This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 2044 103 186 037

France

38 July 1920.

1
1617

LE GOUVERNEMENT

DANS

LA DÉMOCRATIE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

A LA MÊME LIBRAIRIE

Le socialisme contemporain, 1 vol. in-18, 6e édit..... 3 fr. 50
Lettres sur l'Italie (1878-1879), 1 vol. in-18 . . . . . 3 fr. 50
Nouvelles Lettres d'Italie, 1 vol. in-8°, 1884. . . . . 3 fr. »
L'Afrique centrale, 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. »
La péninsule des Balkans (Vienne, Croatie, Bosnie, Serbie, Bulgarie, Roumélie, Turquie, Roumanie), 2e édit., 2 vol. in-12, 1888 . . . . . 10 fr. »
La monnaie et le bimétallisme international, 1 vol. in-18, 2e édition, 1891 . . . . . 3 fr. 50
La propriété collective du sol en différents pays, in-8. . 2 fr. »
Le Referendum, in-8°. . . . . 1 fr. »
De l'avenir des peuples catholiques, in-8, 21e édit. . . . . » fr. 25
Essai sur les formes de gouvernement dans les sociétés modernes, 1872, 1 vol. in-18 . . . . . Épuisé

L'enseignement populaire au XIXe siècle, 1 vol. in-8 (*Hachette*). . . . . 7 fr. 50
Études et essais, 1 vol. in-18 (*Hachette*) . . . . . 3 fr. 50
La Prusse et l'Autriche depuis Sadowa, 2 vol. in-18 (*Hachette*). 7 fr. »
Éléments d'économie politique. 1 vol. in-18. 3e édit. (*Hachette*). . . . . 3 fr. »
Les Niebelungen et les Eddas, 2 vol. in-18 (*A. Lacroix*). . 3 fr. 50
L'économie rurale de la Belgique, 1 vol. in-18 (*A. Lacroix*). 3 fr. 50
L'économie rurale de la Néerlande, 1 vol. in-18 (*A. Lacroix*). 3 fr. 50
Questions contemporaines, 1 vol. in-18 (*A. Lacroix*). . . . 3 fr. 50
Le marché monétaire depuis cinquante ans, 1 vol. in-8 (*Guillaumin*). . . . . 5 fr. »
Des causes actuelles de guerre en Europe et de l'arbitrage, 1 vol. in-8 (*Merzbach*, Bruxelles). . . . . 7 fr. 50
Même ouvrage, 1 vol. in-18 . . . . . 3 fr. 50

206
44
.71 S

LE GOUVERNEMENT

DANS

LA DÉMOCRATIE

PAR

ÉMILE DE LAVELEYE

Membre de l'Académie royale de Belgique,
correspondant des Académies royales de Madrid, de Lisbonne *dei Lincei*,
et de l'Institut de France, etc.

TOME PREMIER

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1891

Tous droits réservés.

A LA MÉMOIRE

DE

DUPONT WHITE

PRÉFACE

La fin de notre siècle et le commencement du siècle suivant seront profondément troublés par deux causes de dissensions qui touchent aux bases de l'ordre actuel.

Les ouvriers sont mécontents de leur sort et, comme à la veille de la révolution française, leurs espérances sont plus illimitées et leurs revendications plus impatientes à mesure que leur condition s'améliore. Ils réclament une part plus grande du produit annuel du travail et même du capital et de la terre, et l'on n'entrevoit pas encore quelles seraient les lois qui pourraient donner satisfaction à leurs vœux.

D'autre part, les croyances et même le sentiment religieux sont ébranlés par l'œuvre de la critique, et l'on entend se demander si, à l'avenir, les nations en arriveront à vivre sans religion et sans culte.

« La question sociale » et « la question religieuse », tels sont donc les problèmes qui occuperont surtout les esprits pendant les années qui vont suivre.

L'organisation des pouvoirs ne vient qu'au second rang. On ne s'enthousiasme plus guère ni pour la république, ni pour la monarchie. Néanmoins, comme c'est au moyen des institu-

tions politiques qu'on touche aux droits des classes ouvrières et des églises, le point de savoir quelles sont celles qui conviennent aux États civilisés de notre époque, mérite encore le plus sérieux examen.

Les institutions politiques doivent être telles qu'elles donnent l'empire à la raison, le bonheur au peuple et la force pour appui à la justice. Comment faut-il les constituer pour que ce but soit atteint, voilà ce que je me suis proposé d'étudier dans le présent ouvrage.

Un mouvement, qu'on déclare irrésistible, nous entraîne vers la démocratie ; mais nous donnera-t-elle la liberté?

On entend par démocratie deux choses très différentes : tantôt un état social où les conditions sont très égales, tantôt un régime politique, où, conformément à l'étymologie du mot, le peuple, le *demos*, se gouverne lui-même.

L'évolution économique actuelle nous apportera, on n'en peut guère douter, la démocratie, entendue dans le premier sens, c'est-à-dire une plus grande égalité; mais il est loin d'être aussi certain qu'il aboutira à la démocratie entendue dans le second sens, c'est-à-dire au *self-government*.

Écoutons ce que dit Tocqueville à ce sujet : « Je pense que si l'on ne parvient pas à introduire peu à peu et à fonder enfin parmi nous des institutions démocratiques et que si l'on renonce à donner à tous les citoyens des idées et des sentiments, qui, d'abord, les préparent à la liberté et, ensuite, leur en permettent l'usage, il n'y aura d'indépendance pour personne, ni pour les bourgeois, ni pour le noble, ni pour le pauvre, ni pour le riche, mais une égale tyrannie pour tous, et je prévois que si l'on ne réussit point, avec le temps, à établir parmi nous l'empire paisible du plus grand nombre, nous arriverons, tôt ou tard, au pouvoir illimité d'un seul. »

Le raisonnement et l'histoire nous apprennent que, pour fonder des institutions à la fois démocratiques et libres, deux

conditions sont nécessaires : la concorde entre les classes et des mœurs; or ces deux conditions semblent devoir faire de plus en plus défaut.

D'une part, l'antagonisme entre les capitalistes et les travailleurs s'aggrave et s'exaspère, au point que, comme dans les républiques antiques, on dirait deux armées ennemies en présence sur le même sol.

D'autre part, ce que l'on appelle « la Science », c'est-à-dire l'étude de la matière, affaiblit ou détruit le sentiment religieux, sans lequel la morale manque de base. Et ce mal est grand surtout dans les pays catholiques, parce que, la papauté ayant condamné dogmatiquement certaines libertés inscrites dans les constitutions modernes, ceux qui les défendent ont cru devoir déclarer la guerre au clergé et aux sacrements, qui sont son arme, dans la lutte des partis.

On a vu des républiques aristocratiques se maintenir longtemps et traverser des siècles avec éclat; mais les seules démocraties dont l'existence n'a pas été de courte durée ont été constituées par des pâtres ou par des agriculteurs, c'est-à-dire par des hommes dont les conditions étaient très égales.

Quand on se rappelle ces faits, ainsi que les prévisions des esprits les plus clairvoyants, on ne peut considérer l'avenir sans inquiétude. Nous sommes sous ce rapport très différents de nos aïeux de la fin du siècle dernier. Convaincus de la bonté native de l'humanité, ils abordaient les réformes et les révolutions avec une sereine confiance. Aujourd'hui, la plupart d'entre nous sont tristes et presque découragés. C'est que nous voyons tout ce qu'ont d'ardu les problèmes à résoudre.

Il ne suffit pas de remplacer un roi par un président et le gouvernement des castes par le suffrage universel. Il s'agit de faire régner la justice dans les relations économiques et, par conséquent, de faire en sorte que chacun soit rémunéré en raison de ses efforts utiles et jouisse du produit intégral de son travail.

Proscrit, prêt à se donner la mort par le poison, pour échapper à la guillotine, sans que sa foi en l'avenir fut ébranlée par la vue des crimes dont il était la victime, Condorcet écrivait, d'une main ferme, le tableau des *Progrès de l'Esprit humain*. Et maintenant, au milieu des merveilles de la civilisation et des prodiges de la science, combien d'entre nous ont cessé de croire au dogme du progrès, cette formule magique, qui naguère encore transportait toutes les âmes.

Tout ce que nous appelons progrès, diffusion de l'instruction, extension du suffrage, réformes politiques de toute espèce, si elles ne nous font pas atteindre ce résultat, préparent des luttes sans issue et par conséquent le rétablissement du despotisme.

Toutefois ce qui peut faire espérer une meilleure issue aux agitations qui troublent si profondément notre temps, ce sont les conquêtes faites par la liberté depuis soixante ans. Reportons-nous à la veille de 1830 : que voyons-nous en Europe?

Sauf en Angleterre, le droit des nations à se gouverner elles-mêmes nulle part admis et les libertés modernes partout contestées; en Allemagne, en Autriche, en Italie, en Russie, en Espagne, même dans le Nord scandinave, un despotisme plus absolu que sous l'ancien régime; en France la Restauration, en Belgique le roi Guillaume d'Orange s'obstinant à résister au vœu national, jusqu'à provoquer une révolution. « On voit, écrit Sismondi à cette époque, aux portes de la France comme en Russie, un ministre renverser les décisions des tribunaux, sur des recommandations de faveur, faire juger à nouveau ce qui l'a été déjà, interrompre la prescription et interdire la poursuite d'une dette, abus exécrables du despotisme. » Même après 1830, il s'exprime de la façon suivante : « Dans presque toutes les parties du globe, les amis de la liberté sont découragés et déconcertés; les révolutions qu'ils ont opérées n'ont porté aucun fruit avantageux; les principes qu'ils déclarent avoir conquis n'ont aucune des conséquences bienfaisantes

qu'ils avaient attendues ; les expédients qu'ils croyaient avoir découverts, tantôt pour donner des garanties aux droits de tous, tantôt pour faire exercer par le peuple des pouvoirs auparavant délégués à des maîtres, se sont trouvés sans efficace. »

Quel tableau différent nous offre le monde politique aujourd'hui ! Excepté en Russie, dans tous les pays civilisés des deux hémisphères et jusqu'au Japon, dans l'extrême-Orient, les principes de liberté et de gouvernement populaire, proclamés par la révolution américaine et par la révolution française, sont inscrits dans les constitutions et mis en pratique. La démocratie triomphe. Les pouvoirs émanent de la nation. Les prérogatives des chefs d'État sont limitées en des bornes fixes et étroites par les droits du peuple. Le suffrage de tous ou du moins de presque tous nomme les législateurs. Le despotisme paraît à nos yeux une monstruosité d'un autre âge, comme les tortures et l'inquisition. De toutes parts les nationalités ressuscitées ont pris leur place au soleil, reconquérant leur autonomie, leur langue, leurs privilèges et s'ornant de l'éclat des lettres et des arts. L'Italie et l'Allemagne ont réalisé leur unité nationale, rêvée par leurs poètes et par leurs philosophes. Secouant le joug écrasant des Turcs, des peuples libres prospèrent là où il n'y avait que des troupeaux asservis de rayas : la Grèce, la Roumanie, la Serbie, la Bulgarie se sont donné des constitutions semblables à celles des nations les plus avancées. En France, grâce à la sagesse des Chambres actuelles et au tact d'un président modèle, la République semble définitivement assise. Enfin, partout les gouvernants reconnaissent que leur premier devoir est d'adopter toutes les mesures qui peuvent contribuer à améliorer la condition matérielle, morale et intellectuelle des travailleurs.

Je ne fais pas mention des prodigieux progrès accomplis dans l'industrie ; ils sont célébrés chaque jour en prose et en

vers. D'ailleurs, je ne les considère comme un bienfait pour l'humanité, que dans la mesure où ils lui apportent plus de liberté, plus de félicité, plus de moralité et, en outre, c'est l'organisation actuelle de cette industrie, dont nous sommes si fiers, qui fera naître les dangers futurs de la démocratie, ainsi que je le montre dans cet ouvrage.

En somme donc, si l'avenir nous réserve de sérieuses difficultés, il y a des motifs de croire qu'on pourra les surmonter.

Parmi les innombrables écrits que j'ai consultés, ceux qui m'ont le plus servi dans ces études sont d'abord les livres immortels de Tocqueville, dont les événements contemporains viennent confirmer les considérations et les prévisions ; l'*Individu et l'État*, la *Centralisation* et les autres ouvrages de Dupont White, lui aussi un voyant et un prévoyant; le *Régime parlementaire et la démocratie* de M. Prins, puis deux importants ouvrages, les *Principes de la Science politique* par M. de Parieu et *des Formes de gouvernement et des lois qui les régissent*, par M. Hippolyte Passy, dont je tiens à dire quelques mots, parce qu'ils m'ont guidé dans mes premiers travaux sur ce sujet.

Contraste piquant : de ces deux écrivains, c'est M. de Parieu, haut dignitaire de l'Empire, qui a le plus de confiance dans l'avenir de la démocratie, et l'économiste libéral qui en a le moins. « Suivant moi, dit M. de Parieu, l'effet particulier de la démocratie pure peut et doit être, dans les États civilisés, le plus grand développement de la liberté et de l'égalité à la fois. La démocratie vraie favorise ces deux principes d'une manière simultanée, et, réciproquement, en les développant, on fortifie la démocratie. » — « N'oublions pas, ajoute ailleurs l'ancien vice-président du Conseil d'État, que, si le nom des Césars rappelle un grand développement de pouvoir sans stabilité, il rappelle aussi la corruption réciproque des gouvernants et des gouvernés, une décadence enfin, dont le christianisme doit

aujourd'hui préserver le monde. » Il y avait sans doute quelque mérite à émettre semblable jugement devant le souverain qui venait d'écrire le panégyrique de César.

M. H. Passy s'attache à examiner deux questions principales qui dominent les autres. Premièrement, d'où proviennent les différences que l'on rencontre dans les formes de gouvernement des diverses nations, et ces différences vont-elles disparaître? Secondement, les sociétés modernes finiront-elles, comme on le croit généralement, par se constituer en république?

Ce n'est pas à des considérations théoriques que M. Passy demande la réponse à ces questions, c'est à l'étude des faits historiques. Sous ce rapport, son ouvrage surpasse, je crois, tout ce qui a été publié jusqu'à ce jour, comme application de l'histoire à l'examen des problèmes politiques. Montesquieu aussi invoque l'histoire, mais trop souvent, à l'appui d'un principe juste, il cite un fait douteux de l'antiquité ou une anecdote absurde racontée par un voyageur ignorant. On admire d'autant plus le génie de ce grand homme, qui a su tirer des vérités lumineuses d'aussi pitoyables éléments; mais ce qui convainc, c'est la raison de l'écrivain et non l'autorité des faits qu'il cite. La plupart du temps, le seul raisonnement aurait apporté plus de lumières.

Les ouvrages allemands sur la science politique sont nombreux, car c'est une des branches de l'enseignement supérieur et beaucoup de professeurs ont publié des traités complets de droit public[1]. La partie historique y est exposée avec une érudition toujours sûre; mais les aperçus pratiques manquent trop souvent, par la raison très simple que l'Allemagne n'a

(1) Les volumineux ouvrages de MM. Mohl, Bluntschli et Lorenz von Stein, professeur à l'Université de Vienne, méritent surtout d'attirer l'attention. Ces auteurs ont résidé dans l'Allemagne méridionale et en Suisse, où le régime représentatif était en vigueur, et ils ont pu en étudier le mécanisme.

pas encore joui jusqu'à présent de la pleine liberté politique. En Angleterre et en Amérique, nous trouvons des auteurs éminents qui résument l'expérience d'une grande race habituée au régime représentatif et libre, Lewis, Brougham, Mill, Lieber, Bagehot; mais l'empreinte anglo-saxonne est si profondément marquée dans leurs écrits, qu'on ne peut y trouver les raisons pour lesquelles les autres peuples n'ont pas su conquérir ou garder la liberté comme les Anglais. Or, pour nous, voilà la grande question, et c'est précisément celle que Passy traite d'une façon lumineuse, en démêlant, l'histoire à la main, les causes qui ont amené, ici le règne du despotisme, là, celui de la liberté.

J'ai aussi tiré grand profit des études de droit public de M. Boutmy et de M. Pierantoni, professeur de l'Université de Rome, ainsi que de deux autres excellents ouvrages italiens : *Philosophia del diritto* par Diodato Lioy et *Corso di diritto costituzionale e questioni costituzionali* par Luigi Palma. Dans les livres de ce dernier auteur, écrits avec autant de sagacité que d'érudition, toutes les questions du droit public moderne sont discutées, et l'on trouve exposés des principes et les précédents qui permettent de les résoudre.

Enfin je citerai encore : *The Elements of Politics*, par M. Henry Sidgwick ; *El Poder legislativo*, par Justino Zimenez de Arechaga, de Montevideo ; la magistrale étude de la grande république américaine, *The american Commonwealth*, par James Bryce, membre du Parlement anglais et ancien sous-secrétaire d'État pour les affaires étrangères ; nulle part, sauf dans Tocqueville, on ne trouve autant d'aperçus ingénieux et instructifs concernant la démocratie moderne.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que je n'ai pas eu la prétention de traiter tous les problèmes que soulève le sujet dont je me suis occupé. Je n'ai abordé que ceux à propos desquels j'avais à présenter quelques remarques que j'espérais être utiles.

Il y a vingt ans, j'avais reproduit en un petit volume intitulé *Des formes de gouvernement dans les démocraties modernes*, deux articles publiés dans la *Revue des Deux Mondes*, où j'essayais de comparer les avantages et les inconvénients de la république et de la monarchie constitutionnelle au point de vue de la France de 1871. On retrouvera ces fragments, récrits à un point de vue général, dans le livre XI de cet ouvrage, sous le titre : *De la République et de ses conditions de succès.*

Dans le livre XII et dernier, j'ai essayé de tracer, en esquisses rapides, l'histoire des institutions libres en certains pays. Je n'ai point songé à y faire œuvre d'historien. Mais, comme je pense que les études politiques ne sont réellement instructives que quand elles s'appuient sur les faits, j'ai cru bon, non seulement de les invoquer sans cesse dans le cours de l'ouvrage, mais d'y consacrer en outre quelques chapitres spéciaux, pour montrer comment les peuples ont, tour à tour, pratiqué, perdu et reconquis la liberté.

Tandis que je réunissais les matériaux pour un livre d'économie politique, Dupont White me dit : « Écrivez plutôt un ouvrage de politique. Il y en a beaucoup, peut-être trop qui traitent de l'économie politique, trop peu de politique. »

J'ai suivi son conseil du mieux que j'ai pu. C'est pourquoi je dédie ces volumes à sa mémoire.

Argenteau, juillet 1891.

LE GOUVERNEMENT

DANS

LA DÉMOCRATIE

LIVRE PREMIER

LE DROIT ET L'ÉTAT

CHAPITRE PREMIER

LE DROIT, LA JUSTICE, LA LOI

Le droit est le *droit* chemin qui conduit les sociétés et les individus qui les composent à toute la perfection dont ils sont susceptibles. Le mot *Recht*, en allemand, a exactement le même sens. A un moment donné, il est un ordre des affaires humaines, c'est-à-dire des relations civiles et économiques et des institutions politiques, qui est le plus favorable au progrès et au bonheur de tous; cet ordre constitue le droit.

Voltaire a très bien dit : « Le droit est tout ce que la raison reconnaît certainement comme un moyen sûr et abrégé de parvenir au bonheur et qu'elle approuve comme tel. »

Il ne peut pas y avoir deux droits en conflit; il n'y a pas de droit contre le droit. Tout ce qui est conforme à l'ordre par où les hommes arrivent le plus directement à la perfection, et au bonheur qui en résulte, est de droit. Tout ce qui éloigne de ce *droit* chemin n'est pas de droit.

Le droit politique, le droit civil, le droit pénal, le droit commercial doivent se modifier, à mesure que se modifient les hommes à qui cet ordre s'applique.

La forme d'occupation et de détention de la terre et des choses qu'on en tire la plus favorable à la production abondante des biens et, par conséquent, au bien-être général constitue le droit de propriété légitime ; à telle époque, ce sera la forme collective ; à telle autre, la forme individuelle.

Si un peuple est assez éclairé et assez sage pour se gouverner lui-même, les institutions démocratiques seront de droit. Si les hommes sont trop ignorants pour décréter de bonnes lois ou trop indisciplinés pour y obéir, le despotisme sera de droit ; car, en maintenant un certain ordre, il permettra le progrès, qui plus tard lui fera céder la place à la liberté. Ce qui, en raison de l'ordre légitime — c'est-à-dire, de l'ordre qui est le chemin le plus court vers la perfection — doit appartenir à chacun, constitue son droit.

Est-il conforme à cet ordre légitime que les hommes puissent disposer, comme ils l'entendent, d'eux-mêmes et de leurs biens, sans nuire à autrui, la liberté individuelle est de droit ; — qu'ils puissent pratiquer le culte qu'ils préfèrent ou n'en pas avoir, la liberté de conscience est de droit ; — qu'ils puissent manifester publiquement leurs opinions, la liberté de la pensée et la liberté de la presse sont de droit ; — qu'ils puissent enseigner ce qu'ils veulent et à qui ils veulent, la liberté d'enseignement est de droit ; — qu'ils puissent tous voter pour nommer des représentants chargés de faire les lois, le suffrage universel est de droit ; — qu'ils aient à ratifier ou à rejeter toutes les lois votées par ces représentants, le *referendum* est de droit.

C'est l'étude des faits, des situations, des qualités des hommes dans un certain pays et à une certaine époque, et non la théorie, qui fera connaître quel sera cet ordre légitime et les droits de toute espèce qui en résultent.

Le droit se découvre par la raison, car il n'existe pas dans les faits. Le droit s'impose aux faits et aux hommes par l'autorité légitime. Saint Thomas a admirablement appelé le droit : *Ratio gubernativa totius universi in mente divina existens.* « La raison qui gouverne l'univers et qui existe dans l'esprit divin. »

Tout ce qui est conforme au droit est juste. La justice est le droit en tant qu'il règle les actions humaines.

Rendre justice, c'est traiter chacun en raison de ses mérites et de ses droits : *Cuique suum tribuere.*

Le droit doit garantir à chaque homme une sphère d'action où il agit librement et limiter, en même temps, cette activité, de façon à ne pas nuire à autrui ; ainsi règnera la justice.

Aristote avait parfaitement distingué le juste en soi, ἁπλῶς δίκαιον et le juste légal, νομικόν δίκαιον. La justice en soi ou absolue est celle qui existe en Dieu et que la raison humaine découvre d'une façon imparfaite ; la justice légale est celle qui est prescrite par la loi souvent imparfaite. L'effort du législateur doit être de rendre le juste relatif, historique aussi conforme que possible au juste absolu, idéal.

Dante a dit : *Justum est realis et personalis proportio.* Le juste est, en effet, le rapport de proportion qui doit régner entre les choses et entre les hommes.

Les lois doivent avoir pour but d'imposer le droit et de faire régner la justice.

Est loi toute règle à laquelle un être est assujetti.

Quand Montesquieu dit « que les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses », il définit bien les lois naturelles d'où résulte une nécessité physique, non les lois humaines qui émanent d'un législateur et d'où ne résulte qu'une nécessité morale. Celui qui fait la loi doit tenir compte de la nature des choses, mais en vue d'un idéal à atteindre; la loi n'en dérive pas naturellement, spontanément.

Saint Thomas dit mieux dans le passage suivant : *Est quædam rationis ordinatio ad bonum commune ab eo qui curam habet communitatis promulgata* (I. 2, *Quæst.*, 9°, *art.* 6). « La loi est un ordre de la raison promulgué pour le bien commun par le chef de la communauté. »

Cicéron avait aussi conçu la notion de la loi d'une façon très profonde :

« Eamque rem (legem) illi (Græci) græco putant nomine a suum cuique tribuendo appellatum; ego nostro a legendo : nam ut illi æquitatis, sic nos delectûs vim in lege ponimus. » (*De Legib.*, liv. I.)

« Le nom de loi, en grec, est formé d'un autre qui signifie rendre à chacun ce qui lui appartient; et moi, je fais dériver le terme qui nous est propre, du mot qui veut dire choisir. Ainsi la loi, dans sa première acception, conduit à une rétribution

équitable; dans la seconde, son effet se termine à l'équité du choix. »

« Hanc video sapientissimorum fuisse sententiam, legem neque hominum ingeniis excogitatam, nec scitum aliquod esse populorum, sed æternum quiddam quod universum mundum regeret imperandi prohibendique sapientiâ. Ita principem legem illam et ultimam mentem essè dicebant omnia ratione aut cogentis, aut vetantis Dei. » (*De Legibus*, II. 1.)

« Je dis donc, d'après la définition qu'en ont donnée nos plus grands philosophes, que la loi n'est point une invention de l'esprit humain; que ce n'est pas non plus un simple règlement fait par un peuple quelconque, mais quelque chose d'éternel qui règle l'univers par la sagesse du commandement et de la prohibition. Selon eux, la loi, dans son principe et dans sa fin, est l'esprit de Dieu même, dont la souveraine raison commande ou défend tout ce qui se fait ou ne se fait pas [1]. »

Montesquieu montre parfaitement qu'il est une loi d'ordre général supérieure et antérieure aux lois humaines.

« Dire qu'il n'y a rien de juste et d'injuste que ce qu'ordonnent ou défendent les lois positives, c'est dire qu'avant qu'on eût tracé des cercles tous les rayons n'étaient pas égaux. » (*Esp. des Lois*, XXVI, 15.)

Rousseau proclame la même vérité, lui qui défend cependant ailleurs l'omnipotence de l'État : « Ce qui est bien et conforme à l'ordre est tel par la nature des choses et indépendamment des conventions humaines. » (*Contrat social*, II, 6.)

(1) Œuvres complètes de M. T. Cicéron, traduites en français, le texte en regard. Paris, Fournier, 1818. *Traité des Lois*, traduction de Morabin, revue par N. Achaintre.

CHAPITRE II

DES DROITS NATURELS

Cette expression n'a pas de sens. Il n'y a pas certains droits qui sont naturels et d'autres qui ne le sont pas. On ne peut invoquer la nature en fait de droit. La nature est le règne de l'injustice et de l'immoralité.

Dans la nature, le plus fort l'emporte: il dépouille ou dévore le plus faible, et cependant la force ne peut faire le droit. Le fait est très souvent contraire au droit.

La nature est ce qui est. Le droit est ce qui doit être.

Les droits ne sont pas naturels, c'est-à-dire conformes à la nature, mais rationnels, c'est-à-dire conformes à l'ordre légitime que la raison découvre et dont elle commande le respect.

On a considéré comme droits naturels certains droits qui, étant donnée la nature de l'homme, doivent toujours lui être reconnus : la propriété et les libertés essentielles; mais même dans cette acception, tous les droits sont naturels; ce n'est qu'une question de degré, et il est impossible de tracer ici une distinction. Dans un certain état de civilisation ou dans certaines situations, l'exercice de ces prétendus droits naturels, c'est-à-dire des libertés les plus essentielles, sera suspendu: dans une ville assiégée, par exemple, le commandant chargé de la défense démolira votre demeure, vous enlèvera vos chevaux et vos vivres, vous interdira toute publication, tout discours en public; et il en aura le droit, car ce sera la condition du salut et du bien général.

La révolution française a voulu consacrer des droits « inaliénables et imprescriptibles », et elle a eu raison en tant qu'elle

a voulu dire que le despotisme ne pouvait refuser certaines libertés, sous prétexte qu'elles avaient été aliénées ou prescrites; mais il faut toujours examiner si cet exercice est conforme à l'ordre le plus favorable au progrès.

Le droit se détermine en raison des conditions variables de la civilisation. Il est donc variable, non d'une façon arbitraire, mais parce que, les hommes et les choses étant différents, le règlement le plus favorable au bien et au progrès ne peut rester le même.

CHAPITRE III

LE COMBAT POUR LE DROIT

Un éminent romaniste allemand, Ihering, a écrit un admirable livre, traduit en vingt langues et qui devrait être lu et relu par tout citoyen d'un pays libre; son titre est: *Der Kampf um's Recht*, le combat pour le droit.

Sa thèse est celle-ci : Chaque fois que le droit est violé, il faut combattre, et de tout son pouvoir, pour obtenir le redressement de l'injustice, quand même il ne s'agirait que d'un objet de la plus minime importance. Un agent du gouvernement attente à votre liberté, un employé du fisc réclame une contribution trop élevée, un voisin empiète sur votre terrain, un hôtelier vous réclame une note exagérée : votre devoir est de résister, sans compter vos peines ou votre argent. Il vous est interdit de comparer combien est léger l'avantage espéré au prix des efforts nécessaires pour l'obtenir. Pour vous faire adjuger un franc qui vous revient, il faut être prêt à en dépenser vingt mille, car vous êtes le soldat du droit. Il faut agir ainsi, non seulement pour ce qui vous concerne, mais partout où la justice est violée, surtout quand il s'agit des libertés publiques.

Don Quichotte faisait ainsi, dira-t-on ; voulez-vous donc qu'on l'imite? — Sans doute, car le chevalier de la Manche est un héros méconnu. Et d'ailleurs, les Anglais font souvent de même. Rien ne leur fait plus d'honneur et c'est pour cela que la liberté n'est nulle part mieux garantie.

Naguère un jugement méconnaît le droit de coalition exercé par quelques humbles ouvriers de Londres : la presse prend leur cause en mains ; le parti libéral tout entier se lève, ses meil-

leurs orateurs prononcent à ce sujet d'éloquents discours; des interpellations sont faites aux ministres dans le Parlement; enfin la liberté triomphe, et le droit de coalition sans réserve est définitivement consacré. Une jeune fille séduite veut poursuivre son séducteur (Wiedeman V. Walpole), mais elle est étrangère et sans ressources; les frais de justice sont trop élevés; elle ne peut agir, elle est désarmée; une souscription lui fournit les fonds nécessaires et elle obtient réparation. On peut noter à tout moment des faits semblables.

C'est en combattant sans relâche pour le droit qu'un peuple se rend digne de la liberté. Pour la conserver, il faut qu'il sache s'imposer la peine et les sacrifices que sa défense exige.

Si la Belgique mérite d'être citée à côté de l'Angleterre comme un pays très libre, c'est parce que, jusqu'à présent, les deux partis qui y ont divisé l'opinion se sont montrés également prêts à défendre les libertés constitutionnelles. En 1830, les saints-simoniens, bientôt après poursuivis et supprimés en France, viennent à Bruxelles prêcher leurs doctrines; on veut le leur interdire, parce qu'ils attaquent « la famille et la propriété »; au sein du Congrès, un membre du parti catholique, le vicomte Vilain XIV, s'y oppose et obtient qu'on consacre la liberté complète de toutes les opinions. Récemment (1891), des bourgmestres portent atteinte au droit de réunion : un représentant libéral, M. Janson, interpelle le ministère; les membres les plus influents de la droite (MM. Woeste et Nothomb) reconnaissent que l'intervention des autorités municipales a été illégale et ils en réclament la répression.

Il y a quelques années déjà, en Hesse, le prince confie le pouvoir à un ministre qui n'en semblait pas digne : le pays tout entier proteste, un grand nombre de fonctionnaires et, entre autres, la plupart des juges, donnent leur démission. En Danemark, depuis plusieurs années déjà, le roi viole effrontément la Constitution, par une interprétation injustifiable de l'un de ses articles : si la nation élevait une protestation semblable, elle ne tarderait pas à rentrer dans le plein exercice de ses droits méconnus. Le « combat pour le Droit » pacifiquement, mais énergiquement poursuivi, mettrait fin à ces attentats de l'absolutisme.

CHAPITRE IV

LA SOUVERAINETÉ

Qui édicte les lois et les commandements auxquels obéissance est due est souverain. Le souverain est tantôt un monarque, tantôt une assemblée représentant la nation, tantôt le peuple tout entier réuni en ses comices, comme à Athènes, dans la Germanie primitive ou aujourd'hui en Suisse, dans les cantons à *Landsgemeinde*.

La souveraineté, dit Tocqueville, est le droit de faire des lois.

Il peut y avoir un souverain de droit et un souverain de fait.

Est souverain de droit celui qui, en raison de l'ordre général et du plus grand bien, doit pouvoir édicter ces lois et ces commandements.

Est souverain de fait celui qui, sans en avoir le droit, dispose de la force nécessaire pour se faire obéir. Un souverain de fait, un usurpateur, par exemple, peut le devenir de droit, s'il gouverne bien et s'il devient plus avantageux de le conserver que de le renverser.

Un souverain de droit peut cesser de l'être, s'il empêche l'État de remplir sa mission et d'atteindre le but pour lequel il a été institué. C'est pour cela qu'il est parfois légitime de renverser un roi ou une dynastie. Pour le même motif, même dans une république, une assemblée représentative peut cesser d'être le souverain de droit.

Un monarque exerçant un pouvoir absolu sans limite et sans contrôle peut être souverain de droit, si, tout considéré, il est encore le meilleur qu'on puisse avoir, c'est-à-dire celui

qui, eu égard au degré de civilisation de la nation, remplira le mieux la mission de l'État.

Il est à chaque moment, dans les sociétés humaines, un ordre de choses qui est le meilleur, c'est-à-dire le plus favorable au bonheur et au perfectionnement de tous. Cet ordre est ce que l'on peut appeler l'ordre légitime. C'est celui qui doit être mis en vigueur et respecté, puisqu'il est le plus conforme au bien général.

Celui ou ceux qui sont capables de découvrir et d'imposer cet ordre ont le droit de gouverner ; à eux appartient le pouvoir souverain.

Ce seront les plus clairvoyants, les plus justes, les plus intelligents, les plus instruits, ceux, en un mot, qui ont le plus de science, de vertu et de raison. C'est pourquoi la raison doit être le souverain du monde, et « c'est toujours, dit Guizot, de la raison, jamais de la volonté, que dérive le droit au pouvoir ». (*Orig. du Gouv. représent.*, II, 10e leçon).

Pourquoi le père a-t-il autorité sur son enfant et peut-il s'en faire obéir même par la force? Parce que le père est plus raisonnable que l'enfant et qu'il est donc dans l'intérêt des deux que le premier commande et que le second obéisse.

Pourquoi met-on sous tutelle les individus dont la raison est affaiblie ou troublée? Parce que c'est à titre d'être raisonnable que l'homme dispose de lui-même. Donc, quand il cesse de l'être, il doit être soumis à la volonté d'autrui, dans son propre intérêt comme dans celui de la société. Voyez ce que font les naufragés sur un radeau. Si un marin expérimenté se trouve parmi eux, ils lui remettent le commandement et lui obéissent, parce qu'il peut les sauver et les conduire au port.

C'est donc à la raison capable d'apercevoir l'ordre le meilleur et de l'appliquer en vue du bien général, que doivent appartenir la souveraineté et le gouvernement. Si un peuple n'est pas en état de voir en quoi consiste le bien général et son propre bien, et, par conséquent, de prendre les résolutions qui le procurent, il faut, non qu'il gouverne, mais qu'il soit gouverné : il est mineur.

Dans certains états de civilisation, le despotisme peut être nécessaire, et partant légitime, parce qu'il vaut mieux que l'anarchie et qu'il est alors la condition du progrès. Seulement,

à mesure que le progrès s'accomplit, l'autorité du despote doit se limiter et une part de plus en plus grande du gouvernement passer aux mains des sujets devenus citoyens.

Ainsi, pour avoir un bon gouvernement, il faut donner le pouvoir à ceux dont les décisions seront guidées par l'amour du bien général, de la justice, de l'ordre légitime.

Qui seront ceux-là? Ce seront, sera-t-on tenté de répondre, ceux qui ont quelque aisance et par conséquent des loisirs et de l'instruction ou ceux qui exercent des fonctions impliquant un certain degré d'intelligence, de « capacité », c'est-à-dire les « censitaires » et les « capacitaires » ou, comme auraient dit les anciens, les gens d'élite, l'aristocratie.

Toutefois, l'expérience de tous les temps nous apprend que l'homme est porté à poursuivre son propre avantage, même aux dépens d'autrui. Il s'ensuit que si vous accordez le pouvoir aux gens aisés et instruits, ils s'en serviront, non pour favoriser le bien général, mais plutôt dans leur intérêt, qu'ils considéreront comme celui de l'État, sans s'occuper de celui du plus grand nombre, qui sera trop souvent sacrifié. Car toute classe non représentée a toujours été opprimée ou exploitée.

Les aristocraties, en Angleterre, à Venise et ailleurs, ont pu porter très loin l'art du gouvernement, donnant ainsi un grand éclat et une grande puissance à l'État qu'elles dirigeaient, mais les lois, les guerres, les conquêtes étaient toujours faites de façon à accroître leur richesse et leur autorité. Le peuple était l'instrument employé à atteindre ce but. Il fournissait les hommes pour livrer bataille ; les fruits de son travail procuraient à ses maîtres leurs revenus et les moyens de l'asservir.

Le but du gouvernement devant être le bien général, et le bien général étant composé de l'ensemble des biens particuliers, et, d'autre part, chacun étant d'ordinaire capable de discerner ce qui constitue son propre bien mieux que ne peut le faire son voisin, il s'ensuit que c'est à tous qu'il faut s'adresser pour créer un pouvoir qui ait pour but le bonheur et le perfectionnement de tous.

Malheureusement, quand il s'agit de lois et de résolutions d'un ordre élevé et qui n'ont avec l'intérêt individuel qu'un rapport éloigné, indirect et difficile à saisir, l'homme du peuple

qui manque d'études, l'ouvrier absorbé dans son travail de tous les jours discernera difficilement la résolution qui lui sera la plus avantageuse et il pourra être souvent entraîné à approuver des mesures funestes à la nation et nuisibles à lui-même.

L'organisation d'un bon gouvernement apte à faire régner l'ordre légitime est donc un problème très difficile et presque insoluble.

Donnez-vous le pouvoir aux plus aisés, aux plus instruits, aux plus capables, ils s'en serviront pour leur avantage exclusif. Le donnez-vous à tous, afin qu'ils fassent prévaloir l'intérêt de tous, par ignorance de ce qui leur est le plus avantageux, ils voteront des mesures funestes à eux-mêmes et à l'État.

On peut sortir de ce cercle vicieux de la façon suivante. D'abord, laisser à l'action de l'individu le plus large domaine possible, puisque là son activité aura d'ordinaire pour but son propre bien. Pour les choses d'intérêt commun, en réserver le plus qu'il se peut au cercle restreint où les hommes, même les moins cultivés, sont capables de discerner le rapport qui existe entre une mesure d'intérêt public et leur avantage individuel, c'est-à-dire au sein de la commune. Enfin, pour l'intérêt national qui, par la complication des rapports qu'elles impliquent, échappent à l'appréciation de la main des hommes, en attribuer la décision à des délégués choisis de façon qu'ils aient à la fois beaucoup de lumières et un dévouement très grand au bien du peuple. Nous verrons comment ce résultat peut être atteint.

L'autorité n'émane pas de la volonté humaine, mais d'une source supérieure à laquelle la volonté doit se soumettre. Dans les pays démocratiques, quand on parle de la légitimité ou de l'excellence d'une mesure, on dit qu'elle est ou n'est pas conforme à la volonté du peuple, ce qui suppose que c'est cette volonté qui doit faire loi. Rien n'est plus erroné. C'est le principe que Rousseau a exposé, en un admirable langage et avec une grande logique, dans le *Contrat social :*

Tout homme est maître de lui-même. La seule loi légitime pour l'individu, c'est sa volonté. En aucun moment, à aucun titre, personne n'a droit sur lui, s'il n'y consent. Donc nul n'est tenu d'obéir qu'aux lois qu'il a consenties.

Ceci est la théorie individualiste de la souveraineté. Un pouvoir n'est légitime que s'il émane du peuple et une loi ne doit être obéie que si elle est votée ou acceptée par le peuple.

Cette théorie implique donc que les citoyens votent toutes les lois directement comme à Athènes, ce que Rousseau réclame en effet; mais elle n'explique pas pourquoi la minorité doit obéir aux lois votées par la majorité, qu'elle, minorité, a combattues et repoussées.

On croit échapper à la difficulté en disant que la minorité veut, avant tout, la conservation du lien social et le maintien de l'État, et que, dans ce but, elle accepte volontairement d'obéir même aux lois qu'elle a rejetées; mais c'est là une pure fiction.

En tout cas, cette théorie implique que si les hommes, pour exercer le gouvernement, choisissent des délégués, ceux-ci représenteront uniquement la volonté de ceux qui les nomment. Dans ce cas, les députés doivent toujours voter comme le veulent les électeurs. S'ils ont une opinion différente, ils doivent donner leur démission, sinon ils sont infidèles à leur mandat. Ce mot dit tout : ils ne sont que des « mandataires ». Autrefois, en effet, les délégués aux États généraux avaient tous des instructions qui les liaient, un mandat impératif comme l'envoyé d'un État à l'étranger. Si nul n'est tenu d'obéir qu'aux lois qu'il a consenties, tout gouvernement est impossible, car comment supposer que tous les hommes voudront toujours toutes les lois édictées?

Ce n'est pas la volonté humaine qui fait qu'une loi sera ou non conforme au bien général. Elle l'est ou elle ne l'est pas. L'homme ne peut que reconnaître ce fait et agir en conséquence. Faire ce qui est utile et raisonnable, éviter ce qui ne l'est pas, voilà son devoir. S'il agit autrement, il en porte la peine par les conséquences funestes des résolutions déraisonnables.

« En aucun cas, dit très bien Guizot, la volonté ne confère par elle-même, aux actes qu'elle produit, le caractère de la légitimité. » Ils ont ou n'ont pas ce caractère, selon qu'ils sont ou ne sont pas conformes à la raison, à la justice, à la vérité, seule source de tout pouvoir légitime.

En droit, l'homme n'a pas sur lui-même un pouvoir absolu.

Comme être raisonnable et libre, il doit obéir à des lois qu'il n'a pas faites et qui s'imposent à lui.

En toutes circonstances, il doit toujours faire ce qui est le plus favorable à l'ordre général, c'est-à-dire suivre le *droit* chemin, qui mène au bien, à la perfection.

Si pour ce qui le concerne personnellement, il doit suivre ces règles générales qui constituent le droit, à plus forte raison doit-il le faire quand il s'agit de résolutions qui intéressent les autres, c'est-à-dire de règlements et de lois d'intérêt général.

S'il doit vouloir que ce qui est le plus avantageux à tous soit adopté, comment y arrivera-t-il? Sera-ce en édictant ces lois lui-même, soit directement par un plébiscite, soit par des mandataires qu'il aura nommés, fût-il incapable de les bien choisir? Nullement. Il fera ce qu'il fait quand il veut être bien habillé, bien chaussé, bien éduqué, bien jugé, bien médicamenté. Il choisira les hommes les plus capables dans chaque spécialité et il les priera de lui rendre le service qu'il réclame, d'après les lumières de ces hommes, non d'après les siennes propres.

Évidemment il doit agir de même en fait de lois et de gouvernement. Il doit librement choisir les plus capables de faire de bonnes lois et de bien gouverner parmi ceux qui, d'une façon générale, partagent sa manière de voir, et puis s'en rapporter à eux, sans essayer de leur imposer ses volontés.

CHAPITRE V

LE DROIT DIVIN ET LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE

En 1788, dans un discours célèbre, Pitt s'écrie, aux applaudissements de la Chambre des communes : « Droit divin, pouvoir absolu, idées d'un autre temps, justement réprouvées et presque tombées dans l'oubli ! »

Vous prétendez, rois absolus, régner en vertu d'une commission de la divinité. Quand donc vous a-t-elle été donnée ? Votre race a été investie de la couronne pendant des siècles, mais la durée d'un fait, s'il n'est pas légitime en lui-même, ne le transforme pas en droit.

Ce que l'on peut dire de mieux en faveur de la royauté de droit divin, c'est que si les peuples l'admettent, l'obéissance leur devient facile et naturelle. La souveraineté acquiert une force et une autorité presque religieuses. Le respect des rois entraîne le respect des lois, ce qui est essentiel en tout régime ; mais ce dogme perd tout son avantage quand peuples et souverains ont cessé d'y croire.

Même les théologiens dont l'autorité est la plus reconnue admettent la souveraineté du peuple, seulement ils ajoutent qu'il peut la déléguer à un prince.

Suivant saint Thomas, le peuple est seul souverain originaire, mais il peut transférer le pouvoir à un souverain.

De là, tout souverain n'exerce le pouvoir que du consentement du peuple, lequel peut être tacite.

« Ordonner ce qui importe au bien commun est un droit qui appartient à la multitude entière ou à celui qui remplit la fonction de la multitude. » (*De origine juris.*)

« Le droit positif étant ôté, il n'y a pas de raison pour que, parmi une foule d'hommes tous égaux, l'un domine plutôt que l'autre ; donc le pouvoir appartient à tous. » (Bellarmin, *De laic.*, I, III, 6.)

« Le corps politique des hommes, par cela même qu'il prend naissance de la manière qui lui est propre, a puissance et gouvernement sur soi-même et par conséquent a puissance aussi sur ses membres et exerce sur eux une domination particulière. » (Id. *De legib.*, III, XIV, 79.)

Bossuet exprime la même opinion : Les rois, établis par la force, deviennent légitimes par le consentement du peuple.

Mais ce sont surtout les écrivains protestants qui, dès les débuts de la Réforme en Suisse, en Écosse et en France, ont proclamé la souveraineté du peuple et le droit de s'affranchir de l'autorité tyrannique des rois [1].

Bentham prouve la souveraineté du peuple par le raisonnement suivant : Le but à atteindre est « le plus grand bonheur du plus grand nombre.

« Celui qui gouverne se sert du pouvoir dans son intérêt. Si tous gouvernent, ils se serviront du pouvoir dans leur intérêt et ce gouvernement procurant ainsi le plus grand bonheur du plus grand nombre sera l'idéal. »

Oui, le peuple veut son bien, mais s'il ignore en quoi il consiste, il agira contrairement à son intérêt. Rousseau lui-même reconnaît que le peuple est « une multitude aveugle qui souvent ne sait ce qu'elle veut, parce qu'elle sait rarement ce qui lui est bon ». (*Contrat social*, II, 6.)

Rousseau va jusqu'à regretter l'esclavage, qui permettait aux citoyens de l'antiquité de s'occuper des affaires publiques.

« Chez les Grecs, les esclaves faisaient tous les travaux du peuple et sa grande affaire était la liberté.

« Pour vous, peuples modernes, vous n'avez point d'esclaves, mais vous l'êtes ; vous payez leur liberté de la vôtre. »

(1) Voir *Franco Gallia*, de Hotman ; *Vindicia contra tyrannos*, de Languet ; *De jure Regni*, de Buchanan : *Petit traité de droit politique*, par Jean Poynet, et surtout de Pierre Jurieu : *Lettres pastorales adressées aux fidèles de France, etc.* (1686-1689) et *Soupirs de la France esclave qui soupire après la liberté*, et comme contraste, *Le cinquième avertissement aux protestants sur les lettres du ministre Jurieu*, par Bossuet.

Les anciens pensaient de même. « La vertu, par conséquent, le droit de cité et la liberté ne peuvent appartenir aux travailleurs qui font vivre la cité, ni aux laboureurs, ni aux artisans : ils sont nécessairement esclaves. » (Aristote, *Polit.*, III, 6, 7, 8.)

Dans une proclamation au peuple français rédigée par Louis Blanc, au nom des démocrates de Paris, après la Révolution de 1848, on lit ceci : « Un pouvoir démocratique est celui qui a la souveraineté du peuple pour principe, le suffrage universel pour origine et pour but la réalisation de cette formule : *Liberté*, *Égalité*, *Fraternité*.

« Les gouvernants dans une démocratie bien constituée ne sont que les mandataires du peuple ; ils doivent être responsables et révocables. »

Telle est, parfaitement formulée par l'un de ses plus éloquents apôtres, la doctrine de la souveraineté du peuple. Elle a été consacrée dans les différentes constitutions de la révolution française.

La Constitution de 1791, liv. III, art. 1er, déclare que « la souveraineté est une, indivisible, imprescriptible ; elle appartient à la nation. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. »

La *Déclaration des Droits* qui précède la Constitution de 1793 porte dans son article 25 : « La souveraineté réside dans le peuple ; elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable. »

« Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures. »

La Constitution de l'an III dit, dans l'article 17, des Droits : « La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens. »

L'article 1er de la Constitution de 1848 porte : « La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français. Elle est inaliénable et imprescriptible. Aucun individu, aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice. »

La Constitution belge formule le même principe en des termes qui soulèvent moins d'objections :

« Tous les pouvoirs émanent de la nation. »

CHAPITRE VI

DES LIMITES DE LA SOUVERAINETÉ

Si en démocratie on veut sauver la liberté, il faut strictement limiter les limites de l'action du souverain.

Quand le souverain est le peuple tout entier, il est encore plus disposé peut-être qu'un roi à ne pas reconnaître de bornes à son pouvoir et à imposer à tous ses volontés, parce qu'il croira agir conformément au droit et à l'intérêt de la démocratie.

« Quand, dit Rousseau, le corps social tout entier est le souverain, il ne peut nuire, ni à l'ensemble de ses membres ni à chacun d'eux en particulier. Chacun se donnant tout entier, la condition est égale pour tous et nul n'a intérêt à la rendre onéreuse aux autres, puisque la même loi lui serait appliquée. Chacun, acquérant sur tous les associés les mêmes droits qu'il leur cède, gagne l'équivalent de tout ce qu'il perd avec plus de force pour conserver tout ce qu'il a. »

Point de théorie plus dangereuse ; elle n'admet plus de bornes à l'exercice de la souveraineté ; c'est elle qui a perdu la révolution française !

Benjamin Constant a dit le mot juste à ce sujet :

« Il est faux que la société tout entière possède sur ses membres une souveraineté sans bornes... La volonté de tout un peuple ne peut rendre juste ce qui est injuste. » (Benjamin Constant, *Princ. de pol.*, ch. I.)

Cette vérité avait été reconnue par la Constitution républicaine de 1848, fondée sur la souveraineté du peuple ; elle proclame que la République française « reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives. » (*Préambule.*)

CHAPITRE VII

CE QU'EST L'ÉTAT ET SON BUT

Un État est un groupe plus ou moins nombreux d'hommes unis sous des institutions communes et sous un même souverain. Cicéron, s'inspirant d'Aristote, définit admirablement l'État quand il fait dire à Scipion l'Africain : *Est igitur Respublica res populi; populus autem non omnis hominum cœtus quocumque modo congregatus, sed cœtus multitudinis, juris consensu et utilitatis communione congregatus.* (*De Republica*, I, 25.)

Quand on parle de l'État par opposition à la société ou aux citoyens, on entend par ce mot, le gouvernement, les pouvoirs publics.

La mission essentielle de l'État est de faire régner le droit et d'imposer la justice, ce qui implique une intervention active et multiple dans les arrangements sociaux où existent encore tant d'iniquités, héritage du passé. Cette œuvre de justice réparative, comme l'appelle très bien M. Fouillée, est si grande, que nous ne pouvons pas encore en définir les limites, car elles s'étendent à mesure que s'élève et s'épure la perception du droit et du juste.

D'après beaucoup d'auteurs en renom comme Kant, Fichte, Humboldt, Macaulay, Mohl, Eötvös, l'État ne doit que garantir les droits des individus. Mais quels sont ces droits? Ceux que déterminent la justice, y compris la justice réparative. Nous voilà ainsi ramenés à ce que j'ai dit plus haut.

Bluntschli prétend que l'État a un but propre, et ce qui le prouve, dit-il, c'est que l'individu doit, s'il le faut, se sacrifier pour sa patrie. Il n'y serait pas obligé si le but de l'État était

seulement de garantir ses droits, dont le premier de tous est évidemment celui de vivre.

Ce qu'on peut répondre est que la société et cette association particulière qui constitue la patrie, sont nécessaires au bien général et aussi au bien de chacun des associés ; il faut donc qu'il fasse tout ce qui est indispensable pour les défendre.

D'après Bluntschli, « le but véritable et direct de l'État est le développement des facultés de la nation, le perfectionnement de sa vie, son achèvement, par une marche progressive, qui ne le mette pas en contradiction avec la destinée de l'humanité et qui respecte le devoir moral et politique. » (*Théorie générale de l'État*, liv. V, ch. IV.)

Telle était aussi la façon dont les Grecs concevaient l'État. Pour eux également l'État avait un but auquel devaient se sacrifier tous les citoyens : leurs actions devaient y tendre, leurs intérêts s'y subordonner. Pour l'Athénien, Athènes était plus que sa patrie : c'était son église, son milieu nécessaire, son idéal suprême ; en elle il vivait et se mouvait ; hors d'elle il n'était rien ; à elle il se devait sans réserve, lui et les siens ; à l'intérieur de ses murailles, il trouvait tout ce qui pouvait l'attacher à la vie ; pour elle, les architectes, les peintres, les sculpteurs, les poètes créaient des chefs-d'œuvre ; pour elle, les orateurs parlaient, les hommes d'État se disputaient le pouvoir, les héros se dévouaient ; la comédie même s'occupait de ses institutions et de ses factions. L'État était tout pour le citoyen et le citoyen était tout entier à l'État.

Comme le remarque Herbert Spencer, ce régime était la conséquence nécessaire des guerres incessantes suivies souvent de l'égorgement des vaincus et de la destruction de la ville prise. Chaque cité était comme une place forte assiégée, où le pouvoir peut disposer de tout, sans respecter aucun droit individuel ; car il s'agit du salut commun. Les sociétés antiques n'étaient donc que des armées en campagne.

Aujourd'hui, la mission de l'État n'est plus de plier le citoyen à ses fins, mais de faire des lois qui permettent aux individus d'arriver, par leurs efforts, à la jouissance intégrale du fruit de leur travail et au développement complet de leurs facultés.

CHAPITRE VIII

L'ÉTAT ET SES FONCTIONS

Les mauvais gouvernements ont fait tant de mal aux hommes, par la guerre, par la spoliation organisée et par l'excès des taxes mal établies, que les économistes veulent réduire le plus possible l'action de l'État.

Ils considèrent l'État comme un ulcère qui dévore la moelle des peuples. Ils diraient volontiers comme La Fontaine : « Notre ennemi, c'est notre maître; » ou ils vanteraient, avec Proudhon, l'anarchie (ἀναρχία), la suppression du gouvernement.

Cependant le progrès de la civilisation n'a été possible que par l'action de l'État.

Le droit défini et imposé est l'œuvre de l'État. Et c'est le droit qui, garantissant les fruits du travail à celui qui les crée, détermine la production.

Bacon a dit : *In societate aut vis aut lex valet.* « Dans la société règne ou la loi ou la force. »

Règne de la loi : ordre, travail, économie, formation du capital, science, bien-être.

Règne de la force : luttes, spoliation, inertie, misère.

L'État, en faisant les routes et en y apportant la sécurité, a favorisé l'échange, la division du travail, la grande industrie, le commerce, l'enrichissement et la solidarité du genre humain.

Par l'instruction, l'État répand la science et les connaissances indispensables, qui sont les principales sources du bien-être et de la vraie civilisation.

L'organisation d'une bonne justice est le premier intérêt des peuples. Pour être bonne, il faut qu'elle soit équitable, prompte et peu coûteuse. L'État seul peut la faire telle.

En Turquie, l'État ne fait rien, les caisses étant vides; mais il est imprudent d'aller, sur place, constater les bienfaits du système.

Toute consommation publique diminue d'autant la consommation privée; mais la première est souvent bien plus utile que la seconde. Si ce que vous enlevez aux truffes et aux vins fins est consacré aux bibliothèques et aux écoles, nul n'aura à s'en plaindre, pas même ceux qui auront payé.

« Les dépenses publiques, a dit Rossi, sont le moyen de rendre l'association générale profitable, non à quelques-uns seulement, mais à tous. »

Bastiat, l'apôtre de l'individualisme, admet « qu'une nation, après s'être assurée qu'une grande entreprise doit profiter à la communauté, la fasse exécuter sur le produit d'une cotisation commune, quoi de plus naturel. » (*Petits Pamphlets. Travaux publics.*)

Cousin s'exprime dans le même sens :

« Il y a des faits légitimes et même universellement admirés qui ne s'expliquent pas, si on réduit la fonction du gouvernement à la seule protection des droits. Le gouvernement doit aux citoyens, mais en une certaine mesure, de veiller à leur bien-être, de développer leur intelligence, de fortifier leur moralité. » (*Du Vrai, du Beau et du Bien.*)

Jusqu'où doit s'étendre l'action des pouvoirs publics.

A ce sujet, deux théories sont en présence : la théorie de l'État-Gendarme et la théorie de l'État-Providence.

Dans l'une, l'État se borne à garantir la sécurité; dans l'autre, il assure à chacun le nécessaire et l'utile : la poule-au-pot et le reste.

La première théorie est celle de l'individualisme : de la perfection des individus résultera la perfection de l'État, qui est de n'être pas.

La seconde théorie est celle du socialisme, dont le modèle se trouve dans la République de Platon : que l'État soit parfait, et il en résultera la perfection des individus qui en sont les parties constituantes.

Adam Smith a tenu le milieu entre ces deux doctrines extrêmes. Il me paraît avoir parfaitement défini les fonctions de l'État.

Les voici d'après lui :

« La première consiste à protéger la société contre les attaques des autres nations indépendantes. » Sur ce point, tout le monde est d'accord.

« La seconde consiste à garantir chaque membre de la société des effets de la malveillance et de l'injustice de tout autre membre. »

Garantir à chacun la sécurité de sa personne et de ses biens et donner au droit l'appui de la force, telle est bien, en effet, la mission essentielle de l'État; mais ni Smith ni ses successeurs ne semblent soupçonner combien elle est étendue et difficile.

Faire que chacun soit mis et maintenu en possession de ce qui lui revient, c'est faire régner la justice. *Cuique suum* est l'œuvre des lois civiles, — Institutes ou Codes, — qui dominent, en effet, toute l'activité économique.

« La troisième fonction consiste à ériger et à entretenir certains établissements utiles au public, qu'il n'est jamais dans l'intérêt d'un individu ou d'un petit nombre, de créer ou d'entretenir pour leur compte, par la raison que les dépenses qu'occasionnent ces établissements surpasseraient les avantages que pourraient en retirer les particuliers qui en feraient les frais. » (*Richesse des Nations,* liv. IV, ch. IX.)

Exemples : Les phares, les ports, les routes et les canaux, les académies, les hôpitaux, parfois les écoles, etc.

L'initiative individuelle doit être la règle, l'intervention de l'État, l'exception. Pour la justifier, il faut deux conditions : premièrement, qu'il s'agisse d'un intérêt public essentiel; secondement, que les particuliers ne créent point les services que cet intérêt réclame. C'est à ce titre que Turgot considère l'instruction publique comme le premier devoir de l'État. L'intervention de l'État, même justifiée, offre toujours des inconvénients :

1° Ce qu'il fait, il ne l'exécute ni vite, ni à bon marché.

2° Le népotisme, le favoritisme, les exigences des partis

politiques ont souvent ce résultat, qu'il se fait des choses inutiles, ou que les choses utiles sont mal faites.

3° L'action de l'État, habituant les individus à compter sur lui, les rend inertes.

L'historien Bunsen voit à Rome une maison qui brûle. La foule crie; mais personne ne bouge. Pourquoi? *Tocca al governo* « c'est l'affaire du gouvernement », lui répond-on.

Aux États-Unis, quand un incendie éclate, de toutes parts accourent des pompes admirablement organisées par les particuliers. L'initiative individuelle est cultivée et active.

Jules Simon dit : « L'État doit travailler à se rendre inutile et préparer sa démission. » C'est vrai, mais à condition qu'il ne la donne pas trop tôt.

Sous l'ancien régime, la police était faite, en Espagne, par une société privée. Elle portait un très beau nom : la *Santa Hermandad* « la Sainte Fraternité »; mais elle faisait parfois de très vilaines choses.

Si les hommes voyaient clairement ce qui est leur intérêt, leur droit et leur devoir, ils feraient spontanément tout ce qu'ils doivent faire et rien que ce qu'ils doivent faire. Toute contrainte deviendrait inutile. L'État cesserait d'être nécessaire. Ce serait le règne absolu de la vraie liberté qui consiste à faire ce qui est bien.

A mesure que la société progresse, le rôle de l'État doit donc diminuer. Mais ce progrès même est, en grande partie, l'œuvre de l'État.

La fonction essentielle et permanente de l'État est la proclamation et le maintien du droit. L'État est, comme l'a bien dit Quesnay, LA FORCE MISE AU SERVICE DE LA JUSTICE. Sa fonction transitoire, mais non moins importante, est de favoriser l'avancement de la civilisation.

Il est, avant tout, le juge et le gendarme. Mais il est aussi le constructeur de routes et le maître d'école.

CHAPITRE IX

LA SOCIÉTÉ N'EST PAS UN ORGANISME

Beaucoup d'écrivains politiques et des plus éminents, Herbert Spencer, Bluntschli, Schæffle, Fouillée, Espinas prétendent que la société est un organisme doué d'une vie et d'une individualité propre, comme ceux qu'étudie la biologie. M. Albert Callier a développé cette idée avec une force qui entraîne presque l'adhésion. « La société, dit-il, possède une personnalité véritable. Elle n'est pas plus une collection d'hommes que le corps n'est une collection de cellules. C'est un être collectif composé de parties vivantes, qui sont les hommes travaillant d'après un plan déterminé, en vue d'un but commun, la vie sociale ; c'est la définition que Virchow donne de l'individu. » (*La Souveraineté nationale*, p. 21.)

Cette façon de concevoir la société n'est pas neuve ; elle s'explique par cette tendance qu'a l'esprit humain de personnifier les idées et aussi par l'emploi si naturel du mot « le corps social ».

Saint Paul a dit : « Nous ne sommes qu'un seul corps en Jésus-Christ et comme les membres les uns des autres. » (*Rom.*, XIII, 5 ; I, *Cor.*, XII, 12.)

Rousseau a exposé la théorie de l'organisme social en des termes plus précis qu'aucun des auteurs contemporains : « Le corps politique peut être considéré comme un corps organisé, vivant et semblable à celui de l'homme. Le pouvoir souverain représente la tête ; les lois et les coutumes sont le cerveau ; les juges et les magistrats sont les organes de la volonté et des sens ; le commerce, l'agriculture et l'industrie sont la bouche

et l'estomac qui préparent la substance commune ; les finances publiques sont le sang qu'une sage économie, en faisant les fonctions du cœur, distribue par tout l'organisme. Les citoyens sont le corps et les membres qui font mouvoir, vivre et travailler la machine. On ne saurait blesser aucune partie, sans qu'aussitôt une sensation douloureuse ne s'en porte au cerveau, si l'animal est dans un état de santé. » (*Encycl.*, v° *Economie.*)

Rossi dit : « L'État est un tout doué d'une vie propre. »

De Bonald : « La société est un être, car si elle n'était pas un être, elle n'existerait pas. » (*Théor. du Pouv. pol. et rel.*, ch. II.)

De Maistre : « Les nations ont une âme générale et une véritable unité morale qui les constitue ce qu'elles sont. » (*Études sur la Souveraineté*, ch. IV.)

Charles Perin : « La société est un être moral, indépendant des individus qui la composent, doué d'une vie propre. » (*Les lois de la Soc. chrét.*, liv. I, ch. I.)

A mon avis, cette façon de parler n'est qu'une métaphore, et c'est surtout en fait de sciences sociales, qu'il faut répéter avec Paul-Louis Courier : « De la métaphore et du Malin, préservez-nous, Seigneur. »

Ces analogies, empruntées à la biologie, séduisent et trompent. Elles trompent d'abord, parce que les économistes et les politiques, en faisant des emprunts aux sciences naturelles, parlent de choses qu'ils connaissent imparfaitement et, ensuite, parce que ces analogies sont nécessairement fausses.

Une personne a une volonté, une initiative propres et les parties qui la composent n'en ont pas. La société, comme telle, n'a pas de volonté, et les individus qui la composent en ont une.

Dans un organisme réel, chaque cellule est enchaînée en sa fonction et suit forcément les mouvements du tout. Dans la société, chaque homme agit à sa guise.

La société n'est que l'ensemble des rapports existant entre les individus qui la constituent. Des rapports ne sont pas une personne.

De Maistre disait parfaitement : « La France ! quelle est cette femme ? »

Par « société » entend-on l'espèce humaine tout entière?

Mais les nègres de l'Afrique centrale, les Chinois et les Européens constituent-ils une personnalité réelle? Si l'on veut parler seulement d'une nation, d'un État, l'expression est moins choquante, mais elle ne répond pas mieux à la réalité. Il y a, sans doute, le sentiment de la nationalité et l'amour de la patrie, mais il est d'origine assez récente. D'ailleurs pour les croyants, il y a une société plus intime, plus vraie, c'est celle que forment tous ceux qui ont la même foi. Aux ouvriers, déjà maintenant, la solidarité entre salariés paraît plus réelle que la solidarité entre concitoyens : leurs frères, disent-ils, sont les travailleurs de tous les pays et non les capitalistes de leur propre nation.

Herbert Spencer, lui-même, semble faire bon marché de ces similitudes biologiques dans la phrase suivante : « Il n'existe point d'analogie entre les corps politiques et les corps vivants, sauf celle que nécessite la dépendance mutuelle des parties qui constituent ces deux sortes de corps. »

Ces analogies, dont on abuse tant aujourd'hui, font l'obscurité et non la lumière, et elles sont dangereuses, car elles portent à sacrifier les individus à ce que l'on croit le bien du « corps social ». C'est ce qu'a fait Platon dans la *République*, où il embrigade les hommes dans des castes fixes, méconnaissant leurs instincts, leurs intérêts, leurs sentiments naturels, les traitant en matériaux inertes et privés d'une destinée propre, pour construire, en toute sa splendeur, la cité idéale.

CHAPITRE X

LA MISSION DE L'ÉTAT SE RESTREINT-ELLE A MESURE QUE LA CIVILISATION PROGRESSE ?

La doctrine de ceux qui soutiennent que l'intervention de l'État se restreint à mesure que la civilisation progresse peut se résumer ainsi : si les hommes voyaient clairement que leur intérêt se confond avec l'intérêt général ; s'ils savaient ce qu'ils doivent faire en toute circonstance, la contrainte que l'État est appelé à exercer sur eux pourrait disparaître. Parmi des êtres parfaits, tout gouvernement serait superflu. L'« an-archie » régnerait. Il s'ensuit que plus la civilisation progresse et plus les hommes s'améliorent, plus doit se réduire le rôle de l'autorité. « C'est aujourd'hui une remarque vulgaire, dit Guizot, qu'à mesure que la civilisation et la raison font des progrès, cette classe de faits sociaux qui sont étrangers à toute nécessité extérieure, à l'action de tout pouvoir public, devient de jour en jour plus large et plus riche. La société non gouvernée, la société qui subsiste par le libre développement de l'intelligence et de la volonté humaine va toujours s'étendant à mesure que l'homme se perfectionne. Elle devient de plus en plus le fond social. » Cette thèse de l'école libérale « anti-interventioniste » a été combattue avec une merveilleuse vigueur par Dupont-White, qui invoque tour à tour l'histoire, les tendances permanentes de notre espèce et les faits contemporains [1].

(1) L'œuvre capitale de Dupont-White, *l'Individu et l'État*, est à lire et à relire. La thèse de l'accroissement nécessaire de la mission de l'État en proportion des progrès de la civilisation y est exposée avec une force de

Il en appelle d'abord à l'histoire. Elle nous montre en tout pays, dit-il, l'activité et la compétence de l'État s'accroissant en même temps que s'élève la civilisation. Partout, au début, la liberté est absolue. C'est la lutte de tous contre tous, et le plus fort triomphe. « Tout est en proie. » On peut voir ce qu'est cette forme de société dans les campements des squatters du far-west de l'Amérique. Point de lois, point de règlements, point de police, point de tribunaux. Le revolver est le seul souverain ; la pendaison à la mode de Lynch le seul moyen de répression. Plus tard, dans cette époque de transition qu'on retrouve partout sous le nom de moyen âge, l'autorité se constitue, des pouvoirs publics se forment, mais ils sont aux mains des castes ou attachés à la propriété. Le meurtre n'est pas une atteinte à l'ordre public, mais un dommage personnel qui se rachète à prix d'argent ; la composition n'est définitivement abolie en France que par l'ordonnance de 1350. Les contestations juridiques se décident les armes à la main : le plus fort gagne le procès ; c'est le jugement de Dieu. Tout seigneur a sa cour de justice ; c'est un droit de la terre féodale. Tout grand baron a aussi ses bandes armées ; l'abolition des guerres privées ne date que de 1478 ; c'est la guerre contre les Anglais, qui peu à peu crée l'État en France. L'État, grandissant et se fortifiant, dit aux dynastes : « Vous ne ferez plus la guerre à vos voisins ; vous vous soumettrez aux décisions de mes juristes. Vous ne lèverez plus de troupes ; le souverain disposera d'une armée nationale. » Des services publics et des règlements interviennent dans ce domaine illimité où se déployaient, à titre de droits individuels, la juridiction seigneuriale, l'autorité absolue du maître sur ses serfs, le commandement militaire.

A partir du XVIe siècle, la centralisation se constitue. A chaque règne, le champ d'intervention du gouvernement s'étend. Ce ne sont, d'année en année, que lois, règlements et fonctions nouvelles, à l'usage d'une société avide d'ordre et de sécurité.

raisonnement et une abondance de preuves qui doivent faire réfléchir même les partisans les plus convaincus de l'opinion opposée. A chaque instant s'y rencontrent des traits qui frappent et des mots à retenir. Son style a une saveur relevée qui fait penser à celui de Saint-Simon ou de Mirabeau, « l'ami des hommes », dans ses lettres. (V. mon art. *Un précurseur*, *Revue des Deux Mondes*, déc. 1889.)

La machine administrative se construit pièce à pièce, acquérant chaque jour de nouveaux engins pour des nécessités nouvelles et s'armant de plus de force pour vaincre toutes les résistances. Cet accroissement des pouvoirs publics atteint son apogée sous Louis XIV, où il aboutit à un despotisme qui entend tout conduire, tout réglementer et qui, à cet effet, crée cette légion de fonctionnaires dont on connaît le prodigieux tableau. De cet excès inouï, naît au XVIIIe siècle une réaction qui a pour principal organe les économistes et qui se traduit par la maxime fameuse : « l'État chancre. » Il semble que la révolution française, faite au nom de la liberté naturelle, va réduire presque à rien les attributions du pouvoir. Ce fut le rêve d'un instant. On sait trop à quoi il aboutit. Anéantissant les provinces, les autonomies locales, les castes, les parlements, les corporations, les corps privilégiés et laissant ainsi l'individu isolé en face de la toute-puissance de l'État, elle exagéra l'activité du pouvoir, afin d'imposer à la société une organisation nouvelle. L'empire profita des lois révolutionnaires pour créer la machine administrative la plus parfaitement oppressive qui fût jamais. Le pli fut pris par la nation : l'instrument de gouvernement était trop commode pour que la royauté rétablie s'en dessaisît. On parla de réformes ; et, en attendant, des interventions nouvelles réclamées par le public s'ajoutaient aux anciennes.

Mais, dira-t-on, cette fureur de tout réglementer est une maladie gallicane. Le défaut d'initiative individuelle en est la conséquence. Nous voulons y porter remède et imiter cette race anglo-saxonne, où l'État a des pouvoirs restreints, mais où l'activité des particuliers, même pour les objets d'intérêt général, accomplit des merveilles.

En Angleterre, il est vrai, le moyen âge et son régime individualiste s'est perpétué ; l'œuvre du progrès s'est faite par les castes ; mais ce n'était qu'un retard momentané. Pour faire face aux nécessités créées par la civilisation moderne, les lois se multiplient, les attributions du pouvoir central sont augmentées bien plus rapidement qu'en France, car il faut rattraper le temps perdu. On y fait de la réglementation, de la centralisation, de la tutelle avec fureur, et avec des *bills* d'une véhémence parfois féroce. Dupont-White cite, avec leur date,

tous les actes qui ont pour but de brider et d'organiser l'activité individuelle. Et afin qu'on ne l'accuse pas d'obéir à un esprit de système, il invoque les témoignages de deux autorités incontestées : « Notre confiance dans l'intérêt privé a baissé, dit le principal organe de l'école individualiste, l'*Économist*. Devons-nous imiter nos voisins du continent et nous confier à l'État plus que nous ne l'avons fait? C'est une sérieuse question que la théorie résout négativement et la pratique affirmativement. L'expérience nous dit bien ce que l'on risque à placer sous le contrôle des lois l'industrie créatrice de la richesse; mais le public demande impérieusement et incessamment l'intervention de la législature. » Et Vivien dit dans ses *Études administratives :* « L'Angleterre elle-même, à mesure que ses pouvoirs locaux échappent davantage aux mains de l'aristocratie, sent la nécessité de se rapprocher du système de centralisation. »

L'Angleterre continue à marcher d'un pas de plus en plus décidé dans la voie de l'intervention de l'État. Pour énumérer tous les cas, il faudrait un volume. Si on veut en connaître l'interminable catalogue, il suffit de lire les publications de la *Ligue pour la défense de la liberté et de la propriété*, constituée sous la présidence de lord Wemyss, uniquement pour combattre ce que l'on appelle aujourd'hui le socialisme d'État [1]. Je ne citerai qu'un exemple : les lois agraires que M. Gladstone a fait voter pour l'Irlande, et que l'on trouve déjà insuffisantes, portent au principe de la propriété et du libre contrat une atteinte plus radicale que ne l'ont fait la révolution française et même la Terreur. Le propriétaire de terres ne peut expulser son locataire sans lui payer une indemnité si forte que son droit en devient illusoire. Il n'a plus le droit de fixer à son gré le prix du fermage : le tenancier peut en appeler à des tribunaux spéciaux qui fixent ce qu'ils considèrent comme la « rente

(1) Cette société vient de publier un livre où la thèse individualiste est exposée et défendue avec le plus grand talent : *Individualism*, by Wordsworth Donisthorpe. Dans un écrit intitulé : *Municipal socialism*, le secrétaire de *la Ligue*, M. W.-C. Crofts, cite des exemples très curieux de réglementation municipale dans un grand nombre de villes, adoptée en vertu des *Improvements Bills*. Ici encore, Dupont-White a été prophète, en annonçant qu'en fait d'intervention des pouvoirs publics, l'Angleterre devancerait la France.

juste », *fair rent*. En Angleterre, la stipulation faite par le propriétaire qu'il entend se réserver le droit de chasse sur les terres qu'il loue est considérée comme nulle. A moins de confiscation, on ne peut guère aller plus loin.

Aux États-Unis, autre pays de non-intervention, le Code des lois et des règlements prend des dimensions inouïes. Chaque année, dans les 38 États, on vote plus de 20,000 *bills*. Inutile de rappeler le développement croissant du socialisme d'État sur le continent. Il frappe tous les yeux. Pour ne rappeler que quelques faits récents, l'Allemagne vient de voter la loi sur l'assurance obligatoire des ouvriers, qui s'appliquera à treize millions d'entre eux ; la Suède va plus loin encore : elle propose l'assurance universelle pour tous : enfin, on a vu l'empereur Guillaume convoquer à Berlin les différents États pour s'entendre sur une réglementation internationale du travail.

Ainsi donc, pour le bien ou pour le mal, les prévisions de Dupont-White se réalisent. L'intervention de l'État dans la sphère de l'activité individuelle s'étend chaque jour. Il en avait donné par avance les raisons. Je les résumerai brièvement.

Le progrès a pour conséquence d'augmenter le nombre des habitants et de rendre leurs relations plus compliquées, plus exposées aux conflits. Il faut donc à l'État un surcroît de puissance, chargé qu'il est d'un plus grand devoir de tutelle et d'organisation. Voyez que de règlements de toutes sortes dans les grandes villes, où tant d'éléments de désordre fermentent et menacent. Le progrès met au monde des forces nouvelles de l'ordre physique et de l'ordre économique, qu'il faut discipliner et soumettre à l'empire du droit : les manufactures où il faut protéger la vie et la santé de l'ouvrier, les chemins de fer qu'il faut exploiter ou tout au moins surveiller, les sociétés commerciales, les banques, le crédit, dont il faut régler l'existence et réprimer les abus, la grande navigation, où il faut empêcher que la prime d'assurance n'engage les armateurs à faire de leurs navires des « cercueils flottants » (loi Plimsoll) ; la vapeur, l'électricité, dont il faut contrôler l'emploi et ainsi de suite, à n'en pas finir.

Le progrès développe dans la société la conscience morale et le sentiment du juste; de là, naturellement, des lois nouvelles pour sanctionner le devoir plus détaillé et plus impérieux

qui apparaît aux âmes. On défend ce qui était considéré comme indifférent, on incrimine ce qui paraissait très naturel. L'ivresse publique, qui était un rite des cultes orgiaques et plus tard le péché mignon du bon vivant, est aujourd'hui punie de l'amende et de la prison. Autrefois tuer un homme était un acte rachetable; maintenant brutaliser un âne est un délit. Jadis le père disposait librement de ses enfants, qu'il pouvait exposer ou même supprimer, comme à Sparte et à Rome; aujourd'hui on l'oblige à les entretenir, à leur donner une instruction suffisante, et on lui interdit de les envoyer à l'atelier jusqu'à un certain âge. Tout ceci est cité à titre d'exemples.

Le progrès est une plus grande diffusion parmi les hommes de moralité, de dignité, de savoir, de bien-être. Jetez les regards autour de vous, vous verrez quelle part énorme en revient à l'État, par ses écoles, par ses académies, par l'appui qu'il prête aux religions. Civilisation signifie accroissement de vie dans tous les sens. A une vie plus intense il faut plus d'organes; à plus de force il faut plus de règles. Or l'organe et la règle de toute société ordonnée est l'État. La liberté est le déploiement souvent déréglé de la volonté; c'est au pouvoir à en formuler la loi et à l'imposer.

L'État n'est pas l'adversaire de la liberté ; au contraire, il en est souvent l'allié et même l'auteur, en mettant plus de justice dans les relations humaines. N'est-ce pas l'État qui a aboli l'esclavage, le servage et créé la petite propriété, condition essentielle de tout affranchissement réel, par des procédés révolutionnaires en France, par voie de rachat en Russie, en Autriche, en Prusse, en Roumanie, et en ce moment, en Irlande ?

L'État est non seulement la contrainte pour le bien et le juste, mais il est aussi un grand enseignement de morale et de droit, rien que par ses commandements. Un cas entre cent : en France autrefois, comme en Angleterre aujourd'hui, toute famille noble ou riche voulait faire un aîné. La loi décrète le partage égal, et, du coup, il entre à ce point dans les mœurs qu'il n'est fait nul usage de la quotité disponible, sauf pour rétablir l'égalité, quand l'un des enfants a été avantagé d'ailleurs. Qu'on accorde à Le Play la réforme qui doit, prétend-il,

sauver la société, c'est-à-dire la liberté du testament : elle sera de nul effet. De même, la loi, en s'occupant de la protection des ouvriers, prêche d'exemple ; elle fait comprendre à chacun de nous que notre devoir est de nous efforcer d'améliorer leur sort. « Les grandes passions font les grandes nations », a dit Carnot. Jamais une passion ne possède un peuple sans qu'elle se traduise dans son gouvernement; donc un gouvernement inerte est la marque d'un peuple sans avenir.

Mais, disent les « anti-interventionistes », c'est énerver les hommes, que de les habituer à l'intervention de l'État : le meilleur moyen de développer l'initiative individuelle est de la laisser agir librement, sans nul secours.

Voici ce que répond à cela Dupont-White : « Supposez un pays peuplé d'apathies et gouverné par l'apathie; les sujets naturellement paresseux, l'État inerte par nature et par principe ; il se garde d'énerver le peuple en l'aidant ou en l'obligeant à agir. Abstention générale, torpeur de haut en bas. Il naîtra peut-être de grandes choses de cette inertie universelle ; mais on ne voit pas bien comment, et le secret de l'avenir est bien gardé. » J'ai vu ce tableau en Turquie, où tout s'en va en ruines. Il était pourvu à quelques services d'intérêt général, grâce à l'esprit religieux et aux vakoufs. On prend une partie de leurs revenus, et l'eau pour les ablutions n'arrive même plus aux mosquées de Constantinople. Qu'on vende les biens vakoufs, comme le veulent les progressistes occidentaux, et rien d'utile au public ne se fera plus.

L'instruction élémentaire est une nécessité bien évidente, et pourtant on n'a vu nulle part, pas même en Angleterre, l'initiative privée y pourvoir convenablement, c'est Guizot qui l'affirme. Vous pouvez compter sur l'intérêt individuel pour la création de la richesse, quand celle-ci est la récompense proportionnelle des efforts de l'individu. Mais celui-ci s'abstient des choses qui lui sont les plus avantageuses, quand, ne pouvant les faire à lui seul, il ne peut contraindre les autres à en faire autant que lui. Allez donc lui demander de paver les rues, de faire des routes, de créer des ports ! Je me rappelle un étudiant de l'Amériqne centrale qui suivait le cours où mon savant confrère à l'Institut, M. de Molinari, prêchait la non-intervention, au point de vouloir remettre à une

compagnie l'organisation de la défense nationale, comme à l'époque des condottieri en Italie. Devenu plus tard président de la république dont il était citoyen, ce disciple convaincu de l'orthodoxie économique s'empresse d'appliquer les doctrines de son maître. Il supprime le budget de l'instruction publique, des cultes, des travaux publics; et les contribuables d'applaudir, car les impôts diminuent d'autant. L'État est presque aboli, l'initiative individuelle peut se déployer à l'aise. Mais, hélas ! nul n'agit. Les écoles se ferment, les églises s'écroulent, les routes sont envahies par les jungles, les ports s'ensablent, c'est le retour à l'état de nature, c'est-à-dire à la sauvagerie. Il fallut rendre à l'État maudit ses essentielles attributions.

Dupont-White m'écrivait à ce sujet : « Quant à votre objection que la moralité croissante des hommes doit se résoudre en une réduction croissante de gouvernement, je réponds que le progrès moral et intellectuel est le fait d'une élite, et il ne peut devenir celui des foules que sous le poids d'une forte contrainte. Au début, tout progrès doit s'imposer, et ensuite, tout progrès accepté donne lieu à la conception d'un progrès nouveau parmi les natures supérieures. Autrement à quoi servirait leur supériorité? Tel est le jeu des inégalités dont le monde est fait. »

CHAPITRE XI

LE DOGME DE L'INDIVIDUALISME

Je ne puis quitter ce sujet, sans examiner l'aspect nouveau qu'a pris la doctrine individualiste aux mains de la sociologie maniée par Herbert Spencer. Par lui, le laissez-faire est élevé à la hauteur d'une loi naturelle. Ce n'est qu'en la respectant, dit-il, que se fait le progrès, par la « survie des plus aptes » et par la sélection au sein de l'espèce. Voyez, dit-il, comment s'y accomplit le perfectionnement. « Les animaux carnivores, non seulement suppriment, dans les troupeaux des herbivores, les individus qui vieillissent, mais ils extirpent aussi ceux qui sont malades ou mal conformés, c'est-à-dire les moins forts et les moins rapides. Par ce procédé de purification et aussi par les combats si fréquents à l'époque de l'accouplement, l'appauvrissement de la race par la multiplication des exemplaires de qualité inférieure se trouve empêché ; est assurée, au contraire, la préservation des constitutions complètement adaptées aux circonstances environnantes et faites, par conséquent, pour produire la plus grande somme de félicité. » Telle est la loi naturelle qui doit être aussi appliquée, sans entraves, au sein de l'espèce humaine. Sans doute, dans la famille, l'aide gratuite des parents doit être en proportion des besoins de l'enfant et de son incapacité à se suffire à lui-même. Mais, dans la société, l'adulte ne doit être rémunéré qu'en raison de son mérite, c'est-à-dire de son aptitude à remplir toutes les conditions de l'existence. En compétition avec les animaux, puis avec d'autres hommes, il sera éliminé, ou se développera et se propagera, suivant qu'il sera bien ou mal armé pour la lutte. Si, au con-

traire, les avantages obtenus étaient en proportion de ses besoins et de son infériorité et si, par conséquent, la multiplication des moins bien doués était favorisée et celle des mieux doués entravée, il s'ensuivrait une dégradation progressive de la race, qui, dans le combat pour la vie, ne manquerait pas de céder, peu à peu, la place aux autres races où l'ordre naturel serait mieux respecté. « La pauvreté des incapables, la détresse des imprudents, l'élimination des paresseux et cette poussée des forts qui met de côté les faibles et en réduit un si grand nombre à la misère sont le résultat nécessaire d'une loi générale, éclairée et bienfaisante. » Quand l'État, guidé par une philanthrophie mal inspirée, met obstacle à l'application de cette sage loi, au lieu de diminuer les souffrances de l'humanité, il les accroît, car il tend à remplir le monde d'êtres pour qui la vie sera une peine et à en écarter ceux pour qui l'existence serait une joie et une bénédiction. Il augmente parmi les hommes le contingent des souffrances et diminue celui du bonheur.

Voilà la thèse individualiste, magistralement exposée dans toute sa force, et aussi, osons-le dire, dans toute sa férocité. Elle se résume en ceci : Place aux forts, car la force est le droit, le droit à vivre et à se développer, aux dépens des faibles. Spencer et Darwin ont emprunté l'idée à Malthus, et aujourd'hui certaine école économique entend qu'on respecte les lois darwiniennes.

Est-il besoin de montrer qu'elles sont en contradiction flagrante avec l'esprit et avec les préceptes du christianisme! Cette opposition a été parfaitement mise en relief dans une sorte de roman biographique, naguère très lu en Angleterre et intitulé *The true history of Joshua Davidson*. Le héros, un ouvrier piétiste, a étudié les livres des économistes, et on lui a dit que c'était là *la Science*. Alors, désespéré, il s'écrie : « Si les doctrines de l'économie politique sont vraies, si les lois de la « lutte pour l'existence » et de la « survie des plus aptes » doit s'appliquer aussi rigoureusement à la société humaine qu'aux plantes et aux animaux, alors, disons-le nettement, le christianisme qui vient en aide aux pauvres et aux faibles et qui tend la main aux pécheurs est une folie; renonçons franchement à une croyance qui n'influence ni nos institutions poli-

tiques, ni nos arrangements sociaux et qui ne doit pas les influencer. Si la sociologie contient la vérité, alors Jésus de Nazareth a parlé et agi en vain ou plutôt il s'est insurgé contre les immuables lois de la nature. » Ainsi que le dit M. William Graham, dans son beau livre, *The Creed of Science*, ce redoutable problème, déjà débattu dans la *République* de Platon et aux origines du christianisme, commence seulement à être compris comme s'appliquant aux questions de l'organisation sociale actuelle.

En réalité, l'individualisme absolu de Spencer n'est pas admissible dans les sociétés civilisées, et c'est le christianisme qui a raison. Ce qui y fausserait complètement l'application des lois darwiniennes, c'est tout d'abord le régime de l'accumulation et de l'hérédité des biens. Parmi les animaux, la survie des plus aptes a lieu, parce qu'à chaque génération nouvelle, l'individu se fait sa place et se perpétue, en raison de ses qualités propres. Le même « procédé de purification » agit encore parmi les barbares, où les plus forts et les plus braves triomphent et éliminent les plus faibles. Mais, dans l'ordre social des civilisés, le rang et la fortune, souvent obtenus par héritage, l'emportent sur les aptitudes personnelles. L'héritier d'un grand nom jouira de son opulence et fera souche, fût-il mal constitué et malingre, et si un Apollon ou un Hercule veut lui enlever ses écus ou sa femme, pour appliquer la loi spencérienne de la sélection et de « la survie des mieux doués », il sera envoyé au bagne ou à l'échafaud. La marine et l'armée accaparent les sujets les plus vigoureux et les exposent aux causes exceptionnelles de mortalité des casernes, des expéditions et des grandes guerres. Dans la concurrence sur le terrain économique, ceux qui arrivent aux premiers rangs ne sont pas les plus laborieux et les plus forts, mais les plus riches, les plus habiles et souvent, aujourd'hui, les moins scrupuleux. Si on veut que dans les sociétés humaines s'appliquent les lois qui assurent le progrès de l'espèce dans le monde animal, il faut supprimer la plupart de nos institutions et entre autres notre régime successoral. Le laissez-faire absolu n'amènerait donc pas les bons résultats qu'en espère la sociologie.

L'État doit se borner, dit-on, à faire justice. Soit, mais outre la justice distributive, il y a, comme nous l'avons dit déjà, la

justice « réparative ». La situation actuelle des individus n'est nullement le résultat de leur mérite ou de leur démérite. Elle est la conséquence d'une longue série de faits historiques, des spoliations anciennes, du servage féodal, des privilèges héréditaires, de nombre de lois iniques qui toutes n'ont pas été réformées. Quand donc l'État intervient en faveur des déshérités et des faibles, comme le prescrivent toutes les religions dignes de ce nom, il ne fait que « réparer » le mal commis autrefois.

Le seul non-interventioniste, absolument logique, a été Fourier, au nom de son principe : « Les passions viennent de Dieu, les lois viennent des hommes. » Les crimes et les délits qui troublent la société soi-disant civilisée ne sont, prétendait-il, que l'insurrection légitime contre des règlements répressifs absurdes. Au lieu de comprimer les passions et les appétits, il faut en faire des ressorts et des rouages de la machine sociale, de façon que chacun, en poursuivant la satisfaction de ses goûts, agisse au profit de tous. Mettez en œuvre l'attraction passionnelle, et elle produira l'harmonie dans la société, comme le fait la gravitation dans l'univers physique. Une fois la machine sociale bien ordonnée, elle marchera toute seule en vertu des lois divines, et tout gouvernement deviendra superflu.

CHAPITRE XII

COMMENT S'ACCROISSENT LES ATTRIBUTIONS DE L'ÉTAT

Quand les conditions sociales deviennent plus égales et que s'établit la démocratie, plusieurs causes favorisent l'accroissement des attributions du pouvoir. Les hommes étant individuellement peu puissants, et par conséquent incapables de faire de grandes choses, à moins qu'il ne s'agisse d'entreprises industrielles, s'adressent à l'État pour qu'il agisse en leur place. Ils sont avides d'améliorations de toute espèce et ils veulent qu'elles soient faites partout en même temps. La vue d'une commune en retard les irrite. Qui peut faire marcher en avant, du même pas, toutes les parties d'un pays, si ce n'est l'État?

Le spectacle des iniquités sociales, résultat de longs siècles d'asservissement, n'est plus toléré. On veut que les hommes ne soient plus forcés de se loger dans des quartiers infects, que le travail trouve une rémunération équitable, que chacun reçoive une instruction suffisante, que la durée du travail ne soit pas excessive, même que les enfants et les femmes, en certains cas, n'y soient pas astreints, que les travailleurs âgés ou malades obtiennent une pension, que les indigents et les malades soient secourus, que ceux qui ne trouvent pas à s'occuper ou qui s'y refusent reçoivent néanmoins leur subsistance (le *workhouse*, en Angleterre), etc. Qui encore peut entreprendre d'accomplir cette œuvre immense de justice réparative, si ce n'est l'État?

Tout gouvernement tend à étendre la sphère de son action, d'abord parce que ceux qui gouvernent accroissent ainsi leur

importance, et ensuite, parce que, afin d'atteindre le but que les lois ont en vue, il faut sans cesse et logiquement perfectionner le mécanisme gouvernemental.

Comme le remarque si bien Tocqueville, ceux-là même qui, en principe, sont opposés à l'intervention de l'État, ont souvent un intérêt particulier qui les pousse à la réclamer : construction d'une route, d'une école, d'un hôpital, règlements plus minutieux et plus précis qui les protègent; et ainsi ils travaillent, en fait, à accroître les attributions de l'autorité qu'ils condamnent en paroles.

Voyez ce que font les révolutions qui triomphent : elles sont faites contre les abus du pouvoir; mais à peine l'ancien gouvernement est-il renversé, que ceux qui le remplacent se servent des moyens de coercition qu'il avait créés et ils les font plus forts, plus violents, afin de combattre et de contenir les partisans du souverain renversé.

La révolution française nous montre ceci dans tout son jour. Elle est faite contre la centralisation, qui asservit la nation et au nom de la liberté; mais cette centralisation paraît le moyen nécessaire d'établir la liberté et l'égalité qui sont le but suprême. Ainsi donc on l'emploie pour extirper par la violence tout vestige de l'ancien régime. Le peuple demande à l'État qui émane de lui d'agir, afin que l'action publique, disséminée dans le pays, ne reste pas ou ne tombe pas aux mains de l'aristocratie et du clergé.

« La concentration des pouvoirs et la servitude indivuelle, dit encore Tocqueville, croîtront donc chez les nations démocratiques, non seulement en proportion de l'égalité, mais en raison de l'ignorance. »

D'autre part, plus le peuple est apte à faire lui-même ses affaires, plus il veut les prendre en mains directement. Voyez en Suisse le *referendum*. (V. Liv. X, chap. IV.)

Considérez les pays les plus libres de notre continent : la France en république, l'Italie, la Belgique, la Hollande, sous un régime qui permet effectivement à la nation de se gouverner elle-même : le pouvoir central y est tout-puissant, parce que pour tous les services : levée des impôts, conscription, application de la justice, police, charité publique, crédit, dans chaque province, dans chaque commune, existe un agent

investi de toute la force de l'État à qui nul, quelque puissant qu'il soit, ne songe à résister.

Jadis, seigneurs et villes, en leur propre nom, battaient monnaie, levaient et entretenaient des troupes, rendaient la justice haute et basse et étaient en fait autant de souverains subordonnés. La Révolution a assis le pouvoir de l'État sur les ruines de ces multiples souverainetés, et on n'est point parvenu à créer d'autres pouvoirs locaux doués d'une vie propre et réelle.

Le pouvoir de l'État est immense, non seulement par le nombre croissant de fonctionnaires qui agissent par ses ordres, mais indirectement, par les convoitises qu'excitent les places dont il dispose et les faveurs dont il est le dispensateur.

Partout, on veut de plus en plus soumettre les actions des individus à des règles fixes, à mesure qu'on aperçoit, ce qu'on n'avait pas vu auparavant, le rapport qui existe entre ces actions et le bien général.

L'État tient tous ceux qui ont des économies placées, soit dans les emprunts publics, soit dans les caisses d'épargne, et ils sont innombrables. L'État seul inspire confiance à tous.

Le goût du bien-être fait qu'on préfère le repos à la liberté et qu'on acclame l'usurpateur, dont le coup d'État fait monter la rente.

Si dans les luttes que provoque le progrès de la démocratie, le parti conservateur arrive à son tour au pouvoir, loin de diminuer les attributions de l'État, il les augmente et lui donne le moyen d'agir avec plus de promptitude et moins d'entraves, parce qu'il y voit le seul moyen de maintenir l'ordre et de prévenir l'anarchie.

Plus les luttes de classe sont violentes, plus il est difficile de faire fonctionner des institutions autonomes, parce que les deux classes antagonistes les craignent. Elles ne se croient en sécurité que quand elles détiennent le pouvoir et que celui-ci est sans limites et partout omnipotent.

Le pouvoir central, même dans un pays libre et sous le régime représentatif, est aujourd'hui infiniment plus puissant et plus absolu que la royauté au moyen âge, parce que jadis le mécanisme du gouvernement était si imparfait qu'il ne pouvait arriver à faire exécuter ses volontés. Il n'avait point partout

des fonctionnaires à lui, disposant de sa toute-puissance, pour imposer l'obéissance jusque dans les moindres hameaux. Partout elle rencontrait devant elle les privilèges des familles féodales et les franchises des villes, capables, derrière leurs murailles, de se défendre par la force contre les entreprises du souverain. Cet organe essentiel du despotisme, une armée permanente, lui faisait défaut.

Aujourd'hui encore dans les pays musulmans, en Turquie par exemple, le pouvoir du sultan est absolu et sans bornes, mais il ne dispose pas d'un régime administratif qui lui permette de faire arriver partout ses volontés et d'agir sur tous ses sujets. C'est comme une force très grande et illimitée, qui, faute de rouages, n'exerce au loin qu'une action parfois violente mais toujours intermittente. L'homme est bien plus dans la main de l'État dans notre Occident qu'en Orient. Seulement ici il agit dans l'intérêt général et là-bas dans celui du despote.

La façon dont s'accomplit le travail industriel, les agglomérations d'ouvriers qu'elle nécessite, les dangers et les causes d'insalubrité dans les ateliers, les grèves, les crises industrielles, l'agiotage, les fraudes commerciales, etc., réclament et justifient tout un ordre nouveau de réglementation et une intervention plus active de l'État par voie de législation, d'inspection, de répression.

L'amollissement général des caractères, l'ébranlement ou la mort des croyances religieuses, la théorie que la force fait le droit et constitue le meilleur titre au triomphe définitif, la poursuite avide des plaisirs, préparent un état social où il n'y aura plus guère d'hommes disposés à tout sacrifier pour conserver la liberté, et je vois clairement se préparer des peuples prêts à accepter le despotisme, pourvu qu'il assure sécurité complète à qui ne songe qu'à jouir.

« Je redoute, dit Tocqueville, qu'au sortir de ces agitations qui font vaciller tous les trônes, les souverains ne se trouvent plus puissants qu'ils ne l'ont été. »

Le droit d'élire les représentants n'éloigne pas ce danger, parce que cet emploi si rare et si court du libre arbitre ne suffit pas pour entretenir le goût de la liberté. Après les luttes violentes et même sanglantes des classes, un despotisme doux,

humain, assoupissant, réparateur, sera accepté avec reconnaissance. On abdiquera volontiers entre ses mains l'exercice de la plupart des droits politiques, car adonné tout entier à la poursuite des plaisirs de la vie privée, nul n'aura ni le temps, ni le désir de s'occuper des affaires publiques.

LIVRE II

LA FORMATION DES ÉTATS ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

CHAPITRE PREMIER

DE L'ORIGINE OU DE LA FORMATION DES ÉTATS

La plupart des écrivains du XVIIe et du XVIIIe siècle, surtout ceux qui revendiquaient la liberté pour les peuples, s'inspirent de la notion du *covenant* empruntée aux puritains et attribuent l'origine des sociétés à une convention faite entre les hommes vivant jusque-là isolés, à « l'état de nature ». Rousseau, dans le *Contrat social*, expose cette théorie de la façon que l'on sait. La réflexion et la connaissance de l'histoire l'ont fait abondonner à ce point qu'il est aujourd'hui superflu d'en montrer l'erreur.

Aristote, en ce sujet comme en tant d'autres, avait vu juste. L'homme, dit-il, est un animal politique, ἄνθρωπος ζῶον πολίτικον, plus sociable même que les abeilles et les autres animaux qui vivent en commun. Cicéron dit très bien : *Populi prima causa coeundi est non tam imbecillitas, quam naturalis quædam hominum quasi congregatio.*

L'association politique se développe donc spontanément, en raison de la nature même des hommes, du besoin qu'ils ont les uns des autres, de la faculté qu'ils ont de se communiquer leurs pensées par la parole, de la perception du bien et du mal c'est-à-dire du sentiment moral. « L'homme, dit Rossi, naît et vit dans la société comme le poisson dans l'eau. »

Fénelon dit aussi très bien : « Être sociable, c'est un caractère

essentiel de l'humanité. L'homme, antérieurement à tout contrat libre, à toute forme de gouvernement, à tout consentement exprès ou tacite, naît membre d'une société dont il doit préférer le bien public à son bien particulier, et par conséquent il n'est ni son maître ni sa loi à lui-même. » (*Essai sur le Gouv. civ.*)

Des familles unies par une langue commune se sont groupées en hordes, en tribus, en clans, en villages, en villes, en fédérations. Puis les États se sont formés par la réunion de ces associations spontanées autour d'un noyau central et sous l'action d'une force « formative ». Cette force a été tantôt celle d'une cité douée d'un génie spécial et supérieur, comme Rome, conquérant le monde connu ; tantôt celle d'une dynastie, comme les Capet, formant la France, les Habsbourg, l'Autriche, les Hohenzollern, la Prusse ; tantôt l'identité de la race et de la religion, comme aux États-Unis ; tantôt la communauté des intérêts déterminant l'union, comme en Suisse.

Au début, on voit partout les hommes descendant d'un même ancêtre et parlant la même langue, s'associer en clans, se réunir pour la défense, en fédération, avec un lien très lâche, comme chez les Germains au temps de Tacite, et aujourd'hui encore chez les Indiens de l'Amérique ou chez les nègres de l'Afrique centrale : l'élément ethnique est alors la base de l'union. Plus tard, c'est le despotisme qui forme les États, principalement par des conquêtes, par des mariages ou par des achats à prix d'argent.

Maintenant, nous voyons à l'œuvre pour faire ou défaire les États deux forces : la conquête et le principe des nationalités. L'action de la première va diminuant, celle de la seconde grandissant.

CHAPITRE II

LA CONQUÊTE

Jadis rien ne semblait plus honorable pour un roi que de faire des conquêtes ; cela rentrait dans son rôle. Le plus grand service qu'il pût rendre à son peuple était, croyait-on, d'agrandir son territoire. Le conquérant était applaudi par ses sujets, chanté par les poètes, admiré par le monde entier. Il se ceignait le front de lauriers et nul ne demandait au prix de quelles hécatombes de combattants et de quelles dévastations de provinces, il les avait obtenus ; car les souffrances des peuples n'avaient point d'écho. On lui élevait des arcs de triomphe, des colonnes, des monuments de tout genre, et la langue semblait toujours trop pauvre pour louer ses hauts faits. Écoutez quel concert d'éloges pour Louis XIV, pour Frédéric II, pour Napoléon ! Avec quelle auréole de gloire ils traversent l'histoire, ces grands tueurs d'hommes, Alexandre et César ! Allez à Paris, à Berlin, à Londres même, la plupart des monuments sont destinés à perpétuer des noms de bataille et des souvenirs de conquête. Nul n'échappe à la contagion. Un roi pacifique entre tous, tombé pour avoir trop aimé la paix, Louis-Philippe, consacre le palais de Versailles *à toutes les gloires de la France*, et il n'y place que des tableaux de batailles et des statues de guerriers. Il croit devoir ramener les cendres d'un conquérant, dont il aurait fallu apprendre aux générations nouvelles à détester la mémoire. C'est ainsi qu'on inocule dans le sang des nations la passion de la gloire militaire et l'esprit de conquête. L'humanité est encore assez insensée pour adorer ses plus grands fléaux.

Il s'est fait cependant un progrès. Autrefois, les légistes, les historiens admettaient la conquête comme un moyen légitime d'acquérir des provinces nouvelles. Aujourd'hui, la conquête brutale, accomplie, comme jadis, tout simplement pour s'agrandir, n'est plus guère admise. Les auteurs du droit des gens qui se sont récemment occupés de ces questions, tant allemands que français, n'hésitent pas à dire que toute guerre entreprise dans un dessein de conquête mérite d'être flétrie par l'histoire comme un crime de lèse-humanité [1] !

La conquête ne s'accomplit plus sous son véritable nom ; on l'appelle « annexion », et les États n'y ont recours que malgré eux, et sous l'empire, prétendent-ils, de la nécessité. Quand les États-Unis ont enlevé au Mexique la moitié de son territoire, c'est parce qu'ainsi seulement, disaient-ils, ils pouvaient faire respecter leurs frontières. C'est pour le même motif que l'Angleterre a annexé à son empire indien le pays des Sikhes, Delhi, une partie de la Birmanie, et que la Russie envahit peu à peu tout le bassin du Syr-Dahria et le Turkestan. Quand la Prusse, en 1866, s'est emparée du Hanovre, du Schleswig-Holstein et de la Hesse, c'est au nom du principe des nationalités et pour fonder l'unité de « la grande patrie allemande ». Si en 1871, elle a exigé la cession de l'Alsace et de la Lorraine, c'est d'abord, a-t-elle prétendu, au nom de l'identité des origines ethniques, et en second lieu, en raison des besoins de la défense : il fallait un boulevard en avant de la ligne du Rhin et les deux clefs de l'Allemagne, Metz et Strasbourg, devaient être remises à des mains allemandes. Conquérir n'est plus comme autrefois un haut fait dont on se glorifie, c'est un acte qu'on sent être en opposition avec les idées modernes et qu'on s'efforce de justifier, en invoquant un principe supérieur, ou la nécessité.

L'humanité a donc gagné ceci, que ceux même qui violent le droit des populations de disposer de leur sort, rendent

(1) Voyez : *Les lois relatives à la guerre selon le droit des gens moderne*, par M. Achille Morin, conseiller à la Cour de cassation. — *Eroberungen und Eroberungsrecht*, von Dr F. V. Holzendorf. — *Volkerrechtliche Betrachtungen über den franzosisch-deutschen Krieg*, 1870-1871, von Prof. Dr Bluntschli. — *Les faits de la dernière guerre au point de vue du droit international*, par G. Rolin-Jacquemyns. — Seebohm, *On international Reform*.

hommage à ce droit, et qu'ils ne le font fléchir momentanément, que devant des raisons tirées de la défense personnelle. Tous les États civilisés répudient le droit de conquête, généralement reconnu naguère. C'est un grand progrès surtout pour l'avenir. Quand les peuples et les rois comprendront clairement qu'ils n'ont aucun intérêt à faire des conquêtes, cette cause de guerre disparaîtra. Nous n'en sommes point là, mais nous y arriverons.

Autrefois, les rois étaient poussés aux guerres de conquête par deux des motifs les plus puissants qui agissent sur l'âme humaine.

En s'assurant l'admiration de l'univers, ils se procuraient une immense jouissance de vanité. En acquérant une province nouvelle, ils obtenaient un accroissement de puissance et une augmentation de revenu. Ils gagnaient de la gloire et de l'argent.

Aujourd'hui, le sens moral s'élevant peu à peu [1], bientôt le conquérant sera considéré, non plus comme un héros qui mérite l'admiration, mais comme un fléau qu'on ne peut assez exécrer.

Les barons féodaux qui, du haut de leurs donjons, rançonnaient les marchands, étaient aussi, non seulement craints, mais respectés et admirés ; aujourd'hui ils seraient traités comme des bandits. Quand l'opinion unanime des peuples civilisés condamnera la conquête au même titre que le pillage, alors la vanité et l'amour de la gloire n'y porteront plus les rois. En outre, dès que la liste civile des souverains est réglée par le vote d'une assemblée représentative, la conquête d'une province n'augmente plus leur revenu, et ainsi disparaît l'un des motifs qui pouvait les engager à étendre leurs frontières.

Pour une nation, conquérir et tenir assujetties par la force des populations d'une race étrangère, c'est un crime, en même temps qu'une détestable opération financière et politique. Elle se donne le tort de violer le droit et elle s'impose de lourdes charges, sans compensation. On ne peut plus exiger de tributs

(1) Comme expression de ce sentiment, je citerai, par exemple, le portrait de Napoléon Ier tracé par Channing et par Emerson, *l'Histoire de Napoléon Ier*, par Lanfrey ou le beau livre de M. Marc Dufraisse sur le *Droit de paix ou de guerre*.

de la province conquise et les frais d'armements nécessaires pour la garder et la défendre surpassent de beaucoup les ressources qu'on en peut obtenir. Loin d'apporter un accroissement de forces, le territoire assujetti, fût-il couvert de citadelles imprenables, est toujours une cause de faiblesse. Il provoque l'hostilité permanente de l'État voisin, auquel se rattachent les populations conquises, et devient un point vulnérable dont un ennemi peut tirer parti, au moment opportun. Il suffit de rappeler la Vénétie qui, défendue par le quadrilatère, semblait défier toute attaque et qui a néanmoins été cause des revers de l'Autriche. Celle-ci se relève depuis qu'elle n'a plus ce boulet au pied. L'exemple est décisif.

L'esprit de conquête se déguise volontiers aujourd'hui sous une forme adoucie, en invoquant le système des compensations. Un État vient-il à s'accroître par suite d'une annexion nouvelle, aussitôt l'État voisin réclame un agrandissement équivalent pour que l'équilibre soit maintenu. On poussera même les autres à s'arrondir, afin d'y trouver un prétexte pour en faire autant. Telle a été, par exemple, la politique de Napoléon III[1]. Il favorise l'agrandissement du Piémont et demande en compensation la Savoie et Nice. Plus tard il veut jouer le même jeu avec la Prusse, mal constituée, et qui doit se donner des frontières moins irrégulières. En échange de ses bons offices, il propose toutes sortes de combinaisons que ses ambassadeurs ont la naïveté de rédiger de leur propre main,

(1) Cette politique se trouve clairement exposée dans une lettre du 3 août 1866, adressée par M. Drouyn de Lhuys, alors ministre, à M. de Goltz, ambassadeur de Prusse à Paris. « Toutes les fois, y est-il dit, que dans nos conversations avec vous j'ai abordé la question des changements territoriaux, qui pourraient avoir lieu au profit de la Prusse, je vous ai exprimé la confiance, que le cabinet de Berlin reconnaîtrait l'équité et la convenance d'accorder à l'empire français des compensations de nature à augmenter dans une certaine proportion sa force défensive. Le 13 juillet, j'ai rappelé cette réserve à M. Benedetti, par une dépêche qui a reçu l'approbation de l'empereur. Cette dépêche a été confidentiellement communiquée par notre ambassadeur à M. le comte de Bismarck, qui, admettant l'équité de ce principe, a même échangé avec lui quelques idées concernant les moyens d'en réaliser l'application pratique.

« L'empereur, en interposant ses bons offices pour le rétablissement de la paix, n'hésita pas à admettre que la Prusse, à la suite de ses succès, pouvait prétendre à une extension de territoire, emportant une population de trois millions. Il ne pouvait d'ailleurs méconnaître que cet agrandissement modifierait gravement sur nos frontières l'équilibre des

sans avoir l'énergie de les exiger ou l'audace de les enlever de vive force. Quand récemment la Roumélie orientale s'est réunie à la Bulgarie, dont on n'aurait jamais dû la séparer, la Serbie déclara la guerre aux Bulgares, en invoquant cette funeste et absurde théorie de l'équilibre et des compensations.

Les compensations, même quand elles s'appuient sur le fameux principe de l'équilibre européen, ne sont qu'une conquête hypocrite qui excite la méfiance générale, prépare des déceptions et conduit tôt ou tard à la guerre.

Mieux les nations comprendront que la conquête leur est funeste, plus les guerres de conquête deviendront rares. Plus les écrivains et l'opinion qu'ils forment condamneront les conquérants, moins il en apparaîtra dans le monde. Toutes les histoires sont à récrire sous ce rapport, car il n'est presque pas d'historien qui ait blâmé nettement une conquête dont son pays a profité [1]. Les arts, la poésie, la peinture, le roman doivent désormais faire honorer et chérir les hommes de paix, les philosophes, les savants, les inventeurs, les apôtres, les seuls bienfaiteurs de l'humanité. En résumé, sauf en Asie ou en Afrique, il ne se fera plus guère de conquêtes à l'encontre du principe des nationalités; mais au nom de ce principe il s'en fera encore : ce sera la principale cause des guerres futures.

forces. Mais Sa Majesté n'a pas voulu compliquer les difficultés d'une œuvre d'intérêt européen, en traitant prématurément avec la Prusse des questions territoriales qui touchent particulièrement la France et qui, du reste, ne figuraient pas dans les préliminaires. Il lui semblait suffisant de les avoir indiquées et elle se réservait d'en poursuivre l'examen, d'un commun accord avec le cabinet de Berlin, lorsque son rôle de médiateur serait terminé ». Voyez : *Documents pour l'histoire contemporaine*, recueillis par M. Pradier Fodéré. La théorie des compensations semblait admise de part et d'autre, du moins en apparence, mais la façon dont M. Benedetti en a poursuivi « l'application pratique », de commun accord avec M. de Bismarck, a laissé à désirer.

(1) Pour ne citer qu'un exemple qui reçoit des résultats de la dernière guerre franco-allemande une douloureuse application, M. Thiers n'a jamais condamné le droit de conquête. Ainsi il a écrit dans son *Histoire du Consulat et de l'Empire* : « La Prusse et l'Autriche avaient entraîné l'Allemagne à une guerre injuste contre la Révolution française. La France par le droit de la victoire, droit incontestable quand la puissance victorieuse a été provoquée, avait conquis la rive gauche du Rhin. »

CHAPITRE III

LES NATIONALITÉS[1]

Ce n'est pas, je l'avoue, sans une vive émotion que j'aborde la question des nationalités. Je suis convaincu qu'elle favorisera en définitive le progrès de la civilisation ; elle me remplit néanmoins d'inquiétudes et parfois d'angoisses. Vous qui me lisez, moi qui écris ces lignes, nous tous habitants du continent européen, d'un moment à l'autre elle peut nous saisir, nous entraîner dans quelque formidable bouleversement et changer profondément notre destinée. Elle vient à peine de naître, de prendre un nom, et déjà elle a renversé plus d'un trône et dérangé tout l'ancien équilibre. Elle enflamme le cœur de nos contemporains d'une passion aussi ardente que les idées religieuses l'ont fait au XVIe siècle, et, comme celles-ci, elle changera la face du monde. C'est elle qui a affranchi la Grèce, la Roumanie, la Serbie, la Bulgarie, la Roumélie, et a constitué l'unité de l'Allemagne et de l'Italie, c'est elle qui agite sans répit les populations de l'Autriche et de la Turquie, et qui, sous la forme du pangermanisme et du panslavisme, effraie l'imagination. Elle se rit des traités, met à néant les droits historiques, jette le désarroi dans la diplomatie, ébranle toutes les situations, alarme tous les intérêts, et demain peut-être déchaînera la guerre maudite,

(1) On peut entendre par nation un groupe d'hommes réunis sous une même souveraineté et par nationalité — mot nouveau — un groupe d'hommes unis par l'identité des origines, de la race, de la langue (nationalité naturelle) ou par la communauté des souvenirs, de l'histoire, des intérêts (nationalité volontaire). Une nation peut être formée de plusieurs nationalités, exemple : l'Autriche, et une nationalité peut-être dépecée et partagée entre divers Etats, exemple la nationalité polonaise.

convertira ces plaines où mûrissent aujourd'hui de riches moissons en un champ de carnage, et lancera les uns sur les autres, comme des bêtes de proie, des peuples que le facile échange de leurs idées et de leurs produits devrait unir dans une fédération fraternelle.

Dans une fresque de Kaulbach, les âmes des guerriers huns et romains, étendus sur le champ de bataille, continuent le combat dans les nuées sanglantes. C'est l'image symbolique du choc des races.

On prétend que Napoléon a dit : « Le gouvernement qui le premier lèvera le drapeau des nationalités et s'en constituera le défenseur, dominera l'Europe. » Espérons que le temps approche où il n'y aura plus en Europe que des peuples libres et indépendants, et que l'ère des Césars touche à sa fin ; mais, le fait est certain : quiconque se met au service du principe nouveau réussit, et qui le combat succombe. On l'a bien vu en 1866, en 1870 et en 1875. Comme tous les grands mouvements qui puisent leur force dans le vœu des multitudes, ce principe porte en avant ceux qui le secondent ; il les grandit et leur assure la victoire. On peut le maudire, l'appeler une folie, comme l'a fait M. Thiers : rien n'en retarde la marche ; tout ce qui arrive tourne à son avantage et affaiblit ses ennemis. Essayez-vous de le comprimer, c'est alors seulement qu'il acquiert toute sa puissance et étend partout son empire. Plus on fait d'efforts pour le dompter, plus sa violence s'accroît. C'est le fait des révolutions générales ; rien ne peut les arrêter, et toute résistance les précipite.

La question religieuse et la question sociale ne sont pas moins redoutables que celle des nationalités, et elles sont bien autrement difficiles à résoudre, mais leur travail est plus souterrain ; il échappe à nos yeux et ne nous menace pas de troubles aussi apparents, aussi prochains.

Que signifient ces deux mots vagues et peu corrects : « question des nationalités ? » On entend par là ce mouvement qui porte certaines populations ayant la même origine et la même langue, mais faisant partie d'États différents, à se réunir de façon à constituer un seul corps politique, une seule nation.

Quand les divers essaims qui ont peuplé notre continent y sont entrés, Ibères, Gaëls, Hellènes, Germains, Slaves, les

hommes qui les composaient étaient réunis par la conformité de l'idiome, des mœurs, des traditions, de l'origine. Pour tous les peuples à l'état primitif, l'identité de race est la base de l'unité politique. Il en est ainsi, par exemple, chez les tribus d'Indiens de l'Amérique du Nord ; mais dès que les hommes s'attachent au sol par la propriété et par la culture, les guerres, les conquêtes, les émigrations rassemblent sur un même territoire des populations de races différentes ou répartissent entre des souverains différents des populations du même sang. Cela s'est produit partout autrefois, en Asie et en Europe. Aujourd'hui, dans certaines contrées, les hommes parlant le même idiome veulent se réunir suivant leurs affinités ethniques ; les souverains ou les peuples dont ce bouleversement menace l'intégrité territoriale ou la prépondérance politique ne s'y résignent pas ; ils y opposent des objections d'abord, des baïonnettes ensuite, et enfin des canons, s'il le faut : voilà ce qu'est la question des nationalités.

L'état de choses que les partisans des nationalités veulent changer existe depuis longtemps : comment se fait-il que cette question surgisse précisément lorsque les relations des peuples deviennent plus intimes, et qu'elle s'aggrave au moment où le sentiment du cosmopolitisme universel va réunir les races diverses en une vaste fédération ? Comment, dans certains pays, le sentiment national devient-il si farouche qu'il aspire à l'isolement, quand presque partout les particularités nationales s'effacent sous le vernis uniforme de la civilisation européenne ? Les causes de ces faits contradictoires ne sont rien moins que les plus nobles conquêtes et les plus grands principes dont s'enorgueillit l'époque moderne, — l'égalité de tous, la souveraineté populaire, le régime constitutionnel et parlementaire, la démocratie, les découvertes de la science, la diffusion de lumières, la culture de la philologie et des lettres. Le mouvement des nationalités a donc ses racines dans ce qui constitue le caractère distinctif des sociétés actuelles, et il tire sa force justement de ce qui fait la leur. Il en résulte que, pour l'arrêter, il faudrait arrêter aussi tout progrès et ramener les peuples à l'ancien régime. Ce point mérite d'être éclairci.

Tant que le territoire d'un pays est considéré comme le domaine d'un souverain, il importe peu que ses habitants

appartiennent ou non à la même race. Ils doivent tous obéissance au même maître : voilà ce qui constitue l'unité de l'État. La volonté du roi, faisant tout marcher, communique au corps politique une cohésion suffisante et lui imprime une même direction; mais qu'on vienne à proclamer la souveraineté du peuple, et tout change. L'État existe, non plus pour la gloire du souverain, mais pour le bonheur des citoyens. Si ceux-ci s'y trouvent mal, parce qu'ils ne peuvent s'entendre entre eux, faute d'une langue commune et d'intérêts identiques, qui a le droit de les empêcher de se séparer et de se joindre chacun au groupe vers lequel l'attirent les affinités de race? Partout où les anciens gouvernements n'auront point su donner à des sujets d'origine différente du bonheur ou au moins de la gloire, la proclamation de la souveraineté du peuple fera naître la question des nationalités et menacera l'État de dislocation.

Sous le régime absolu, pourvu que le peuple paye, se fasse tuer et se taise, tout est à merveille. Que dans le pays dix races diverses parlent vingt dialectes différents, qu'importe? c'est la force, non la parole, qui est le ressort de la machine. Donnez une constitution et introduisez le régime parlementaire, aussitôt la question des langues devient capitale. En adoptez-vous une pour traiter les affaires, les nationalités qui parlent les autres se déclarent opprimées, sacrifiées : la lutte commence.

Supposez un propriétaire possédant plusieurs fermes : ceux qui les occupent, fussent-ils les uns Russes, les autres Allemands, d'autres enfin Italiens, il n'en résulte aucun inconvénient, tant que ce propriétaire peut diriger à son gré les travaux qu'il fait exécuter dans le canton ; mais que ces fermiers prétendent les régler eux-mêmes, après une délibération en commun, comment y parviendront-ils, s'ils ne se comprennent pas et ne veulent plus se servir d'une langue étrangère que tous entendent également? On prétend que M. de Metternich repoussait toute constitution pour l'Autriche, plus encore par crainte du réveil des nationalités, que par horreur de la liberté. « Mes peuples, disait l'empereur François II à l'ambassadeur français, sont étrangers les uns aux autres, et c'est tant mieux. Ils ne prennent pas les mêmes maladies en même temps. En France, quand la fièvre vient, elle vous saisit tous le même jour. Je mets des Hongrois en Italie et des Italiens

en Hongrie. Chacun garde son voisin. Ils ne se comprennent pas et se détestent. De leurs antipathies naît l'ordre, et de leurs haines réciproques la paix générale. » Le système était ingénieux, mais il ne pouvait se pratiquer que dans les ténèbres. La lumière s'est faite ; à la suite des révolutions et des défaites, la liberté et le régime parlementaire se sont imposés ; immédiatement la lutte des nationalités a commencé.

Les savants sont venus donner à cette lutte toute l'âpreté de systèmes aux prises. Jadis on était au roi de France ou au roi d'Espagne. Un potentat avait-il envie d'une province pour s'arrondir, il l'achetait ou la prenait, après y avoir tout brûlé et saccagé ; une princesse se mariait-elle, elle recevait une cité en dot. Les contrats de mariage et les testaments des princes décidaient de la nationalité des peuples.

En ce siècle-ci encore, Napoléon taillait empires et royaumes en plein drap dans les territoires européens, sans s'inquiéter des races, qu'il divisait ou unissait, non d'après leurs affinités, mais d'après ses convenances. Au traité de Vienne, on se cédait entre souverains un appoint de quelques cent mille âmes, aussi simplement que s'il se fût agi de têtes de bétail.

Depuis lors, les savants, par la philologie et la mythologie comparées, ont reconstitué la physionomie des grandes races, et c'est de par la grammaire et le dictionnaire qu'il faut aujourd'hui refondre les États. Les recherches de la science sont devenues la passion des foules, et la découverte d'un vieux manuscrit est un événement national. Latins, Roumains, Germains et Slaves sont en présence, et prétendent refaire la carte de l'Europe d'après les frontières des langues. Les congrès linguistiques et ethnographiques leur ont fourni leurs cris de guerre.

La diffusion des lumières et de l'aisance, la culture des lettres, ont fortifié et généralisé le sentiment que la proclamation des droits naturels et les recherches scientifiques avaient fait naître. Tant que les hommes vivent dans l'ignorance et dans la misère, attachés au sillon qu'ils fécondent pour autrui, nul ne s'inquiète du patois qu'ils parlent. Eux-mêmes ne portent pas les yeux au delà de leur canton ; ils ignorent si d'autres populations ont même langue, même origine, mêmes mœurs et mêmes griefs. De sentiment national, il n'y a nulle trace : ils paraissent

même incapables de l'éprouver jamais. Que le bœuf qui pâture dans mes prairies soit né dans le Durham, dans le Cotentin ou dans la Frise, à coup sûr il n'en sait rien, et je ne m'en inquiète que pour savoir s'il engraisse vite et se vendra bien. Mais voilà que des écoles se fondent, les gens de la campagne et de l'atelier apprennent à lire, à compter, à connaître même les limites des États et la répartition des populations. A côté d'eux, quelque enthousiaste s'éprend de leur patois dédaigné, en recherche les origines, le polit, le cultive, et s'en sert pour écrire des vers ou publier un journal. Le journal se lit, la chanson ailée pénètre partout, le peuple ravi l'écoute avec transport, car elle sort de ses entrailles et ce n'est plus l'idiome détesté de ses maîtres; elle lui parle de ses souffrances, de son passé, de la gloire des aïeux, de sa puissance d'autrefois, des grandeurs que l'avenir lui réserve. Il apprend qu'il appartient à une race qui compte dix, vingt, trente millions d'âmes. Unis, ils seraient forts, libres, riches, redoutables : pourquoi eux aussi n'auraient-ils pas leur place au soleil et leur territoire indépendant? Le littérateur, le prêtre, sortis de la foule, entretiennent, attisent ces aspirations, et voilà une nationalité debout qu'il faut satisfaire ou exterminer; il n'y a point de milieu.

Dans une province habitée par des brutes, fondez des écoles, établissez un chemin de fer et tolérez une imprimerie : vingt ans après, le sentiment national est né; au bout de deux générations, il fait explosion, si on tente de le comprimer. C'est en s'éclairant que l'homme prend conscience de lui-même et arrive à vouloir se diriger librement. Il en est de même pour les peuples. Sont-ils plongés dans l'ignorance, ils se laissent conduire même par des étrangers. Acquièrent-ils des lumières, ils ne supportent plus ces maîtres et prétendent marcher affranchis de toute tutelle vers l'accomplissement de leurs destinées. C'est ainsi que la question des nationalités naît du progrès même de la civilisation.

On a dit que c'est un mouvement factice, entretenu naguère par les menées des révolutionnaires italiens, aujourd'hui par les intrigues de la Russie. Pour trouver une réfutation complète de cette appréciation superficielle, il suffit de lire l'étude magistrale où le baron Eötvös montre par quels liens profonds cette agitation des races se rattache aux grands mouvements

historiques qui transforment nos sociétés depuis l'avènement du christianisme et surtout depuis la Réforme [1]. Quoique cette question alarme ses compatriotes et les trouve parfois hostiles et même injustes, l'éminent écrivain hongrois a dit ce qu'il croyait être vrai avec une hauteur de vues et une vigueur de raisonnement auxquelles on ne résiste pas.

Si ce mouvement des nationalités sort ainsi du progrès même de la civilisation contemporaine, s'ensuit-il qu'il démembrera tout État qui contient des populations de langue différente, pour aboutir à la constitution d'énormes agglomérations fondées uniquement sur les affinités ethniques? Je ne le crois pas. Il ne soulèvera que les peuples arriérés, mal gouvernés et opprimés. Les peuples avancés de notre Occident ont dépassé le moment où pour base de l'association on ne veut que la communauté de race. Ils sont déjà si engagés dans les idées cosmopolites, que la passion ardente qui anime les jeunes nations de l'Orient en voie de formation leur est à peine intelligible.

A mesure que la culture d'un peuple s'élève, l'identité d'idiome et de sang exerce sur lui moins d'empire, et les sympathies morales, les souvenirs historiques en exercent davantage. Au-dessus des nationalités ethnographiques, il y a les nationalités politiques, *électives*, peut-on dire, ayant leurs racines dans l'amour de la liberté, dans le culte d'un passé glorieux, dans l'accord des intérêts, dans la similitude des mœurs, des idées, de tout ce qui fait la vie intellectuelle. La Suisse avec ses Allemands, ses Français et ses Italiens, la Belgique avec ses Flamands et ses Wallons, en offrent de frappants exemples. Les Alsaciens sont évidemment de race germanique, et cependant, jusqu'à présent, leurs sympathies continuent à les rattacher à la France latine. Les Allemands, les Italiens et les Français de la Suisse n'ont nulle envie de sortir de la Confédération, pas plus que les Flamands et les Wallons de couper la Belgique en deux. Les nationalités électives sont les plus dignes de respect, car elles reposent sur l'esprit; les autres n'ont pour raison d'être que les affinités de sang et d'origine. Interrogez-vous :

(1) *Die Nationalitätenfrage* von Josef Freiherrn von Eötvös aus dem ungarischen Manuscripte übersetz von Dr Max Falk, Pesth. (*La Question des Nationalités*, traduite du manuscrit hongrois de M. Joseph d'Eötvös, par M. Max Falk.)

avec qui aimeriez-vous mieux vous associer? Avec des gens grossiers, mais de même race que vous, ou avec des hommes d'esprit partageant vos goûts et vos habitudes, mais d'une autre nationalité? Avec ceux-ci, sans doute. Les peuples éclairés ne concluront pas autrement.

Rien n'arrêtera les conquêtes de la démocratie, car elle a pour invincibles véhicules l'imprimerie, qui distribue également partout les connaissances, et la vapeur qui répand le bien-être. Mais le mouvement démocratique, qui jette l'Orient dans les luttes de race, porte l'Occident vers le cosmopolitisme. Tandis qu'aux bords du Danube et de la Moldau les Slaves se soulèvent contre les Germains, les Hongrois et les Turcs, dans tout l'Occident, les délégués des ouvriers de différents pays s'entendent pour conspirer contre les détenteurs du pouvoir ou du capital, à quelque race qu'ils appartiennent. L'ennemi, ce n'est pas l'étranger, c'est le maître.

Le sentiment national s'exalte jusqu'à la fureur, quand au nom de l'égalité il s'insurge contre la prépondérance de la race gouvernante, mais l'égalité est-elle établie et le sentiment national satisfait, toute rancune s'oublie, la fraternité cosmopolite lui succède.

Les autres forces en œuvre dans nos sociétés actuelles agissent de la même façon que la démocratie ; en faveur du sentiment national d'abord, en faveur du cosmopolitisme ensuite. Un chemin de fer construit dans un pays neuf fera naître le premier de ces sentiments, parce qu'il éveillera les populations et contribuera ainsi à leur donner la conscience de leur individualité; plus tard il développera le second, parce qu'il les mettra en relation d'idées et d'affaires avec les autres peuples.

Le mouvement des nationalités n'est donc qu'une phase, qu'un *moment* du progrès de la civilisation, et je crois que les peuples de l'Europe occidentale l'ont déjà franchi. Comme il a ses racines dans les faits du passé : communauté de race, d'origine, d'histoire, de souvenirs archéologiques, il n'exercera d'action profonde que sur les États qui sont encore attardés dans les situations créées par le moyen âge. Ceux où règnent les idées et les intérêts modernes n'en seront probablement pas ébranlés. Ailleurs il aura des effets révolutionnaires peut-être, mais bienfaisants en tous cas : révolutionnaires, car il modi-

fiera les divisions territoriales actuelles; bienfaisants, parce qu'il pousse les races encore engourdies à sortir de leur sommeil, à se relever, à cultiver leur langue, leur littérature, à développer toutes les aptitudes dont elles sont douées, à travailler pour mettre en valeur les richesses du sol qu'elles occupent, afin de se placer au niveau des nations les plus avancées.

Actuellement c'est surtout parmi les Slaves que le principe des nationalités suscite des plans ou des rêves de reconstructions nationales qui produisent une surexcitation croissante. Les Jougo-Slaves « illyriens » parlant une même langue, Serbes, Croates, Bosniaques, Monténégrins, Dalmates et même les Slovènes de la Carniole et de la Carinthie, aspirent à s'unir par un lien fédératif dans une Autriche fédéralisée; les Tchèques de la Bohême et de la Moravie veulent reconstituer l'ancien royaume de Wenceslas ou plutôt encore la grande Moravie primitive; les Polonais de la Gallicie espèrent voir renaître un jour la grande Pologne, dont ils forment déjà l'avant-garde. Les Serbes ne rêvent à rien moins qu'à rétablir l'empire de Douchan et, d'autre part, les Bulgares, encouragés par leurs agrandissements récents, comptent bien étendre un jour les limites de leur empire jusqu'au Bosphore, à la mer Égée et à l'Épire, et ainsi ces deux peuples revendiquent, en invoquant le même principe, la Macédoine, que les Grecs leur contestent.

En Finlande, les Finnois travaillent assidûment à développer leur nationalité, malgré les Russes et les Suédois des villes. Les Flamands font de même dans les provinces belges où leur langue est parlée. Dans les provinces baltiques, les Allemands de la côte réclament l'appui de leurs frères contre les empiètements des Russes et des populations rurales Lettes et Esthoniennes.

Au sud, « les italianissimes » revendiquent Nice, Malte, la Corse, le Tyrol italien et Trieste. L'Italie n'est pas prête à prendre les armes pour reconquérir ces provinces où l'on parle sa langue, mais qui peut dire qu'en cas de conflit européen, elle n'accorderait pas son alliance au prix de l'une ou l'autre cession de territoire? Toutefois, jamais Trieste, qui est situé en pays slave et qui est le débouché nécessaire de l'Autriche, ne leur reviendra et ne doit leur revenir; l'intérêt et le droit s'y opposent.

C'est entre Slaves et Germains que le principe des nationalités, poussé à l'extrême, soulève d'inextricables difficultés. Dans le centre de l'Europe, les deux races sont si entremêlées qu'il est impossible de tracer entre elles une ligne de frontière, répondant aux exigences de l'ethnographie. Si notamment la Bohême, où les Tchèques sont plus nombreux que les Allemands, devait un jour faire partie de la grande Slavie, les Allemands des bords de la Baltique et ceux des bords du Danube se trouveraient ainsi séparés, et ceux de la Bohême et de la Moravie réduits à une position dépendante; mais la race germanique acceptera-t-elle jamais, sans une lutte à outrance, une solution si contraire à toutes ses aspirations? L'Angleterre même n'échappe pas aux revendications nationales. Les Irlandais, sous le nom de *home rule*, réclament une autonomie complète, un gouvernement indépendant, comme les Hongrois l'ont obtenu vis-à-vis de l'Autriche et comme les Croates le demandent aujourd'hui aux Hongrois. Si le *home rule* doit être synonyme d'un gouvernement séparé et d'une autonomie complète, il livrera l'Irlande au clergé catholique et ramènera les persécutions et la guerre civile, avec toutes ses horreurs.

Avant la guerre de 1870, la question des nationalités n'élevait pas entre Latins et Germains de différend insoluble. Les frontières politiques coincidaient en général avec les limites ethniques, les Autrichiens étant sortis de l'Italie et l'Alsace étant francisée au point de ne pas demander à rentrer dans l'unité germanique. Maintenant l'annexion de l'Alsace à l'Allemagne est devenue une cause durable de désaccord et de guerre entre Allemands et Français.

Déjà s'élèvent à l'horizon deux spectres énormes, le pangermanisme et le panslavisme. Sur une carte ethnographique, on voit la race slave s'étendre sur tout l'Orient et sur le centre même de l'Europe, jusqu'aux montagnes de Böhmerwald et à l'Adriatique et déborder, en même temps, sur les immenses espaces de l'Asie centrale et, d'autre part, la race germanique en ses divers rameaux occuper l'Europe centrale et occidentale jusqu'aux Vosges et à l'Atlantique et même jusqu'à la mer polaire, si l'on y comprend les Scandinaves. Voilà les deux colosses qui se rencontreront un jour en un choc effroyable, si

l'on n'abandonne pas l'idée d'empires unitaires, pour en revenir aux fédérations naturelles.

On peut mesurer les conquêtes déjà faites par le principe des nationalités, en constatant celles des langues nationales. Naguère encore la langue officielle était l'allemand dans toute l'Autriche, le latin en Hongrie, le turc en Turquie, le suédois en Finlande, l'allemand dans les provinces baltiques, le français dans toute la Belgique. Aujourd'hui le polonais en Gallicie, le madgyar en Hongrie, le croate en Croatie, en Bosnie, et en Dalmatie, le bulgare en Bulgarie, le roumain en Roumanie, le finnois en Finlande. le flamand en Belgique, l'esthonien, le lette aux bords de la Baltique, tous ces dialectes jadis dédaignés ont repris leur place au soleil et servent de véhicule aux idées modernes et à la démocratie. On dirait la résurrection des morts.

A la vue des races jeunes demandant leur place au cercle des familles humaines, je conçois qu'on s'alarme, non qu'on maudisse. Telle semble être la destinée de notre espèce; elle ne marche en avant que par des routes qu'elle trempe de son sang, et les plus fécondes révolutions ne se sont accomplies qu'au prix des plus douloureux ébranlements; voyez l'établissement du christianisme, la Réforme, la révolution française et récemment l'abolition de l'esclavage. Pourtant de notre temps, la raison prenant plus d'empire, le recours à la force devient moins nécessaire; espérons qu'elle sera inutile pour résoudre la question des nationalités, qui peut l'être en appliquant dans toutes ses conséquences le système fédératiste.

CHAPITRE IV

LES UNIONS D'ÉTATS

Deux ou plusieurs États peuvent être unis, sous le régime monarchique, par une union personnelle ou par une union réelle, et, sous le régime républicain, par une union fédérale.

Il y a union *personnelle* quand les États unis n'ont en commun que le souverain et qu'ils constituent à tous égards des États séparés, ayant leur législation, leur administration, leur armée, leurs finances propres. Toutefois ils pourraient avoir la même représentation diplomatique à l'étranger. Tel est le cas pour la Suède et la Norvège.

Il y a union *réelle*, quand les États unis ont en commun certains services et certaines institutions. Tel est le cas de l'Autriche-Hongrie, formée de l'union de la Cisleithanie et de la Transleithanie[1], qui ont une armée commune, une politique et une représentation diplomatique commune et des finances communes, et par conséquent trois ministères communs: affaires étrangères, guerre, finances. En outre, les intérêts communs sont discutés et réglés dans l'assemblée des délégations où les deux parties de l'Empire envoient un nombre égal de députés.

Les relations entre les États unis peuvent devenir si intimes qu'ils ne forment plus qu'une nation, quoiqu'ayant encore à

(1) Quand en 1867 on a établi en Autriche-Hongrie le régime actuel appelé le dualisme, faute d'un nom historique à appliquer aux deux groupes de provinces et d'États qui allaient constituer l'Empire, on a pris pour délimitation entre ces deux moitiés une petite rivière, la Leitha: le groupe à l'Occident constituant la Cisleithanie; le groupe à l'Orient, la Transleithanie. (V. mon livre : *La Prusse et l'Autriche depuis Sadowa.*)

certains égards une législation séparée. C'est le cas du Royaume-uni, formé de l'union de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande. Il n'a qu'un seul parlement.

Si les Anglais accordent un jour à l'Irlande, sous le nom de *home rule*, une autonomie plus ou moins complète, avec un parlement siégeant à Dublin et s'occupant des affaires irlandaises, il faudra que l'Angleterre et l'Écosse obtiennent la même faveur, le parlement central ne réglant plus que les intérêts généraux. Si les Irlandais, maîtres chez eux, siègent en même nombre qu'aujourd'hui dans le parlement de Westminster conservant sa compétence actuelle, ils domineront l'Empire, car ils pourront toujours assurer la majorité au parti auquel ils apporteront leur vote. Si les Anglais leur abandonnent encore la justice, la milice et les douanes, il ne restera plus qu'une union personnelle sans cesse menacée.

En Espagne, dans les Pays-Bas, en Autriche et même jusqu'à un certain point en France, au moyen âge, les provinces, royaumes, duchés, comtés, marquisats formant les différents États, n'étaient unis que dans la personne du souverain. Chacun d'eux avait son assemblée représentative, diète ou états, ses coutumes, ses finances, ses douanes, ses fonctionnaires, et il ne contribuait aux dépenses communes qu'après les avoir votées.

Ainsi la Bohême, la Hongrie, l'Autriche, la Croatie, le Tyrol n'avaient de commun que le prince qui se faisait reconnaître et introniser dans chacun de ces États. Ce n'est qu'à partir du XVIe siècle que les souverains s'efforcent de constituer des États unitaires en limitant successivement la compétence et les prérogatives des autonomies locales.

Quand un souverain d'un pays l'est en même temps d'autres pays, deux dangers sont à craindre :

1° Ou il peut subordonner l'avantage de l'un de ses royaumes à l'avantage de l'autre ou des autres.

2° Ou il peut tirer de l'une de ses possessions des forces suffisantes pour supprimer les libertés de l'autre.

1° Pendant le moyen âge, tous les malheurs de l'Allemagne, la dissolution de son unité, la chute du pouvoir central, furent la conséquence du fait que ses rois voulaient être en même temps empereurs de Rome et rois d'Italie ! C'est l'exemple

le plus frappant des malheurs qui résultent de l'union de deux pays différents sous un même gouvernement.

Depuis que Auguste-le-Fort, électeur de Saxe, fut élu roi de Pologne, lui et son fils et successeur sacrifièrent l'intérêt de la Saxe, le sang et l'argent des Saxons à leur vaine royauté. L'élection avait déjà coûté à la Saxe plusieurs millions de thalers. La famille électorale, ayant adopté la religion catholique qui dominait en Pologne, elle perdit la direction effective du Corps évangélique dans l'empire, et celle-ci passa à la famille de Prusse, considérée désormais comme le chef du protestantisme allemand. Entraînée par la politique polonaise dans la guerre du Nord, contre Charles XII, la Saxe y perdit 60,000 hommes et plus de cent millions de thalers sans aucun profit pour elle-même. Ce fut également la royauté polonaise de son électeur qui l'impliqua dans les guerres de la succession de Pologne et contre Frédéric II, de Prusse.

Dans les guerres que la maison de Hanovre régnant en Angleterre a soutenues sur le continent et dans toute sa politique continentale, elle était guidée par l'intérêt de son électorat.

Invoquant les droits de descendants des Habsbourg, la reine d'Espagne Élisabeth, que Carlyle appelle si bien *the Termagant of Spain* (*Frederick the Great*, VII, 230, Tauchnitz, édit.), prend partie dans la guerre de la succession d'Autriche contre Marie-Thérèse (1741-1748), pour assurer à son second fils, Philippe, le Milanais comme apanage : guerre coûteuse en hommes et en argent, où la flotte espagnole est harcelée, bloquée par les vaisseaux anglais ; batailles sanglantes en Italie, Coni (1744), Bassignano (1745), et tout cela pour qu'au traité d'Aix-la-Chapelle l'Autriche cède Parme et Plaisance à l'infant don Philippe, sans aucun profit pour l'Espagne.

2° Le second mal qui peut résulter de l'union est pire encore. Si un peuple veut maintenir et défendre ses libertés, le souverain peut tirer de ses autres possessions des forces en hommes et en argent suffisantes pour assurer le triomphe du despotisme.

On frémit et on s'indigne, en se rappelant tout le mal, mal peut-être irréparable, qu'a fait à la liberté la maison de Habsbourg, parce qu'elle disposait des forces de plusieurs États.

L'Espagne était, par excellence, un pays de libertés pro-

vinciales et municipales. Charles-Quint écrase les communes à Vilalar et, dès lors, s'étend sur la péninsule la chape de plomb du despotisme, qui produit une décadence sans exemple.

Philippe II écrase la liberté dans les provinces méridionales des Pays-Bas.

Si Philppe II n'avait pas eu ses bandes espagnoles et ses mercenaires italiens pour dompter les Flamands, il aurait été aisément vaincu, et les provinces des Pays-Bas, toutes réunies, libres, puissantes, prospères, auraient conservé leurs anciennes frontières, et égalé l'Angleterre qu'elles précédaient de loin en civilisation. République fédérale, héritière de l'amour de la liberté qui animait les grandes communes, et que la Réforme ravivait et confirmait, elles auraient formé l'État le plus heureux et le plus civilisé de l'Europe.

La Bohême, si pleine de vie, d'activité économique et intellectuelle, assez puissante, sous les Hussites, pour résister à une croisade générale, est enfin écrasée à la bataille de la Montagne blanche, émasculée, pillée, décimée par les massacres, appauvrie par les confiscations et, enfin, livrée aux Jésuites (Ferdinand II, 1619-1637).

La Hongrie résiste mieux et plus longtemps, mais on lance contre elle Allemands et Tchèques et, elle aussi, plie sous le joug.

Sigismond, prince héréditaire et bientôt roi de Suède, étant élu roi de Pologne en 1587 (Sigismond III), passe au catholicisme et cherche désormais à détruire le protestantisme en Suède et à y supprimer la liberté de conscience. Mais les Suédois ne se soumettent pas à sa tyrannie bigote. Ils se révoltent, remportent la victoire, le destituent et le remplacent sur le trône par son oncle, Charles de Sudermanland (Charles IX), qui met un terme à l'union fatale entre les deux royaumes de Suède et de Pologne, si différents sous tous les rapports.

Charles XI, roi de Suède, profite des ressources qu'il tire de ce royaume, pour détruire les libertés séculaires de ses possessions allemandes : duché de Brême, Poméranie antérieure, provinces baltiques (vers 1690). Lorsque les États de ces dernières provinces lui envoient une députation, afin de le prier de respecter leurs libertés, il fait condamner ces députés à mort, comme coupables de haute trahison, et ne les gracie

ensuite que pour commuer cette peine en celle de la prison perpétuelle !

Depuis l'union *personnelle* entre l'Écosse et l'Angleterre (1603), jusqu'à leur union *réelle* en 1707, l'Écosse avait été exploitée par son alliée plus puissante, soumise à toutes les charges communes, mais exclue de tous les avantages commerciaux et coloniaux. Son parlement, régulièrement gagné par l'or anglais, ne se préoccupait que des intérêts de l'Angleterre, et point de ceux de l'Écosse. De là, pauvreté, misère et mécontentement de la nation écossaise (voir Lecky, *History of England in the* XVIIIth *Century*, t. I).

Sans la défaite de l'Armada, sans l'héroïque résistance des Gueux et du Taciturne, la Suisse, l'Angleterre et les Pays-Bas, les trois berceaux de la liberté moderne, eussent aussi été écrasés sous le joug des Habsbourg.

En 1848, le roi de Hongrie eût dû bientôt céder aux justes demandes de ses sujets; mais il est en même temps empereur d'Autriche et, avec des soldats levés en Croatie, en Bohême, en Italie, il finit par vaincre les Madgiars, grâce, il est vrai, au secours de la Russie. C'est également ainsi qu'il vient à bout du soulèvement des provinces italiennes.

Actuellement, l'empereur de Russie enlève peu à peu à la Finlande les privilèges qui lui étaient garantis. Que peuvent les Finlandais contre le tzar de toutes les Russies?

Si la Pologne a perdu ses libertés, malgré tant d'héroïques révoltes et une si indomptable résistance passive, c'est parce qu'elle a été unie au puissant empire moscovite, qui l'écrase sous sa masse.

Si un jour, la Bulgarie, la Serbie et la Roumanie devaient être annexées à la Russie, c'en serait fait de leur autonomie et de leurs libres institutions. Devenues de simples satrapies, comprimées sous un joug de fer, réduites au silence, tremblantes sous la verge de la police, leur sort serait bien pire qu'il ne l'était sous la domination turque, parce que le despotisme serait exercé d'une façon plus méthodique et d'une main plus dure et plus puissante. Quel deuil pour les amis de la liberté ! Et cependant il est en France des journaux et des publicistes qui appellent la Russie à régner sur le Danube et dans la Péninsule des Balkans !

CHAPITRE V

HEUREUX LES PETITS PAYS

Heureux les petits pays qui n'ont pas le droit de s'asseoir à la table verte où les grandes puissances règlent les destinées de notre continent. Ils n'envient pas le sort de leurs voisins. Ils ne rêvent point d'annexions. Ils ne cherchent pas à acquérir des colonies. Ils n'ont pas à maintenir l'équilibre européen à la pointe des baïonnettes. Ils peuvent en paix planter leurs choux et cultiver leur jardin.

Voyez, outre l'île de Man, le Luxembourg, la République de Saint-Marin, le val d'Andorre et la commune libre de Moresnet, entre la Belgique et la Prusse. Où les hommes disposent-ils plus librement de leurs personnes et de leurs biens?

L'inconvénient pour les petits pays, c'est qu'ils sont faibles, incapables de se défendre contre les convoitises ou les exigences de leurs puissants voisins. Mais il est pour eux un moyen de conserver tous leurs avantages, en évitant ce mal qui est réel et très grand : c'est de s'unir en une confédération, si la contiguïté des territoires et la communauté des intérêts le permet, comme c'est le cas pour les diverses provinces du Canada, de l'Afrique australe, de l'Australie et de la péninsule des Balkans.

CHAPITRE VI

L'AUTONOMIE DE L'ILE DE MAN

Il n'est point nécessaire que les États, les cantons ou même les puissances faisant partie de la confédération aient la même étendue. On peut citer, en Suisse, le demi-canton d'Inner-Rhoden, qui compte 13,000 habitants (1888), tandis que celui de Berne en a 540,000, et, en Angleterre, l'île de Man, qui jouit d'une autonomie locale presque complète. Les lois votées par le Parlement anglais ne s'appliquent à cette île que quand cela est spécifié, ce qui est rare. Le corps législatif, appelé *Thynwald*, *Tingwalla* dans le *Chronicon Manniæ*, est évidemment l'ancienne assemblée populaire, le *Thing* scandinave et germanique. On constate son existence dès le xe siècle, et il remonte aux temps les plus reculés.

Le *Thynwald-court* se compose du gouverneur, du conseil et de la Chambre des *Keys*. Il faut l'assentiment de ces trois membres du pouvoir législatif pour qu'une mesure proposée devienne loi. Le gouverneur est nommé par le souverain du Royaume-Uni. Le conseil, toujours présidé par le gouverneur, est formé des plus hauts dignitaires civils et ecclésiastiques au nombre de neuf, tous nommés par la couronne : il constitue la Chambre haute. Les *Keys* étaient appelés autrefois « les hommes les plus considérables du pays ». La Chambre des *Keys* compte vingt-quatre membres, trois pour chacun des six comtés. Ils sont nommés pour sept ans et doivent posséder dans l'île une propriété d'un revenu annuel de 100 livres sterling. Pour être électeur, il faut ou être propriétaire d'un bien de 8 livres sterling ou locataire d'un bien de 10 livres sterling

de revenu dans les comtés et de 4 livres sterling dans les villes. Les femmes non mariées et les veuves ont le droit de voter aux mêmes conditions qus les hommes.

Le 5 juillet de chaque année, le *Thynwald-court* se réunit, en présence de tout le peuple rassemblé, au centre de l'île, sur un monticule qu'on dit être formé de la terre rapportée des seize paroisses de l'île, et on y lit à haute voix les lois votées durant l'année précédente. C'est un souvenir du temps où les chefs de maison, les *Keys*, votaient eux-mêmes les lois.

L'île jouit d'une très grande prospérité. Sur 145,000 acres, 97,000 sont en excellent état de culture. Des routes bien entretenues et un chemin de fer réunissent les localités principales situées sur les côtes du nord, du sud, de l'est et de l'ouest. Des ports et des môles permettent l'embarquement facile des voyageurs et des marchandises. La pêche est très productive. L'aisance est générale. Les habitants sont moraux, religieux, économes, très laborieux et entreprenants. Les crimes sont rares et les prisons presque toujours vides. Il existe cinquante sociétés commerciales et quatre banques. Il est parfaitement pourvu aux besoins de l'instruction. Le budget des recettes s'élevait en 1886 à 55,552 livres sterling, laissant un surplus employé en travaux publics. Tous les impôts réunis ne montent qu'à 1 p. 1000 du capital mobilier et immobilier. La capitale, Douglas, présente l'aspect élégant d'une petite cité opulente.

Il n'est guère de communauté plus heureuse que celle-ci.

CHAPITRE VII

LE RÉGIME FÉDÉRATIF

Tocqueville expose parfaitement en quoi consiste le régime fédératif des États-Unis, mais faute d'un terme qui le qualifie exactement, il l'appelle un gouvernement national incomplet, ce qui implique une imperfection. Dans la science politique allemande on trouve le mot juste qui le définit : c'est un *Bundestaat*, un État fédératif, en opposition avec un *Staatenbund*, ou fédération d'États,

Dans l'État fédératif, le gouvernement central a le droit de faire des lois et d'en imposer le respect par ses agents : cours de justice, force publique, employés du fisc, et ainsi d'agir directement sur tous les citoyens de l'Union.

Dans la fédération d'États, qui n'est en réalité qu'une alliance étroite et permanente d'États indépendants, le pouvoir central n'a de rapports qu'avec ces États et il n'atteint les citoyens que par leur intermédiaire. C'est là une cause d'irrémédiable faiblesse et elle a perdu les anciennes fédérations : ou bien elles se transformaient en un empire unifié et centralisé, ou bien elles se disloquaient et succombaient sous les coups de leurs voisins.

Dans la République des Pays-Bas, qui n'était qu'une fédération de provinces indépendantes, fréquemment plusieurs d'entre elles refusaient d'acquitter leur part de l'impôt ou de fournir leur contingent à la flotte. Quand elles désapprouvaient la marche des affaires, elles refusaient leur concours (V. L. XII, chap. VII, *Le régime fédéral des Provinces-Unies*). Ce qui a sauvé les Pays-Bas, c'est que les provinces de Hollande et de Zélande étaient assez fortes pour se suffire.

Avant 1787, les États de la Nouvelle-Angleterre voulaient conserver la même indépendance. Plusieurs États ne payaient rien au trésor fédéral, d'autres ne s'acquittaient qu'en partie et toute la charge retombait sur New-York et sur la Pennsylvanie. Dans un discours célèbre prononcé en 1787, dans l'Assemblée de New-York, Hamilton exposa avec une lucidité merveilleuse les principes qui doivent servir de base à un État fédératif. C'est à lui que les États-Unis doivent la forme d'union qui fait leur force. « Chaque État, disait-il, aura intérêt à payer le moins possible et à laisser payer le plus possible par les voisins. Les intérêts particuliers ont plus d'action sur les hommes que les intérêts généraux. Les États fédérés, ne consultant que leur avantage immédiat, seront autant de pouvoirs excentriques, suivant une direction opposée à celle du gouvernement de l'Union, et comme ils entraîneront leurs citoyens, la confédération sera sans cesse menacée de dissolution [1]. » Pour obvier à ce danger, il faut donc remettre au pouvoir central les moyens de subsister et de se défendre. C'est ce qu'a fait la Constitution américaine de 1787.

L'union des cantons suisses, qui n'était jusqu'en 1847 qu'une fédération d'États, est devenue depuis lors un État fédéral, et les prérogatives du pouvoir central s'accroissent chaque année.

Le pouvoir fédéral doit avoir à lui un revenu suffisant perçu par ses agents, une armée, une force de police générale, des cours de justice, un système unique de douane, de monnaie et de poids et mesures. Montesquieu, Rousseau, Tocqueville, Bryce ont vanté les avantages d'un système fédératif. « J'y vois, dit Tocqueville, l'une des plus puissantes combinaisons en faveur de la prospérité et de la liberté humaines. »

Il assure aux citoyens la plus grande somme de liberté et en même temps à l'État les moyens de se défendre.

Rien n'est si contraire au bien-être et à la liberté des hommes que les grands empires, mais ils y trouvent la sécurité contre

(1) Durant la guerre de 1812 contre l'Angleterre, Jefferson écrit à Lafayette, 17 mars 1817 : « Quatre des États de l'Est ne sont plus liés au reste de l'Union que comme des cadavres à des hommes vivants. » En 1812, le Connecticut et le Massachusetts refusent de porter leurs milices à la frontière.

les attaques des peuples voisins, et cette sécurité, les petites nations peuvent l'obtenir par la fédération tout en conservant la liberté.

Le but de toute fédération est, au moins, d'abord d'empêcher la guerre entre les fédérés, ensuite de réunir les forces de tous pour résister à un ennemi commun. C'est ainsi qu'a débuté la Confédération suisse : c'est ainsi qu'aujourd'hui pourraient s'unir les États du Danube et des Balkans. Mais il doit être interdit aux États fédérés de faire des alliances particulières avec d'autres États, comme pouvaient le faire les cantons suisses et les États constituant l'empire germanique.

Le régime fédératif respecte les autonomies locales, ce qui est essentiel. La commune est l'association politique naturelle parce qu'elle repose sur des rapports réels, intimes, journaliers des citoyens. La communauté des intérêts y apparaît clairement et ainsi ils s'y intéressent et peuvent y veiller. Dans « l'amour du clocher » apparaît le patriotisme en toute sa force. C'est dans l'histoire des cités antiques qu'on trouve les exemples les plus mémorables du dévouement civique. De l'association des villes doit naître la province ou le canton. Mais là déjà, pour la plupart des hommes, l'intérêt et le contrôle s'affaiblissent. Ce qui concerne un grand État n'est plus vraiment perçu et senti que par les gens les plus éclairés; c'est pourquoi le vrai domaine d'un gouvernement démocratique est la commune. La fédération démocratique maintient l'autonomie de la commune et de la province, où l'État a ses racines nourricières. L'absolutisme unitaire les écrase pour absorber directement en lui les forces de la nation.

Dans les villes, dans les provinces qui conservent une vie politique indépendante, se développent des qualités spéciales, une originalité propre, une efflorescence de civilisation particulière qui se manifestent dans des œuvres d'art de toute sorte : poésies, monuments, sculptures, peintures. C'est ce que l'on a vu dans l'antiquité et dans l'époque moderne en Italie, en Espagne, aux Pays-Bas. En Italie, non seulement chaque région a son école, mais dans chaque ville, même dans les petits bourgs, on rencontre des objets qui fixent l'attention et témoignent d'un génie de terroir.

L'établissement durable du despotisme n'est guère à crain-

dre dans un État fédératif. Le chef de l'État ne dispose pas des moyens de faire un coup d'État et chaque canton ou État fédéré constituerait un centre de résistance. Maître de la capitale, l'usurpateur ne serait pas maître du pays. On ne s'imagine pas bien le président, en Suisse ou même aux États-Unis, se créant par la force un pouvoir absolu.

Dans un pays centralisé, même constitué en république, il suffit d'un coup de main pour établir l'absolutisme le plus complet à la place des institutions les plus libres : exemple, le 18 brumaire et le 2 décembre. Une émeute victorieuse à Paris suffit pour renverser Charles X, puis Louis-Philippe. Ce danger est toujours plus près qu'on ne l'imagine. Qu'à la tête de la république soit élu un général, qu'il remporte quelque victoire et le pays est à sa merci. L'aigle empaillé de Boulogne n'a pas empêché Napoléon III de fonder le second empire et le cheval noir de Boulanger l'a presque porté à l'Élysée.

Le régime fédératif simplifie les fonctions du pouvoir central, lequel ne s'occupe que d'un petit nombre d'intérêts strictement limités. L'effort des publicistes et des auteurs de constitution a été de dresser des obstacles aux usurpations de l'exécutif, afin de garantir les libertés ; de là le vote de l'impôt réservé au Parlement, la division des pouvoirs, la responsabilité des ministres. Mais tout cela n'empêche pas cette pieuvre immense, le pouvoir central, d'enserrer le pays en ses innombrables tentacules. Les Chambres renversent des ministres et le peuple soulevé, des dynasties ; mais la liberté des individus et des communes ne cesse de décroître. Établissez le régime fédératif et le problème est résolu ; les libertés sont garanties.

Avec le système fédératif, les ferments révolutionnaires sont moins à craindre, parce que la situation politique et les sentiments populaires diffèrent dans chaque région. Ici c'est la fièvre chaude, là-bas c'est le calme plat. En Suisse, que de mouvements révolutionnaires qui n'ont pas ébranlé, ni même agité le pays !

J'ai vu à Genève une émeute victorieuse s'emparer de l'hôtel de ville. Mais, dans les autres cantons, tout était paisible, et comme le pacte fédéral stipule que les lois et les constitutions ne peuvent changer par l'emploi de la force, l'armée nationale convoquée rétablit l'ordre sans effusion de sang. Mêmes faits

récemment (1890) au Tessin. Le système fédératif diminue ou annule ainsi les dangers de la démocratie la plus radicale. Il n'y a pas à redouter, suivant le mot de Danton, que la direction des révolutions arrive toujours aux mains des plus scélérats.

Sous ce régime, les réformes les plus hardies peuvent s'essayer, sans craindre de tout ébranler. Un canton les adopte : échouent-elles, même en apportant de graves perturbations, le trouble reste local et bientôt l'ordre se rétablit ; réussissent-elles, les autres cantons les imitent successivement. C'est ainsi que s'est peu à peu introduit partout l'appel au peuple ou *referendum*.

Le régime fédératif républicain étouffe l'esprit d'agression et de conquête. Les États fédérés ont des inclinations, des intérêts différents : une annexion que convoitent les uns ne convient pas aux autres. D'ailleurs à quoi leur serviraient des conquêtes, dont la garde leur coûterait cher et ne leur rapporterait rien? Un État centralisé peut être amené à commencer la guerre, quoiqu'il ait des institutions représentatives, parce que le chef de l'État peut facilement entraîner une nation unifiée.

Quand les travaux publics se font aux dépens du pouvoir central, chaque province en réclame sans mesure et souvent d'inutiles, parce qu'elle s'imagine que ce sont les autres qui payent. Quand c'est la province ou la ville qui doit faire face à la dépense, celle-ci se vote moins légèrement.

Ce qui fait la force des fédérations, c'est que le citoyen s'y attache par un double motif : en raison de la liberté et de l'autonomie dont il jouit dans sa province et en raison de la puissance et de la gloire de l'État. Ceci est vrai surtout pour l'Américain. L'individu alors reste attaché à sa localité, parce qu'il y joue un rôle actif : il n'est pas attiré au centre pour s'y perdre dans une masse confuse. Il est animé d'un double patriotisme et l'un fortifie l'autre.

La fédération permet de résoudre ce problème déclaré insoluble par les écrivains politiques anciens et modernes : constituer un grand État sous forme de république. C'est ce que démontre l'histoire. La Grèce était couverte de petites républiques ; aussitôt que se forma l'empire macédonien, elles y furent annexées. Dans l'Italie primitive existaient partout des

cités indépendantes ou de petites républiques de cultivateurs libres, comme chez les Sabins et chez les Samnites. Rome les vainquit et les conquit. Au moyen âge, sous l'action de la féodalité, on voit se constituer un nombre considérable de souverainetés indépendantes, villes libres, évêchés, duchés, comtés, jusqu'à des villages indépendants, comme en Suisse et dans les Pyrénées. Aussitôt que la royauté s'affermit et prend des forces à partir du xve siècle, par la création des armées permanentes, les grands États se forment et s'annexent les petits. Aujourd'hui, grâce à la facilité des moyens de communication, et par l'adoption du régime fédératif américain, des États libres pourraient s'unir pour résister aux puissants empires, dans la péninsule des Balkans, par exemple.

Les fédérations sont, dit-on, incapables de bien faire la guerre ; cela est vrai pour une guerre offensive, mais l'est moins pour une guerre défensive, car ici il peut se rencontrer des centres de résistance dans chaque État fédéré, au lieu que dans un État centralisé, la capitale prise, la résistance est brisée. Les cités grecques alliées ont repoussé le colossal effort des empires centralisés de l'Asie. Rome n'a rencontré d'obstacles sérieux à l'extension de sa puissance que de la part des peuplades fédérées de l'Italie centrale, de la Gaule et de la Germanie, et elle a succombé sous les attaques des clans libres et fédérés de la Germanie. La ligue lombarde résiste à Barberousse, la ligue suisse à l'Autriche et à Charles le Téméraire, la ligue hanséatique, aux souverains du Nord ; la ligue de Souabe fait régner l'ordre et met fin au brigandage ; la ligue de Smalkalde force Charles-Quint à accorder la liberté de conscience ; la république fédérative des Provinces-unies se soustrait au joug de l Espagne et, plus tard, tient tête à la France et à l'Angleterre coalisées ; en Amérique, des provinces fédérées s'affranchissent ici de l'Angleterre, là de l'Espagne.

Le fédéralisme est le système qui favorise le plus le développement d'un pays neuf, parce qu'il permet à chaque région d'adopter les lois et les arrangements commandés par les circonstances locales. La diversité des régimes dans chaque État ou canton est favorable au progrès, tandis que l'uniformité l'entrave.

Le fédéralisme, poussé jusqu'au respect des autonomies les

moins importantes, permet de résoudre sans peine les difficultés autrement inextricables que soulève l'antagonisme des nationalités. Je prends pour exemple la Transylvanie, où trois nationalités, les Roumains, les Madgyars et les Saxons, vivent entremêlés souvent dans le même district, et la Macédoine où l'on rencontre côte à côte, jusque dans un même village, Bulgares, Turcs, Grecs, Serbes, Arnautes et Koutzo-Valaques. Chaque nationalité prétend qu'elle est en majorité, ou tout au moins que le pays doit lui appartenir. Comment trancher ces différends, engendrant les haines, les persécutions, les attentats de toute sorte? Faut-il attribuer toute la contrée aux uns, sacrifiant les autres, ou la dépecer suivant les limites incertaines des groupes ethniques? Deux solutions également injustes ou impossibles. Nullement, il faut imiter ce que l'histoire a fait en Suisse: attribuer à chaque région et puis à chaque village le droit de se gourverner, de veiller à ses intérêts, de choisir ses magistrats et de parler la langue qui convient à chacun. Ainsi l'unité géographique de la province est maintenue, les droits de chaque groupe ethnique sont respectés; nul n'est sacrifié. En Suisse, le village de Gersau; en Dalmatie, la ville de Raguse ont formé des républiques indépendantes.

Ce qui peut mettre la fédération en péril, c'est une mesure générale qui blesse un grand intérêt ou une profonde conviction de toute une partie de l'Union, mais il faut distinguer. La législation nationale pourra blesser impunément les intérêts ou les idées d'une classe de personnes, parce que, répandues dans le pays tout entier, quelque irritées qu'elles soient, elles ne pourront s'entendre pour organiser la résistance; mais si elle s'attaque aux intérêts ou aux idées de certaines provinces, une rébellion est à craindre, parce que le noyau de l'opposition et de l'insurrection est tout formé. Ainsi l'ultramontanisme poussé à bout, provoque la guerre de la Vendée en 1793 et, en 1847, la guerre du Sonderbund en Suisse, et l'esclavage menacé, la guerre de la Sécession aux États-Unis. C'est ce qui explique les différentes guerres civiles en Espagne. Si les décrets des Cortès n'avaient atteint que des individus, ceux-ci se seraient résignés, mais ils blessaient des provinces qui se sont souvenues de leur ancienne indépendance et qui se sont défendues.

CHAPITRE VIII

LES PROVINCES AUTONOMES ET LIBRES DANS L'ÉTAT LIBRE

Lorsque la marche de l'histoire a créé un État unitaire, il est peut-être difficile de le transformer en fédération. Mais ce que l'on peut faire, c'est rendre aux provinces l'autonomie qu'elle ont possédée presque partout, en conservant au pouvoir central les attributions nécessaires pour le maintien de l'ordre général et la défense de l'indépendance nationale.

Sous l'ancien régime, dans la plupart des pays, en France, dans les Pays-Bas, en Allemagne, et aujourd'hui encore en Autriche, chaque province formait un État indépendant ayant son administration, ses finances, ses coutumes, ses juges, son assemblée représentative. L'administration y était bien meilleure que celle qui était dirigée par le pouvoir central. « Plus j'étudie les règlements généraux du Languedoc, dit Tocqueville (*L'ancien régime*, *appendice*), plus j'admire la sagesse, l'équité, la douceur qui s'y montrent; plus les procédés du gouvernement local me semblent supérieurs à tout ce que je viens de voir dans les pays que le roi administrait seul. » En finissant sa notice, le même auteur fait cette remarque si juste et si profonde : « Grâce à cette constitution particulière du Languedoc, l'esprit du temps nouveau put pénétrer paisiblement dans les vieilles institutions et y tout modifier, sans y rien détruire. Il eut pu en être ainsi partout ailleurs. Une partie de la persévérance et de l'effort que les princes ont mis à abolir ou à déformer les États provinciaux aurait suffi pour les perfectionner de cette façon et pour les adapter tous aux nécessités de la civilisation

moderne, si ces princes avaient jamais voulu autre chose que devenir et rester les maîtres. »

La France a pu deux fois grouper les autonomies provinciales avec un lien fédératif, au XVIe siècle et au début de la Révolution. En France, les protestants voulaient maintenir les libertés locales, en imitant le régime suisse (V. liv. VI, chap. v). En 1789, ce qu'on a demandé d'abord, c'est de conserver les provinces, leur rendre leurs États, et fonder ainsi une véritable confédération. C'est ce que préconisait Necker, s'inspirant de ce qu'il voyait dans sa patrie, la Suisse. C'est aussi l'idée qui inspirait cette admirable journée, la fête de la Fédération au Champ de Mars. Mais Richelieu et Louis XIV ont fondé le despotisme sur la ruine des libertés provinciales et communales. « Louis XIII, dit Boulainvilliers, avait en telle horreur tous les privilèges des provinces, que sa colère s'allumait rien que d'en entendre prononcer le nom. » La Convention a achevé l'œuvre des despotes. En haine des abus, elle a brisé impitoyablement toutes les institutions anciennes qui garantissaient la liberté et formaient autant d'obstacles à l'omnipotence du souverain : la noblesse féodale, les parlements, les corporations de métiers, les provinces et jusqu'aux communes. En adoptant le plan de Siéyès et en découpant la France comme matière inerte, en départements tracés arbitrairement sur la carte, elle a anéanti ces admirables cadres historiques où les hommes, unis par l'identité de souvenirs, de la langue, des mœurs, des intérêts, pouvaient si bien s'entendre pour s'occuper de tout ce qui les touchait de près. L'État se trouve aujourd'hui en présence d'individus isolés, poussière sans consistance, qu'il peut agglomérer et mouler à son gré. Ainsi est née tout naturellement cette idée qu'on peut donner telle forme qu'on désire à une société complètement privée de construction traditionnelle. De là, ces constitutions sans cesse inventées et modifiées, ces projets de transformations radicales de la société, la facilité des révolutions, l'état et le tempérament révolutionnaires.

On ne peut assez déplorer l'aveuglement de la plupart des historiens français qui louent les souverains Louis XI, Richelieu et Louis XIII, la Convention et Napoléon de tout ce qu'ils avaient fait pour établir « l'unité nationale ».

Si l'on veut que la démocratie dure, en assurant à la fois

l'ordre et la liberté, il faut conserver ou rétablir les anciennes provinces, leur rendre la gestion des intérêts provinciaux, surtout en matière des travaux publics, et rétablir les assemblées provinciales, avec une compétence assez étendue pour qu'elles aient des sessions fréquentes, longues, fécondes, de nature à attirer l'attention, le respect, la vie.

L'État démocratique ne doit être que la confédération des villes libres et des provinces autonomes.

CHAPITRE IX

LE SYSTÈME FÉDÉRATIF JUGÉ PAR MONTESQUIEU

Montesquieu a bien vu quelques-uns des avantages du système fédératif, surtout dans ses rapports avec la force défensive (L. IX, ch. I, 3). En parlant de la façon dont les républiques pourvoient à leur sûreté, il dit : « Si une république est petite, elle est détruite par une force étrangère ; si elle est grande, elle se détruit par un vice intérieur. » La république fédérative a donc pour but de donner aux gouvernements républicains « la force extérieure de la monarchie. »

Voici la définition qu'il donne de la république fédérative :

« Cette forme de gouvernement est une convention par laquelle plusieurs corps politiques consentent à devenir citoyens d'un État plus grand qu'ils veulent former. C'est une société de sociétés, qui en font une nouvelle, qui peut s'aggrandir par de nouveaux associés qui se sont unis. »

Après avoir cité en exemple la Grèce, les Barbares au delà du Danube et du Rhin, la Hollande, l'Allemagne, la Suisse, il montre deux avantages de la république fédérative : la difficulté de l'établissement d'un pouvoir despotique ; le peu de chances qu'ont les « séditions » de s'y propager. Il termine en disant : « Composé de petites républiques, il jouit de la bonté du gouvernement intérieur de chacune ; et à l'égard du dehors, il a, par la force de l'association, tous les avantages des grandes monarchies. »

Dans le chapitre II, il prouve par des exemples que la constitution fédérative doit être composée d'États de même nature, surtout d'États républicains, et il cite les Cananéens, qui furent

détruits parce que leur fédération était composée de royaumes; l'Allemagne, suivant lui, est moins forte que la Hollande et la Suisse pour la même raison.

Dans le chapitre III, il indique les « autres choses requises dans la république fédérative », à savoir : 1° qu'un État de la fédération ne puisse faire d'alliance sans le consentement des autres ; 2° que chaque État conserve dans la fédération un pouvoir proportionné à son importance ; exemple : la Lycie, où les vingt-trois villes fédérées avaient une, deux ou trois voix au conseil, selon leur importance.

CHAPITRE X

LA COMMUNE

La commune est l'embryon de la société, la cellule primordiale, l'élément constitutif de l'État; elle l'a précédé et elle lui survit : elle conserve aux hommes, même sous le plus écrasant despotisme, comme dans l'empire romain et aujourd'hui en Russie, la liberté et l'autonomie locales. Elle naît spontanément du groupement des familles parlant la même langue et ayant des intérêts communs, et surtout un territoire collectif où chacun se procure de quoi vivre par la chasse d'abord, puis par le produit des troupeaux, enfin par l'agriculture.

Institution nécessaire, création spontanée de l'instinct politique de l'humanité, elle s'est conservée avec des traits identiques, à travers toutes les vicissitudes de l'histoire, — migrations, invasions, guerres, naissances et morts des États, — sous tous les régimes, — autocratie, aristocratie, démocratie, — depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, c'est-à-dire partout où la centralisation moderne n'est pas venue la mutiler.

Dans l'antiquité, la vie municipale a été très active et l'autonomie locale presque complète.

Ainsi l'Attique était divisée en 174 dèmes, dont 10 seulement étaient dans Athènes même. Le dème jouissait du *self-government* comme le *township* américain. Il avait son assemblée qui gérait ses affaires locales. Tous les citoyens y prenaient part, en se réunissant sur la place publique; c'était le gouvernement direct. Pour faire partie de la cité, il fallait être inscrit dans un dème. L'assemblée nommait ses fonctionnaires et entre autres le démarque, qui avait des fonctions diverses ;

administration des finances de la police et du culte ; il présidait l'assemblée générale. Celle-ci nommait aussi des receveurs, des contrôleurs, et, chaque année, il lui était rendu compte de la gestion financière[1].

La phratrie, semblable à la *gens*, avait aussi son assemblée, ses décrets, ses fonctionnaires, ses tribunaux, son gouvernement. Là aussi le citoyen agissait librement[2]. « Chacun, dit Fustel de Coulanges, restait maître absolu dans la *gens*, qui était comme son petit royaume. » Et même sous l'empire romain, quand la liberté fait place à l'autocratie dans le gouvernement central, les communes conservent leur autonomie et leur régime démocratique[3]. Le pouvoir délibératif appartenait au Sénat formé par les décurions ; le pouvoir exécutif, à deux édiles chargés des travaux publics, construction et entretien des monuments, des voies publiques, des ports, etc. Le pouvoir judiciaire était exercé par deux *duumviri jure dicundo*. Ces magistrats étaient réélus chaque année. Ils faisaient, tous les cinq ans, le recensement *quinquennalis*, ils arrêtaient la liste des sénateurs *album curiæ*. Tous les habitants prenaient part au vote. Dans les communes, la démocratie continuait à régner pendant les premiers temps de l'empire, et grâce à la *pax romana*, elle assura aux municipes une très grande prospérité, comme le prouvent les admirables monuments : cirques, théâtres, temples, aqueducs dont on retrouve les ruines dans des régions aujourd'hui désertes, en Asie mineure, dans tout le nord de l'Afrique jusqu'aux approches du Sahara et dans les montagnes sauvages du Maroc.

Pendant tout le moyen âge, l'autonomie locale a été complète, tant au sein des villes, après qu'elles eurent obtenu leurs franchises, que dans les villages qui administraient eux-mêmes leurs intérêts. Chaque commune formait, pour ainsi dire, un État indépendant, ayant souvent des coutumes et des règlements particuliers. La charte de beaucoup de villes de France portait : *Civitas sit libera et nullius jurisdictione subjecta.*

(1) Haussoullier. *La vie municipale en Attique*, 1 vol. in-8, 1884.

(2) Fustel de Coulanges. *La cité antique ;* de Ferron, *La division du pouvoir législatif*, p. 8.

(3) *Organisation de la commune citadine sous l'empire romain*, par Gaston Boissier (*Revue des Deux Mondes*, 1876).

Ainsi que je l'ai montré dans mon livre, *la Propriété primitive*, la commune était une institution économique plus encore qu'une institution politique, car elle avait un vaste domaine collectif qu'elle répartissait entre les familles, de façon à maintenir l'égalité et à garantir tous les co-usagers contre les extrémités du besoin. Partout aussi on avait le gouvernement direct dans ces communautés villageoises, ainsi qu'on les appelle encore au XVIIIe siècle. Tous les habitants, même les femmes [1], chefs de famille, se réunissaient, au son de la cloche, sur la place publique ou dans l'église, pour régler les intérêts locaux. Je pense, avec M. Vanderkindere (V. *De l'Origine des magistrats communaux*), que c'est dans les fonctions résultant de l'administration des biens communaux, qu'il faut chercher l'origine des magistratures municipales.

Du développement de la vie locale au moyen âge est résulté une grande prospérité, car avant les grandes guerres d'État à État, à partir du XVIe siècle, et les maux résultant du despotisme, la

(1) Dans le savant ouvrage de M. Alphonse Wauters : *Géographie et histoire des communes belges*, on trouve de nombreux exemples de la participation des femmes aux résolutions votées par l'assemblée générale des habitants.

A la fin du XVIIe siècle (18 octobre 1684), les femmes de la commune de Bunsbeek (canton de Glabbeek, Brabant) prennent part à une résolution des habitants de la commune, relative aux dépenses occasionnées par les campements militaires et les fourragements des troupes qui sillonnaient alors le pays. Parmi les vingt-sept marques des personnes ne sachant pas signer, apposées au bas de la résolution, se trouvent celles de trois veuves. Les habitants de Hougaerde (canton de Tirlemont), les femmes comprises, convoqués par le bourgmestre et les échevins, à la fin du XVIIe siècle, prennent, de la même façon, l'engagement de couvrir les frais de procédure d'un procès commencé par la commune contre le chapitre de Hougaerde. En 1780, les habitants de Lathuy (canton de Jodoigne, Brabant) font cession d'un droit de banalité au colonel de Beaulieu. La décision qui est prise à ce sujet porte trente-quatre signatures, parmi lesquelles celles de trois femmes et quarante-six marques d'individus ne sachant pas écrire, parmi lesquels figurent quatre veuves et cinq autres femmes.

La destination à donner aux biens communaux fait souvent l'objet de décisions générales de ce genre où interviennent les femmes chefs de famille.

En 1791, les habitants d'Opprebais (canton de Jodoigne, Brabant) se réunissent pour voter la reconstruction d'une chapelle. Ils nomment quatre commissaires chargés de procurer de l'argent, de taxer les habitants, en tenant compte « du nombre des communiants et des vaches à lait consi- « dérés ensemble et par tête, » et de former un rôle de répartition. Trente-neuf chefs de famille, parmi lesquels dix-huit savaient signer leur nom, prennent part à cette délibération ; et parmi ceux qui ne font qu'apposer leur marque en forme de croix, figurent une veuve et une femme mariée.

population, dans tout notre Occident, était plus grande qu'au XVIIIe siècle, comme l'a si bien montré M. Levasseur pour la France et M. Alphonse Wauters pour la Belgique [1]. A l'époque de la révolution française, les cahiers des trois ordres prouvent que, tout en réclamant les libertés générales, on voulait conserver les autonomies locales, et on citait comme exemple le régime existant dans le Dauphiné. A la presque unanimité, le tiers État proclame que les éléments premiers de la représentation nationale doivent être les communautés ou paroisses dans les campagnes, les communes ou les quartiers dans les villes. Ceux-ci enverront des délégués aux chefs-lieux des cantons convenablement arrondis, pour nommer les députés aux États provinciaux et aux États généraux. A Mounier, qui demande au sein de la Constituante si les communes pourront « se municipaliser » à leur guise, Mirabeau répond qu'elles pourront se donner le gouvernement intérieur qu'elles voudront.

Le résultat de la Révolution a été tout l'opposé de ce que voulaient ceux qui l'ont préparée. Le gouvernement devait émaner, par délégations étagées, des autonomies locales, et c'est la centralisation qui a triomphé sur les ruines des communautés de village. Il est temps de revenir à ce qu'il y avait de bon dans l'ancien régime.

Dans la commune, on peut, sans difficulté et sans péril, établir les institutions les plus démocratiques, comme au moyen âge, alors même qu'il serait prématuré d'y soumettre l'État tout entier. La souveraineté du peuple n'est pas là un vain mot, une formule ambitieuse ou le mot d'ordre de la révolte contre l'autorité établie ; c'est un fait traditionnel, la pratique paisible de droits reconnus. Le peuple peut agir en souverain, parce qu'il règle des intérêts qu'il connaît et qu'il saisit de ses yeux. La vie politique, appliquée à l'administration communale, ne dépasse pas la portée d'esprit même des citoyens

(1) V. Le grand ouvrage de Levasseur, *La population française*, et les monographies de M. A. Wauters sur les communes belges. Ainsi le canton de Glabbeek, en Brabant, comptait en 1374, 10,368 habitants et seulement 7,727 en l'an XIII. Consulter aussi un mémoire très intéressant de Moke, *La population et la richesse de la France au* XIVe *siècle* (*Nouv. Mém. de l'Académie royale de Belgique*, t. XXIX, 1855, et ma *Notice* sur Moke (*Ann. de l'Acad. roy. de Belg.*, 1870).

qu'absorbe un travail manuel. C'est ce que nous avons vu jadis dans nos villes franches et dans nos communautés de village et ce que nous voyons encore aujourd'hui dans le *township* américain, dans la commune suisse et même dans le *mir* russe. Le principe doit être d'étendre autant que possible le cercle où la commune réglera ses affaires souverainement sans intervention de l'autorité locale. Les motifs en sont décisifs. Et, d'abord, les conseils locaux sont mieux à même que les bureaux de la capitale de régler ce qui est d'intérêt local. La responsabilité qui pèse sur eux est plus effective ; ils sont directement intéressés à une bonne gestion ; ils voient tout de près ; les lenteurs sont évitées ; celles qui retardaient le règlement de la moindre question en France étaient partout citées comme une preuve en faveur de la décentralisation[1].

En second lieu, les citoyens, en s'habituant à contrôler l'administration locale, acquièrent l'aptitude de s'occuper de celle de la nation. La commune doit être l'école primaire de la liberté. « Mais, dit Dupont-White, ce n'est pas là, dans son excellent livre la *Centralisation*, que se formeront les politiques capables de bien gouverner une grande nation. » Je réponds d'abord, que l'administration d'une grande ville exige déjà toutes les qualités nécessaires à un député ou à un ministre ; et ensuite que l'important est de créer et de cultiver dans le peuple tout entier la capacité de s'occuper pratiquement et utilement des affaires publiques.

Il est évident que pour doter une nation d'institutions démocratiques, c'est d'abord dans la commune qu'il faut les organiser.

En conclusion, voici ce que réclame, d'après moi, en cette matière, la démocratie :

Rétablir partout les autonomies locales, telles qu'elles ont existé dans tous les pays, au moyen âge, et qu'elles ont survécu par exemple, en Suisse et aux États-Unis.

Dans les communes rurales, remettre en vigueur le gouvernement direct, comme dans les communautés de village d'autrefois ou dans le *township* américain.

(1) V. dans la *Centralisation*, de Dupont-White, l'histoire des formalités et des lenteurs qu'a entraîné l'établissement d'un abattoir à Fontainebleau, où habitait alors l'auteur.

Dans les villes, admettre le *referendum financier*, c'est-à-dire soumettre à la ratification des électeurs toute résolution entraînant une dépense notable ou une augmentation de l'impôt.

Reconstituer dans les communes de la campagne l'antique propriété collective, ainsi que nous la voyons dans les villages à *Allmend* de la Suisse et de l'Allemagne méridionale. J'ai exposé les avantages de ce régime dans mon livre : la *Propriété primitive*, chap. VII, VIII, IX[1]. La commune, institution économique autant que politique, quand elle dispose d'une propriété collective, retient les habitants dans les campagnes; elles les y attache à l'*alma mater*, à la terre, par le lien si puissant d'une jouissance foncière et surtout elle prévient l'extrême inégalité, laquelle a toujours été et sera encore, dans l'avenir, l'écueil de la démocratie.

Toutefois, en un point essentiel, l'organisation actuelle, même en démocratie, doit différer de celle d'autrefois.

Dans nos États modernes exposés à tant de périls et avec des conditions sociales si compliquées, il faut réserver au pouvoir central une sphère d'intervention où il pourra agir directement par ses propres agents d'une façon énergique et souveraine. Cette sphère comprendra les intérêts généraux de

(1) Ainsi le village de Freudenstadt, situé au pied du Knibis, en Bade, possède environ 2,000 hectares de beaux bois de sapins et de bonnes prairies. Chacun de ses 1,436 bourgeois reçoit autant de bois de chauffage et de construction qu'il lui en faut, et il peut mettre, l'été, sur le pâturage commun autant de têtes de bétail qu'il en a nourri l'hiver. Jamais, depuis que la commune existe, on n'y a payé un sou d'impôt local. Il est parfaitement pourvu à l'entretien de l'école, de l'église, des chemins, des fontaines, etc., et en outre, on fait chaque année de notables embellissements. En 1883, 100,000 marks ont été employés à faire dans tout le village une distribution d'eau avec tuyaux en fonte. Un hôpital a été construit, puis sur la grande place un kiosque en fer, où l'on fait de la musique, les jours de fête. On répartit tous les ans 50 à 60 marks en argent, par famille, et bien davantage, quand il se fait une vente de bois extraordinaire; ainsi, en 1882, les bourgeois se sont partagés 80,000 marks.

La petite ville d'Haltern, près de Munster, en Westphalie, obtient de ses propriétés un revenu suffisant pour faire face à toutes les dépenses communales et, en outre, pour faire une distribution d'argent entre ses bourgeois. De même la petite ville de Klingenberg-sur-le-Main, dans la Basse-Franconie, ne perçoit aucun impôt et distribue chaque année 80 à 100 marks à chacun de ses bourgeois. Le bourg de Bernheim, aux bords du Rhin, renommé pour ses belles cultures, concède à ses 789 familles de bourgeois, la vie durant, un lot de terre d'une étendue moyenne de plus d'un hectare et, en outre, 11 mètres cubes de bois à brûler.

la nation : la sécurité générale, la justice en appel, la force publique, les voies de communication, et même, en certaine mesure, les finances; il ne faut pas que les administrateurs momentanés de la commune puissent dilapider son avoir, engager trop son avenir, ni appauvrir le fonds d'où l'État lui-même tire son revenu.

Cette part d'intervention peut être assurée à l'État, soit par la voie administrative comme, en général, sur notre continent, soit par des lois très détaillées, dont les cours de justice imposent, le cas échéant, l'observation, comme aux États-Unis.

La formation naturelle de l'État est celle-ci : l'association spontanée des familles constitue la commune ; l'association des communes, le canton ou la province ; l'association des provinces, la nation, l'État. Mais une fois l'État constitué il faut qu'il dispose des moyens de maintenir, de défendre son unité et de développer ses ressources. C'est ce qui a souvent fait défaut aux États non centralisés dans le passé.

CHAPITRE XI

LA COMMUNE EN ANGLETERRE ET AUX ÉTATS-UNIS

Dans la Bretagne anglo-saxonne, avant la conquête des Normands, le village, le *tunscip*, réglait les intérêts locaux dans l'assemblée générale de tous les habitants : le *tunscipmot*. Leur affaire la plus importante était le partage périodique des terres communes. Le *tunscip* était un petit État rural souverain.

Plus tard, sous le régime féodal, le manoir s'empara peu à peu de la plus grande partie de ces terres communales et le reste devint propriété privée des cultivateurs. L'un des principaux objets dont l'autorité locale avait à s'occuper vint à disparaître, ainsi que la responsabilité collective, qui formait un lien puissant entre les familles voisines. Le manoir et le pouvoir central accaparèrent d'autres attributions, notamment celles qui concernaient la justice, et ainsi la commune civile, le *tunscip*, s'effaça pour faire place à la commune ecclésiastique, le *parish*[1].

Toutefois, dans les actes anciens, le mot *town* est encore souvent employé dans le sens de *parish*. Le *parish meeting*, appelé aussi *vestry meeting*, remplaça le *tunscipmot*. Tous les chefs de famille continuaient à se réunir, chaque année, pour régler directement les intérêts communaux; mais, à mesure que la cour et les agents du manoir attiraient à eux la décision

(1) Le mot anglais *parish* vient, par le français et le latin, du mot grec παροικία, indiquant un groupe d'hommes différents du reste de la population. *Vestry* est pris du mot *vestiarium*, le vestiaire, le lieu où l'on conservait les vêtements ecclésiastiques.

des affaires civiles, leurs soins s'appliquèrent plus exclusivement aux affaires de l'Église. Cependant, au XVIe siècle, la commune, le *town* ou *parish*, continuait à s'occuper de maintenir l'ordre sur son territoire, de secourir les pauvres, d'entretenir l'église et les grands chemins, et de régler la jouissance des biens communaux, ainsi que de tout ce qui n'était pas devenu « manorial », c'est-à-dire relevant du manoir. A cet effet, l'assemblée du village pouvait imposer certaines taxes et faire des règlements locaux (*bylaws*, lois du *bie* ou *by*, village, dans les langues scandinavo-germaniques).

Pouvaient assister à l'assemblée tous ceux qui avaient un intérêt dans les décisions à prendre, par conséquent ceux qui avaient une habitation dans le village ou qui y « fumaient des terres ». La convocation se faisait dans l'église, avant ou après le service, ou parfois sur la place du marché. Des réunions avaient lieu régulièrement pour la reddition des comptes, pour l'élection des fonctionnaires et, extraordinairement, pour décider une réparation urgente aux chemins, à l'église et pour la levée des impôts.

Le fonctionnaire principal était le constable qui avait charge de la police et de l'arrestation des malfaiteurs, chose très importante, car la paroisse, le *town*, était pécuniairement responsable des vols et des assassinats commis sur son territoire. Il avait le droit de nommer des gardes, surtout pour la nuit; il représentait la commune auprès des autorités du comté. Les *churchwarden* ou marguilliers, aussi élus par les habitants, formaient un corps qui veillait à l'entretien de l'église, des vêtements du pasteur et à toutes les nécessités du culte.

Les maîtres des pauvres, *overseers of the poor*, donnaient des secours aux indigents, conformément à la loi d'Élisabeth, et levaient, à cet effet, une taxe spéciale consentie par les contribuables. Les marguilliers convoquaient, chaque année, les habitants pour choisir deux hommes probes qui étaient chargés d'entretenir les chemins et de régler la prestation des six jours de corvée que chacun devait, chaque année, à cet effet.

En outre, sous des noms très différents : *jurats*, *questmen*, *swornmen*, *sidesmen*, etc., et avec des attributions mal définies, on rencontrait, dans chaque village, un groupe d'hommes composé principalement d'anciens *constables* et de *church-*

warden, élus par les habitants et qui avaient pour mission d'assister de leurs avis les fonctionnaires communaux. Ils devinrent plus tard le *select vestry* en Angleterre et les *townsmen*, *prudential men* ou *selectmen* dans la Nouvelle-Angleterre. Jusque-là, le gouvernement direct avait été complètement exercé par les citoyens; mais bientôt, en Amérique, on vit apparaître un corps représentatif.

Les institutions communales des Anglo-Saxons, transportées au delà de l'Atlantique, y reçurent une vie nouvelle qui les rapprocha du *tunscipmot* primitif, sous l'influence démocratique du christianisme réformé, que les puritains et les *Pilgrim fathers* pratiquaient dans leur nouvelle patrie. Comme le dit un auteur qui a étudié à fond les origines de la démocratie aux États-Unis, le président Portet : « Tout ce qui caractérise la vie politique de la Nouvelle-Angleterre vient du *meeting house*, de la salle d'assemblée religieuse. Sa construction a été l'origine de toutes les communautés qui s'y sont fondées, et c'est d'elle qu'émanent les traits distinctifs de leur histoire. »

Quand les émigrés anglais s'établissent dans la baie de Massachusetts, on voit naître parmi eux le gouvernement communal d'une façon pour ainsi dire naturelle. Ainsi, à Rochester-Town, le 8 octobre 1633, ils se réunissent et décident qu'à certains jours, le son du tambour appellera tous les habitants de la « plantation » à l'église, afin d'y arrêter, dans l'intérêt général, des règlements auxquels tous seront tenus de se soumettre, et de choisir douze hommes qui ordonneront toute chose jusqu'à la prochaine assemblée mensuelle. Ces hommes choisis, ces *selectmen*, formèrent plus tard le conseil municipal.

Le *township* constitua l'unité politique primordiale, la molécule organique, dont la multiplication et l'union constituèrent l'État. Le *township* faisait tous ses règlements locaux (*by-laws*), à condition qu'ils ne fussent pas contraires aux lois générales; il avait une cour de justice et une compagnie de milice; il choisissait sans contrôle tous ses fonctionnaires et élisait les délégués qui le représentaient au *general court*, c'est-à-dire à l'assemblée plénière de la province.

Pour prendre part à la réunion ordinaire des habitants, qui avait lieu, chaque année, en mars, comme chez les Francs et les anciens Germains, il fallait posséder une propriété,

freehold, d'un certain revenu. En outre, les *selectmen*, dont le nombre variait de trois à neuf, devaient convoquer une assemblée extraordinaire chaque fois que dix *freeholders* le demandaient.

Le gouvernement direct était le principe essentiel. Les électeurs nommaient des fonctionnaires spéciaux pour chaque service, au lieu de confier ces soins d'administration aux conseillers communaux, comme nous le faisons en Europe. Dans la réunion du mois de mars, on choisissait le *constable*, qui veillait au maintien de l'ordre et parfois à la rentrée des impôts, le surveillant des chemins (*surveyor of the highways*) qui avait le droit de requérir les corvées de travail manuel et de charroi nécessaires pour l'entretien des routes, les maîtres des pauvres (*overseers of the poor*) qui distribuaient les secours aux indigents et aux infirmes, les percepteurs des impôts (*collector of taxes*) qui prélevaient les contributions levées en proportion de l'avoir de chacun, le secrétaire (*town clerk*) qui inscrivait dans des registres les votes émis, les règlements arrêtés, les dépenses votées, les naissances, les décès et les mariages, et qui citait à comparaître devant la cour de justice locale, les surveillants des haies (*fence viewers*) qui veillaient à ce que toutes les clôtures fussent en bon état et « hautes au moins de 4 pieds », les gardiens (*wardens*) qui s'occupaient de tout ce qui concernait la moralité, — ivresse, cruauté à l'égard des animaux, actes obscènes, immoraux et sacrilèges, — et enfin les membres du grand et du petit jury.

Dans les villages des États-Unis, l'ancienne forme démocratique du gouvernement s'est donc maintenue à peu près intacte et, comme en Grèce et dans les *Landsgemeinde* des cantons primitifs de la Suisse, ce sont les habitants réunis sur la place publique, à certaines époques, qui font les règlements, votent les dépenses et les impôts, nomment les fonctionnaires et, en somme, s'administrent eux-mêmes directement. C'est le *self-government* dans toute la force du terme. Mais, dans certaines localités, la population s'est accrue et la richesse s'est accumulée : des villes se sont formées. L'État en a fait des « corporations », c'est-à-dire des « cités », en leur donnant une charte qui détermine leur régime administratif. Il ne pouvait maintenir le gouvernement direct du *town meeting*, c'est-à-dire de l'assem-

blée générale des citoyens; il créait donc le système représentatif. Le corps électoral nommait un conseil municipal d'*aldermen* ou de *councilmen*, qui, dans les limites des lois générales, réglaient toutes les affaires communales, comme, en général, dans nos villes européennes. Mais l'accroissement rapide du nombre des habitants et la complexité correspondante des questions à résoudre amena presque partout une situation troublée, qu'on jugea intolérable. Ce qui augmentait le mal, c'est que l'État, usant du droit de souveraineté absolue, en vertu duquel il avait créé la cité, intervenait à chaque instant dans ses affaires par des lois spéciales. Il en résultait de tels abus et des marchés si scandaleux que les constitutions revisées interdirent de plus en plus fréquemment aux législatures des États de voter des bills de ce genre. En outre, l'organisation nouvelle donnée aux villes modifia entièrement les institutions anciennes et enleva presque tous les pouvoirs au conseil communal, pour en investir le maire. Ainsi, tandis que pour la législation des États, on en appelle de plus en plus au peuple, en se rapprochant du gouvernement direct, pour l'administration communale, on fortifie sans cesse le principe d'autorité en se rapprochant de la dictature. Ceci n'est rien moins qu'une révolution, car c'est la suppression du régime parlementaire municipal.

La cause de ce changement mérite de nous arrêter un moment, car c'est un phénomène économique qui se produit en Europe comme en Amérique, et dont les redoutables conséquences peuvent mettre en péril la liberté même; je veux parler de l'accroissement de la population des villes, aux dépens de celle des campagnes. Les historiens nous apprennent que telle a été la cause principale de la décadence irrémédiable de l'empire romain. Les provinces étaient vides d'habitants, quand elles furent occupées par les barbares.

D'après le recensement de 1790, il n'existait alors aux États-Unis que treize villes comptant plus de 5,000 habitants, et aucune d'elles n'en avait 40,000. En 1880, il y en avait 494 de plus de 5,000 âmes, 40 de plus de 40,000 et 13 de plus de 100,000. Il doit y en avoir aujourd'hui au moins 30 de cette importance. La proportion des personnes vivant dans les localités de plus de 8,000 âmes était, en 1790, de 3.3 pour 100, en

1840, de 8.5, et en 1888 de 20.5. L'accroissement relatif des populations urbaines se fait donc plus rapidement encore aux États-Unis qu'en Europe.

Ce sont les capitales surtout qui grandissent d'une façon effrayante. Ainsi, Londres a plus de 4 millions d'habitants, Paris plus de 2 millions, Berlin plus de 1 million, New-York et ses faubourgs 1 million 1/2. Le nombre des villes comptant 50,000 ou 100,000 âmes augmente sans cesse. La raison en est claire. Les grandes villes offrent des avantages de toute espèce : des plaisirs plus nombreux et plus choisis; plus de réunions et de fêtes, de meilleurs théâtres et concerts; plus de moyens de s'instruire : cours publics, bibliothèques, musées; plus d'hommes éminents dans tous les genres; plus d'occasions de se placer et de gagner de l'argent; des emplois et des fonctions mieux rétribués, et, en même temps, pour ceux dont les revenus sont diminués, par suite d'un revers de fortune ou d'une mise à la retraite, plus de facilités pour se perdre dans la foule. La centralisation attire l'argent vers la capitale, et les hommes suivent l'argent. Déjà Mirabeau, l'*Ami des hommes*, disait dans son énergique langage en parlant de Paris et de la France de son temps : « Une tête apoplectique sur un corps anémique. » Depuis lors, le mal s'est bien aggravé : tandis que, dans les provinces et surtout dans les campagnes, la population s'accroît très lentement ou même diminue, à Paris elle n'a cessé d'augmenter, malgré les guerres, les révolutions et les crises économiques.

En même temps que les causes d'attraction vers les chefs-lieux sont devenues plus nombreuses et plus puissantes, les motifs qui portaient à y résister ont disparu. Jadis la vie était chère dans les grandes villes, très bon marché en province. Aujourd'hui, les chemins de fer ont nivelé les prix, en enlevant les denrées là ou elles abondent pour les porter là où elles sont le plus demandées. Ainsi souvent le poisson coûte moins à Paris que dans les ports de mer. Sans les bateaux à vapeur, il eût été impossible d'approvisionner et de nourrir les 4 millions d'habitants de Londres; maintenant rien n'empêche qu'ils ne s'élèvent un jour au double.

Cette énorme accumulation d'homme au centre crée, en tout pays, une situation nouvelle et pleine de périls. Nulle part le

contraste entre l'opulence et la misère ne se présente sous un aspect plus frappant que dans les capitales : c'est là qu'on rencontre, côte à côte, les plus grandes fortunes et les tableaux les plus désolants de l'extrême dénûment. Chaque jour, l'élite des oisifs étale tous les raffinements d'un luxe tapageur aux yeux d'une foule d'ouvriers, qui n'ont pour subsister qu'un salaire parfois insuffisant. C'est donc là que les idées et les passions hostiles à l'ordre social actuel prennent le plus de violence et se répandent le plus rapidement. Et pourtant, c'est dans ces cités menacées de désordres et même d'insurrections, si par malheur l'autorité venait à être momentanément paralysée, qu'on a placé le siège du gouvernement. Les Américains ont été plus sages et plus prévoyants; car, tant pour la Confédération que pour les États particuliers, c'est dans une petite ville que résident les représentants du pouvoir et que se réunit le Parlement. En France, l'enseignement si chèrement acheté de la Commune avait fait choisir Versailles dans le même dessein; mais bientôt l'attrait de Paris l'emporta, et les assemblées se décidèrent à y revenir. Puissent-elles n'avoir jamais à s'en repentir!

De toute façon se pose ce difficile problème : comment organiser le gouvernement municipal dans les grandes villes et surtout dans la capitale? Il faut tout d'abord que les autorités locales soient capables de gérer convenablement les intérêts si divers et si considérables dont l'administration leur est confiée. Puis, à moins de mettre en tutelle la cité qui est le centre des lumières et de l'activité nationales, on ne pourra refuser à ses habitants le droit d'élire le conseil communal. Et cependant, si on leur accorde une autonomie complète, que de périls, quel redoutable inconnu! Par les raisons que nous avons indiquées, les idées avancées, radicales ou même subversives, domineront dans la capitale. Le gouvernement national et le Parlement, qui représentent le pays entier, où règnent d'autres opinions, seront placés en face et pour ainsi dire à la merci d'un gouvernement municipal qui leur est hostile, qui dispose de forces considérables et qui, au besoin, peut déchaîner les passions révolutionnaires et faire appel à l'insurrection. Les souvenirs inoubliables de la Commune de Paris de 1793 et de 1871 montrent clairement en quoi consiste le danger.

L'augmentation si rapide de la population dans les villes a eu aux États-Unis deux conséquences fâcheuses et d'autant plus pénibles qu'on y était moins préparé : l'accroissement et de la criminalité et des dépenses publiques. Quelques chiffres suffiront pour faire voir la gravité du mal. Les statistiques publiées par le surintendant des pénitenciers à New-York nous apprennent qu'on comptait, en 1850, 1 détenu sur 3,445 habitants; en 1860, 1 sur 1,640; en 1870, 1 sur 1,172 et en 1880, 1 sur 855. En trente ans, la criminalité avait donc quadruplé. J'emprunte à M. Bryce quelques faits relatifs à l'augmentation des impôts dans les villes. En comparant pour les quinze plus grandes de celles-ci la situation de 1860 à celle de 1875, on arrive au résultat suivant : accroissement de la population, 70.5 pour 100; de la valeur taxable des biens, 156.9; de la dette, 270.9; des impôts, 363.2. Les dépenses locales sont énormes : ainsi elles s'élevaient à Boston, en 1880, à environ 140 fr. par tête, soit à près de 600 francs par famille. Les dettes de certaines villes ont triplé en dix ans, et malheureusement elles ont souvent, en grande partie, pour origine, des malversations ou des vices d'administration.

Pour mettre un terme à des abus, si énormes et si scandaleux que le bruit en est venu jusqu'en Europe, les Américains ont eu recours à une réforme qui au premier abord étonne : ils ont limité dans des bornes très étroites la compétence des conseils municipaux et étendu les pouvoirs du maire, au point d'en faire un véritable autocrate. Telles sont, du moins, les tendances qui se révèlent dans la plupart des constitutions communales revisées. Bien entendu, celles-ci diffèrent dans chaque État particulier et pour chaque ville; mais voici les caractères généraux qu'on y retrouve. Certains hauts fonctionnaires, comme le maire, le contrôleur général, le greffier, sont élus directement par le peuple; ils nomment leurs subordonnés sous leur responsabilité vis-à-vis des électeurs. On a créé autant de départements spéciaux qu'il y a de services publics, et à leur tête se trouve, tantôt un comité (*board*) de plusieurs personnes, tantôt un seul fonctionnaire, lesquels sont nommés, soit par le maire, soit par le collège du maire et des *aldermen*. Ces comités administratifs sont très nombreux; en voici l'énumération qui est curieuse parce qu'elle montre la variété d'ob-

jets auxquels doit pourvoir de nos jours un gouvernement municipal : instruction, — bibliothèque communale, — police, — accise, — charité publique, — hôpitaux et correction, — salubrité, — incendies, — police, — désignation des jurés, — finance, — impôts, — législation et contentieux, — pavage, — distribution des eaux, — nettoyage des rues, — travaux publics, — parcs, — fonds d'amortissement. Les règlements concernant chaque matière sont faits par les comités desquels elle relève, et, s'il s'agit d'un intérêt général, par la législature de l'État. On voit que le rôle des conseils municipaux est singulièrement réduit. Le pouvoir réglementaire leur est presque entièrement enlevé et ce qui se fait en Europe, par des comités composés de leurs membres, l'est aux États-Unis par des bureaux qui échappent à leur contrôle. Ce que l'on peut appeler le Parlement communal est souvent formé de deux chambres, la chambre haute, le conseil des *aldermen* nommés sur une liste par le corps électoral tout entier, et la chambre basse, le *common council*, issu d'élections par quartier. Les juges locaux sont généralement élus par le peuple, mais parfois choisis par l'État.

Afin de montrer l'étendue vraiment inouïe des pouvoirs attribués au maire, je citerai l'exemple de New-York. On me permettra une énumération un peu longue : elle est indispensable, si l'on veut comprendre ce que devient ce personnage aux États-Unis. Pour trouver chose semblable en Europe, il faut aller en Russie et y demander quelles sont les prérogatives du tsar. Combien cela est différent de ce tableau séduisant de *self-government* que nous traçait naguère Tocqueville !

Le maire de New-York est nommé directement, au suffrage universel, par le corps électoral tout entier, et il reste deux ans en fonction. Il ne siège pas dans les conseils municipaux ; mais comme le président de la république et les gouverneurs des États, il a un droit de *veto* qui ne peut être annulé que par une majorité des deux tiers. Comme représentant du pouvoir exécutif, il veille à l'ordre public et peut appeler aux armes la milice pour réprimer les désordres et les émeutes. Il nomme les onze juges de police pour dix ans, les quatre juges de la police criminelle pour six ans, les trois membres du comité de charité publique et du pénitencier, les trois membres du

comité des incendies, deux membres du comité de la salubrité publique dont les deux autres sont *ex officio*, le président du bureau de police et l'officier de santé que désigne le gouverneur, les trois membres du comité de l'accise qui concède les licences pour la vente des spiritueux, les membres du comité qui dresse les listes des jurys, le commissaire des travaux publics qui seul dirige le service du pavage et de l'éclairage des rues, des eaux alimentaires et des égouts, de la construction et de l'entretien des bâtiments communaux, département qui exige des dépenses énormes, le commissaire du nettoyage des rues nommé pour six ans, les trois membres du comité des parcs, les trois membres du comité des docks, le conseiller légiste du contentieux, les trois membres du comité des assesseurs qui font l'estimation de la fortune mobilière des contribuables, sur laquelle est assis l'impôt au profit de l'État et de la commune, le caissier municipal qui reçoit les revenus et acquitte les dépenses de la ville, les deux commissaires des comptes, qui contrôlent les livres de la caisse communale, enfin les commissaires du service civil qui déterminent les examens que doivent subir les candidats aux places dans l'administration. Le maire choisit aussi le nombreux état-major des fonctionnaires qui président au service de l'instruction primaire, les vingt-quatre membres du conseil supérieur (*board of education*), les *trustees* des écoles qui désignent tous les instituteurs et les institutrices, et les vingt-quatre inspecteurs, trois pour chacun des huit districts scolaires. En général, le maire a aussi le droit de destituer ceux qu'il nomme, sous réserve de l'approbation du gouverneur. Dans cet étonnant système, ni le corps électoral, ni ses élus les conseillers municipaux n'interviennent plus dans l'administration des affaires communales. Par les nominations qu'il fait, tout dépend d'un dictateur temporaire, le maire.

Voici le motif qui a fait adopter cette organisation nouvelle. Les Américains savent qu'une grande entreprise industrielle ne réussit que si l'on accorde au directeur de pleins pouvoirs de direction et le libre choix de ses employés. Dès lors, aussitôt qu'ils ont vu que les affaires d'une vaste cité ressemblaient à celles d'une société commerciale, ils se sont convaincus qu'il fallait y appliquer le même principe : pouvoir absolu et respon-

sabilité absolue. Si l'exécutif est fort, il s'efforcera de bien faire. Si son autorité se trouve contrôlée par celle des conseillers, les électeurs ne sauront plus à qui s'en prendre, en cas de malversation. Maintenant les citoyens comprennent que la gestion des intérêts communaux dépend entièrement des qualités du maire qu'ils élisent, et ils font généralement de bons choix. Depuis 1882, le nouveau régime a donné d'excellents résultats, et nul ne s'en plaint. N'est-il pas étrange de voir la démocratie extrême chercher son salut dans la concentration des pouvoirs?

Ces changements s'opèrent, bien entendu, sous l'empire des expériences faites et des nécessités reconnues. Quand la population et la richesse se sont accrues, il a fallu renoncer au gouvernement populaire direct. On a eu recours au gouvernement des conseils ; mais l'étendue et la complexité des besoins auxquels l'administration communale devait pourvoir sont devenues si grandes, les dépenses, les recettes, les emprunts si considérables que le régime parlementaire municipal a fléchi sous la charge. Il ne restait plus qu'à essayer du gouvernement d'un seul. C'est qu'on rencontre aux États-Unis une évolution politico-économique qu'on remarque également en Europe, l'intervention plus grande des pouvoirs publics et l'extension incessante de la réglementation : ce qui n'est autre chose que du socialisme municipal. Voyez, par exemple, ce qui se fait dans le pays par excellence de l'initiative individuelle, en Écosse, à Glascow. Non seulement cette cité a organisé l'enseignement gratuit et obligatoire, mais elle offre un repas aux enfants nécessiteux fréquentant les écoles publiques, elle fournit aux habitants le gaz, les appareils d'éclairage et de chauffage et elle éclaire les escaliers communs des maisons à plusieurs logements ; propriétaire des tramways, elle met à la disposition des ouvriers des trains presque gratuits le matin et le soir ; elle a créé des bains, des salles de natation et des lavoirs publics ; elle a fait plus encore : après avoir exproprié des quartiers encombrés (*slums*), elle a construit des maisons qu'elle loue aux familles les moins aisées (*housing of the poors*). Il y a partout un entraînement général dans cette direction, qui, à mon avis, s'explique.

Dans les sociétés primitives, la liberté de tous est entière,

limitée seulement par quelques coutumes presque immuables. Le choc des intérêts n'est point réglé par l'autorité : les conflits sont tranchés par la force. Plus tard, quand la population devient plus dense, les relations des hommes entre eux plus intimes et plus fréquentes et l'organisation sociale plus perfectionnée et ainsi plus sujette à dérangement, il faut plus d'ordre et par conséquent plus de règles imposées pour le maintenir. A mesure que la civilisation progresse, les besoins et les exigences des citoyens augmentent. Ils veulent de belles rues bien pavées, bien nettoyées, bien arrosées, bien éclairées, des boulevards aérés, des parcs ombreux, l'instruction mise à la portée de tous, les arts enseignés et encouragés, les pauvres secourus, les malades soignés, les coupables réformés, des ports creusés, des quais construits, des monuments pour tous les services. Pour tout cela, il faut des rouages très nombreux, une légion de fonctionnaires et beaucoup de millions. Il en résulte nécessairement que, pour accomplir cette besogne de plus en plus grande, l'ancienne machine gouvernementale doit être réformée, sous peine de se briser ou de donner occasion à des abus de toute espèce.

Pour mieux faire comprendre comment s'est opéré ce changement, en vertu d'une loi pour ainsi dire naturelle, j'emprunterai un exemple très simple à un discours de M. Goschen, actuellement chancelier de l'Échiquier en Angleterre, sur l'intervention croissante des pouvoirs publics : « Jusque récemment, la circulation dans les rues de Londres se réglait d'elle-même. Le fleuve des véhicules passait dans les deux sens librement et conformément au principe du *laissez faire*, *laissez passer*. Mais, quand les embarras de voitures, les contestations, les arrêts complets et les accidents devinrent plus fréquents, on demanda à grands cris l'intervention de la police. La société, sous la forme de deux agents, apparut dans les endroits les plus fréquentés. Les cochers durent suivre une direction imposée ; les véhicules furent arrêtés pour laisser passer les piétons ; des refuges furent créés pour faciliter la traversée de la rue. La liberté de la circulation cessa, ou du moins ne s'exerça plus que sous le contrôle de la réglementation. Il en fut de même sur les grandes routes et sur les chemins de fer. Le trafic industriel et l'activité humaine, dans leurs diverses

manifestations, donnèrent lieu à tant de collisions, de disputes et de désordres, qu'on en appela au gouvernement et à la police pour mettre fin à un état de choses intolérable. Des règlements, qui auraient paru inutiles et odieux au sein d'un ordre social plus simple, furent acceptés et même hautement réclamés. »

CHAPITRE XI

LA MORT DES ÉTATS

Bluntschli explique la décadence et la mort des États par une phrase qui exprime une idée généralement reçue, mais qui me paraît vide de sens. Il en voit la vraie cause « dans la grande loi de toutes les organismes ici-bas : « le temps les développe et le temps les dévore. »

Cette loi ne s'applique pas aux sociétés, parce qu'elles ne sont pas des organismes comme une plante ou un animal. A chaque génération, elles se renouvellent intégralement. Elles sont donc composées de forces toujours jeunes. Comment découvrir dans une association politique composée d'éléments toujours nouveaux, une cause nécessaire de mort ?

L'anarchie prolongée, l'émigration, la conquête par l'étranger, l'annexion à un autre État ne sont que des transformations, non la mort. Où je vois des États morts, c'est là seulement où le désert a remplacé l'existence d'un peuple jadis prospère, comme le long du Tigre et de l'Euphrate.

Cette mort des peuples est produite par des causes économiques : nous les avons vues à l'œuvre dans les régions de l'Asie centrale et dans les Khanats. Avant leur conquête récente par la Russie, les Turkomans nomades, molestaient, pillaient les agriculteurs qui, étant trop faibles pour se défendre, s'enfuyaient, disparaissaient, et la terre fertile se convertissait en désert. Si les Turkomans s'étaient simplement soumis les agriculteurs, en leur imposant un tribut, ils auraient pu vivre oisifs des fruits des travailleurs, et une société nouvelle se serait constituée, comme en Europe dans la féodalité.

Les Turcs, par l'excès du mauvais gouvernement, ont agi de même dans une grande partie de l'Asie mineure.

La décadence et même la mort des États s'expliquent par ce fait que dans leurs lois politiques ou civiles se trouvent des principes injustes et ineptes qui, en se développant, arrêtent le travail en le décourageant, et provoquent ainsi la misère et la dépopulation : l'esclavage, la centralisation, les latifundia, l'excès des mauvais impôts. (V. L. V, ch. II.)

LIVRE III

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT

CHAPITRE PREMIER

LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

Il n'est point de problème de l'ordre politique à la fois plus délicat et plus important que celui des rapports de l'État et de l'Église, et il n'en est pas non plus qui s'impose à nous d'une façon plus urgente. Partout, sous différents aspects, il est, en ce moment, l'objet de débats passionnés dans les livres, dans les publications périodiques et dans les programmes électoraux : en Italie, question de garanties accordées au Pape ; en France, question de la séparation de l'Église et de l'État ; en Allemagne, lutte ouverte dans le *Kulturkampf;* en Belgique, conflits à propos de tout, et surtout en matière d'instruction ; en Angleterre, suppression de l'Église établie ; dans l'Amérique catholique, au Brésil, au Mexique, dans les républiques centrales, querelles et batailles incessantes, avec les péripéties les plus inattendues et parfois les plus violentes ; même aux États-Unis, où la constitution semblait avoir apporté une solution définitive, conflits fréquents au sujet des écoles.

D'un côté, ce problème a ses racines dans les premiers principes de la philosophie et de la science ; de l'autre, il touche, par ses applications, aux plus minimes détails de l'administration. Il a des rapports intimes avec toutes les sciences sociales, la métaphysique, la morale, le droit, la politique, l'économie politique et le droit administratif. Celui qui entreprend de le

traiter à fond doit donc être à la fois philosophe, juriste, économiste, canoniste, et surtout homme d'État [1].

Ce qui rend la solution du problème si difficile, surtout en pays catholique, c'est qu'il faut respecter les droits individuels et les libertés modernes, sans sacrifier les droits de l'État et les garanties de son indépendance. Ce sont les lois en vigueur dans les États-Unis, en Australie et en Irlande, qui peuvent, en cette matière, servir de guide et de modèle.

Les croyances religieuses ont partout pour organes des hommes spécialement chargés de les conserver, de les étudier et de les enseigner. Mais c'est principalement et, l'on pourrait presque dire, uniquement dans l'Église catholique et dans celles qui ont la même origine, l'Église grecque et l'Église réformée épiscopale, que ces hommes, réunis par un lien hiérarchique, sont devenus un corps organisé et un « pouvoir », qu'on a pu désigner par ce mot « l'Église », comme on dit « l'État ». Dans les sectes dissidentes du protestantisme, notamment chez les quakers, chez les unitairiens, chez les mennonites, les ministres du culte ne se prétendent investis d'aucune autorité surnaturelle, ni même d'aucun privilège particulier. Ils ne se distinguent des laïques que par une instruction spéciale : ils sont, à vrai dire, suivant la locution connue que la révolution française avait empruntée à Mirabeau, « des officiers de morale ». Ils ne forment donc pas « une Église ». Dans ces groupes, comme dans le christianisme primitif, dont ils ont repris l'organisation et les principes, l'Église n'est autre chose que l'association des fidèles que réunit la même foi, ἐκκλέσια. Ici, le conflit avec l'État ne peut pas naître. Aussi n'a-t-il jamais surgi dans les États de la Nouvelle-Angleterre, fondés par les puritains, jusqu'au moment où les catholiques sont devenus assez nombreux pour réclamer les droits de leur Église. C'est dans les États catholiques et avec le clergé catholique que ce conflit a surgi dans toute sa gravité, parce que l'Église catholique prétend constituer un « pouvoir » auquel, suivant son dogme, l'État doit obéir.

Quels doivent être les rapports entre l'État et l'Église? A

(1) C'est précisément ce qu'était Marco Minghetti, et à un degré d'éminence reconnu non seulement en Italie, mais dans l'Europe entière, l'au-

cette question, trois solutions ont été données, indépendamment des systèmes mixtes ou de transaction.

L'État est soumis à l'Église : solution théocratique.

L'Église est soumise à l'État : solution régalienne.

L'État et l'Église sont complètement séparés : solution libérale et moderne.

Depuis la suppression du pouvoir temporel des papes, le régime théocratique n'existe plus nulle part en Europe. Nous n'en parlerons donc pas. Le second système existe, au contraire, dans la plupart des États, d'une façon plus ou moins complète. En Angleterre, en Prusse, en Russie, l'Église officielle est gouvernée, en théorie tout au moins, par le souverain. Dans les pays à concordat, comme en France, la direction des cultes reconnus est partagée entre le pouvoir civil et l'autorité spirituelle.

Le troisième système est en vigueur aux États-Unis, en Australie, et aussi, jusqu'à un certain point, en Belgique.

C'est celui que préconisent généralement les amis de la liberté ; c'est aussi le seul qui semble en rapport avec les principes des constitutions modernes.

Quand un souverain de droit divin croit avoir les lumières nécessaires pour discerner quelle est la religion vraie, et que celle-ci est admise comme telle par la nation tout entière, on comprend qu'il y ait un culte d'État, possédant des propriétés ou une dotation et jouissant de privilèges exclusifs.

Mais pour un pays soumis à un régime démocratique, où il existe plusieurs religions et où l'assemblée représentative et le gouvernement émané d'elle ne peuvent avoir aucune prétention à découvrir la vérité en matière théologique, une religion d'État privilégiée est en contradiction avec tous les principes qui servent de base à l'organisation politique.

On peut, il est vrai, admettre le système transitoire en vigueur en France et en Belgique : considérer les différents cultes comme donnant un enseignement utile et, par conséquent, les rétribuer. Seulement, qu'est-ce qu'un culte ? Si on n'en rétribue que deux ou trois, c'est une grave injustice pour

teur d'un livre *l'État et l'Église*, le meilleur, je crois, qui ait été publié sur cette matière. Il a été traduit en français par M. Louis Borguet, F. Alcan, 1882.

les autres. Dans ce domaine délicat qui touche aux droits de la conscience que l'État doit toujours respecter, n'est-il pas injustifiable de forcer les citoyens qui sont opposés au budget des cultes d'y intervenir, en payant leur part des contributions !

Il est hors de doute que le système inauguré aux États-Unis, et qui consiste à séparer complètement l'Église de l'État, est le seul conforme aux institutions politiques modernes. La religion est affaire toute intime, toute individuelle. L'État n'a aucune compétence en matière de dogme. Il n'a donc aucun titre pour décider à qui il donnera l'argent des contribuables. La France nous a déjà offert, à plusieurs reprises, cet étrange spectacle d'un ministre des cultes hostile à tous les cultes, ou tout au moins à celui du plus grand nombre. « Tous les ministres du culte aux États-Unis, dit Tocqueville, attribuent à la complète séparation de l'Église et de l'État l'empire paisible que la religion y exerce. »

Tout le courant de l'histoire, toute la puissance des principes nouveaux entraînent les peuples vers la séparation.

Il est difficile de concilier la liberté et l'égalité des cultes avec le régime régalien, même réduit à ce qu'il est en France, sous l'empire du Concordat. En Belgique, où il n'a été conservé de l'ancien ordre des choses que le budget des cultes, celui-ci donne lieu à des inégalités injustifiables. Ainsi, on accorde un traitement à certains cultes et on le refuse à d'autres. Pourquoi ? L'État, essentiellement laïque, ne peut avoir la prétention de se faire juge de la vérité religieuse.

L'union de l'Église et de l'État était fondée sur l'unité de la foi : on était à la fois croyant et citoyen. Tous les citoyens devaient avoir les mêmes croyances. C'est, au fond, pour ce motif que l'hérésie était punie comme un attentat aux lois politiques. En effet, elle minait la base de l'État comme on le comprenait alors. L'union des deux pouvoirs fut grandement ébranlée du moment que plusieurs confessions religieuses furent admises à coexister dans un même pays. Elle est devenue, en réalité, impossible depuis que l'État a cessé d'être confessionnel. Lorsque le citoyen peut professer n'importe quel culte ou même les repousser tous, l'union juridique et légale de l'État et de l'Église ne répond plus aux conditions

de la société. Ainsi le gouvernement doit pouvoir distribuer les ministères sans s'inquiéter des croyances religieuses des membres du cabinet; or, comprend-on un israéliste réglant l'administration du culte catholique, et un souverain athée nommant les évêques? Il y a là une situation qui, joignant l'absurde au ridicule, ne peut durer. Les ultramontains qui, en défendant l'union de l'État et de l'Église, veulent en même temps l'unité religieuse maintenue, au besoin, par la loi pénale, sont parfaitement logiques. Les libéraux qui sont partisans de la liberté des cultes et du maintien de l'union de l'État et de l'Église, se mettent en contradiction avec leurs principes.

Depuis l'époque de la Réforme et surtout depuis la paix de Westphalie, le système de la séparation n'a cessé de faire des progrès. Il a été enfin pleinement appliqué aux États-Unis, où le dogmatisme officiel a fait place à l'individualisme le plus complet dans le domaine religieux. L'histoire dégage lentement, mais sûrement, la conséquence des principes. Ce mouvement est irrésistible; il triomphera partout.

La mission de l'État consiste d'abord dans la protection du droit et, en second lieu, dans le soin de ces intérêts vraiment généraux auxquels ni les citoyens, ni leurs diverses associations ne sauraient pourvoir. A aucun de ces titres, l'État ne peut intervenir en matière de religion, du moment qu'il a cessé d'être l'organe d'une croyance révélée et reconnue comme seule vraie et légitime. L'État moderne, toutes les opinions le proclament à l'envi, ne professe aucun dogme. A moins d'être le Saint-Siège, il ne peut invoquer le privilège d'une inspiration spéciale. Comment donc pourrait-il favoriser ou protéger tel ou tel culte, quand tout critérium lui manque pour juger de leur valeur?

On peut, il est vrai, concevoir un système mixte qui consiste à subsidier également tous les cultes, comme l'a voulu la Constitution belge. M. Minghetti n'y voit qu'un régime de transition qui ne peut avoir une longue durée et qui est moins logique que celui du passé. « Ce système, dit-il, ressemble trop à un expédient; il blesse le droit de ceux qui ne professent aucun culte déterminé, et par là, l'égalité; il a, en outre, ce désavantage de ne pouvoir s'étendre sans inconvénient à toutes les

confessions religieuses qui peuvent se produire dans l'avenir. Il ne laisse pas non plus d'insinuer dans les âmes un certain sentiment de scepticisme, l'État paraissant juger toutes les formes de religion comme également vraies et bonnes, tandis qu'en réalité il n'a aucun titre pour prononcer en pareille matière. Il faut donc conclure, qu'avec le principe moderne de la liberté religieuse, il n'y a de logiquement possible, à la longue, que la séparation de l'État et de l'Église. »

On ne peut pas dire que la séparation de l'Église et de l'État soit contraire aux traditions du christianisme, car jusqu'à Constantin, l'Église chrétienne a vécu dans l'État, séparée et à peine tolérée. Mais, durant le moyen âge, ayant peu à peu usurpé la suprématie, le catholicisme considéra ce régime comme normal et nécessaire à son existence. Il condamne toute tentative faite pour l'abolir et l'accuse d'hérésie [1]. L'article LV du *Syllabus* prononce l'anathème contre qui prétend « qu'il faut séparer l'Église de l'État », et l'article LXXX condamne qui soutient « que le Souverain Pontife doit se réconcilier avec le libéralisme et avec la civilisation moderne ». Cela étant ainsi, est-il possible de mettre en pratique et de maintenir en vigueur, dans un pays catholique, le système de la séparation, alors qu'il est condamné par l'Église catholique?

Voilà le redoutable problème qui s'impose et dont on ne peut se dissimuler la gravité. Remarquez bien qu'en appliquant la séparation, on viole ce que les populations catholiques considèrent comme un article de foi, et ainsi on porte réellement atteinte, comme le prétendent leurs organes, à leur liberté religieuse. Il en est de même pour la tolérance. L'intolérance étant un dogme du catholicisme, on attente à la

(1) « La supériorité de l'Église à l'égard de l'État, dit M. Périn (*Les lois de la Soc. chrét.*, I, p. 251), le devoir d'assistance imposé au pouvoir temporel envers le pouvoir spirituel se trouvent mis pour les catholiques au-dessus de toute contestation par la bulle *Unam sanctam* de Boniface VIII. » Il s'ensuit que l'État est tenu de garantir à l'Église le droit d'enseigner, de juger, d'ordonner et de posséder les biens nécessaires à sa mission divine; de pourvoir aux nécessités matérielles de l'Église et de ses ministres; de prêter, quand il en est besoin, l'appui de son autorité aux prescriptions de l'Église; conséquemment de réprouver tout acte d'hostilité contre l'Église et de s'unir à elle pour supprimer l'hérésie, le schisme et l'apostasie. (V. le chanoine Moulart, *l'Église et l'État*, p. 257 et Giron, *le droit public de la Belgique*, p. 231.)

foi catholique, en proclamant la liberté des cultes et des opinions.

Vous espériez mettre fin à la lutte, en coupant les liens qui attachent l'Église à l'État et en assignant à chacun un domaine séparé ; vous n'arrivez qu'à la rendre plus violente. Je n'en veux d'autre preuve que ce qui se passe en Belgique. Sauf l'inconséquence du budget des cultes, le système de la séparation est consacré par la Constitution belge. Cependant, nulle part l'antagonisme entre les partisans de l'indépendance du pouvoir civil et ceux de la prédominance de l'Église n'a été plus persistant, plus universel et plus ardent ; on peut dire qu'il a absorbé toute la vie politique du pays. La raison en est simple. La Constitution ayant établi un régime condamné par l'Église, le devoir de tous les bons catholiques est évidemment de préparer les voies pour arriver à le modifier et, à cet effet, de s'efforcer de conquérir le pouvoir par les moyens mêmes que la liberté met à leur disposition : journaux, associations, meetings, élections, accaparement des places. Aux États-Unis, où la séparation est aussi complète qu'elle peut l'être, les mêmes conflits commencent à se produire partout où augmente le nombre des catholiques.

S'il est certain que la séparation n'apporte point la paix et si, de toutes façons, la lutte doit continuer, la question qui s'impose n'est plus celle-ci : La séparation est-elle le système théoriquement le plus logique et le plus rationnel ? mais plutôt celle-ci : Avec la séparation complète, l'État peut-il, oui ou non, mieux défendre son indépendance et les libertés confiées à sa garde ? C'est ici que les doutes commencent et que les meilleurs esprits hésitent. Voyez le revirement qui s'est produit en France à ce sujet. Il y a quelques années, le parti libéral, qui a maintenant à la Chambre une majorité considérable, réclamait à peu près unanimement la séparation de l'Église et de l'État. Aujourd'hui, il n'en est plus question, et ceux qui ne reculent pas devant les réformes les plus radicales, repoussent celle-ci de la façon la plus décidée [1]. Quels sont les motifs de ce changement d'opinion ?

(1) Voici un extrait d'un discours prononcé à Bordeaux, par M. Jules Ferry, en août 1885.

« Je ne crois pas que la suppression du budget des cultes soit par elle-

Le premier motif est celui-ci. Le clergé, à qui on supprimerait tout traitement, deviendrait encore plus hostile qu'il ne l'est maintenant aux institutions établies et, comme il semblerait persécuté, il pourrait trouver dans ce rôle le moyen de s'attirer de nombreuses sympathies.

« Je veux prouver, disait Robespierre, en parlant de la séparation, que cette opération est mauvaise en révolution, dangereuse en politique et qu'elle n'est pas même bonne en France. Le catholicisme ne peut être un danger, car il ne reste plus guère dans les esprits que ces dogmes imposants qui prêtent un appui aux idées morales, et la doctrine sublime et touchante de la vertu et de l'égalité que le fils de Marie enseigna jadis à ses concitoyens. Attaquer directement ce culte, c'est attenter à la moralité des peuples. »

même la guérison d'un mal profond de notre société, de l'hostilité qui se rencontre en beaucoup de lieux et à tous les étages de la vie administrative de ce temps-ci entre le clergé catholique et la société démocratique républicaine et libérale que nous représentons; je ne crois pas que la suppression du budget des cultes soit de nature à faire disparaître cette hostilité.

« Je pense, et je me borne ici à cette affirmation, parce que la démonstration me conduirait trop loin, je pense, je suis convaincu que cet état d'hostilité est mauvais; c'est incontestable, et ceux qui réclament la séparation de l'Église et de l'État n'ont évidemment pas d'autre but que de couper court à cette hostilité en séparant deux domaines, avec l'espoir qu'ils ne se confondraient plus jamais. Il y a là, selon moi, un espoir chimérique; j'estime qu'en l'état actuel de notre société le mal qu'on voudrait faire disparaître s'aggraverait; que la discorde s'accentuerait, et que l'État, aussi bien dans sa représentation suprême, dans son pouvoir central, que dans sa représentation disséminée, c'est-à-dire dans le pouvoir communal, celui qui est le plus souvent en lutte et en désaccord avec le clergé, ne serait en aucune façon fortifié par la suppression du budget des cultes. C'est là, messieurs, ma conviction profonde.

« Croyez-vous que le suffrage universel des campagnes ait le désir de cette transformation si pleine de périls? Il y a des pays où la foi est vive. Eh bien, soyez persuadés que dans ces départements, que pour les Bretons, par exemple, la suppression du budget des cultes est la forme matérielle et palpable de ce qu'ils appellent la persécution. »

Voici ce que disait, en 1883, M. Paul Bert dans un remarquable rapport sur le Concordat (page 66) : « La solution semble mûre pour les religions protestantes, où le fidèle, se formant à lui-même des croyances, peut bien plus aisément mettre d'accord en lui les exigences religieuses et ses devoirs civiques. Nous ne croyons pas qu'elle le soit pour les pays où la religion catholique est en minorité importante et surtout en majorité, parce que l'impératif religieux prend ici une autorité quasi divine et peut forcer au silence les scrupules du citoyen. Spécialement pour la France, nous ne la croyons pas mûre... Il faut d'abord enlever à l'Église l'autorité factice qu'elle a prise en ce pays... »

En second lieu, les prêtres, réduits à la besace de l'apôtre, deviendraient certainement plus fanatiques qu'ils ne le sont actuellement. Le clergé irlandais en est un exemple frappant.

Troisièmement, en France, en Italie et presque partout, en échange du budget des cultes, l'État a une part d'intervention dans la nomination des évêques et, par eux, il peut exercer une certaine influence sur le clergé national tout entier. Tout lien étant rompu, les évêques, nommés exclusivement par Rome, seraient des prêtres de combat, qui auraient pour unique mission de faire à l'État une guerre à mort. La Belgique en offre la preuve concluante.

Pour leur résister, faudrait-il recourir à la persécution, comme l'a fait la révolution française? Outre que ce serait fouler aux pieds les premiers principes des constitutions libres, on peut dire que le moyen n'aboutirait pas plus aujourd'hui qu'en 93. Helvétius a dit, il est vrai : « La seule religion intolérable est une religion intolérante » ; mais comment mettre à exécution une politique qui prendrait cet aphorisme pour mot d'ordre? Ne vaut-il pas mieux prévenir que sévir?

Enfin, quatrièmement, la séparation soulève la grave question de la propriété ecclésiastique. Si l'on veut bien relire le testament politique d'un esprit fin, tempéré et remarquablement judicieux, c'est-à-dire la *France nouvelle* de Prévost-Paradol, on verra que c'est cette difficulté qui l'arrête : « Si, dit-il, vous supprimez le budget des cultes, vous devez accorder aux différentes communions le moyen d'entretenir leurs ministres, de posséder des lieux de culte et de subvenir à leurs autres dépenses. A moins de vouloir rendre impossible toute organisation religieuse, on ne pourra se refuser à accorder la personnification civile aux citoyens qui s'associent dans un but d'édification commune.

« Il faudrait s'attendre à voir un spectacle bien nouveau pour la France et capable de porter l'inquiétude dans bien des esprits. Il est probable que l'Église catholique de France ne voudrait pas faire dépendre l'existence de chaque pasteur de son propre troupeau et qu'elle prendrait le sage parti de former une caisse commune qui serait administrée par ses chefs, comme l'est aujourd'hui son budget par l'administration des cultes. Mais les chefs de cette puissante association, qui

seraient-ils? Probablement un comité formé d'évêques et de laïques choisis parmi les plus considérables ; ce comité remplirait sans doute les fonctions actuelles de l'administration des cultes : il présenterait les évêques à l'institution papale, payerait leur traitement et administrerait la fortune commune ; il représenterait enfin l'Église de France auprès du Saint-Siège, du consentement de cette Église et du consentement de la papauté. On ne conçoit guère d'une autre façon la nouvelle organisation de l'Église catholique, une fois que seraient retirés d'elle le soutien que l'État lui prête et le frein qu'il lui impose ; et lorsqu'on se représente exactement ce futur état de choses, on comprend que plus d'un esprit politique ne considère pas, sans appréhensions, l'existence d'une organisation si puissante et le rôle si considérable des citoyens, ecclésiastiques ou laïques, qu'elle mettrait à sa tête et reconnaîtrait pour chefs. La crainte de voir subsister, sans contre-poids suffisant, un État dans l'État ne serait-elle point légitime? »

M. Minghetti ne s'effraie pas de ce qui fait hésiter Prévost-Paradol et la plupart des libéraux français. Il s'efforce de montrer que les craintes qu'inspire le rétablissement de la mainmorte sont très exagérées. Il conseille, au reste, toute une série de dispositions à prendre pour en prévenir l'extension excessive. Les corporations ne pourraient posséder que les biens fonciers strictement indispensables à leur objet. Le principe électif devrait être maintenu dans la composition et dans le recrutement du personnel administratif. Les prêtres, comme les médecins et les avocats, devraient faire preuve de capacité. Ne pourraient enseigner que celui qui serait muni d'un diplôme, et l'enseignement privé ne pourrait jamais se soustraire à l'inspection officielle. L'État aurait, en tout temps, le droit de supprimer les personnes civiles auxquelles il aurait donné l'existence. et il devrait le faire dès qu'elles cesseraient de répondre au but qui les a fait instituer. Vous vous alarmez, dit M. Minghetti, de l'accroissement rapide des corporations religieuses. Elles grandissent ainsi parce qu'elles échappent aux mesures restrictives de votre législation. Reconnaissez leur existence, et dès lors vous aurez prise sur elles.

En théorie, on ne peut méconnaître les avantages des fondations ayant un but d'utilité générale.

Des œuvres nécessaires se perpétuent ainsi, sans rien coûter aux contribuables. En outre, elles constituent des centres de vie indépendante. Lieber attribue à la multiplicité de ces institutions la vie politique vigoureuse et prospère de la race anglo-saxonne. Le grand danger de la démocratie, comme l'a si bien montré Tocqueville, c'est que, réduisant la société tout entière à une plaine uniforme où roulent emportés des grains de sable sans consistance, elle prépare ainsi admirablement le terrain pour le césarisme, en détruisant tout ce qui pourrait lui faire obstacle. Autonomie des associations et des fondations, voilà les bases essentielles de la liberté. Nous le voyons bien en Suisse et aux États-Unis. Mais dans un pays catholique, un tel régime ne conduirait-il pas fatalement à la perte de la liberté qu'on veut fonder ?

Ne l'oublions pas, nous nous trouvons en présence d'une corporation sacerdotale jouissant d'une puissance incomparable, organisée comme une armée, ayant son représentant dans chaque village, sans compter les communautés religieuses d'hommes et de femmes, qui se multiplient sans cesse, et pouvant user de ces armes spirituelles, auxquelles il est difficile de résister : les sacrements. Je ne connais pas de preuve plus remarquable de la force dont dispose l'Église catholique que ce qu'elle a fait en Belgique depuis la réforme de l'enseignement primaire en 1879. Deux ans lui ont suffi pour ouvrir dans presque toutes les communes du pays une école de garçons et une école de filles, et pour y attirer un nombre d'élèves plus considérable que celui des écoles officielles.

C'est, sans doute, en usant de contrainte sur les parents avec une violence dont une enquête parlementaire a révélé les excès, que ce résultat a été obtenu ; mais la contrainte a été subie, les écoles ecclésiastiques ont été fondées, et elles sont remplies. Donc, la force et l'influence existent. Des faits sont des faits, et il faut en tenir compte. S'il est certain que l'Église de Rome condamne les libertés modernes, tout ce qui peut accroître sa puissance est un danger pour la liberté. Voilà ce qui fait hésiter quand il s'agit de lui accorder le droit de fondation.

Il ne faut pas s'imaginer, d'ailleurs, que la séparation puisse mettre fin à la lutte entre l'État et l'Église. La séparation n'est

qu'une mesure de droit public : elle n'a pas d'application dans le domaine de la vie individuelle. Le citoyen et le croyant ne font qu'un seul individu. Ici, on ne peut tracer de ligne de démarcation. Le citoyen, quand il aura à prendre parti et à agir dans la vie publique comme électeur, conseiller communal, représentant, ministre ou même, chose plus grave, comme juge, obéira nécessairement à sa conscience, c'est-à-dire à sa foi, et au prêtre qui en est l'arbitre. L'Église peut donc ici reconquérir, sur le terrain de la liberté et par le mécanisme des institutions libres, toute l'influence qu'on lui aura ôtée, en lui enlevant les privilèges d'un pouvoir reconnu. C'est ce que le clergé et les catholiques belges ont compris depuis longtemps, et c'est de ce côté qu'ils ont porté leurs efforts.

Leur exemple ne tardera pas à être suivi ailleurs. Déjà, en Allemagne, le parti catholique, grâce au nombre de voix dont il dispose dans les collèges électoraux et dans le Parlement, a réduit le gouvernement à modifier sa politique ecclésiastique. En Italie, le père Curci, dans un livre du plus grand intérêt : *La nuova Italia ed i vecchi zelanti*, a prouvé très clairement que l'Église doit renoncer définitivement au pouvoir temporel et s'efforcer de reprendre le pouvoir, par les moyens que la Constitution italienne met à sa disposition. Le parti conservateur devient alors le parti catholique, et les questions politiques des questions religieuses. On a séparé l'Église de l'État dans les lois, mais dans les faits on retrouve devant soi le dogme armé en guerre, et le conflit des deux tendances religieuses absolument inconciliables, nous replace sur le terrain des guerres de religion. Ce n'est plus, comme auparavant, l'État qui défend son indépendance, par la réglementation; ce sont des amis de la liberté qui attaquent des croyances religieuses qu'ils considèrent comme des instruments de servitude. Cette forme du conflit est-elle moins grave que l'autre?

Pour ceux qui ne voient dans toute religion qu'un mal, ou tout au moins une illusion, destinée à disparaître par le seul progrès des lumières, la question se résout aisément. Ils ne peuvent que se féliciter d'une situation qui entraîne tous les partisans des institutions libres à favoriser une guerre qui, au fond, doit s'en prendre aux sacrements et aux dogmes, dont le clergé se fait un moyen de domination. Mais ceux qui croient

que le sentiment religieux est la base nécessaire de la morale et de la vie sociale, n'ont-ils pas lieu de s'inquiéter de l'avenir?

La neutralité qui semble s'imposer à l'État, du moment qu'il est complètement séparé de l'Église, n'est pas facile à maintenir; car il reste des points de contact inévitables et en même temps très délicats, dans l'instruction publique notamment.

Sans doute, là aussi on s'efforcera de faire le partage entre les deux domaines, en décrétant l'enseignement laïque ou non confessionnel, d'après l'exemple des États-Unis et de la Hollande. Dans ces deux pays protestants, le caractère pour ainsi dire laïque de la religion dominante permet d'exclure complètement le dogme, tout en conservant, comme base de la morale, les principes spiritualistes du christianisme. Mais cette solution rencontre les plus grandes difficultés dans les pays catholiques, premièrement à cause du caractère essentiellement dogmatique du catholicisme, secondement parce que les représentants de la religion n'admettent pas un enseignement religieux séparé du dogme. L'instruction laïque, même si l'État la désire neutre, deviendra forcément hostile à l'Église qui la condamne et la poursuit de ses anathèmes. L'instituteur sera, comme on l'a dit, un anti-curé. La lutte, qui n'existait autrefois que dans les sphères administratives, sera transportée ainsi au fond des consciences et s'imposera aux populations, dès l'enfance, et jusque dans le moindre village. C'est le spectacle que nous a offert la Belgique où le régime de la séparation de l'État et de l'Église avait été introduit dans l'enseignement primaire par la loi de 1879. On ne pourra de sitôt apprécier les résultats de cette tentative. Mais ce que l'on peut affirmer, c'est que, loin de terminer la guerre entre les deux partis que l'on appelle maintenant partout en Europe libéral et clérical, elle n'a fait que l'entretenir et l'exaspérer.

Le comte Henry d'Arnim, discutant un jour avec la nièce de Cavour, la marquise Alfieri, la valeur pratique de la fameuse formule : *Chiesa libera in Stato libero*, résumait ainsi sa pensée : « Voulez-vous savoir à quoi aboutit cette chimère? le voici : elle signifie tout simplement *Chiesa armata in Stato disarmato*. L'État n'a plus aucune arme pour résister à l'Église,

et l'Église peut faire usage de toutes les siennes. Des songe-creux se sont imaginé qu'on affaiblirait la papauté en lui enlevant le pouvoir temporel. Quelle erreur! Tant que le pape avait des États, nous pouvions employer contre lui des moyens de contrainte physique, par exemple, envoyer une frégate devant Civita-Vecchia. Maintenant qu'il n'est plus qu'une puissance spirituelle, les États, qui ne disposent que de forces matérielles, n'ont plus aucun moyen d'action sur lui. » Les *Preussische Jahrbücher* de février 1873 ont développé les mêmes considérations.

Le pouvoir temporel devait disparaître, en vertu de ce puissant mouvement historique qui a emporté les autres principautés ecclésiastiques et qui aboutira finalement à la séparation complète de l'Église et de l'État; mais l'observation du comte d'Arnim est profonde et juste. C'est le même ordre d'idées qui a inspiré le programme tracé par le père Curci. Puisque Dieu, dit-il, semble vouloir la séparation de l'État et de l'Église, il faut l'accepter. Dans le meilleur livre qui ait été écrit sur la matière, ajoute-t-il, Marco Minghetti a parfaitement formulé les conditions qui peuvent rendre la réforme acceptable. Déjà aujourd'hui, l'Église est bien plus libre qu'autrefois et, par conséquent, elle peut beaucoup mieux faire usage de la puissance dont elle dispose. Plus elle se retirera des intérêts temporels, plus grandira son influence spirituelle.

Le père Curci recommande à l'Église de s'allier franchement à la démocratie, et même de ne pas s'effrayer du socialisme. L'Église de Jésus-Christ, dit-il, s'adapte merveilleusement aux formes démocratiques de la société moderne; car son fondateur, dans ses enseignements, s'est toujours montré d'une sévérité impitoyable envers les riches et envers les puissants de toute espèce; il a vécu de la vie de l'homme du peuple et du pauvre; il a passé son existence parmi les déshérités de ce monde et il s'est toujours tenu à l'écart des grands de la terre; il n'a paru à la cour d'un roi, que pour y être insulté, et au tribunal d'un gouverneur romain, que pour y être condamné. Le rôle de l'Église est de défendre les faibles contre l'oppression des forts, et elle pourra le faire beaucoup mieux sous le régime de la liberté absolue que sous l'ancien régime, avec les entraves de toute sorte qu'il lui imposait. Pour la question

sociale, le père Curci adopte ainsi complètement le programme de feu l'évêque de Mayence, Ketteler, et des sociétés évangéliques de la nuance Stœcker et Todt en Allemagne [1]. Les prêtres doivent étudier l'économie politique et enlever aux mains de l'Internationale et du Nihilisme les principes de justice et d'égalité dont les sectes subversives font un si mauvais usage. C'est au christianisme qu'appartient la mission de défendre le travail exploité par le capital et de faire régner l'équité dans le monde économique, où aujourd'hui les faibles sont écrasés au profit des forts. D'autre part, les catholiques doivent partout s'allier aux conservateurs, en formant ainsi un parti puissant, qui sera bientôt assez fort pour arrêter les fauteurs des révolutions violentes. A cet effet, ils doivent, en toutes circonstances, prendre une part active à la vie politique et voter dans toutes les élections. Telle est la ligne de conduite que préconise l'un des prêtres les plus éminents et les plus clairvoyants de l'Église catholique. Le père Curci demande la séparation, parce qu'il croit qu'elle rendra à l'Église sa force et les moyens de reprendre une influence bien plus grande que celle dont elle disposait sous l'ancien régime.

Les amis de la liberté doivent-ils reculer devant une solution qu'acceptent les catholiques les plus éclairés? Ce serait en vain, car elle s'impose. Elle est la conséquence nécessaire de la marche de l'histoire et de la situation créée par les institutions libres. Elle s'accomplira partout, dans les pays protestants comme dans les États catholiques, en Angleterre comme en France et en Italie. Elle est en vigueur depuis leur origine dans les États de la Nouvelle-Angleterre et dans les colonies australiennes. Elle a été inscrite dans la Constitution belge en 1830, avec cette singulière inconséquence d'un budget payé par l'État à des prêtres qu'il ne nomme pas, qu'il ne connaît pas et qui l'attaquent. Récemment elle a été appliquée en Irlande, où aucun culte n'est plus officiellement rétribué. Elle est énergiquement réclamée en France, où la République sera forcée tôt ou tard de renoncer à la protection illusoire du Con-

(1) J'ai exposé leurs vues et leurs principes dans mon livre *Le Socialisme contemporain*. V. la 5e édition, F. Alcan, Paris, 1890.

cordat. Et en Italie, on peut prévoir qu'elle sera un jour votée à une grande majorité.

C'est quand cette réforme sera accomplie que se dresseront, dans les États catholiques, les plus redoutables problèmes. Est-il possible de maintenir dans un pays un régime que repousse et condamne le culte des populations? L'État, pour défendre son indépendance, ne sera-t-il pas forcé de se maintenir en état d'hostilité permanente et agressive contre l'Église? Cette lutte, comme on l'a vu après 1793, n'amènera-t-elle pas un trouble si profond que la perte des institutions libres en résultera [1]? Et d'autre part, ne s'ensuivra-t-il pas l'ébranlement et la destruction même des croyances religieuses et des sentiments religieux, déjà si attaqués et si minés de divers côtés?

Il faut, à ce propos, relire et méditer l'admirable livre qu'Edgar Quinet a consacré à la Révolution française. D'après lui, si elle a échoué dans son œuvre, c'est parce qu'elle a poursuivi une contradiction et une impossibilité. Une contradiction : faire la guerre à la religion nationale, tout en la conservant; une impossibilité : se soustraire à la domination de l'Église dans le domaine politique, sans secouer son joug dans le domaine religieux. Un philosophe italien, M. Mariano, a exposé les mêmes idées, dans un ouvrage remarquable intitulé : *Cristianesimo Cattolicismo e Civiltà*. Il en tire cette conséquence que, faute d'une réforme religieuse, l'unité et l'indépendance de l'Italie ne porteront pas les fruits qu'on en espère.

(1) Il faut noter cependant que le Brésil a pu, dans sa nouvelle Constitution (1891), décréter de la façon la plus absolue, la séparation de l'Église et de l'État, sans de trop vives réclamations de la part du clergé. — L'art. 72, § 7, porte : « Aucun culte ou église ne jouira de subventions officielles, ni aura de relation de dépendance ou d'alliance avec le gouvernement de l'Union ou celui des autres États. »

CHAPITRE II

LE PRÊTRE SALARIÉ OU USUFRUITIER

A défaut de la séparation de l'Église et de l'État entraînant à sa suite la suppression du budget des cultes, lequel des deux systèmes est préférable : accorder au ministre du culte soit un salaire, soit la jouissance d'un bien-fonds.

Les adversaires de l'Église catholique préféreront le premier et ses amis le second et tous deux ont tort. Voici un exemple qui me semble le prouver.

En Italie, à chaque cure est attaché une *tenuta*, c'est-à-dire une petite exploitation que le curé fait valoir comme il l'entend. Parfois, il la loue en tout, ou en partie. Plus souvent, il la cultive lui-même, et alors, comme tout autre agriculteur, il fait argent de ses denrées. C'est le bénéfice ancien, et c'est ainsi que sont entretenus, en Suède, les soldats et les officiers de l'*Indelta*. Dans les villages de l'Inde, comme dans la Germanie antique, et partout où les formes primitives de la propriété ont survécu, il y a des fonds de terre qui sont destinés à rétribuer les industries indispensables à l'agriculture. On trouve le champ du charron, le champ du forgeron, le champ du potier. Ici, il y a le champ du curé. On demande en Italie que l'État prenne possession des biens de la cure pour les vendre et qu'il rétribue le clergé sur le budget, comme en France et en Belgique. C'est une mesure funeste et pour la liberté et pour la démocratie, et cependant ce sont les adversaires les plus décidés du clergé qui la soutiennent. C'est le meilleur moyen de faire un clergé antinational et complètement dévoué au pape.

Déjà Tocqueville, dans son admirable livre, *L'ancien régime et la Révolution*, montre qu'un clergé attaché à la terre et propriétaire, ne séparera jamais complètement son intérêt de celui de l'État. Coupez ce lien, vous en faites un moine ; il n'a plus qu'une patrie, Rome.

C'est à ce point de vue que Cavour a toujours combattu l'incamération des biens, non des couvents, mais du clergé séculier, ce qui est tout autre chose. « A ses yeux, nous dit M. Acton (Voir *Préface à l'Œuvre parlementaire de Cavour*), il est désirable que le clergé soit relié à la société par les intérêts les plus nombreux possible, et la propriété est l'un des meilleurs moyens de rattacher le prêtre aux institutions de la patrie. »

Voici un extrait d'un discours de Cavour à ce sujet : « L'*incamération* s'est accomplie sur une immense échelle dans quelques pays de l'Europe. En France, le clergé, avant la Révolution, était aussi riche qu'en Espagne. Qu'arriva-t-il? Je respecte beaucoup le clergé français et je reconnais qu'il est plus moral et plus zélé que celui d'autrefois; mais personne ne niera qu'il ne soit beaucoup moins national, beaucoup moins libéral que ne l'était le clergé de l'ancien régime. Celui-ci était animé d'un esprit d'indépendance à l'égard de Rome, et d'un certain attachement aux maximes nationales; il avait des instincts de liberté. Tout est changé aujourd'hui. Tous les faits démontrent que le clergé de France est infiniment plus ultramontain que notre clergé italien. »

En effet, le clergé italien est, comme le dit Cavour, beaucoup moins romain que le clergé français ou belge. J'en entrevois plusieurs motifs, mais le principal qui me frappe est celui-ci. Le clergé est propriétaire, ou du moins le curé a la jouissance d'une propriété. Il est ainsi engagé dans tous les détails d'une ferme à exploiter. Il désire bien vendre son blé, son vin, son huile. Il s'occupe de la culture de son *podere*. Il s'entretient avec les autres cultivateurs des prix du marché et des débouchés. Pour obtenir de bons prix, il faut que le pays soit prospère ; donc, il ne voudra pas y provoquer de crise.

Rien de pareil pour le curé rétribué sur le budget. Son sort est assuré ; il touche son trimestre, quoi qu'il arrive ; de ce côté, il n'a aucun souci. Le soir, au coin du feu, la nuit dans ses veilles, à quoi pense-t-il? Comme le curé italien, à bien

engraisser son veau ou à fumer son champ? Non pas; mais à la grandeur de l'Église, sa seule patrie. Comment pourra-t-il y contribuer? Qu'aura-t-il à faire pour augmenter son influence? Voyez ce qu'est devenu le curé belge et son vicaire : un soldat de Rome et un agent électoral. Rien de plus naturel. On lui a ôté tout intérêt national et on lui a ouvert toute large la porte des comices. Si l'Église est respectée, puissante comme en Belgique, le prêtre qui la représente est le vrai seigneur du village, celui devant qui tous s'inclinent. S'il parvient à faire arriver au pouvoir un ministère clérical, alors il est tout-puissant. Vous le voyez dans les rues, dans les stations, s'avancer majestueusement, la tête haute, le regard assuré, attendant le salut que chacun s'empresse de lui faire et très bas. Il est le distributeur des faveurs ministérielles. Ses amis désirent-ils une place, il se rend à Bruxelles; il est reçu à l'instant par le ministre, qui ne peut rien lui refuser. Il a incomparablement plus d'autorité et de pouvoir que sous l'ancien régime.

En Italie, les prêtres que l'on rencontre sont pauvres, humbles, craintifs. Pourtant on les attaque bien moins qu'en Belgique; mais ils n'ont pas la conscience de leur force.

Un clergé dont le traitement est payé par l'État, et sans qu'il ait à s'en occuper, sera certainement bien moins national et plus romain que celui qui doit tirer sa subsistance du faire valoir d'une propriété. Le premier vivra plus que le second de la vie spirituelle, c'est-à-dire de la vie universelle de Rome.

Y eut-il jamais un clergé qui s'occupa moins d'accroître le pouvoir de l'Église que le clergé du dix-huitième siècle en France? Vivant à la cour et dans ses salons, il ne songeait qu'à dépenser joyeusement les revenus de ses bénéfices. Au contraire, un clergé privé de biens et même de traitement sera un clergé missionnaire âpre à reconquérir la position qu'on lui aura enlevée.

L'exemple de la France et surtout de la Belgique est convaincant. Les libéraux italiens, en poussant à l'*incamération* des biens des curés, commettent une faute énorme. Ils croient porter un coup à l'influence du prêtre : c'est tout le contraire. Ils préparent la voie à un clergé détaché des intérêts fonciers et agricoles, qui s'élèvera ainsi au-dessus du paysan et qui,

en lui inspirant plus de respect, deviendra son guide et son maître.

Les amis de l'Église, s'ils voyaient clair, pousseraient à l'*incamération*, afin d'avoir un clergé vivant uniquement du budget, comme le soldat, et libre ainsi de ne s'occuper que de sa mission spirituelle et de la propagande en faveur de la puissance de l'Église.

CHAPITRE III

L'ÉGLISE AU SERVICE DE L'ÉTAT

L'influence du culte sur les peuples étant énorme, surtout en pays catholique, l'État, s'il n'admet pas la séparation et s'il ne veut pas lui faire la guerre, sera amené à contracter une alliance avec l'Église, en la faisant tourner à son profit. En Angleterre, en Russie, en Turquie, le problème est résolu : le chef de l'État est, en même temps, le chef de la hiérarchie ecclésiastique. C'est ce que voulait Louis XIV, c'est ce qu'a poursuivi Napoléon en une série de mesures, dont j'emprunte le détail à M. Taine. (La *Reconstruction de la France en 1800*, *L'Église*.)

Le principe de Napoléon est qu'il faut une religion au peuple et que cette religion doit être dans la main du gouvernement. « La Constituante, dit Siméon, avait reconnu avec raison que la religion étant un des plus anciens et des plus puissants moyens de gouverner, il fallait la mettre, plus qu'elle n'était, sous la main du gouvernement. » De là l'idée de la constitution civile du clergé, que Napoléon réalisa, mais en s'entendant avec le pape. La puissance publique doit être souveraine en tout, dit Portalis : « Elle n'est rien si elle n'est tout. » L'empereur se réserva le droit de nommer les évêques et d'agréer les curés ; ceux-ci, payés par lui, deviendront donc ses fonctionnaires, ses créatures. En vertu du Concordat et du Statut légal de l'Église, il détermine ses dogmes et ses canons, sa hiérarchie, son régime interne, ses circonscriptions territoriales, ses sources de revenu, son casuel, son enseignement, sa liturgie. Aucune assemblée ecclésiastique ne peut se réunir et publier

une décision sans l'approbation du gouvernement. Tous les professeurs des séminaires sont nommés par l'État et leur enseignement doit avoir pour base les maximes de l'Église gallicane, les propositions défendues par Bossuet et adoptées par le clergé de France en 1682. Les honoraires dus aux prêtres pour l'administration des sacrements étant une taxe levée sur les citoyens, c'est au pouvoir civil à les fixer. Ce pouvoir doit intervenir dans la publication des indulgences, parce qu'elles pourraient être accordées pour des causes contraires à la tranquillité publique; il doit savoir « quelle est l'autorité qui accorde ces indulgences, quelles personnes fixeront le terme et la durée des prières extraordinaires ».

Napoléon dissout et interdit toute association « formée sous prétexte de religion ». S'il en autorise quelques-unes, c'est parce qu'il les juge utiles à ses desseins, mais leurs supérieurs doivent être sous sa main. Si une communauté n'accepte pas le supérieur qu'il désigne, il la frappe et envoie les récalcitrants en prison. Après avoir autorisé des maisons de missionnaires, il les supprime. « Je vous rends responsable, écrit-il à son ministre des cultes (1809), si d'ici à un mois il y a encore en France des missions et des congrégations. » Aucune pièce émanant de la cour de Rome ne peut être publiée sans l'autorisation du gouvernement. Un ecclésiastique qui aura entretenu une correspondance avec une cour étrangère, même sur des matières religieuses, sans autorisation, sera puni d'amende et d'emprisonnement. Les écoles où se forment les aspirants à la prêtrise seront sous la main de l'autorité; elle y nommera des hommes dévoués au gouvernement, qui enseigneront, outre la théologie, une « sorte de philosophie et une honnête mondanité. Il ne faut pas abandonner à l'ignorance et au fanatisme le soin de former les jeunes prêtres. » « Que les séminaristes ne s'avisent pas de pratiquer des doctrines fausses que l'État proscrit et n'entreprennent pas de désobéir au pouvoir civil pour obéir au pape ou à leur évêque. » Ils seront, sur l'heure, incorporés dans l'armée et envoyés sur les champs de bataille. Afin d'avoir le clergé complètement à sa dévotion il faut, dit l'empereur, réduire le nombre des curés inamovibles et augmenter celui des desservants qu'on peut changer à volonté. Le préfet et l'évêque s'entendent pour arrêter les nominations

et les déplacements. Tous les prêtres sont ainsi amenés à une sorte d'obéissance passive comme les soldats au régiment. Au moindre signe d'indépendance, ils sont brisés et réduits à la mendicité. Le ministre des cultes a soin d'envoyer, en toute occasion, aux évêques, les canevas de leur mandement dont ils n'ont garde de s'écarter.

A ce tableau s'ajoute un dernier trait. Tout miracle était sévèrement interdit [1]. Les vierges de Lourdes et de la Salette auraient été enfermées dans une forteresse ou dans une maison de santé.

Ce système, poursuivi par un despote de génie armé d'une autorité sans limites, ayant finalement échoué, un gouvernement démocratique ne s'avisera pas de l'imiter.

(1) En 1811, la sœur d'un soldat du village de Haesdonck, tué à Wagram, avait reçu la visite du mort, qui lui avait remis un mouchoir ensanglanté pour prouver la réalité de l'apparition. Ce miracle attira un concours de monde extraordinaire. Le préfet de police l'apprit à Paris : il savait que Napoléon ne tolérait pas les miracles et il écrivit la lettre suivante au préfet du département de l'Escaut, le comte d'Houdetot :

« Paris, le 3 mars 1811.

« Je suis informé, Monsieur, que l'idée d'un prétendu miracle qui se serait opéré dans le village de Haesdonk, près de Termonde, a attiré dans ce lieu une affluence si prodigieuse d'individus du diocèse de Gand, que ce n'est pas exagérer en l'évaluant à cent mille personnes. Je ne puis concevoir, Monsieur, que vous ayez souffert cette jonglerie faite pour entretenir parmi les peuples de vos contrées les idées de merveilleux et de superstition auxquelles ils se montrent déjà si enclins. Les ministres de Sa Majesté devraient-ils être obligés de tracer aux autorités éloignées la marche qu'elles ont à suivre dans des circonstances semblables ?

« Quand ils sont avertis du mal, il a produit son effet ; il est bien temps alors de prendre des mesures pour y remédier ! Je vous invite, Monsieur, à donner des ordres pour qu'on fasse disparaître sur-le-champ jusqu'à la dernière trace de ce prétendu miracle et à faire en sorte que des mystifications de cette espèce ne se renouvellent plus dans votre département.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération.

« Le duc de Rovigo. »

Le préfet fit saisir par les gendarmes le mouchoir du spectre, et le pèlerinage qui allait s'organiser ne put apporter au village et au curé d'Haesdonck les bénédictions et les profits que procurent aujourd'hui les miracles réussis. Je dois la communication de ce document très curieux à M. l'avocat du Bois, de Gand.

CHAPITRE IV

ÉVITER LA LUTTE CONTRE LE CULTE DOMINANT

Il faut éviter la lutte contre le culte dominant. Il est dangereux pour tout gouvernement d'entrer en lutte avec le culte pratiqué par un grand nombre de citoyens ; il l'est surtout pour un gouvernement démocratique parce qu'il s'appuie, non sur la contrainte, mais sur la libre adhésion de tous. Pour le comprendre, il faut voir comment Taine parle de cette puissance dont disposent encore les Églises de nos jours. (*Revue des Deux Mondes*, mai 1891.)

« Si les sociétés locales sont fondées sur la proximité des habitations et des corps, les sociétés morales sont formées par l'accord des esprits et des âmes ; en les tenant, on tient, non plus les dehors, mais le dedans de l'homme, on a prise, et directement, sur sa pensée, sur sa volonté, sur son ressort interne ; alors seulement on dispose de lui, et on peut le manier tout entier, à discrétion. A cet effet, le principal objet de l'État conquérant est la conquête des Églises ; à côté et en dehors de lui, elles sont dans la nation les grandes puissances ; non seulement leur domaine est autre que le sien, mais encore il est bien plus profond. Par delà la patrie temporelle et le court fragment d'histoire humaine que perçoivent les yeux de la chair, elles embrassent et présentent aux yeux de l'esprit le monde entier et sa cause suprême, l'ordonnance totale des choses, les perspectives infinies de l'éternité passée et de l'éternité future. Par-dessus les actions corporelles et intermittentes que la puissance civile prescrit et conduit, elles gouvernent l'imagination, la conscience et le cœur, toute la vie intime,

tout le travail sourd et continu, dont nos actes visibles ne sont que les expressions incomplètes et les rares explosions. A vrai dire, même lorsqu'elles se limitent volontairement et de bonne foi, leur domaine n'a pas de limites; elles ont beau déclarer, si elles sont chrétiennes, que leur royaume n'est pas de ce monde : il en est, puisqu'elles y sont; maîtresses de dogme et de morale, elles y enseignent et y commandent. Dans leur conception totale des choses divines et humaines, l'État a sa place, comme un chapitre dans un livre, et ce qu'elles disent dans ce chapitre est pour lui d'importance capitale; car elles y écrivent ses droits et ses devoirs, les devoirs et les droits de ses sujets, un plan plus ou moins complet d'ordre civil. Ce plan avoué ou dissimulé, vers lequel elles tournent les préférences de leurs fidèles, finit par sortir spontanément et invinciblement de leur doctrine, comme une plante de sa graine, pour végéter dans la société temporelle, pour y étendre ses frondaisons et y plonger ses racines, pour y ébranler ou consolider les institutions civiles et politiques. Sur la famille et l'éducation, sur l'emploi de la richesse et de l'autorité, sur l'esprit d'obéissance ou de révolte, sur les habitudes d'initiative ou d'inertie, de jouissance ou d'abstinence, de charité ou d'égoïsme, sur tout le train courant des pratiques quotidiennes et des impulsions prépondérantes, dans toutes les branches de la vie privée ou publique, l'influence d'une Église est immense et constitue une force sociale distincte, permanente, de premier ordre. Tout calcul politique est faux si elle est omise ou traitée comme une quantité négligeable, et un chef d'État est tenu d'en comprendre la notion, s'il veut en évaluer la grandeur. »

La vérité de cette remarque est démontrée par l'histoire.

L'une des principales causes qui ont empêché la révolution française d'établir définitivement des institutions libres et de fonder la République a été l'effort terrible qu'elle a fait pour imposer à l'Église nationale un régime très acceptable, mais dont celle-ci ne voulait pas. De là des violences, des exécutions, d'une part, de l'autre, des soulèvements et l'opposition acharnée et persistante d'une partie de la population. Les crimes de la Terreur, les maux de la guerre civile, la haine des royalistes, des bons catholiques et de tous les amis de l'ordre et de la vraie liberté contre un régime de compression à ou-

trance qu'accompagnait la désorganisation de la société ont poussé la France à chercher un refuge à l'abri d'un pouvoir fort, fut-il despotique.

Napoléon, qui avait rétabli l'Église catholique en France, l'avait façonnée à sa guise ; les évêques présentés par lui, les curés agréés et payés par lui, le pape lui-même qu'il avait amené à composition moitié par intimidation, moitié par l'espoir de plus grandes faveurs, tous semblaient devoir lui obéir : l'Église allait être l'instrument complaisant de sa domination absolue, et cependant, quand vers la fin de son règne, un conflit s'éleva entre lui et l'Église, il ne parvint pas à vaincre ses résistances et, comme le dit M. Taine, le seul résultat de sa politique ecclésiastique, si parfaitement conçue et dirigée, a été de donner à l'Église catholique, qu'il voulait asservir, plus de force et de vie.

Joseph II, Guillaume I des Pays-Bas et le prince de Bismarck ont tenté d'imposer au clergé catholique des mesures évidemment utiles à la société et à l'Église elle-même, entre autres l'obligation pour les futurs lévites d'achever leurs études dans un établissement d'instruction supérieure, ce qui semblait bien nécessaire, puisque trois hommes d'État éminents, dans des circonstances et à des époques différentes, ont voulu la même chose, malgré la résistance qu'elle devait rencontrer.

Pour arriver à leur but, ils n'ont pas hésité à engager cette lutte contre l'Église que l'on a appelée récemment le *Kulturkampf*. Tous trois ont été vaincus et les deux souverains y ont perdu leur couronne.

Parmi les obstacles qui semblaient s'opposer encore dernièrement à l'affermissement de la République en France, l'un des principaux était, sans contredit, l'opposition qu'avait soulevé dans une partie du pays la politique agressive du gouvernement à l'égard de l'Église. Depuis que cette politique est appliquée avec plus de modération, l'opposition diminue ; la majorité du clergé se rallie à la République, dont l'avenir paraît plus assuré.

LIVRE IV

LES LIBERTÉS

CHAPITRE PREMIER

LES LIBERTÉS NÉCESSAIRES, LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE ET SES GARANTIES

Libertés nécessaires, mot très juste, dit par Thiers pour désigner ces libertés qui sont la condition du perfectionnement des individus et du progrès des sociétés.

La liberté est le pouvoir de faire tout ce qui n'est pas contraire au droit ou, en pratique, tout ce qui n'est pas contraire aux lois.

La liberté individuelle comprend toutes les libertés, mais on entend par ce terme, d'une façon plus spéciale, le droit de l'individu d'agir à sa guise, dans les limites tracées par le droit, sans avoir rien à craindre d'un pouvoir arbitraire. La déclaration des droits dans la Constitution française de 1793 disait : « La liberté est le pouvoir qui appartient à tout homme d'exercer à son gré toutes ses facultés. Elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. »

La Constitution belge a résumé en une formule très précise les garanties que contiennent en général les constitutions libres :

« Art. 7. La liberté individuelle est garantie. Nul ne peut être poursuivi que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit.

« Hors le cas de flagrant délit, nul ne peut être arrêté qu'en

vertu de l'ordonnance motivée du juge qui doit être signifiée au moment de l'arrestation ou au plus tard dans les vingt-quatre heures.

« Le domicile est inviolable; aucune visite ne peut avoir lieu que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit. »

Benjamin Constant a écrit à ce sujet une belle page. « La liberté individuelle, dit-il, est le but de toute association humaine; sur elle s'appuie la morale publique et privée; sur elle reposent les calculs de l'industrie. Sans elle, il n'y a pour les hommes ni paix, ni dignité, ni bonheur. Lorsque l'arbitraire frappe sans scrupule les hommes qui lui sont suspects, ce n'est pas seulement un individu qu'il persécute, c'est la nation entière qu'il indigne d'abord, qu'il dégrade ensuite. L'arbitraire est au moral ce que la peste est au physique : il est l'ennemi des liens domestiques, car la sanction des liens domestiques, c'est l'espoir fondé de vivre ensemble libres dans l'asile que la justice garantit aux citoyens... Lorsqu'un individu souffre sans avoir été reconnu coupable, tout ce qui n'est pas dépourvu d'intelligence se croit menacé et avec raison; quand la garantie est détruite, toutes les transactions s'en ressentent et l'on ne marche plus qu'avec effroi. » (*Principes de Pol.*, p. 145, éd. 1861.)

Lord Chatam disait, au sujet du principe anglais : *My home is my castle* : « Pourquoi la maison de chacun est-elle sa forteresse? Est-ce parce qu'elle est défendue par des murailles? Non: ce peut être une chaumière où pénètrent la pluie et le vent, mais le roi ne peut y entrer. »

Les Anglais ont toujours tenu à consacrer ce principe dans les termes les plus exprès : La grande Charte porte: *Nullus liber homo capiatur vel imprisonetur, nisi per legale judicium patrium suorum, vel per legem terræ.* En 1679, le Parlement vote le fameux acte d'*habeas corpus* et tout juge convaincu de l'avoir violé payera une amende de 500 livres sterling en faveur du prisonnier.

C'est aux États-Unis que la liberté individuelle est entourée des garanties les plus complètes, comme on le voit si bien dans l'excellent livre de M. Burgess (*Political Science*, I, pp. 184, 252).

Pour fonder des institutions républicaines, il ne suffit pas de

restreindre considérablement les attributions du pouvoir central, il faut encore assurer aux citoyens la jouissance des « libertés nécessaires ».

Chose étrange, la France, qui a fait de si prodigieux efforts pour extirper de son sol tous les despotismes, n'a jamais joui pleinement d'aucune liberté, et les droits des citoyens ont toujours été à la merci de l'arbitraire des agents du pouvoir. La liberté de la parole et de la presse, la liberté de l'enseignement et de l'association, la liberté des cultes même, ont été soumises à des entraves sans nombre, et livrées au bon plaisir de l'administration.

La liberté n'exclut pas l'action répressive de la justice, mais elle n'admet pas l'action préventive de la police. Or, c'est celle-ci qui, jusqu'en ces derniers temps, a dominé en France.

En Angleterre, au contraire, les droits publics ont presque tous été établis par des décisions des cours de justice, et en Amérique c'est le pouvoir judiciaire qui fait régner l'accord entre les différentes autorités indépendantes les unes des autres.

Depuis que la République est proclamée en France, le système des mesures arbitraires n'a pas été abandonné, il s'en faut, et elles ont été généralement approuvées, parce qu'elles atteignaient des minorités détestées : on oublie qu'elles sont la négation de toute liberté.

Faire arrêter est un vrai gallicisme[1] ; ç'a toujours été, depuis les lettres de cachet, le dernier mot de l'autorité. Les membres

(1) J'emprunte à un livre, peu connu, de M. Thiers, *les Pyrénées ou le midi de la France*, une anecdote qui peint admirablement cet esprit d'illégalité et d'arbitraire, que le défaut de responsabilité a développé de tout temps chez les fonctionnaires français. M. Thiers visitait, en 1822, le midi de la France. Arrivé dans une commune non loin des Pyrénées, il envoie, selon l'usage d'alors, le domestique de l'hôtel chez le maire pour faire viser son passeport. Le maire, indigné que le voyageur ne se soit pas présenté en personne, l'appelle devant lui, et le dialogue suivant s'engage : « Je sais, monsieur le maire, ce qui vous est dû, mais j'ai suivi l'usage. — L'usage ! Savez-vous, monsieur, que pour la moindre chose je fais arrêter. Voyons ce passeport. Quoi ! il est pour Paris, et vous êtes dans les Pyrénées. — Vous savez, monsieur le maire... — Je sais que je connais mon métier. — Mais, pardon, d'après la loi... — La loi, vous n'avez pas à me l'apprendre, la loi, et je vous répète que pour la moindre chose je vous fais arrêter. » Cela fait penser aux réflexions si piquantes de Paul-Louis Courrier, à propos de la lettre d'un procureur du roi commençant par ces mots : « Veuillez faire arrêter et conduire en prison... »

de la Commune passaient leur temps à se faire arrêter les uns les autres; c'était la parodie du système toujours suivi en France.

Pour mettre un terme à ce régime, il faut faire comme les Anglais, déclarer les fonctionnaires responsables de toute mesure illégale, qu'ils aient ou non obéi à des ordres supérieurs. La résistance à l'arbitraire, même par la force, est considérée en Angleterre comme parfaitement légale, et, s'il en résulte mort d'homme, c'est un simple homicide excusable. Le fonctionnaire qui a agi illégalement est condamné, et il ne peut se justifier, en s'abritant derrière les ordres de ses chefs.

Cette législation peut avoir ses inconvénients; mais le pire de tous, pour un pays qui veut être libre, c'est d'être à la merci des décisions arbitraires du pouvoir.

Il faut d'abord proclamer les libertés nécessaires en quelques lignes claires et à l'abri de toute équivoque, en mettant à néant toutes les anciennes lois restrictives. Il faut ensuite que tout fonctionnaire qui ne respecte pas les lois soit responsable de ses actes et puisse être poursuivi devant la justice, sans autorisation préalable; c'est ainsi seulement que la liberté sera assurée, et qu'on répandra le respect de la légalité qui manque à tous les partis et qui a manqué à presque tous les gouvernements.

C'est en vain qu'on garantira la liberté dans des chartes sonores; qui garantira ces garanties?

En fin de compte, il n'y a qu'un moyen de mettre fin à l'arbitraire, c'est d'établir la responsabilité complète et sans exception de tout fonctionnaire civil ou militaire. Ce seront alors les tribunaux qui deviendront la sauvegarde de tous les droits, et, — comme cela doit être dans un pays libre, — la justice imposera à tous les pouvoirs le respect des lois.

Les seuls droits qui soient respectés sont ceux qui savent se défendre.

Le malheur de la France, c'est que, poursuivant la liberté avec passion, elle n'a jamais voulu prendre le chemin qui y conduit.

Elle a détruit les corps indépendants, anéanti les autonomies locales, centralisé toutes les fonctions, accordé tout pouvoir à des agents irresponsables, rendu impossible toute résistance

légale, et élevé ainsi un colosse qui absorbe toute la vie nationale et qui, dans l'enivrement de la toute-puissance, a, trop souvent, amené le pays à sa perte.

La France n'hésite pas à renverser les dynasties, elle n'ose se décider à restreindre les exorbitantes prérogatives du pouvoir qui provoque ces révolutions incessantes; au contraire, après chaque crise, elle les augmente, croyant assurer mieux ainsi la stabilité des institutions politiques.

Il est temps de revenir de cette erreur; il faut restreindre de toute façon la sphère d'action du pouvoir souverain, en fractionnant l'administration en services indépendants et non hiérarchiques, en rétablissant les institutions provinciales et en armant puissamment les citoyens contre l'arbitraire des fonctionnaires. Alors seulement le mot de république deviendra synonyme de celui de liberté.

CHAPITRE II

LA RESPONSABILITÉ DES FONCTIONNAIRES

Ce point est si important que je crois utile d'y consacrer un chapitre spécial.

Tout agent du pouvoir exécutif, depuis le premier ministre, jusqu'au dernier garde-champêtre ou militaire, doit pouvoir être poursuivi, s'il a violé la loi, sans difficulté, sans frais, sans autorisation préalable, devant les tribunaux ordinaires, et non devant un Conseil d'État ou une juridiction spéciale. Il ne faut pas qu'il puisse se retrancher derrière un ordre reçu, faisant ainsi retomber la responsabilité sur ses chefs qui le lui ont donné. Celui-là qui a agi doit être frappé, car c'est l'acte illégal qu'il faut prévenir. S'il était nécessaire, pour que cet acte soit puni, de remonter, d'échelon en échelon, toute l'échelle hiérarchique, on arriverait souvent au ministre, qu'il n'est pas facile d'attraire en justice, car il faudrait, soit obtenir l'autorisation du Parlement, soit le traduire devant une cour spéciale, soit provoquer une crise ministérielle qu'on voudra éviter.

Si le fonctionnaire, quel qu'il soit, sait qu'en cas de violation de la loi, c'est lui seul qui en subira la peine, il hésitera à commettre un acte illégal, et ainsi le pouvoir exécutif verra fléchir en ses mains les moyens de porter atteinte aux droits des citoyens. Plus d'une fois, en Angleterre, comme le rapporte Robert Peel en ses *Mémoires*, le gouvernement a dû renoncer à mettre à exécution, en Irlande, des mesures de compression dont la légalité était douteuse, crainte de ne pas trouver d'agents

disposés à encourir des chances de poursuites devant des jurys, qui les auraient certainement condamnés [1].

Quand ce principe de la responsabilité absolue et directe de tout agent du pouvoir est généralement accepté et appliqué, il offre dans un pays libre la meilleure garantie contre les entreprises illégales du gouvernement. La résistance à tout acte illégal sera aussi permise, mais aux risques et périls de qui résiste. Les tribunaux ordinaires décideront.

Voici ce que porte à ce sujet le Code pénal belge :

Article 151. « Tout acte arbitraire et attentatoire aux libertés et aux droits garantis par la Constitution, ordonné ou exécuté par un fonctionnaire ou officier public, par un dépositaire ou agent de l'autorité ou de la force publique, sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à un an. »

(1) V. les *Mémoires* de sir Robert Peel, traduction par Emile de Laveleye, *passim*.

CHAPITRE III

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

La liberté de la presse est le complément indispensable de la souveraineté du peuple. Il faut que le peuple soit averti de tout, pour qu'il puisse exprimer sa volonté en connaissance de cause.

Par elle, les abus sont dénoncés et les fonctionnaires mis sous l'œil du public. Voyez que de malversations, que de vénalité dans les seuls pays où elle n'existe pas, en Russie et en Turquie. Jamais le pouvoir ne sait le mal qui se commet, ni les vols dont il est la victime. Que peut faire le gouvernement? Inspecter les employés. Mais si ceux-ci achètent les inspecteurs, le public est plus rançonné et le gouvernement plus volé encore, car il y a deux ou trois catégories de fonctionnaires à payer.

La liberté de la presse est le complément indispensable du régime parlementaire, le boulevard nécessaire des libertés publiques.

C'est le journal qui forme l'opinion, prépare les élections et ainsi décerne le gouvernement. C'est avec raison qu'on a nommé la presse le quatrième pouvoir. D'ailleurs que craint-on? Plus le journal est violent, moins il a d'autorité. Plus il y a de journaux, moins chacun d'eux a de puissance. Nulle part le journal n'exerce moins d'influence sur les opinions qu'aux États-Unis, sauf en faisant connaître les faits.

En France, tant que les journaux ont été des entreprises privilégiées et qu'ils étaient rares, leur puissance était énorme. Un article du *Journal des Débats* renversait un ministère,

intimidait la royauté. Aujourd'hui, qu'ils pullulent, leur action a diminué en raison directe de leur nombre.

Les plus lus sont ceux qui racontent des nouvelles ou qui exploitent le scandale.

Aux États-Unis, dit Tocqueville, c'est un axiome de la science politique que le seul moyen de neutraliser les effets des journaux est d'en multiplier le nombre.

L'article 18 de la Constitution belge qui garantit la liberté de la presse est à citer et à reproduire partout : « La presse est libre ; la censure ne pourra jamais être établie ; il ne peut être exigé de cautionnement des écrivains, éditeurs ou imprimeurs. »

CHAPITRE IV

LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Du droit de s'associer ne résulte nullement le droit de créer, par l'association, des personnes civiles capables d'acquérir des biens et de les détenir à perpétuité. L'association est un fait de droit commun; la création d'une personnalité juridique est hors du droit commun. C'est une fiction légale; donc la loi seule, non la volonté individuelle, peut la constituer.

Il en est ainsi tant sous l'ancien régime que de nos jours, même dans les pays les plus favorables à la création des personnes civiles, comme l'Angleterre, les États-Unis et la Hollande. Il en est de même en Belgique où le Congrès, qui a voté la Constitution, voulait consacrer toutes les libertés de la façon la plus large. Le projet élaboré par la section centrale pour la rédaction de l'article 20 portait, après la déclaration du principe : « Les associations ne peuvent être considérées comme personnes civiles ni en exercer collectivement les droits que lorsqu'elles auront été reconnues par une loi et en se conformant aux dispositions que cette loi prescrit. Les associations constituées personnes civiles ne peuvent faire aucune acquisition à titre gratuit ou onéreux qu'avec l'assentiment spécial du pouvoir législatif. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux sociétés civiles ou commerciales ordinaires, lesquelles sont régies par le Code civil et de commerce. » Ces paragraphes furent rejetés par le Congrès, qui les trouvait trop spéciaux pour être inscrits dans le texte d'une loi fondamentale; mais, d'après M. Thonissen, les lois antérieures sont restées en vigueur et les seules associations qui puissent revendiquer les

droits de la personnalité civile, sont celles à qui le législateur a accordé expressément ce privilège. (*La Constitution belge annotée*, édit. 1879, p. 97.)

Le droit de s'associer pour mettre en commun des idées et de l'argent, pour créer une œuvre utile, pour faire prévaloir une opinion, ou arriver à corriger les lois, paraît un complément si naturel de la liberté, qu'on comprend à peine qu'un peuple libre puisse en être privé.

Que peut faire l'homme isolé? Rien que s'occuper de ses propres intérêts. Mais, s'agit-il de l'intérêt public, il faut que les citoyens puissent réunir leurs forces pour atteindre le but.

La liberté d'association est d'autant plus nécessaire que la condition d'un pays est plus démocratique. Dans les aristocraties, il existe ordinairement des corps puissants qui mettent un frein au despotisme et qui sont assez forts pour agir et se faire respecter. Dans la démocratie, où il n'y a guère que des individus isolés, comment la minorité peut-elle résister à ceux qui détiennent le pouvoir, si ce n'est en créant des associations?

La démocratie, en faisant les hommes égaux, les isole et les rend faibles.

Si l'on ne veut pas que l'État soit chargé de faire les mille choses nécessaires au progrès, il faut permettre aux individus de s'associer, afin qu'ils puissent faire ce qu'isolément ils sont impuissants à accomplir.

Plus l'égalité des fortunes s'établit, plus il faut que les hommes puissent s'associer et réunir leurs petits moyens, afin de faire de grandes choses.

En Angleterre, ce sont les associations qui forment l'opinion, entraînent les adhésions, et arrivent à arracher au pouvoir les réformes nécessaires. Quel plus bel exemple que le succès de l'association pour la réforme des lois sur les céréales? Voyez aussi tout le bien que font les associations quand elles remplacent l'État. En Amérique, elles suffisent à assurer cet immense service que réclame la satisfaction du sentiment religieux : construction des églises, salaires des pasteurs, soin des pauvres. En Angleterre, elles font face aux besoins des hôpitaux, du sauvetage, de l'enseignement. En Belgique, en Suisse, les associations de toute espèce, associations politiques, scientifiques,

philanthropiques, de gymnastique, de récréation, sont innombrables.

Longtemps on a craint que les associations politiques ne préparassent la lutte à main armée contre l'État, puisqu'elles arrivent à constituer pour ainsi dire un gouvernement d'opposition à côté du gouvernement établi. Ce danger peut exister dans un pays longtemps enchaîné, qui tout à coup reprend sa liberté, et comme un jeune étalon mis en prairie, se livre à des mouvements désordonnés. C'est ce qu'on a vu à la révolution française et ce qui a fait craindre sur le continent la liberté d'association et de réunion.

Mais là où elle est depuis longtemps en usage, on ne voit pas qu'elle prépare des mouvements révolutionnaires. Elle détourne, au contraire, d'y recourir; parce que ceux qui s'associent espèrent que, par l'effort commun et discipliné, ils ramèneront à eux la majorité.

Le suffrage universel donne une grande force au gouvernement qui en est issu et décourage la minorité, car elle ne peut pas soutenir qu'elle représente le peuple opprimé. Le peuple a parlé, il a donné le pouvoir; il ne reste qu'à se soumettre. Mais par l'association, les vaincus du suffrage peuvent résister et faire respecter leurs droits.

Quand la liberté n'est pas complète, l'association devient un moyen de combat pour la conquérir. La force opprime : on est donc porté à employer la force pour renverser ceux qui oppriment.

En Italie, autrefois, on avait les *carbonari*, les sociétés secrètes. On les a eues en France sous la Restauration. Toute association politique était une conspiration et une organisation militaire pour marcher à l'assaut de la société.

Quand la liberté est complète et qu'on peut s'associer ouvertement pour tout combattre, il n'y a plus de motif d'en appeler à la force. Ce serait s'attaquer au dogme de la souveraineté du peuple, que les partisans de l'égalité invoquent. Dès lors, il n'y a plus de sociétés secrètes, ni de conspirations.

La Constitution belge formule en bons termes le droit d'association : « Art. 20. Les Belges ont le droit de s'associer; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive. »

CHAPITRE V

DES FONDATIONS

Le meilleur moyen d'assurer la durée d'une institution d'utilité publique est de lui attribuer une existence perpétuelle, les droits d'une personne et des biens, dont le revenu couvrira les dépenses qu'elle exige. C'est ce que l'on appelle une fondation. Déjà à Rome, les fondations ont été nombreuses. Elles sont innombrables dans les pays musulmans, sous le nom de *Vakoufs*, où elles ont créé toutes les bonnes choses qui y ont été exécutées. Au moyen âge, il en a été de même; seulement, en enrichissant certains couvents où régnait l'oisiveté et par suite trop souvent les mauvaises mœurs, elles ont éveillé chez les nations catholiques une animadversion, une haine qui les ont fait supprimer. En Angleterre, aux États-Unis, au contraire, elles se multiplient pour doter les établissements d'instruction à tous les degrés. En Hollande, la personnification civile s'accorde aussi très aisément pour tout objet d'utilité générale.

Elles soustraient une part de plus en plus grande de la fortune publique à la jouissance individuelle pour l'affecter au bien de la communauté, et elles favorisent ainsi les progrès de l'égalité et de la démocratie.

« Heureux, disais-je un jour à M. Gladstone qui attaquait le mauvais emplois que les universités anglaises faisaient de leurs revenus, les peuples où les institutions scientifiques trouvent dans leur patrimoine le moyen de se soutenir. Le danger dans les sociétés démocratiques est d'abord que l'État ne dépense pas volontiers pour des buts éloignés et pour des utilités non tangibles, et ensuite l'instabilité des résolutions et

des vues. Un établissement dont le sort dépend d'un budget voté par une Chambre populaire, n'a pas de sécurité. »

Toutefois, n'oublions pas que dans tout pays où règne un culte qui prétend dominer l'État et lui imposer ses lois, les fondations sont un danger, car elles constituent pour ce culte des instruments de pouvoir et des citadelles permanentes qui lui permettent de transformer le régime politique en théocratie.

CHAPITRE VI

LA LIBERTÉ DE RÉUNION

Elle est une conséquence naturelle de la liberté générale d'aller et de venir. Cependant en plusieurs pays, et notamment en France, depuis l'abus qu'en ont fait les clubs, à l'époque de la révolution française, elle n'était pas admise; on y voyait un danger permanent de troubles, d'insurrections et de révolutions. Sous le règne de Louis-Philippe, la défense de se réunir à plus de vingt personnes permettait au gouvernement de mettre obstacle même à l'exercice de la liberté des cultes.

Quand le droit de réunion est exercé d'une façon permanente et journalière, il cesse d'être dangereux, comme le prouve l'exemple de l'Angleterre et des autres pays libres, y compris la France sous la troisième République. Ici encore, il faut citer la Constitution belge, article 19 : « Les Belges ont le droit de s'assembler paisiblement et sans armes, en se conformant aux lois qui peuvent régler l'exercice de ce droit, sans néanmoins le soumettre à une autorisation préalable. Cette disposition ne s'applique pas aux rassemblements en plein air, qui restent entièrement soumis aux lois de police. »

CHAPITRE VII

LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La plus naturelle, la plus précieuse et, en même temps, la plus contestée des libertés nécessaires est la liberté de conscience. Que de massacres elle a provoqués, que de sang elle a fait couler ! Toutefois en déplorant tant de cruautés commises, on doit reconnaître qu'elles l'ont été non pour des intérêts matériels, mais pour assurer le triomphe de la vérité. On les condamne, mais on ne peut s'empêcher d'y reconnaître une preuve de la noblesse de la conscience humaine.

En Grèce, on ne voit pas de persécutions religieuses. Quoique le polythéisme finit par accueillir dans son Panthéon les dieux étrangers, elles sévissent dans l'empire romain contre les chrétiens, non à cause de leurs dogmes, qu'on ne comprenait pas, mais parce qu'ils se refusaient à rendre hommage au César divinisé. Ils étaient poursuivis comme coupables de lèse-majesté et par conséquent de sacrilège et comme membres d'associations défendues. (Dig., liv. XLVI, t. XI, fr. 2.) Le jurisconsulte Paul écrivait au troisième siècle : « Ceux qui introduisent des religions nouvelles ou inconnues doivent être punis de la déportation ou de la mort. (Sent., l. V, t. XXI, ch. II.)

Pour justifier la tolérance qu'il accorde aux chrétiens, Constantin, dans l'édit de Milan en 313, proclame la liberté de conscience : « Qu'il soit permis à chacun de dévouer son âme à la religion qui lui convient. Il est évidemment conforme à la liberté de notre temps que chacun puisse, dans les choses divines, suivre le mode qu'il préfère (*in colendo quod quisque diligeret habeat liberam facultatem*). » C'était s'inspirer de l'idée

chrétienne des premiers temps, ainsi exprimée par saint Athanase : « C'est en convainquant que la vérité s'annonce. Mais où est la conviction, quand on menace de l'Empereur? où est le conseil, quand on menace du feu? »

L'ami de l'empereur Julien, le philosophe Thémistius, formule nettement la doctrine de la liberté de conscience et saint Augustin la défend d'abord. Mais plus tard, pour extirper l'hérésie des Donatistes qui lui fait horreur, il expose avec une force entraînante la théorie de l'intolérance destinée à devenir un dogme à partir du moyen âge. Justinien édicte des peines sévères contre les païens relaps et punit de mort certaines hérésies : les Manichéens et surtout les Eutychéens « qui n'admettent en Jésus-Christ qu'une seule volonté ».

Pour savoir quelle est la doctrine orthodoxe de l'Église catholique sur ce point, il faut lire la correspondance échangée entre Bossuet et l'évêque de Montauban, à propos du point de savoir si l'on pouvait contraindre les protestants convertis par les dragonnades à aller à la messe. Bossuet, tout en admettant pleinement le droit de contraindre, estime qu'il ne faut pas en user, par respect pour la messe. (Lettre du 12 nov. 1700.)

« Je déclare, dit-il, que je suis et que j'ai toujours été du sentiment, premièrement que les princes peuvent contraindre par des lois pénales tous les hérétiques à se conformer à la profession et aux pratiques de l'Église catholique ; deuxièmement, que cette doctrine doit passer pour constante dans l'Église, qui non seulement a suivi, mais encore demandé de semblables ordonnances des princes.

« En établissant ces maximes comme constantes et incontestables parmi les catholiques, etc. [1] »

L'évêque de Montauban, en répondant à Bossuet, cite les

(1) Bossuet avait exprimé la même opinion d'une façon plus dogmatique encore : « Ceux qui ne veulent pas souffrir que le prince use de rigueur en matière de religion, parce que la religion doit être libre, sont dans une erreur impie. Le roi sage brise les impies ; il les met en poudre, en faisant rouler sur eux des chariots armés de fer, comme fit Gédéon à ceux de Joccoth et David aux enfants d'Ammon (*Politique tirée de l'Ecriture*, Liv. VII, art. 3, 10e prop. et art. 5, 15e prop.).

« Il est évident, dit-il ailleurs, que l'instruction toute seule, sans le secours de la puissance temporelle, n'aurait pas détruit un grand nombre d'hérésies qui se sont élevées depuis la naissance du christianisme. (*Lettres à M. de Basville*, XC.)

précédents, à l'appui de la pratique « de rigueur salutaire » :

« Saint Léon, dans sa 85e lettre à l'empereur Léon, lui adresse ces belles paroles : « Grand prince, vous devez punir les sectateurs de Nestorius, de Dioscore et d'Eutychès et ne pas permettre qu'ils divisent l'unité de l'Église. »

« Saint Grégoire, pape, dans sa lettre à Patrice, exarque d'Afrique, l'exhorte à employer le pouvoir que Dieu lui avait confié à la destruction de l'hérésie, et dans celle qu'il écrit à Aubibert, roi d'Angleterre, il le loue d'avoir procuré le progrès de la religion, par la terreur, par ses bienfaits, et par ses exemples.

« Saint Bernard, qui a été le plus doux et le moins sévère des pères de l'Église, dans le 60e sermon sur le Cantique des cantiques, conclut qu'il vaut mieux punir les hérétiques par le glaive de la puissance temporelle, que de souffrir qu'ils persistent dans leurs erreurs.

« C'est sur ces principes établis par une tradition constante de l'Église, que les empereurs chrétiens ont toujours donné des lois très sévères contre les hérétiques, pour les obliger à se réunir à l'Église catholique.

« On ne voit point que l'Église se soit jamais plainte de la sévérité de ces lois; au contraire, nous avons prouvé qu'elles avaient été pour la plupart approuvées, demandées et sollicitées par les conciles. »

Voilà ce que dit un savant évêque; il a raison, et il le prouve en invoquant les décisions de nombreux conciles, dont plusieurs œcuméniques.

Un grand nombre de conciles particuliers, notamment celui d'Aquilée en 381, celui de Milan, sous saint Ambroise, en 389, celui de Carthage en 400, celui de Milève en 418, implorèrent la puissance civile, pour en finir avec les hérétiques.

Le troisième concile d'Orléans (538), le concile de Tolède de 633, canon LVII, le sixième de Tolède (838), celui de Toulouse (1119), préludèrent à l'inquisition. — Le pape Innocent III, les conciles de Toulouse (1229), d'Arles (1234), de Narbonne (1245), de Béziers (1245), d'Albi (1254), achevèrent l'organisation de cette terrible institution qui devint le pouvoir exécutif de l'intolérance dogmatique. Deux conciles œcuméniques ont ordonné l'extermination des hérétiques. Le troisième concile œcuménique de Latran, sous Alexandre III, canon XXVII.

Voici ce que dit le canon III du quatrième concile de Latran (1216), qui fut œcuménique, sous le pontificat d'Innocent III :

« § 3. Que les autorités temporelles soient averties, exhortées et, s'il le faut, contraintes par la censure ecclésiastique, afin que, en

tant que désirant être regardées et tenues pour fidèles, elles promettent officiellement sous serment, pour la défense de la foi, qu'elles s'efforceront de bonne foi et de toutes leurs forces, d'extirper des territoires soumis à leur juridiction tous les hérétiques signalés par l'Église; de sorte que, dès à présent, quiconque exerce une autorité, soit perpétuelle, soit passagère, soit tenu d'adhérer sous serment à ce principe. Cependant, si un seigneur temporel, requis et averti par l'Église, néglige de purger son territoire de la peste hérétique, qu'il soit chargé des chaînes de l'excommunication par le métropolitain et les autres évêques co-provinciaux; et s'il néglige de donner satisfaction, qu'il en soit donné avis endéans l'année au Souverain Pontife, afin que ce dernier proclame ses vassaux relevés désormais de leur fidélité et livre son territoire à l'occupation des catholiques qui, après l'extermination des hérétiques, le possèderont sans aucune contestation et le conserveront dans la pureté de la foi, le droit du seigneur principal restant sauvegardé, pourvu que lui-même n'y oppose aucun obstacle ni empêchement; cette loi sera appliquée néanmoins contre ceux qui n'ont pas de seigneurs principaux. »

Les décrets du quatrième concile de Latran sont résumés comme suit, dans une décrétale d'Innocent qui a été insérée dans le *Corpus juris canonici :* « Puisque les coupables de lèse-majesté sont punis de la peine de mort et de la confiscation des biens, il est juste que ceux qui errent dans la foi (*aberrantes in fide*) et qui offensent Jésus, le fils de Dieu, soient immolés et privés de leurs biens temporels, car l'offense faite à la majesté éternelle est plus grave que l'offense à la majesté temporelle. » (*C.* 10 *D. Greg.* IX.)

On ne peut pas prétendre, ainsi que le font les catholiques libéraux, que l'Église a renoncé à ces doctrines du moyen âge. Comme elles ont été proclamées par des conciles œcuméniques, elles sont de dogme et, en outre, elles ont été promulguées très nettement à notre époque, et précisément à propos des Constitutions belges, qui consacraient les libertés modernes, en 1815, dans le *Jugement doctrinal* des évêques de Belgique, condamnant la Constitution accordée par le roi Guillaume des Pays-Bas à ses États, et en 1832, dans la fameuse Encyclique du pape Grégoire XVI.

Voici comment s'expriment les évêques belges (1815) :

« C'est donc pour remplir un des devoirs les plus essentiels de l'épiscopat, pour nous acquitter envers les peuples, *sur lesquels le Saint-Esprit nous a établis évêques pour gouverner l'Église de Dieu* (act. 20, v. 28), de l'obligation qui nous e été strictement imposée par l'Église, que nous avons jugé nécessaire de déclarer qu'aucun de nos diocésains respectifs ne peut, sans trahir les plus chers intérêts de sa

religion, sans se rendre coupable d'un grand crime, prêter les différents serments prescrits par la Constitution, par lesquels on s'engage à maintenir la nouvelle loi fondamentale, ou à concourir au maintien et à l'observation de ladite loi.

« En effet, on s'oblige par lesdits serments à observer et à maintenir tous les articles de la nouvelle Constitution et, par conséquent, ceux qui sont opposés à l'esprit et aux maximes de la religion catholique, ou qui tendent évidemment à opprimer et à asservir l'Église de J.-C.

« Or, tels sont les articles suivants :

« Art. 190. La liberté des opinions religieuses est garantie à tous.

« Art. 191. Protection égale est accordée à toutes les communions religieuses qui existent dans le royaume.

« Art. 192. Tous les sujets du roi, sans distinction de croyance religieuse, jouissent des mêmes droits civils et politiques, et sont habiles à toutes les dignités et emplois quelconques.

« Art. 193. L'exercice public d'aucun culte ne peut être empêché, si ce n'est dans le cas où il pourrait troubler l'ordre et la tranquillité publique.

« Art. 196. Le roi veille... à ce que tous les cultes se contiennent dans l'obéissance qu'ils doivent aux lois de l'État.

« Art. 226. L'instruction publique est un objet constant des soins du gouvernement. Le roi fait rendre compte tous les ans aux États généraux de l'état des écoles supérieures, moyennes et inférieures.

« Art. 145. Les États (provinciaux) sont chargés de l'exécution des lois relatives à la protection des différents cultes et à leur exercice, à l'instruction publique, etc.

« Nous nous bornerons à faire sur chacun de ces articles quelques courtes observations.

« Art. 190 et 191. 1° Jurer de maintenir la liberté des opinions religieuses et la protection égale accordée à tous les cultes, qu'est-ce autre chose que de jurer de maintenir, de protéger l'erreur comme la vérité, de favoriser le progrès des doctrines anti-catholiques ; de semer, autant qu'il est en son pouvoir dans le champ du père de famille, l'ivraie et le poison qui doivent infecter la génération présente et les générations futures ; de contribuer ainsi, on ne peut plus efficacement, à éteindre peu à peu dans ces belles contrées le flambeau de la vraie foi ? L'Église catholique, qui a toujours repoussé de son sein l'erreur et l'hérésie, ne pourrait regarder comme ses vrais enfants ceux qui oseraient jurer de maintenir ce qu'elle n'a jamais cessé de condamner. Il est notoire que cette dangereuse nouveauté n'a été introduite, pour la première fois, dans un pays catholique, que par les révolutionnaires de France, il y a environ vingt-cinq ans, et qu'à cette époque le chef de l'Église la condamna hautement.

« Art. 192. 2° Jurer de maintenir l'observation d'une loi qui rend tous les sujets du roi, de quelque croyance religieuse qu'ils soient,

habiles à posséder toutes les dignités et emplois quelconques, ce serait justifier d'avance et sanctionner les mesures qui pourront être prises pour confier les intérêts de notre sainte religion dans les provinces, si éminemment catholiques, à des fonctionnaires protestants...

« Art. 196. 4° Jurer d'observer et de maintenir une loi qui suppose que l'Église catholique est soumise aux lois de l'État et qui donne au souverain le droit d'obliger le clergé et les fidèles à obéir à toutes les lois d'État, de quelque nature qu'elles soient, c'est s'exposer manifestement à coopérer à l'asservissement de l'Église catholique. *C'est au fond soumettre*, suivant l'expression de notre Saint-Père le Pape, *la puissance spirituelle aux caprices de la puissance séculière.* (Bulle du 28 juin 1809.)

« Art. 226. 5° Jurer d'observer et de maintenir une loi qui attribue au souverain, et à un souverain qui ne professe pas notre sainte religion, le droit de régler l'instruction publique, les écoles supérieures, moyennes et inférieures, c'est lui livrer à discrétion l'enseignement public dans toutes ses branches, c'est trahir honteusement les plus chers intérêts de l'Église catholique... Le pouvoir qu'ont les évêques de surveiller l'enseignement de la foi et de la morale chrétienne, dans toute l'étendue de leurs diocèses, comme celui de remplir toutes les autres fonctions de leur ministère, émane de la volonté et de l'autorité de Jésus-Christ lui-même. On ne peut le leur ôter ni le diminuer, sans soumettre la doctrine de la foi et toute la doctrine ecclésiastique à la puissance séculière, sans renverser, par conséquent, tout l'édifice de la religion catholique. »

En France, après l'édit de tolérance de 1788, si dur encore pour les protestants, l'assemblée générale du clergé de France, réunie à Paris au printemps de 1788, proteste dans ses *Remontrances solennelles* contre le tolérantisme universel : « L'unité de religion, y est-il dit, est analogue aux mœurs et au caractère des Français, essentiellement amis du roi et de l'autorité monarchique. » L'assemblée condamne l'édit de Nantes, loue Louis XIV de l'avoir révoqué et Louis XV d'avoir promulgué le Code de 1724. Puis elle dit, s'adressant à Louis XVI : « Chaque nouveau souverain promet solennellement, le jour de son sacre, à Dieu et à son peuple, de maintenir la foi catholique et d'écarter l'hérésie des terres de sa domination. »

Le clergé condamne le protestantisme comme favorable à la démocratie : « A quels dangers l'État ne serait-il pas exposé, si les sectes, multipliées en France sous les auspices de l'Édit, y formaient de puissantes factions, élevées presque toutes dans les maximes du régime populaire. » Il pousse le roi à con-

tinuer l'œuvre de proscription : « Sire, achevez l'ouvrage que Louis le Grand avait entrepris et que Louis le Bien-Aimé a continué. » Joseph de Maistre a dit : « La révolution française fut commencée contre le catholicisme et pour la démocratie; le résultat sera pour le catholicisme et contre la démocratie. »

En 1792, dans son allocution du 26 septembre, le saint pape Pie VI condamne le rétablissement en France de l'édit de Nantes, sur la tolérance des hérétiques, « édit ruineux et funeste, qui a été la source principale des maux qui déchirent aujourd'hui le royaume et la religion, édit qui, dès son origine, a été, pour ce motif, réprouvé par le Saint-Siège et que tout le clergé de France avait trouvé détestable. »

Quand la Constitution belge de 1831 eut proclamé la liberté complète des cultes, Grégoire XVI, suivant l'énergique parole de Louis Veuillot, la foudroya dans son berceau et condamna surtout la liberté de conscience. (Encyclique *Mirari vos*, du 15 août 1832.) « De la source infecte de l'indifférentisme découle cette maxime absurde et erronée, ou plutôt ce délire, qu'il faut assurer et garantir à tous la liberté de conscience. »

La doctrine séculaire de l'Église, concernant la tolérance, a été encore résumée dans l'encyclique *Quanta cura* de Pie IX, du 8 décembre 1864, qui, au § *Atque contrà*, s'exprime ainsi : « Contrairement à la doctrine de l'Écriture, de l'Église et des Saints-Pères, les politiques modernes n'hésitent pas à affirmer que le meilleur gouvernement est celui où l'on ne reconnaît pas au pouvoir l'office de coercition (*officium coercendi*) au moyen d'une pénalité de droit (*sancitis pœnis*), à l'égard des violateurs de la religion catholique, si ce n'est quand la paix publique le demande. Par suite de cette idée entièrement fausse (*omnino falsa*), ils ne craignent pas de favoriser cette opinion erronée, on ne peut plus fatale à l'Église catholique et au salut des âmes, que notre prédécesseur, Grégoire XVI, a nommée un délire, savoir : que la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à tout homme, que la loi doit proclamer et affirmer dans toute société bien constituée, et que les citoyens ont droit à une liberté absolument sans réserve (*omnimodam libertatem*) et sans limitation possible de la part d'aucune autorité, soit ecclésiastique, soit civile, de telle sorte qu'ils puissent ouvertement et publiquement par la parole, par

la presse et autrement, manifester et déclarer les conceptions de leur esprit, quelles qu'elles soient. En produisant ces téméraires affirmations, ils ne réfléchissent pas et ne considèrent pas que c'est une liberté de perdition qu'ils prêchent. » (Voir encore les propositions LXXVI, LXXVII et LXXIV du *Syllabus.*)

Conformément à cette doctrine, dans tous les concordats dont il a pu dicter les conditions, Pie IX a stipulé l'interdiction de tout culte dissident. Dans le concordat qu'il conclut avec l'Espagne en 1851, un article porte : « La religion catholique sera maintenue comme religion exclusive du royaume, de telle façon que tout autre culte sera interdit et empêché. » Dans le concordat avec la république de l'Équateur de 1862, on lit : « La religion catholique, apostolique et romaine, continuera d'être la religion de la république de l'Équateur. En conséquence, la pratique d'aucun culte et d'aucune société condamnés par l'Église ne seront tolérés dans la république. » Quand la liberté des cultes fut proclamée au Mexique, l'encyclique du 15 décembre 1856 vint dénoncer au monde « cet attentat abominable, destiné à corrompre les peuples et à déraciner la sainte religion « *ad populorum mores animosque corrumpendos ac detestabilem, teterrinamque indifferentiae pestem propagandam.* »

Le pape actuel, Léon XIII, a recommandé instamment de prendre pour base de l'enseignement moral et philosophique les livres de saint Thomas. Or ce dernier « père de l'Église » expose encore plus nettement que Bossuet la vraie doctrine catholique au sujet de la liberté religieuse : « Si les hérétiques ne corrompaient point les autres hommes, ils pourraient cependant être retranchés, mais la justice séculière peut licitement les mettre à mort (*judicio seculari possunt licite occidi*) et les dépouiller de leurs biens, même s'ils ne corrompent pas les autres hommes, car ils sont blasphémateurs envers Dieu et ils observent une foi fausse, de sorte qu'ils méritent un châtiment plus grand que ceux qui sont coupables du crime de lèse-majesté ou qui battent de la fausse monnaie. « (*Sententiae, lib. IV, d.* 13, *quaest. II, art.* 3.)

La papauté a toujours considéré la destruction des hérétiques comme un triomphe de l'Église. Avant d'entrer dans la chapelle Sixtine, au Vatican, on passe par une salle magnifique appelée la *Sala regia.* Les panneaux sont couverts de

fresques peintes par Vasari ; elles représentent les triomphes de l'Église catholique. Quatre de ces tableaux sont consacrés à des scènes de la Saint-Barthélemy, la mort de Coligny, le massacre des huguenots. C'est le pape Grégoire XIII qui, dans sa joie d'apprendre le succès de la nuit du 24 août, voulut perpétuer sur les murs de son palais le souvenir de ce crime, dont l'anniversaire arrachait des larmes aux yeux de Voltaire déjà desséchés par l'âge.

La doctrine constante de l'Église concernant le devoir des pouvoirs publics d'extirper l'hérésie continue à être enseignée, et il ne peut en être autrement, sous peine de trahir la vérité. On peut consulter entre autres un livre très bien fait du chanoine Moulaert. (*L'Église et l'État ou les deux Puissances*, approuvé par Mgr Abbeloos, recteur de l'Université de Louvain, *ex auct. Illmi et Revmi Archiepiscopi Mechliniensis*, 1887.) Il invoque d'abord l'autorité de saint Augustin justifiant la persécution des Donatistes : « Voici ce que leur répliquait le grand évêque d'Hippone, et sa réponse peut suffire de nos jours : « Quand ces gens-là, pour nous empêcher de recourir aux justes lois des puissances contre les attentats de leur impiété, viennent nous dire que les apôtres n'ont jamais demandé rien de pareil aux rois de la terre, ils ne prennent pas garde que l'état de l'Église était bien différent de ce qu'il est aujourd'hui. Où étaient alors les princes qui crussent en Jésus-Christ et qui fussent en état de faire des lois pour son service et en faveur de la piété contre l'impiété ? » (V. Saint Augustin, *Contra litt. Petiliani*, l. II, c. xx.)

Ainsi, d'après M. Monlaert, dès que l'Église peut disposer du bras séculier, elle doit s'en servir pour frapper les hérétiques (p. 281).

Plus loin, le savant chanoine expose d'une façon plus explicite les pouvoirs de l'Église et les devoirs de l'État en matière d'hérésie.

« L'Église doit punir sévèrement l'hérésie. Il est vraiment impossible que l'Église ne fasse pas usage contre les hérétiques proprement dits de son droit de justice afflictive.

« Aux yeux de l'Église, en effet, l'hérésie est un crime affreux, un crime social qui ébranle directement le fondement de la foi, la pierre angulaire de l'édifice de notre rédemption, c'est-à-

dire la Révélation et l'autorité de l'Église qui en est la gardienne et l'organe.

« Enfin quand les circonstances le lui permettent, elle appelle à son aide la puissance séculière et demande l'appui de ses lois pénales... »

« Il faut raisonner du schisme comme de l'hérésie. Quoiqu'il ne rejette pas formellement la vérité de la foi catholique, il s'affranchit néanmoins de l'autorité du Pasteur suprême et du lien de l'obéissance, et ainsi comme l'hérésie brise l'unité de la foi, le schisme brise l'unité de la charité ; il érige autel contre autel. C'est pourquoi l'Église le considère comme un crime aussi grave que l'hérésie et elle le traite avec la même rigueur. » (P. 297-298.)

En admettant leurs prémisses, il est difficile de repousser la doctrine des papes et des docteurs catholiques. S'il y a une vérité révélée et une autorité infaillible pour l'interpréter et si elle seule peut assurer la félicité des humains en cette vie et en l'autre, comment tolérer qu'on la mette en doute, qu'on l'attaque et qu'on se soustraie à son empire ?

La liberté religieuse pour tous n'a été préconisée d'abord que par les sectes les plus radicales de la Réforme, les anabaptistes et plus tard les quakers. On la trouve proclamée nettement dans le livre, très curieux, d'un hérésiarque hollandais, David Joris, *Het Wonderboek* (1539). « Laissez, disait-il, à chaque étoile son éclat, à chaque année ses jours, à chaque homme le droit de vivre pieusement selon sa foi. » Au siècle suivant, les puritains la demandent. Mais c'est en Amérique, dans la colonie de Providence, que Roger Williams en fait pour la première fois un article constitutionnel (1636)[1]. On a de lui un traité contre l'intolérance. *The bloody Tenent of persecution for cause of conscience* (1644)[2], qui est la première revendication dogmatique de la tolérance. La ville de Providence éleva à cet admirable apôtre de la liberté une statue où

(1) On y lit une phrase qui, comme le dit M. Borgeaud, résume dans sa verdeur théologique les pensées du livre : « Le viol d'une conscience est plus abominable aux yeux de Dieu que le viol de toutes les femmes de la terre. »

(2) « *We agree, as formerly hath been, the liberties of the town, so still to hold forth liberty of conscience.* » *Records of the Colony of Rhode Island and Providence. Providence*, R. I., 1856, I, 27-31.

il est représenté tenant sur la poitrine un livre qui porte inscrits ces mots : SOUL LIBERTY. — 1636.

Au XVIIIe siècle, les philosophes, Locke surtout, en Angleterre, puis en France, Voltaire, défendirent la tolérance avec tant de force et d'éloquence que, peuples et souverains, tous y furent conquis. Frédéric II, le disciple du philosophe de Ferney, fut le premier monarque qui osa dire : « Je veux qu'en Prusse chacun puisse faire son salut à sa façon. » Il écrit dans son *Anti-Machiavel:* « Maintenir le gouvernement civil avec vigueur et laisser à chacun la liberté de conscience ; être toujours roi et ne jamais faire le prêtre est le sûr moyen de préserver son État des tempêtes que l'esprit des théologiens cherche souvent à exciter. »

Seuls au milieu de l'entraînement universel, les papes, même Ganganelli qui supprimait les Jésuites, maintinrent la doctrine orthodoxe.

Néanmoins Turgot adressait, en 1775, à Louis XVI son célèbre mémoire sur la tolérance, dans lequel on lisait : « J'ose répéter aujourd'hui à Votre Majesté qu'elle doit, à titre de chrétien, à titre d'homme juste, laisser à chacun de ses sujets la liberté de suivre et de professer la religion que sa conscience lui persuade être vraie. »

La Constitution française de 1791 inscrivit la liberté de conscience parmi les droits de l'homme et du citoyen. « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. » (*Préamb.*, art. 13.)

Aujourd'hui, cette précieuse liberté, ou tout au moins la tolérance, existe partout, sauf en Russie, soit en fait, soit en vertu d'un article constitutionnel. La Constitution belge la consacre en si excellents termes, que je crois utile de les reproduire ici :

« Art. 14. La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés. »

« Art. 15. Nul ne peut être contraint de concourir d'une manière quelconque aux actes et aux cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos. »

CHAPITRE III

L'INTOLÉRANCE

Quoique les tentatives de supprimer les fauteurs des prétendues hérésies aient été inspirées par un amour ardent et désintéressé de la vérité, on ne peut nier qu'elles aient causé des maux effroyables et ruiné plus d'un État. On répondra peut-être, avec Philippe II, que mieux vaut un pays dépeuplé, que peuplé d'hérétiques; mais aujourd'hui cette façon de penser paraîtra excessive.

Pour inspirer aux nations la résolution de maintenir à tout prix la liberté de conscience, il faudrait rappeler toutes les persécutions, d'abord contre les chrétiens, puis, dans l'empire latin et grec, contre les hérésiarques de toute nuance; la croisade contre les Albigeois, qui a noyé en des flots de sang la civilisation provençale si charmante et si raffinée [1]; l'extermination, dans les deux sens du mot, des Maures et des Juifs, qui a ruiné l'Espagne; la tyrannie religieuse de Philippe II et du duc d'Albe aux Pays-Bas, qui a coupé en deux cet admirable État; la guerre de trente ans, qui a ravagé à fond toute l'Allemagne, en la faisant reculer d'un siècle; la suppression violente du protestantisme en Bohême par Ferdinand II, qui a anéanti la civilisation tchèque; les guerres de religion et la révocation de l'édit de Nantes qui ont privé la France de ce puissant élément de résistance à l'absolutisme, le protestantisme; les *auto-da-fé* de l'inquisition en Espagne et en Portugal et dans les Deux-

(1) V. mon *Histoire de la littérature provençale*. In-8, Bruxelles, Lesigne, 1845.

Siciles; les poursuites contre les dissidents catholiques et puritains en Angleterre, etc., mais tous ces faits sont bien connus. Je ne rapporterai que trois épisodes qui le sont peu et qui n'en sont pas moins de nature, je pense, à faire aimer la tolérance.

§ I. La persécution des bogomiles en Bosnie.

A l'époque du glorieux ban Kulin (1168-1204), arrivèrent en Bosnie des Albigeois appelés Catares, en allemand *Patarener*, qui convertirent à leurs doctrines une grande partie de la population; ils reçurent et acceptèrent en Bosnie le nom de *bogomiles*, qui signifie « aimant Dieu ». Rien de plus tragique que l'histoire de cette hérésie. Elle naît en Syrie, au VIIe siècle. Ses adeptes sont nommés pauliciens, parce qu'ils invoquent la doctrine de Paul, et ils empruntent en même temps au manichéisme le dualisme des deux principes éternels, le bien et le mal. Mais ce qui fait leur succès, ce sont leurs théories sociales. Ils prêchent la doctrine des apôtres, l'égalité, la charité, l'austérité de la vie, et ils s'élèvent avec la plus grande violence contre la richesse et la corruption du clergé. Ce sont les socialistes chrétiens de l'époque. Les empereurs de Byzance les massacrent par centaines de mille, surtout après qu'ils ont forcé Basile-le-Macédonien à leur accorder la paix et la tolérance. Chassés et dispersés, ils transportent leurs croyances, d'une part, chez les Bulgares; d'un autre côté, dans le midi de la France. Les Vaudois, puis les Hussites, et, par conséquent, la Réforme, viennent certainement d'eux. Ils sont devenus en Bosnie un des facteurs principaux de l'histoire et de la situation actuelle de ce pays. Le grand ban Kulin se fit bogomile. Ses successeurs et les magnats bosniaques soutinrent constamment cette hérésie, parce qu'ils espéraient ainsi créer une Église nationale et s'affranchir de l'influence de Rome et de la Hongrie. Les rois de Hongrie, obéissant à la voix du pape, s'efforcèrent sans relâche de l'extirper, et les guerres d'extermination qu'ils entreprirent fréquemment firent détester les Madgyars au delà de la Save.

Vers 1230, apparaissent en Bosnie les franciscains, qui y ont aussi joué un rôle très important en politique et en religion.

C'est à eux que le catholicisme doit d'avoir survécu jusqu'à nos jours, en face des orthodoxes, d'une part, et des bogomiles devenus musulmans, d'autre part. En 1238, première grande croisade organisée par le roi de Hongrie, Bela IV, à la voix de Grégoire VII. Tout le pays est dévasté, et les bogomiles massacrés en masse ; mais un grand nombre d'entre eux échappent dans les forêts et dans les montagnes. En 1245, l'évêque hongrois de Kalocsa conduit lui-même en Bosnie une seconde croisade. En 1280, troisième croisade, entreprise par le roi de Hongrie, Ladislas IV, afin de regagner la faveur du pape. Les bogomiles, ayant à leur tête le ban détrôné Ninoslav et beaucoup de magnats, se défendent avec une bravoure désespérée. Ils sont vaincus et un très grand nombre égorgés; mais la nature du pays ne permet pas une extermination complète, comme celle qui en avait fini définitivement avec les Albigeois.

En 1443, le ban Stephan Thomas, pour obtenir l'appui du pape et de la Hongrie, abjure la foi bogomile et entreprend d'extirper complètement les hérétiques. Ce fut une persécution atroce : partout des égorgements en masse et des villes livrées aux flammes. La diète de Konjitcha, en 1446, adopte des édits dictés par le grand inquisiteur Zarai, si sévères que 40,000 bogomiles quittent le pays. C'est la révocation de l'édit de Nantes de la Bosnie. Après la conquête turque, ceux qui étaient restés en Bosnie adoptèrent l'islamisme en haine de leurs anciens persécuteurs.

§ 2. Le sacro macello dans la Valteline.

En 1518, Sforza, duc de Milan, céda la Valteline aux Grisons, qui formaient une République indépendante où dominait le protestantisme. Plusieurs Italiens distingués, qui avaient adopté la Réforme, s'étaient réfugiés à Chiavenna et dans la vallée de l'Adda, pour fuir le bûcher. Ils y trouvèrent la tolérance, sous la protection des Suisses, et bientôt dans chaque localité, se constitua un groupe de protestants assez nombreux. On estime que le tiers des habitants embrassèrent le culte réformé. Toute l'Engadine, la vallée voisine, était devenue protestante.

Les deux cultes vécurent en paix pendant presqu'un siècle. Chacun avait son église, et quand il n'y en avait qu'une, le pasteur succédait au curé pour célébrer le culte. Mais, en 1560, survinrent les jésuites. Ils s'établirent à Ponte et à Bormio et préparèrent sous main l'extermination des protestants. Déjà le concile de Trente et le pape saint Pie V, qui avait été inquisiteur à Côme, et qui dans sa correspondance ne cessait de pousser la cour de France à un massacre général des huguenots, avaient juré de délivrer la Valteline de l'hérésie. Les organisateurs du complot furent Jacques Robustelli et Vincent Venosta. Les Espagnols de Milan et l'évêque Borromée, tout dévoués aux jésuites, les poussaient à agir et leur donnaient de l'argent. La nuit du 18 au 19 juillet 1670, Robustelli avait caché sa bande d'assassins dans les caves de Venosta, à Tirano. Le matin venu, ils surprirent dans sa maison le pasteur Antonio Bassoet, l'égorgèrent, ainsi que tous les autres protestants, sauf trois qui parvinrent à gagner l'Engadine en gravissant des rochers à pic.

De Tirano, les égorgeurs se dirigèrent sur Teglio. Les réformés étaient réunis dans l'église; tous furent tués à coups de mousquets, et dix-sept personnes, parmi lesquelles six femmes et quatre enfants, furent brûlées vives dans le clocher où elles s'étaient réfugiées. Dans le chef-lieu, à Sondrio, le lieutenant de Robustelli, Guicciardi, organisa les massacres. Le 20 juillet, au matin, le peuple, conduit par les prêtres, au cri de : *Vive la foi catholique!* commença les tueries. Mais le chancelier Mingardini et une vingtaine d'hommes décidés parvinrent à tenir tête à la foule. Ils appelèrent à eux les protestants, qui eurent encore le temps de s'armer, et qui, après une résistance désespérée, parvinrent à gagner la campagne et à se réfugier en Engadine, à travers les glaciers. Les égorgements durèrent trois jours dans tous les villages jusqu'à Bormio. Les femmes qui ne voulaient pas abjurer étaient précipitées du haut des rochers ou brûlées vives.

D'après le plan primitif, le massacre aurait dû avoir lieu le dimanche 26 juillet, tandis que les protestants étaient au prêche, et alors pas un, probablement, n'aurait échappé. Mais Robustelli commença le 20, avant que sa troisième bande fût arrivée de Milan, et dans plusieurs localités, les catholiques,

malgré les excitations du clergé, se refusèrent à tuer leurs concitoyens et les aidèrent même parfois à fuir. Toutefois, les jésuites avaient atteint leur but. Les bords de l'Adda étaient purgés de l'hérésie. C'est une preuve de plus de la vérité de cette remarque d'Edgard Quinet : qu'en bien des cas, l'emploi de la force a réussi à extirper d'un pays un culte qui s'y était implanté. Mais ce n'est qu'en employant le fer et le feu, ce qui semble ne plus être dans l'esprit de notre temps.

§ 3. Comment l'intolérance perdit la Pologne.

La Réforme avait trouvé beaucoup d'adhérents en Pologne, comme en Hongrie, surtout parmi la noblesse. Les sociniens y étaient nombreux.

Les jésuites arrivèrent en 1565, à l'instigation du cardinal Hosius, qui voyait dans leur ordre le seul moyen de combattre les progrès menaçants de la Réforme. Ils y acquirent bientôt, grâce à la protection du roi, une grande influence, et l'un d'eux, le Père Possevin, consacra tous ses efforts à amener la réunion de l'Église grecque à l'Église romaine. Il obtint des succès en Russie, mais surtout en Lithuanie : « Il réussit, dit Huber (*les Jésuites*, vol. I, p. 233), à unir à Rome la majeure partie de l'Église grecque de la Lithuanie et des provinces polonaises avoisinantes. Les jésuites fondèrent des écoles, traduisirent les livres liturgiques dans la langue nationale, bâtirent des couvents et opérèrent tant de miracles, que dans le cours du XVIIe siècle, on canonisa plus de saints en Lithuanie que pendant tous les siècles précédents. »

Sous le roi Sigismond III et pendant les quarante-cinq ans de son règne, ils dominèrent complètement dans tout le pays. Ils éloignèrent de son conseil tous les patriotes et lui firent donner le pas aux affaires ecclésiastiques sur les intérêts généraux. Leur propagande aliéna les Cosaques, qui jadis avaient donné une grande armée à la Pologne. Les recettes publiques étant versées en grande partie dans le trésor de l'Église, on manquait de l'argent nécessaire pour repousser les incursions des voisins.

Il ne suffisait pas aux jésuites de s'être rendus maîtres de la

Pologne : dans l'espérance de conquérir et de convertir la Russie, ils engagèrent Sigismond dans des guerres désastreuses avec ce dernier pays et avec le Sultan.

La politique intérieure du roi était également inspirée par la société de Jésus. C'est la faveur des membres de l'Ordre qui disposait souverainement de toutes les places. Ils le poussèrent sans cesse à restreindre la liberté de conscience et les autres droits politiques de la noblesse protestante. Du haut de leurs chaires, ils le sommèrent de recourir à la violence contre les hérétiques.

A la mort de Sigismond, le pays, dont la culture et la science, le commerce et l'industrie avaient été jadis florissants, était ruiné. La Livonie était perdue par le mécontentement de la population protestante : une partie de la Pologne prussienne était au pouvoir de la Suède, le trésor vide, le pays dévasté, la littérature nationale en décadence.

Une partie du peuple lithuanien était resté fidèle au culte grec orthodoxe et subit l'attraction de la Russie, où leur Église était dominante. Persécutés, les orthodoxes firent appel à la Russie, qui se mêla dès lors des affaires polonaises pour protéger ses coreligionnaires. Les dissidents étant exclus des fonctions publiques, leurs sympathies pour le puissant empire voisin en devinrent plus ardentes. Pour obtenir la jouissance des droits qu'on leur déniait, ils commencèrent à souhaiter la dissolution de la Pologne, et ils la saluèrent avec joie en 1772.

Certes, les jésuites ont rendu de grands services à l'Église catholique; mais en réclamant des souverains et en obtenant souvent la persécution impitoyable des dissidents, ils ont soulevé contre elle une hostilité persistante, qui a été funeste et à la conservation du sentiment religieux et à l'établissement des institutions libres.

CHAPITRE IX

DE LA LIBERTÉ
DANS SES RAPPORTS AVEC L'ÉTENDUE DES ÉTATS

Un axiome politique emprunté à Montesquieu était généralement admis : Le gouvernement républicain ne convient qu'à un petit État ; dans un grand pays s'établira le gouvernement monarchique, parce que, seul, il a assez de force concentrée pour tenir réunies des régions qui ont des intérêts distincts et pour faire respecter l'autorité centrale.

On aurait pu contester cette affirmation, en citant la République romaine et la République de Carthage, qui embrassaient de vastes territoires ; mais la part de vérité que contenait la sentence de Montesquieu a même disparu, grâce à deux progrès accomplis depuis un siècle, l'un technique, l'établissement des chemins de fer et des télégraphes, l'autre politique, la fédération, avec un pouvoir central fort et armé des moyens de se faire obéir.

Aujourd'hui, grâce aux facilités des communications, les relations de tout genre sont plus fréquentes, plus intimes, et le gouvernement peut recevoir des informations, transmettre ses ordres et faire respecter son autorité plus rapidement et plus sûrement dans tout un continent, l'Amérique du Nord, par exemple, que jadis dans une province.

Le régime fédératif, tel que l'ont constitué les Américains de la Nouvelle-Angleterre, en 1787, permet à chaque partie de l'Union de se gouverner conformément à ses intérêts, tout en donnant aux autorités fédérales la force nécessaire pour assurer le maintien et la défense de l'Union. (V. Liv. II, chap. VI.)

Comme les États de la Confédération conservent une liberté d'administration intérieure presque aussi complète que s'ils étaient indépendants, et comme, d'autre part, l'Union fédérale leur donne la force, la consistance et la considération d'un puissant empire, ils ont l'intérêt le plus évident à la maintenir. On ne voit aucun obstacle qui puisse s'opposer à l'union dans un seul État fédéral de toutes les républiques des deux Amériques ou de toutes les parties de l'empire anglais.

CHAPITRE X

DE LA LIBERTÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LA CONFIGURATION ET LA SITUATION DU PAYS

Les pays baignés par la mer et dont les côtes sont coupées de golfes profonds sont favorables, dit-on, au développement de la liberté, tandis que les pays continentaux y sont rebelles. Voyez, ajoute-t-on, d'un côté, l'Angleterre, de l'autre, la Russie, et dans l'antiquité, d'une part, la Grèce, de l'autre, les empires asiatiques.

La navigation, il est vrai, favorise le commerce ; le commerce apporte la richesse ; la richesse engendre la civilisation et la civilisation fait désirer la liberté.

Toutefois, au Japon, État formé d'îles, le despotisme a régné pendant une longue suite de siècles, et les États-Unis, qui embrassent tout un continent, sont le théâtre où des démocraties libres atteignent le plus haut degré de prospérité.

Les Germains habitant l'intérieur d'un continent restaient libres, tandis que les peuples du bassin de la Méditerranée tombaient sous le joug d'un maître.

On peut dire qu'une nation habitant une île a plus de chances que les autres de fonder et de conserver la liberté, parce que, la marine lui fournissant ses moyens de défense, elle peut se passer d'une forte armée permanente, instrument dont se servent ordinairement les princes pour établir et maintenir le despotisme.

Les pays de montagnes abritent souvent des autonomies locales, où les hommes jouissent d'une liberté complète, alors qu'autour d'eux tout est asservi : ainsi, les Suisses dans les

Alpes, les Basques, avec leurs *fueros* dans les Pyrénées, les Circassiens dans le Caucase, les Slaves dans le Monténégro, les Kabyles dans la région montagneuse de l'Algérie. C'est que le despotisme a plus de peine et surtout moins d'intérêt à y faire pénétrer son autorité.

CHAPITRE XI

DE LA LIBERTÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES CLIMATS

Montesquieu, ayant remarqué que le froid contractait un cœur de veau, en conclut que le climat du Nord est favorable à la liberté, parce qu'il durcit les fibres et les muscles, tandis qu'un climat chaud, qui les relâche, favorise la servitude. C'est attribuer trop d'influence à une action toute physique. La Grèce, pays chaud, nous a offert le modèle de la démocratie et de la liberté. Aujourd'hui, sous la même latitude, on trouve la liberté aux États-Unis et au Canada, et la servitude en Russie.

Aux États-Unis, les mêmes institutions démocratiques et libres sont en vigueur aux bords du golfe du Mexique, sous les tropiques et dans la région des grands lacs, aux approches du cercle boréal. En Australie, les habitants du Queensland ne sont pas moins libres que ceux de la Tasmanie.

Au début des civilisations, le climat exerce quelque influence. La douceur trop égale de la température peut endormir l'énergie et conduire à l'inertie, tandis que la variété des saisons excite l'attention, aiguise l'intelligence et nécessite la prévoyance. Quand les besoins sont peu nombreux et que la nature offre spontanément de quoi les satisfaire, le travail est presque superflu. Énervé par la mollesse et l'oisiveté, l'homme est plus prêt à se courber sous un maître. Mais à mesure que la civilisation se développe, l'action du climat disparaît : ce sont des causes morales que décident des destinées des nations.

CHAPITRE XII

DE LA LIBERTÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LE SOL

Généralisant le mot de Montesquieu, on peut dire que les pays sont prospères, non en raison de leur fertilité, mais en raison de leur liberté.

La liberté favorise la production de la richesse et l'accumulation de la richesse fait désirer la liberté, ce qui ne veut pas dire que tous les pays riches ont été libres. L'Assyrie et l'Égypte anciennes étaient à la fois très riches et soumises au despotisme.

Montesquieu dit encore : « Le gouvernement d'un seul se trouve plus souvent dans les pays fertiles, et le gouvernement de plusieurs dans les pays qui ne le sont pas, ce qui est quelquefois un dédommagement. »

Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi, car l'Angleterre et les États-Unis sont en même temps des pays fertiles et des pays libres. Mais voici en quelle mesure la remarque de Montesquieu me paraît fondée.

La fertilité du sol n'ôte aux hommes ni la force, ni le courage, ni l'amour de la liberté; mais elle leur permet d'accumuler plus de richesses; ces richesses sont inégalement réparties; l'inégalité donne aux puissants les moyens d'asservir les faibles; il en résulte des dissensions de classes, et l'ordre étant une nécessité absolue, on le demande au pouvoir absolu.

Plus augmentent les moyens de production, plus s'accroissent les chances d'inégalité. Si donc on veut maintenir la liberté, il faut que les lois mettent, autant que possible, obstacle au progrès de l'inégalité. Ce point est capital.

CHAPITRE XIII

DE L'INFLUENCE DE LA RACE SUR L'EXERCICE DE LA LIBERTÉ

De nos jours, quand il s'agit de ce qui favorise l'établissement de la liberté, on parle beaucoup de la race et très peu de l'influence des idées, de la religion, des grands hommes, de l'histoire, en un mot.

Si les institutions libres sont solidement établies en Angleterre et en Amérique, c'est que ces pays sont habités par des Anglo-Saxons. Si en Italie, en Espagne et en France, la liberté subit parfois des échecs et des éclipses, c'est parce que ce sont des pays latins. Explication superficielle, démentie par les faits.

Voyez les Hongrois : ils sont de même race que les Turcs, et cependant aucun peuple n'a été plus attaché à la liberté et n'a su mieux la défendre. L'Espagne a eu dès institutions représentatives et libres bien avant l'Angleterre. Anglais et Français sont, au fond, de même race ; leurs origines ethniques, — en partie celtiques, en partie germaniques — sont les mêmes.

On ne peut nier que la plupart des peuples ont chacun des traits, des caractères particuliers, physiques et moraux, qui constituent des types connus, mis en relief par la caricature et la charge [1], mais ce caractère national qui se communique de l'un à l'autre et de génération en génération, par l'éduca-

(1) Ainsi l'Anglais, John Bull, l'Américain, le Yankee, la vivacité du Français, le phlegme du Hollandais, la raideur du Prussien, la légèreté du Polonais, *slavus saltans,* l'esprit chevaleresque du Madgyare. Un

tion, par les habitudes, vient non du sang, mais des influences historiques; il s'acquiert et peut se perdre.

Les Français en Europe sont devenus un peuple révolutionnaire,par suite des traditions de 1789 et de 1793. Sous l'ancien régime, ils ont été très conservateurs, très dociles, très respectueux de toute autorité, et aujourd'hui au Canada, ils le sont encore!

Les traits distinctifs du Yankee : âpreté au travail, activité dévorante, simplicité d'allures, finesse en affaires, sentiment religieux, dévouement à la chose publique, sont évidemment l'héritage des *Pilgrim-Fathers*, des puritains.

Le caractère prussien, — très différent de celui de l'Allemand du Sud, — esprit de discipline, d'ordre et d'économie, obéissance aux supérieurs, pratiques méthodiques, raideur automatique, le *Preussenthum* et le *Kaporalismus*, dont Heine se moquait si volontiers, a été formé pas ses rois, par Frédéric II et plus encore par son père.

Pourquoi l'Angleterre a-t-elle joui de la liberté plus tôt et d'une façon plus régulière que la France? Influence de la race? Nullement. C'est parce que les rois de France sont parvenus à supprimer l'assemblée nationale, au lieu que les rois d'Angleterre ont été forcés de s'y soumettre.

Mais, dira-t-on, d'où vient cette différence? Je réponds : de la tradition romaine et de la religion catholique, dominant en France, de la tradition germanique et de la religion protestante dominant en Angleterre, comme j'essaierai de le montrer dans le chapitre consacré à l'histoire des libertés dans ce pays.

A l'origine, nous voyons en Grèce, dans l'Italie primitive, exactement comme en Germanie. des groupes d'hommes libres, des « nations » formées de l'association des familles en communautés, les γένοι, les *gentes*, les *propinquitates* (Tacite), les *cognationes hominum* (César), les *geschlechten;* mais plus tard, la notion de l'État se développe et domine tout, d'abord en Grèce, puis à Rome, sous l'empire. Les républiques

opérateur habile enlève le cerveau à un fonctionnaire prussien : il reste un bureaucrate modèle. Deux Hollandais quittent La Haye pour se rendre à Paris. Le premier dit : Quelles belles vaches dans cette prairie. En arrivant à Paris, le second répond : Oui, elles sont bien belles.

grecques sont « instituées », c'est-à-dire dotées d'institutions civiles et politiques par des législateurs : Minos, Solon, Lycurgue et tous ceux que nomme Aristote. Les tribus germaniques ont des guerriers, mais pas de législateurs : elles font leurs lois, ou plutôt elles n'en ont pas; elles sont régies par des coutumes qu'elles appliquent elles-mêmes et qui ne sont rédigées que plus tard sous l'influence romaine (lois barbares).

Les anciens pensaient que l'État possédait les individus et qu'il pouvait les plier à l'accomplissement de son but. Les Germains voyaient avant tout l'individu et connaissaient peu l'État. Les premiers avaient cette haute idée qu'il est un droit et une justice, dont l'observation est d'intérêt général et que le pouvoir public doit imposer à tous; les seconds ne voyaient dans le crime et le délit que le tort fait à l'individu, dont seul il a à poursuivre la réparation; d'où la *vendetta* et la composition. Même aujourd'hui, en Angleterre, il n'y a point de ministère public poursuivant la répression, au nom et dans l'intérêt de la société. Les premiers veulent l'ordre, même au risque de sacrifier la liberté; les seconds la liberté ou plutôt l'indépendance, au risque du désordre ou de la lutte. C'est sous l'empire romain et par l'élaboration séculaire des jurisconsultes que la notion de l'État omnipotent prend sa forme suprême, surtout quand elle se personnifie dans la personne divinisée de l'Empereur. « Le bon plaisir du prince a force de loi, dit Ulpien, puisque, en vertu de la loi royale qui est la source de son autorité, le peuple lui a conféré et a incorporé en lui tout l'ensemble de ses droits et de ses pouvoirs. » (*L. I*, *Dig.*, *tit. IV*, p. 1, *Ulp.*) Au pouvoir du souverain, point de limites; sa volonté fait loi; *sic volo*, *sic jubeo*, *sit pro ratione voluntas*.

Dans toute l'Europe, les rois, aidés par les juristes animés de l'esprit de la loi romaine, essayèrent de restaurer peu à peu l'État ancien. Charlemagne commence, mais la tentative échoue; la féodalité triomphe et avec elle l'individualisme. La féodalité, c'est la bande germanique assise sur un terrain conquis et dont chaque membre, maître de terres cultivées par des serfs, est presque un souverain indépendant, car il est devenu propriétaire absolu du fief, qu'il avait reçu d'abord viagèrement et comme rémunération d'un service rendu (*fee*).

Tant que dure la féodalité, l'État existe à peine; la puissance

du souverain est presque nulle; point de centralisation; c'est un régime d'indépendance complète, quand on considère les hommes libres transformés en seigneurs.

Mais la royauté ne cesse pas de travailler à reprendre les prérogatives de la souveraineté. En France, elle réussit complètement, tandis qu'en Angleterre elle finit par échouer devant les résistances de la noblesse d'abord, puis des communes. Philippe-Auguste, Saint Louis, Charles VII, Louis XI, Richelieu et enfin Louis XIV font triompher définitivement la notion impériale de l'État. Le roi-soleil arrive, comme le dit Lemontey, à reproduire le type du satrape oriental. En reconquérant pour la souveraineté ses droits nécessaires, les juristes rendirent service au peuple et au progrès général. Mais en affranchissant les hommes du joug féodal, ils les pliaient à devenir les sujets d'un monarque absolu et en préparant le triomphe de l'égalité et de la démocratie, ils affaiblissaient les sentiments qui assurent l'exercice régulier de la liberté.

Il en fut autrement en Angleterre. La féodalité y perdit ses privilèges plus complètement qu'en France, mais ce fut au profit du peuple, qui, par ses représentants, prit part au gouvernement, non au profit exclusif de la royauté s'élevant maîtresse absolue au-dessus de l'aristocratie et des communes également asservies. En outre, la noblesse n'y fut jamais une caste fermée. Leurs cadets se confondent avec le reste de la nation, tandis que des hommes d'élite sont élevés à la pairie. Elle fut respectée par le peuple, au lieu d'en être détestée, comme en France. Ainsi que le dit Macaulay, « une dignité à laquelle ses enfants peuvent être appelés n'excite pas la jalousie de l'homme libre; une classe dans laquelle ses enfants vont rentrer ne peut être méprisée par le grand seigneur. » En perdant ses privilèges, la noblesse anglaise conserva ses droits et elle en fit usage pour défendre la liberté. En France, elle perdit ses droits, mais conserva ses privilèges et ne montra d'autre souci que de prendre rang dans la domesticité de Versailles. Tandis que les nobles anglais faisaient des lois et imposaient à leurs souverains le respect des libertés populaires, les nobles français se ruaient dans la servitude et ne se disputaient que l'honneur de présenter au roi, à son petit lever, la chemise ou la serviette.

Une autre cause a amené l'échec de la tradition absolutiste de la Rome impériale en Angleterre et son triomphe en France, c'est la Réforme acceptée là, repoussée, exterminée ici. Le christianisme, à l'origine, était une démocratie libre et égalitaire. La Réforme était un retour vers le christianisme primitif. Ceux qui l'embrassaient se trouvaient ainsi préparés à se gouverner eux-mêmes et à vivre libres. Le catholicisme, au contraire, était devenu, surtout à partir du concile de Trente, un régime parfaitement absolu et la première vertu inculquée à ses fidèles était l'obéissance. Les peuples qui lui restaient fidèles étaient donc préparés à servir.

C'est à l'ombre du temple que les peuples réformés achevèrent leur éducation politique ; ils y apprirent à élire leurs pasteurs, à gérer leurs affaires, à délibérer, à discuter, à se faire leur foi et leurs lois. Les peuples catholiques devaient se soumettre à des prêtres choisis par les évêques, que nommait le pape ou le prince, et recevoir tout faits les articles de leur *Credo*, auquel ils ne pouvaient rien changer. Il leur fallait donc tout croire et obéir en tout, ou tout rejeter à la fois : l'incrédule devenait ainsi un révolté. Ceci explique pourquoi les nations catholiques avancent par voie de révolutions et les peuples protestants par voie de réformes.

Tous les peuples réformés ne jouissent pas du même degré de liberté ; mais tous se sont montrés capables de la pratiquer dès qu'ils l'ont obtenue. En tout pays, même là où ils ont été définitivement écrasés, en Pologne, en Bohême, en Hongrie, en France, en Belgique, ils ont réclamé les libertés politiques, et pour elles ils ont combattu et donné leur vie.

Ce qui précède suffit, je crois, pour démontrer que si certains peuples sont arrivés, plutôt que d'autres, à établir des institutions libres, les vicissitudes de l'histoire et spécialement l'influence des croyances religieuses, en sont la cause, bien plus que la race.

CHAPITRE XIV

DU DROIT D'INSURRECTION

L'insurrection, l'emploi de la force contre le souverain, recours suprême d'un peuple opprimé contre la tyrannie, est un droit redoutable et nécessaire qu'il est aussi dangereux de nier que de proclamer.

Si on n'admet pas qu'une nation est un troupeau qu'un roi peut tondre et égorger à sa fantaisie, on reconnaîtra qu'il est un comble de mauvais gouvernement que ses victimes ne sont pas tenues de respecter.

La non-responsabilité et l'inviolabilité du roi est une fiction indispensable pour maintenir l'hérédité de la couronne. Mais si le roi viole la constitution, en vertu de laquelle il règne, et foule aux pieds les droits des citoyens qu'il a pour mission de garantir, la fiction disparaît : c'est l'état de guerre. Il ne reste qu'à souhaiter que la victoire reste à celui qui défend le droit.

C'est ce que Guizot lui-même reconnaît, dans sa notice sur Washington, en parlant de la guerre de l'indépendance du pays qui est aujourd'hui la grande République américaine : « Si jamais cause fut juste et eut droit au succès, c'est celle des colonies anglaises insurgées pour devenir les États-Unis d'Amérique. La résistance précéda pour elles l'insurrection. Leur résistance était fondée en droit historique et sur des faits, en droit rationnel et sur des idées. »

Et il ajoute plus loin :

« Évidemment ce jour était venu où le pouvoir perd son droit à la fidélité, où naît pour les peuples celui de se protéger

eux-mêmes par la force, ne trouvant plus dans l'ordre établi ni sûreté, ni recours, jour redoutable et inconnu, que nulle science humaine ne saurait prévoir, que nulle constitution humaine ne peut régler, qui pourtant se lève quelquefois, marqué par la main divine. Si l'épreuve qui commence alors était absolument interdite, si du point mystérieux où il réside, ce grand droit social ne pesait pas sur la tête des pouvoirs mêmes qui le nient, depuis longtemps le genre humain, tombé sous le joug, aurait perdu toute dignité, comme tout bonheur. »

« Il est impossible, dit Macaulay, de tracer la limite qui sépare la résistance légitime de la résistance illégitime; mais cette impossibilité résulte de la nature même du droit et elle se rencontre dans toutes les sciences morales et politiques. Le droit qu'a un peuple de résister à un mauvais gouvernement est tout à fait semblable à celui qu'a l'individu, à défaut de protection légale, de tuer un injuste agresseur. Dans les deux cas, avant de recourir à la force, il faut avoir épuisé tous les moyens réguliers et pacifiques. Mais dans l'un et dans l'autre cas, on ne peut nier l'existence du droit. Un homme assailli par des assassins n'est pas obligé de se laisser égorger, parce que personne n'a pu encore définir exactement quel est le degré du péril qui justifie l'homicide. De même une nation n'est pas obligée de souffrir passivement tous les maux que la tyrannie peut lui infliger, parce que nul n'est parvenu à déterminer exactement quel excès de mauvais gouvernement justifie l'insurrection. » (*History of England*, IX, 212.)

Lorsque les Anglais ont chassé Jacques II, les Belges le roi de Hollande, les Napolitains le roi Bomba, quand les Hollandais se sont affranchis du joug de l'Espagne et les colonies de l'Amérique du Nord de la domination de l'Angleterre, l'applaudissement des peuples a salué ces actes de patriotisme.

Une insurrection, quand elle réussit, est une révolution; mais quand elle échoue, elle n'est qu'une rébellion ou une émeute.

C'est qu'en effet pour qu'un appel aux armes contre le gouvernement établi soit légitime, il faut, premièrement, des griefs graves, nombreux et persistants, auxquels on ne peut porter remède par les voies légales, et, secondement, que le mouve-

ment insurrectionnel entraîne la masse du peuple et soit, pour ainsi dire, l'explosion d'un sentiment national.

Il ne peut être permis à un groupe d'enragés ou d'enthousiastes d'attaquer l'autorité souveraine, fut-ce même au nom d'une cause juste. Sinon, il faudrait amnistier les brigands qui résistent à la gendarmerie parce qu'elle représente un ordre social inique. Le Karl Moor de Schiller mériterait une statue. Toutefois, quand un régime est complètement contraire au droit, il est difficile de condamner ceux qui s'insurgent, fussent-ils même trop peu nombreux et trop peu appuyés par le peuple pour réussir. Les conjurations et les soulèvements qui ont eu lieu en Italie depuis 1815 jusqu'en 1848, ont certainement eu pour effet d'entretenir la flamme du patriotisme et les aspirations vers l'unité nationale. On ne s'étonnera pas si ceux qui ont succombé dans ces tentatives sont considérés comme les glorieux martyrs d'une juste cause.

L'insurrection ne triomphe que quand la puissance de résistance de l'État a été désarmée ou affaiblie par la force d'une idée généralement répandue ou d'un droit reconnu. Tel a été le cas des révolutions du XVIe siècle et de la révolution française. Celle-ci a été faite d'abord dans les esprits et elle a eu pour alliés, à l'origine, la noblesse et tout le bas clergé. La « philosophie » du XVIIIe siècle avait miné l'ancien régime : un coup de bélier suffisait pour l'abattre.

Les insurrections d'esclaves n'ont jamais réussi, ni dans les guerres serviles à Rome, ni dans les Jacqueries en France, ni dans les soulèvements de paysans en Angleterre et en Allemagne. La Normandie s'insurge contre Richelieu, la Vendée contre la Convention, en même temps que Lyon et Toulon : le pouvoir central écrase tout. C'est l'idée de l'unité nationale qui l'emporte.

Aujourd'hui, c'est dans les capitales qu'éclatent les insurrections qui réussissent. C'est pourquoi Dupont-White, dans un chapitre étincelant de verve de son beau livre *L'Individu et l'État*, voit dans une capitale le meilleur correctif à l'omnipotence des souverains et la plus sérieuse garantie de la liberté. Elle est, dit-il, une force en dehors et au-dessus des pouvoirs constitués. On l'a vue ôter toute force réelle aux puissances officielles. C'est ainsi qu'elle a mis fin à l'ancien régime. Son procédé est

fort simple : elle enfante les idées; les idées s'emparent des esprits qui finissent par désarmer les résistances. Quand la France était une monarchie tempérée par des chansons, c'est à Paris qu'elles naissaient. Aujourd'hui le pouvoir est redressé par des révolutions qui sont aussi parisiennes. « Paris est la capitale entre toutes : ce grain de salpêtre qui est au fond du tempéramment français, c'est là qu'il prend feu à certaines étincelles, dont la périodicité n'est pas encore bien déterminée. » Mais ne peut-on répondre que s'insurger n'est pas vivre libre, que le bonheur des peuples ne se mesure pas au rayonnement des lettres et des arts, et que mieux vaut richesse et lumière répandues partout, que concentrées en un seul centre où elles provoquent des explosions trop fréquentes?

Le droit de renverser un souverain indigne a toujours été reconnu, même par l'Église chrétienne, sauf dans le pays et aux époques où dominait la théorie du droit divin. Les cités grecques érigeaient des statues aux révoltés et aux régicides qui les débarrassaient de leurs tyrans, tels que Harmodius et Aristogiton. Le penseur le plus profond parmi les pères de l'Église, Origène, louait celui qui conspire pour renverser la tyrannie.

Les souverains du moyen âge juraient de respecter les libertés de leur peuple, et celui-ci se réservait le droit de les renverser, s'ils étaient infidèles à leur serment.

En Espagne, saint Isidore formule cette doctrine avec une singulière netteté : *Unde apud veteres tale erat proverbium :* « *Rex eris si recte facias, si non facias, non eris.* »

La fière formule du serment des Aragonais est bien connue[1] :

« Nous qui, séparément, sommes autant que toi, et qui,

(1) On en conteste l'authenticité : 1° Les mots *nous vous faisons roi* cadrent assez mal avec la royauté aragonaise, qui était héréditaire et non élective. 2° Jérôme de Blancas, historiographe d'Aragon sous Philippe II, dans son ouvrage *Coronaciones de los reyes d'Aragon* (paru en 1585) traite des serments prêtés par le roi et par ses sujets, sans faire aucune allusion à la formule.

Le jurisconsulte François Hotman a le premier rapporté les paroles du serment dans son ouvrage *Franco-Gallia seu tractatus isagogicus de regimine regum Galliae et de jure successionis.* (Genève, 1573.) Hotman était huguenot et l'adversaire déclaré des Guise ; il cherchait à établir que le droit public en France était fondé sur une royauté élective ou, tout au

réunis, pouvons davantage, nous te faisons roi, à condition que tu garderas nos privilèges ; sinon, non. »

Le droit d'insurrection est aussi formellement reconnu par l'article 31 de la *Bulla aurea* de 1231, signée par André II et par tous les rois de Hongrie jusqu'à Léopold II en 1689. Cet article est ainsi conçu : « Si nous ou nos successeurs voulions violer les dispositions de cette Constitution, les évêques et les nobles de ce pays, tous et individuellement, auront à jamais la libre faculté de résister à nous et à nos successeurs, sans pouvoir être accusés d'infidélité. » Même droit consacré dans la *Joyeuse Entrée* du Brabant, quoique sous une forme moins dure : « Article 59. — Et s'il arrivait que le prince y contrevînt, par lui-même ou par quelqu'un d'autre, en tout ou en partie, en quelques forme et manière que ce fût, il consent et accorde, en ce cas, aux prélats, barons, villes franches et tous les autres ses sujets qu'ils ne lui feront aucun service, ni obéiront en aucune chose dont il aurait besoin, jusqu'à ce qu'il aura réparé et redressé tel défaut qui ci-devant est mentionné et en aura entièrement désisté et y renoncé comme dessus. »

La résistance légale est aussi admise dans les privilèges que juraient d'observer les rois de Bohême, les rois de Pologne ainsi que dans les *fueros* du Pays basque.

Le Parlement d'Écosse, s'adressant au pape, dit à propos de Robert Bruce : « La divine Providence, les lois et les coutumes du pays que nous défendrons jusqu'à la mort et le choix du peuple ont fait de lui notre roi. Si jamais il trahissait ses devoirs, nous le traiterions en ennemi et en destructeur de nos droits et des siens et nous en élirions un autre à sa place. Nous n'avons souci ni de gloire, ni de richesse, mais de cette liberté à laquelle nul homme, digne de ce nom, ne doit renoncer qu'avec la vie. »

moins, consentie du peuple et surveillée par les États généraux de la nation. A l'appui de sa thèse novatrice, il invoquait l'allocution qu'il prêtait au *Justiza mayor*. Antonio Perez répéta la version de Hotman en 1598, c'est-à-dire à une époque où les fueros de l'Aragon avaient été en grande partie détruits par Philippe II et où l'on se plaisait à en évoquer le souvenir, non sans quelque exagération.

Les écrivains postérieurs ont reproduit l'assertion d'Antonio Perez.

Toutefois, il faut remarquer que le serment des rois d'Aragon ne fait que reconnaître un principe généralement admis à cette époque, comme on le voit dans le texte.

La constitution française de 1791 rangeait le droit de résistance à l'oppression au nombre des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ; mais elle s'abstint de le définir. La Constitution de 1793 précisa davantage : « La résistance à l'oppression, dit-elle, est la conséquence des autres droits de l'homme ; quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple le plus sacré et le plus indispensable des devoirs. »

Le plus illustre des théologiens du moyen âge, celui que le pape actuel, Léon XIII, recommande de prendre pour maître des études philosophiques, saint Thomas d'Aquin, proclame le droit d'insurrection : « Un roi traître à son devoir, dit-il, perd le droit à l'obéissance. Ce n'est pas être rebelle de le déposer, car il est lui-même un rebelle, auquel la nation peut légitimement ôter la couronne. » (*De regimine principum*, ch. VI.)

Marsile de Padoue, en plein moyen âge, soutient que les peuples ne sont liés que par les lois qu'ils ont faites, et il ajoute ces remarquables paroles : « Le monarque institué par le pouvoir législatif pour exécuter la volonté de celui-ci, doit être armé d'une force suffisante pour contraindre les individus, mais non pour opprimer la majorité de la nation. Il est responsable, vis-à-vis des peuples et sujets de la loi. Le peuple qui l'a établi et lui a assigné ses devoirs doit veiller à ce qu'il obéisse à la Constitution et le renverser, s'il la viole. »

Le droit d'insurrection était donc, dès lors, non seulement inscrit dans les chartes, mais sanctionné par la religion.

Lorsque les ligueurs, en France, prirent les armes contre Henri III d'abord, puis contre Henri IV, ils invoquèrent, en une multitude d'écrits de tout genre, le droit des sujets de déposer un souverain qui n'est plus digne de porter la couronne. La même thèse fut soutenue en Angleterre, avec plus d'énergie encore, par les révolutionnaires qui firent monter Charles Ier sur l'échafaud, et aussi, plus tard, pour justifier la révolution de 1686 qui renversa Jacques II. Les livres publiés à ce sujet forment toute une bibliothèque et on en trouve dans tout pays qui a eu à défendre sa liberté contre les usurpations de pouvoir d'un maître.

S'ensuit-il qu'il faille inscrire le droit d'insurrection dans un article spécial de la constitution des États démocratiques?

Peut-être suffit-il de graver dans le cœur du peuple le sentiment de ses droits et la résolution de les défendre à tout risque, même par l'emploi de la force. Toutefois, n'oublions pas que pour rappeler au souverain qu'il ne devait pas porter atteinte aux droits du peuple, les chartes du moyen âge disaient très haut qu'il pourrait être déposé, s'il violait la promesse de les respecter faite à son avènement.

CHAPITRE XV

DU RÉGICIDE

Les Grecs élevaient des statues à ceux qui avaient délivré un peuple libre d'un tyran.

A Rome, on louait le meurtre de Tarquin, et il nous est difficile de condamner Charlotte Corday, « l'ange de l'assassinat », comme l'a appelée Lamartine.

Les moralistes du moyen âge amnistiaient le régicide, quand le souverain violait la loi divine. On sait avec quel éclat certains écrivains de la Société de Jésus ont soutenu cette opinion.

Un livre de Suarez, contenant l'apologie du régicide, fut condamné en 1612 par le Parlement de Paris. Mais c'est le jésuite Mariana qui a écrit la plus forte apologie du régicide. Lessius, à Louvain, a traité la même question dans son *De Justitia et de jure*, publié chez Plantin (avec frontispice de Rubens).

Il enseigne qu'on peut tuer le tyran lorsqu'il n'y a pas d'autre ressource contre lui ; et il donne pour exemple le Grand Turc et sa domination en Orient : « Chacun le peut tuer, non seulement parmi ses victimes, mais parmi les étrangers qui viennent au secours de celles-ci. » D'après cette doctrine, tuer un tyran usurpateur est permis aux quatre conditions suivantes : 1° que la qualité d'usurpateur soit incontestable ; 2° qu'il n'y ait pas d'autre moyen de mettre la patrie à l'abri de l'usurpation ; 3° que le meurtre de l'usurpateur n'ait pas de conséquences plus regrettables que l'état actuel ; 4° que le tyrannicide ait l'assentiment tacite du peuple. Ainsi l'en-

seignent Suarez, saint Thomas, Lessius, Molina, Cajetan, Bodin. Mariana, dans son livre *De rege et regis institutione* (1599), admet le tyrannicide, pourvu que le meurtre ait pour lui l'approbation du peuple et d'hommes instruits et vertueux.

Voici en deux mots le raisonnement : un tyran qui foule aux pieds les lois divines et humaines n'est plus qu'une bête féroce, dont il faut se défaire à tout prix.

Il est plus coupable et il fait infiniment plus de mal qu'un vulgaire assassin. Il a donc perdu tout droit à vivre. L'intérêt public ordonne de le mettre à mort.

Cette doctrine a été exposée et avec les arguments les plus spécieux pour justifier l'assassinat du Taciturne et de Henri IV, comme l'exécution de Charles Ier. Ce qu'on peut répondre, c'est qu'il n'appartient pas à un individu de se faire l'organe de la répression sociale, que nulle arme n'est plus dangereuse aux mains des fanatiques de toute espèce et surtout que le régicide est inutile, parce qu'il ne change pas la situation générale d'un pays et souvent la rend pire. L'exécution de Charles Ier en Angleterre et de Louis XVI en France y ont perdu la république et préparé une restauration de la royauté.

Que les nihilistes fassent sauter par la dynamite dix tzars les uns à la suite des autres, ils n'auront pas fait que la Russie soit mûre pour le régime constitutionnel. Il s'établira d'une façon ou de l'autre, le jour où il sera voulu par la majorité de la nation.

Jamais le régicide n'a été moins justifié que de nos jours; car les souverains s'efforcent d'obtenir l'amour de leurs sujets et, en général, ils s'en rendent dignes, et pourtant jamais les attentats contre leur vie n'ont été plus fréquents. Il faut en chercher la cause dans les aspirations vers l'égalité qui soulèvent et troublent les esprits à notre époque. Ce qu'on veut frapper dans le roi, ce n'est pas l'homme, mais le représentant d'un ordre social absolument injuste et furieusement détesté.

Il n'est pas sans instruction de reproduire ici la liste des attentats dirigés contre les souverains ou des chefs d'États au XIXe siècle.

24 décembre 1800. — Attentat d'Arena et de Cerachi (machine infernale), contre Napoléon Bonaparte.

11 mars 1801. — Étranglement de l'empereur Paul II de Russie.

Février 1804. — Conspiration de Cadoudal contre Napoléon.

13 février 1809. — Attentat de Schœnbrunn, commis par l'étudiant Stapss, contre Napoléon.

9 août 1832. — A Bade, attentat de Reindl contre le roi Ferdinand V, de Hongrie.

28 juillet 1835. — Attentat de Fieschi (machine infernale).

Cinq autres attentats contre Louis-Philippe : celui du soldat Alibaud (25 juin 1836), celui du commis Meunier (27 décembre 1836), ceux de l'ouvrier Darmès (15 octobre 1840), du garde forestier Lecomte (16 avril 1846), et du fabricant Henry (29 juillet 1846).

Deux attentats contre la personne de la reine Victoria; les coupables sont : le sommelier Oxford (10 juin 1840) et l'ouvrier charpentier Francis (20 mai 1842).

26 juillet 1844. — Le bourgmestre Tichech attente aux jours du roi Frédéric IV de Prusse.

12 juillet 1849. — Attentat à la vie de l'empereur d'Allemagne, à Nieder-Ingelheim.

22 mai 1850. — Attentat contre Frédéric-Guillaume IV, par l'artificier Sefologe, à Wetzlar.

2 février 1852. — Martin Marinos donne un coup de poignard à la reine Isabelle, dans la cathédrale d'Atocha, à Madrid.

18 février 1853. — Coup de poignard du tailleur Liberigi à l'empereur François-Joseph, à Vienne.

Attentat contre Napoléon III en 1852 et en 1853 (5 juillet).

27 mars 1853. — Attentat contre Charles III de Parme.

28 avril et 8 septembre 1855. — Attentats de Pianori et de Bellamare contre Napoléon III.

28 mai 1856. — Attentat contre la reine Isabelle.

8 décembre 1856. — Le soldat Agesilas Milano attente aux jours du roi de Naples.

14 janvier 1858. — Attentat d'Orsini à la vie de Napoléon III.

14 juillet 1861. — Attentat de Becker contre le roi Guillaume.

24 décembre 1863. — Attentat contre Napoléon III.

14 avril 1865. — Assassinat du président Lincoln à Washington.

16 avril 1866. — Attentat de Kowakosoff contre le czar Alexandre, à Saint-Pétersbourg.

1867. — Exécution de l'empereur Maximilien du Mexique.

1867. — Attentat contre le czar, à Paris, au mois de juin.

1869. — Assassinat du prince de Serbie.

1869. — Attentat contre le vice-roi d'Égypte.

1869. — Nouvel attentat contre Napoléon III, au bois de Boulogne.

1868. — Attentats contre la reine d'Angleterre et contre le roi d'Espagne.

5 août 1875. — Assassinat de Gabriel Garcia Morenos, président de la république de l'Équateur.

21 avril 1877. — Meurtre de B. Gill, président de la république du Paraguay.

1878. — Attentats dirigés contre l'empereur d'Allemagne : Hœdel (11 mai) ; Nobiling (2 juin).

25 octobre. — Attentat de Moncasi en Espagne, et 17 novembre, tentative d'assassinat de Passanante contre le roi Humbert.

14 avril 1879. — Attentat de Solowieff contre le czar.

2 décembre. — Attentat de Moscou contre le même.

12 décembre. — Attentat contre le vice-roi des Indes.

30 décembre. — Attentat d'Otero contre le roi don Alphonse et la reine Christine d'Espagne.

17 février 1880. — Attentat du Palais d'hiver à Saint-Pétersbourg.

CHAPITRE XVI

DE LA DIFFICULTÉ D'ÉTABLIR LES LIBERTÉS NÉCESSAIRES CHEZ CERTAINS PEUPLES CATHOLIQUES

On voit chez certaines populations catholiques régner d'une façon stable et paisible des institutions très démocratiques et très libres, par exemple, dans le Tyrol et au Canada. Elles obéissent en tout au prêtre ou plutôt elles n'ont pas à lui obéir ; elles partagent ses idées et ses sentiments. Ainsi, quand on a construit un temple protestant à Méran, ce n'est pas le clergé seul mais le peuple tout entier qui a protesté contre cet attentat à l'unité de la foi et à la sainteté du sol tyrolien.

Au contraire, dans les pays catholiques où cette opinion si répandue qu'on appelle le libéralisme s'est mise en lutte contre l'influence de l'Église, l'établissement de la liberté rencontre des difficultés, traverse des crises, subit des éclipses et paraît toujours menacé. En France, la Révolution, d'abord saluée avec transport par le bas clergé, ne tarde pas à lui déclarer une guerre furieuse qui se poursuit jusque sous nos yeux. Les héritiers de la Révolution combattent les amis de l'Église et ceux-ci le leur rendent.

« Le cléricalisme, voilà l'ennemi. » Ce mot célèbre reste le mot d'ordre de la République officielle. Aussi, deux fois la liberté succombe, parce que c'est une grande cause de faiblesse pour tout gouvernement d'avoir contre lui la religion dominante et la plupart de ses ministres. Une situation semblable se retrouve avec des traits particuliers chez les autres nations latines : en Italie, opposition irréconciliable du Vatican, imposant au pays des dépenses écrasantes par les alliances et les

armements que rendent nécessaires, croit-on, les revendications de la papauté; en Espagne, efforts persévérants du clergé pour maintenir son autorité contestée; en Portugal, on va jusqu'à interdire l'existence de toute corporation religieuse; même au Brésil, l'hostilité contre le prêtre éclate dans la révolution récente, quoiqu'il ait souvent appuyé les idées radicales.

C'est dans les républiques hispano-américaines qui ont adopté le régime démocratique qui avait si bien réussi aux États-Unis, que s'est surtout manifestée la difficulté de faire fonctionner régulièrement un régime qui n'est pas en rapport avec les formes du culte. Aux États-Unis, le gouvernement républicain sortait naturellement des institutions populaires du *Township* et des Églises puritaines où tous les pouvoirs émanent directement des fidèles. Les anciennes colonies espagnoles avaient toujours été gouvernées despotiquement et en outre l'esprit et le régime de l'Église catholique était autocratique. Elles n'étaient donc nullement préparées à pratiquer la forme du gouvernement qu'elles adoptaient et qui était en opposition complète avec celle du gouvernement ecclésiastique. Écoutons Tocqueville à ce sujet : « On s'étonne, en apercevant les nouvelles nations de l'Amérique du Sud s'agiter, depuis un quart de siècle, au milieu de révolutions sans cesse renaissantes. Le peuple qui habite cette belle moitié d'un hémisphère semble obstinément attaché à se déchirer les entrailles ; rien ne saurait l'en détourner. L'épuisement le fait un instant tomber dans le repos et le repos le rend bientôt à de nouvelles fureurs. Quand je viens à le considérer dans cet état alternatif de misères et de crimes, je suis tenté de croire que pour lui le despotisme serait un bienfait. »

Cette remarque n'est-elle pas trop confirmée par l'affligeant spectacle que nous offre, en ce moment, le Chili si longtemps tranquille et prospère : la guerre civile déchaînée, deux partis dans la flotte et dans l'armée aux prises, des villes bombardées, des prisonniers fusillés, tant de richesses anéanties, le crédit ruiné et des citoyens d'une même patrie plus acharnés à s'entre-détruire que ne le feraient les plus cruels ennemis.

Considérons de plus près cette lutte entre l'Église et la

société laïque, d'où dépend l'avenir de la liberté chez les nations catholiques.

Le sentiment religieux est indispensable à l'exercice régulier de la liberté; mais quand ce sentiment sert d'instrument politique entre les mains d'un parti qui veut asservir les hommes à l'omnipotence du prêtre et porter atteinte aux conquêtes de l'esprit laïque et de la civilisation moderne, un germe de dissentiments profonds et de luttes acharnées est semé dans la société.

Tocqueville, ce grand et clairvoyant esprit, qui a admirablement décrit les périls qui menacent les sociétés modernes, n'a pas vu celui-là. Il constate la haine furieuse de la révolution française contre l'Église; mais il l'attribue à l'alliance que celle-ci avait contractée avec l'ancien régime et, cette alliance ayant cessé, il pense que l'hostilité cessera en même temps. En ce point, il s'est trompé ; l'antagonisme n'a fait que grandir, s'envenimer et s'étendre. Il était borné à certains groupes d'hommes; il a envahi tous les pays soumis à Rome, et même récemment les pays catholiques allemands, qui en avaient été complètement préservés jusqu'à ce jour. Faut-il s'en étonner? Rome a déclaré que la civilisation et les libertés modernes étaient des fléaux, une peste qu'il fallait extirper. Ces anathèmes sont devenus des dogmes depuis que le pape a été proclamé infaillible. Les peuples se laisseront-ils arracher ces libertés qu'il ont conquises au prix de leur sang et d'un séculaire effort? Peut-être, mais non sans lutte. De là cette guerre à mort entre l'Église et l'esprit moderne. Tocqueville ne l'a point vu, parce que, comme beaucoup de cœurs généreux, il refusait de croire qu'il y eût incompatibilité entre l'Église et la liberté. Aujourd'hui malheureusement l'illusion n'est plus possible. Montalembert et Lacordaire sont morts désavoués, le Père Hyacinthe et Döllinger ont été naguère excommuniés. Veuillot exprimait la véritable doctrine romaine sanctionnée par l'autorité infaillible du pape quand il dit : « Il n'y a, il ne peut y avoir de catholicisme libéral. Les catholiques libéraux qui sont vraiment catholiques ne sont pas libéraux, et ceux qui sont vraiment libéraux ne sont pas catholiques. »

Le même auteur disait aux libéraux et aux États protestants : « Quand vous êtes les maîtres, nous réclamons pleine

liberté pour nous, parce que vos principes l'exigent, et nous vous la refusons quand nous sommes les maîtres, parce qu'elle est contraire à nos principes. »

L'Église vise à reprendre la direction suprême de la société civile et les raisons qu'elle invoque paraissent décisives, si on admet son point de départ. La société civile, l'État, reposent sur certaines notions de droit et de morale. Si vous punissez le meurtre, le vol, l'attentat aux mœurs, c'est que vous considérez ces faits comme mauvais et criminels. Si vous établissez la propriété, l'hérédité, la sainteté des contrats, c'est en vertu de certains principes de justice : mais ces principes du juste et de l'injuste, du bien et du mal, la raison si faible, si incertaine de l'homme n'arrive pas à les découvrir, sans les lumières de la révélation. Les opinions humaines, toujours variables et ordinairement contradictoires, ne peuvent décréter ces lois immuables, qui seules doivent servir de base stable à la société. Pour les trouver, il faut recourir à la raison divine, perpétuellement manifestée par l'organe de son vicaire infaillible. C'est donc le pape qui est le juge suprême des lois civiles et politiques : lui seul peut décider souverainement de ce qui est bien et juste; conséquemment tous les chefs d'État, assemblées, présidents ou rois, lui doivent obéissance. Les nations qui méconnaissent son autorité tomberont dans une irrémédiable anarchie. Si l'on admet ces prémisses, d'une part l'impuissance de la raison humaine pour découvrir ce qui est juste et bien, de l'autre l'infaillibilité papale, je ne crois pas qu'il y ait rien de sérieux à répondre. Le fidèle, à moins qu'il ne s'insurge contre l'autorité de l'Église, est ainsi logiquement conduit à reconnaître la souveraineté suprême du pape et de ses délégués les évêques, même dans les affaires civiles.

Un ancien professeur de l'Université de Louvain, écrivain de talent et correspondant de l'Institut, M. Charles Périn, a exposé ces idées dans une étude intitulée *les Libertés populaires*, où il cherche les conditions de salut des sociétés contemporaines. « Ce que Dieu prescrit, dit M. Périn, et ce qu'il interdit, voilà le devoir et le fond obligé de toutes les lois. L'infaillibilité du pouvoir établi de Dieu pour promulguer et interpréter sa loi donne les garanties essentielles de toute liberté sociale,

tandis que l'infaillibilité des pouvoirs humains expose à toutes les servitudes. Si peu de part que prenne l'homme, en vertu d'un droit qui lui serait propre, dans la détermination des principes qui constituent l'ordre spirituel, et l'autorité de ces principes sera amoindrie... Ou bien, à raison de l'incompétence des pouvoirs civils en matière morale, il faudra renoncer à rien réprimer, et ce sera la licence, ou bien il faudra réprimer au nom de la majorité et de sa seule autorité, et ce sera l'arbitraire. » Ainsi, c'est entendu, les laïques et la société civile qu'ils constituent sont incompétents en fait de morale. Il s'ensuit qu'ils ne peuvent ni décréter le droit, ni punir le crime sans les lumières et le contrôle du chef infaillible de l'Église. Le pape est donc bien effectivement le souverain des peuples et des rois, et tous doivent lui obéir. C'est la pure doctrine du *Syllabus*. Il ne faut point s'étonner qu'on l'enseigne dans les établissements d'instruction catholiques, puisqu'elle est devenue un dogme.

Au moyen âge, dans sa lutte mémorable avec l'Empire, la papauté n'a pas réussi à faire reconnaître sa souveraineté universelle. Aujourd'hui, dans les pays catholiques, elle a toute chance d'y arriver, sans violence, simplement, en tirant un parti habile des libertés qu'elle condamnait naguère. Si le clergé, au moyen du confessionnal, parvient à faire nommer aux fonctions électives les hommes de son choix, il se rend maître de tous les pouvoirs, et par son intermédiaire c'est vraiment le pape qui gouverne, ainsi que le veut M. Périn. En Belgique, le but est presque atteint. Les électeurs de l'opinion catholique obéissent aux ordres des curés, les curés aux ordres des évêques, et les évêques aux ordres du pape. Les représentants catholiques ne sont ainsi que les délégués de l'épiscopat, et le primat de Belgique, l'archevêque de Malines, est le vrai souverain, puisqu'il peut faire agir à son gré la majorité du Parlement, qui fait les lois, désigne les ministres et gouverne.

Sans une réforme religieuse affranchissant les consciences de l'autorité de Rome, le libéralisme aboutit à une contradiction qui lui communique une irrémédiable faiblesse. Cette fièvre d'irréligion qui s'était emparée des esprits à la fin du XVIIIe siècle s'est calmée. Le libéral ne pense plus, comme

Helvétius ou d'Holbach, qu'un peuple doit vivre sans religion. S'il le disait, il perdrait tout crédit. Donc, pour l'enfant, pour le peuple, pour l'école, il est obligé d'admettre l'intervention du culte ; mais les ministres de ce culte dont il admet la nécessité sont précisément ses adversaires politiques. Ainsi d'une part il appelle le prêtre, et d'autre part, il l'attaque, avec toute l'énergie et toutes les armes dont il dispose. Quelle force peut sortir d'une situation aussi fausse, aussi contradictoire ? Le libéral a beau dire qu'il respecte la religion et qu'il n'a qu'un but, sauvegarder l'indépendance du pouvoir civil contre les empiètements du clergé ; la thèse est juste, mais les conséquences fâcheuses de sa fausse situation ne s'en font pas moins sentir.

Il en résulte d'abord que l'atmosphère de la famille n'est pas religieuse. Le père fait pratiquer à ses enfants un culte qu'il croit faux, funeste même, et ainsi la jeunesse entend attaquer sans relâche ces prêtres aux mains desquels pourtant on la remet. Enfin le libéral termine ordinairement sa carrière par une cérémonie religieuse dont il n'admet plus l'efficacité. Est-il possible que des croyances fermes, des caractères fortement trempés, se forment au milieu de cette suite continuelle de faiblesses, de compromis, de contradictions et d'hypocrisies ? Voltaire communiait pour édifier les paysans, et puis, à huis clos, riait de sa communion et de lui-même ; Jean Huss se laissait brûler pour ne pas mentir à sa conscience. L'exemple du premier affaiblit les âmes, l'exemple du second les trempe pour la vie et pour la mort. Soyons bien persuadés de ceci : l'homme qui croit et qui est prêt à combattre et à se sacrifier pour sa foi finira par l'emporter sur celui qui trouve très spirituel de ne croire à rien et de se moquer de tout.

Les écrivains du XVIIIe siècle et leurs héritiers n'ont pas vu l'influence décisive de la religion sur la destinée des peuples. Ayant cessé de croire, ils n'ont pas compris l'empire que les croyances exercent. Bien peu d'hommes s'en rendent compte, même aujourd'hui. C'est un des grands mérites d'Edgar Quinet d'avoir prouvé ce fait par l'histoire de la révolution française et par celle des événements du XVIe siècle. La constitution de l'État finit par se modeler sur celle de l'Église, et, si on met obstacle à ce que cette conformité s'établisse, il en

résulte des troubles incessants, une lutte acharnée et une instabilité universelle.

Le christianisme, à l'origine, était une démocratie égalitaire où tous les pouvoirs émanaient de l'élection. L'autorité était exercée par des assemblées délibérantes, le conseil des anciens pour chaque église locale, le concile pour l'Église universelle; depuis que le christianisme est devenu le catholicisme, il s'est rapproché successivement, dans une évolution historique de quinze siècles, de l'organisation de l'empire romain. La proclamation de l'infaillibilité du pape vient enfin d'apporter au majestueux édifice son couronnement obligé. Aujourd'hui le gouvernement de l'Église présente l'image d'un despotisme aussi parfait et mieux obéi que celui qui existait à Rome sous les empereurs. Le pape nomme les évêques, les évêques nomment les prêtres, et tous doivent une obéissance sans limite au suprême arbitre de la vérité, au maître des consciences. L'élection par le peuple, générale à l'origine, a cédé la place à l'institution par les supérieurs hiérarchiques. Toute délibération a été supprimée, et le concile lui-même, type admirable du régime parlementaire, reste vénérable d'un temps de libre discussion, a été remplacé par la décision papale *ex cathedra*. Les institutions politiques ont subi un changement parallèle dans les pays catholiques, surtout à partir du XVIe siècle et après le concile de Trente. Les libertés locales et parlementaires ont été anéanties. En Autriche, en France, en Espagne, la centralisation et le despotisme se sont élevés sur leurs ruines. Au contraire les presbytériens, en même temps qu'ils retournaient aux origines du christianisme, fortifiaient l'autonomie communale, et fondaient des institutions républicaines dans les Pays-Bas, en Angleterre et enfin en Amérique. Un pays catholique qui tentera de fonder un régime de liberté aura donc à soutenir une lutte à mort contre le clergé, parce que l'idéal du gouvernement ne peut être pour celui-ci que le despotisme théocratique. La chaire et le confessionnal, quand le clergé ose s'en servir franchement comme moyen d'influence politique, lui donnent un pouvoir presque irrésistible dans tous les pays où la foi est encore vivante.

Nous pouvons saisir sur le vif les conséquences de la lutte

dans le domaine de l'enseignement où elle sévit dans toute son intensité.

Les libéraux dans la plupart des pays catholiques, pour affranchir les populations de la domination du clergé, ont voulu lui enlever la direction de l'enseignement, et, à cet effet, ils ont décrété l'école laïque. Chez certaines nations protestantes, comme aux États-Unis, elle est acceptée par la masse de la nation. Mais, dans les pays catholiques, et surtout en France et en Belgique, le clergé la condamne et l'attaque.

La lutte contre l'Église se trouve ainsi transportée jusqu'au fond de toutes les consciences et de tous les villages. Comme l'arme principale du clergé est la foi, c'est à la foi que directement ou indirectement on déclare la guerre. Cela est inévitable. En France, on est arrivé ainsi à proscrire officiellement le mot Dieu. Alors se pose le grave problème : les familles, les nations s'habitueront-elles à se passer de toute religion et de tout culte ?

Aux croyances chrétiennes vous tenterez de substituer la théorie de l'évolution, transportée du domaine des sciences naturelles dans celui de la morale. Mais cela suffira-t-il aux masses? L'homme a besoin de consolations, parce que la vie est pleine de maux, et d'espérances, parce que la vie est courte et qu'au delà s'ouvre cet inconnu qui faisait frissonner Hamlet. Ce besoin est un fait que la science positive ne peut que reconnaître. A ce besoin, vous ne donnez nulle satisfaction, car vous ne pouvez offrir aucune consolation ni aucune espérance. Il y a plus : en repoussant tout culte, vous vous mettez en opposition avec les instincts les plus profonds du cœur humain, et on peut dire avec sa nature même. Que l'homme descende d'un mollusque ou d'un infusoire, il n'en est pas moins arrivé à être un animal religieux aussi bien que politique. Il ne se résigne pas au néant; il espère une vie meilleure où règne la justice, il veut un Dieu et un culte, parce qu'ils sont aussi nécessaires aux besoins de l'âme qu'au salut de la société. L'athéisme n'aura jamais ni grande force d'expansion, ni grande persévérance dans la lutte. Ce n'est donc pas lui qui arrêtera le progrès de l'ultramontanisme.

Dilemme cruel : si on livre l'instruction au clergé on prépare les peuples à servir, et à s'insurger, si on la lui soustrait.

Résumons ce que nous avons voulu montrer dans ce chapitre. Le principal obstacle qui s'oppose à l'établissement stable et à la marche régulière des institutions démocratiques et libres chez la plupart des peuples catholiques provient de la lutte qui s'est engagée entre l'Église et les défenseurs des idées modernes. Que cette lutte soit le résultat d'un malentendu ou d'une opposition irréductible des principes, elle est un fait et tant qu'elle persistera, ses funestes conséquences se produiront.

En premier lieu, le sentiment religieux est plus nécessaire en démocratie qu'en monarchie (V. Liv. XI, chap. xx) et cet antagonisme a pour effet de l'ébranler profondément. Le libéralisme est amené à l'attaquer, souvent malgré lui, parce que le clergé se fait des sacrements une arme puissante dans les luttes de parti.

En second lieu, le clergé regrettant l'ancien régime et voulant maintenir ou rétablir sa domination, même en politique, se montre hostile aux libertés modernes. Or il n'est pas facile d'asseoir solidement des institutions dont le culte dominant est l'adversaire.

LIVRE V

LES FORMES DE GOUVERNEMENT ET LEUR INFLUENCE SUR LA PROSPÉRITÉ DES PEUPLES

CHAPITRE PREMIER

LES FORMES DE GOUVERNEMENT

Aristote a tracé une classification des formes de gouvernement qui est encore aujourd'hui considérée comme la meilleure par les auteurs les plus aptes à bien juger en cette matière, par exemple MM. Luigi Palma et John Burgess (*Political Science*, Boston, 1890[1]).

« Le gouvernement est l'administration suprême, et l'administrateur suprême est le souverain. Or, le souverain est ou un seul, ou quelques-uns, ou le grand nombre.

« Lorsqu'un seul, ou quelques-uns, ou le grand nombre exercent le pouvoir suprême pour l'avantage commun, le gouvernement est sage et bon. Lorsqu'un seul, ou quelques-uns, ou le grand nombre commandent pour leur intérêt personnel, le gouvernement est corrompu; car de deux choses l'une : ou les gouvernés ne sont pas citoyens, ou s'ils le sont, ils doivent participer à l'avantage commun.

« Le gouvernement d'un seul, basé sur l'avantage de tous, s'appelle royauté. Celui de plusieurs, quel qu'en soit le nombre,

(1) Voyez la critique que font ces auteurs des classifications proposées par différents écrivains modernes : Mohl, Bluntschli, Hello, Guizot, Balbo, Passy, etc.; Palma, *Dirit. Cost.* I, c. VII; Burgess, *Pol. Sc.*, I, p. 172.

pourvu qu'il ne soit pas réduit à un seul, s'appelle aristocratie, c'est-à-dire gouvernement des meilleurs, ou gouvernement qui a pour but le bien souverain de l'État et des citoyens. Celui du grand nombre, lorsqu'il est institué pour l'utilité de tous, prend le nom générique des gouvernements, et s'appelle république.

« Trois gouvernements corrompus correspondent à ceux-ci : la tyrannie, l'oligarchie et la démocratie, qui sont la dégradation de la royauté, de l'aristocratie et de la république.

« En effet, la tyrannie est le pouvoir d'un seul qui rapporte tout à lui. L'oligarchie est la suprématie de quelques-uns à l'avantage des riches. La démocratie est l'autorité suprême de la multitude, au profit des pauvres. Or aucun de ces gouvernements ne s'occupe de l'intérêt général. » (*Pol.*, L. III, ch. v.)

Les avantages des différentes formes de gouvernement sont déjà bien exposées dans la célèbre délibération rapportée par Hérodote. Après la mort du faux Smerdis, les sept conjurés qui avaient fait cette révolution discutent entre eux sur le gouvernement qu'il convient de donner à la Perse. Otanes vante le gouvernement démocratique où tout repose sur l'égalité et où le magistrat, qui dépend du peuple, ne peut l'opprimer. Magabyse préconise le régime oligarchique. La tyrannie du peuple est pire que celle d'un roi, car le monarque, s'il n'a pas le bien en vue, ne manque pas, du moins, de connaissances; mais le peuple est un monstre aveugle qui ne connaît ni la vertu, ni l'utilité. C'est donc aux « meilleurs » qu'il faut confier l'administration de l'État. Darius fait ressortir les vices et du régime démocratique et du régime aristocratique, tous deux exposés aux troubles et aux séditions. Ils aboutissent toujours à l'anarchie qui amène le despotisme. Il vaut donc mieux dès l'abord confier le pouvoir à un homme de bien. L'unité dans le gouvernement assure le secret et la promptitude dans l'expédition des affaires.

Polybe suit Aristote ainsi que Cicéron, qui s'exprime ainsi : *Quum penes et unum est omnium summa rerum regem illum unum vocamus et regnum ejus reipublicæ statum. Quum autem penes delectos, tum illa civitas optimatium arbitrio regi dicitur. Illa autem est civitas popularis in qua in populo sunt omnia. Ex rege dominus, ex optimatibus factio, ex populo turba et confusio.* (*De republica*, I, 26.)

Comme les gouvernements exercés par une aristocratie tendent à disparaître, la distinction qui nous importe est celle-ci : qui, en réalité, exerce la souveraineté et édicte les lois auxquelles l'obéissance est imposée : le souverain ou la nation? Si c'est le souverain, le gouvernement est autocratique, qu'il y ait ou non un Parlement; si c'est la nation, le gouvernement est populaire, qu'il y ait ou non un monarque. L'Angleterre a un roi, mais la loi y est plus l'expression de la volonté de la nation, qu'aux États-Unis qui sont en république.

Une monarchie où tous les citoyens votent est plus démocratique qu'une république où le suffrage est restreint.

En Prusse, il y a un Parlement; mais le régime est plutôt autocratique, parce que la nation ne peut imposer ses volontés en forçant, par ses représentants, le monarque à choisir des ministres qui s'inspirent des vœux populaires et, au besoin, en refusant l'impôt; car le roi, appuyé sur l'armée, continuerait à le percevoir et à faire ce qui lui plaît, malgré les Chambres.

CHAPITRE II

DES CAUSES QUI DÉTERMINENT LA TRANSFORMATION DES FORMES DE GOUVERNEMENT

Ces causes sont principalement de l'ordre économique et la première de toutes est la façon dont les biens sont partagés.

Au début, il y a peu de richesses et elles sont assez également réparties entre les familles, qui toutes ont une portion de terre, quelques animaux domestiques, en un mot, de quoi subsister par leur travail. Toutefois, pour la défense commune, ces familles se groupent en hordes ou en tribus et se choisissent un chef de guerre. Ainsi naît le principat. Tel est l'état social et politique des peuples que nous appelons sauvages. Mais bientôt, grâce à l'esclavage, quelques-uns disposent de moyens de production plus considérables : ils acquièrent plus de richesses, plus de bétail surtout. Ils peuvent ainsi s'attacher des hommes-liges par des dons ou des concessions de terres. L'inégalité s'introduit; une aristocratie se forme, même parmi des hommes restés libres. Telle était la condition des Grecs au temps d'Homère, celle des Germains au temps de Tacite, et celle de l'Écosse jusqu'à une époque récente.

D'autre part, les rois, à la suite des guerres et des conquêtes, obtiennent des domaines qu'ils concèdent à leurs fidèles, et ceux-ci deviennent leurs vassaux. Les hommes libres étant alors relativement trop faibles pour défendre leurs droits, se mettent sous la protection des grands, leur cèdent leurs terres, à condition qu'ils continueront à les occuper, moyennant certaines redevances. De là, le régime féodal qu'on retrouve à toutes les époques et chez toutes les races.

Dans ce régime, la royauté reste faible pour deux motifs : d'abord, parce que son pouvoir est limité par la puissance des magnats, lesquels, du moment qu'ils s'unissent, sont plus forts que le souverain ; en second lieu, parce que le mécanisme administratif, très mal construit, ne permet pas aux rois de saisir ses sujets et de leur imposer l'obéissance et le payement de subsides réguliers. La monarchie est ainsi limitée par l'aristocratie. L'exemple le plus typique nous est offert par l'Angleterre.

Un régime aristocratique est chose rare, et ne se rencontre guère que dans les États qui ont acquis force et richesse par le commerce. Carthage et Venise en sont des exemples.

Du moment que la royauté parvient à se procurer un revenu régulier et suffisant pour entretenir une armée permanente, elle ne tarde pas à briser toutes les résistances, à dompter l'aristocratie et à devenir absolue.

Grâce à l'ordre et à la paix intérieure qui règnent alors, l'agriculture, l'industrie, le commerce, produisent davantage. La richesse se répand et bientôt aussi les lumières. La bourgeoisie se constitue et réclame certains droits politiques; le peuple commence à s'impatienter du joug qui pèse sur lui. A la suite de concessions ou de révolutions, l'exercice de la souveraineté passe aux mains du peuple. C'est le triomphe de la démocratie, comme dans les républiques grecques ou de nos jours.

Mais l'égalité des droits politiques accordée à tous ne suffit pas à la classe qui vit du travail ; elle veut s'en faire un moyen pour arriver à l'égalité des conditions. Comme le dit Rousseau, « cette égalité de droit n'est qu'apparente et illusoire ; elle ne sert qu'à maintenir le pauvre dans sa misère et le riche dans son usurpation. Dans le fait, les lois sont toujours utiles à ceux qui possèdent et nuisibles à ceux qui n'ont rien ; d'où il suit que l'état social n'est avantageux aux hommes qu'autant qu'ils ont tous quelque chose et qu'aucun d'eux n'a rien de trop. » (*Contrat social*, I, IX.) A ces revendications égalitaires résistent la classe aisée et surtout l'ordre social, qui ne se laisse pas remanier aussi facilement que l'ordre politique. A partir de ce moment, commencent les luttes de classe qui ont toujours abouti au rétablissement du despotisme.

Les théories sur la nature de l'État et de la souveraineté ont aussi exercé une grande influence sur les changements introduits dans les formes de gouvernement. Sous l'empire romain, la théorie de la puissance absolue du prince est venue consacrer l'absolutisme des empereurs. C'est ce même idéal que les souverains ont tenté de réaliser, avec l'appui des juristes, dès Charlemagne, contrairement aux traditions de liberté populaire et de droit individuel, venant surtout des Germains.

Au XVIe siècle, avec le retour du christianisme, renaissent les idées démocratiques d'égalité, de souveraineté du peuple et celle du contrat social; elles triomphent dans la révolution américaine d'abord, puis dans la révolution française, et elles règnent aujourd'hui partout.

Mais maintenant se répand dans tous les rangs de la société la conviction que le travailleur n'a pas une juste part des produits du travail et que l'ordre social doit se transformer de façon qu'il l'obtienne. Il en résultera peut-être une nouvelle transformation des institutions qu'il est encore difficile de déterminer.

CHAPITRE III

DES CONSTITUTIONS ET DE LEUR REVISION

Que signifie le mot Constitution, qui résumait naguère l'idéal des amis de la liberté [1]?

Dans les sciences physiques, on donne le nom de constitution à l'ensemble des conditions qui assurent à un corps son existence et l'exercice de ses fonctions. De là, par analogie, on a donné le nom de constitution à la manière d'exister d'une nation, mais en général, on appelle constitution la loi fondamentale dans laquelle sont inscrits les droits du peuple et l'organisation des pouvoirs.

L'Angleterre, le modèle des pays constitutionnels, n'a pas de constitution, en ce sens qu'elle ne possède pas de document semblable. Des chartes, des coutumes, des *acts*, des bills, forment un ensemble traditionnel qui est sa constitution.

Les autres peuples libres ont des constitutions écrites qui déterminent : premièrement, les droits des citoyens; secondement, l'organisation des différents pouvoirs; troisièmement, la façon dont ils peuvent agir.

Les Anglais se félicitent de ne pas avoir de constitution écrite, parce qu'ils peuvent ainsi modifier insensiblement leur organisation politique, soit par les *acts* du Parlement, soit par des changements de la coutume. « Il n'y a rien, disent-ils,

(1) « Qu'est-ce qu'une Constitution, dit Joseph de Maistre? n'est-ce pas la solution de ce problème : étant donné la population, les mœurs, la religion, la situation géographique, les relations politiques, les richesses, les bonnes ou les mauvaises qualités d'une nation, trouver les lois qui lui conviennent. »

que le Parlement ne puisse faire, sauf changer un homme en femme. »

Ce régime, qui a, certes, des avantages, peut n'avoir pas offert de graves inconvénients, tant que régnait le respect des traditions et des lois anciennes. Je le crois périlleux aux époques démocratiques où domine, au contraire, le goût des nouveautés et l'amour de ce que l'on appelle le progrès.

Je crois plus sage le système des États-Unis, où la Fédération et chaque État particulier a sa constitution, qui peut être modifiée, mais seulement à la suite d'une procédure compliquée et des formalités nombreuses, y compris l'appel direct au peuple.

Il doit en être de même dans les États monarchiques, et il en est ainsi en Belgique, où l'article 131 de la Constitution porte :

« Le pouvoir législatif a le droit de déclarer qu'il y a lieu à la revision de telle disposition constitutionnelle qu'il désigne.

« Après cette déclaration, les deux Chambres sont dissoutes de plein droit. Il en sera convoqué deux nouvelles, conformément à l'article 71. Ces Chambres statuent, de commun accord avec le roi, sur les points soumis à la revision.

« Dans ce cas, les Chambres ne pourront délibérer si deux tiers au moins des membres de chacune d'elles ne sont présents; et nul changement ne sera adopté s'il ne réunit au moins les deux tiers des suffrages. »

En France, les *Lois constitutionnelles* de 1873 ont rendu la revision trop facile; car les deux Chambres réunies en Congrès peuvent la décréter immédiatement.

Il ne faut pas oublier qu'une Constitution est le boulevard des minorités. Quand il n'y en a point, rien ne bride l'omnipotence de la majorité, chose détestable en démocratie.

Elle est aussi la seule protection légale contre l'arbitraire du souverain. Déjà, que d'attentats contre la liberté elle a prévenus dans les États monarchiques, que de fautes elle a empêchées dans les républiques?

CHAPITRE IV

DES CONDITIONS DE SUCCÈS DÉFINITIFS D'UNE RÉVOLUTION

Une révolution peut être légitime, heureuse, glorieuse même, mais c'est toujours une crise redoutable, qui crée des dangers particuliers auxquels il faut pourvoir.

Le premier danger vient des ennemis que rencontre tout régime nouveau ; mais il n'existe pas quand la révolution n'a eu pour but que de briser la domination étrangère. La nation est alors presque unanime ; elle comprend la nécessité de la discipline ; elle prend un caractère militaire ; l'ordre social n'est point troublé. Telles nous apparaissent la révolution qui a affranchi les Pays-Bas de l'Espagne, celle qui a détaché les États-Unis de l'Angleterre, celle qui a renversé les Stuarts, celle qui a séparé la Belgique de la Hollande, celle qui a constitué la Grèce indépendante, celle qui a fait le royaume d'Italie.

Il est peu sûr d'imposer, par la force, des conditions à un roi vaincu ; mieux vaut changer de dynastie, si on ne préfère adopter la forme républicaine. Les souverains qui ont été absolus ne peuvent se résoudre à obéir à la volonté des représentants du peuple ; cela leur semble odieux et contraire à l'intérêt général. Il est rare qu'ils se croient liés par les serments, qui leur paraissent entachés de violence.

Les exemples abondent, depuis Maximilien d'Autriche et les Stuarts et Louis XVI, jusqu'à notre époque. Comme le dit Sismondi : « Si, dans des révolutions futures, d'autres souverains sont chassés de leur patrie, comme l'a été Charles X, qu'ils n'en accusent que l'exemple funeste et presque univer-

sel qui a été donné, depuis le commencement de ce siècle, par les rois qui avaient pris des engagements envers leurs peuples et qui les ont violés. » Mais, si l'on change de dynastie, le nouveau roi aura un rôle difficile à remplir; car il rencontrera pour adversaires les partisans de l'ancien régime et ceux qui voulaient la république. Quelles difficultés n'a pas eues Guillaume III à se maintenir sur le trône, dont tout le rendait digne : sa valeur, sa gloire militaire, les services rendus comme restaurateur de la liberté, défenseur de la religion nationale et champion de l'équilibre européen!

Ce qui n'est pas moins nécessaire que la modération de la part du parti radical, c'est, de la part du parti conservateur, le courage nécessaire pour affronter les troubles et la fermentation qui accompagnent tout changement de régime.

Qu'on se le persuade bien : chez une nation longtemps asservie, la liberté ne peut prendre racine qu'après plusieurs années de troubles et de luttes. Ceux qui en ont été privés ne manquent pas d'en faire d'abord mauvais usage. Si la bourgeoisie ne peut supporter cette crise et demande au gouvernement de rétablir le calme, pour rendre aux affaires l'activité habituelle, jamais un régime stable ne pourra s'établir. Bientôt la compression qu'elle a sollicitée, la gênera elle-même, et le bras fort qu'elle a invoqué l'irritera. Ses alarmes oubliées, elle se remettra dans l'opposition, et finira par renverser le pouvoir né de ses terreurs; puis, l'œuvre de destruction accomplie et le spectre de 93 ou du socialisme se dressant sur les ruines, la panique reprendra, et ce sera à recommencer. Pour échapper à ce cercle vicieux, il faut se ceindre les reins et s'apprêter à tout supporter, sauf les attaques à main armée, dont on serait toujours sûr de venir à bout, car, lorsqu'on accorde liberté à tous, nul n'a plus ni droit ni prétexte à employer la violence.

Les clubs attaqueront la propriété; mais elle n'a rien à craindre dans un pays où les propriétaires sont en majorité; la religion, mais l'histoire montre qu'elle se fortifie et se purifie dans l'épreuve; la famille, mais apparemment on ne défendra à personne de se marier, et quant aux adversaires du mariage, ils n'attendent pas la réforme qu'ils réclament, à en juger d'après le nombre croissant des enfants naturels. Contre les

attaques de la parole et de la plume, la société doit se défendre elle-même, car le gouvernement ne peut le faire qu'en lui ôtant la liberté, et alors elle se retourne contre lui. L'ébranlement de 1848 ne s'est communiqué ni à l'Angleterre, ni à la Belgique, ni à la Suisse. Un député belge en a dit un jour la raison : « Pour faire le tour du monde, s'écria-t-il, la liberté n'a pas besoin de passer par chez nous. »

En France, après la révolution de 1848, le parti conservateur et le clergé, par peur du mouvement révolutionnaire, cherchèrent le salut dans le rétablissement du despotisme. La liberté supprimée, ils crurent tout sauvé. On sait trop à quel désastre ils conduisirent ainsi la France! On trouve à ce sujet dans les lettres de Tocqueville des passages admirables d'indignation contenue :

« Une dernière remarque que j'oubliais, écrit-il le 22 juillet 1854, c'est que je ne trouve nulle part trace ici (en Allemagne) de cette espèce d'hébétement créé dans la plupart des âmes en France par la terreur du socialisme. Ces classes qui, chez nous, sont absorbées par ce cauchemar, respirent plus librement à ce qu'il me paraît dans ce pays, et je n'ai entendu dire à personne qu'il fallût placer un gendarme à la porte de chacun, pour l'empêcher d'être pillé et égorgé par le voisin. Cela seul suffirait, vous devez le penser comme moi, pour établir une profonde différence entre l'Allemagne et la France ; car chez nous, quand on remonte aujourd'hui à la source de tout ce qui se passe, se dit et se fait, on parvient toujours à cette passion mère et centrale : la peur. »

Tocqueville s'indigne aussi en voyant le clergé applaudir au coup d'État du 2 décembre et appuyer le despotisme. Lorsque Montalembert, qui avait bien en ce point quelque faute à se reprocher, publia son livre : *Des intérêts catholiques au dix-neuvième siècle*, l'auteur de la *Démocratie en Amérique* lui écrivit :

« Je ne me sentais véritablement opprimé que depuis que je croyais voir la religion se rendre complice de ce qui se passe. Que certains hommes politiques se jettent aux genoux ou plutôt sous les pieds du maître, il n'y a là rien qui m'étonne et me blesse; c'est une évolution naturelle : mais une si noire et si prompte ingratitude envers la liberté, une si honteuse pali-

nodie, des flatteries si basses de la part des précepteurs de la morale, des gardiens de la dignité et de la vraie grandeur humaine, c'en était trop ; je ne respirais plus... »

Chose importante : il ne faut prendre de décisions et faire de lois que sur les questions où le gouvernement est appuyé par l'assentiment général et se garder de faire violence aux sentiments et aux habitudes d'un grand nombre de citoyens ou aux intérêts de certaines régions du pays; autrement on provoque des résistances qu'on ne peut vaincre que par la force. On veut rendre le nouveau gouvernement fort, et, à cet effet, on anéantit tout privilège provincial, on supprime tout ce qui limite l'omnipotence de l'État; on arme les représentants du pouvoir d'une autorité absolue ; on veut briser toutes les résistances, non seulement celles qui se manifestent, mais même celles qu'on redoute. On met ainsi en péril la république que l'on veut établir, car ceux qui prétendent fonder la liberté doivent employer les moyens de la tyrannie et ils soulèvent contre eux beaucoup de ceux qui autrement les auraient soutenus. Plus ils avancent dans cette voie, plus ils provoquent d'opposition et se créent d'ennemis, jusqu'au moment où le pouvoir se concentre en quelques mains. Dès lors, la chute est inévitable, parce que ce gouvernement, issu d'une révolution, n'a pas ce qui permet à un despote de se maintenir, malgré les haines de tout un peuple : l'unité de vues, le secret du conseil, la puissance du commandement et la confiance de l'armée.

Les jacobins ont perdu la République, non tant parce que leurs idées étaient fausses, que parce qu'ils ont voulu les imposer à un peuple qui n'y était pas préparé.

Quand, à la suite d'une révolution, on est amené à changer la forme du gouvernement, il ne faut pas, en même temps, vouloir modifier toutes les institutions et heurter toutes les habitudes.

C'est ainsi que la république anglaise, malgré les mâles vertus et l'énergie des puritains, a abouti à la restauration des Stuarts et que la république française de 1792, malgré l'enthousiasme, l'amour de la liberté et la force d'esprit de ceux qui l'ont décrétée, a rendu possibles quinze années du despotisme le plus systématique qu'aucun pays ait jamais subi.

La grande république des États-Unis s'est maintenue, parce qu'elle a conservé intactes toutes les institutions qu'elle possé-

dait avant son affranchissement. Tout en substituant l'autorité d'un président élu à celle du roi d'Angleterre, le changement était insensible, parce que l'influence de l'exécutif dans les affaires des colonies de la Nouvelle-Angleterre était déjà presque nulle et que tous les organes de la démocratie étaient solidement constitués et pleins de vie.

Le peuple romain a vécu d'abord sous la royauté, puis sous la république, enfin sous l'empire; mais ses institutions ne se sont modifiées qu'insensiblement. Le Sénat, les consuls, toutes les magistratures, toutes les institutions de la république ont été conservées; l'esprit qui les animait et qui les appliquait a seul changé.

CHAPITRE V

L'ANARCHIE

L'anarchie est le rêve à la fois de certains fous furieux et des plus pacifiques des utopistes.

C'est Proudhon qui a le premier vanté l'anarchie, entendant par là l'absence de gouvernement. Et en effet, si les hommes étaient parfaits, s'ils voyaient tout ce qu'ils doivent faire et s'ils le faisaient; si spontanément ils accomplissaient leur devoir : *Neminem lædere, cuique suum tribuere*, toute contrainte et par conséquent tout gouvernement serait inutile.

Mais plus les êtres humains sont près de la brute, obéissant à leurs appétits de la proie ou de la femme, plus ils doivent être bridés, pour que le progrès s'accomplisse. Sans l'autorité des lois et du pouvoir, c'est le choc universel des concupiscences déchaînées, la lutte de tous contre tous.

Les anarchistes s'imaginent qu'en abattant les institutions qui écrasent aujourd'hui le peuple, on verrait naître de son instinct affranchi de toute entrave un ordre si parfait que la contrainte ne serait plus nécessaire, les besoins et les désirs de tous étant satisfaits.

C'est au fond l'idée de Rousseau, ou mieux encore celle de Fourier, qui voit naître l'ordre parfait du jeu libre de toutes les passions. Tout le mal social provient, non des hommes qui sont bons, mais des institutions qui sont mauvaises. Il faut revenir à l'état de nature. Ce serait le retour de cet âge d'or chanté par les poètes anciens et qui a hanté l'imagination du moyen âge. Montaigne vante aussi « l'état de nature » et ainsi ont fait la plupart des écrivains du XVIIIe siècle. Mais hélas! on

le rencontre chez les sauvages, ce régime naturel : c'est l'écrasement des faibles qu'on tue et qu'on réduit en esclavage quand on ne les mange pas; c'est la femme, toujours esclave dans la ruche polygame ou dans le ménage monogame, travaillant la terre, portant les fardeaux, exécutant tout le travail, tandis que l'homme chasse, boit, fume et parle.

Nul n'a mieux dépeint ce que serait l'anarchie que Scheakspeare dans la *Tempête :*

« *Gonzalvo.* — Si j'avais à coloniser cette île, monseigneur, et si j'en étais roi, savez-vous ce que je ferais? Dans ma république, je ferais toute chose au rebours : aucune espèce de trafic ne serait permis; nul magistrat; nulle connaissance des lettres; ni richesse, ni pauvreté; nul usage de service; nul contrat; nulle succession; pas de bornes, pas d'enclos, pas de champ labouré, pas de vignoble; nul usage de métal, de blé, de vin, ni d'huile. Nulle occupation : tous les hommes sans rien faire, et pour les femmes de même, mais innocentes et pures. Point de souveraineté; tout en commun. La nature produirait sans sueurs ni efforts humains. Ni trahison, ni félonie; donc ni épée, ni pique, ni coutelas, ni mousquet, ni aucune autre arme. La terre produirait tout en abondance par sa propre fécondité, de quoi nourrir mon peuple innocent.

« *Sébastien à Antonio.* — Pas de mariage parmi ses sujets.

« *Antonio.* — Non, mon cher : un peuple de flâneurs et tous chenapans et courtisanes. »

Dans des vers satyriques, où se trahit l'hostilité du pangermanisme et du panslavisme, l'humoriste allemand Haussmann trace ce portrait des anarchistes nihilistes.

Wir wollen unsere Weiber tauschen;
Wir wollen uns mit Schnaps besaufen
Und alles soll gemeinsam sein!
Wir wollen uns mit fett beschmieren
Wir wollen in der Sonne spazieren
Wir wollen freie Russe sein.

Nous voulons échanger nos femmes.
Nous voulons nous enivrer d'eau-de-vie,
Et tout doit être commun à tous.
Nous voulons nous enduire de suif;
Nous voulons nous promener au soleil;
Nous voulons être des Russes libres.

Tocqueville dépeint les anarchistes de la Révolution française, qui sont semblables à ceux d'aujourd'hui :

« On vit apparaître des révolutionnaires d'une espèce inconnue, qui portèrent l'audace jusqu'à la folie, qu'aucune nouveauté ne put surprendre, aucun scrupule ralentir, et qui n'hésitèrent jamais devant l'exécution d'aucun dessein. Et il ne faut pas croire que ces abus nouveaux aient été la création isolée et éphémère d'un moment, destinés à passer avec lui; ils ont formé depuis une race qui s'est perpétuée et répandue dans toutes les parties civilisées de la terre; qui partout a conservé la même pysionomie, les mêmes passions, le même caractère. Nous l'avons trouvée dans le monde en naissant; elle est encore sous nos yeux[1]. »

Mirabeau, réfutant l'idée de Rousseau que la société se constitue par le sacrifice de la liberté, répond : « Les hommes n'ont rien voulu sacrifier en se réunissant en société. Ils ont voulu et dû étendre leurs jouissances et l'usage de la liberté par les secours et la garantie réciproques. »

Platon fait également dériver l'État de l'impuissance de l'homme isolé et du besoin qu'il a de la société. (*République*, II.)

Plus augmentera le nombre de ceux qui veulent établir l'anarchie par l'emploi de la force et la destruction de l'ordre social, plus sera proche la restauration du despotisme et l'emploi de la compression la plus dure et la plus inexorable.

Toutefois l'anarchie, dans le bon sens du mot, est peut-être la meilleure forme de gouvernement. Nulle part je n'ai trouvé un régime qui se rapproche plus de cette « an-archie » rêvée par Proudhon, c'est-à-dire de l'absence de gouvernement, que dans les cantons suisses à *Landsgemeinde* où s'exerce le gouvernement direct. Je prendrai comme exemple le demi-canton d'Appenzell-ausser-Rhoden, où j'ai pu l'observer par moi-même.

Qu'est-ce que la démocratie? C'est le régime politique où la nation se gouverne elle-même, où est appliqué, par conséquent, le principe : *Tout par le peuple, tout pour le peuple.* Ici, non seulement le peuple est souverain, mais il exerce lui-même la

(1) V. dans mon *Socialisme contemporain*, le chapitre : *l'apôtre de la destruction universelle.*

souveraineté. Une fois par an, le dernier dimanche d'avril, il se réunit tout entier, alternativement à Trogen et à Huntwil. Tout citoyen majeur est obligé, sous peine d'une amende de 10 francs, de se rendre, portant un sabre ou une épée, à cette assemblée, qui n'est autre que le champ de mai des Germains et des Francs.

Sont soumis à ses votes, le budget et tous les projets de loi émanant soit du Conseil cantonal, soit de l'initiative d'un certain nombre d'électeurs. La discussion est interdite; on vote à main levée, par oui ou par non; on procède ensuite à l'élection des sept membres du Conseil exécutif (*Regierungsrath*), et des onze membres de la Cour de justice supérieure (*Obergericht*). A la fin de la séance, qui ne dure guère qu'une heure et demie, tous les assistants prononcent à haute voix le serment de défendre la patrie et de se dévouer au bien général. Cela produit une impression profonde. Tous les citoyens ont reçu un exemplaire des projets de loi et de leur exposé des motifs.

Les communes sont complètement autonomes, dans les limites des lois générales de la Confédération et du canton. Là aussi, les citoyens règlent directement les affaires publiques. Une fois par an, ils se réunissent obligatoirement en assemblée générale, ordinairement dans l'église.

Ils votent le budget, les dépenses, les impôts, les règlements locaux et élisent les membres du Conseil communal, y compris l'*Hauptman* ou maire, ceux du Conseil cantonal, ainsi que les juges du tribunal communal et du tribunal de district.

Le Conseil communal tient séance une fois par mois, au moins, et chaque fois que l'urgence l'exige.

Ici aussi, se pratique l'*an-archie*. Le gouvernement n'est pas une institution extérieure au peuple, il est « immanent » dans le peuple. Il n'y a point de fonctionnaires politiques, judiciaires ou administratifs rétribués. Les fonctions existent, mais elles sont remplies obligatoirement par les citoyens élus, qui, tous, sont soumis à réélection chaque année.

Il n'y a que les instituteurs et les secrétaires du canton et des communes qui reçoivent un traitement.

Le pouvoir exécutif est exercé par le *Regierungsrath*, qui se réunit tous les dix ou quinze jours. Ses sept membres, y compris le Landamman ou Président de la République, reçoivent

un jeton de présence de 10 francs, plus 20 centimes par kilomètre pour frais de déplacement; et comme ils viennent des différentes parties du pays, cela fait supposer qu'ils arrivent à pied.

C'est dans l'organisation judiciaire qu'on saisit surtout cette absence complète de fonctionnarisme. On ne peut rien imaginer de plus démocratique.

Dans chaque commune, l'assemblée générale des citoyens nomme un « conciliateur » (*Vermittler*) et un tribunal communal de cinq membres. Celui-ci se réunit une fois par mois et juge, en première instance, les affaires civiles jusqu'à concurrence de 300 francs et les contraventions de police.

L'appel se fait devant le tribunal de district, dont les neuf membres sont élus par les différentes communes du district. Il se réunit une fois par mois et juge toutes les affaires en première instance.

Le tribunal criminel est composé de sept membres élus parmi les juges communaux et de district. Il se réunit une fois par mois, à Trogen.

En dernière instance, toutes les affaires civiles et criminelles sont portées devant la Cour suprême, dont les onze membres, élus par la *Landsgemeinde*, se réunissent aussi une fois par mois, à Trogen.

Tous ces magistrats ne touchent point de traitement, mais un jeton de présence de 6 fr. 50, plus 20 centimes par kilomètre de frais de déplacement.

Jusque récemment, la fonction d'avocat était absolument interdite. Maintenant leur intervention n'est admise que devant l'*Obergericht*.

Ce système coupe dans sa racine ce fléau des démocraties modernes, la curée des places : « aux vainqueurs les dépouilles », comme disent les Américains, dont la république est minée par cet abus.

Mais à quelle condition fonctionne cet étonnant régime ? A condition que l'instruction soit universellement répandue. Voici quelques faits à ce sujet.

Tous les enfants sont rigoureusement obligés de fréquenter l'école primaire durant sept années, de six à treize ans; en outre, l'école de répétition (*Uebungsschule*) de treize à quinze

ans ; la gymnastique est obligatoire jusqu'à seize ans et l'école de travail (travaux de mains, économie domestique, etc.), pendant quatre ans, pour les filles.

En outre, plusieurs communes, Heiden entre autres, ont organisé des écoles complémentaires du soir, dont elles imposent la fréquentation jusqu'à dix-huit ans.

Aussi voit-on sans cesse les chemins couverts d'enfants se rendant à l'école et portant, dans un petit sac au dos, le matériel scolaire, que la commune fournit gratuitement.

Filles et garçons reçoivent l'instruction en commun ; elle est gratuite et non confessionnelle.

Les écoles libres sont tenues d'avoir des maîtres diplômés et autant d'heures de classe que les écoles publiques.

A Heiden, 3,600 habitants, il y a sept écoles primaires, plus une école « réale » et 678 élèves, non compris ceux qui fréquentent les écoles complémentaires et les écoles de travail. Wolfhalden, 2,500 habitants, a cinq écoles et 500 élèves, donc 20 p. 100 de la population totale, proportion qu'on ne rencontre, je crois, nulle part ailleurs.

J'ai assisté à l'examen des conscrits, qui se fait par des délégués cantonaux, sous le contrôle d'officiers spéciaux. Il se compose : 1° d'une épreuve écrite, des calculs d'arithmétique et une rédaction ; exemple : Quels sont les avantages du voyage à pied ? et 2° d'une épreuve orale sur la *Vaterlandskunde*, « connaissance de la Patrie » : géographie, histoire et Constitution de la Suisse et du canton. On demande à des enfants qui n'ont fréquenté que l'école primaire : Indiquer les principaux passages des Alpes. Quelles sont les victoires sur les Autrichiens et les Bourguignons qui ont affranchi la Suisse ? Parlez-nous de la guerre du Sonderbund. Quelles sont les autorités fédérales ? Les réponses étaient souvent exactes et détaillées. Les cotes qu'obtient chaque conscrit sont inscrites dans un relevé général qui sert à montrer le degré d'instruction dans chaque canton : excellent moyen d'émulation.

Les bâtiments d'école sont autrement grands et commodes que ceux qu'on rencontre ailleurs. Ils sont répartis dans les différents hameaux de la commune afin d'en faciliter la fréquentation. L'ivrognerie qui se manifeste en public est punie ; le nom de ceux qui s'en sont rendus coupables est affiché dans

tous les cabarets et cafés et l'entrée leur en est interdite.

Le jour où les communes rurales auront le cinquième ou 20 p. 100 de leur population dans les écoles et où elles introduiront spontanément l'obligation scolaire jusqu'à dix-huit ans, je serai prêt à demander, non seulement le suffrage universel, mais le gouvernement direct et l'*an-archie* à la façon d'Appenzell.

CHAPITRE VI

LE DESPOTISME

On sait comment Montesquieu définit le despotisme : c'est le sauvage qui abat l'arbre pour en manger les fruits.

L'empereur Julien a mieux dit. Il cite d'abord Aristote : « Quant à ce que l'on appelle la royauté absolue, qui est le gouvernement d'un roi ayant le pouvoir de faire tout ce qu'il veut, il semble à quelques-uns contraire à la nature qu'un seul homme soit le maître de tous les citoyens, l'égalité étant une loi naturelle juste et nécessaire. » Puis le philosophe impérial ajoute : « Vouloir que la raison règne, c'est vouloir le règne de la divinité et des lois; vouloir qu'un homme règne, c'est vouloir le règne d'une bête fauve. » Admirable parole dans la bouche d'un empereur tout-puissant.

On tient le despotisme en estime, dans l'exacte mesure où l'on tient en mépris l'espèce humaine. Si les hommes sont par eux-mêmes incapables de se diriger conformément à la raison, ils le seront encore bien plus de prendre part au gouvernement des sociétés; toujours il leur faudra un maître. Nul n'a exposé cette théorie avec plus de force que Hobbes dans ses livres du *Citoyen* et le *Léviathan;* si son point de départ est vrai, la conséquence est forcée : le despotisme est nécessaire, et par conséquent légitime.

Les abeilles et les castors, dit-il, sont faits pour vivre en société, ils sont heureux avec leurs semblables; l'homme, au contraire, n'a pas de sympathie pour l'homme; il vit avec lui dans un état d'hostilité continuel, *homo homini lupus.*

Par sa nature, l'homme est comme un enfant méchant, mais

robuste, *puer robustus*. Il lui est permis de faire tout ce qu'il veut contre tous. Toute chose ayant été donnée à chacun et l'utilité étant la seule règle des individus, il s'ensuit que tous auront recours à la force. De là, des collisions inévitables dans l'état de nature, une guerre de tous contre tous, c'est-à-dire l'anarchie.

Mais cet état de choses est insupportable à l'homme. Une guerre continuelle est contraire à sa conservation; son intérêt bien entendu est donc de se réunir à ses semblables pour se défendre. Telle est la raison de la société.

Peu importe de quelle manière il sorte de l'état misérable dans lequel il se trouve, que ce soit par suite d'un accord de tous ou de quelques-uns, ou bien par la ruse ou la violence d'un seul, mieux avisé que les autres; dans tous les cas, il est dans son intérêt qu'à la place de cette guerre désordonnée au milieu de laquelle il vit, naisse un pouvoir qui fasse un emploi régulier de la force. L'autorité absolue d'un côté, une obéissance sans bornes de l'autre, sont les conditions nécessaires au maintien de toute organisation sociale.

Le despotisme que veut Hobbes est le plus complet qui se puisse imaginer. Au souverain appartient la détermination du bien et du mal, du juste et de l'injuste; aucune doctrine ne peut être enseignée sans son consentement; il règle tout ce qui concerne la religion, les lois, la propriété, la justice, la guerre ou la paix, sans que les citoyens aient rien à dire. Le souverain n'a pas de compte à rendre; le peuple ne peut se révolter. Avant le gouvernement il n'y avait ni bien ni mal, ni juste ni injuste, ni vertu ni vice; tout cela n'existe que par la société; le gouvernement peut donc faire ce qu'il veut de cette société qu'il a tirée du néant, et le peuple ne peut se plaindre, car mieux vaut le despotisme que l'anarchie, la seule condition de l'humanité dans l'état de nature.

Bossuet expose une doctrine toute pareille. L'homme déchu, infecté du péché originel, est aussi incapable de se gouverner que les « loups » de Hobbes. L'autorité des rois doit donc être absolue. « Les rois sont des dieux et participent, en quelque façon, à l'indépendance divine. » « Contre l'autorité du prince, il ne peut y avoir de remède que dans son autorité. » (*Polit. tirée de l'Écrit.*, IV, I, I.) Sans l'autorité du roi, point de droit,

point de propriété : « Otez le gouvernement, la terre et tous ses biens sont aussi communs entre les hommee que l'air et la lumière. Selon ce droit primitif de la nature, nul n'a de droit particulier sur quoi que ce soit et tout est en proie à tous. » (*Liv. I, art.* 3-4.)

Les philosophes du XVIIIe siècle, Rousseau en tête, optimistes absolus, prétendaient que les hommes, bons par nature, sont dépravés par les institutions mauvaises. Supprimez celles-ci et spontanément ils iront au bien. Ils seront donc capables d'établir un bon gouvernement et la démocratie est de droit.

Le pessimiste Hobbes et les philosophes optimistes ont à la fois tort et raison. Les hommes, pendant un certain temps, ne se civilisent que sous la contrainte d'un pouvoir fort; mais à mesure qu'ils s'éclairent, il est juste et utile qu'ils prennent une part de plus en plus grande dans le gouvernement.

Si malgré ce progrès, le despotisme se perpétue, il a les plus détestables effets. Les meilleurs citoyens, ne trouvant pas la place qui leur convient et ne pouvant corriger les abus qui les indignent en sont réduits à conspirer, à saisir le poignard du régicide et ainsi à retarder l'avènement de la liberté, car ils justifient un redoublement de rigueur dans la compression : ainsi en Russie naît le nihilisme et se maintient l'absolutisme.

Alors le despote, menacé par la haine de ses sujets, tremblant pour sa vie, est réduit à vivre comme un prisonnier, confiné derrière un triple rempart de gardes. Il jouit de moins de liberté qu'il n'en laisse à ses sujets, et je ne sais si le sort des infortunés qu'il envoie en exil n'est pas préférable au sien.

Le pire est que, s'il est prévoyant, il ne peut rien faire pour répandre les lumières et même pour favoriser le progrès matériel; il devrait interdire l'imprimerie, l'emploi de la vapeur et les chemins de fer; car à mesure que se répandront le bien-être et l'instruction, ses sujets réclameront des institutions libres, semblables à celles dont jouissent les autres peuples.

Stuart Mill va jusqu'à écrire ceci : « Mal pour mal, chez une nation quelque peu avancée, un bon despotisme est plus funeste qu'un mauvais, car il détend les facultés et énerve les pensées et les sentiments d'un peuple. Le règne d'Auguste prépare celui de Tibère. » Les hommes alors deviennent indifférents à tout intérêt général. Sous cette compression forte mais douce,

ils prennent goût à la servitude qui leur permet de s'enrichir et de jouir. Les caractères passifs se multiplient. Le sentiment qui domine est la résignation des Orientaux. Le *Kef*, c'est-à-dire rêver à tout et ne rien faire, devient le bonheur suprême. D'où peut alors venir l'affranchissement?

Un despotisme dur et cruel a, du moins, ce déplorable mérite de pousser les peuples à l'insurrection. Celui où, d'après beaucoup de bons esprits, les sociétés modernes chercheront un refuge, pour échapper à l'anarchie et à des revendications égalitaires irréalisables, sera d'une tout autre sorte. Humain dans ses procédés, secourable pour les pauvres, il maintiendra, il accroîtra même l'égalité, en relevant les petits et en abaissant les grands. Ce sera un césarisme teinté de socialisme. Les riches le soutiendront, parce qu'il leur procurera l'ordre indispensable à l'activité économique et le peuple l'applaudira, parce qu'il y verra un acheminement vers des destinées meilleures. Tous aujourd'hui sont plus avides de bien-être que de liberté.

Le despotisme, limité autrefois par les situations sociales, ne rencontrerait maintenant plus de bornes d'aucune espèce.

La force dont disposait la noblesse, l'autorité dont jouissaient les cours de justice, les privilèges des villes, des provinces et des corporations, surtout l'imperfection et l'impuissance de l'administration, bornaient le pouvoir du souverain.

Actuellement, ces barrières ont disparu et le mécanisme administratif s'est perfectionné au point qu'il saisit la société tout entière jusqu'en chacun de ses membres. Plus de résistances, plus de refuges! Des corps, des familles, des hommes osaient tenir tête à la puissance publique. Maintenant, l'idée de la résistance ne viendra plus à personne.

Quinet, parlant de ce régime, a dit : « Il y a dans le monde deux gouvernements qui ont réalisé l'idéal d'égalité civile, sans liberté. Ces deux gouvernements sont restés dans le souvenir des hommes comme la honte de l'espèce humaine : l'un est le bas-empire, l'autre le gouvernement de Turquie. » (*La Révolution*, II, p. 627.)

Toutefois, il est permis d'espérer que ce ne sera là qu'une phase passagère de rétrogression, dans la marche en avant de l'humanité, qui se fait, dit-on, non en ligne droite, mais par

une ascension en forme de spirale. Elle atteindra, un jour, le but qui est la liberté et l'égalité proportionnelle, assurant à chacun une rémunération en proportion du mérite et de l'œuvre accomplie.

Ici encore j'aime à citer Quinet : « Nous avons vu dans ce siècle la plupart des symptômes qui ont marqué la décadence des vieilles sociétés, la puissance d'un seul, le silence de tous, la démission presque volontaire d'une nation ; mais au milieu de ces défaites, un point est resté invaincu. Il a été impossible de ramener le fond de la société à l'état du prolétaire romain ou bizantin.

« L'ouvrier moderne, tel qu'il est sorti de l'atelier de la révolution française, a sa fortune, sa dignité, son crédit dans ses mains. Il a un métier, presqu'un art. Quelle ressemblance y a-t-il entre lui et le prolétaire de l'antiquité, éternellement oisif, incapable, ne sachant que se chauffer au soleil, qui, avec toutes les libertés du monde, n'aurait pu en faire usage dans une société sans autre industrie que la guerre, hostile au commerce, au travail et à la paix. »

CHAPITRE VII

LE DESPOTISME DANS L'EMPIRE ROMAIN ET BYZANTIN

C'est dans la Rome impériale, et sous la main des légistes romains et byzantins, que s'est constituée la théorie du despotisme, et c'est là que les conseillers des rois et les légistes modernes, à partir de Charlemagne, ont été la prendre, pour l'imposer aux peuples, au mépris de leurs libertés. Je crois donc utile de citer ici les principaux textes du *Digeste* où cette théorie est formulée.

Les constitutions impériales — *edicta, decreta, rescripta* ou *epistolæ, mandata* — ont force de loi : (Gaius, *Inst.*, *I*, 5.) « *Constitutio principis est quod imperator decreto, vel edicto, vel epistola constituit. Nec unquam dubitatum est, quin id legis vicem obtineat, cum ipse imperator per legem imperium accipiat.* »

(*S.* 6 *init. J. de jure nat.* (1. 2). — *Sed et quod principi placuit legis habet vigorem, cum lege regia, quæ de imperio eius lata est, populus ei et in eum omne suum imperium et potestatem concessit. Quodcumque igitur imperator per epistolam constituit, vel cognoscens decrevit, vel edicto præcepit, legem esse constat : hæc sunt, quæ constitutiones appellantur...*

(*L.* 2, *S.* 11,) *in fine D. de orig. jur.* (1. 2)... *Igitur constituto principe datum est ei jus, ut quod constituisset, ratum esset.*

(*L.* 2, *S.* 12, *in fine eod.*)... *Aut est principalis constitutio, id est ut quod ipse princeps constituit pro lege servetur.*

(*L.* 1, *pr. D. de const. princ.* (1. 4). *Quod principi placuit legis habet vigorem : utpote cum lege regia quæ de imperio eius lata est, populus ei et in eum omne suum imperium et potestatem conferat.*

(*L.* 1, *S.* 1, *eod.*) *Quodcumque igitur imperator per epistolam et subscriptionem statuit, vel cognoscens decrevit, vel de plano interlocutus est, vel edicto præcepit, legem esse constat.*

(*L.* 3, *S.* 5, *in fine D. de sep. viol.* (47. 12)... *Oportet imperialia statuta suam vim obtinere et in omni loco valere.*

A Byzance, l'empereur, le *Basileus*, exerçait un pouvoir absolu : il était à la fois le législateur, le chef militaire, la loi vivante. Il était investi d'un caractère religieux et sacerdotal, car, avec le patriarche, il était le chef suprême de la religion orthodoxe.

Jusque sous Léon VI, Byzance conserva un sénat, des consuls, des curies, toutes les institutions politiques de la république romaine, mais leur autorité était nulle. Le sénat n'était composé que de fonctionnaires ; le peuple était une foule qu'on tenait en bride, en lui distribuant du blé et en lui offrant des spectacles. Les trois Novelles de Léon VI déclarent que « la majesté impériale s'étant arrogé les attributions sénatoriales, le sénat est devenu inutile », et il en est de même pour les consuls. « Les choses civiles s'étant transformées, tout dépend désormais de la sollicitude et de l'administration de la Majesté impériale. »

Ce qui préservait de l'arbitraire complet de l'absolutisme, c'était le droit romain et le corps de jurisconsultes qui l'appliquait. Les intérêts avaient ainsi une garantie et une protection.

Ce despotisme, qui semblait si fort parce que son autorité était illimitée, se trouvait être en réalité très faible, à cause de l'instabilité du trône, car l'hérédité n'était pas le mode habituel d'y monter. On y arrivait par l'usurpation, par l'intrigue, par une révolte militaire, par une émeute de la populace, par le régicide : tout le monde pouvait aspirer à la pourpre [1].

Léon I avait été boucher ; Léon III, artisan ; Phocas, un simple centurion ; Justin Ier était venu de son village d'Illyrie, la besace au dos ; Léon était né de parents chassés d'Arménie pour leurs méfaits ; Michel II et Basile Ier avaient été palefreniers chez le patricien Bardanios. Un soldat audacieux, un aventurier entreprenant pouvait arriver au trône. L'hérédité de la couronne n'était pas un droit reconnu et il n'y avait pas de sang royal qui, aux yeux de tous, constituait un titre indiscutable à succéder au souverain défunt.

La fin d'un règne était souvent tragique. « Sur cent neuf empereurs, dit M. Rambaud, qui régnèrent seuls ou en association, d'Arcadius à Constantin Dragazès, trente-quatre seulement moururent dans leur lit impérial et huit à la guerre ou

(1) V. *Un empereur byzantin au* x*e siècle. Revue des Deux Mondes*, 1er janvier 1891, par M. Alfred Rambaud, à propos du livre de M. G. Schlumberger : *Les empereurs d'Orient.*

par accident. Douze furent contraints d'abdiquer, douze périrent au couvent ou en prison, dix-huit furent mutilés ou eurent les yeux crevés, vingt-trois furent empoisonnés, étouffés, étranglés, poignardés, précipités d'une colonne, condamnés à mourir de faim. En mille cinquante-huit années, soixante-cinq soulèvements de palais, de rue ou de caserne, aboutissent à soixante-cinq révolutions.

C'est le régime politique de Byzance, plus encore que celui de la Russie, qu'on peut appeler la monarchie absolue tempérée par le régicide.

CHAPITRE VIII

LE BON DESPOTE

Beaucoup de réformateurs ont souhaité qu'un despote, organe de la raison et dévoué au bien de l'humanité, imposât au peuple, même malgré lui, les lois qui peuvent assurer son bonheur. Il leur paraissait trop long d'attendre que le peuple lui-même découvrît les bonnes lois et surtout les appliquât. C'est d'un souverain absolu et éclairé que les physiocrates espéraient l'établissement de « l'ordre naturel des sociétés ». L'un des pères du socialisme contemporain, Lassalle, demandait au roi de Prusse de mettre en œuvre son projet de reconstruction sociale. Telle semble bien être aussi l'idée que l'empereur d'Allemagne actuel se fait de sa mission.

Je trouve le type de ce prince réformateur dans Frédéric-Guillaume Ier, le père de Frédéric II, qui a fait la Prusse et aussi le Prussien. Il a assis son royaume sur des bases solides, en lui donnant une bonne administration, de bonnes finances, une bonne armée. Il a imprimé à son peuple ce cachet particulier qui le distingue : esprit d'ordre et d'économie, dureté, raideur, âpreté au travail, recherche incessante de toute amélioration, vision claire du but et des moyens de l'atteindre.

Frédéric-Guillaume administrait ses États comme un gentilhomme campagnard fait valoir ses terres. Il n'a eu qu'un but dans sa vie, faire produire un *plus* (*ein Plus machen*) [1] à son royaume. Il donnait l'exemple de la soumission aux lois

(1) V. Carlyle, *Frederick the Great* et le très intéressant article de M. E. Lavisse : *Le père du Grand Frédéric*, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er octobre 1890. Les citations sont empruntées à ce travail.

et était esclave de son devoir. Il tenait à se rendre compte par lui-même et jusque dans les plus petits détails de tout ce qui se passait dans son royaume. Son conseil des ministres n'était qu'un conseil consultatif: le roi se réservait toutes les décisions impliquant quelque nouveauté. « Aucune dépense de surcroît n'était autorisée que par le roi lui-même. Aucun bail n'était définitif qu'après avoir reçu sa signature. »

Toute sa vie s'est passée dans l'inquiétude et l'agitation, parce qu'il a voulu faire lui-même toutes les affaires de l'État. « Il passait chaque jour quatre à cinq heures dans son cabinet, à écouter des rapports, à se faire lire les questions des ministres, à écrire ses réponses ou à les dessiner, car il répondait aussi par des rébus, le plus souvent très clairs. Tout le monde comprenait ce que signifiait une potence en marge d'une question. » Il travaillait jusque dans ses promenades, auxquelles il assignait souvent un but utile. Il faisait dans les provinces des tournées d'inspection très laborieuses, voyageant sans faste et sans suite, dans de simples voitures de poste. « Partout il veut surprendre les colonels, les chambres des domaines, les fermiers, les juges, les forestiers. Tout apparat de réception est défendu. Le roi dîne au cabaret ou bien chez l'un ou l'autre. Il se contente d'une soupe avec une poule, d'un chou avec de la viande salée, d'un rôti de veau avec du beurre et du fromage pour finir. Il n'a pas une minute à perdre. Il vérifie les régiments, les caisses, les figures. Il compte les places vides aux champs et dans les villes. »

Il veut que ses employés, ses fonctionnaires, ses ministres travaillent avec la même ardeur que lui. Dans une ordonnance célèbre, il a pris soin de tracer à ses ministres la règle de leur travail. « Le premier devoir est l'exactitude. Tout ministre ou conseiller qui, sans une permission écrite du roi, arrivera en retard d'une heure, subira une retenue de 100 ducats; s'il manque toute une séance, une retenue de six mois de traitement; en cas de récidive, il sera cassé *cum infamia*, car « si nous payons nos conseillers, c'est pour qu'ils travaillent ». Les séances commenceront à huit heures en hiver, à sept heures en été. Elles dureront jusqu'à épuisement de l'ordre du jour. Si elles ne sont pas terminées à deux heures, la moitié des membres ira dîner, pendant que l'autre continuera à tra-

vailler; ceux qui auront mangé se remettront au travail tout de suite, et les autres iront les remplacer à table, car il faut que « notre service soit fait avec zèle et fidélité ». Tous les jours, à onze heures, le cuisinier ira donc demander à l'huissier du directoire, si ces messieurs doivent dîner. A deux heures, il servira « une bonne soupe, un bon morceau de bœuf, un bon plat de poisson, un bon rôti de bœuf, de mouton ou de veau, et un quart de bouteille de bon vin du Rhin, par personne. Le menu ne sera pas toujours le même. Il faudra varier, mais veiller à ce qu'il y ait, chaque fois, quatre bons plats, aussi bien préparés que si c'était pour Sa Majesté. Pour le service, il n'y aura qu'un laquais, car il ne faut pas que la chambre soit remplie de laquais. Chaque convive recevra quatre assiettes et un verre; il mettra les assiettes et le verre dans une corbeille placée près de lui. »

Les principes qui devaient guider les ministres dans le choix des fonctionnaires étaient simples et clairs : ils devaient choisir, « après les avoir partout cherchés, les gens les plus habiles, calvinistes ou luthériens, fidèles et honnêtes, comprenant l'économie pour l'avoir pratiquée, connaissant le commerce et la manufacture, capables de bien écrire, c'est-à-dire de bien exposer une affaire, ayant des têtes ouvertes. »

Pour ne point parler ici des tragédies de famille, il n'est pas une classe de ses sujets, les officiers exceptés, qui n'ait été touchée par la canne royale. Il battait ses domestiques à tout propos. C'est tout juste s'il ne battait pas ses ministres. Il en eut plus d'une fois l'envie. Un jour, en dînant, devant vingt-cinq convives, parmi lesquels il y avait des ministres, il demande à l'envoyé de France : « Si je donnais des coups de « bâton à un de mes ministres, le manderiez-vous en France ? » — « J'espère, répond l'envoyé, que Votre Majesté ne mettra « pas ma discrétion à pareille épreuve. »

Il avait soin de faire sentir à tous son autorité, parfois même à coups de bâton. Il répétait : « Nous demeurons seigneur et roi, et faisons ce que nous voulons. » « *Wir bleiben doch der Herr und Kœnig und thun was wir wollen.* »

C'est Frédéric-Guillaume qui a créé cette bureaucratie prussienne, sorte de noblesse civile dressée au service, fortement disciplinée, exacte, laborieuse, principal ressort d'un État où

les sujets, qui ont perdu jusqu'aux derniers restes des libertés féodales, obéissent à la consigne royale : *Nicht raisonniren* (ici l'on ne raisonne pas).

A ceux qui ne suivraient pas ses instructions, il promettait des châtiments exemplaires, à la russe, « *exemplarisch und gut russisch.* »

Il exigeait un ordre absolu dans les comptes. Les fermages de ses domaines, comme les impôts de toute nature, devaient être payés au terme fixé, sans retenues sous prétexte d'impenses, sans délais sous prétexte de mauvaise récolte. Ses sujets n'avaient qu'à prendre exemple « sur notre petite terre de Schenken, disait-il, que nous exploitons nous-même et où nous avons appris les choses par expérience, non dans les livres ».

Cette discipline de fer à laquelle il voulait plier tous ses sujets, depuis ses paysans et ses soldats jusqu'à ses ministres, n'était pas de nature à le faire aimer.

Il était la terreur des flâneurs. Il dispersait à coups de canne les gens qui s'attardaient à jouer aux boules. Aussi ses sujets redoutaient-ils sa rencontre et l'évitaient, au besoin, par la fuite. Il faisait poursuivre le fuyard : « Pourquoi te sauves-tu ? — Parce que j'ai peur. — Tu ne dois pas avoir peur, tu dois m'aimer. » Pour faire sentir au pauvre diable ce devoir de l'aimer, il le rouait de coups.

Il se savait détesté, haï ; il savait qu'on désirait sa mort, mais il était craint et obéi, et il est parvenu à ses fins : il a su faire régner l'ordre là où il y avait confusion. Son père avait une armée de 30,000 hommes ; il en laissa une de 80,000 à son fils ; ses ancêtres avaient tous reçu des subsides de l'étranger ; il s'est appliqué toute sa vie à ne dépenser que de l'argent gagné par lui, et il légua à son fils, en même temps qu'une armée bien disciplinée, un pouvoir fort, un trésor bien rempli et un État qui allait jouer un certain rôle dans l'histoire.

Quel contraste avec le fastueux Louis XIV laissant après lui un royaume ruiné, plein des germes des révolutions futures !

CHAPITRE IX

LE CÉSARISME ET LES COUPS D'ÉTAT

Dans un pays troublé par la discussion des partis et par l'antagonisme des classes et où le régime politique, trop souvent modifié, n'inspire plus confiance ou respect, les coups d'État et le césarisme sont à craindre.

On le voit clairement dans l'histoire des républiques grecques et des républiques italiennes, où « le tyran » s'empare du pouvoir, en trouvant son appui dans les craintes des uns et dans les espérances des autres. Il promet aux riches la sécurité, aux pauvres le bien-être, et à tous le repos, dont les luttes intestines inspirent le besoin et la soif.

Ce qui s'est passé en France est plus instructif encore, parce qu'il s'agit là des temps modernes. On sait avec quel entraînement universel, avec quel enthousiasme sans bornes, la France, fatiguée des troubles de la Révolution et avide d'ordre, s'est livrée à la main de fer de Napoléon Ier, au 18 brumaire.

Exemple plus instructif encore : après 1848, elle a préféré, et à une écrasante majorité, au général Cavaignac, l'honnête citoyen, le brave militaire estimé de tous, un aventurier, qui n'était connu que par les échauffourées absurdes de Strasbourg et de Boulogne. Et, bientôt après, elle a ratifié le coup d'État du 2 décembre, qui, tramé et exécuté comme un coup de main de bandits, envoyait en prison, en exil ou à la mort, les républicains défenseurs du droit, les hommes les plus considérés des divers partis. Louis Napoléon, il est vrai, portait un grand nom ; celui du despote, qui malgré son génie et ses prodigieuses victoires, avait laissé la France amoindrie. Lui, à son tour, après

l'avoir menée aux défaites décisives de Gravelotte et de Sedan, l'abandonnait pantelante, mutilée, diminuée de l'Alsace et de la Lorraine.

Néanmoins, malgré ces mémorables et cruelles leçons, on a vu récemment le peuple français accorder momentanément ses faveurs à un aspirant usurpateur, absolument indigne et incapable de jouer ce rôle. Rien n'explique sa popularité qui, un moment, était telle qu'un mouvement plébiscitaire semblait devoir l'élever à la tête de l'État. Il ne portait pas un nom illustre; la gloire de ses ancêtres ne lui tenait pas lieu de mérite. Officier indiscipliné, héros de café-concert, exploitant sans pudeur la réclame et l'image à deux sous, sans moralité d'aucune sorte, prêt à tromper tous ses adhérents, le général Boulanger, puisqu'il faut le nommer par son nom, s'il n'avait pas pris la fuite devant la menace d'un procès, serait peut-être arrivé au pouvoir, comme Louis-Napoléon.

Plus l'homme était déconsidéré, et plus la faveur publique qui le portait au sommet est inexplicable, plus aussi ce phénomène politique mérite d'être étudié comme un avertissement des dangers futurs.

Les causes de cet entraînement me paraissent être les suivantes.

Ainsi qu'en Grèce, dans l'antiquité, en Italie, au moyen âge et en France en 1848 et en 1852, les riches, craignant les revendications populaires, voulaient à tout prix un sauveur, dussent-ils le prendre sur les tréteaux.

Les institutions républicaines ne paraissant pas encore définitivement assises, beaucoup voulaient les renverser, pour y substituer, les uns la monarchie, les autres le collectivisme ou l'anarchie.

La crise économique avait engendré de nombreux mécontentements. Quand, l'empire écroulé, on fonda la République, ce régime idéal, couronnement espéré de tous les progrès politiques, le peuple crut que l'âge d'or commençait. Et en effet les premières années, jusque vers 1875, furent étonnamment prospères. La France était fière d'avoir pu payer si facilement les dix milliards que lui avait coûté la guerre, et l'Europe entière admirait ce prodigieux relèvement. Mais bientôt la crise a commencé; tous les prix ont baissé, tous les revenus

ont diminué et le peuple a attribué à des fautes politiques une situation qui est due à une cause économique générale, la contraction monétaire, dont les autres pays souffrent bien plus encore que la France. Le succès de l'Exposition de 1889 et le regain de prospérité qui s'en est suivi a suffi pour chasser ce cauchemar du boulangisme.

Autre cause : le culte des héros. Le suffrage universel n'aurait dû être appliqué qu'après vingt années d'instruction universelle. Les masses sont encore imprégnées de traditions monarchiques, héritage de mille ans d'absolutisme. Elles s'attachent à un homme plutôt qu'à une institution. Il leur faut un héros porte-sabre. Il est bon de relire le merveilleux article qu'écrivit Proudhon, lorsque Louis-Napoléon, étranger et ridicule, obtint dix fois plus de voix que Cavaignac :

Marion pleure, Marion crie,
Marion veut qu'on la marie.

La situation de la France, au moment où le général Boulanger venait d'être nommé à des majorités écrasantes dans deux départements et à Paris, a rappelé celle qui a précédé le 18 brumaire et que Napoléon lui-même, à Sainte-Hélène, a décrite dans les termes suivants : « Lorsqu'une déplorable faiblesse et une versatilité sans fin se manifestent dans les conseils du pouvoir ; lorsque, cédant tour à tour à l'influence des partis contraires et vivant au jour le jour, sans plan fixe, sans marche assurée, il a donné la mesure de son insuffisance, et que les citoyens les plus modérés sont forcés de convenir que l'État n'est plus gouverné ; lorsque enfin, à sa nullité au dedans, l'administration joint le tort le plus grave qu'elle puisse avoir aux yeux d'un peuple fier, je veux dire l'avilissement au dehors, alors une inquiétude vague se répand dans la société, le besoin de sa conservation l'agite et, promenant sur elle-même ses regards elle semble chercher un homme qui puisse la sauver. »

Ce qui explique encore l'entraînement insensé du boulangisme, c'est le mauvais fonctionnement du régime parlementaire. Dès 1871, étudiant le jeu des partis en Italie je signalais ainsi les vices du régime parlementaire : « Le Parlement est un

kaléidoscope; jamais deux séances n'offrent la même situation. Les groupes sont sans cesse en voie de transformation. Une interpellation, un ordre du jour, une crise et un changement du ministère, voilà tout le mécanisme gouvernemental. » (*Revue des Deux Mondes*, 1er mars 1871.) Plus tard, voyant la même instabilité, la même incohérence se reproduire en France, sous une forme de beaucoup pire encore, je crus pouvoir dire : « L'omnipotence des Chambres dans une république constituée comme un empire, mais n'ayant pas de grands partis constitutionnels, est une source d'agitations stériles et une cause d'inquiétudes qu'une nation vouée au travail et soucieuse de son avenir ne supportera pas toujours. Le plus grand et peut-être le seul danger qui menace l'existence est donc l'imperfection du régime parlementaire. » (*Revue des Deux Mondes*, déc. 1882 et Liv. X, chap. I de ce volume.)

Puisque, malgré les effroyables désastres amenés par deux coups d'État en moins de soixante-dix ans, la France a failli devenir la proie du césarisme, sous cette dernière et honteuse forme du boulangisme, on peut en conclure que le danger est toujours prochain, qu'il faut le prévoir et tout faire pour le prévenir.

L'instabilité excessive des institutions et des lois mène au despotisme, parce qu'elle fait naître un besoin général de repos et de sécurité. Il y a deux espèces d'instabilité. La première touche aux lois secondaires et n'ébranle pas la société. On la voit en œuvre en Suisse et aux États-Unis. La seconde met en question les bases même de l'ordre politique. On la voit agir en France depuis 1789. A chaque génération, la constitution est changée. Dès lors, il n'est point d'institution dont on puisse garantir la durée. Toutefois, la république n'y sera en danger que quand elle menacera les intérêts de la majorité ou ceux d'une minorité qui aurait l'armée à sa dévotion.

Montesquieu dit qu'il n'y a point de pouvoir plus absolu que celui d'un prince qui succède à une république, parce qu'il dispose de la force qu'on avait confiée aux mains d'un magistrat électif. Cela est vrai, on l'a vu en France lors de l'établissement des deux empires, mais il y a à cela une autre raison : c'est qu'il occupe le trône comme un conquérant et qu'il a intérêt à écraser les vaincus.

Barnave, défendant le régime constitutionnel, disait : « Craignez qu'un jour la même mobilité du peuple, l'enthousiasme d'un grand homme, la reconnaissance pour de grandes actions ne renversent en un moment votre absurde république. Croyez-vous qu'un Conseil exécutif, faible par essence, résisterait longtemps aux grands généraux ? »

Une société démocratique peut tomber aux mains du césarisme, mais point fonder un régime aristocratique qui est presque toujours sorti de la conquête, ou créé par la royauté.

Le césarisme corrompt et abaisse les sujets, car ce qui dégrade, ce n'est pas d'obéir à un roi qu'on respecte, mais de subir la loi d'un maître qu'on méprise.

Je ne puis mieux finir ce chapitre qu'en citant une admirable page du duc de Broglie dans son livre *Vues sur le gouvernement de la France*, où il montre comment l'instabilité des institutions conduit au césarisme :

« L'empire romain passant de main en main, aux acclamations tantôt d'une soldatesque effrontée, tantôt d'une populace hébétée et venant aboutir à l'invasion des barbares et au partage ; de nos jours, le Mexique, passant de l'état de vice-royauté à l'état d'empire, puis de l'empire à la république, puis alternant entre la république fédérative et la république unitaire, puis enfin devenant la proie d'une poignée d'aventuriers bien disciplinés et bien commandés, voilà le sort des nations qui ne savent ni se gouverner elles-mêmes, ni se résigner à être gouvernées ; voilà l'avenir des nations qui se livrent, sans cause légitime, par fantaisie, par laisser-aller, faute d'énergie et de temps d'arrêt, au jeu terrible des révolutions. Sur cette pente fatale, tout devient pierre d'achoppement ; chaque pas est une chute, à chaque chute, le corps tombé rebondit moins haut ; son élasticité diminue jusqu'au point où, l'inertie l'envahissant tout à fait, il roule au fond de l'abîme. »

Facilis descensus Averni,
Sed revocare gradum superasque ad auras evadere,
. . . . . Hoc opus, hic labor est...

CHAPITRE X

DE L'INFLUENCE DES FORMES DE GOUVERNEMENT SUR LA PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL

« Les richesses, » disait J.-B. Say en 1803, « sont absolument indépendantes de l'organisation politique. »

Erreur profonde, car rien n'est plus favorable à la production de la richesse qu'un bon gouvernement, et rien ne lui est plus funeste qu'un mauvais gouvernement. L'histoire de tous les pays et de tous les siècles en porte témoignage.

Combien Montesquieu en a mieux compris les leçons quand il a dit : « Les pays ne sont pas prospères en raison de leur fertilité, mais en raison de leur liberté. » Et Tocqueville : « Je ne sais si l'on peut citer un seul exemple d'un peuple manufacturier et commerçant, depuis les Syriens jusqu'aux Anglais, qui n'ait été un peuple libre. Il y a donc un lien étroit et un rapport nécessaire entre ces deux choses : liberté et industrie. »

La liberté est fille de la raison et mère de la richesse. La décadence est la suite ordinaire du despotisme.

Jamais cela ne s'est mieux vu qu'à la chute de l'empire romain. « Il y avait dans l'empire, » dit Lactance, « grâce à la multiplicité des fonctionnaires, plus de recevants que de contribuants; aussi l'énormité des taxes épuisait le cultivateur. Les champs étaient désertés, et les jardins jadis cultivés, abandonnés, se couvraient de bois! » — « Le fisc, » dit Salvien, au VIe siècle, « était un brigandage qui a achevé de ruiner l'empire romain. »

L'ordre, la sécurité, la liberté, la justice et surtout l'organi-

sation de la responsabilité, qui assure à l'homme industrieux les fruits de son travail, sont les conditions nécessaires du développement de la richesse. Un gouvernement le favorisera d'autant plus qu'il garantira mieux ces conditions.

Lorsque, comme sous l'ancien régime, l'impôt met à l'amende celui qui travaille et qui épargne, et n'atteint pas celui qui dévore, à la cour, l'argent arraché au cultivateur, il est sage de ne rien faire et de vivre au jour le jour. Lorsque, comme en Turquie, les exigences arbitraires du fisc croissent en raison des signes extérieurs de l'aisance, être ou paraître pauvre est la seule garantie de sécurité.

Où le Turc a passé, l'herbe ne croît plus; non que le Turc soit pire que bien d'autres, mais c'est le gouvernement turc qui est détestable.

Sous Louis XIV, même cause et mêmes effets. Écoutons le maréchal de Vauban, « le plus honnête homme de son temps, insensé pour l'amour du bien public, » comme dit Saint-Simon : « Si quelqu'un s'en tire, il faut qu'il cache si bien le peu d'aisance où il se trouve, que ses voisins n'en puissent avoir la moindre connaissance. Il faut même qu'il pousse la précaution jusqu'à se priver du nécessaire, pour ne point paraître accommodé. » (*La Dîme royale.*)

La peste, la famine et la guerre, ces trois fléaux dont la litanie demande que le ciel nous délivre, sont des maux passagers; bientôt la fécondité des mariages et celle du travail en réparent les ravages. Mais un mauvais gouvernement est un mal permanent. Tant qu'il dure, les maux qu'il engendre augmentent.

Montesquieu s'exprime admirablement à cet égard : « Il y a, dit-il, deux sortes de peuples pauvres : ceux que la dureté du gouvernement a rendus tels, et ces gens-là sont incapables de presque aucune vertu, parce que leur pauvreté fait partie de leur servitude. Les autres ne sont pauvres que parce qu'ils ont dédaigné, ou parce qu'ils n'ont pas connu les commodités de la vie, et ceux-ci peuvent faire de grandes choses, parce que cette pauvreté fait une partie de leur liberté. » (*Esprit des lois*, xx, 3.)

Ailleurs, pour expliquer comment la liberté enrichit les peuples, le même auteur dit : « Règle générale, dans une

nation qui est dans la servitude, on travaille plus à conserver qu'à acquérir. Dans une nation libre, on travaille plus à acquérir qu'à conserver. »

Tocqueville dit : « Si les hommes parvenaient jamais à se contenter des biens matériels, il est à croire qu'ils perdraient peu à peu l'art de les produire et qu'ils finiraient par en jouir sans discernement et sans progrès, comme les brutes. » C'est exactement le spectacle que nous offre l'histoire de la Chine. Elle est arrivée de bonne heure à porter tous les arts industriels à un haut degré de perfection; mais une sorte de matérialisme l'a envahie. Le mécontentement du présent, l'inquiétude du mieux, l'aspiration vers l'idéal, ces sentiments que les prophètes d'Israël et le christianisme ont mis dans le cœur des Occidentaux, lui sont restés inconnus. Elle a mis en pratique les préceptes de l'Ecclésiaste : « Il n'y a de bon que boire, manger et jouir; le reste est vanité et fatigue d'esprit. » La décadence de l'empire romain a présenté un tableau semblable.

Tocqueville a montré ailleurs, en traits qui ne s'oublient pas, l'influence de la démocratie sur la production de la richesse : « Toutes les causes, dit-il, qui font prédominer dans le cœur humain l'amour des biens de ce monde, développent le commerce et l'industrie. L'égalité est une de ces causes. Elle favorise le commerce, non point directement, en donnant aux hommes l'amour du négoce, mais indirectement, en fortifiant et généralisant dans les âmes l'amour du bien-être. »

Malgré les agitations inséparables de la liberté, les communes démocratiques de la Grèce, de la Flandre et de l'Italie ont joui d'une rare prospérité et jeté un grand éclat. L'historien florentin Machiavel en donne la raison : « La vertu des citoyens, leurs mœurs, leur indépendance avaient plus d'effet pour renforcer notre république, que leurs dissensions pour l'affaiblir. Un peu d'agitation donne du ressort aux âmes, et ce qui fait vraiment prospérer l'espèce est moins la paix que la liberté. »

La servitude amène la décadence parce qu'elle diminue l'activité. « Quand tout reste écrasé sous le joug, » dit Rousseau, « c'est alors que tout dépérit et que les chefs détruisent les peuples, *ubi solitudinem faciunt, pacem appellant.* » (Tacite.)

« Le despotisme ruine les hommes en les empêchant de produire, plus qu'en leur enlevant les fruits de la production; il

tarit la source des richesses et respecte souvent la richesse acquise. La liberté, au contraire, enfante mille fois plus de bien qu'elle n'en détruit, et chez les nations qui la connaissent, les ressources du peuple croissent toujours plus vite que les impôts. » (Tocqueville.)

Guidé par son intérêt, l'homme, s'il a quelque lumière, s'adonnera au travail le plus profitable. Il s'ensuit que plus le travail est libre, plus il est productif. La liberté du travail comprend :

1° La liberté de choisir son métier. Les monopoles et les jurandes en étaient la négation.

2° La liberté de travailler où l'on veut : point de privilèges pour certaines localités ; liberté dans le choix du domicile.

3° La liberté de s'associer.

4° La liberté d'acheter ou de vendre où il y a le plus d'avantage : liberté du commerce.

5° Liberté de prêter son argent : abolition des lois contre l'usure.

Toutes ces libertés ont été proclamées par la révolution française et conquises, successivement, dans les pays civilisés, depuis la fin du siècle dernier. Il en résulte un accroissement extraordinaire de l'activité et de la productivité du travail.

Rien ne contribue autant à rendre le travail productif que la libre concurrence entre ceux qui travaillent. C'est une lutte pacifique à qui fera le mieux, afin de vendre le plus et de gagner le plus. Chacun s'agite, s'ingénie, cherche une économie, une amélioration à faire, un nouvel engin à employer. La peine de celui qui échoue est la gêne ou la misère ; la récompense de celui qui réussit, le bien-être et la richesse.

C'est le combat pour la vie qui, parmi les animaux, se décide à coups de griffes et de dents ; parmi les sauvages, à coups de hache ou de javelot ; et parmi les civilisés, par la supériorité du travail, de l'invention et du capital.

CHAPITRE XI

COMMENT LES MAUVAIS GOUVERNEMENTS RUINENT LES ÉTATS

§ I. La décadence de l'Espagne.

Je ne sais s'il est un chapitre de l'histoire du monde plus tragique que celui de la rapide décadence de l'Espagne [1]. Un siècle après la mort de Charles-Quint, l'empire espagnol, qui s'étendait sur les deux hémisphères, sur lequel « le soleil ne se couchait jamais » et que la nature avait doté des avantages les plus enviables, était déchu, ruiné, tombé au rang de puissance de second ordre, en attendant d'être traité comme une quantité négligeable par les autres nations de l'Europe.

Cent années de gouvernement despotique et fanatique suffirent pour dépeupler et réduire à la misère un peuple qui avait commandé au monde. « *Cuando se muove en España, toda la tierra tiembla,* » quand l'Espagne se meut, toute la terre tremble, disait-on au temps de Philippe II, et Philippe III avait pour devise : « *Todos contra nos, y nos contra todos.* » A l'époque de Charles II, personne ne tremblait au nom de l'Espagne;

(1) V. Dr M. Philippson. *Heinrich IV und Philipp III. Die Begründung der französischen Uebergewichtes in Europa, 1598-1610.* 3 Bände. Berlin, 1870-1876. — *Mémoires de la Cour d'Espagne sous le règne de Charles II*, 1678-1682, par le marquis de Villars. London, 1861. — *Lettres de Madame de Villars à Madame de Coulanges* (1679-1681), Nouvelle édition, avec introduction et notes, par Alfred de Courtois. Paris, 1868. — J'ai aussi emprunté beaucoup de détails à deux excellents articles publiés dans la *Revue d'Edimbourg* en janvier 1869 et en juillet 1881.

c'était elle, au contraire, qui craignait le retour des Maures.

Tant que l'Espagne resta libre, elle fut prospère et sa population active. Au moyen âge, ses assemblées représentatives avaient plus de droits, ses industries étaient plus avancées, sa population plus dense, sa civilisation plus grande qu'en France ou en Angleterre. Ses armes, ses cuirs ouvrés, ses feutres (les *Sombreros*), ses draps fins, ses soieries, ses poteries étaient recherchées dans toute l'Europe. Sous les Arabes, les villes de l'Andalousie étaient des sièges de culture intellectuelle, philosophique, scientifique, quand le reste de l'Europe était encore plongé dans les ténèbres. Grâce à l'agriculture savante des Maures, tout le midi de la Péninsule était un Éden.

Quelques siècles après, quel changement! Les industries abandonnées, les campagnes désertes, la population diminuée de moitié, les villages et les villes même en ruines, le trésor public à sec, la culture intellectuelle comprimée, le brigandage et la mendicité seuls florissant et l'Espagnol, si industrieux, si énergique jadis, devenu le type de l'inertie et de la paresse. Voici le portrait qu'en trace Voiture. « C'est le pays qui passe en fainéantise toutes les nations du monde. La paresse des Espagnols est si grande qu'on ne les a jamais pu contraindre à balayer devant leurs portes, et il en coûte 80,000 écus à la ville. Quand il pleut, ceux qui apportent du pain à Madrid des villages ne viennent point, quoiqu'ils le vendissent mieux. Quand le blé est cher en Andalousie, s'ils en ont en Castille, ils ne prennent pas la peine de l'y envoyer, ni les autres d'en venir quérir et il faut qu'on leur en porte de France ou d'ailleurs. Quand un villageois qui a cinquante arpents en a labouré cinq, s'il croit en avoir assez, il laisse le reste en friche. Ils laissent les vignes venir d'elles-mêmes sans y rien faire. Un Italien qui tailla la sienne, en racheta le prix en trois ans. La terre d'Espagne est très fertile; leur soc n'entre que de quatre doigts dedans et souvent elle rapporte 80 pour 1. Aussi, s'ils sont pauvres, ce n'est que parce qu'ils sont rogues et paresseux. »

C'est un moyen infaillible de créer des paresseux que de mettre le travail à l'amende et de donner des primes à la fainéantise. C'est ce que l'on avait fait en Espagne. Les impôts excessifs et mal assis ruinaient les agriculteurs et les artisans;

tandis que celui qui s'adonnait à la vie contemplative du couvent habitait un palais et vivait dans le bien-être.

Chacun rougit de travailler et aspire à vivre sans rien faire, fût-ce de privations. Le bourgeois achète un bien qui donne quelques centaines de ducats de rente et on fait un majorat pour l'aîné qui devient *don* et *hidalgo*. Les autres frères entrent au couvent, dans l'armée, ou émigrent en Amérique. Les nobles se ruinent à acheter des bijoux, à bâtir des palais et à doter les églises. Ils fuient leurs terres, dépouillées d'arbres et de verdure. De là le proverbe : « des châteaux en Espagne », c'est-à-dire des chimères.

Je n'ai rien vu de plus triste que les grandes plaines jaunes et nues de la Castille et de l'Estramadure ; les paysans demeurent dans des huttes de boue sans fenêtres ou sous terre. C'est le vide sans la grandeur du désert d'Afrique ou des steppes de la Russie.

Quel admirable pays, me disait un diplomate à Madrid, si une convulsion du sol pouvait engloutir tout le centre de ce pays et en faire un bras de la Méditerranée !

Absolutisme et fanatisme religieux, voilà les deux causes de la décadence de l'Espagne.

Depuis que Charles-Quint avait abattu et brisé les *communeros*, le Roi gouvernait selon son bon plaisir, sans contrôle de la part de la nation. Il avait la haute main, non seulement sur l'armée, la justice, l'administration, mais sur les finances et jusque sur le clergé. Il faisait des cardinaux, nommait et révoquait les évêques ; aucune bulle du pape n'était publiée sans le *placet* du roi catholique.

On ne peut imaginer un système d'imposition plus pernicieux que celui qui était en vigueur sous Philippe III.

A côté d'impôts directs considérables (dont quelques-uns frappaient même le clergé), des monopoles et des impôts indirects de toute nature rapportaient au Trésor plus de sept millions et demi de ducats.

Il y avait des douanes non seulement aux frontières du royaume, mais aux frontières des provinces. En Andalousie, on avait conservé les divisions des anciens petits royaumes maures, afin de percevoir plus de droits d'entrée. Les importations par mer avaient à payer un dixième de leur valeur en entrant dans

les ports : *el diezmo de los puertos;* et comme c'était une source de revenus excellente, on inventa des « ports secs » à l'intérieur des terres, où les denrées importées avaient à acquitter un nouveau droit : *el diezmo de los puertos secos.*

Les marchandises venant des Indes étaient frappées d'un droit spécial, appelé *almoxarifazgo.*

La laine étant le principal article d'exportation de l'Espagne, le fisc trouvait bon de prélever, à la sortie d'abord un dixième, puis deux septièmes de sa valeur. On la frappa même directement sur le dos des moutons qui, chaque année, passaient de l'Estramadure dans les montagnes des Asturies : *el servicio montazgo.* On mit aussi de lourdes taxes sur l'exportation du vin, de l'huile, des cuirs, de la soie. Le plus insensé et le plus écrasant des impôts était l'*alcavala*, qui consistait dans le prélèvement d'un dixième sur chaque vente ou échange, de sorte qu'une matière première pouvait payer en impôts plus que sa valeur, avant d'être transformée en produit manufacturé.

« Comment, disent les Cortès de 1594, peut-on se livrer au commerce quand il faut payer 300 ducats d'impôts pour un avoir de 1,000 qui est absorbé en trois ans. »

Ceci suffit pour expliquer la disparition complète des grandes industries qui avaient rendu l'Espagne célèbre en Europe. Au XVIIe siècle, on faisait encore des lames à Tolède, mais les étoffes de Ségovie, les cuirs de Cordoue et de Gallicie avaient cessé d'être fabriqués. Des 34,000 tisserands de Ségovie, il en restait trois ou quatre sous Philippe IV. Des 16,000 métiers de tisserands qui existaient jadis à Séville, il en restait 300 sous Philippe V. Le fer de Biscaye était exporté pour être travaillé à l'étranger et importé de nouveau.

Le peu d'industrie qui était encore exercé dans le pays était aux mains des étrangers, le *pechero*, vêtu de haillons de velours et de soie, trouvant plus digne de vivre dans l'oisiveté. Le marquis de Villars, ambassadeur de France pendant le règne de Charles II, écrivait qu'il y avait 40,000 ouvriers étrangers à Madrid; il assurait que 67,000 Français étaient installés en Espagne, 7,000 marchands et 60,000 ouvriers.

L'Espagne était tributaire de l'étranger pour ses articles manufacturés et pour les denrées alimentaires. On calcule que vers 1606, le total de ses importations était de 39,500,000 ducats.

(le ducat valait environ 25 francs) et celui de ses exportations de 19,500,000 ducats ; la différence, 20 millions de ducats, se soldait évidemment en numéraire ; l'or et l'argent étaient exportés pour solder la balance défavorable. Les millions rapportés du Nouveau Monde ne faisaient que traverser l'Espagne, sans l'enrichir.

Les nobles, s'étonnant de la hausse des prix amenée par l'abondance de l'argent qui arrivait de l'Amérique, avaient fait défendre l'exportation de la plupart des produits et l'importation des marchandises étrangères était encouragée, ce qui drainait le numéraire.

Comme les impôts avaient pour effet de ruiner le commerce et de tuer l'industrie, ils rapportaient de moins en moins, et le trésor public était toujours à sec. Pour le remplir, on employa les expédients les plus déplorables : des confiscations des biens des Juifs, et finalement l'altération de la monnaie. C'est au duc de Lerme, le ministre tout-puissant de Philippe III, que l'Espagne dut cette mesure. En 1603, il fit refondre en même temps la monnaie de cuivre et la monnaie d'argent, et porter la première au double de sa valeur. Le gain immédiat pour le trésor fut de 6,320,440 ducats, mais en quelques années tout l'or et l'argent monnayés avaient disparu du pays. L'étranger se faisait payer en or ou en argent et payait en cuivre qui restait seul en circulation. Sous Charles II, les plus grands seigneurs, comme le duc d'Albuquerque, recevaient leurs revenus en nature ou en masses énormes de cuivre ; les grands possédaient de la vaisselle d'or et d'argent en quantité et n'avaient pas une pièce d'or en poche. La dette nationale s'accroît d'une manière effrayante. Déjà Charles-Quint emprunte à 10, à 20, à 30 p. 100. En 1550, presque tous les revenus de l'État sont engagés. Les dépenses de la guerre contre les Pays-Bas se montaient, en 1608, à 200 millions de ducats ; Philippe II fait faillite en 1595 et le proclame. Il laisse à son successeur une dette de 100 millions de ducats, dont la plus grande partie avait été contractée pour faire la guerre aux Provinces-Unies. Les villes s'endettent pour payer ce que l'État leur réclame. A Naples où une grande partie de la population vivait de l'industrie de la soie, on les ruine par un impôt de un carolin par livre de soie exportée. Les impôts en Castille sont triplés de 1558 à 1567, et c'est à peine

s'ils suffisaient à payer l'intérêt de cette dette écrasante. En 1608, un an et demi de solde était dû à tous les officiers et aux fonctionnaires.

Cela n'empêchait pas les folles dépenses de luxe de la cour de s'accroître. Philippe II avait une liste civile de 400,000 ducats. Philippe III en avait une de 1,300,000 ducats. Son premier ministre, le duc de Lerme, se faisait donner des palais, des domaines, des sommes d'argent, saignait à blanc le budget, en se faisant nommer titulaire d'une foule de places, et finalement prêtait au roi à gros intérêt dans les moments de pénurie. Il parvint de la sorte à se faire une fortune de 2 millions de ducats, sans compter celles de ses innombrables parents, alliés, et créatures. Au mariage du roi, qui avait coûté 950,000 écus, autant que la conquête du royaume de Naples, il en dépensa 300,000.

Sous Charles II, le manque d'argent à la cour devint tel que la table du roi était à peine fournie : la reine ne touchait pas régulièrement sa pension, qui était de 500 pistoles par mois. La reine-mère ne recevait pas tous les jours sa nourriture, qui devait venir du palais royal. Les domestiques, mal payés et mal nourris, s'en allaient ; les écuries étaient abandonnées. Des courriers chargés de dépêches importantes ne pouvaient partir, faute d'argent. Chaque printemps, le roi et la cour se transportaient à Aranjuez ; ce voyage coûtait 150,000 pistoles. Il arriva qu'on attendit les fonds nécessaires pendant tout l'été, et qu'on dut rester à Madrid. La capitale et la cour avaient dévoré la substance du pays. Les *hidalgos* en étaient réduits à vivre de *garbanzos* (pois chiches), d'ail, d'oignon et de chocolat. Les laquais en haillons et non payés pillaient leurs maîtres pour vivre. Mme d'Aulnoy raconte que l'archevêque de Tolède, qui avait un revenu de trois millions de livres, ne pouvait obtenir que son dîner arrivât entier sur la table et elle proposa de le faire transporter de la cuisine sous verroux.

Si telle était la misère à la cour et dans la capitale, on peut imaginer quelle était celle du peuple et des campagnes. L'agriculture avait été traitée comme l'industrie. Des impôts écrasants ruinaient l'agriculteur, et le forçaient à abandonner la culture [1]. Une réglementation absurde entravait tous ses mouvements,

(1) Le cultivateur ruiné se faisait moine ou valet, à moins qu'il ne partît pour l'Amérique. Exemple de dépopulation rapide : l'évêché de Salamanque

depuis les semailles jusqu'à la vente de ses produits. Il était défendu de clôturer les champs. Cette interdiction, qui datait du temps des guerres contre les Maures, s'expliquait alors parfaitement : l'élevage du bétail était la seule branche productive de l'agriculture, à une époque où les champs pouvaient être ravagés à chaque instant ; en outre, l'absence de clôtures facilitait, en cas de danger, la rentrée des bestiaux. Mais la prohibition fut maintenue, bien après les guerres contre les Maures, à l'instigation de l'*honorado Consejo de la Mesta* (conseil pour la protection des herbages). C'était un conseil élu par des propriétaires de troupeaux de moutons ; ceux-ci, chaque année, au printemps, allaient des plaines de l'Estramadure, dans les montagnes des Asturies, et revenaient, en automne, dans la plaine. Pour que leur voyage annuel fût possible, il fallait conserver des pâturages tout le long de l'itinéraire. Ce fut l'objet d'un décret de Philippe II. Il était défendu au paysan de transformer ses pâturages en terres à labour. De plus, comme ces troupeaux étaient énormes, leur passage était une véritable dévastation. Sous Charles II, il y avait 4 millions de moutons en Estramadure, et le marquis de Gebralcon en possédait à lui seul 800,000. C'est encore une des raisons qui expliquent pourquoi, dans les immenses espaces des sierras, on ne voit pas un arbre : quand on en plantait, les jeunes pousses étaient dévorées par les troupeaux. De là, la désolation des *despoblados*, qui s'étendent au centre de l'Espagne.

Le *despoblado* de Ségovie a 24 lieues carrées. En Estramadure, il n'y a que 184 habitants par lieue carrée. Un proverbe dit : L'alouette qui traverse la Castille doit porter son grain avec elle. Des villages entiers cessaient d'exister : 300 en Castille, 200 dans le district de Tolède, 1,000 dans la région de Cordoue.

Il semble que les rois d'Espagne imaginaient à plaisir des moyens d'empêcher le peuple de travailler et de s'enrichir. Philippe II défendit aux laboureurs de faire du pain avec leur blé et de le vendre au marché, sous peine de quatorze ans d'exil !

avait en 1600, 8,380 cultivateurs et 11,745 attelages de bœufs, et vingt ans plus tard il ne restait plus que 4,535 habitants et 4,832 attelages.

Un demi-siècle après Charles-Quint, l'État était devenu incapable de défendre ses sujets. Les routes étaient infestées de brigands, des bandes de soldats non payés pillaient les campagnes, tandis que des corsaires italiens, français, anglais s'emparaient dans le monde entier des vaisseaux espagnols.

Le fanatisme religieux vint mettre le comble à toutes les folies que l'imprévoyance et l'esprit étroit des gouvernants avaient commises. L'expulsion des Maures (1609), puis celle des Juifs, priva l'Espagne de trois millions d'habitants industrieux, actifs, intelligents, instruits. Les Juifs étaient les banquiers des nobles et des commerçants, car seuls ils avaient de l'argent comptant. Après leur suppression, les meilleures banques, celles de Valence et de Barcelone, firent banqueroute. Les grandes industries qui faisaient la gloire de l'Espagne étaient entre leurs mains : après leur départ, Murcie cessa de fabriquer des étoffes, Almeria et Grenade de tisser la soie, Cordoue de tanner ses cuirs. Les Maures avaient créé dans les campagnes arides un admirable système d'irrigation, qui fut en grande partie abandonné, après leur expulsion. Le désert reprit alors son empire, et des terres sans nombre restèren inoccupées, des villages dépeuplés, des plaines entières, sans vie, sans habitants, *despoblados*.

Il ne faut pas oublier non plus de signaler l'effrayante étendue des biens de mainmorte. L'institution des majorats, *mayorrazzos*, immobilisait les propriétés dans les familles; les terres ne pouvaient être ni vendues, ni hypothéquées. Les biens des couvents et de l'Église jouissaient du même privilège, et l'on calcule qu'au commencement du XVIIe siècle, ils comprenaient déjà un cinquième du sol de la péninsule.

Enfin, une quantité énorme de parasites, et de gens livrés à l'oisiveté, achevait de consommer improductivement le peu de richesse produite. Sans compter la foule des mendiants, domestiques, vagabonds qui pullulaient dans les villes et les campagnes, à la fin du XVIIe siècle, il y avait en Espagne 86,000 prêtres, 60,000 moines, 33,000 nonnes; à Pampelune et à Calahorra seulement, il y avait, dit-on, 20,000 prêtres et moines. 9,000 monastères et 928 couvents couvraient le royaume. Sous Philippe III, on comptait 32,000 dominicains et franciscains. En

tout, 200,000 personnes, sur 6 millions d'habitants, étaient vouées au célibat et à l'oisiveté.

La dépopulation fut étonnamment rapide. En vingt-cinq ans, Burgos tomba de 7,000 habitants à 900; Léon, de 5,000 à 500. En 1607, déjà, à Valladolid, il y avait 3,000 maisons vides; à Tolède, 4,000.

Madrid avait, au XVIe siècle, 400,000 habitants; elle n'en avait plus que 180,000 au XVIIe siècle. Une adresse des Cortès au roi en 1619 dépeint déjà la situation : « Il est clair et évident que si cet état de choses s'augmente du même pas, les habitants et les voisins manqueront aux villages, les laboureurs aux champs, les pilotes à la mer; si l'on continue à dédaigner le mariage, le pays ne durera plus un siècle [1]. »

L'Espagne qui, à l'avènement de Charles-Quint, comptait 15 millions d'habitants, n'en avait plus que 5,700,000 sous Charles II.

L'effroyable déclin de la race royale est l'image de la décadence du pays. Voyez dans les portraits des rois de Velasquez ces faces blêmes, ces yeux sans vie, ces lèvres pendantes. Après la mort de Charles II, on ne lui trouve plus de sang dans les veines; c'était un cadavre ambulant. Né de Philippe IV et de Marie-Anne d'Autriche, il reste enfant toute sa vie. Il tette jusqu'à quatre ans et ne marche pas avant neuf ans. Le jésuite autrichien Nithard dirige son éducation. Débile, il est glouton et adonné avec excès aux plaisirs des sens, sans que sa femme, Marie-Louise d'Orléans, ait à s'en plaindre. Mais elle meurt d'ennui. Elle ne voit personne; quand elle sort en voiture, les rideaux en sont baissés. Sa seule distraction est de visiter les couvents, d'assister aux *auto-da-fe* où l'on brûlait juifs et hérétiques et de jouer aux osselets avec le roi. L'ambassadeur de France écrit : « L'ennui du palais est affreux et je dis quelquefois à la reine que, quand j'entre dans sa chambre, il me semble qu'on le sent, qu'on le voit, qu'on le touche, tant il est répandu épais. » La pauvre princesse dort nuit et jour et mange à se tuer. On lui tue ses perroquets parce qu'ils parlent

(1) « Pues era llano y evidente que si este estado si aumentase á el passa mismo que hasta alli, avran de faltar á los lugares habitadores y vezinos y los pilotas á la mor, y desdeñado el casamiento, duraria el mundo un siglo vola. » (*Cespedes y Menedes*, lib. II, chap. x, p. 56).

français et on lui enlève ses chiens, parce qu'ils viennent de France : *Fuera perros franceses.*

Dans un pays qui se mourait, les rois vivaient dans la mort. Charles-Quint couche dans sa bière; Philippe se plaît à contempler une couronne posée sur un crâne et son cabinet de marbre près de l'église dans l'Escurial n'est qu'un funèbre caveau; Philippe IV se met dans la niche que devra occuper son cercueil; Charles II fait ouvrir les tombes de ses prédécesseurs et contemple ces restes sans nom; comme distraction, tous aiment à visiter le *podridero*, le *pourrissoir*, c'est-à-dire le souterrain où à l'Escurial sont placés les mausolées des rois. L'étiquette byzantine et le fanatisme ascétique tuent la pensée et font de l'homme un automate. Saint-Simon est frappé de stupeur en constatant ce qu'est devenu le comte d'Anjou depuis qu'il est roi d'Espagne. Triste, inerte, la faiblesse de l'esprit dégénère en imbécillité. Il ne riait plus et ne parlait pas pendant des semaines. On a résumé ainsi la décadence de la race royale : Charles-Quint était un roi et un homme; Philippe II, un roi; Philippe III et Philippe IV, pas même des rois; Charles II, plus même un homme.

Une nation qui agonise sous des souverains semblables à des morts, voilà ce que l'absolutisme avait fait de l'un des plus beaux pays de notre continent.

§ 2. Le régime turc et ses effets économiques.

Le régime turc fait le désert, en tarissant les sources de la production et, par conséquent, en empêchant les populations de subsister. Il est bien plus funeste que le système de gouvernement qui existe parmi les nègres de l'Afrique centrale, car celui-ci permet du moins aux indigènes de vivre et de se multiplier. Voici quelques citations qui montrent les conséquences de ce régime, que les grandes puissances maintiennent, en consacrant l'oppression de ses infortunées victimes.

On y verra la confirmation de cette vérité, que le pire des fléaux est un mauvais gouvernement, puisqu'il a stérilisé les provinces de l'empire turc, jadis les plus riches de l'empire romain. « Les populations, » dit un voyageur, le Dr Lennep,

« capables par elles-mêmes de grands progrès, sont étouffées dans une atmosphère générale de malversation et de décadence. Partout des mendiants : du haut en bas de l'échelle sociale, on mendie, on vole ou l'on extorque. On ne fait rien et l'on fera moins encore. Le commerce dégénère en colportage, la banque en usure, toute entreprise en filouterie, la politique en intrigues et la police en brigandage. Les champs sont abandonnés, les forêts dévastées, les richesses minérales négligées ; les routes, les ponts, tous les travaux publics tombent en ruines. »

« Allah, dit Mme Dieulafoy, en créant les Osmanlis, a voulu, j'imagine, me faire regretter les Persans : depuis le jour où j'ai mis le pied en Turquie, il me semble que j'ai été transporté du paradis en enfer. Aussi dans tous les pays où les Turcs ont posé les pieds, la fertilité de la terre semble s'être tarie à leur contact.

« Que sont devenues, entre les mains des sectateurs de l'Islam, les riches alluvions du Tigre et de l'Euphrate ? Elles sont recouvertes de marais immenses, devenus des foyers de peste et de fièvre, dont nous subissons, tout les premiers, les funestes influences. Les terres sont fertiles, mais, faute d'eau bien distribuée, elles ne peuvent être mises en culture et restent stériles. Le sang des races primitives n'a pas été modifié, mais il s'est appauvri sous l'influence de la polygamie, tandis que le nombre des habitants a diminué, en raison directe des superficies de terres laissées en jachère.

« Je me prends à philosopher aujourd'hui plus que de raison ; mais depuis mon entrée en Chaldée, je vois si bien à chaque pas et à chaque heure. combien la plaie est profonde, que mon esprit, obsédé par la même idée, rapproche sans cesse de la richesse et de la gloire évanouies des âges babyloniens la pauvreté et la décrépitude actuelles.

« En parcourant les environs de Bagdad, transformés la plupart du temps en déserts stériles, comment oublier les terres fertiles où le blé rendait trois cents pour un, où la feuille du froment et celle de l'orge avaient quatre doigts de large, ces champs où les récoltes de maïs et de sésame étaient si plantureuses, qu'Hérodote se refuse à donner la hauteur de leur tige, tant il redoute d'être taxé d'exagération ? Est-ce ma

faute si je ne puis sortir du consulat sans qu'un incident vienne me rappeler la profonde incurie dans laquelle est plongée la Turquie d'Asie? En passant à Bassorah, je suis montée sur une frégate qui, faute d'une ailette à son hélice, s'enfonce dans la vase avec les nombreux millions qu'elle représente, et cela sans que personne songe à y porter aucun remède. » (Mme Jane Dieulafoy, *Tour du Monde*, 7 mars 1885.)

Plus loin, Mme Dieulafoy peint la situation de l'Arabistan : « Depuis hier, nos oreilles sont rebattues de lamentations et de plaintes. Les exactions s'entassent sur les malversations, comme Pélion, sous l'effort des géants, s'entassait sur Ossa. La province est misérable, négociants et petits tenanciers sont réduits aux plus dures extrémités. Les impôts ont doublé; les maisons tombent en ruine, et leurs propriétaires ne peuvent les relever; les paysans abandonnent la terre, qui ne leur donne plus de pain noir à manger; les riches cultivateurs ne plantent plus ni palmiers ni cannes à sucre; les tribus fuient vers la montagne avec leurs troupeaux, les canaux sont comblés, les villages désertés, et le Chah-Laddé augmente tous les jours les charges qui pèsent plus durement sur le peuple, en raison de la disparition des nomades et de la ruine de la province. » (*Tour du Monde*, 8 février 1886.)

M. Boswarth Smith nous montre, dans la *Contemporary Review* (déc. 1876, p. 158), « que le gouvernement turc possède des territoires sans égal dans le monde, quant aux ressources qu'ils offrent à l'agriculture, à l'industrie minière, aux manufactures et au commerce, et néanmoins la richesse et la population diminuent rapidement et les contrées soumises au sultan retombent dans un état de barbarie.

La revue *The Academy* de Londres (25 novembre 1876) écrit à ce sujet ce qui suit : « Dans des pays admirables, qui étaient autrefois le jardin du monde, l'espèce humaine disparaît. Des constructions faites pour l'irrigation, chefs-d'œuvre exécutés par les dynasties anciennes, sont devenues des ruines qu'on discerne à peine. Le désert d'Arabie, avançant toujours, a recouvert de ses sables les fertiles campagnes de la Syrie, et bientôt il touchera à la Méditerranée. Rien qu'autour d'Alep, en une vingtaine d'années, cent villages ont disparu. De Smyrne à Éphèse, le voyageur traverse, durant cinquante

milles, un district d'une merveilleuse fécondité, sous le plus beau climat du globe, sans rencontrer un habitant ou un champ cultivé. Les vastes et productives régions de l'Arménie turque, la Troade, même les environs du Bosphore, qui, il y a vingt ou trente ans, étaient cultivés comme un potager, ne sont plus aujourd'hui qu'un désert désolé, parsemé, par-ci par-là, de tombeaux et de ruines. Sur les frontières de l'Arménie s'élève une ville avec de grandes maisons en pierre et de hauts remparts crénelés; elle contenait, on s'en souvient encore, une population nombreuse; c'est maintenant la cité des morts. »

Le plus magnifique empire du monde, dit sir Georges Bowen, a été plus dévasté, pendant des années de paix, que d'autres pays par les plus terribles guerres.

« En Asie mineure, l'agriculteur et le propriétaire de troupeaux payent, en réalité, 62 p. 100 de leurs profits en impôts. Quand la sécheresse décime le bétail, la famine et les maladies réduisent la population d'un tiers ou de la moitié. Les contributions sont néanmoins prélevées, en enlevant aux habitants l'argent envoyé par les comités de secours et en les forçant à raser la laine de leurs moutons en plein hiver. » (*Quarterly Review*, 13 mai 1876, p. 391.)

Le paysan abat ses oliviers et ses figuiers, parce que, loin de jouir de leurs fruits, ils ne sont qu'un prétexte, pour l'agent du fisc, d'augmenter ses cruelles exactions. Nulle accumulation de capital, parce qu'il n'y a nulle sécurité. Le cultivateur craint de posséder n'importe quoi qui ne trahisse pas la plus extrême misère. Celui qui vit de rien est le seul qu'on ménage. (*Contemp. Rev.*, décembre 1876, p. 148.) Les impôts sont perçus par des fermiers qui achètent à l'encan le droit de prélever sur les contribuables le double de ce qu'ils doivent à l'État. Ce sont ces exactions impitoyables qui ont amené l'insurrection de l'Herzégovine et l'annexion de la Bosnie à l'Autriche.

M. Freeman définit ainsi le régime turc : « Ce n'est pas un gouvernement, c'est le brigandage organisé : oppression systématique, pillage systématique, la négation des droits les plus élémentaires des créatures humaines. » Que celui qui accusera tous ces jugements d'exagération visite la Macédoine. J'attends son appréciation au retour, s'il en revient.

Un autre écrivain décrit les effets du régime musulman au Maroc, presque dans les mêmes termes : « Ce n'est pas, à vrai dire, un gouvernement; ce n'est qu'un système d'extorsion et de pillage. Les habitants sont censés payer la dixième partie de leur produit. En réalité, ils doivent souvent livrer presque toute la valeur de la récolte. Les taxes sont réparties arbitrairement et perçues arbitrairement. La conséquence est que ce pays est dévasté. Les cultivateurs sont ruinés, et une région qui était le grenier de Rome et qui, sous un bon gouvernement, exporterait quantité de produits, est aujourd'hui un désert. Ceux qui voudraient faire une route seraient traités de brigands. Toute tentative d'appliquer une loi juste est un crime ; ainsi, l'empereur a concédé récemment aux chrétiens le droit d'acheter des terres. Des milliers d'indigènes voudraient vendre et plusieurs Européens sont prêts à acheter. Pourtant, aucune vente ne se fait : pourquoi ? Parce que les juges locaux qui doivent authentiquer l'acte de vente sont jetés en prison s'ils osent le faire. Et ainsi le sol est et restera à jamais inculte et abandonné. » (*Pall Mall Gazette*, 16 juin 1884.)

Comment la situation de la Macédoine ne serait-elle pas affreuse, quand, à Tripoli, où il n'y a pas de rayas chrétiens à dépouiller et à exterminer, les hauts fonctionnaires agissent de la façon décrite dans la correspondance suivante du *Journal des Débats* (23 janvier 1885) : « Ils exploitent la vénalité des fonctionnaires ottomans. Les prisons regorgent de malheureux dont on a confisqué les biens. Justice, police, administration, tout est à leur dévotion. Ils sont les maîtres absolus de tout; mais aussi ils achètent, par des émoluments splendides, le silence et la complicité des dignitaires turcs, tant à Constantinople qu'à Tripoli. »

Le brigandage fait des progrès et des ravages de plus en plus considérables aux environs même de Constantinople, et surtout dans les provinces. Les journaux sont journellement remplis de faits qui le prouvent. Au mois de juin 1880, le palais impérial de Beylerbey fut attaqué par une bande de brigands, qui l'ont assiégé conformément à toutes les règles de l'art. A la même époque, un drogman de l'ambassade d'Autriche, qui sortait d'Yldiz-Kiosk, a été complètement dévalisé à la porte même du palais. Le comte Dubsky insista

pour que son drogman fût pécuniairement dédommagé de la perte qu'il avait subie. La Turquie devient la véritable Californie du brigandage. Sûres de l'impuissance du gouvernement, les bandes s'organisent. Les ministres n'ignorent pas cet état de choses.

La profession de brigand n'est point regardée en Orient comme déshonorante ; le fils n'a aucun sujet de rougir de son père si celui-ci a été aux fers ou pendu. Tout dernièrement, le konak du gouvernement, à Smyrne, a été le théâtre d'un véritable carnage. Un certain Yuruk-Osman, qui avait été la terreur de la province, admis à l'aman, était devenu agent de l'autorité. Ce fils sauvage de la montagne, dans son nouveau rôle, semblait avoir trouvé une sécurité plus complète pour ses vols. Le gouverneur, Machid-Pacha, résolut de s'en débarrasser. Il le fit appeler au konak par le général commandant. Quand celui-ci lui ordonna de déposer ses armes, il comprit où l'on en voulait venir et déchargea ses pistolets sur l'assistance. Le gouverneur, qu'Osman avait particulièrement visé, n'échappa à une mort certaine que par celle d'un gendarme qui se dévoua pour lui. Le brigand et ses acolytes firent plusieurs victimes. Criblé de blessures, traqué dans les escaliers, Osman vint rendre le dernier soupir dans la cour du konak. Les salles, les escaliers étaient remplis de sang. Il y a cinq ou six ans, un certain Ahmed-Pacha, gouverneur dans une province d'Anatolie, quand il s'emparait d'un brigand, lui faisait enfoncer des clous dans la tête, supplice effroyable, auquel il ne tardait pas à succomber. Le justicier était aussi barbare que les bandits.

Les détectives, les saptiés sont les premiers voleurs. N'étant pas payés, ils cherchent naturellement à se créer des ressources. Y a-t-il un incendie, ils se réunissent à ces mots : *Para, karanclym.* (Allons ! nous ramasserons de l'argent.) Sur douze mois de solde, c'est à peine s'ils en reçoivent quatre à l'année. Pour le reste, on donne aux créanciers de l'État des *havalés* (bons) sur tel ou tel vilayet. Selon que l'on est privilégié, on en obtient sur Smyrne, Salonique, Andrinople, où l'on a plus de chance de toucher son argent, sur Badgad, Kastamboul, Mossoul, Erzeroum, où les rentrées ne se font pas facilement. Êtes-vous pressé d'argent et voulez-vous escompter votre *havalé* à Constantinople, on vous donne, suivant les cas,

50, 40 ou 30 p. 100. Si, par malheur, le *havalé* est de l'année précédente, on ne vous en donne rien. On ne vous le paye même pas à la caisse du vilayet sur lequel il est délivré. On vous répond : il ne reste plus d'argent de l'année dernière; nous ne pouvons donc pas payer les bons qui remontent à cette date.

Ce que Saint-Marc Girardin écrivait à propos de la Turquie en 1860-1862 (*Revue des Deux Mondes*) est encore exactement vrai aujourd'hui : « En Amérique, grâce aux travaux des hommes, le désert recule. En Orient, grâce à la rapacité et à l'insouciance des Turcs, le désert avance. » « On fera de très beaux règlements sur les finances turques. Mais hélas ! le fond manque, c'est-à-dire l'honnêteté. Le tonneau des Danaïdes était bien fait et très cerclé, j'en suis sûr. Malheureusement, il était percé. » « M. de Lanture est transporté en Chine sur une charrette hérissée de clous pointus. Il souffrait cruellement quand la voiture allait au galop et il souffrait un peu moins quand la charrette faisait halte. C'est la situation des rayas en Turquie pendant les moments d'intermittence de leur supplice. »

LIVRE VI

LA DÉMOCRATIE

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES BIBLIQUES ET CHRÉTIENNES DE LA DÉMOCRATIE MODERNE

La plupart des écrivains qui se sont occupés de la science des institutions et du gouvernement n'ont pas reconnu l'influence prépondérante que les idées religieuses des peuples exercent sur leur constitution politique et sur leur façon de les pratiquer.

Cependant un fait me frappe : je jette un regard sur les pays du monde entier et je remarque que tous les peuples chrétiens, sauf la Russie, sont des peuples libres et que les autres ne le sont pas.

Montesquieu avait dit : « La religion catholique convient mieux à une monarchie : la protestante s'accommode mieux d'une république. »

Dans le même temps où le despotisme le plus absolu s'établissait en France, la liberté triomphait en Angleterre. D'où vient le contraste ? C'est qu'en France, Richelieu avait brisé les deux grands éléments de résistance au pouvoir royal, la noblesse et le protestantisme, tandis qu'en Angleterre, les puritains, d'abord avec Cromwell (1648), le calvinisme ensuite (1688), avec Guillaume III, avaient vaincu l'absolutisme.

Chez tous les peuples aryens et sémitiques existaient à l'origine une liberté très grande et une démocratie réelle, qui peu à peu ont fait place à la féodalité et à l'absolutisme royal, sauf

dans des régions écartées et montagneuses, par exemple dans les Alpes, dans les Pyrénées, chez les Ditmarsches et les Frisons. Ce n'est qu'au XVIe siècle, sous l'action d'un retour énergique à l'esprit de l'Évangile et de la Bible, qu'ont reparu à nouveau la liberté et la démocratie.

Les primitives Églises chrétiennes étaient de véritables républiques démocratiques. Tous les pouvoirs émanaient directement du peuple ; toutes les fonctions étaient conférées par le suffrage universel. La parole et l'opinion étaient les ressorts du gouvernement. Aussi on voit après la Réforme, au XVIe siècle, que plus les sectes s'efforcent de se rapprocher du christianisme primitif, plus sont démocratiques les idées qu'elles professent et les institutions qu'elles adoptent. Il n'y a point de contestation possible, ce sont les puritains qui ont assuré le triomphe de la liberté en Angleterre et l'établissement de la démocratie en Amérique.

Les puritains définissaient leur symbole « la pure doctrine du Christ rétablie par une saine réforme dans la voie de la vérité [1] ». Ils se fondent sur cette parole d'Ezéchiel : *Vos autem greges mei* [2]. Ils ne doivent s'abreuver que de la pure doctrine : *cum purissimam aquam biberitis*. De là leur nom de puritains. Ils s'élèvent contre la corruption de l'Église établie et en même temps contre les souverains qui usurpent le pouvoir absolu qui n'appartient qu'à Dieu seul. Le juge reproche au puritain White de ne pas obéir aux lois de la reine : « Je n'obéis qu'aux lois de Dieu, » répondit-il. Un autre s'écrie : « Que dira-t-on si en un même jour nous renversons les évêques et le gouvernement [3]. »

« Si les puritains triomphent, écrit l'archevêque de Canterbury, Parker, ce sera la destruction de toute la noblesse et le régime populaire. »

Un écrivain contemporain, Strype (*Life of Parker*), dit : « Les puritains veulent établir une république gouvernée par des magistrats, avec une assemblée générale qui réglerait tous les intérêts. » — « C'est la liberté que les puritains cherchent à

(1) V. *Dom. pap.*, vol. 199, n° I, dans Kervyn de Lettenhoven, *Marie Stuart*, T. I, c. VI.
(2) Amesius, Francfort 1610, *Puritanismus angliæ*.
(3) Bul. mas. Landsdowne, 120, dans Kervyn de Lettenhoven, *Marie Stuart*.

introduire en Angleterre, dit ailleurs le même auteur (*Vie de Whitgift*, I, p. 340). Elisabeth leur défend l'interprétation des prophéties, *Prophetering*, d'après un mot emprunté aux anabaptistes néerlandais.

Robert Beale, au grand scandale des évêques, ose blâmer l'emploi de la torture en fait de religion.

Quand Marie-Stuart revint en Écosse après la mort de François II, elle fit venir Knox au palais d'Holyrood et lui demanda si les sujets, quand ils en ont le pouvoir, ont le droit de résister aux princes. « Sans aucun doute, répondit Knox, quand les princes excèdent leur droit. »

Son *Appellation to the nobility and communalty of Scotland* est un violent appel à l'insurrection contre les évêques et contre les rois, s'ils persistent dans l'idolâtrie et la persécution.

Georges Buchanam, dans son livre *De jure regni apud Scotos*, (1580) soutient que les rois sont créés par le peuple, qu'ils doivent gouverner dans l'intérêt du peuple, mais que s'ils agissent en tyrans ils peuvent être détrônés et même mis à mort. Il formule nettement le principe de la souveraineté du peuple : « *Supremam potestatem esse in populo.* »

Les « indépendants, » dans un manifeste présenté à la Chambre des Communes en janvier 1645 au nom de l'armée, affirment les principes de la démocratie moderne : souveraineté du peuple; le pouvoir exercé par une Chambre représentative unique, le gouvernement par un conseil nommé pour la durée d'une législature; renouvellement de la Chambre tous les deux ans; répartition proportionnelle des sièges; le droit de vote accordé à tous les citoyens majeurs de vingt et un ans qui ne sont ni assistés, ni serviteurs à gages; tolérance de tous les cultes chrétiens; nulle ingérence de l'État dans les affaires des Églises; limitation de la compétence de l'Assemblée représentative par l'acte constitutionnel garantissant la liberté des citoyens; lois égales pour tous; tels sont « les droits de naissance ».

Dès 1646, une remontrance adressée à la Chambre des Communes réclame l'abolition de la royauté et de la pairie, avec une épigraphe empruntée au discours de Samuel aux Hébreux. (*I, Sam.*, XII, 23-25.)

La fameuse théorie du contrat social a été adoptée par les

puritains au souvenir du pacte d'alliance conclu entre Jehovah et son peuple. Elle apparaît dans le *Vindiciæ contra tyrannos* de Junius Brutus, et elle est enfin formulée d'une façon très nette par Milton, au lendemain de l'exécution de Charles Ier : « Tous les hommes, nés libres, jouissaient de leur liberté naturelle, étant l'image de Dieu même. Ils vécurent ainsi jusqu'à ce que, par la conséquence du péché originel, ils déchurent, se livrant à la violence les uns contre les autres et commettant le mal. Prévoyant alors que ceci tendrait à la destruction de tous, ils convinrent de se lier par un pacte commun, qui les garantirait de mutuelle injure et leur permettrait de se défendre contre quiconque les troublerait ou s'opposerait à un tel contrat. (*The tenure of Kings and magistrates*, février 1649.) La nécessité d'une constitution écrite garantissant les libertés avait été nettement exprimée par l'un des démocrates de cette époque, John Wildman, dans un écrit intitulé : *Truth's triumph*, 1648. « L'*Instrument de gouvernement* élaboré en 1653, par le conseil des officiers, est une constitution écrite, la première et jusqu'à ce jour la seule qu'ait eu l'Angleterre [1]. »

La république démocratique, que les puritains ont voulu fonder en Angleterre, échoua, parce que leurs idées n'avaient pas été acceptées par la majorité de la nation. Mais elle réussit en Amérique, parce qu'ils ont pu y fonder des États où ils ont appliqué leurs doctrines politiques et religieuses sans rencontrer de résistances. Le *covenant* ou pacte ecclésiastique a servi de base au *plantation covenant* ou pacte constitutionnel. Les *ordres fondamentaux* du Connecticut, adoptés dans l'Assemblée générale de Hartford en janvier 1635, sont la première constitution écrite de la démocratie moderne [2]. Le principe fondamental est celui-ci : « Le choix des magistrats appartient au peuple par commission de Dieu même. Ceux qui ont le droit d'élire des officiers et des magistrats ont le droit de fixer les limites du pouvoir et de la fonction auxquels

(1) J'emprunte ces détails à un savant article de M. Ch. Borgeaud (*Ann. de l'Ec. des sciences pol.*, avril 1890.)

(2) Ch. Borgeaud, *Première constitution de la démocratie améric. Ann. de l'école des sciences pol.* 1891 et *The political ideas of the Puritans, Polit. science Quart.*, by prof. Oswood. New-York, march, 1891.

ils les appellent. Et ceci, tout d'abord, parce que le principe de l'autorité réside dans le libre consentement du peuple. »

Dans une résolution votée par l'assemblée générale de Portsmouth en 1641, dans le Rhode Island, on trouve ce remarquable passage : « Il est arrêté et convenu à l'unanimité que le gouvernement que ce corps politique constitue, pour la gloire de notre prince, dans cette île, est une démocratie ou gouvernement populaire, ce qui veut dire qu'à l'ensemble des citoyens régulièrement assemblés ou à la majorité d'entre eux appartient le pouvoir de faire et d'instituer les justes lois auxquelles ils seront soumis et de choisir, parmi eux, les magistrats qui auront la tâche de veiller à ce qu'elles soient appliquées équitablement à tous sans distinction. » On ne peut donner une meilleure définition de la démocratie. Le gouvernement civil était la reproduction exacte de celui de la communauté religieuse.

Les premiers puritains réclamaient déjà la liberté de conscience [1]. Browne, qui avait exposé l'origine démocratique des gouvernements (*Life and manners of all true Christians* (1582), défendit le même principe [1].

Partout où le souverain passe pour être le représentant de la divinité, la liberté ne peut s'établir, parce que le pouvoir de celui qui parle et agit au nom de Dieu est nécessairement absolu. Les ordres du ciel ne se discutent pas. Les simples mortels ne peuvent que s'incliner et obéir. Je ne connais point d'exception à cette règle. Dans les anciens empires de l'Asie, et dans ceux d'aujourd'hui, dans les États mahométans comme dans les pays catholiques où les rois régnaient de droit divin, le peuple a été complètement asservi. Il était libre à Athènes et à Rome, parce que ceux qui gouvernaient, élus par leurs concitoyens, ne se donnaient pas comme les représentants de la

(1) V. *Tracts on liberty of conscience edited by Underhill.* Les plus importants de ces écrits sont ceux de Busher et de Merton.

(2) Browne défendait aussi énergiquement la liberté de conscience. Voici ce que dit de lui un auteur contemporain, Dexter : « M. Browne enlève aux magistrats tout pouvoir en matière de religion. Il remet cela entièrement à la conscience de chacun, se déclarant, tandis qu'il poursuit sa carrière infâme, en faveur d'une liberté absolue de conscience, soustraite à toute loi humaine. »

divinité. Le sacerdoce n'était pas une caste, et il n'exerçait que peu d'influence dans l'État.

Si Louis XIV a établi en France un gouvernement aussi despotique que celui des empires de l'Asie, c'est en s'appuyant sur l'opinion des légistes et des évêques. Bossuet, dans sa *Politique tirée de l'Écriture sainte*, expose avec une admirable vigueur la théorie de l'absolutisme : « Dieu établit les rois comme ses ministres et règne par eux sur les peuples. » — « L'autorité royale est absolue. » — « Le prince ne doit rendre compte à personne de ce qu'il ordonne. » — « Il faut obéir aux princes comme à la justice même. Ils sont des dieux et participent, en quelque façon, à l'indépendance divine. » — « Les sujets n'ont à opposer à la violence des princes que des remontrances respectueuses, sans mutinerie et sans murmure. » Ainsi, logiquement, dans un pays catholique, le gouvernement doit être despotique, d'abord parce que tel est celui de l'Église qui sert de type ; ensuite, parce que les rois, tenant leur pouvoir directement de Dieu ou du pape, ce pouvoir ne peut être ni limité, ni contrôlé.

Voici en quel pompeux et vigoureux langage, Bossuet nous donne la définition de la monarchie, telle qu'elle ressort de la tradition catholique romaine, et telle qu'elle nous vient de la Rome des Césars et de la Rome des papes :

« Il faut obéir au prince comme à la justice même. Ils sont des dieux et participent en quelque façon à l'indépendance divine. Comme en Dieu est réunie toute perfection, ainsi toute la puissance des particuliers est réunie en la personne du prince. Que Dieu retire sa main, le monde retombera dans le néant ; que l'autorité cesse dans le royaume, tout sera en confusion. Considérez le prince dans son cabinet : de là partent les ordres qui font aller de concert les magistrats et les capitaines, les provinces et les armées. C'est l'image de Dieu, qui, assis dans son trône au plus haut des cieux, fait aller toute la nature. Les méchants ont beau se cacher, la lumière de Dieu les suit partout. Ainsi, Dieu donne au prince de découvrir les trames les plus secrètes ; il a des yeux et des mains partout ; les oiseaux du ciel lui rapportent ce qui se passe. Il a même reçu de Dieu, pour l'usage des affaires, une certaine pénétration qui fait penser qu'il devine. A-t-il pénétré l'intrigue, ses longs bras

vont prendre ses ennemis aux extrémités du monde, ils vont les déterrer au fond des abîmes : il n'y a pas d'asile assuré contre une telle puissance. »

La Réforme, étant un retour vers le christianisme primitif, et surtout vers l'esprit démocratique des prophètes de l'Ancien Testament, engendra partout l'esprit de liberté et de résistance à l'absolutisme. Elle tendait à faire naître des institutions républicaines et constitutionnelles. Le protestant ne reconnait en religion qu'une seule autorité, la Bible. Il ne s'incline pas devant l'autorité d'un homme, comme le catholique; il examine et discute par lui-même.

Les calvinistes et les presbytériens, ayant rétabli l'organisation républicaine dans l'Église, le protestant, par une suite logique, transporta dans la société politique les mêmes principes et les mêmes habitudes. L'accusation que Lamennais adresse à la Réforme est complètement vraie : « On avait, dit-il, nié le pouvoir dans la société religieuse; il fallait nécessairement le nier aussi dans la société politique, et substituer dans l'une et dans l'autre la raison et la volonté de chaque homme à la raison et à la volonté de Dieu; chacun, dès lors, ne dépendant plus que de soi-même, dut jouir d'une entière liberté, dut être son maître, son roi, son Dieu. »

Bossuet reproche aussi, avec raison, au protestantisme d'avoir mis au cœur des nations l'amour de la liberté : « Prononcer généralement, comme Luther faisait, que le chrétien n'est sujet à aucun homme, c'était, en attendant l'interprétation, nourrir l'esprit d'indépendance dans les peuples et donner des vues dangereuses à leurs conducteurs. (*Histoire des Variations*, Liv. II, ch. II.)

Luther et Calvin, il est vrai, ne prêchent pas la résistance à la tyrannie; ils la condamnent plutôt et préconisent l'obéissance. Ils n'admettent pas non plus la pleine liberté de conscience. Mais, malgré eux, le principe de liberté politique et religieuse et celui de la souveraineté du peuple sortent logiquement de la Réforme. La preuve en est que cela en a été partout le fruit naturel. Les écrivains réformés revendiquent les droits du peuple, et là où les protestants triomphent, ils établissent des institutions libres. Leurs ennemis ne s'y sont pas trompés : ils ont signalé, comme un mal, cette connexité entre la Réforme et la liberté.

« Les réformateurs, dit un envoyé vénitien en France au seizième siècle, prêchent que le roi n'a pas d'autorité sur ses sujets. » Par là, ajoute-t-il, on marche vers un gouvernement semblable à celui qui existe en Suisse et vers la ruine de la constitution monarchique du royaume [1]. »

« Les ministres, dit Montluc, prêchaient que les rois ne pouvaient avoir aucune puissance que celle qui plaisait au peuple ; d'autres prêchaient que la noblesse n'était rien plus qu'eux [2]. » C'est bien là, en effet, le souffle libéral et égalitaire du calvinisme.

Tavannes revient souvent sur l'esprit démocratique des huguenots. « Ce sont, dit-il, des républiques dans les États royaux ayant leurs moyens, leurs gens de guerre, leurs finances séparées et voulant établir un gouvernement populaire et démocratique [3]. »

Le grand jurisconsulte Dumoulin dénonça les pasteurs protestants au Parlement, en disant « qu'ils n'ont d'autre dessein que de réduire la France en un État populaire, et d'en faire une république comme celle de Genève, dont ils ont chassé le comte et l'évêque, et qu'ils s'efforcent pareillement d'abolir le droit d'aînesse, voulant égaler les roturiers aux nobles et les puînés aux aînés comme tous enfants d'Adam et égaux par le droit divin et naturel. » Ce sont évidemment là les idées de la révolution française, et si la France était passée à la Réforme au XVIe siècle, elle eût joui dès lors de la liberté et du *self-government*, et elle les eût conservés.

En 1622, Grégoire XV écrit au roi de France pour l'engager à en finir avec Genève, foyer du calvinisme et du républicanisme. En France, après la mort de Henri IV, le duc de Rohan, huguenot, voulut « faire république, » en disant que le temps des rois était passé.

On a reproché à la noblesse protestante d'avoir voulu diviser la France en petits États républicains, comme en Suisse, et on fait un mérite à la Ligue d'avoir maintenu l'unité française. Ce

(1) Voyez, pour les idées politiques de la Réforme, l'ouvrage si instructif de Laurent, *La Révolution française*, t. I, sect. II, § 3.

(2) *Blaise de Montluc*. Collection des Mémoires de Petitot, 1re série, t. XXII, p. 26.

(3) *Tavannes*. Même collection, t. XXIII, p. 72.

que les huguenots voulaient, en effet, c'était l'autonomie locale, la décentralisation et un régime fédéral consacrant les libertés communales et provinciales. C'est encore ce que la France cherche en vain d'établir, et c'est la passion aveugle de l'unité et de l'uniformité qui a fait échouer la révolution française et qui ramène trop souvent le despotisme.

Calvin veut que « le ministre du saint Évangile soit élu avec consentement et approbation du peuple, les pasteurs présidant sur l'élection ». C'est le régime que les calvinistes voulaient introduire en France.

« En l'année 1620, dit Tavannes, leur État était vraiment populaire, ayant les maires des villes et les ministres toute l'autorité, de quoi ils ne font part à la noblesse de leur parti qu'en apparence, tellement que s'ils venaient au-dessus de leurs desseins, l'État de France deviendrait, comme celui de Suisse, à la ruine des princes et des gentilshommes. »

Calvin réclame à Genève les droits de la souveraineté populaire contre les usurpations de l'oligarchie municipale. En France, en 1536, il défend les États généraux contre François Ier.

Dès leur première organisation, les huguenots français proclament l'égale admissibilité de tous à tous les emplois. Dans leurs assemblées, nulle préférence ni pour les nobles ni pour le prêtre. En 1573, l'assemblée de Milhaud décide que la souveraineté réside dans le peuple de chaque ville et que le conseil sera pris aussi indistinctement parmi les nobles et parmi les bourgeois. En 1573, l'assemblée de Nîmes, devançant le XVIIIe siècle, statua que dans les assemblées des protestants chaque province aura trois députés, un de la noblesse, deux du tiers État.

La molécule organique de la Réforme en France et en Suisse, de même qu'en Écosse, c'est la commune sous le nom d'Église. Chaque commune réformée a son autonomie, comme centre religieux d'abord, puis en conséquence comme centre politique. Les communes se rencontrent dans les synodes provinciaux, d'où sort le synode général. Dans l'ordre politique, les assemblées provinciales s'organisent et au-dessus d'elles l'assemblée générale. Les protestants français réfugiés en Hollande, fidèles aux traditions de leurs pères, y procla-

maient la souveraineté du peuple, à la grande indignation de Bayle [1].

Aussitôt que la Réforme eût mis l'Évangile aux mains des paysans, ils réclamèrent l'abolition du servage et la reconnaissance de leurs anciens droits au nom de la « liberté chrétienne ». La Réforme inspira partout l'énergique revendication des droits naturels : la liberté, la tolérance, l'égalité des droits, la souveraineté du peuple. Elles sont inscrites dans un grand nombre d'écrits du temps, entre autres, dans le célèbre pamphlet de Languet : *Junii Bruti celtæ vindiciæ contra tyrannos, de principe in populum populique in principem, legitima potestate*, et dans le dialogue : *De l'autorité du prince et de la liberté des peuples* [2].

Ces idées, qui forment la base des libertés modernes, ont toujours trouvé d'éloquents défenseurs dans le protestantisme. Le ministre Jurieu les a défendues contre Bossuet, dans un débat bien connu, et Locke les a exposées sous une forme scientifique. C'est à lui que Montesquieu, Voltaire et les écrivains politiques du XVIIIe siècle les ont empruntées, et c'est d'elles qu'est sortie la révolution française. Mais, longtemps avant, elles avaient été appliquées, avec un succès soutenu, dans les États protestants, en Hollande d'abord, puis en Angleterre et surtout en Amérique.

Le fameux édit du 16 juillet 1581, par lequel les États généraux des Pays-Bas proclament la déchéance du roi d'Espagne, consacre nettement la souveraineté du peuple. Pour détrôner un roi, ils devaient nécessairement invoquer ce principe : « Les sujets ne sont pas créés de Dieu pour le prince, afin de lui obéir en tout ce qu'il lui plaît de commander, mais plutôt le prince pour les sujets, sans lesquels il ne peut être prince, afin de les gouverner selon le droit et la raison. » L'édit ajoute que les habitants ont été obligés, pour se soustraire à la tyrannie du tyran, de se soustraire à son obéissance : « Il ne leur reste d'autre moyen que celui-là pour conserver et défendre leur ancienne liberté et celle de leurs femmes, enfants et pos-

(1) Anquez, *Hist. des Assemblées politiques des réformés en France*, 1573-1622.

(2) *Mémoires de l'État de France sous Charles IX*, t. III, p. 57-64. Voyez Laurent, *Révolution française*, t. I, p. 345.

térité, pour lesquels, selon le droit de la nature, ils sont obligés d'exposer leur vie et leurs biens. »

La révolution de 1648, en Angleterre, s'est faite au nom des mêmes idées. Milton et les autres républicains de l'époque les ont défendus avec une admirable vigueur d'esprit et de caractère.

Nous sommes habitués à faire honneur des grands principes de 89 à la révolution française. C'est une grave erreur historique. En France, on a fait d'éloquents discours à ce sujet; c'est à peine si récemment on respecte la plus sacrée de toutes, la liberté de conscience [1]. Les puritains et les quakers les ont proclamées et pratiquées depuis deux cents ans en Amérique, et c'est là et en Angleterre que l'Europe a été en prendre l'idée vers la fin du XVIIIe siècle.

Déjà, en 1620, la constitution de la Virginie établit le gouvernement représentatif, le jugement par jury et le principe que l'impôt doit être voté par ceux qui le paient.

Dès l'origine, le Massachusetts décrète l'enseignement obligatoire et la séparation complète de l'Église et de l'État. Les sectes vivent libres sous la loi commune et choisissent elles-mêmes leurs ministres. La démocratie représentative y existe aussi complètement que de nos jours. Les juges mêmes sont annuellement choisis par les citoyens. Mais un fait important se produit. Un homme se lève (1633), réclamant non seulement la tolérance, mais la complète égalité des cultes devant la loi civile, et, sur ce principe, il fonde un État : c'est Roger Williams, nom peu connu sur notre continent, mais qui mérite d'être inscrit parmi ceux des bienfaiteurs de l'humanité. Le premier dans ce monde ensanglanté par l'intolérance depuis quatre mille ans, avant même que Descartes eût fondé la libre recherche dans la philosophie, il consacre la liberté religieuse comme un droit politique. « La persécution en matière de conscience est, répétait-il, manifestement et lamentablement contraire à l'enseignement de Jésus-Christ. » — « Celui qui commande le vaisseau de l'État peut maintenir l'ordre à bord

(1) Il faut lire, à ce sujet, un article très instructif de Prévost-Paradol, dans la *Revue des Deux Mondes* (1858), où il montre que ni la loi, ni les magistrats n'ont admis, en France, la liberté des cultes. Elle n'y existe que depuis la république actuelle.

et le conduire vers le port, quoique tout l'équipage ne soit pas obligé d'assister au service divin. » — « Le pouvoir civil n'a d'empire que sur les corps et les biens des hommes; il ne peut intervenir en matière de foi, même pour empêcher une Église de tomber dans l'apostasie ou l'hérésie. » — « Enlever le joug de la tyrannie des âmes, c'est non seulement faire acte de justice envers les peuples opprimés, mais c'est aussi établir la liberté et la paix publiques sur l'intérêt de la conscience de tous. »

Il faut lire, dans l'admirable histoire de Bancroft, comment Roger Williams fonda la ville de Providence et l'État de Rhode-Island sur ces principes alors méconnus partout en Europe, sauf peut-être dans les Pays-Bas. Quand une constitution fut établie en 1641, tous les citoyens furent appelés à la voter. Les fondateurs eux-mêmes l'appelaient « une démocratie », et c'en était une en effet dans toute la force du terme et telle que l'entendait Rousseau. Le peuple se gouvernait directement lui-même. Tous les citoyens sans distinction de culte étaient égaux devant la loi, et toute la loi devait être confirmée dans les assemblées primaires. C'était le *self-government* le plus radical qu'aient connu les sociétés humaines, et il dure depuis plus de deux siècles sans troubles et sans révolutions.

Les quakers dans la Pennsylvanie et dans le New-Jersey, donnèrent pour base à l'État des principes semblables. Le pouvoir réside dans le peuple : *We put the power in the people*, telle est la base de la constitution du New-Jersey. En voici les dispositions principales : Nul homme, ni nulle réunion d'hommes, n'a pouvoir sur la conscience. Personne, en aucun temps, par aucun moyen, ni sous aucun prétexte, ne sera poursuivi, ni lésé en quoi que ce soit, pour opinions religieuses. L'assemblée générale sera nommée au scrutin secret. Tout homme peut élire et être élu. Les électeurs donneront à leurs députés des instructions obligatoires. Si le député ne remplit pas bien son mandat, il peut être poursuivi. Dix commissaires, élus par l'assemblée, exercent le pouvoir exécutif. Les juges et les constables sont élus par le peuple pour deux ans. Les juges président le jury, mais le pouvoir judiciaire est exercé par les douze citoyens qui le composent. Nul ne sera

emprisonné pour dettes. Les orphelins seront élevés aux frais de l'État. L'enseignement est un service public payé par le budget commun.

Mêmes principes à peu près en Pennsylvanie et dans le Connecticut.

Ces idées que l'homme se possède, qu'il est libre, qu'on ne peut réclamer de lui un service ou une contribution sans son consentement exprès, que le gouvernement, la justice, tous les pouvoirs du peuple émanent du peuple, cet ensemble de principes que les sociétés modernes s'efforcent d'appliquer, vient chez nous de la tradition germanique, et même on le retrouve à l'origine chez la plupart des races avant le développement du pouvoir royal. Mais si ces principes, étouffés au moyen âge par la féodalité, et, à partir du quinzième siècle, par la royauté centralisée et absolue, ont repris vie en Suisse, en Angleterre. en Hollande et aux États-Unis, c'est grâce au souffle démocratique de la Réforme et de l'Hébraïsme, et ce n'est que dans les pays protestants qu'ils se sont maintenus et qu'ils ont assuré au peuple l'ordre et la prospérité. Si la France n'avait pas persécuté, égorgé et exilé ceux de ses enfants qui s'étaient convertis au protestantisme, elle aurait développé ces germes de liberté et de *self-government* qui s'étaient conservés dans les États provinciaux. C'est là une vérité parfaitement établie dans un travail de M. Gustave Garrison, remontant déjà à plusieurs années[1]. Les études et les événements contemporains apportent, chaque année, de nouvelles preuves à l'appui.

Au XVIe siècle, dans les assemblées de la Rochelle et de Grenoble, aux états généraux d'Orléans, l'esprit de liberté et l'esprit parlementaire se montrent aussi puissants que dans le Parlement anglais et on y parle cette langue nette et ferme de Calvin, si bien faite pour traiter les grands intérêts de la religion et de la politique.

« Nous saurons défendre contre le roi nos villes sans roi, » disaient les huguenots, et il n'y pas à en douter, s'ils avaient triomphé, ils auraient fondé la monarchie constitutionnelle comme en Angleterre, ou une république fédérale, comme

(1) Voyez *Revue des Deux Mondes*, année 1848.

dans les Pays-Bas. La noblesse française, si elle avait conservé l'esprit d'indépendance et d'opposition légale qu'elle avait emprunté au protestantisme, aurait imposé des limites au pouvoir royal, et la France eût échappé à ce despotisme oriental de Louis XIV et de ses successeurs, qui brisa les caractères et prépara la Révolution.

M. Quinet, dans son livre sur la Révolution, prononce, sur la noblesse française de cette époque, un jugement sévère, mais juste : « Elle avait vendu sa foi religieuse, comment aurait-elle pu fonder la foi politique? Dans la Fronde, elle montre l'esprit d'intrigue sans ambition. Rebelle à Mazarin, elle se prosterne dès que le prince paraît. On vit alors son néant; elle n'avait guidé les Français vers aucune liberté. »

François Ier, en donnant le signal de la persécution des réformés [1], et Henri IV, en abjurant le protestantisme, ont trahi le véritable intérêt de la France, comme l'a fait la noblesse. Ce mot : *Paris vaut bien une messe*, où la plupart des historiens français voient une preuve de sens pratique, est d'un révoltant cynisme. Se vendre, renier sa foi pour un avantage matériel, est évidemment un acte que tout honnête homme doit flétrir. La France en porte la peine aujourd'hui, de même qu'elle souffre encore des conséquences funestes de la Saint-Barthélemy et de la révocation de l'édit de Nantes, ces deux grands attentats à la liberté de conscience. Ce qui manque le plus à la France, ce sont des hommes qui, sans rompre avec la tradition, acceptent cependant les idées nouvelles. Les républicains sont généralement hostiles ou indifférents à toute idée religieuse, et, comme à leurs ancêtres, les révolutionnaires du siècle dernier, il leur manque une base pour édifier un édifice solide. Ceux qui défendent les idées religieuses veulent faire revivre l'ancien régime et font obstacle aux réformes.

(1) « François Ier, dit Napoléon à Sainte-Hélène, était véritablement placé pour adopter le protestantisme à sa naissance et s'en déclarer le chef en Europe. Il eût épargné à la France ses terribles convulsions religieuses. Malheureusement, François Ier ne comprit rien de tout cela, car il ne saurait donner ses scrupules pour excuse, puisqu'il s'allia aux Turcs et les amena au milieu de nous. Tout bonnement, c'est qu'il ne voyait pas plus loin. Bêtise du temps, inintelligence féodale! François Ier, après tout, n'était qu'un héros de tournoi, qu'un beau de salon, un grand homme pygmée! » (*Mémorial*, 17 août 1816.)

M. James Bryce, dans son excellent livre, *The Commonwealth of the United States*, répète avec insistance que les auteurs de la Constitution américaine sont tout imprégnés de l'esprit de l'Ancien Testament et, récemment (1890), M. Oscar Straus, ministre plénipotentiaire des États-Unis, prouve, textes en mains, la grande influence qu'ont exercée les souvenirs de la Bible, sur la revendication de la liberté par les colonies anglaises de l'Amérique du Nord et sur les formes de gouvernement qu'elles ont adoptées[1].

Nous avons montré plus haut que la révolution anglaise, faite par les puritains, était entièrement inspirée par des idées et des sentiments empruntés aux prophètes d'Israël. « Les puritains, dit très bien Guizot, âpres et tenaces, étaient nourris des passions comme des souvenirs du peuple hébreu. »

Déjà, en 1659, John Eliot, l'apôtre des Indiens, en traçant le tableau d'une république chrétienne (v. son livre *The Christian Commonwealth*), en emprunte tous les traits à l'organisation politique des Hébreux sous Moïse. Dans l'origine, la loi de Moïse était considérée comme ayant force de loi, quand elle était applicable. (V. *Apologies of the Churchs, of New England touching the Covenant* (1639).

A l'époque de la révolution américaine, savoir lire était chose rare. Il ne paraissait que quelques journaux et encore à peine une fois par semaine ; le nombre de leurs abonnés était très restreint. La chaire des églises en tenait lieu. Les sermons des pasteurs s'occupaient de politique, non moins que de religion, et ils étaient, pour le peuple, la principale source d'instruction générale. Or, ces pasteurs, en fait d'histoire, connaissaient surtout celle du peuple juif. C'était dans la Bible qu'ils cherchaient sans cesse des inspirations et des exemples. Si les États-Unis se sont constitués en république, c'est, dit M. Straus, principalement parce que la Communauté des Hébreux leur offrait l'image d'une fédération de petits États républicains.

Ainsi que le remarque sir Henry Maine (*Du gouvernement populaire*, p. 158), la forme républicaine était singulièrement

(1) *Les origines de la forme républicaine du gouvernement des États-Unis d'Amérique.* Paris, Alcan, trad. par Mme Couvreur.

déconsidérée à la fin du XVIIIe siècle. La république anglaise, malgré le génie de Cromwell, avait abouti à la restauration des Stuarts. La plupart des petites républiques du continent n'étaient que des oligarchies comme celle de Venise. Les Provinces-Unies des Pays-Bas déclinaient rapidement. Écoutons Franklin, à ce sujet : « Nous avons examiné, dit-il, les différentes formes de république qui, après avoir souffert des semences de leur propre dissolution, ont cessé d'exister; nous avons passé en revue tous les États de l'Europe moderne; nous n'avons trouvé aucune constitution appropriée aux circonstances où nous nous trouvons[1]. » Mais on avait devant les yeux la constitution primitive des Hébreux. Algernon Sydney, dont les discours sur le gouvernement étaient familiers à tous les fondateurs de la Fédération américaine, avait fait un grand éloge de cette constitution : « Ce gouvernement, dit-il, se composait de trois organismes, abstraction faite des magistratures des différentes cités. Ils avaient un magistrat suprême appelé Juge, un conseil composé de soixante-dix hommes choisis et l'assemblée générale du peuple. » N'est-ce pas là le tableau des trois « organismes » de la Constitution américaine : le Président, le Sénat et la Chambre populaire?

La première question à résoudre était de savoir si le peuple avait le droit de s'insurger contre le pouvoir du roi d'Angleterre. La doctrine du droit divin et de la soumission absolue était défendue par l'Église officielle, qui invoquait certains passages de saint Paul et de l'Évangile recommandant l'obéissance aux pouvoirs établis. Mais les puritains combattirent cet enseignement de servitude, en invoquant les paroles d'inspiration toute démocratique des prophètes et de Samuel; « La rébellion contre les tyrans est l'obéissance envers Dieu, » disaient-ils.

Voici un extrait d'un sermon d'un prédicateur très renommé alors, Jonathan Mayhew, parlant à Boston, en mai 1766; il donne l'idée du langage qui, du haut de la chaire, allait enflammer l'esprit de résistance à l'oppression chez le peuple tout entier : « Dieu, dans sa colère, donna à Israël un roi, parce que ses enfants n'avaient pas assez de bon sens, ni de vertu

(1) Bigelow. *Franklin*, vol. III, p. 388.

pour préférer une communauté libre et l'unique volonté de Dieu. Là où règne l'esprit de Dieu règne la liberté. »

Un théologien jouissant alors d'une autorité considérable, Samuel Langdon, président du *Harvard's College*, dans un sermon célèbre prononcé devant « le Congrès de la Baie de Massachusetts, » le 31 mai 1775, s'exprimait ainsi : « Le gouvernement des Israélites, d'après leur Constitution d'origine divine, était une république parfaite. Que ceux-là qui acclament le droit divin des rois n'oublient pas que la forme de ce gouvernement, qui avait un véritable titre à se dire d'essence divine, excluait si bien l'idée de l'existence d'un roi, qu'une demande tendant à imiter, dans cet ordre, les autres nations était considérée comme un crime chez le peuple d'Israël et que, lorsque leur vœu à cet égard fut exaucé, il le fut comme un juste châtiment de leur folie. La Constitution d'Israël est un excellent modèle à suivre. »

Dans un autre sermon, aussi prononcé devant le Congrès de Massachusetts, le pasteur Simon Howard, prenant pour texte ces paroles de l'Exode XVIII, 2 : « Tu choisiras parmi le peuple des hommes capables et craignant Dieu,» montre que les Israélites exercèrent toujours le droit d'élire les chefs de la nation.

Le fameux Paine, si connu par son enthousiasme pour la révolution française, qu'il exprimait avec tant d'éloquence à Paris, dit dans un livre : *On common Sense*, qu'admirait Washington : « Ou bien le Tout-Puissant a protesté contre le gouvernement monarchique, ou bien les Écritures sont fausses. »

Détail curieux, qui montre à quel point les hommes de la révolution américaine s'inspiraient des souvenirs de l'Ancien Testament : le comité nommé, le jour même de la déclaration de l'indépendance, pour choisir la devise que les États-Unis mettraient à leur sceau, fit la proposition suivante : ce sceau devait représenter les Égyptiens engloutis par les eaux de la mer Rouge et Moïse guidant les Hébreux et ordonnant aux flots de se refermer sur Pharaon, avec cette devise : « *Se soulever contre les tyrans, c'est obéir à Dieu.* » Le comité était composé de Franklin, Adams et Jefferson !

Telles sont les preuves très instructives que M. Straus apporte à l'appui de sa thèse, et je pense qu'on peut considérer celle-ci comme démontrée.

Toutefois, il ne faut pas oublier que, pour se constituer en sociétés libres et se gouvernant elles-mêmes, les Américains n'avaient qu'à développer les formes du gouvernement populaire qu'ils devaient à leurs ancêtres anglo-saxons et qu'ils avaient fait revivre, avec leurs caractères essentiellement démocratiques, dans leur nouvelle patrie. L'assemblée générale du *township* n'est pas autre chose que l'ancien *tunscip* des Saxons, où tous les hommes libres réunis administraient eux-mêmes les intérêts généraux, suivant la formule rapportée par Tacite dans sa *Germania : De minoribus principes consultant, de majoribus omnes.* C'est là un point que, récemment encore, le professeur Edward Freeman mettait en pleine lumière dans son écrit : *An introduction to the American Constitutional History.* Les sources du gouvernement républicain aux États-Unis sont donc celles-ci : La Bible et les institutions politiques des Germains.

M. Anatole Leroy-Beaulieu décrit un banquet imaginaire où l'on célèbre l'anniversaire de la révolution française et où le représentant de chaque race prétend que c'est à ses idées qu'est dû le mouvement émancipateur de 1789. Il attribue à un Israélite les paroles suivantes :

« Tout 1789 était en germe dans l'hébraïsme. L'idée du droit et de la justice sociale est une idée israélite. L'avènement de la justice sur la terre a été le rêve de notre peuple. Pour retrouver la source première des droits de l'homme, il faut remonter par-delà la Réforme et la Renaissance, par-delà l'antiquité et l'Évangile, jusqu'à la Bible, à la *Thora* et aux prophètes. Nos *nabis*, les Isaïe et les Jérémie, ont été les premiers révolutionnaires. Ils ont annoncé que les collines seraient nivelées et les vallées comblées. Toutes les révolutions modernes ont été un écho des voix qui retentissaient en Ephraïm. Nous étions encore confinés au *ghetto*, on voyait encore sur nos épaules la place de la rouelle jaune, que la chrétienté puisait dans nos Écritures les principes vivifiants de ses révolutions. De notre Bible a procédé la Réforme ; d'elle se sont inspirés les gueux des Pays-Bas, les puritains d'Angleterre et d'Amérique, s'appropriant jusqu'à la langue de nos juges et de nos prophètes. A la Bible revient le succès des révolutions de ces Anglo-Saxons qui se vantent d'avoir été vos maîtres. Leur supériorité, ils la doivent

à un commerce plus intime avec Israël. Les huguenots eussent triomphé en France, et la Bible avec eux, que la révolution française eût pu éclater un siècle plus tôt et avoir une issue tout autre.

« Liberté, égalité, fraternité des hommes et des peuples, la *Thora* leur a donné la seule base solide : l'unité de l'espèce humaine. En enseignant que tous les hommes descendent du même Adam, de la même Ève, la Bible les proclamait tous libres, égaux, frères. Et, comme les principes de la Révolution, ses espérances sont à nous : cette unité, cette fraternité humaine, nos prophètes l'ont montrée dans l'avenir non moins que dans le passé. Ils en ont fait l'idéal d'Israël. La Révolution, ses espérances, n'a été, à son insu, que l'exécuteur testamentaire d'Isaïe. Rénovation sociale, égalité des droits, relèvement des humbles, suppression des privilèges et des barrières de classes, fraternité des races, tout ce qu'a tenté ou rêvé la Révolution a été annoncé, il y a quelque vingt-cinq siècles, par nos voyants. Ils ont prédit une humanité nouvelle, une Sion agrandie où toutes les nations trouveraient place et se reposeraient à l'ombre de la justice. La reconstruction de Jérusalem, le règne du fils de David décrit en leurs radieuses paraboles, c'est ce qu'a prétendu effectuer la Révolution : c'est, sous une forme mystique, la régénération et la pacification des sociétés humaines, le règne de la raison, le développement de la richesse et du bien-être, les miracles de l'industrie et de la science qui doivent renouveler la face de la planète. »

Combien l'Israélite de M. Leroy-Beaulieu a raison ! C'est d'Israël que nous vient cette soif de la justice et les revendications qu'elle inspire, l'honneur et l'angoisse de notre temps.

Faire justice est le premier devoir des souverains, d'après les prophètes.

« La justice sera la ceinture de ses reins. »

« O Dieu prête au roi ta justice,

« Et ta justice au fils du roi son premier ministre. »

Son second devoir, aussi impérieux que le premier, est de venir en aide aux pauvres.

« Car il délivrera le pauvre qui crie.

« L'infortuné qui n'a point d'aide.

« Il aura pitié du pauvre et de l'indigent.

« Et il sauvera la vie des malheureux.

« Il garantira leur existence contre la ruse de l'oppression. » (Psaume XX.)

Et cette admirable sentence du prophète Amos : « Le droit coulera comme l'eau, et la justice comme une rivière intarissable. »

Je suis convaincu, pour ma part, que les événements futurs montreront, de plus en plus, tout ce que l'humanité doit et devra à ce peuple d'Israël, que quelques égarés — les ingrats ! — veulent ramener au *ghetto*.

CHAPITRE II

LES AVANTAGES DE LA DÉMOCRATIE

Quand la démocratie assure à un pays l'ordre et la liberté, ses avantages sont si évidents qu'il est à peine nécessaire de les faire ressortir.

L'homme n'est vraiment libre dans l'acception politique du mot, que quand il prend part au gouvernement de son pays. C'est dans ce sens surtout que les anciens entendaient la liberté.

Celui qui est gouverné, non par des fonctionnaires qu'il a contribué à élire, mais par des autoritées constituées au-dessus de lui, est un *sujet* et non un *citoyen*.

Quand tous choisissent les magistrats de la République et font les lois directement ou par intermédiaires, le bien de tous sera le but poursuivi, ce qui doit être celui de tout gouvernement.

Ceux qui gouvernent peuvent être individuellement corrompus ou incapables; ils ne forment pas une caste séparée, en faveur de qui les lois seront faites et l'administration dirigée, comme sous un régime aristocratique.

Si tous interviennent dans la direction des affaires, la majorité peut abuser de son pouvoir, mais au moins ce sera dans l'intérêt du plus grand nombre et cette majorité est variable; elle peut être minorité demain, elle ne forme pas une classe fermée, poursuivant son intérêt particulier, avec perspicacité et persévérance.

Il n'y a pas eu d'aristocratie plus dévouée à la liberté, et plus digne de gouverner que celle de l'Angleterre. Cependant

jusqu'aux réformes électorales récentes qui ont étendu largement le suffrage, il était facile de reconnaître que trop souvent la législation anglaise sacrifiait l'intérêt du peuple à celui des privilégiés, qui dominaient dans les deux Chambres.

La démocratie fortifie l'amour de la patrie parce que la République est leur chose propre, comme l'est leur commune ou leur maison; citoyens, il y sont les maîtres ; son intérêt se confond avec le leur. Le patriotisme est alors une forme de l'égoïsme.

Le peuple français n'a commencé à aimer la France qu'après la Révolution, et depuis lors il l'a adorée. Voyez les auteurs qui ont écrit sous l'ancien régime : au XVIIe siècle, on trouve le culte du roi et au XVIIIe, le culte de l'humanité ; l'amour de la patrie est absent. Lisez Voltaire, qui représente l'esprit de son temps : les défaites de son pays ne sont pour lui qu'un texte à bons mots et il est prêt d'en féliciter son ami Frédéric II.

Pensez au patriotisme, et vos souvenirs évoqueront Athènes et Rome, la Suisse et les États-Unis.

L'un des bons effets de la démocratie est l'action « éducative » qu'elle exerce sur les citoyens. « C'est, dit Tocqueville, en participant à la législation que l'Américain apprend à connaître les lois ; c'est en gouvernant qu'il s'instruit des formes de gouvernement. » Comment le gouvernement direct et le *referendum* peuvent-ils fonctionner en Suisse sans dommage ? Parce que la démocratie pratiquée y a fait l'éducation politique du peuple tout entier. Le despotisme prépare mal les hommes à le remplacer par la liberté, et le malheur est que les nations longtemps opprimées sont ainsi engagées dans un cercle vicieux, dont elles ne peuvent sortir que par un violent effort et à la suite d'une série d'épreuves.

Quand la loi émane du peuple tout entier, elle a par elle-même plus de force qu'elle n'en peut avoir sous toute autre forme de gouvernement et son autorité est d'autant plus grande, qu'elle est approuvée directement par une majorité plus considérable. On en voit la raison : la loi est soumise au vote populaire ; les deux partis, l'un qui la veut, l'autre qui la repousse, se comptent ; le premier l'emporte ; comment le second songerait-il à s'insurger ? Il n'a pour lui ni le droit ni la force.

La loi étant faite par le peuple, lui sera favorable s'il est assez éclairé pour apercevoir en quoi consiste son intérêt. Elle aura donc pour appui le plus grand nombre des citoyens. Elle peut avoir pour adversaires les classes riches, mais celles-ci ne s'insurgent pas. « L'égalité, c'est la paix », a dit Solon.

Il est vrai qu'elles peuvent conspirer et trouver un des leurs pour faire un coup d'État, s'il dispose de l'armée. Ceci revient à ce que je dis ailleurs : une démocratie qui entretient une grande armée permanente n'est jamais sûre de l'avenir.

Le respect de la police est plus grand dans la démocratie que sous un autre régime. Aux États-Unis comme en Angleterre, l'agent de la force publique est respecté et considéré comme un ami et un allié. Chacun est prêt à lui venir en aide. En France, la police n'est aimée par personne et le peuple voit en elle un ennemi. D'où vient ce contraste ? De ce que la police, en France, était un pouvoir arbitraire, agissant arbitrairement.

Aux États-Unis et en Angleterre, elle est un pouvoir qui est institué par les autorités municipales qu'élit le peuple et qui n'agit que conformément aux lois.

Tocqueville pense que la démocratie entendue dans le sens de l'égalité des conditions, rendra les révolutions moins fréquentes :

« Presque toutes les révolutions qui ont changé la face des peuples, ont été faites pour consacrer ou pour détruire l'inégalité. Écartez les causes secondaires qui ont produit les grandes agitations des hommes, vous en arriverez presque toujours à l'inégalité. Ce sont les pauvres qui ont voulu ravir les biens des riches ou les riches qui ont essayé d'enchaîner les pauvres. Si donc vous fondez un état de société où chacun ait quelque chose à garder et peu à prendre, vous aurez beaucoup fait pour la paix du monde. » (Tocqueville, *La Démocratie en Amérique*, L. V, chap. XXI.)

Toutefois, les avantages de la démocratie que j'indique dans ce livre ne sont obtenus, que si elle est établie chez un peuple assez moral et assez éclairé pour la pratiquer dignement.

CHAPITRE III

POURQUOI DANS LA DÉMOCRATIE LES HOMMES PRÉFÈRENT L'ÉGALITÉ A LA LIBERTÉ

Si dans la démocratie les hommes préfèrent l'égalité à la liberté, c'est, dit Tocqueville, parce que l'égalité forme le caractère distinctif de l'époque où nous vivons. Nullement; c'est pour une raison plus profonde. Les hommes qui apparaissent alors sur la scène sont les petites gens, ceux qui vivent du produit d'un travail manuel, en un mot le peuple. Or, ceux-là ne tardent pas à s'apercevoir que ces libertés politiques qu'ils ont désirées avec tant d'ardeur, pour lesquelles ils se sont soulevés, et qu'ils ont conquises au prix de leur sang, ne modifient guère leur condition.

Que m'importe la liberté d'agir comme je le veux, si je suis pauvre et qu'un autre vit dans l'opulence des produits de mon travail. Je suis électeur, je suis éligible, mais je manque de travail et je meurs de faim.

L'égalité des droits politiques ne me procure aucun avantage réel, si je ne puis y trouver le moyen d'améliorer mon sort.

Donnez à un peuple où les conditions sont très inégales, la liberté et même l'égalité des droits politiques, il n'aura de repos que quand il sera parvenu à établir une plus grande égalité de fait, dût-il, dans ses efforts infructueux pour l'établir, aboutir à l'anarchie et par suite au despotisme.

C'est en promettant aux pauvres d'augmenter leur bien-être, aux dépens des riches, que les tyrans de l'antiquité renversaient le gouvernement libre et s'emparaient du pouvoir. De nos jours,

Louis-Napoléon a fait entrevoir au peuple les mêmes espérances sans oser, comme les anciens, les réaliser par une nouvelle répartition des biens.

La liberté dans l'ordre politique, dont l'ouvrier ne fait usage que de temps en temps, n'est presque rien auprès de la servitude dans l'ordre économique!

Voici comment Necker définit le sort de l'homme qui ne vit que du salaire que lui octroie celui qui l'emploie. « S'il était possible qu'on vînt à découvrir une nourriture moins agréable que le pain, mais qui pût soutenir le corps de l'homme pendant quarante-huit heures, le peuple serait bientôt réduit à ne manger que de deux jours l'un. Les propriétaires de subsistances, usant de leur pouvoir et désirant multiplier le nombre de leurs serviteurs, forceront toujours les hommes qui n'ont ni propriété ni talent, à se contenter du simple nécessaire. Tel est l'esprit humain que les lois sociales ont si bien secondé. »

Que signifient des droits politiques pour des êtres dont telle est la condition, à moins qu'ils ne puissent servir à les en faire sortir?

Il est donc inévitable qu'en démocratie l'amour de la liberté et la passion de l'égalité s'accroissent et s'exaspèrent.

Tocqueville n'a pas clairement vu ce côté redoutable du progrès de la démocratie, parce qu'il ne se montrait pas encore. Il parle de l'égalité comme si elle existait déjà. Elle est encore loin d'être établie; on prétend même qu'on s'en éloigne et que c'est un rêve d'en espérer le triomphe définitif.

D'instinct, l'homme va à l'inégalité avec d'autant plus d'ardeur qu'il vit plus dans les sens, parce qu'alors il aime l'éclat et les distinctions que donnent l'opulence et l'emploi de la force, et c'est en effet ce que les opprimés et les dépouillés respectent chez leurs maîtres.

L'homme que guide la raison accepte et veut l'égalité, parce qu'elle est conforme à la justice, qu'il a le devoir de faire régner. Il désire encore qu'on le distingue, mais à cause de sa vertu, non en raison du nombre de ses biens ou de ses serviteurs.

L'*égalité* et par conséquent la *liberté* seront donc d'autant plus faciles à établir chez un peuple qu'il sera plus raisonnable

et plus vertueux. La liberté et la démocratie ne se maintiendront jamais très longtemps sans l'égalité, parce qu'elles poussent les hommes à tenter de conquérir celle-ci. S'ils réussissent, le but est atteint : ils seront à la fois égaux et libres. S'ils échouent, ils cesseront d'être libres.

CHAPITRE IV

COMMENT LA DÉMOCRATIE ARRIVE A METTRE LA LIBERTÉ EN PÉRIL

Dans ce chapitre, je ne fais que résumer ce qu'a dit Tocqueville à ce sujet, en y ajoutant un trait qu'il ne pouvait encore apercevoir. Il est utile d'appeler souvent sur ce point l'attention de nos contemporains.

La démocratie favorise l'amour du bien-être dans toutes les classes, parce qu'elle a diminué l'importance des autres distinctions.

La richesse est à la portée de tous, et c'est le moyen d'obtenir plaisirs et considération; la bourgeoisie la poursuit donc avec avidité et sans relâche. « La passion du bien-être est essentiellement une passion de la classe moyenne; elle grandit et s'étend avec cette classe; elle devient prépondérante avec elle. C'est de là qu'elle gagne les rangs supérieurs de la société et descend jusqu'au sein du peuple. » Elle est singulièrement fortifiée de nos jours par l'affaiblissement de ce sentiment religieux qui attend le bonheur dans un autre monde et par ces doctrines « positivistes » qui bornent la vie de l'homme à son court passage sur cette terre.

Les ouvriers, jadis résignés à leur condition médiocre, veulent l'améliorer, aujourd'hui que l'égalité a été proclamée. Ils comparent leur sort précaire à celui des classes qui possèdent le capital et ils prétendent, par un changement profond des bases de l'ordre social, obtenir une part plus grande de ces biens que leur travail produit. Le socialisme apparaît, non plus ainsi qu'au temps de Tocqueville, comme une folie passa-

gère, dont Louis Reybaud esquissait les nuances, mais comme un mal inhérent à l'organisation actuelle de l'industrie, qui s'accroît et se généralise. Alors la liberté fait peur : un pouvoir fort est nécessaire pour réfréner les passions subversives.

« Les hommes qui ont la passion des jouissances matérielles découvrent d'ordinaire comment les agitations de la liberté troublent le bien-être, avant que d'apercevoir comment la liberté sert à se le procurer et, au moindre bruit des passions publiques qui pénètre au milieu des petites jouissances de leur vie privée, ils s'éveillent et s'inquiètent. Pendant longtemps la peur de l'anarchie les tient sans cesse en suspens et toujours prêts à se jeter hors de la liberté au premier désordre.

« Une nation qui ne demande à son gouvernement que le maintien de l'ordre est déjà esclave au fond du cœur ; elle est esclave de son bien-être et l'homme qui doit l'enchaîner peut paraître. »

CHAPITRE V

L'INÉGALITÉ A PERDU LES DÉMOCRATIES ANTIQUES

L'inégalité des conditions, la lutte des classes et l'oppression des minorités ont amené la décadence et la chute des démocraties dans l'antiquité, de même qu'elle menacent les démocraties modernes.

Dans les États grecs, au début l'égalité était réelle entre les citoyens libres propriétaires et souvent cultivateurs.

La notion romaine du droit absolu de propriété est toujours restée étrangère à la Grèce. Le territoire de l'État était considéré comme lui appartenant [1] ; les citoyens n'en avaient que la jouissance subordonnée à l'intérêt général. De là ces partages de terres si fréquents et cette intervention constante de la loi pour régler la répartition de la propriété. Les philosophes, les politiques, les législateurs de l'antiquité voulaient la même chose, à savoir que chaque citoyen eût une part de la propriété foncière, et que la loi empêchât une trop grande inégalité. Dans la République de Platon, la terre est divisée en parts égales entre tous les citoyens. Afin que tous prennent intérêt à la défense du pays, Aristote veut que chacun ait deux lots de terre assignés par le sort, l'un près de la ville, l'autre près des frontières [2]. Dans la plupart des États de la Grèce, on trouve des mesures ayant pour but de maintenir l'égalité des propriétés foncières. A Leukade, la vente du bien héréditaire était complètement interdite ; chez les Locriens, elle n'était permise

(1) Ἡ δὲ χώρα κοίνον, Arist., *Polit.*, III, 7, 9 et II, 2, 5.
(2) Arist., *Polit.*, VII, ch. VIII et IX.

que pour faire face à une nécessité démontrée ; à Corinthe, le législateur Pheidon, pour maintenir l'égalité des lots, cherche à rendre invariable le nombre des citoyens. Philolaos, Corinthien de naissance, qui donna des lois à Thèbes, s'efforça d'atteindre le même but, en réglant les adoptions et Phaléas de Chalcédoine espère rétablir l'égalité des biens, en décidant que les riches donneront des dots aux filles, mais n'en recevront pas, tandis que les pauvres en recevront et n'en donneront pas [1].

Sparte, à l'époque où elle apparaît dans l'histoire, était déjà sortie du régime de la communauté primitive. Elle était arrivée, semble-t-il, au régime du domaine collectif de la *gens*, du clan. L'élément constitutif de la Société était le γένος, même mot que *gens* et qui correspondait aux *lignées* et aux *geschlächter* des cités du moyen âge. C'était un groupe de familles rattachées par la tradition d'une origine commune, d'un ancêtre qu'on vénérait en commun, et de cérémonies religieuses célébrées sur le même autel. Le patrimoine était inaliénable. Ici comme en Judée, le but de toute la législation foncière est la conservation des familles. Quand une fille était l'unique héritière d'une famille, le parent le plus proche était obligé de l'épouser et même de divorcer à cet effet. Il pouvait aussi la revendiquer malgré elle. En principe, chaque héritier arrivait à la succession à titre individuel ; mais la communauté entre frères était ordinairement maintenue. Il n'y avait point de partage. « Tous les enfants restaient groupés au même foyer, dit M. Jannet. Un des frères, le plus capable et le plus souvent l'aîné, à cause du privilège religieux de sa naissance, dirigeait la communauté et portait le nom expressif d'ἑστιο πάμων, le conservateur du foyer. Plutarque, dans son *Traité sur l'amour paternel*, indique que ces communautés jouaient un rôle très important dans l'ancien état social des peuples grecs. Elles étaient vraisemblablement le pivot de l'organisation de la famille. Le partage entre les enfants ne devait se produire qu'à titre d'exception. Avec le cours du temps, cette situation fut renversée ; mais alors, le principe du partage forcé se trouva en contradiction avec les autres institutions, qui toutes avaient

(1) Arist., *Polit.*, II, 4, 4, 3, 7, 9, 7, 4, 1.

pour objet la conservation du patrimoine dans la famille. De là cette incohérence du droit grec que Cicéron signalait en le comparant au régime romain fondé sur l'institution testamentaire d'un héritier [1]. »

Les fils et leurs descendants mâles excluaient complètement les filles, comme à Athènes et dans les autres cités grecques. Le testament était inconnu ici, comme dans toute la Grèce primitive. Le droit et l'intérêt social déterminaient la succession, non la volonté arbitraire de l'individu. La propriété était donc constituée à Sparte, comme chez les Slaves méridionaux aujourd'hui, et comme dans les campagnes en France, au moyen âge.

La communauté primitive avait laissé des traces profondes dans l'organisation sociale de Sparte. Plutarque dit, dans la *Vie de Lycurgue*, chap. XVI, qu'à la naissance de chaque enfant, les anciens de la tribu lui assignaient un des 9,000 lots de terre du territoire de la cité. On nie la vérité de cette affirmation, parce que, dit-on, il en résulterait qu'il n'y avait pas d'hérédité et que la terre était commune, ce qui est contraire aux faits établis. Mais, à côté des patrimoines des familles, il pouvait très bien exister un domaine collectif, comme l'*allmend* germanique, où en effet chacun obtenait sa part.

Sparte avait un domaine communal très étendu dont le produit servait à subvenir, en partie, à la consommation des repas publics. Il comprenait, comme dans la plupart des autres États grecs, les forêts et les montagnes [2]. Ces repas publics, les *Syssities*, qui se prenaient à des tables de quinze personnes, étaient la base de l'organisation militaire et politique, sous le nom de *Phidities* et d'*Andries*. Cette institution existait dans presque tous les États grecs. Leur importance économique n'était point partout la même : elle dépendait du revenu communal. A Sparte, chacun devait y contribuer pour un certain nombre de médimnes d'huile et d'orge. C'est en Crète, d'après

(1) Voyez l'excellente étude de M. Jannet intitulée : *Les institutions sociales et le droit civil à Sparte*, 1873, et mon livre : *La propriété et ses formes primitives*, F. Alcan, 5e édit., 1891.

(2) V. Hérodote, liv. IV, 57, Pausanias, liv. III, 20. Platon, *Lois*, liv. I. Les cités crétoises tiraient de leurs communaux, cultivés par une classe spéciale de serfs, de quoi pourvoir aux repas publics ; les citoyens y trouvaient au moins de quoi se nourrir.

Aristote, que les *Phidities* contribuaient le plus au maintien de l'égalité.

Grote et d'autres historiens mettent en doute le fameux partage des biens en 9,000 parts égales, que Lycurgue aurait opéré, d'après Plutarque. Des doutes peuvent exister sur les détails, mais le partage, en lui-même, rentre bien dans l'esprit de la politique antique. Un partage semble avoir eu lieu, lors de la fondation de l'État, vers l'an 1000 avant Jésus-Christ et après la conquête de la Messénie, sous Polydor (700 av. J.-C.). Quoi qu'il en soit, Aristote reproche aux législateurs de Sparte de n'avoir point pris de mesures efficaces pour maintenir l'égalité des conditions. La population, dit-il, est divisée en riches et en pauvres : toute la richesse est aux mains de quelques individus qui ont des fortunes colossales. Après Aristote, cette concentration de la propriété foncière alla si loin, qu'au temps d'Agis III, la Laconie était devenue la propriété de cent personnes. La population diminua rapidement. Le nombre des hommes en état de porter les armes, qui était jadis de 10,000, réduit à 1,000 au temps d'Aristote, n'était plus que de 700 à l'époque de Plutarque. Aristote ne voyait pas d'autre remède à la décadence de l'État que le partage des terres, en vue de rétablir l'égalité des possessions. La lutte entre les riches et les pauvres était déjà engagée, à l'époque où écrivait le Stagyrite. Dans plusieurs villes, dit-il, les riches avaient fait entre eux ce serment : « *Je jure d'être l'ennemi du peuple et de lui faire tout le mal que je pourrai* [1]. » A Sparte, comme dans beaucoup d'autres États grecs, les rois se mirent à la tête du peuple contre l'aristocratie. C'était le césarisme démocratique et socialiste. Agis veut le partage des biens, mais il est tué. Le roi Cléomènes (238-222 av. J.-C.) mit à exécution le programme populaire : abolition des dettes, partage des biens, droits politiques accordés à tous ceux qui en étaient privés. La Laconie fut divisée en 15,000 parts attribuées aux Periœques et 4,500 aux citoyens. Cléomènes, renversé par la guerre extérieure, eut pour successeurs d'autres « *tyrans* » qui continuèrent à opprimer et à dépouiller les riches, pour conserver la faveur du peuple.

Les législateurs anciens avaient parfaitement reconnu cette

(1) *Politique*, t. VIII, 7.

vérité fondamentale, répétée constamment par Aristote, que la liberté et la démocratie ne peuvent subsister sans l'égalité des conditions. Pour maintenir cette égalité, ils avaient eu recours à toutes sortes d'expédients : inaliénabilité des patrimoines, limitation du droit de succession, maintien de la propriété collective pour les forêts et les pâturages, banquets publics où tous venaient s'asseoir : les *sussitia* et les *copis*, dont il est si souvent question dans les auteurs anciens. Comme on le sait, toutes ces précautions n'empêchèrent point les progrès de l'inégalité ; et alors la lutte commença, mettant aux prises deux classes presque aussi séparées d'intérêts que deux peuples rivaux, exactement comme dans la plupart des pays aujourd'hui. Écoutez cette grave parole de Platon (*De la Rép.*, Liv. IV) : « Chacun des États grecs n'est pas un, mais il renferme pour le moins deux États : l'un composé de riches, l'autre de pauvres. »

Les pauvres, jouissant des droits politiques, voulurent s'en servir pour établir l'égalité ; tantôt on mettait tous les impôts à la charge des riches, tantôt on confisquait leurs biens en les condamnant à mort ou à l'exil ; souvent on abolissait les dettes et parfois on allait même jusqu'à refaire un partage égal de toutes les propriétés. Les riches naturellement se défendaient par tous les moyens, même par les armes. De là des guerres sociales constantes. Polybe résume cette lamentable histoire en un mot : « Dans toute guerre civile, il s'agit de déplacer les fortunes. » Et en effet à Athènes, après Périclès, le conflit entre les classes se déchaîna sans contrainte et les pertes subies par les citoyens les plus aisés dans la guerre du Péloponèse donna une prépondérance irrésistible aux pauvres.

« Les cités grecques, dit M. Fustel de Coulanges dans son beau livre *La Cité antique*, flottaient toujours entre deux révolutions, l'une qui dépouillait les riches, l'autre qui les remettait en possession de leur fortune. Cela dura depuis la guerre du Péloponèse jusqu'à la conquête de la Grèce par les Romains. » Bœkh, dans son Économie politique des Athéniens, s'exprime presque dans les mêmes termes. (*Staatsh. der Athen.*, I, p. 201.)

Nul écrivain n'a mieux compris qu'Aristote le problème que soulève la constitution d'un État démocratique. Son admirable livre *La Politique* éclaire la question de lueurs effrayantes,

quand on réfléchit à la situation économique des sociétés modernes. « L'inégalité, dit-il, est la source de toutes les révolutions, car aucune compensation ne dédommage de l'inégalité. » (Liv. V, ch. I.)

« Les hommes, égaux sous un rapport, ont voulu l'être en tout. Égaux en liberté, ils ont voulu l'égalité absolue. On se persuade qu'on est lésé dans l'exercice de ses droits, on s'insurge. »

Pour prévenir les insurrections et les révolutions il faut donc, d'après Aristote, maintenir une certaine égalité. « Faites que même le pauvre ait un petit héritage, » s'écrie-t-il. (Liv. II, ch. V.)

Il reproche à la constitution lacédémonienne d'être « une législation imparfaite sur la répartition des propriétés ». « Les uns, dit-il, possèdent des biens immenses, tandis que les autres sont à peine propriétaires, de manière que le pays presque entier est le patrimoine de quelques individus. Ce désordre est la faute des lois. »

« Un État, d'après le vœu de la nature, doit être composé d'éléments qui se rapprochent le plus possible de l'égalité. Il montre ensuite que dans un État où il n'y a en présence que des riches et des pauvres, des luttes sont inévitables : « Le vainqueur regarde le gouvernement comme le prix de la victoire », et il s'en sert pour opprimer les vaincus.

Les politiques du XVIIIe siècle, Montesquieu surtout, répètent sans cesse que l'égalité des biens est la seule base de la démocratie : « Il ne suffit pas, dit ce dernier, dans une bonne démocratie, que les portions de terre soient égales; il faut qu'elles soient petites comme chez les Romains. » (*Esprit des Lois*, V, 5.)

C'est encore Aristote qui, dans sa *Politique*, résume en un mot la conclusion qui ressort de l'histoire économique de la Grèce. « Pour les législateurs, le point capital paraît être l'organisation de la propriété, source féconde des révolutions. C'est Phaléas de Chalcédoine qui a, le premier, posé en principe que l'égalité de fortune était indispensable entre les citoyens. » « Sans doute, ajoute-t-il, il y a un bien réel dans le nivellement des fortunes. C'est un moyen de prévenir les discordes. Mais extirpera-t-il tous les germes de division? Non. Il n'empêchera pas la classe distinguée de se soulever contre

cette égalité qu'elle traitera d'injustice, prétention qui a plus d'une fois troublé les États et causé des révolutions. » (*Politique*, liv. II, ch. v.)

En effet, quand la répartition des biens est trop inégale, la démocratie conduit à des révolutions sociales ; car celui qui a le suffrage veut aussi avoir la propriété. Les institutions démocratiques n'ont donné le repos aux hommes que quand, comme en Suisse ou dans les temps primitifs, les mœurs sont simples et les conditions très égales.

Dans les autres Républiques grecques, nous retrouvons la même évolution économique qu'à Sparte : concentration de la propriété foncière, progrès de l'inégalité, culture par les esclaves dont le nombre va croissant, enfin dépopulation. Quand la Grèce fut devenue province romaine, elle se transforma en désert, où vaguaient les troupeaux et où les bêtes sauvages se cachaient dans les ruines des temples et des cités. A la fin du premier siècle après Jésus-Christ, la population pouvait à peine mettre sur pied 3,000 guerriers bien armés, autant que Mégare seule en envoyait à la bataille de Platée.

L'égalité était la base des démocraties grecques. L'inégalité causa leur ruine [1].

Rome nous offre le même enseignement que la Grèce. Dès le commencement de la République, les deux classes, la plèbe et l'aristocratie, sont en lutte. La plèbe acquiert successivement les droits politiques, mais elle est peu à peu dépouillée de la propriété, et ainsi, en même temps que s'établit l'égalité des droits, l'inégalité des conditions devient extrême. Licinius Stolon, les Gracques et d'autres tribuns du peuple s'efforcent, par les lois agraires, de rétablir l'égalité ; ils proposent le partage de l'*ager publicus*. Tentative vaine : d'un côté, l'on voit s'étendre la grande propriété et de l'autre, l'esclavage. Le pro-

(1) Voy. le travail si instructif de Karl Bücher, *Die Aufstände der unfreien arbeiter*, 1874, ch. IV.

Dépopulation de la Grèce. « Citons, dit Polybe, ce décroissement de la population, cette pénurie d'hommes qui de nos jours se fait sentir dans toute la Grèce, qui rend nos villes désertes, nos campagnes incultes, sans que des guerres continuelles ou des fléaux, comme la peste, aient épuisé nos forces. » Polybe, *Hist. gén.*, liv. XXXVIII, 4, 79. Strabon, liv. VIII et IX. Pausanias, liv. VII, VIII et IX. Plutarque affirme que de son temps toute la Grèce ne pouvait fournir les 3,000 hoplites que Mégare envoyait à la bataille de Platée. Τῆς Ἑλλάδος τὴν Ερημίαν, *De defectu oraculorum*, VIII.

létariat, déshérité, prend la place des citoyens propriétaires, qui étaient la moelle de la République. Il n'y a plus de peuple romain : il reste des riches et des pauvres qui se disputent et s'exècrent. Enfin, de l'hostilité des classes, sort comme toujours le despotisme. Pline résume ce drame en un mot qui explique l'histoire ancienne : *Latifundia perdidere Italiam jam vero et provincias*. A Rome comme en Grèce, l'inégalité, après avoir tué la liberté, a perdu l'État lui-même.

CHAPITRE VI

LA DÉMOCRATIE ET LE LUXE

Au XVIIIe siècle, on discutait beaucoup au sujet du luxe. « Le luxe, dit un financier, soutient les États. » — « Oui, répond un économiste, comme la corde soutient un pendu. »

L'économiste avait raison.

Est objet de luxe, ce qui est à la fois superflu et coûteux, c'est-à-dire ce qui satisfait un besoin factice et a coûté beaucoup de journées de travail. Sacrifier le fruit d'un long travail à une vaine jouissance ne peut jamais être qu'un mal.

Mais ce qui était luxe hier cesse de l'être demain, si l'industrie perfectionnée le produit à bon compte. Une chemise sur le corps et une cheminée dans la maison étaient un grand luxe au moyen âge; c'est aujourd'hui une nécessité, même pour le plus pauvre.

La sagesse antique et la morale chrétienne condamnent le luxe avec une égale véhémence. L'instinct du bien leur avait fait voir ce qu'a démontré depuis la science économique. Le luxe est pour ceux qui jouissent une cause de soucis et de vices, et pour les autres, une source de misères.

Le luxe a sa racine dans trois penchants naturels à l'homme, dont deux sont des vices, et le troisième presque une vertu. Le premier de ces penchants est la sensualité, la recherche des jouissances raffinées; le second, la vanité. Mais la sensualité a des limites, tandis que la vanité n'en a pas. « Héliogabale, dit Lampride, nourrissait les officiers de son palais d'entrailles de barbeaux, de cervelles de faisans et de grives, d'œufs de perdrix et de têtes de perroquets. » Claudius Esopus

se faisait servir des plats de langues d'oiseaux instruits à parler.

Qui commande ces plats si follement coûteux? Est-ce la sensualité? Non, c'est la vanité.

Le comble du luxe est de faire violence à la nature. Comme le dit Sénèque en parlant de Caligula : « *Nihil tam efficere concupiscebat quam quod posse effici negaretur. Hoc est luxuriæ propositum gaudere perversis.* » « Il ne désirait rien tant que ce qui semblait impossible. La perversité est le condiment de la luxure. »

Le sauvage est plein de vanité : il se tatoue avant de se vêtir. L'homme supérieur cherche encore à se distinguer; mais c'est par la simplicité du costume et l'éclat de l'intelligence. Le luxe, nourrissant chez les uns la vanité, dont il est né, et chez les autres, l'envie, est une double source d'empoisonnement moral. L'antidote est la haute culture de l'esprit et du cœur.

Le troisième sentiment d'où provient le luxe est le goût du beau et l'instinct de l'ornementation, qui ont donné naissance aux arts. Heureusement, ce qui peut satisfaire cet instinct, ce n'est pas la richesse de la matière, mais la perfection de la forme.

Est-ce qu'une fleur naturelle n'est pas un ornement plus charmant que cette même fleur en pierreries, eût-elle coûté un million?

Une statuette de Tanagra, en terre cuite, n'est-elle pas mille fois plus ravissante qu'une idole en or pur, incrustée de diamants?

C'est surtout par le luxe public que le goût du beau et de l'ornementation doit être satisfait.

N'est-il pas déplorable que l'humanité, presque partout, gaspille une si grande partie de son temps à fabriquer des choses inutiles, quand tant d'hommes manquent encore du nécessaire? Quel accroissement de bien-être, si toutes ces forces, aujourd'hui perdues, étaient employées à la satisfaction des besoins essentiels!

Montesquieu dit à ce propos : « Tant d'hommes étant occupés à faire des habits pour un seul, le moyen qu'il n'y ait bien des gens qui manquent d'habits. » Et Rousseau : « Il faut des

liqueurs sur nos tables : voilà pourquoi le paysan ne boit que de l'eau. Il faut de la poudre à nos perruques : voilà pourquoi tant de personnes n'ont pas de pain. »

On défend le luxe, non en lui-même, mais parce qu'il entretient le commerce et l'industrie, et qu'il donne de l'ouvrage aux ouvriers. Il n'y a pas de plus grande erreur. Elle a été celle de grands esprits et même d'économistes éminents. C'est un préjugé universel. Écoutez le « Riche bourgeois » de La Fontaine :

> Je ne sais d'homme nécessaire
> Que celui dont le luxe épand beaucoup de bien.
> Nous en usons, Dieu sait! Notre plaisir occupe
> L'artisan, le vendeur...

« Les modes, dit Montesquieu, sont un objet important. A force de rendre l'esprit frivole, on augmente sans cesse les branches de son commerce. » Comme si la frivolité pouvait favoriser la prospérité ! J.-B. Say a raison quand il dit : « La rapidité successive des modes appauvrit un État de ce qu'elle consomme et de ce qu'elle ne consomme pas. »

Voltaire, dans *le Mondain*, exprime la même idée que Montesquieu :

> Sachez surtout que le luxe enrichit
> Un grand État, s'il en perd un petit.
> Le pauvre y vit des vanités des grands.

M. de Sismondi est encore plus précis. « Si tout à coup, dit-il, la classe riche prenait la résolution de vivre de son travail, comme la plus pauvre, et d'ajouter tout son revenu à son capital, les ouvriers seraient réduits au désespoir et mourraient de faim. » (*Nouveaux principes d'économie politique*, liv. II, ch. II.) Ceci est bien le préjugé vulgaire. Il naît d'un défaut d'analyse. Prenons le cas de Sismondi : le riche ajoute son revenu à son capital : mais comment? Il ne peut le faire qu'en transformant son revenu en machines, en améliorations agricoles et industrielles; tout cela exige l'emploi d'une foule d'ouvriers. Mille francs dépensés en objets de mode feront vivre moins d'ouvriers qu'employés à faire défricher une

lande, parce que la main-d'œuvre à la campagne est moins chère qu'en ville.

Créer du capital, c'est toujours faire travailler, et c'est, en même temps, augmenter le salaire, parce que la mise en œuvre d'un nouveau capital réclame de nouveaux bras, qui, plus demandés, seront mieux payés.

Prétendre que le luxe entretient le travail, c'est dire que détruire des biens, c'est accroître le bien-être.

J.-B. Say raconte qu'étant au collège, il sortait le dimanche chez un oncle bon vivant et philanthrope. Au dessert, après avoir vidé gaiement une bonne bouteille, l'oncle cassait les verres en disant : « Il faut bien que tout le monde vive. » Ici, l'erreur est saisie sur le vif; si l'oncle avait brisé toute sa vaisselle et saccagé sa maison, il aurait fait vivre encore bien plus de monde. A ce compte, Néron brûlant Rome est un bienfaiteur de l'humanité, et l'incendie, une source de richesse.

Voici la vérité : si avec l'argent employé à remplacer ses verres cassés, l'oncle de Say avait planté quelques arbres, il aurait rétribué autant d'heures de travail. Mais, tout en conservant ses verres, il aurait eu, en plus, ses arbres qui, devenus grands, abattus, sciés, et convertis en meubles, lui auraient procuré, à lui, un revenu; à d'autres, des meubles, et aux ouvriers, un surcroît de besogne.

Les historiens et les moralistes s'accordent à dire que le luxe accompagne la décadence des empires. C'est vrai, mais c'est parce qu'il viole l'ordre social, plus encore que l'ordre moral. Les excès du luxe sont les conséquences d'une inégalité excessive, d'où résultent les dissensions civiles, le despotisme et la chute des États.

Voltaire dit avec raison : « Le luxe est la suite, non du droit de propriété, mais des mauvaises lois. Ce sont donc les mauvaises lois qui font naître le luxe, et ce sont les bonnes lois qui peuvent le détruire. » C'est ce que fera, avec le temps, le partage égal des héritages, établi en principe par nos Codes. « Si, dit Montesquieu, les richesses sont également partagées, il n'y aura point de luxe; car il n'est fondé que sur les commodités qu'on se donne par le travail des autres. »

« S'il n'y avait point de luxe, dit Rousseau, il n'y aurait point de pauvres. » Visitez les cantons alpestres ds la Suisse ou les

vallées de la Norwège, et vous verrez que Montesquieu et Rousseau n'avaient pas tort.

Citons encore cet autre passage de Rousseau : « Le luxe est l'effet des richesses ou il les rend nécessaires. Il corrompt à la fois le riche et le pauvre, l'un par la possession, l'autre par la convoitise; il vend la patrie à la mollesse, à la vanité : il ôte à l'État tous ses citoyens, pour les asservir les uns aux autres et tous à l'opinion. » (*Contrat social*, III, 4.)

Conclusion. La démocratie doit en tout et partout être l'ennemie du luxe et favoriser la simplicité des mœurs.

CHAPITRE VII

LA DÉMOCRATIE ET LE LUXE PUBLIC

Il n'y a, à mon avis, qu'un seul genre de luxe qui soit justifiable, c'est le luxe public, à la condition toutefois qu'il soit bien entendu. Athènes, du temps de Périclès, sera toujours un modèle à suivre.

M. Baudrillart a dit, à ce sujet, dans son livre *Histoire du luxe :* « Tantôt il invite la masse à jouir de certains agréments, comme les jardins publics, les fontaines ou le théâtre. Tantôt il ouvre les trésors du beau aux multitudes sevrées de la possession des œuvres de la statuaire et de la peinture. Il a, pour l'art, des musées, comme il a des bibliothèques pour les sciences et les lettres, et des expositions pour l'industrie. Sous toutes les formes, enfin, ce luxe collectif, s'il est bien dirigé, profite à tous. Il élève le niveau et féconde le génie de l'industrie. Ce luxe, en outre, a un mérite éminent : il ôte au faste ce qu'il a, chez les simples particuliers, d'égoïste et de solitaire. Il met à la portée de la foule des biens dont le riche seul jouit habituellement ou ne fait jouir momentanément qu'un petit nombre de personnes. »

Plus la société devient démocratique, plus l'État est justifié d'intervenir dans l'encouragement accordé au grand art, ce qui est le seul luxe qu'il peut se permettre. A Athènes, sous Périclès, les deux tiers du revenu étaient consacrés aux monuments publics. Pindare dit, dans la septième olympiade : « Le jour où les Rhodiens élevèrent un autel à Minerve, il tomba sur l'île une pluie d'or. » La pluie d'or qui tombe sur le peuple quand

on encourage, comme il le faut, les lettres et les beaux-arts, c'est celle des jouissances pures et désintéressées.

M. Félix Ravaison dit très bien, quand il parle de *l'Art dans l'École* (*Dictionnaire de Pédagogie et d'Instruction primaire*) : « Si l'éducation doit d'abord procéder par réalités et images, c'est pour s'en servir comme de véhicules, afin de s'élever à ce que l'intellectuel a de plus sublime. » Le mauvais superflu et les consommations grossières et dégradantes tiendraient-ils autant de place, si les masses « étaient instruites, fût-ce dans une faible mesure, à se plaire dans cette sorte de divine et salutaire ivresse que procurent, par l'ouïe ou par la vue, les proportions et les harmonies ? L'homme du peuple, sur lequel pèse d'un poids si lourd la fatalité matérielle, ne trouverait-il pas le meilleur allègement à sa dure condition, si ses yeux étaient ouverts à ce que Léonard de Vinci appelle la *bellezza del mondo*, s'il était préparé ainsi à jouir, lui aussi, de ces splendeurs que l'ont voit répandues sur tout ce vaste monde, et qui, devenues sensibles au cœur, comme s'exprime Pascal, adoucissent ses tristesses et lui donnent le pressentiment et l'avant-goût de meilleures destinées. » Il y aurait un livre à faire sur cette question qui touche à tant d'intérêts différents. Le luxe public ne doit jamais être prélevé sur le nécessaire du peuple, ni encourager chez les riches le goût de l'ostentation et de la sensualité. Il doit toujours servir à fortifier des sentiments élevés : l'amour de la patrie, de l'humanité, du bien et de la justice.

Si cela est vrai, l'Opéra de Paris avec ses peintures et ses statues imprégnées de sensualisme païen, ses dorures et ses raffinements faits pour les riches, est un attentat à la morale égalitaire et à la démocratie chrétienne.

L'art qui convient à la démocratie est celui qui offre au peuple, sous la forme du beau, l'image de ses traditions, de ses croyances et des espérances de la nation [1].

Voyez aux expositions les jours où la foule est admise : ce-

(1) Pour m'excuser de parler d'art, m'est-il permis de rappeler que je m'en suis occupé d'abord, avant d'étudier l'économie politique ou la politique ; que j'ai visité à cet effet tous les Musées de l'Europe, avant d'aller étudier sur place les conditions sociales ; que j'ai deux fois, aux Expositions internationales de Paris de 1867 et de 1878, représenté la Belgique dans la section de peinture et que, les deux fois, mes collègues m'ont nommé secrétaire du jury ?

qui l'arrête et la charme, ce sont les toiles qui représentent des scènes tragiques ou des épisodes d'histoire. Elle semble ne goûter nullement ce qui plaît aux connaisseurs ou ravit les raffinés, « le morceau » bien peint, « la tache », le rendu subtil d'une impression de la nature.

Ce qui la touche, c'est la chose représentée, non le mérite de l'exécution.

Le meilleur paysage la laisse indifférente ; une bataille, un meurtre, une fête de village, un épisode comique, voilà ce qui la frappe et la retient. Plus j'y réfléchis, plus je trouve que le public a raison.

Pourquoi et comment l'art est-il né ? Pourquoi occupe-t-il une place si importante dans l'histoire des civilisations ? A quelles conditions mérite-t-il que la société s'en occupe comme d'un objet d'intérêt général ? N'est-ce pas parce que, à toutes les grandes époques, il offrait au peuple la représentation, — tantôt sous la forme des réalités, tantôt sous la forme des symboles, — des principales idées qui faisaient le fonds de la vie religieuse ou de la conscience nationale ?

Dans l'Inde, en Égypte, l'art montre aux foules l'histoire de leurs divinités, le drame de leurs mythes, l'image de leurs croyances et de la vie d'outre-tombe qu'elles attendent.

En Grèce, puis à Rome, l'art n'est plus exclusivement religieux ; il devient en partie laïque. Mais, là encore, c'est aux masses qu'il s'adresse, quand il élève les merveilleuses statues des dieux dans les temples, et celles des grands hommes sur les places publiques.

Pendant le moyen âge et même encore à la Renaissance, l'art est populaire. Dans les cathédrales gothiques, puis dans les églises et les palais, il représente les scènes et les personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament, ou bien, remontant à l'antiquité, l'histoire des divinités du paganisme. Mais toujours l'art parle au peuple de ce qui l'intéresse, de ce qui le touche. Ce qui importe, c'est la chose représentée ; le procédé ne vient qu'en seconde ligne.

Si les œuvres d'art ne sont faites que pour charmer quelques oisifs ou quelques rares amateurs, si l'art ne doit être, comme on l'a dit, que la gastronomie de l'œil, de quel intérêt social peut-il être ? Que le collectionneur se paye une jolie toile,

comme un gourmet un bon dîner, c'est parfait. Mais ce n'est pas à telle fin que l'art a pris naissance.

Quand la démocratie aura définitivement et complètement triomphé, l'art ne survivra que s'il redevient ce qu'il a été jadis, en Égypte et au moyen âge surtout, un enseignement et une jouissance pour les masses. D'ailleurs, quand l'art s'écarte, comme aujourd'hui, de son but et de son essence réels, pour s'attacher à l'exécution, au procédé, à certains effets de couleur ou d'impression, il se perd dans la recherche, dans la bizarrerie, dans l'absurde parfois. Le naturel au vrai sens du mot disparaît; on n'a plus que le naturalisme, ce qui est très différent.

Le procédé n'est pas à dédaigner, il s'en faut; mais à condition qu'il soit moyen, non but. Il doit fournir les meilleurs moyens d'expression; il ne peut tenir lieu de la chose exprimée.

CHAPITRE VIII

LA CORRUPTION DANS LA DÉMOCRATIE

Tant que dans un pays règne une grande égalité de conditions et une grande simplicité de mœurs, comme autrefois dans la Rome primitive, en Suisse et dans les États de la Nouvelle-Angleterre et aujourd'hui encore en Norvège, la corruption politique n'est pas à craindre. Nul n'est assez pauvre pour désirer se vendre et nul n'est assez riche pour corrompre. Mais au sein de la démocratie égalitaire, s'établit l'inégalité et le luxe; les besoins augmentent; la façon de vivre devient dispendieuse, et alors on cherche à faire rapidement fortune. Les fonctionnaires, peu payés, sont portés à se mettre au service des compagnies puissantes, et des millionnaires qui ont besoin de leur influence ou de leur complicité.

Si cette vénalité devient fréquente, si la foule s'y habitue, la tolère, et y voit une façon normale de s'enrichir, le sentiment moral reçoit une atteinte funeste. Il faut alors un puissant effort des gens de bien pour purifier l'air. Mais si le sentiment religieux s'affaiblit en même temps, le ver pénètre au cœur du fruit et la démocratie est en péril : comme dit Shakespeare, dans *Henri VIII :*

Like a fine fruit rotten at the cor.

CHAPITRE IX

LA DÉMOCRATIE ET LES PLAISIRS PUBLICS

Sa tâche accomplie et le vivre assuré, l'homme a besoin de se distraire, de s'amuser, ou, pour employer le mot juste, de *se récréer*. De là, chez tous les peuples et à toutes les époques, le chant, la musique, la danse, les jeux, les fêtes, le théâtre. Ces réjouissances seront favorables à la démocratie, si elles maintiennent les bonnes mœurs, trempent les caractères et fortifient les corps ; elles lui seront funestes, si elles corrompent et amollissent.

Ici encore la Grèce antique doit être notre modèle. La gymnastique était l'objet des grandes fêtes nationales. Les jeux Olympiques où l'on couronnait, aux applaudissements de la foule transportée, les plus forts, les plus braves, les plus agiles, étaient aux yeux des Grecs d'une telle importance qu'ils servaient de base à la mesure du temps et des époques comme à Rome les consulats, en Angleterre le règne des rois pour la date des lois, chez les chrétiens la naissance du Christ, chez les musulmans l'hégyre de Mahomet. Dans l'éducation de la jeunesse, la musique n'occupait pas une moindre place que les exercices physiques et on lui attribuait une si grande influence que Platon proscrit le mode ionien parce qu'il amollit et efféminé. Le théâtre, — où se pressaient tous les citoyens, sous le ciel bleu, à l'air libre, en plein soleil éclairant les monuments de la cité, — était un instrument de culture morale et une école de patriotisme ; il s'inspirait des traditions héroïques et des croyances religieuses qu'il gravait ainsi dans la mémoire et dans le cœur de tous.

Combien différent le théâtre de nos jours : il est aussi contraire au règne de la démocratie que celui de la Grèce lui était favorable. Il n'est plus guère, en France surtout, qu'un foyer de mauvaises mœurs et pour ceux qui le fréquentent et pour ceux qui y jouent. Le sujet est toujours l'adultère qui reparaît dans toutes les pièces, avec une monotonie écœurante. Le public s'habitue ainsi à le considérer comme chose naturelle. Plus de révolte du sens moral; l'immoralité s'étale et se détaille dans toute son impudence. Le mot de Tacite reprend toute sa vérité : *Corrumpere corrumpi seculum vocatur*. A Paris, une salle s'est ouverte exprès pour produire des œuvres si obscènes qu'elles ne seraient pas tolérées ailleurs. Ainsi le ton est donné; nulles bornes à la licence; la pornographie coule à pleins bords dans les romans, dans les poésies, dans les tableaux, dans les photographies, jusque sur les affiches, si immondes que la justice a dû les poursuivre comme constituant le délit d'outrage à la moralité publique. Comment le patriotisme ne met-il pas fin, à tout prix, à ce déluge de lubricités, qui font croire à l'étranger, bien à tort, que c'est là le tableau de la France contemporaine?

Que veulent les auteurs, en peignant ainsi avec les couleurs les plus crues, le vice dans ses formes actuelles? Les faire détester et ainsi nous rendre meilleurs? Qu'ils se riraient de votre naïveté si vous leur attribuiez ce dessein. Ce qu'ils désirent, c'est frapper le public par des situations ou des mots si hasardés qu'on s'en récrie, obtenir du succès en remuant ce fond bestial qui survit en nous tous, se faire un nom qu'on paye, multiplier les éditions et les représentations, et ainsi gagner de l'argent.

Tout ce qui concerne le roman et le théâtre prend une place démesurée dans les journaux, dans les conversations, dans l'esprit et l'estime publics. On s'occupe plus d'un acteur en renom que d'un grand orateur ou d'un homme d'État éminent. Il en était ainsi dans la Rome de la décadence, pour les histrions et à Byzance, pour les cochers.

Dans les pays catholiques, en France, en Italie, en Espagne, le théâtre est chose si importante qu'on lui donne de grands subsides. Beaucoup de personnes y passent la soirée, ce qui éloigne du foyer domestique et fait vivre d'une vie convention-

nelle et dissipée. On lui bâtit des salles magnifiques qui obèrent les finances municipales. Comme jadis Versailles pour les potentats, l'Opéra de Paris à notre époque a été le modèle qu'on a voulu imiter partout. C'était, disait-on, un temple élevé à la musique; il l'était, en réalité, à la déesse Luxure, comme le montrent bien les statues qui en ornent la façade et les fresques qui en décorent les plafonds. Il n'en est pas de même dans les pays protestants, en Angleterre, en Amérique. Nul subside pour bâtir les salles ou pour défrayer les directeurs. Ni la commune, ni l'État ne s'occupent d'une entreprise toute privée, que pour en réprimer les écarts. Parcourez les villes américaines : vous y verrez des monuments importants qui sont des églises, des universités, des écoles, des clubs, des hôpitaux, des banques, mais, sauf dans quelques grandes cités, vous aurez peine à découvrir le théâtre. L'homme cultivé n'y va guère; la vie de famille le retient; on dîne trop tard; on n'en parle guère; l'esprit puritain en éloigne. L'église catholique le condamne, mais en termes adoucis et avec force ménagements, car elle sait par expérience que même la contrainte exercée par la confession est inefficace. Les femmes comptent sur l'absolution qu'elles obtiennent en effet et les hommes s'en passent. En fait de plaisirs, le christianisme n'exerce vraiment d'empire que quand il agit sur la conscience intime.

Après les églises, les principaux édifices seront, sous un régime autocratique, les palais des princes et les théâtres; sous un régime démocratique, ce devront être les écoles et les instituts scientifiques.

Consacrer des millions à bâtir des théâtres est un impardonnable attentat à la démocratie, car c'est d'abord faire payer par le peuple entier l'agrément de quelques privilégiés, injustice sans excuse; c'est, en second lieu, favoriser les dépenses de luxe, ce qui empêche la formation du capital et, par conséquent, l'accroissement des salaires; c'est, en troisième lieu, créer un enseignement public de mauvaises mœurs, alors que les bonnes mœurs sont le plus sûr fondement des institutions libres. La lettre de Rousseau à d'Alembert à propos du théâtre qu'on voulait ouvrir à Genève est toujours à relire[1].

(1) V. mon article de *l'utilité du théâtre*, dans la *Revue de Belgique* (janv. 1869, II, p. 13.

En démocratie, il faut ordonner ou encourager tous les jeux qui développent chez les jeunes gens la force, l'adresse, l'agilité, la décision. En divers pays, les ministres de l'instruction publique ont écrit récemment à ce sujet d'excellentes circulaires et même en France une société s'est formée dans ce but. Il est parfaitement atteint en Angleterre où le culte des exercices corporels, *cricket*, *foot ball*, *lawn-tennis*, *golf*, *polo*, chasse à courre, canotage, bicycles, est même, dit-on, porté trop loin. On s'en occupe bien plus que du théâtre. Le *match* annuel entre les *outriggers* à huit des universités de Cambridge et d'Oxford est un événement pour tout le monde anglo-saxon : on publie les portraits des jeunes gens qui composent les équipes.

Il faut aussi favoriser partout, dans les villes comme dans les campagnes, la création de sociétés de musique instrumentale et de chœurs, comme celles qui existent si nombreuses en Belgique et en Allemagne. Se préparer, apprendre, répéter, chose excellente, car c'est une culture pour l'esprit et pour les sens et un préservatif contre des plaisirs plus grossiers. L'exécution du chant et des morceaux d'harmonie, chose très utile aussi; car tout plaisir partagé réunit les hommes et les engage à s'entr'aimer. Admirable légende : la lyre d'Orphée domptant les bêtes féroces, à ce point qu'elles suivaient en troupe, cessant de s'entre-déchirer.

L'influence du chant et de la musique est grande. Ce sont les chants populaires rappelant les souffrances ou les gloires, tous les souvenirs d'un peuple, qui ont entretenu le sentiment de la nationalité et qui, récemment, en la faisant revivre, ont rappelé à l'existence plusieurs jeunes nations. Ce sont les cantilènes chantées au son de la guzla qui ont empêché les Serbes d'oublier leur glorieux passé ; il en a été de même en Bohême pour les Tchèques, en Croatie et en Bosnie pour les Iougo-Slaves, en Finlande pour les Finnois. Comme les Grecs remportaient des victoires au son du Pœan, ainsi l'ont fait les Français au son de la *Marseillaise*. Quand l'Anglais entend le *God Save the queen* ou la *Rule Britannia*, il se lève et se découvre. Quiconque écoute l'hymne national de son pays sent vibrer en lui la corde du patriotisme. Les chansons de Béranger ont ramené de Sainte-Hélène les cendres du grand empereur; elles ont créé la légende et le culte napoléoniens et contribué ainsi au triomphe

du second empire. Lors de la dernière guerre franco-allemande, c'est en chantant le *Wacht am Rhein* que les bandes allemandes se sont précipitées vers la frontière, pour défendre le Rhin allemand.

Il importe donc à la démocratie que, dès l'école primaire, la jeunesse apprenne les chants qui entretiennent l'amour de la liberté.

Des fêtes patriotiques célébrant les gloires nationales et les triomphes de la science plutôt que ceux de la guerre, des expositions d'art et d'industrie doivent être organisées ou encouragées par le gouvernement démocratique. On a dit, et non sans raison, que le succès de l'Exposition universelle de Paris en 1889 a contribué à écarter les menaces du césarisme et à raffermir la République.

Le moyen âge avait les fêtes de l'Église pour le peuple tout entier, les anniversaires et les réceptions pour les compagnons de la gilde, les tournois pour les chevaliers et les tirs à l'arc ou à l'arbalète pour les gens de métier.

Les réjouissances, besoin naturel à l'homme presque autant que celui de la nourriture, qui commencent avec les danses guerrières et érotiques chez les sauvages, doivent s'élever et s'ennoblir en même temps que la civilisation. Qu'ainsi on laisse les feux d'artifices aux Chinois qui les ont inventés, en attendant qu'ils les considèrent comme bons seulement pour amuser les peuples enfants.

CHAPITRE X

LA DÉMOCRATIE ET L'ALCOOL

Le pire ennemi de la démocratie est l'alcool, car il produit ou entretient la misère, l'ignorance, la grossièreté, la violence.

Dans nos sociétés modernes, les symptômes de la brutalité des mœurs : attentats à la vie, à la propriété, à la pudeur, cas de folie et de suicide, délits de toute espèce, sont en proportion de la consommation des boissons alcooliques.

Heureux le moyen âge : il y avait trois fléaux dont il demandait à Dieu de le délivrer : la guerre, la peste et la famine ; mais il ne connaissait pas la peste nouvelle que les Arabes nous ont apportée, l'eau-de-vie (l'eau-de-mort), plus funeste à l'humanité que les trois autres.

Une démocratie intelligente interdirait complètement la fabrication et le débit de ce poison, sauf pour les usages industriels. C'est ce qu'ont fait, par la loi du Maine, certains États de l'Amérique du Nord et, quoiqu'avec moins de rigueur, la Norvège et la Finlande.

Les bons effets ont été frappants : en Norvège, la criminalité a diminué de moitié.

Si, dans d'autres pays, on n'est pas encore assez éclairé pour adopter ces salutaires mesures, qu'on décrète au moins le monopole en faveur de l'État, comme pour le tabac. Le revenu que donnera l'alcool pourra être employé à en combattre l'usage.

Plus la démocratie est éclairée et morale, plus elle s'arme et combat ce fléau.

CHAPITRE XI

LA DÉMOCRATIE ET LES DETTES PUBLIQUES

Ces dettes énormes, que contractent à l'envi les États et les villes, sont mauvaises pour la démocratie.

Les peuples deviennent la proie des rentiers; c'est pour eux qu'ils travaillent et qu'ils sont privés du nécessaire; c'est la forme nouvelle de l'esclavage. Leur condition devient semblable à celle du prolétaire romain sous la loi des Douze Tables: qu'il soit coupé en morceaux pour que les créanciers soient satisfaits. Quoi qu'il arrive, au Shylock moderne il faut sa livre de chair.

L'intérêt de la dette est bien plus dur que la rente de la terre. Les prix baissent-ils, le propriétaire est forcé de diminuer le fermage; mais l'intérêt doit être payé, quand même le contribuable devrait se priver de deux fois plus d'objets pour parfaire sa part.

L'âme de la classe créancière — et celle-ci augmente sans cesse — s'abaisse sous cette influence, car le taux des effets publics, non la justice d'une cause, est le *criterium* d'après lequel elle juge les événements. La France succombe à Waterloo : la rente monte à Paris; un coup d'État asservit un peuple libre, la Bourse applaudit et qui aujourd'hui n'y est point intéressé ? Le peuple égyptien peine et souffre sous la verge des créanciers européens pour payer l'intérêt de dettes insensées contractées à son insu, et l'Europe le veut ainsi.

Bientôt tous les peuples du monde seront des serfs, astreints à une plus dure corvée que ceux du moyen âge, pour soutenir le luxe des capitalistes.

Les États-Unis, inspirés par l'instinct démocratique, s'efforcent de rembourser rapidement tous les emprunts contractés pendant la guerre de l'émancipation des noirs.

Il devrait être de principe qu'une génération ne peut rendre les générations suivantes esclaves de la dette. Qu'on y prenne garde : l'une des premières idées de la Commune de Paris a été de brûler le Grand-Livre, et cela sera de tradition dans les révolutions futures.

CHAPITRE XII

LA LIBERTÉ DU TESTAMENT DANS SES RAPPORTS AVEC LA DÉMOCRATIE

Dans toutes les sociétés primitives comme chez les Germains, le testament est inconnu : *apud eos nullum testamentum*, dit Tacite. C'est que l'occupation et la transmission des biens et le régime de la propriété sont considérés d'intérêt social plutôt encore que d'intérêt individuel et partant réglés par la coutume ou par la loi, non par la volonté arbitraire de l'homme.

Partout aussi, même sous le régime féodal, la propriété foncière est la rémunération, le *fee*, d'un service rendu. Celui qui est capable de rendre ce service reçoit l'investiture ou hérite seul. Nulle place pour le testament qui est d'origine toute romaine.

M. Le Play et son école voient dans le partage égal imposé par le Code civil la source de la plupart des maux qui affligent nos sociétés, et pour y porter remède ils réclament avec la persistance la plus méritoire et une très curieuse abondance d'arguments, la liberté du testament, dans l'intérêt de la famille et dans celui de la prospérité nationale.

Deux considérations me frappent et décident mon choix.

Le partage égal correspond si bien aux sentiments naturels, que dans tous les pays où le Code civil français est en vigueur, les pères et les mères ne font usage de la quotité disponible, que pour rétablir l'égalité entre les enfants lorsque l'un d'eux a été favorisé par un parent ou un ami. La liberté du testament serait donc de nul effet.

La seconde considération, qui me paraît décisive, est celle-ci : comme je l'ai montré ailleurs, le danger qui menace les démocraties modernes est l'égalité des droits politiques à côté de l'inégalité des conditions sociales. Pour parer à ce péril, il est désirable que qui dispose d'un vote ait aussi quelque bien. Il faut donc adopter les lois qui ont pour résultat de répartir la propriété entre le plus grand nombre de familles possible. C'est là le motif qui a décidé le législateur français à décréter le partage égal.

Ce qui prouve qu'il n'avait pas tort, c'est qu'en Angleterre, où la législation favorisait, au contraire, la constitution et la conservation des grandes propriétés, on s'efforce aujourd'hui de reconstituer une classe de petits propriétaires, même par des lois agraires presque violentes et par l'intervention de l'État, comme on l'a fait récemment en Irlande. (V. mes articles sur la réforme agraire en Irlande, *Revue des Deux Mondes*, 15 juin et 15 juillet 1870.)

CHAPITRE XIII

LA DÉMOCRATIE DOIT CONSERVER SES BONS SERVITEURS

La bonne démocratie conserve ses serviteurs et ses guides; la mauvaise démocratie, ingrate, remuante, imprévoyante, en change souvent.

Il en résulte deux maux.

Premièrement, ceux qui ont à diriger et à administrer les affaires n'ont pas le temps d'acquérir l'expérience nécessaire pour le faire bien, et l'esprit de suite, si indispensable, fait partout défaut.

Secondement, les hommes de bien et de capacité, irrités des caprices populaires, se retirent : les intrigants, les gens avides de place et d'argent prennent leur place.

La chose publique est mal conduite. Le peuple en est la victime.

Un propriétaire ne change point d'intendant quand il est satisfait de celui qui administre ses affaires.

A la règle énoncée, il n'y a qu'une exception à faire. Le chef de l'État, quand il est électif, ne doit pas être maintenu indéfiniment au pouvoir, parce que, dans ce cas, il pourrait tellement se rendre maître de tous les ressorts de la machine gouvernementale et s'attacher les fonctionnaires, l'armée surtout, qu'il lui deviendrait facile d'établir une dictature à vie et bientôt héréditaire, comme l'a fait Cromwell et comme n'a pas voulu le faire Washington.

CHAPITRE XIV

L'INTRANSIGEANCE

Mot nouveau pour désigner une chose ancienne : elle consiste à vouloir imposer, en politique, une solution ou une idée dans son intégrité, sans en rien rabattre et sans s'inquiéter des résistances.

Certes, il faut dire ce que l'on croit la vérité et faire ce que l'on croit son devoir, sans ambage, sans concession. Mais quand il s'agit d'appliquer ce que l'on croit bon, il faut tenir compte de l'opposition qu'offrent toujours les hommes et les faits. La transaction s'impose. Ce n'est que lentement et par degrés que l'on peut transformer ce qui est en ce qui doit être.

Les hommes de la révolution française, les jacobins surtout, étaient des intransigeants : ils ont échoué. Les ministres anglais ont toujours su transiger : ils ont ordinairement réussi.

Napoléon Ier a voulu tout plier à sa volonté : il a conduit son pays et sa dynastie aux abîmes.

L'homme d'État le plus puissant de notre temps, au milieu de ses triomphes, a su s'arrêter à temps, louvoyer, transiger, céder : Bismarck n'a pas subi un seul échec. La politique qu'il a toujours pratiquée a été celle que l'on a appelé « l'opportunisme » et qui consiste à faire les choses au moment opportun, quand les circonstances sont favorables.

En politique, l'intransigeance est une folie et l'opportunisme une nécessité.

Washington écrit en 1798 à Jefferson, alors envoyé des États-Unis à Paris : « Tenez-vous en garde contre l'entraînement révo-

lutionnaire. Le jacobinisme français est le plus grand ennemi de la liberté, l'obstacle le plus direct au progrès. Lui seul retardera de plusieurs siècles peut-être l'avènement de la république universelle, qui doit être le gouvernement du genre humain. »

CHAPITRE XV

LA DÉMOCRATIE DANS SES RAPPORTS AVEC LE SENTIMENT RELIGIEUX

Plus les institutions d'un peuple deviennent démocratiques, plus il est nécessaire qu'elles aient pour base un sentiment religieux, sincère, profond et éclairé.

Ce n'est qu'à cette condition qu'elles s'affermiront et dureront.

Le ressort habituel des actions de l'homme, l'égoïsme, le pousse à poursuivre son bien-être et son plaisir, sans tenir compte de la justice et des droits d'autrui. Pour qu'il remplisse ses devoirs envers autrui et envers la patrie, il faut qu'il dompte ses passions et au besoin se sacrifie. Il ne le fera que s'il reconnaît une loi morale qui l'y oblige et s'il y a en lui un mobile qui le détermine à y conformer ses actes. D'où peuvent lui venir cette connaissance et ce mobile?

Dans les sociétés primitives, certaines coutumes s'établissent, dictées en partie par les nécessités. Les hommes s'y soumettent passivement comme à un instinct naturel. C'est là le frein et la règle souvent méconnus, il est vrai, qui, toutefois, maintiennent un certain ordre aux époques de barbarie.

Dans les temps de foi, l'enseignement religieux donne cette règle des actions ; il l'imprime profondément dans les cœurs et ainsi, quand ils ne sont pas sous l'influence de passions trop violentes, les hommes obéissent à ces prescriptions. En outre, le souverain et les grands sont armés d'un grand pouvoir de contrainte, dont ils usent et trop souvent abusent.

Mais dans nos démocraties modernes, les coutumes ont perdu leur empire ; la foi est chancelante et effacée en bien des âmes ;

l'autorité n'a plus de prestige; le pouvoir de coaction s'est affaibli. L'homme est libre et dégagé des lisières qui le retenaient dans la ligne droite. La notion du devoir doit donc tenir lieu des entraves et des contraintes qui ont disparu. Plus la liberté est complète, plus le sentiment moral doit être actif, afin que le citoyen fasse spontanément ce qu'il faisait autrefois forcément.

Mais qui lui fera connaître la loi morale, qui surtout mettra en lui le ressort qui en assure le respect? On ne dit plus comme au dix-huitième siècle, que l'homme est naturellement bon et que, sans les mauvaises lois, la société serait parfaite. Au contraire, on le dépeint comme une espèce particulière de quadrumane, plus féroce, plus dévoré de luxure que les autres. Seulement on croit que la science et la morale sans religion suffisent à assurer la bonne conduite de ces bêtes déchaînées, parce que leur intérêt, dit-on, les y pousse.

Quelle illusion!

Avec l'idée religieuse, la morale même disparaît : elle n'a plus de fondement et à coup sûr plus de prise sur les âmes. La science, réduite à l'observation matérielle, ne peut connaître que ce qui est, non ce qui doit être. S'il n'existe pas, en dehors du réel tangible, un idéal de justice et de bien, comment puis-je être tenu de m'y conformer? Si l'homme n'est autre chose qu'un peu de matière constituée d'une façon particulière, on ne conçoit pas que cet assemblage de molécules de carbone, d'azote, d'oxygène, puisse avoir des devoirs à remplir. Quel est le devoir du lion, du mollusque ou de l'algue, de la pierre qui tombe ou du vent qui souffle? Jamais le matérialisme ne pourra fournir une base à la loi morale. Je comprends la morale indépendante de tel ou tel culte, mais non indépendante de la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme. Sans ces deux idées, il n'y a plus aucun motif raisonnable pour ne pas poursuivre mon bien-être et mon plaisir, même aux dépens d'autrui. Sans hésiter je sacrifierai les autres, si j'y trouve mon profit; mais me sacrifier aux autres, pourquoi et dans quel but?

Si tout finit avec cette existence, quelle raison valable me donnerez-vous pour que je m'expose à la perdre, au service de mes semblables ou de la patrie? Que me donnerez-vous en

échange? L'estime, la gloire, la reconnaissance de la postérité, tout cela m'importe peu, puisque je n'en saurai rien. Ces idées peuvent entraîner des hommes formés par des religions ou des philosophies spiritualistes, qui, malgré tout, sont encore attachés aux choses de l'esprit; mais parlez-en à un matérialiste logique et pratique, il haussera les épaules et, à son point de vue, il n'aura pas tort.

Voici ce que dit, dans l'Ecclésiaste, celui qui ne croit pas en la vie à venir : « Un chien vivant vaut mieux qu'un lion mort. Certainement, les vivants savent qu'ils mourront; mais les morts ne savent rien et ne gagnent plus rien; car leur mémoire est mise en oubli... C'est pourquoi j'ai prisé la joie, parce qu'il n'y a rien sous le soleil de meilleur à l'homme que de manger, de boire et de se réjouir. » Horace, le disciple d'Épicure, parle le même langage : « Jouissons, goûtons le plaisir, avant que viennent la vieillesse et la mort. »

L'athée qui raisonne juste n'exposera sa vie ni pour défendre son pays, ni pour sauver son semblable, car si tout meurt avec le corps, pourquoi sacrifierait-il ce par quoi il jouit de tout le reste. Le dévouement, en ce cas, est une sottise et le sacrifice une duperie.

La négation de la spiritualité de l'âme déracine les motifs raisonnables d'être juste et honnête. Si je puis m'enrichir en échappant au Code pénal, pourquoi ne le ferais-je pas? L'éclat des millions fait tout pardonner! Je ne vois aucune bonne raison de m'abstenir d'une indélicatesse, d'un abus de confiance, d'un vol même, s'il doit être à la fois impuni et profitable.

Le devoir sans Dieu et sans vie future est un très beau mot, mais il est vide de sens. Faire de l'attachement désintéressé au bien, le mobile des actions humaines et, par conséquent, le fondement des sociétés, c'est revenir à l'erreur du quiétisme, qui exigeait que l'amour de Dieu fût complètement pur de tout retour sur soi-même. On relira toujours avec fruit la grande discussion de Bossuet et de Fénelon à ce sujet. Fénelon fut condamné et avec raison; il rêvait un homme qui n'existe pas. L'étude du réel ne laisse ici aucun doute. L'homme, comme tous les êtres organisés, même la plante, poursuit son bien. L'amour du moi est le principe de conservation des

espèces; sans cet instinct, qui domine tous les autres, elles périraient. Espérer que l'homme, pour faire son devoir, renoncera au plus léger agrément sans intérêt et même contrairement à son intérêt, c'est une illusion naïve. Dans l'homme, il y a toujours la bête avec tous les appétits de l'animalité; pour qu'il les dompte, il faut qu'une religion ou une philosophie spiritualiste l'arrache aux sens et lui donne l'intérêt spirituel comme mobile de ses actions. L'homme cherche son bonheur, comme la pierre tombe, par une loi de nature; il est donc inutile de lui prêcher le devoir complètement désintéressé et l'amour « quiétiste » du bien. Ce qui est possible, c'est par la foi, d'ouvrir des perspectives éternelles, qui font que l'on considère avec mépris tous les biens terrestres et que l'on y sacrifie avec joie tout, même la vie.

On cite nombre d'athées qu'on compte parmi les hommes les meilleurs de leur temps : Helvétius, par exemple, si humain, si bienfaisant, et James Mill, ce type admirable de moralité, stoïque, froid et pur comme un marbre antique; mais ces hommes exceptionnels sont des philosophes déjà dégagés de toute tentation des sens et d'ailleurs formés par une éducation chrétienne, au sein d'une société chrétienne. Dans chacun de nos actes, la part d'influence exercée par les idées et les sentiments de nos contemporains est plus grande que celle de nos idées propres. Mais supposez un peuple d'où toute idée religieuse soit complètement bannie, la moralité et jusqu'à l'idée même du sacrifice et du devoir disparaîtraient en même temps. Le darwinisme enseigne que, dans la lutte pour l'existence, les plus forts et les plus habiles doivent l'emporter et se nourrir aux dépens des autres; que telle est la loi du monde animal, et qu'il est bon qu'il en soit ainsi; car de cette façon s'opère la sélection naturelle. Dès lors, tâchons par tous les moyens d'être les plus forts et de prendre la place des autres; nous aurons accompli notre devoir, car nous aurons fait triompher la loi naturelle qui produit le perfectionnement des espèces.

La destruction de l'idée religieuse donnerait aux revendications des classes inférieures une âpreté sans merci. Ils sont bien inspirés, les chefs du communisme révolutionnaire qui, en tête de leur manifeste de guerre contre la société, inscrivent la négation de la Divinité. Plus vous jetterez l'homme

dans les sens, en lui enlevant tout espoir de compensations célestes, moins patiemment il supportera les inégalités sociales, qui le privent de sa part de bien-être dans ce monde qui pour lui est le seul réel. S'il voit qu'il ne peut l'obtenir, il sera pris contre les institutions dont il se croit la victime d'une haine diabolique et d'une fureur de destruction effroyable. C'est sous l'empire de ce sentiment que la Commune a mis le feu aux monuments de Paris, qui étaient les symboles des pouvoirs établis. Maxime Du Camp, en finissant son remarquable livre sur Paris et ses organes, se sent pris d'une grande tristesse à l'idée que cette ville splendide, cette merveille de la civilisation, qu'il vient de décrire dans tous ses détails, deviendra un jour la proie des flammes. Il est certain que c'est l'athéisme qui allumera la torche, avec laquelle le communisme révolutionnaire voudra tout anéantir, le jour où, vaincu, il ne croira plus pouvoir réaliser ses rêves de rénovation sociale.

Quand tout est ébranlé à la fois, les institutions et les traditions, quand, sous l'empire de la démocratie, l'ordre social se transforme chaque jour et que les dépositaires du pouvoir changent sans cesse, les hommes ne se sentent plus contenus ni par le respect de l'autorité politique, ni par celui de l'autorité religieuse et alors les chances de désordre augmentent.

L'absence de toute contrainte déchaîne les uns, épouvante les autres. Les travailleurs, n'espérant plus en un autre monde et ne cherchant plus le bonheur qu'en celui-ci, veulent à tout prix et même par la violence établir un ordre meilleur qu'ils sont encore incapables d'organiser et de faire marcher. Tous ceux qui ont à perdre appelleront un maître, et, même les révoltés, désespérés de ne pouvoir réaliser leur idéal, l'accepteront, croyant qu'il le leur assurera.

En tout cas, morale indépendante, morale agnostique ou morale religieuse, il faut qu'elle soit enseignée au peuple. Qui s'en chargera ? Jusqu'à présent, en tout pays, c'est le ministre du culte qui l'a fait. Dorénavant seront-ce les philosophes ? Évidemment non. Si donc l'enseignement de la morale est nécessaire comme fondement à la pratique de la liberté, l'enseignement d'une religion ne l'est pas moins à celle de la morale.

On répète souvent ce mot de Tocqueville : « Je doute que l'homme puisse jamais supporter à la fois une complète indépendance religieuse et une entière liberté politique et je suis porté à croire que, s'il n'a pas de foi, il faut qu'il serve, et s'il est libre, qu'il croie. »

Les « philosophes » et les amis de la liberté au dix-huitième siècle avaient une opinion tout opposée. On connaît leur thèse : les rois d'accord avec les prêtres ont inventé les religions pour réduire les peuples en esclavage et pour vivre des fruits de leur labeur. Le poète Alfieri la résume en ces termes : « Le premier tyran n'a pas été le plus fort, mais bien le plus fourbe et le plus savant dans la connaissance du cœur humain et le premier dès lors à leur donner une idée de la divinité. C'est pour cela que chez la plupart des peuples la tyrannie religieuse a enfanté la tyrannie civile. Souvent elles se sont réunies sur la tête d'un seul, mais jamais elles n'ont manqué de se prêter un mutuel secours. S'il n'y avait point de tyrannie laïque, il en sortirait bientôt une de la classe des prêtres. Dans tous les cas, les prêtres approuveront toujours et défendront le tyran qui s'élèvera, dans l'espoir d'obtenir de lui, en échange de leur concours, le droit de tromper les peuples. »

L'histoire des religions, une des plus belles conquêtes scientifiques de notre temps, est venue démontrer qu'elles se forment et se développent en vertu d'une croissance naturelle comme le langage, la littérature, l'art, en un mot la civilisation, dont elle constitue le principal élément. Toutefois il est vrai que la plupart des cultes ont préparé les peuples à vivre asservis ou ont fourni les moyens de les asservir.

Dans les religions antiques, le sentiment dominant est la crainte. On connaît le mot : *Primus in orbe Deos fecit timor*, ou comme dit Lucrèce :

> *Præterea, quoi non animus formidine vitam*
> *Contrahit? Quoi non correpunt membra pavore?*
> (*De Naturâ rerum*, V. v, 1/216.)

La crainte énerve les caractères, affaiblit les résistances au despotisme et, par conséquent, en facilite l'établissement. Dans tout l'Orient et en Égypte, il en a été ainsi. A l'époque de

la liberté en Grèce, la religion, devenue anthropomorphique, avait perdu son caractère de terreur.

La religion inculque l'obéissance. Être prêt à toujours obéir, est la qualité que le despotisme doit rencontrer chez ses sujets.

La religion détache des intérêts terrestres parce qu'elle fait espérer un bonheur parfait dans un autre monde. Dès lors, on peut abandonner les sociétés civiles à des maîtres et se résigner à la servitude et à toutes les iniquités sociales. L'épreuve acceptée avec résignation est le chemin du ciel. C'est pourquoi les socialistes, voulant que les classes inférieures s'insurgent contre l'ordre social actuel, s'efforcent d'extirper tout sentiment religieux.

Cependant, il est certain que le judaïsme et le christianisme ont enfanté des sociétés libres ou avides de liberté.

En Israël, le régime politique a toujours été républicain et démocratique. En outre, les prophètes ont annoncé un idéal de justice sociale. Ils ne sont pas résignés; ils tonnent contre la tyrannie et contre l'inégalité : ils veulent la réforme en ce monde, le seul dont les Israëlites primitifs ont bien compris la réalité. Ils ont fait naître ainsi une soif du mieux qui ne s'est plus éteinte. Avec quelle persévérance indomptable et tragique les Juifs ont essayé sans relâche de s'affranchir de la domination étrangère, même en luttant contre les aigles toujours victorieuses de Rome toute-puissante. Au XVIe siècle, c'est en répétant les paroles des prophètes et des psaumes que les réformés en Angleterre, aux Pays-Bas, en France, marchaient à l'assaut du despotisme. Nous avons vu en quelle mesure l'Ancien Testament a contribué à fonder la liberté moderne.

Sans doute, le christianisme prêchait la résignation et le détachement des intérêts terrestres, mais, d'autre part, il créait à ses débuts, des sociétés complètement démocratiques, où la liberté, l'égalité, la fraternité sont mises en pratique d'une façon constante. Les premières *ecclesias* chrétiennes, sont des sociétés d'égaux : nulle trace de théocratie. Les anciens et les surveillants, les *episcopi* (évêques), sont choisis par le suffrage de tous. Tous viennent s'asseoir côte à côte, sans distinction de rang, au banquet égalitaire de la cène.

Voici les paroles de Jésus : « Vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra libres. » (Jean, VIII, 32.)

Si chacun fait librement ce qui est conforme au bien et à l'intérêt général, la contrainte devient inutile. L'homme spontanément remplit tous ses devoirs, en raison du principe qui le guide. Les colonies de la Nouvelle-Angleterre, peuplées par les puritains, ont présenté longtemps cet admirable spectacle, parce que, plus que toute autre société, elles ont été pénétrées de l'esprit chrétien.

Au XVIe siècle, partout où l'on a voulu revenir au christianisme primitif, en Écosse, en Angleterre, aux Pays-Bas, en Suisse, en France, en Allemagne, on s'est insurgé contre le despotisme et on a établi la liberté et le système représentatif. La société civile devait être organisée à l'image de la société religieuse.

Si la révolution française a échoué, alors que celle d'Angleterre avait réussi, c'est parce que celle-ci s'était faite en s'appuyant sur le sentiment religieux, tandis que celle-là l'avait traité en ennemi.

En France, en dehors du protestantisme écrasé et presque extirpé, les amis de la liberté et les philosophes avaient pris comme armes l'irréligion et l'immoralité pour combattre l'Église, l'alliée et le soutien de l'absolutisme. Ils en appelaient, non à un retour vers les prophètes et vers l'Évangile, mais à l'incrédulité et à la luxure, afin d'anéantir l'autorité du prêtre sur les âmes. De là ces mots, ces vers, ces récits obsènes que l'on rencontre chez les plus grands écrivains, Voltaire, Diderot, Montesquieu même ; c'est un instrument de combat dans la guerre en faveur de la liberté.

Montaigne et Rabelais, qui donnent le ton, offrent le type de ces gens qui se moquent des abus, mais qui les rendent éternels, parce qu'ils manquent du sérieux et du courage nécessaires pour s'en affranchir. L'auteur de l'*Ile sonnante* écrit un livre de la plus révoltante obscénité et profondément anti-religieux, mais il reste en bons termes avec les évêques et continue à dire sa messe à Meudon. Voltaire publie *la Pucelle*, puis malade, mais certain de guérir, mande son curé par exploit et donne au monde la comédie de communier pardevant notaire et témoins. Dans la profession de foi du Vicaire

Savoyard, Rousseau le loue de conserver l'ancien culte et d'en célébrer les rites, en cessant d'y croire.

Lâcheté, hypocrisie! Où sont Jean Huss et les autres martyrs de leur croyance?

Aussi, voyez les fâcheuses conséquences. Dans la vie de presque tous les révolutionnaires, que de taches et que de hontes, ainsi que Taine nous le montre en des détails précis. Presque tous sont des « impurs », pour employer le mot de Robespierre, même son plus dévoué disciple, « l'incorruptible » Saint-Just. Quel contraste avec les hommes qui ont fait la révolution anglaise, insurgés et régicides aussi!

« Autour de Cromwell, dit Taine, pour appliquer son programme puritain, il y avait l'élite morale de la nation, une armée de rigoristes à conscience étroite, plus sévères encore pour eux-mêmes que pour autrui, qui ne se permettaient ni un juron ni un excès de vin, qui ne s'accordaient ni un quart d'heure de sensualité ni une heure de paresse, qui s'interdisaient toute action ou omission sur laquelle ils pouvaient avoir un scrupule, les plus probes, les plus tempérants, les plus laborieux et les plus persévérants des hommes, seuls capables de fonder la morale pratique, dont l'Angleterre et les États-Unis vivent encore aujourd'hui. » (*Les origines de la France contemporaine*, III, 155.)

Macaulay avait dit, avant Taine (*History of England*, I, 152) : « Les royalistes eux-mêmes confessèrent que dans chaque branche de travail honnête, les soldats licenciés prospéraient au delà des autres hommes, que nul d'entre eux n'était accusé de brigandage ou de larcin, qu'on n'en voyait aucun demander l'aumône, et que, si un boulanger, un maçon, un charretier attirait l'attention par sa sobriété et sa diligence, il était très probablement un des vieux soldats de Cromwell. »

Les principaux meneurs de la révolution anglaise, Sidney, Vane, Ludlow, Harrington, Hutchinson, Milton, étaient des esprits élevés, des cœurs fiers, profondément religieux et moraux. Comme le dit très bien Guizot, « ils ont rendu à leur patrie un inappréciable service; ils y ont fondé l'austérité de la vie privée et la sainteté des mœurs domestiques. »

Les États-Unis sont la création des indépendants. Ils ont fait le moule où s'est développée la plus grande des républiques.

Ils ont imprimé leur caractère sur chacun des États qui la constituent. Ils ont été, eux et leurs descendants, l'âme de cette puissante nation. Ils ont présidé à sa naissance et guidé sa jeunesse; ils l'ont sauvée de la honte de l'esclavage et de la dislocation, et ceux que leurs principes inspirent sont encore l'espoir de l'avenir.

Tocqueville, instruit par ce qu'il avait vu aux États-Unis, montre parfaitement à quelles conditions une religion pourra conserver son empire sur les âmes au sein des sociétés démocratiques : « Elle doit d'abord se garder de sortir de la sphère qui lui est propre et tracer avec soin le cercle dans lequel elle prétendra enfermer l'esprit humain; en second lieu, ne point se perdre en un excès de pratiques extérieures, car une religion qui deviendrait plus minutieuse et plus chargée de petites observances dans le même temps que les hommes deviennent plus égaux, se verrait bientôt réduite à une troupe de zélateurs passionnés au milieu d'une multitude incrédule; en troisième lieu, ne pas se montrer hostile à la science et aux biens qu'elle apporte. »

CHAPITRE XVI

L'ÉLECTION DES MINISTRES DU CULTE PAR LE PEUPLE

Rien de plus favorable à l'établissement de la démocratie que l'élection directe des ministres du culte par le peuple.

Elle était d'usage général dans les églises chrétiennes jusqu'au xe siècle et même plus tard, dans certains pays. L'abbé Jager (*Cours d'histoire ecclésiastique*) justifie ainsi une coutume qui a été la conséquence naturelle de l'esprit démocratique du christianisme primitif : « Le peuple a été appelé aux élections pour deux raisons principales. L'Église dit au peuple, qui sera toujours le meilleur juge quand il sera libre de passions intérieures et d'influences étrangères : Choisissez vos guides et vos surveillants, c'est-à-dire vos évêques. Le second motif a été d'obtenir la confiance du peuple en lui donnant la sienne[1]. »

(1) Saint Léon (440-461) dit admirablement (Ep. X, c. 6): « *Qui præfuturus est omnibus ab omnibus eligatur*, tous doivent élire celui qui doit commander à tous » et Hincmar répète après lui (*Ep. ad. Hedenulphum Laudunensem Episcopum*) : « *ab omnibus debet eligi, qui ab omnibus debet obidiri*, celui à qui tous doivent obéir doit être élu par tous ». Les constitutions apostoliques, reflet fidèle des mœurs et des usages des trois premiers siècles de l'Église, portent que pour ordonner un évêque, il faut d'abord qu'il soit élu par tout le peuple : « *Sit a cuncto populo et optimis quibusque electus.* » Le pape Adrien I écrit à Charlemagne : « *Qualis a clero et plebe cunctoque populo electus fuerit canonicè, ordinamus.* » Encore en 1049, le Concile de Reims décrète : « *Ad ecclesiasticas dignitates evehatur nemo, nisi per cleri populique suffragia.* » Les Actes des Apôtres, I, nous montrent Matthias choisi par les fidèles en remplacement de Judas. Saint Cyprien commentant ce passage, dit : « L'histoire de notre Église nous présente le même mode d'élection (par la communauté entière) établi par le commandement divin. » Ep. 68. — Les papes étaient aussi élus par le clergé, le sénat et le peuple. (V. *Hist. de Grégoire VII*, par Vogt, traduite par l'abbé

Dans les communautés réformées qui ont voulu revenir aux coutumes de la primitive Église, l'élection des pasteurs par le peuple a été rétablie ; elle l'a même été récemmeut dans l'église protestante nationale des Pays-Bas. Il y a plus, en Suisse, même dans les cantons catholiques, les ministres du culte n'ont jamais cessé d'être choisis par le suffrage universel des fidèles. Les curés catholiques et les pasteurs protestants sont, en général, soumis à réélection après un terme assez court, souvent de six années. C'est un bon moyen de les stimuler à bien remplir leur mission. Ils sont le plus souvent réélus. Les démocraties rurales ont l'esprit très conservateur.

Le suffrage universel exercé dans l'Église, avec réflexion et respect, prépare admirablement le peuple à élire de la même façon ses magistrats civils.

Jager, Bruxelles, I, p. 66). — V. aussi une savante étude de M. Ad. Stappaerts : *Réflexions à propos de la nomination de l'évêque de Liège.* Anvers, Kornicker, où les principaux témoignages sont discutés, et un admirable livre de Bordas-Demoulin : *Les pouvoirs constitutifs de l'Église.* — Imbart de La Tour (P.), maître de conférences à la Faculté des lettres de Bordeaux : *Les élections épiscopales dans l'Église de France du* IXe *au* XIIe *siècle. Étude sur la décadence du principe électif* (814-1150.) 1 vol. in-8°.

CHAPITRE XVII

LA DÉMOCRATIE ET L'INSTRUCTION DU PEUPLE

L'instruction du peuple prépare l'avènement de la démocratie et seule, à notre époque, elle peut en assurer la durée.

L'histoire nous montre en différentes régions des républiques de pâtres et de paysans, qui se sont maintenues pendant une longue suite de siècles, tandis que d'autres démocraties, plus riches et plus brillantes, tombaient sous le joug d'un maître, après une courte période d'éclat et de succès. Dans ces républiques rurales, les conditions étaient très égales, les mœurs et le genre de vie très simples, les intérêts à règler peu nombreux et, à cet effet, le bon sens et les lumières naturelles suffisaient. Dans nos démocraties modernes, tout est différent : l'inégalité est grande, les intérêts multiples et souvent opposés, les questions à résoudre complexes, le territoire étendu, la population très dense. Faire des lois et gouverner devient donc chaque jour une tâche plus difficile.

Il faudrait être aveugle pour ne pas voir que l'avenir des nations dépend du degré d'instruction qu'elles atteindront. Pour le démontrer, on pourrait invoquer cent raisons ; je n'en citerai que trois.

On connaît l'admirable mot de Bacon : « *Knowledge is power*, science est puissance. » Rien n'est plus vrai, dans l'ordre économique principalement. Ce qui rend le travail productif, c'est la connaissance des lois naturelles. L'homme sauvage, avec des sens très aiguisés et un corps endurci à tous les genres de fatigue, vit misérable et meurt souvent de dénuement ; les forces de la nature l'accablent et le tuent ; il les ignore. L'homme civi-

lisé, après des milliers d'années d'études et de découvertes, en a pénétré le secret; il en fait ses serviteurs, et désormais, avec un travail abrégé, il règne sur la matière asservie, dans l'abondance de tous les biens.

Le rôle de la science appliquée à la production de la richesse grandit chaque jour. A l'avenir, le peuple le plus riche et, par conséquent, le plus puissant, sera celui qui mettra le plus de savoir dans le travail.

Indispensable pour accroître les richesses, l'instruction ne l'est pas moins pour apprendre à en faire bon usage. Presque partout le salaire de l'ouvrier est insuffisant pour lui permettre de satisfaire ses besoins rationnels, et pourtant quelle grande part n'en consacre-t-il pas à des dépenses inutiles ou même nuisibles! Incapable de prévoir, l'esprit borné au présent, il n'apprécie pas la puissante émancipation de l'épargne. Avide d'excitations violentes et sensuelles, trop souvent il ne trouve de plaisir que dans l'ivresse, et s'il gagnait plus, ce ne serait que pour boire davantage. Veut-on qu'une augmentation de salaire soit pour le travailleur un moyen de s'affranchir, qu'on lui donne, par l'instruction, le goût des plaisirs de l'esprit et la prévoyance. Pour qu'un peuple produise beaucoup et dispose sagement de ses produits multipliés, il faut donc qu'il soit éclairé.

L'historien Macaulay remarque que si, au XVIIIe siècle, l'Écossais, naguère pauvre et ignorant, l'emportait dans toutes les carrières sur l'Anglais, cette supériorité provenait de ce que le Parlement d'Édimbourg avait donné à l'Écosse un enseignement national qui manquait à l'Angleterre. Aux États-Unis, les fabricants disent que s'ils peuvent soutenir la concurrence de l'Europe, quoiqu'ils aient à payer des salaires deux fois plus élevés, c'est que leurs ouvriers, plus instruits, travaillent plus vite, mieux, et savent tirer meilleur parti des machines.

A cette raison économique s'en joint une seconde, empruntée aux considérations politiques.

La démocratie gagne du terrain, on ne cesse de le répéter, ici avec joie, là avec alarme. L'égalité se fait dans les monarchies comme dans les républiques, en Russie non moins qu'en Suisse. Il en résulte qu'à la suite de révolutions ou de réformes, le nombre de ceux qui, par l'élection, participent au gouver-

nement de leur pays augmente sans cesse. Déjà le suffrage universel est établi chez beaucoup de nations. Presque partout les foules impatientes frappent à la porte des salles du scrutin, et l'aristocrate Angleterre elle-même vient de la leur entr'ouvrir.

Ce mouvement démocratique dépend de causes si profondes et si générales qu'aucun souverain, aucun parti, aucune coalition ne réussira à l'arrêter. Ne pouvant l'arrêter, il faut le faire tourner au bien, et, à cet effet, il est nécessaire que chaque extension du suffrage soit la conséquence d'un progrès de la raison publique, et que les hommes n'arrivent à gérer les affaires de la société que quand ils seront en état de bien diriger les leurs.

Qui ne sait distinguer son véritable intérêt est incapable et indigne d'élire ceux qui doivent régler les intérêts de tous.

Donnez le suffrage à un peuple ignorant, et il tombera aujourd'hui dans l'anarchie, demain dans le despotisme. Un peuple éclairé, au contraire, sera bientôt un peuple libre, et sa liberté, il la conservera, car il saura en faire bon usage. Les pouvoirs arbitraires ou usurpateurs ne durent que par la faiblesse de la raison publique, leur seul appui et leur seul prétexte.

L'émancipation véritable, définitive, est celle qu'assure l'instruction pénétrant jusque dans la dernière chaumière du dernier hameau. Précédé ou suivi de près par la diffusion de l'enseignement, le suffrage universel est l'exercice d'un droit et une source certaine de force et de grandeur; accompagné de l'ignorance persistante, il est et sera l'origine de maux incalculables.

J'ajouterai une dernière considération. Un grand danger menace la civilisation moderne. Si, en même temps que le besoin de bien-être se généralise dans le peuple, les lumières et la moralité se répandent dans toutes les classes, de façon à inspirer aux uns la justice et aux autres la patience qu'exigent les réformes pacifiques, le progrès régulier est assuré; mais, si l'on maintient en haut l'instruction, la richesse et l'égoïsme, en bas l'ignorance, la misère et l'envie, il faut s'attendre encore à de sanglants bouleversements.

En résumé, trois redoutables questions jettent le trouble dans les sociétés actuelles : la question sociale, la question poli-

tique et la question religieuse; or, aucune des trois ne peut se résoudre, conformément à l'intérêt de la civilisation, si on ne parvient pas à donner à la classe la plus nombreuse une instruction réelle, morale et forte.

Le suffrage universel sans l'instruction universelle conduit à l'anarchie et, par suite, au despotisme.

Pour mettre fin à l'hostilité des classes, il faut que les ouvriers arrivent à devenir, à leur tour, propriétaires ou capitalistes, et cela n'est possible que par l'instruction.

Enfin, dans certains pays catholiques, le clergé veut se servir du suffrage de la foule pour établir un régime théocratique. Ce n'est qu'en instruisant le peuple que ce danger peut être conjuré. Donc, parmi les questions de l'ordre pratique du temps actuel, la plus importante, la plus urgente, est celle de l'instruction publique.

Ce que l'on vient de dire peut sembler un lieu commun, car on n'entend plus guère vanter les bienfaits de l'ignorance. Ministres et députés, livres et journaux, proclament à l'envi qu'il est indispensable de s'occuper de l'enseignement; mais il est douteux qu'on soit suffisamment préparé à subir la contrainte et les sacrifices nécessaires pour réussir dans l'œuvre qu'on s'impose.

A l'époque actuelle, comme la richesse procure tout, plaisirs, honneurs, influence, c'est elle que l'on poursuit avant tout et qu'on veut obtenir le plus tôt possible. Trop souvent, la jeunesse qui fréquente les universités ne cultive les sciences que pour acquérir un gagne-pain et appliquer sans retard ce qu'elle a appris.

Comme telle est la tendance de la société entière, c'est contre elle que l'État doit réagir, en encourageant les recherches scientifiques et en honorant les savants qui cherchent la vérité, non la richesse.

Tel doit être surtout le rôle de l'État démocratique. Ainsi, la Constitution de la Suisse donne au pouvoir fédéral (art. 27), le droit de « créer, outre l'École polytechnique, une université fédérale et d'autres établissements d'instruction supérieure ou de subventionner des établissements de ce genre ».

CHAPITRE XVIII

L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, GRATUIT ET NON SECTAIRE

En démocratie, l'enseignement doit être obligatoire, parce que l'expérience a démontré que c'est le seul moyen de le généraliser.

Il doit être gratuit, parce que si vous l'imposez à tous, c'est la généralité qui doit supporter les frais d'un service organisé dans l'intérêt général.

Il doit être non sectaire ; d'abord, parce que le respect des croyances religieuses ne permet pas de forcer les enfants à fréquenter une école où dominerait un culte différent du leur et, en second lieu, parce qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'union de tous les citoyens, qu'au moins sur les bancs de l'école, l'antagonisme des différents cultes ne crée pas de divisions.

Mais « l'atmosphère de l'école doit être religieuse », parce que l'esprit religieux est indispensable à la pratique des institutions démocratiques. L'exemple des États-Unis doit être suivi à cet égard.

En outre, les ministres des cultes doivent être appelés dans l'école, hors des heures de classe, pour y donner aux enfants de leurs coreligionnaires l'instruction dogmatique réclamée par les parents, comme l'a décidé la loi scolaire en plusieurs pays, notamment dans les Pays-Bas et en Belgique. C'est le droit des citoyens de disposer des bâtiments de l'école à cet effet; c'est aussi l'intérêt de l'État.

Interdire aux ministres du culte l'entrée de l'école est une mesure d'intolérance étroite et périlleuse, que rien ne justifie ; elle irrite et ne prévient aucun danger [1].

(1) Pour tout ce qui concerne l'instruction du peuple, l'un des problèmes les plus délicats et les plus importants que fait naître l'organisation d'un gouvernement démocratique, je me permets de renvoyer à mon volume : *L'instruction du peuple*, in-8°, 490 pp. Paris, Hachette.

CHAPITRE XIX

EN DÉMOCRATIE LES JUGES NE DOIVENT PAS ÊTRE ÉLUS

Comme en démocratie les fonctions sont attribuées par la voie de l'élection, on a cru qu'il fallait l'appliquer également à la nomination des juges. Il en est ainsi dans beaucoup d'États, aux États-Unis, et, récemment encore (avril 1891), à Bâle, le peuple a adopté ce régime par un vote au *referendum*. En France, à l'époque de la Révolution et, plus tard, à Genève, après l'avoir adopté, on l'a abandonné, parce que tout le monde s'en plaignait. La justice était mal rendue et les juges incapables; nul n'avait confiance dans leurs arrêts.

S'il est une vérité évidente, c'est que plus complètement règne la démocratie et plus toutes les positions sont données par l'élection, plus il est alors indispensable qu'il y ait un pouvoir indépendant, où le faible puisse trouver protection contre le fort. Autrement, c'est la tyrannie, et elle serait pire que celle de l'absolutisme, car elle s'exercerait partout avec la même violence et la même injustice. Au sein de chaque village, de chaque institution, en un mot, dans toutes les branches de l'activité humaine, ceux qui seraient en minorité, au jour des élections, seraient des proscrits, pour lesquels il n'y aurait plus de droit et qu'on pourrait opprimer, dépouiller et charger d'impôts sans merci et sans vergogne.

La plus mauvaise institution qu'on rencontre aujourd'hui dans la plupart des États particuliers des États-Unis, et peut-être la seule qui soit foncièrement mauvaise, est la magistrature élue. Les conséquences n'en sont pas partout également regrettables: mais elles sont parfois détestables. Voici ce qu'a écrit à ce sujet

un Américain dont l'opinion a quelque valeur. « On croit au progrès. On s'imagine qu'il n'y a plus de pirates, de brigands, de tricheurs au jeu. C'est une illusion. Les pirates exercent désormais leur industrie sur terre ferme ; ils la gèrent de façon à échapper aux lois et leurs profits dépassent fantastiquement ce qu'ils pouvaient acquérir en écumant les mers. Les brigands ne vivent plus dans les grottes des montagnes : ils se pavanent sur les places publiques, dans les sièges des juges et des législateurs, et ils se font nommer colonels ou généraux. Tricher est une affaire de bourse qui enrichit les plus habiles et les moins scrupuleux. Enlevons le masque au XIXe siècle, et sa civilisation, dont il est si fier, cachera à peine la brutalité des mœurs du XIIe siècle, qui étaient plus franches et moins malhonnêtes. » Déjà on se plaint en France que les influences politiques faussent la balance de la justice. Un procureur général de la Cour d'appel de Paris n'a pas hésité à dire dans un discours officiel : « Les juges de paix s'inquiètent plus des opinions politiques de leurs justiciables, que de la légitimité de leurs demandes, et ils se demandent si une bonne élection ne vaut pas mieux qu'un bon jugement. »

Aux États-Unis, les juges des Cours fédérales sont nommés par le président, sous ratification du Sénat et jusqu'à présent on n'a pu qu'admirer leur impartialité et leur respect du droit.

Si l'on ne parvient pas à soustraire la justice à l'influence des partis politiques, la sécurité des citoyens n'est plus garantie, et ce serait là une si regrettable conséquence d'une démocratie mal organisée, qu'elle mettrait son avenir même en péril.

« J'ose prédire, dit Tocqueville, qu'en diminuant l'indépendance des magistrats, on n'a pas seulement attaqué le pouvoir judiciaire, mais la république démocratique elle-même. » (V. Liv. X, ch. I.)

Les électeurs seront, en général, incapables de discerner les qualités qui font le bon juge : les connaissances juridiques, la rectitude du jugement, la notion du droit, l'impartialité absolue. Ils se laisseront guider dans leur choix, par les comités qui tiendront compte des opinions des candidats, bien plus que de leurs aptitudes.

Le juge, ainsi nommé, ne sera que trop porté à complaire à ceux qui l'auront élu ; même de très bonne foi, il croira que

ceux-là ont raison qui penseront comme lui, tant l'esprit de parti aveugle. S'il considère son intérêt plutôt que la justice, osera-t-il prononcer un jugement contraire aux prétentions du meneur qui l'aura fait choisir? Ceux qui visent à le remplacer l'attaqueront de toutes les façons. Chacun de ses jugements sera soumis à une critique sévère au point de vue politique. Le seul moyen de se concilier l'opinion dominante et de conserver sa place sera de lui obéir en tout. Il rendra non des arrêts, mais des services.

Loin de porter atteinte à l'inamovibilité des magistrats, il faut donc la fortifier par tous les moyens. Leur nomination et leur avancement doivent même être soustraits à l'arbitraire des ministres, du roi ou du président. On y parvient en faisant dresser par des corps indépendants les uns des autres, pour toute place vacante, une liste double de présentation. En Belgique, une liste double est présentée par la Cour d'appel et une autre par le conseil provincial; mais, ce conseil étant un corps politique, dresse une liste de parti, ce qui permet au ministre de faire parfois des choix de parti. Il vaudrait mieux la demander au barreau. En Italie, on a aussi réclamé et obtenu momentanément que le ministre ne pût point déplacer un magistrat sans son consentement, parce que le droit d'envoyer un juge de Turin à Palerme et de Venise à Sassari devenait parfois un moyen d'influence illicite. Mieux on se rendra compte des conditions indispensables au maintien de la démocratie, plus on s'efforcera d'assurer l'impartialité de la magistrature, en la soustrayant aux influences de parti, non moins qu'à l'action du pouvoir.

Presque tous les peuples libres ont emprunté à l'Angleterre l'institution du jury en même temps que le régime parlementaire. On y voyait le palladium de la liberté. Aujourd'hui une réaction s'est faite. Fréquemment, dit-on, les verdicts du jury sont absurdes. Que doit-on vouloir avant tout? Que bonne justice soit faite; or, nul n'y est mieux préparé que des juges. Le jury était indispensable au sortir de l'ancien régime; les magistrats, imbus d'idées autoritaires, étaient trop portés à condamner. Ce danger n'existe plus maintenant.

Je ne puis partager cette opinion. Le jury a pour lui, d'abord, ses origines; le jugement de l'homme libre par ses pairs se

retrouve chez beaucoup de peuples, surtout parmi ceux de race germanique; et ils y ont toujours été très attachés. En outre, il faut considérer son action « éducative », chose essentielle. Il en est de ceci comme du droit de suffrage. Le citoyen qui vote la loi ou qui élit ceux qui la votent, apprend à s'intéresser aux affaires publiques. Le citoyen qui applique la loi, apprend à la connaître et s'habitue à la respecter. Le peuple se méfiera moins des jugements prononcés par des jurés que par des magistrats; car ceux-ci obéiront peut-être à des préjugés d'hommes de loi; ceux-là s'inspireront plutôt d'un sentiment spontané de justice.

CHAPITRE XX

LA JUSTICE GRATUITE

Dans une démocratie, la justice doit être gratuite, ou à bon marché, afin qu'elle soit accessible à tous. Quand les frais judiciaires sont élevés, se faire rendre justice est le privilège des riches, comme en Angleterre. C'est une des choses les plus odieuses que j'aie rencontrées. Je l'ai dénoncée avec véhémence, dans un journal anglais, en un article portant ce titre : *Un grand peuple sous de mauvaises lois*. J'y citais quelques exemples récents de procès qui avaient coûté des centaines de mille francs et même des millions, comme celui du *Times* à propos de Parnell (1890)[1]. Il fut reproduit de divers côtés et jusqu'en Australie; mais on m'écrivit : Il n'y a rien à faire; ces monstrueux abus profitent aux hommes de loi et eux seuls sont capables de présenter au Parlement un *bill* pour y mettre un terme.

Une poursuite judiciaire, tant au civil qu'au correctionnel, est inabordable pour qui n'a pas de fortune ; mieux vaut abandonner ses droits. La difficulté d'atteindre les malhonnêtes gens est pour eux une prime d'encouragement.

Je pourrais citer vingt cas où des innocents, accusés injustement, n'ont pu se défendre que grâce à des souscriptions accordées par des amis ou par des personnes qu'animait l'amour désintéressé de la justice.

Quand le peuple anglais arrivera à faire lui-même les lois, il aura bientôt mis fin à ce système de rapines, trop semblable à celui exercé par les barons féodaux sur les chemins que commandait leur donjon. L'Angleterre a les meilleurs juges et le plus détestable régime judiciaire du monde entier.

(1) J'emprunte les faits suivants à un journal anglais (1889) : « Les frais du défendeur dans l'action de la *London financial Association* V. Kelk, viennent d'être taxés ; ils s'élèvent à £ 29,963 (environ 750,000 fr.) pour vingt-neuf jours d'audience, y compris £. 731 comme rémunération du taxateur. »

CHAPITRE XXI

DANS UNE DÉMOCRATIE LE GOUVERNEMENT NE DOIT PAS RÉSIDER DANS LA CAPITALE

Tant que le prestige de la royauté n'est pas ébranlé, un monarque peut établir sa capitale où il veut. Il est respecté, obéi; il a des soldats; il n'a à craindre que le couteau d'un assassin, qui peut l'atteindre partout.

Mais dans un État démocratique, le siège du gouvernement doit se trouver dans une petite ville. C'est ce qu'ont compris, avec une merveilleuse prévoyance, les fondateurs de la République des États-Unis. Ils ont fixé le siège du gouvernement à Washington, qui n'était qu'un village situé dans un district fédéral, et la police y appartient non au municipe, mais au gouvernement central. La capitale de la plupart des États sont aussi des cités de second ordre.

Dans un temps où les passions politiques fermentent, où le peuple est à la fois mécontent de son sort et instruit de sa force, fixer le gouvernement dans la ville principale du pays, c'est l'exposer aux coups de main et aux insurrections. Si, en 1789, le roi et les Assemblées n'étaient pas venus à Paris, les journées successives qui ont perdu la Révolution n'auraient pas eu lieu. La France aurait conquis la liberté et l'égalité, sans passer par la Terreur et par l'Empire.

Supposez Charles X ou Louis-Philippe transportant le siège du gouvernement à Tours, la Révolution de 1830, d'abord, puis celle de 1848 auraient été impossibles.

On peut répondre qu'il vaut mieux qu'elles l'aient été, puisqu'elles ont renversé la monarchie. Mais pourquoi a-t-on

exposé la République au même péril, en transportant, comme en 1789, le Parlement de Versailles à Paris?

On dit que l'histoire est l'école des peuples et des rois. Il y a eu des souverains et des aventuriers qui y ont appris comment on usurpe le pouvoir et comment on peut le conserver et l'accroître. Mais je ne remarque pas que les peuples sachent y découvrir le moyen de fonder la liberté. Aveuglement inexplicable; l'expérience du passé ne leur sert de rien. Ils sont prêts à commettre les mêmes fautes et à se jeter dans les mêmes abîmes.

Au moment de leur chute, les Girondins ont vu le péril. Il rêvaient une fédération soustraite à la tyrannie de Paris qu'Isnard désirait voir réduit en cendres.

Le peuple dans les grandes capitales a d'ordinaire un esprit très différent de celui du reste de la nation. Cet esprit est à la fois aiguisé par l'action de la culture intellectuelle qui l'entoure et irrité par le contraste, plus poignant qu'ailleurs, de l'extrême opulence et de l'extrême dénuement.

Les capitales sont le produit naturel et l'épanouissement brillant de l'inégalité sociale. Quand la soif ardente de l'égalité agite les masses, il est insensé de fixer le gouvernement dans le lieu où l'inégalité apparaît à tous les yeux et s'étale de la façon la plus provocante.

Cela fait naître l'esprit révolutionnaire. Comme Daniel dans la fosse aux lions, l'Assemblée nationale, qui est en majorité élue par les populations plus calmes des provinces, est placée au milieu d'un centre où s'agite et bouillonne cet esprit de révolution. Le peuple de la capitale, qui s'imagine représenter exclusivement la justice et le progrès, s'indigne d'être gouverné par des « réactionnaires » et par des « ruraux ».

Il essaiera d'imposer à ceux-ci sa volonté par des manifestations, des coups de main ou des insurrections. Après les « journées » qui ont perdu la première République en France nous avons vu celles de 1848 qui, en effrayant la bourgeoisie, ont perdu la seconde République et ramené le despotisme.

Tant que règne un despote, on peut désirer qu'il se fixe dans la ville principale, afin qu'il puisse y être plus facilement abattu; mais en république les assemblées qui représentent la nation doivent être mises à l'abri des attentats de la capitale.

Sans même recourir à la force, celle-ci peut intimider l'exécutif, rendre la vie imposible aux ministres et fausser la marche du régime représentatif, rien que par des processions, des cris, des chants, des insultes dirigés contre les ministres et contre les membres de la majorité du Parlement. Un cabinet, qui, appuyé sur les campagnes, a contre lui les grandes villes et la capitale, est menacé à chaque instant de devoir en appeler aux baïonnettes. Quand il faut employer les soldats à écraser le peuple, on est sur le chemin qui conduit aux révolutions ou aux coups d'État; aux révolutions, si l'esprit d'opposition a envahi l'armée, comme en 1830; aux coups d'État, si la nation, fatiguée des agitations, est avide de repos, comme au 18 brumaire et en décembre 1851.

Par un aveuglement plus inexplicable encore que celui des peuples, on voit les rois sacrifier les provinces pour embellir leur capitale, y concentrer tous les services, tous les corps savants, tous les plaisirs, y ériger d'immenses monuments, attirant ainsi tout un peuple d'ouvriers, levier toujours prêt pour la Révolution, donnant au pays débilité une tête énorme, où fermentent le mécontentement, les inquiétudes, l'amour des nouveautés et créant ainsi, avec l'imprévoyance la plus persistante, le monstre qui doit les dévorer.

Quand le Parlement siège dans la capitale, il en résulte un autre mal moins visible, mais d'un effet presque aussi nuisible, parce qu'il agit chaque jour. Les députés respirent l'air enfiévré des grandes villes. Ils vont s'échauffer dans les réunions publiques, dans les salons, dans les clubs. Ils transportent cette flamme dans les discussions des assemblées, et il en sort des orages.

Toutes les heures sont tellement prises par les affaires et les plaisirs, qu'il ne reste pas de temps pour le travail et la réflexion. Comment le député se préparera-t-il à remplir ses difficiles fonctions?

Cette habitude de moquerie, de dénigrement, cet esprit vite lassé de tout, qui règne dans les capitales, exerce aussi une fâcheuse influence sur les législateurs.

Oh! qu'ils feraient mieux leur besogne dans une petite ville bien tranquille, sans nulle distraction que leurs livres, l'étude des affaires publiques et les joies simples de la famille, sou-

mis à l'action calmante des campagnes. La société surexcite les passions, la nature les calme.

Rome sera pour l'Italie une excellente capitale, tant qu'on n'en aura pas éloigné la malaria. Pas d'industrie, peu d'ouvriers, point de foule, les souvenirs austères de l'antiquité, qui parlent de l'instabilité des choses humaines et enseignent la prudence, et surtout les fièvres, l'été, qui abrègent les sessions des Chambres.

Jusqu'à présent, le Parlement a pu siéger à Londres sans péril, quoique déjà les manifestations de la rue ont imposé naguère le retrait de l'impôt sur les allumettes, proposé par le chancelier avec ce jeu de mots : *ex luce lucellum*. Jusqu'à présent, le peuple anglais a le respect de la loi et n'a pas encore la conscience de sa force; mais en sera-t-il toujours ainsi? Déjà plus d'une fois, comme dans l'agitation au sujet de la réforme électorale, c'est la foule qui a imposé sa volonté au Parlement.

De toutes les villes du monde, il n'y en a point qui convienne moins à être la capitale d'une démocratie que Paris. Qui aura lu ce chapitre ne me demandera pas pourquoi [1].

La base d'un régime démocratique stable est l'égalité des conditions; une grande capitale est la conséquence et l'efflorescence de l'inégalité. Il y a donc là un antagonisme inconciliable.

Que les familles riches aillent habiter la campagne d'où elles tirent leur revenu, le pays tout entier en profitera; mais la capitale sera ruinée, et les ouvriers qui y vivent des dépenses du luxe n'auront plus qu'à émigrer. Il y a donc une opposition complète entre les passions de ces ouvriers hostiles à l'inégalité et leur intérêt, puisque c'est l'inégalité qui les fait subsister.

Les dangers qui menacent tout gouvernement fixé dans une grande ville augmentent à mesure que s'accroît et se répand cette haine de l'ordre social actuel, que l'on a appelé le nihilisme ou l'anarchie [2]. C'est dans les capitales que s'exaspère

(1) A l'exemple des États-Unis, la nouvelle constitution du Brésil décide que la capitale de la république, sera fixée, non à Rio-de-Janeiro, mais dans un district fédéral que désignera le Congrès.

(2) V. mon livre *Le Socialisme contemporain*, chap. X. Déjà, en 1833, le contraste si poignant qu'offre Paris entre l'épanouissement de l'opulence

cette haine, parce que c'est là que, d'une part, s'étalent les raffinements de l'opulence dans ce qu'ils ont de plus révoltant et que, de l'autre, les « misérables » sont le plus entassés, le plus refoulés sur eux-mêmes, le plus mal logés et le plus nombreux. Ne voyant aucune voie pour sortir d'une condition qu'ils n'acceptent plus comme juste ou nécessaire, n'espérant plus rien de ces plans de réformes, de ces utopies dont on berçait naguère leur imagination crédule, ils ne songent désormais qu'à anéantir ces institutions qui les écrasent, ce qui signifie qu'ils s'apprêtent à brûler les bâtiments et à supprimer les personnes qui les représentent. Il existe déjà dans la plupart des capitales, à Paris surtout, une armée de la démagogie s'exerçant dans l'ombre à accomplir l'œuvre de destruction, dès que l'autorité viendra à défaillir, ne fût-ce qu'un moment, par suite, soit de troubles intérieurs, soit de défaites à la frontière.

Maxime du Camp, à la fin de son livre consacré à étudier les organes de Paris, jette sur la splendide cité un regard attristé, en songeant qu'un jour elle sera livrée aux flammes.

Faut-il peut-être en conclure que la suppression des grandes villes, nées d'une répartition trop inégale des biens, soit exigée par le progrès, et que c'est à ce prix que s'établiront les démocraties égalitaires de l'avenir?

En tout cas, ceux qui ne l'admettent ni ne le désirent, sont bien imprévoyants en fixant le siège du gouvernement sur des tonneaux accumulés de pétrole et de dynamite.

et les souffrances de la misère inspirait au poète Hégésippe Moreau une surexcitation de haine farouche qui lui fait désirer de voir la grande capitale livrée aux flammes. Dans une éloquente pièce de vers intitulée *l'Hiver*, il s'écrie :

Alors s'accomplira l'épouvantable scène
Qu'Isnard prophétisait au peuple de la Seine.
Spartacus ressaisit son glaive souverain.
Il va se réveiller le peuple souterrain
Qui, paraissant aux jours des grandes saturnales,
De mille noms hideux a souillé nos annales.
Au rivage désert les barbares surpris
Demanderont où fut ce qu'on nommait Paris.
La foudre éclatera...
Et moi j'applaudirai. Ma jeunesse engourdie
Se réchauffera bien à ce grand incendie.

LIVRE VII

LA SÉPARATION DES POUVOIRS
LE POUVOIR EXÉCUTIF

CHAPITRE PREMIER

LA SÉPARATION DES POUVOIRS

Le pouvoir est le fait ou le droit d'imposer ses commandements et de décider souverainement.

Qui se fait obéir exerce le pouvoir.

Tout pouvoir implique, au besoin, l'emploi de la force.

Le pouvoir paternel est le droit du père de se faire obéir par ses enfants. La raison plus haute et l'intérêt qu'il porte à leur bien lui donnent le droit de les diriger, de leur imposer l'obéissance.

Dans tout groupe d'hommes vivant en société, au sein de la tribu primitive, comme dans l'État le plus civilisé, il faut premièrement, que des lois soient faites ou des coutumes reconnues; secondement, que ces lois ou coutumes soient appliquées, l'ordre maintenu, la force armée organisée et commandée, le territoire défendu, et, troisièmement, les différends et les crimes et délits jugés. On distingue ainsi trois pouvoirs : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif ou gouvernant et le pouvoir judiciaire.

Dans une société où les relations sont plus compliquées et les fonctions de l'État plus nombreuses, on peut confier à une personne ou à un conseil le droit de régler souverainement et d'une façon indépendante tout ce qui fait partie d'un certain

domaine, et alors dans ce domaine il y a là aussi un pouvoir une sorte de souveraineté.

Ainsi, dans les limites où les autorités de la commune peuvent édicter des prescriptions d'une façon souveraine et sans appel, on peut dire qu'il existe un pouvoir municipal.

Supposez qu'il existe un conseil réglant et gouvernant tout ce qui est de l'enseignement : nomination de professeurs, conditions d'admission et d'avancement des élèves, fixation du programme, des leçons et des cours. Ce conseil, investi du droit de commander souverainement, constituerait un pouvoir.

En tout régime politique, en démocratie surtout, il est bon qu'il y ait des pouvoirs distincts et séparés, afin qu'il y ait des obstacles à la volonté des gouvernants.

L'homme qui est investi d'un pouvoir, c'est-à-dire de la puissance de se faire obéir, est porté à s'en servir à son profit et non dans l'intérêt général. Il est donc nécessaire qu'il rencontre devant lui une opposition et des domaines où il ne puisse pénétrer. La liberté et les droits individuels ont besoin de forteresses où ils puissent se réfugier et se défendre.

La législation et le gouvernement, on ne peut trop le répéter, sont affaire, non de volonté, mais de sagesse, de raison, de science.

Si donc on constitue beaucoup de domaines indépendants, où le pouvoir est exercé respectivement par ceux qui connaissent les choses qu'il faut régler et régir, il y aura plus de chance que ces choses soient bien réglées.

On a dit que la presse, c'est-à-dire le journal, était le quatrième pouvoir, à côté, et peut-être au-dessus du législatif, de l'exécutif et du judiciaire.

Sans doute la presse exprime et surtout forme l'opinion, et l'opinion gouverne, non seulement dans les pays libres, mais même, à certains égards, dans les États despotiques. Sa puissance est donc suprême, si l'on veut, mais elle n'édicte pas de commandements qui imposent l'obéissance; donc elle n'est pas un pouvoir dans le sens précis du mot.

La religion aussi exerce sur les âmes une influence décisive, elle guide la conduite de l'homme privé et de l'homme public, elle est à la racine de tous les grands changements dans l'ordre politique. Mais elle ne dispose pas — ou tout au moins ne doit

pas disposer — de la force pour imposer l'obéissance ; elle n'est donc pas un vrai pouvoir.

Dans le cas où elle en dispose — et cela s'est vu trop souvent — le prêtre est le souverain ou le maître du souverain, et l'État est une théocratie.

Déjà les anciens avaient entrevu la distinction des trois pouvoirs principaux et Aristote, qui a tout analysé avec une merveilleuse sagacité, les dénomme comme on le fait encore aujourd'hui. « Nous allons traiter, dit-il, des pouvoirs constitués dans la République en général et dans les espèces particulières de ce gouvernement. Posons un principe avant d'entrer en matière.

« Trois grands pouvoirs entrent nécessairement dans l'organisation d'une république et le devoir d'un sage législateur est de les mettre en harmonie avec l'espèce de gouvernement. Si ces pouvoirs sont bien ordonnés, le gouvernement sera bon et la différence de leur organisation indiquera celle des républiques. Ces pouvoirs sont : 1° le pouvoir législatif ; 2° le pouvoir exécutif considéré dans ses attributions et l'élection des magistrats ; 3° le pouvoir judiciaire. » (*La Politique*, IV, 14.)

La distinction des trois pouvoirs est ici très nettement tracée ; seulement Aristote, habitué à voir le peuple les exercer directement lui-même, ne pense pas à en conseiller la séparation.

Ainsi il attribue au pouvoir législatif des fonctions qui doivent être réservées à l'exécutif et au judiciaire.

« Le pouvoir délibératif, dit-il, décide en souverain de la paix ou de la guerre, contracte ou rompt les alliances ; il fait les lois ; il statue sur les condamnations à mort, le bannissement, les confiscations et la responsabilité des magistrats. »

L'ostracisme prononcé contre Aristide par l'ἐκκλησία, c'est-à-dire par le peuple assemblé sur la place publique, montre déjà le danger de ne pas séparer les pouvoirs.

Locke voit qu'il faut séparer le pouvoir législatif, qui appartient au peuple, du pouvoir exécutif qui appartient au gouvernement ; mais il ne formule à ce sujet aucune règle précise. (*Du gouvernement civil*, ch. XIII.)

Montesquieu l'a fait avec l'autorité et le succès que l'on sait, en s'inspirant de ce qu'il avait vu en Angleterre. Reproduisons ce passage. (*Esprit des lois*, XI, 6.)

« Il y a dans chaque État trois sortes de pouvoirs, la puissance législative, la puissance exécutrice des choses qui dépendent du droit des gens, et la puissance exécutrice de celles qui dépendent du droit civil.

« Par la première, le prince ou le magistrat fait des lois pour un temps ou pour toujours, et corrige ou abroge celles qui sont faites. Par la seconde, il fait la paix ou la guerre, envoie ou reçoit des ambassades, établit la sûreté, prévient les invasions. Par la troisième, il punit les crimes, il juge les différends particuliers. On appellera cette dernière la puissance de juger ; et l'autre, simplement la puissance exécutrice de l'État.

« La liberté politique dans un citoyen est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté ; et pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel, qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen.

« Lorsque, dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutrice, il n'y a point de liberté ; parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques, pour les exécuter tyranniquement.

« Il n'y a point encore de liberté, si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire ; car le juge serait législateur. Si elle était jointe à la puissance exécutrice, le juge pourrait avoir la force d'un oppresseur.

« Tout serait perdu, si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple, exerçait ces trois pouvoirs : celui de faire des lois, celui d'exécuter les résolutions publiques, et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers. »

Le régime politique de l'Angleterre n'offrait pas cette séparation complète des pouvoirs qu'avait cru y découvrir Montesquieu ; car la Chambre des pairs était et est encore une Cour de justice ; la Chambre des communes se réservait la connaissance de certains crimes et le pouvoir exécutif intervenait dans la confection des lois. Le ministère les soumet au Parlement, au nom du souverain, en dirige la discussion, et au roi

appartient toujours le droit de les sanctionner et de les promulguer ou d'y opposer son veto.

Toutefois la séparation des pouvoirs était assez réelle pour offrir des garanties suffisantes à la liberté et à la sécurité des citoyens : c'est là ce qui a justement frappé Montesquieu et ce qu'il a admirablement fait ressortir.

Dans le gouvernement direct, régime politique de la barbarie, dit Stuart Mill, les trois pouvoirs sont ordinairement exercés confusément par le peuple assemblé dans l'*ecclesia* à Athènes, dans l'assemblée nationale en Germanie. Ici tous les guerriers réunis votent les lois (pouvoir législatif); ils décident des affaires importantes (*de majoribus omnes*) et surtout de la paix ou de la guerre (pouvoir exécutif); et ils jugent soit par eux-mêmes, soit par leurs délégués (pouvoir judiciaire). A Athènes, il en est de même.

Aujourd'hui, en Angleterre comme dans tous les pays qui ont adopté une constitution calquée sur celle de l'Angleterre, la séparation des pouvoirs est moins complète qu'au temps de Montesquieu. Depuis que le gouvernement de cabinet est pratiqué en toute réalité, le pouvoir exécutif est exercé par le Parlement pour tout ce qui est essentiel.

Ce sont les ministres, non le souverain, qui exercent le pouvoir, et les ministres dépendent des Chambres.

Même pour les affaires étrangères, où la prérogative royale semble être restée plus entière, les ministres n'osent rien faire qui ne soit conforme à la volonté de la majorité, ni faire la paix ou la guerre, cela va de soi; ni signer un traité[1], ni même engager, si peu que ce soit, la politique du pays. Il n'y a pas jusqu'au veto, cette prérogative essentielle de la royauté, qui ne soit devenu une arme rouillée dont il n'est plus fait usage.

En France comme en Italie, sénateurs et députés, non seulement contrôlent et dirigent le pouvoir exécutif dans les lignes générales de la politique; mais il y a plus: ils pénètrent dans les détails de l'administration, imposent des nominations,

(1) On l'a bien vu récemment, lors de la cession de l'île d'Héligoland à l'Allemagne. Le souverain avait le droit de la faire sans consulter le Parlement; mais le chef du cabinet, lord Salisbury, a voulu obtenir son assentiment, ce que Gladstone lui a reproché, parce que c'était, disait-il, restreindre les prérogatives de la couronne.

arrachent des faveurs, exigent des dépenses et faussent ainsi les rouages de la machine constitutionnelle. (V. L. X, chap. I).

Je ne connais plus que les États-Unis qui, dans leur Constitution, ont suivi à la lettre les prescriptions de Montesquieu et adopté la séparation complète des pouvoirs[1].

Le Congrès vote les projets de loi, que seuls, ses membres ont le droit de lui soumettre. Si un ministre veut introduire un bill, il ne peut le faire que par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs membres de l'une ou de l'autre des deux Chambres.

Le président n'intervient dans l'exercice du pouvoir législatif que par le droit qu'il a d'accorder ou de refuser sa sanction aux lois votées par le Congrès; mais son veto peut même être annulé par une majorité des deux tiers dans les deux Chambres.

D'autre part, le Congrès, à qui appartient dans sa plénitude le pouvoir législatif, n'a pas d'action directe sur l'exécutif.

Le président et les ministres peuvent adresser au Congrès des messages pour recommander certaines mesures. Ils ne sont pas admis à prendre part à ses délibérations.

Le président choisit ses ministres, avec l'approbation du sénat et les conserve, même lorsque la majorité dans les deux Chambres leur devient hostile.

Puisque les ministres ne proposent point de projets de loi et qu'ils ne votent ni ne discutent au sein du Congrès, ils n'y subissent point d'échecs. La majorité ne peut les atteindre, ou les renverser, à moins de les mettre en accusation.

Il n'y a donc pas ici de gouvernement de cabinet, comme en Angleterre. Le Congrès, ne pouvant forcer les ministres à se retirer par un vote hostile, ne peut les contraindre à se faire l'organe et l'instrument de ses volontés.

Au sénat appartient le droit d'approuver ou non tous les traités, ainsi que la nomination de certains hauts fonctionnaires, celle des envoyés diplomatiques, par exemple; mais cela ne lui donne aucun moyen d'agir sur la politique que

(1) En Norwège, c'est la Chambre qui a exigé que les ministres, contrairement à l'usage établi, vinssent prendre part à ses séances. En Néerlande, les ministres entrent au Parlement, quoique d'ordinaire ils n'en soient pas membres.

suivent le président et ses ministres tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Ceux-ci sont donc réellement souverains dans les limites très précises et très étroites qu'a tracées la Constitution. Pour les affaires fédérales, le président dirige effectivement l'administration, sans autre contrôle que celui de l'opinion publique et de la presse. Le nombre d'employés qu'il peut nommer dans l'armée, dans la marine, dans les douanes, dans les postes, est considérable. L'exécutif est ainsi complètement séparé du législatif.

Le pouvoir judiciaire n'est pas moins indépendant du législatif et de l'exécutif.

Les juges, dans les États particuliers, sont, en général, élus par le peuple, système détestable, mais, tout au moins pour leur nomination, leur avancement ou leur déplacement, ils ne dépendent ni du gouvernement ni des Chambres.

Les juges des Cours fédérales, Cour suprême, Cours de circuit et Cours de districts sont nommés par le président, avec l'assentiment du sénat, mais ils le sont à vie. Les auteurs de la Constitution considéraient ceci comme essentiel. « Le maintien des magistrats dans leur poste, écrivait Hamilton dans le *Fédéraliste*, n° LXXVIII, est certes l'une des plus grandes améliorations dans la pratique du gouvernement. Dans une monarchie, c'est une barrière excellente contre le despotisme du prince; dans une république, c'est une barrière non moins excellente contre les usurpations de pouvoir et l'oppression du Corps législatif. »

Sur notre continent, on a aussi consacré l'inamovibilité des juges. Toutefois, le gouvernement qui a le droit de les appeler à des fonctions plus élevées et de changer leur résidence, peut ainsi exercer sur eux une influence regrettable. En Italie notamment, on a reproché à certains ministres d'envoyer dans des localités peu recherchées des magistrats qui ne jugeaient pas, n'agissaient pas ou ne pensaient pas à leur gré.

Ce dont les Anglais sont le plus justement fiers, c'est de l'impartialité et de l'indépendance absolues de leurs juges.

La Constituante française, dans la constitution de 1791, avait interdit l'entrée des Chambres aux ministres, conformément au système américain. Plusieurs motifs l'avaient portée à

adopter ce système. Premièrement, le principe si nettement exposé par Montesquieu et généralement accepté alors : la nécessité de séparer les pouvoirs. En second lieu, les radicaux ne voulaient pas admettre la présence des ministres, parce qu'ils craignaient leur influence et celle du souverain sur les décisions de la Chambre. Les royalistes ne la voulaient pas davantage, mais pour le motif contraire, par crainte de voir les ministres se mettre à la remorque du Parlement.

Tout ce qui concerne la séparation des pouvoirs aux États-Unis a été si clairement exposé par M. J. Bryce dans son beau livre: *The American Commonwealth*, que je me permets d'y renvoyer le lecteur (V. t. I, chap. VII, IX, XX et XXV).

CHAPITRE II

L'ÉLECTION ET LA RÉÉLECTION DU PRÉSIDENT

Le président d'une République doit être nommé par les Chambres réunies, non par le peuple tout entier; le raisonnement et l'expérience le démontrent.

Le choix fait par les Chambres aura tous les avantages d'une élection à deux degrés que j'expose plus loin (V. L. IX, chap. VI). Les élus de la nation, qui sera donc son élite, seront évidemment plus aptes à bien choisir, que la nation elle-même.

Les auteurs de la constitution des États-Unis ont voulu deux choses : d'abord, que le président fût désigné par le peuple, afin qu'il fût investi d'un pouvoir indépendant du Parlement et, par suite, capable de lui résister, et, en second lieu, qu'il fut nommé, au second degré, par une réunion de délégués des différents États faisant un choix libre et raisonné. Mais ceux-ci, recevant un mandat impératif, l'élection est faite, en réalité, directement par le peuple.

En confiant l'élection du président aux Chambres, on ne fait donc que réaliser ce qu'a voulu la constitution américaine. Et si on investit le chef de l'État de ces deux prérogatives nécessaires, le veto et la dissolution, il sera armé d'une autorité suffisante pour faire obstacle, s'il le faut, aux résolutions mal inspirées que pourrait voter le Parlement.

Mais ce qui doit faire repousser sans hésitation l'élection directe par le peuple, c'est qu'elle ouvre une voie facile à l'usurpation et au césarisme.

L'élu de la nation, appuyé sur une innombrable armée, sera investi d'une force si grande, qu'il pourra, quand il lui plaira,

mettre à néant toute opposition du Parlement et se faire dictateur. On l'a vu en 1852 et on a failli le voir encore en 1889.

Ce danger est d'autant plus grand que le peuple, presque partout en Europe, se laisse éblouir par l'éclat de l'épaulette et entraîner par l'épée, surtout si elle a été portée à la guerre : celle-ci rend si populaire quiconque s'y distingue, qu'aux États-Unis il n'y en a pas eu une seule qui n'ait fait un président, et l'armée, si peu nombreuse et si peu en vue, a fourni sur vingt-quatre élections présidentielles, dix candidats élus et dix autres qui l'ont presque été.

Cette vénération de la force, qui nous vient des temps primitifs et d'une longue tradition monarchique, portera longtemps encore la foule à choisir un général, de préférence à qui ne porte qu'un habit noir.

Entre un président élu par la nation et un Parlement qui l'est également, des conflits sont à craindre, et ce sera presque toujours au profit du premier qu'ils se termineront.

Plus le chef de l'État a de pouvoirs, plus il a de fonctionnaires à nommer, et plus il est dangereux de le faire élire directement par le peuple.

Son élection ou son remplacement éveillent tant d'ambitions, mettent en jeu tant d'intérêts, excitent tant d'alarmes, qu'ils peuvent devenir une occasion de dissensions ou de guerres civiles et que le pays, pour éviter un trouble, qui équivaut à une révolution, préférera le maintenir au pouvoir, vit-on même déjà apparaître en lui l'usurpateur.

Le président est nommé en Suisse pour une année, par les sept membres du Conseil fédéral, lequel est élu par les deux Chambres : la Chambre cantonale et la Chambre nationale; en France, il l'est par les deux Chambres réunies en Congrès, pour sept ans. Ce système convient à l'Europe et même à tout État démocratique bien mieux que celui qui est en vigueur aux États-Unis et que d'autres républiques ont imité, entre autres récemment celle du Brésil.

On a vu en France déjà trois fois combien l'élection du président par le Parlement se fait avec facilité et sans secousse, et combien elle est préférable au mode américain.

Le président doit-il être rééligible ? Oui; car sa réélection espérée le portera à bien remplir sa mission. Il est absurde de

ne pouvoir conserver un fonctionnaire, au moment où il vient de faire preuve de dévouement et de capacité. C'est surtout dans une république qu'il faut s'efforcer de maintenir l'esprit de suite, parce qu'il y fait ordinairement défaut. Tout changement de président agite le pays, et cette agitation périodique doit être évitée.

D'autre part, les inconvénients d'une réélection ont tellement frappé Tocqueville qu'il la combat. Le principal est que le président est disposé à employer tous les pouvoirs dont il dispose à se faire des partisans, et qu'ainsi il corrompt le corps électoral. En outre, il se fait lui-même le serviteur complaisant d'une démocratie parfois aveuglée.

En Europe, il y aurait à craindre aussi que le président, maintenu longtemps, ne parvienne à augmenter ses moyens d'action à ce point qu'il se fasse nommer à vie ou bien qu'il ne relève le trône par un coup d'État.

Ces inconvénients et ce danger disparaissent quand l'élection est confiée aux Chambres. Celles-ci, jalouses de leur pouvoir, seront rebelles aux influences mises en œuvre par le président, et d'autant plus que celui-ci en abusera davantage. Plus grandira son pouvoir, plus il s'approchera de la dictature, plus elles seront empressées de le faire descendre de son fauteuil. Les Chambres n'auraient jamais nommé Louis-Napoléon.

L'élection par les Chambres écartant les inconvénients d'une réélection, il n'en reste que les avantages.

CHAPITRE III

LE VETO

Voici les principaux motifs invoqués pour accorder le droit de veto au représentant du pouvoir exécutif.

Si on force le représentant du pouvoir exécutif à mettre à exécution une loi qu'il désapprouve, on l'humilie, on le dégrade, et il y a lieu de craindre que la loi ne soit appliquée avec négligence et sans efficacité réelle.

Le pouvoir exécutif est souvent meilleur juge de ce qui convient au pays que le législatif; il faut donc admettre son intervention dans la confection des lois.

Il n'est pas bon que les Chambres soient omnipotentes; il leur faut un frein. Ce frein sera utilement mis aux mains de l'exécutif, parce que ce pouvoir, même en république, est plus soustrait aux passions politiques et plus préoccupé des intérêts permanents de l'État.

Plus le régime représentatif sera démocratique, plus la nécessité de ce frein se fera sentir.

On peut objecter que quand le cabinet prend part aux discussions des Chambres qu'il dirige, ordinairement l'exécutif qui nomme ce cabinet a une part d'influence suffisante dans la confection des lois et que d'ailleurs le veto est une arme hors d'usage, puisqu'en Angleterre le souverain n'en a plus fait emploi depuis l'année 1707, sous la reine Anne, et qu'il en est de même sur le continent.

En ce cas, pourquoi ne pas accorder le droit à la couronne, puisqu'on est certain qu'il n'en sera pas fait abus.

En république, le veto est à la fois plus utile et plus souvent employé.

Plus utile, parce que le Parlement ayant une plus grande idée de son pouvoir, est plus disposé à en abuser.

Plus souvent employé, parce que le président, l'élu de la nation, a une autorité populaire, qui manque à un souverain héréditaire.

Il ne doit pas craindre la responsabilité, puisqu'il sait qu'il s'y dérobera au terme de son mandat. L'impopularité d'un veto contraire aux vœux de la majorité du peuple peut peser sur toute la durée d'un règne et même compromettre l'avenir de la dynastie. Aux États-Unis, non seulement le président fédéral, mais même les présidents des différents États font souvent usage du veto, et le peuple leur en sait gré. C'est ainsi qu'en Suisse le *referendum*, qui est le veto du peuple, repousse fréquemment les lois votées par les conseils représentatifs.

Aux États-Unis, le veto du président n'est que suspensif. Quand il désapprouve un projet de loi voté par le Congrès, il le renvoie, endéans les dix jours, à la Chambre qui en avait pris l'initiative, avec un message où il expose les raisons de son refus de signer. Le projet de loi est alors soumis de nouveau aux délibérations du Congrès; s'il obtient, dans les deux Chambres, les deux tiers des voix, il devient exécutoire même sans la signature présidentielle; si cette majorité n'est pas atteinte, le projet ne devient pas loi.

La plupart des présidents, jusque dans ces derniers temps, ont fait très peu usage de leur droit de veto; jusqu'à la présidence de M. Cleveland (1885-1889), 132 projets de loi seulement avaient été renvoyés au Congrès. Le président Cleveland, à lui seul, en a renvoyé 301.

Quand on examine les cas où le chef de l'État a usé de sa prérogative, il devient évident que l'institution du veto dans une Constitution démocratique est excellente [1].

S'il est quelques rares vetos dont les motifs sont discutables, comme celui du président Jackson (1829-1837), qui s'opposait au renouvellement du privilège de la Banque des États, on doit reconnaître que presque tous étaient inspirés par une vue juste de l'intérêt général. Ainsi le président Grant s'opposa à des bills destinés à priver injustement les Indiens de leur territoire. Son veto à l'*Inflation Bill* de 1874 sauva le crédit du gouvernement et facilita le retour aux paiements en espèces. Beaucoup de vetos ont eu pour but de garantir le pouvoir exécutif contre les empiètements du pouvoir législatif. De 1862 à 1875,

(1) Voir un excellent article publié dans le *Forum* (juillet 1890), par M. Edward C. Mason, sous le titre : *A defense of the veto power*.

par exemple, la législature avait pris l'habitude d'introduire, par de simples amendements dans des bills nécessaires, des mesures que le président n'aurait pas approuvées s'ils avaient été présentés isolément. M. Hayes (1877-1881) refusa énergiquement de signer quelques-unes des lois contenant des amendements de ce genre (appelés « *riders* » dans le langage parlementaire américain), et maintint ainsi les pouvoirs constitutionnels du chef de l'État.

Plus d'une fois, le Congrès des États-Unis essaya de porter atteinte au droit que possède le président de nommer les fonctionnaires ; c'est un veto de Madison (1809-1817) qui, une première fois, défendit les droits du président en cette matière. Johnson (1865-1869) suivit son exemple, et en 1884, le président Arthur refusa à son tour d'approuver un bill qui « autorisait « le président à nommer Fitz John Porter à son ancien grade « dans l'armée », car il était inutile et inconstitutionnel de donner au président un droit qu'il tenait de la Constitution.

Maintes fois, c'est son droit de conduire les négociations diplomatiques, que le président a défendu au moyen du veto. Ainsi un *bill* de 1876 engageant le secrétaire d'État à ouvrir une correspondance diplomatique avec la République Argentine et la République de Prétoria n'a pas été approuvé par le président, parce qu'il était inconstitutionnel.

La plupart des 301 vetos du président Cleveland étaient relatifs à l'octroi de pensions aux vétérans de la guerre de la Sécession. La générosité de la nation à l'égard de ses anciens défenseurs était exploitée d'une façon éhontée, et les *bills* accordant des pensions étaient votés à la légère par le Congrès, qui, en cas de doute, votait toujours en faveur du postulant. En s'opposant à l'exécution de ces lois, Cleveland ne faisait que défendre le trésor public, la dignité des anciens combattants et la moralité publique.

En général, un président, qui use de son droit de veto devient plus populaire, car il fait preuve de fermeté ; la nation a parfois de puissants motifs pour se méfier du Congrès, qui peut obéir à une faction remuante ; le président est alors le recours du peuple contre ses représentants.

M. James Bryce, dans son livre *The American Commonwealth* (I, p. 75), résume de la façon suivante les causes du succès du

droit de *veto* en Amérique : Le président, magistrat électif et non héréditaire, est censé agir pour le peuple ; il est responsable devant le peuple, et il a derrière lui tout le poids du peuple. On le considère comme une barrière, une barrière indispensable non seulement contre la hâte et la légèreté des représentants, — dangers que les auteurs de la Constitution avaient surtout en vue — mais contre leur tendance à subir la pression d'une coterie de leurs mandants ou à succomber aux tentations de l'intérêt personnel. Un autre motif, c'est que le veto ne peut avoir d'effet que s'il existe dans le Congrès une minorité considérable — plus d'un tiers des membres dans l'une ou l'autre Chambre qui soit d'accord avec le président.

En France, la constitution de 1791 n'accordait au roi qu'un veto suspensif : un projet de loi voté par deux législatures successives obtenait force exécutoire sans l'assentiment du souverain. Il en est de même en Norwège aujourd'hui.

Dans un pays démocratique, il ne faut pas armer le pouvoir exécutif d'un droit de veto absolu. Repousser définitivement une mesure qui est voulue par la grande majorité de la nation, c'est exposer le régime politique, monarchique ou républicain, à de graves dangers. Le veto suspensif organisé comme aux États-Unis ou comme dans la constitution de 1791 est préférable. Il suffit pour empêcher le vote hâtif de mesures inconsidérées et pour mettre obstacle à l'omnipotence des Chambres. Il permet de s'assurer de ce que veut véritablement le pays. A cet égard, le système norwégien vaut encore mieux que le système américain, puisqu'il force à consulter le corps électoral deux fois et après un assez long intervalle.

Les Lois constitutionnelles (1875) de la république française actuelle n'accordent au président que le droit de demander, par un message motivé, avant de promulguer une loi, qu'elle soit soumise à une nouvelle délibération des deux Chambres, ce qui ne peut être refusé : cela est insuffisant.

Quand on voit combien aux États-Unis le peuple approuve l'emploi de plus en plus fréquent que font du veto le Président fédéral et les présidents des États, on ne peut s'empêcher de croire que dans une république, plus encore que dans une monarchie, ce pouvoir doit être accordé au chef de l'État.

CHAPITRE IV

LE DROIT DE DISSOUDRE LES CHAMBRES

Les motifs pour accorder au chef de l'État le droit de dissoudre la Chambre sont nombreux et décisifs, plutôt dans l'intérêt même de la nation, que dans celui du souverain.

Si les partis au sein de la Chambre sont si divisés, si flottants ou si peu disciplinés qu'il ne puisse se former une majorité assez stable pour permettre au ministère de gouverner;

si la Chambre a cessé de représenter suffisamment l'opinion dominante dans le pays;

si elle se laisse entraîner à voter des mesures manifestement contraires au bien général;

si, dans un esprit factieux, elle rejette obstinément le budget ou refuse de voter des dépenses indispensables;

si, par intérêt de classe, elle s'oppose systématiquement à des réformes nécessaires,

le meilleur remède est évidemment d'en appeler au peuple lui-même.

Les motifs qui justifient le droit de dissoudre les Chambres me paraissent non moins forts dans une république que dans un État monarchique. Sans doute le renouvellement fréquent des assemblées électives et du président prévient les antagonismes persistants, en permettant à l'opinion publique de prévaloir et d'y mettre fin. Néanmoins, comme le montre l'histoire parlementaire aux États-Unis, les conflits entre le Président et le Congrès ont été assez nombreux, et dans des pays moins habitués à la pratique du régime républicain et, plus impatients, ils auraient eu des conséquences regrettables.

Dans l'histoire des États-Unis, on rencontre quatre conflits entre le Président et le Congrès : 1° Présidence du général Jackson (1833-1837); 2° Présidence de John Tygler (1841-1845);

3° Présidence d'Andrew Johnson (1865-1869); 4° Présidence de J. Cleveland (1885-1889). Ces conflits n'amenèrent aucun trouble sérieux, parce que les Américains du Nord sont de longue main préparés à traverser les crises que peut occasionner le fonctionnement de leurs institutions; mais il n'en est pas de même ailleurs, ainsi que nous le voyons dans les républiques hispano-américaines. Ces conflits n'y conduisent que trop souvent à la guerre civile, comme on le voit en ce moment (1891) au Chili. Il faut donc s'efforcer de les prévenir, et le meilleur moyen d'y parvenir est d'accorder au président le droit de dissoudre les Chambres. On peut ajouter, si l'on veut, cette clause empruntée aux lois constitutionnelles de la république française actuelle : « Sur l'avis conforme du Sénat. »

Il peut arriver à un chef d'État d'être obligé de se séparer d'un ministère qui dispose de la majorité dans les Chambres et, par conséquent, d'en appeler au pays. En Angleterre, à deux reprises différentes (1784 et 1807), le roi George III renvoya le ministère, quoiqu'il fût soutenu par la majorité du Parlement. En 1833, George IV retira sa confiance au ministère Melbourne, dont il n'approuvait pas la politique à l'égard de l'Irlande, et il appela aux affaires lord Wellington et Robert Peel, quoique le parti tory ne pût compter que sur le quart des membres dans la Chambre des communes. Il fallut une dissolution pour permettre au nouveau ministère de gouverner. Ces laborieuses négociations sont racontées avec détails dans les mémoires de Robert Peel. En Belgique même, le roi Léopold Ier, ce type du monarque constitutionnel, révoqua MM. de Theux et de Meulenaere en 1836, à cause d'une divergence de vues sur la politique étrangère. Il confia le pouvoir au général Goblet, et, M. de Theux ayant refusé de contresigner cette nomination, ce fut M. de Mérode qui le fit. En 1857, l'agitation provoquée dans le pays par « la loi des couvents », détermina le roi à se séparer de son ministère, appuyé par les deux Chambres, et en appeler au corps électoral, concession à l'opinion qui fut vivement blâmée par M. Guizot, dans la *Revue des Deux Mondes*, mais qui était un acte de sagesse. Enfin, son fils, le roi Léopold II, a agi de même, à deux reprises, en 1874 et en 1884.

Le pouvoir de dissoudre les Chambres électives est donc une nécessité, tant dans une république que dans une monarchie.

CHAPITRE V

DU DROIT DE PAIX ET DE GUERRE

Les constitutions monarchiques accordent ordinairement au souverain seul le droit de déclarer la guerre et de faire la paix et les constitutions républicaines réservent ce droit au Parlement. Aucun doute n'est permis à cet égard : c'est à la nation seule de décider, par ses représentants, si elle veut s'engager, corps et biens, dans une lutte qui peut lui coûter si cher (1).

Les souverains ont été souvent entraînés à faire la guerre par ambition, pour arrondir leur royaume, pour venger une injure personnelle, pour une fenêtre mal placée (Louis XIV et Louvois, dans Saint-Simon), pour se faire couronner de lauriers sur l'effigie des monnaies, pour éviter la désaffection de l'armée et consolider le trône (Louis-Napoléon, 1870), pour réaliser des rêves de domination universelle (Napoléon Ier), par simple inquiétude d'esprit (Charles XII de Suède). Qu'ont-ils à craindre en effet : l'humiliation d'une défaite? la perte d'une province? un traité de paix peu favorable? Qu'est-ce que cela, au prix des souffrances imposées au peuple : le sang versé, des districts ravagés, des impôts écrasants, la mutilation du territoire national, etc.

Chaque fois que les peuples ont pu librement exprimer leurs vœux, dans les Cortès en Espagne, dans les États généraux en France, en Belgique, en Italie, en Suède, ils ont demandé au souverain la promesse qu'il ne ferait la guerre ou la paix qu'après avoir consulté les délégués de la nation. Ce principe est consacré dans les *Lois constitutionnelles* de la France actuelle : « Le président de la République ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambres. » Il en est de même aux États-Unis et dans la nouvelle constitution républicaine (1890) du Brésil. Pour prévenir la seule objection sérieuse que l'on peut faire, on pourrait ajouter ces mots : « sauf en cas d'invasion du pays par l'ennemi. »

(1) Voir le beau livre déjà cité : *Du droit de paix et de guerre*, par M. Marc Dufraisse.

CHAPITRE VI

FONCTIONS BIEN PAYÉES ET GARANTIES

Si les fonctions sont à la fois électives pour un court terme ou à la merci du gouvernement et mal rétribuées, on n'aura que des fonctionnaires médiocres et parfois peu intègres.

Dès qu'une fonction n'est pas une carrière et qu'on peut à chaque instant en être privé, nul ne songera à s'y préparer pour la bien exercer.

Quel homme capable d'obtenir par son mérite une position honorable et lucrative dans l'industrie et dans le commerce ou dans l'enseignement, consentira à la quitter ou à ne pas s'y engager, pour demander à l'élection ou à l'État une place qu'il perdra peut-être au bout de peu de temps.

Le remplacement de tous les fonctionnaires par chaque nouveau président est, de l'avis de tous, l'un des plus grands vices du régime politique actuel des États-Unis.

On ne trouve ni aux États-Unis ni en Suisse rien qui ressemble à cette administration française si parfaite, si savante, en somme si intègre et si bien réglée en ses traditions, qu'elle peut tenir lieu de gouvernement, quand, en temps de révolution, celui-ci s'écroule. C'est donc là un admirable instrument, mais il a deux défauts : il coûte cher, et il déshabitue les citoyens d'agir par eux-mêmes. Un enfant toujours conduit à la lisière n'apprend pas à marcher seul. Le remède consiste à réduire le nombre des fonctionnaires.

En Prusse également, c'est le corps des fonctionnaires qui fait la force de l'État et qui en réalité l'a créé.

C'est en démocratie qu'il faut des fonctionnaires très ca-

pables, parce que le nombre des fonctions électives augmente et que l'esprit de suite et la connaissance spéciale des affaires manquent davantage dans les conseils qui gouvernent. Quand les ministres ne gardent pas, en moyenne, le pouvoir plus d'une année, il faut que les chefs de service permanents fassent ce que ceux-là sont incapables de bien faire.

Si aux États-Unis les villes sont souvent mal administrées, c'est parce qu'on a confié à des agents élus beaucoup de services qui devraient l'être à des employés permanents.

Pour avoir de bons fonctionnaires, trois choses sont essentielles : premièrement, les bien payer, pour attirer des hommes capables et instruits ; secondement, établir à l'entrée de la carrière des épreuves sérieuses donnant des titres qu'on respecte, afin d'écarter les incapables et de ne pas livrer les nominations aux faveurs ministérielles ; troisièmement, accorder l'inamovibilité, en ce sens que la destitution ne peut être prononcée que sur avis conforme d'une commission spéciale, composée d'un certain nombre de fonctionnaires supérieurs désignés par la loi, comme cela existe en Allemagne et en Autriche.

(1) Voir spécialement la loi allemande *Gezetz betreffend die Rechsverhältnisse der Reischsbeamten*, du 31 mars 1873, reproduite en français dans l'*Annuaire de législ. étrang.*, III, p. 92. En Italie, une loi a été présentée au Parlement à deux reprises ; elle était conçue dans le même esprit, mais elle n'a pas encore été votée par les deux Chambres. V. Luigi Palma, *Questioni costituz.*, chap. VIII, p. 320.

CHAPITRE VII

LE RÉGIME CONSTITUTIONNEL : LÉOPOLD Ier ET LÉOPOLD II DE BELGIQUE

Pour montrer comment doit être manié le mécanisme si délicat du régime constitutionnel, je crois ne pouvoir faire mieux que d'esquisser la façon dont l'ont pratiqué deux rois modèles, Léopold Ier, de Belgique et son fils, Léopold II.

Léopold Ier a eu ce rare mérite de permettre à une nation de se gouverner elle-même et d'introduire sur le continent une institution plus favorable à la grandeur politique des peuples que la vapeur et l'électricité ne le sont à leur bien-être, je veux dire le régime parlementaire, entendant par là le régime où les affaires d'un pays sont administrées par un ministère responsable devant une assemblée librement élue, ce qui n'est rien moins que le règne de la parole et la condition de toute liberté.

L'excellence d'un gouvernement se mesure, a très bien dit M. Stuart Mill, à la somme de qualités morales et intellectuelles qu'il répand dans la nation. Un gouvernement qui rend les hommes aptes à se diriger eux-mêmes est bon ; car, pour n'obéir qu'aux lois qu'ils font eux-mêmes, il leur faut plus de prévoyance, plus de vertu, plus de sagesse, que pour obéir à un maître.

Au moment où le gouvernement parlementaire est introduit dans des États nouveaux comme la Grèce, l'Italie, la Roumanie, la Serbie, la Bulgarie, et où, d'autre part, il est très discuté ailleurs, il est utile d'examiner à quelles conditions ce régime a heureusement fonctionné en Belgique, pendant un temps qui

paraît long, au milieu de tant et de si profonds bouleversements.

L'entreprise n'est pas facile, comme le prouvent tant d'échecs mémorables. Louis-Philippe n'a point réussi à se maintenir en France, ni le roi Othon de Bavière en Grèce, ni l'empereur Maximilien au Mexique, ni le roi Amédée en Espagne, ni le prince Alexandre de Battenberg en Bulgarie, qui, malgré les services rendus et ses succès militaires, n'a que trop donné raison au mot du prince de Bismarck : « Acceptez; ce sera toujours un agréable souvenir de votre jeunesse. »

La constitution belge consacrait toutes les libertés modernes, sans aucune réserve, et elle était, sauf l'institution de la royauté, aussi démocratique que celle des États-Unis. Il était très difficile d'en faire fonctionner les rouages au milieu des autres États du continent, où les souverains, excepté en France, avaient conservé un pouvoir presque absolu.

« Cette Constitution, mal rédigée et presque inexécutable, serait la plus mauvaise de l'Europe, si celle de la Norwège n'existait pas », disait encore le prince de Metternich en 1848. Quand il fut appelé au trône, Léopold demanda l'avis de son secrétaire, le baron de Stockmar. « Il est vrai, répondit celui-ci, que le pouvoir du roi et de ses ministres est fort limité. Il faudra voir si toutes ces libertés peuvent s'accorder avec l'ordre; essayez si vous pouvez règner dans l'esprit de la Constitution, en y apportant une grande délicatesse de conscience. Si les institutions nouvelles ne marchent pas, il sera temps de demander aux Chambres de modifier le pacte fondamental. » « On voit bien, dit un jour en souriant le prince aux délégués du Congrès, que la royauté n'était pas là pour se défendre, car vous l'avez assez rudement traitée. Votre charte est bien démocratique. Cependant, en y mettant de la bonne volonté de part et d'autre, je crois qu'on pourra marcher. » Et en effet, grâce à la façon dont le nouveau roi comprit son rôle, cette Constitution si attaquée a donné au peuple belge soixante années de liberté et de prospérité.

La conduite de Léopold envers les partis peut servir d'exemple aux rois constitutionnels. Jamais on n'a pu dire qu'il ait favorisé l'un plus que l'autre. La royauté devant être irresponsable, il la maintenait dans une sphère supérieure, où les luttes

du forum ne venaient point troubler son impartialité olympienne. Appelé à agir de concert avec des hommes d'opinions opposées, il évitait soigneusement tout ce qui pouvait rendre moins faciles ses rapports avec les uns ou avec les autres. Au fond, de quel côté penchait-il? Aucune parole, aucun écrit émané de lui n'est venu le révéler. Ses instincts de tory, ses souvenirs de prince allemand l'inclinaient probablement vers les catholiques, qui devaient représenter à ses yeux le parti conservateur et aristocratique; mais sa perspicacité lui faisait voir que les principes du libéralisme répondaient mieux aux besoins de notre époque.

Un épisode important de son règne montre si bien comment il comprenait sa mission que je crois devoir le rapporter avec quelques détails. En 1857, le parti catholique, alors au pouvoir, présenta un projet de loi destiné à attribuer une sorte d'existence légale aux établissements de bienfaisance, c'est-à-dire en réalité aux communautés religieuses. Les libéraux ne voulaient à aucun prix de ce qu'ils appelaient la « loi des couvents », parce que, disaient-ils, elle aurait pour résultat d'en augmenter le nombre, la richesse et l'influence, déjà trop considérables. Le roi Léopold n'était pas frappé de ce danger. Dans une lettre adressée à M. de Haussy, en 1845, il dit : « Les deux pays où le régime constitutionnel se trouve le mieux entendu, l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique, ne mettent aucune entrave aux actes de bienfaisance des particuliers. »

Les libéraux combattirent la loi des couvents durant vingt-sept séances consécutives, avec l'énergie que donne la conviction d'un danger public. Cette lutte acharnée au sein du Parlement enflamma les esprits au dehors. Les rues se remplirent d'une foule tumultueuse qui se livrait à des manifestations hostiles envers les députés catholiques, et l'agitation se communiqua de la capitale aux provinces. L'irritation du roi fut d'abord extrême. Ses souvenirs de militaire, et la nécessité de faire prévaloir à tout prix les décisions de la majorité, le portèrent d'abord à refuser toute concession à une pression extra-parlementaire; mais bientôt de plus calmes réflexions et les sages résolutions de deux de ses ministres, M. de Decker et le comte Vilain XIV, hommes de bien qui mettaient l'intérêt du pays au-dessus de celui de leur parti, décidèrent Léopold à préférer

des mesures de transaction. La Chambre fut d'abord ajournée; puis, les élections communales ayant prouvé que les villes étaient profondément hostiles au projet de loi, le ministère crut devoir se retirer. « Un gouvernement prudent, avaient dit les ministres, doit tenir compte de l'opinion publique alors même qu'elle est égarée par la passion ou le préjugé. »

Le roi adressa au ministre de l'intérieur une lettre rendue publique, où il exprimait la même pensée. « Sans me livrer à l'examen de la loi en elle-même, disait-il, je tiens compte, comme vous, d'une impresssion qui s'est produite à cette occasion dans une partie considérable de la population. Il y a dans les pays qui s'occupent eux-mêmes de leurs affaires de ces émotions rapides, contagieuses, se propageant avec une intensité qui se constate plus facilement qu'elle ne s'explique, et avec lesquelles il est plus sage de transiger que de raisonner. »

L'indignation de Léopold, sa répugnance à transiger, venaient précisément de son respect pour le gouvernement parlementaire. La « loi des couvents » était incontestablement appuyée par la majorité du Parlement au moment où elle fut présentée. Strictement, le régime constitutionnel eût donc exigé qu'elle ne fût pas retirée; et on ne manqua point de répéter que, céder devant les manifestations de la rue, c'était enlever au pouvoir sa force et sa considération. Je crois néanmoins que le roi fit bien de ne pas suivre la politique de résistance vers laquelle certains conseils et son propre sentiment de fierté, d'honneur et de légalité, le poussaient. Il est en effet deux choses dont il faut tenir grand compte dans nos sociétés modernes : premièrement l'opinion des villes, secondement le mouvement général des esprits. Les villes ne pèsent dans le scrutin qu'en proportion de leur population, et pourtant, dans les moments de crise, c'est d'elles que dépend le triomphe ou la chute des gouvernements. Qui n'a pour lui que les campagnes n'aura jamais d'assiette solide. Cela n'est injuste qu'en apparence. L'opinion, nul ne le conteste, est maintenant la reine du monde. Or qui forme l'opinion, sinon ceux qui étudient, écrivent et parlent? Un homme qui pense, même sans voter, exerce infiniment plus d'action que cent autres qui votent sans penser. Régner à l'encontre des gens qui pensent, c'est se condamner à n'avoir d'autre appui que la force et le nombre; mais le moment finit

toujours par arriver où le nombre et la force se mettent du côté de la pensée. Il faut se garder aussi de vouloir remonter le courant naturel des esprits, car les plus habiles réussissent tout au plus à rester en place, et les maladroits sont bientôt emportés aux abîmes. Le roi Léopold fit donc bien de laisser tomber un projet qui soulevait une si formidable opposition, quoi qu'il le jugeât bon en lui-même. Louis-Philippe se fut obstiné et eut probablement préparé la chute du trône.

En 1831, en recevant les délégués du Congrès, Léopold avait dit : « Je me suis trouvé dans tant de positions singulières et difficiles, que j'ai appris à ne considérer le pouvoir que sous un point de vue philosophique. Je ne l'ai désiré que pour faire le bien et le bien qui reste. » Ce ne furent point là de vaines paroles. Il ne régnait pas pour satisfaire le goût de la domination, et, en aucune circonstance, il n'essaya d'étendre la prérogative royale. On rapporte qu'en 1848, Léopold aurait dit à ses ministres que, si la Belgique croyait ne plus avoir besoin de lui, il ne voudrait pas être un obstacle à ses nouvelles destinées. Ce qui prouve que l'idée d'un devoir et non une ambition vulgaire l'attachait à ses hautes fonctions, c'est qu'il semblait ne se souvenir du pouvoir dont il était investi que quand il croyait l'intérêt du pays en question.

Léopold a eu la politique et les ministres que la nation voulait. Louis-Philippe parlait trop, agissait trop et faisait croire son action plus personnelle qu'elle ne l'était réellement. Léopold, au contraire, n'épargnait rien pour n'avoir pas à agir, et, quand son intervention était nécessaire, pour la dissimuler. Il n'est pas bon qu'un ministre puisse être considéré comme l'unique dépositaire de la confiance et le représentant en titre des volontés du roi, car tout changement de majorité est alors un échec pour la couronne. Il faut qu'à chaque idée nouvelle qui acquiert de l'autorité dans le pays, des hommes nouveaux puissent entrer dans le Parlement, afin de l'y exposer et d'y gagner des adhérents, jusqu'à ce qu'ils arrivent au pouvoir pour la réaliser, puis, qu'ils fassent place, à leur tour, aux défenseurs d'une amélioration plus radicale, les ministères se remplaçant comme des vagues qui se succèdent dans la marée montante du progrès.

Si celui qui exerce le pouvoir exécutif gouverne effectivement,

il devient responsable, et, s'il est responsable, il faut qu'il soit soumis à l'élection. L'action personnelle et la responsabilité conviennent à peine à un président de république; l'hérédité et la responsabilité sont inconciliables. Qu'un homme qui peut être ou devenir incapable, idiot ou fou, comme Georges III, ait le pouvoir de disposer à son gré du sort d'une nation civilisée, c'est ce que notre temps se refuse à admettre. Si un souverain a commis des fautes graves ou subi des revers dont on peut le rendre responsable, parce qu'il en est l'auteur, son fils, avec la couronne, héritera de son impopularité, et de cette façon il est bien difficile qu'une dynastie se maintienne. Quand ce sont les ministres qui portent le poids d'une administration malhabile ou malheureuse, le Parlement les remplace et le principe dynastique reste sauf.

Partout où il y a des hommes qui réfléchissent et non des foules faites pour porter le joug, il se formera un parti qui voudra marcher en avant. Si ce parti ne rencontre devant lui qu'un ministère, il ne sera qu'antiministériel; si l'obstacle réside dans le souverain, il deviendra nécessairement antidynastique. L'opposition, ne voyant d'issue que dans l'emploi de la force, l'esprit d'insurrection deviendra habituel. Au peuple le plus doux on donnera bientôt ainsi un tempérament révolutionnaire ; car, entre l'esprit révolutionnaire et l'esprit de servilité qui approuve et subit tout, il n'y aura point de milieu. A-t-on à se plaindre d'un agent de police ou d'un garde-champêtre, on n'y verra de remède que dans le bouleversement de l'État. C'est une vérité connue depuis longtemps que le moyen de faire durer la royauté est d'en limiter le pouvoir.

Plutarque rapporte que le roi de Sparte Théopompe répondit à sa femme, qui lui reprochait d'avoir amoindri le pouvoir royal : « Je le laisserai d'autant plus grand qu'il sera plus durable. » « Et en effet, ajoute Plutarque, en lui ôtant ce qu'il avait de trop absolu, il le mit à l'abri de l'envie et des dangers qu'elle attire. » C'est ainsi que le roi Léopold Ier a pu laisser à son fils Léopold II, ses pouvoirs constitutionnels plus respectés qu'au début de son règne.

On a fait un grand mérite, au roi Léopold, d'avoir été fidèle au serment qu'il avait prêté à la Constitution. Cet éloge, je ne le répéterai point, dans la crainte de faire injure à sa mé-

moire. En quels temps étranges vivons-nous donc, pour qu'on croie devoir louer un souverain d'avoir fait ce que commande l'honnêteté la plus ordinaire? Il a fait plus que tenir sa parole; il a agi dans l'esprit de la Constitution, avec un tel scrupule que, pendant tout son règne, la nation s'est réellement gouvernée elle-même, sous ses auspices.

L'un des abus du système représentatif qu'il faut combattre dans un régime démocratique, consiste dans cette espèce particulière de corruption qui se pratique en privant des fonctionnaires de leurs places pour les donner à des amis politiques en vertu de la maxime : Aux vainqueurs les dépouilles. Le roi Léopold n'a jamais voulu y prêter la main. Quoique les gouverneurs de province représentent essentiellement le gouvernement et sont donc des agents politiques, il n'a jamais consenti à en révoquer, à la demande d'un nouveau ministère. Quand une proposition pour une nomination ne lui plaisait pas, il l'oubliait dans un certain tiroir d'où elle ne sortait plus.

Il a toujours eu le souci de protéger la minorité contre les mesures qui auraient pu assurer la prépondérance plus complète de la majorité, et telle est bien la mission et la réelle utilité de la royauté au sein de la démocratie moderne.

Les idées de réforme sociale qui firent explosion en 1848 ne semblent avoir causé à Léopold aucune de ces terreurs insensées qui provoquèrent chez tant d'autres de si lâches abdications. Il en tira, au contraire, la conclusion qu'il fallait s'occuper sérieusement du sort des travailleurs. Notre siècle est le siècle des ouvriers, a dit un jour M. Gladstone. Le mot n'est pas venu au roi Léopold, mais l'idée ne lui était pas étrangère. En 1849, il écrit au ministre de l'intérieur, M. Rogier : « La question du droit au travail a été agitée, et l'attention des populations ouvrières s'est portée sur les différentes théories mises en avant en faveur du travail. Sans vouloir donner une opinion sur cette grave question, je dois pourtant dire que, s'il existe des pays où le gouvernement est appelé à venir en aide au travail, la Belgique plus que tout autre se trouve dans cette position. »

Comme la plupart des princes allemands, il n'aimait pas le luxe. Était-ce parcimonie? Non, c'était sagesse appropriée à l'esprit du temps. Les notions économiques et les sentiments

chrétiens se sont assez répandus pour faire paraître inique que des milliers de familles soient, par l'impôt, privées du nécessaire, afin de donner aux princes des superfluités tapageuses. Le prestige qu'un souverain peut acquérir n'est plus en raison du faste qu'il déploie, mais en proportion des services qu'il rend.

On ne dira pas que le roi Léopold avait du génie ; mais il possédait ce qui est plus utile à un souverain constitutionnel, cette rare justesse d'esprit qui lui dicta la ligne de conduite la meilleure pour faire réussir le régime qu'il s'était trouvé appelé à inaugurer.

Lord John Russell proclamait un jour au Parlement que nul règne n'a été plus glorieux et plus utile à l'Angleterre que celui de la reine Victoria, parce que c'est sous ses auspices que le gouvernement parlementaire a été pratiqué dans toute sa sincérité. C'est aussi le témoignage que le roi Léopold se rendait à lui-même. Si la monarchie de Juillet a succombé en France, ce n'est point par les vices du régime parlementaire, c'est plutôt parce qu'il n'y a pas été appliqué dans le même esprit qu'en Belgique, et qu'il n'y a pas été fondé sur les mêmes libertés.

Les services rendus par Léopold Ier à la cause de la monarchie constitutionnelle ne se sont pas bornés à la Belgique. Les autres souverains de l'Europe, dans les pays où existait le régime représentatif, se sont efforcés de l'imiter [1].

Dans le remarquable discours qu'il a prononcé lors de la prestation du serment devant les deux Chambres réunies, le roi Léopold II, qui en tout a marché sur les traces de son père, même avec un dévouement plus actif au bien de son pays, a formulé de la façon la plus précise la maxime qui lui a servi de guide : « Ma mission constitutionnelle me range en dehors des luttes d'opinion, laissant au pays lui-même à décider entre elles. Je désire vivement que leurs dissidences soient tempérées par cet esprit de fraternité nationale qui réunit en ce moment autour du même drapeau tous les enfants de la famille belge. »

(1) Ayant eu l'occasion d'être reçu par le roi don Fernand de Portugal dans son palais à Cintra, il me dit : « Le rôle des rois constitutionnels devient bien difficile ; ce qu'ils ont de mieux à faire, c'est d'étudier la vie de votre premier roi Léopold Ier et de l'imiter. »

Le roi Léopold II joint à beaucoup d'esprit, de tact et de bonté, le respect le plus scrupuleux du régime représentatif; jamais il ne manque une occasion de faire paraître ce respect dans ses paroles et dans ses actes. Ses discours publics sont des chefs-d'œuvre de style et des modèles d'inspiration constitutionnelle. Cette conduite a si admirablement réussi à son père, qu'il s'est fait une loi de suivre son exemple. Si jusqu'à présent on a pu lui faire un reproche, c'est de trop céder aux ministres que la majorité de la Chambre lui désigne, et d'être ainsi un monarque trop parlementaire. Singulier reproche, dira-t-on, et qu'on n'a jamais fait à aucun souverain! Pour bien juger ce cas, il faut se rappeler que, dans le gouvernement représentatif, le principal rôle et la très grande utilité de la royauté est de défendre la minorité contre l'oppression de la majorité et de détendre certaines situations critiques qui, sans une intervention du pouvoir exécutif, seraient sans issue. J'ai parlé d'un certain tiroir très profond où Léopold Ier ne parvenait pas à retrouver les pièces et surtout les nominations qu'il n'aimait pas à signer. On a pu regretter une ou deux fois que le roi Léopold II n'ait pas encore rencontré ce fameux tiroir dans l'héritage paternel. Sous le feu roi, les ministres s'en plaignaient. Rien de plus naturel. Les hommes au pouvoir croient toujours servir les intérêts du pays en servant ceux de leur parti, parce qu'ils sont convaincus que le triomphe de leur opinion peut seul assurer la prospérité de la nation.

Mais précisément parce qu'ils sont hommes de parti, ils peuvent oublier les ménagements dus à des adversaires politiques et vouloir fixer le pouvoir en leurs mains, par des mesures écrasant définitivement la minorité. Il peut être utile et juste que le roi s'y oppose dans les limites qu'autorise la Constitution et que la nation tolère. « Je suis convaincu, disait Léopold Ier en 1857, et je le dis à tout le monde, que toute mesure qui peut être interprétée comme tendant à fixer la suprématie d'une opinion sur l'autre, qu'une telle mesure est un danger. » En politique, il faut réduire ses adversaires à l'impuissance, en enlevant à leur opinion l'appui qu'une partie de la population leur accorde, non en les écrasant par la force des lois ou des armes.

A deux reprises, le roi Léopold II, imitant ce qu'avait fait son

père en 1857, a retiré les portefeuilles des mains d'un ministère qui avait une forte majorité dans les Chambres (ministère d'Anethan en 1871 et retrait de portefeuille à MM. Woeste et Jacobs en 1884), parce que l'opinion des grandes villes et surtout celle de la capitale, très surexcitée, réclamait cette satisfaction.

On peut se demander si ces deux rois ont sagement agi en cédant ainsi à des manifestations populaires. Si quelques cris poussés dans la rue suffisent pour renverser un cabinet, le pouvoir abdique et le règne de la populace commence.

Sans doute ce danger est réel et il est grand. Ce qui a perdu la révolution française, ce sont les *journées*, c'est-à-dire les coups de force du peuple de Paris dictant ses volontés à une Assemblée terrorisée. Le premier devoir des partis est de savoir être minorité, sauf à reconquérir le pouvoir par les moyens légaux. Quand les partis se disputent la suprématie les armes à la main, au moyen d'insurrections populaires ou de *pronunciamentos* militaires, c'en est fait des institutions libres; elles ne sont plus qu'un vain nom, et elles ne tarderont pas à faire place au despotisme, à moins que la nation vouée à une anarchie intermittente, comme dans certaines républiques hispano-américaines, ne trouve même plus en son sein assez d'éléments consistants pour faire durer une forme quelconque de gouvernement.

On comprend et on admirerait volontiers la conduite plus fière de ces hommes qui, forts de leur raison et soutenus par la conscience de leur droit, adoptent l'orgueilleuse devise : *yo contra todos y todos contra yo*, et qui, trouvant une âpre jouissance dans leur impopularité même, résistent jusqu'au bout aux clameurs populaires. Seulement l'expérience a prouvé que c'est ainsi qu'on perd les dynasties. Le gouvernement parlementaire est un régime bourgeois d'un tempérament délicat, qui vit de transactions, de concessions et de ménagements. Ni le point d'honneur chevaleresque, ni l'aristocratique orgueil du stoïcien n'y sont de mise. Le point d'honneur, — très différent de l'honneur, qui ne devrait être qu'un autre mot pour dire la vertu, — oblige à ne point céder devant l'ennemi, dût-on y perdre la vie. Dans un duel, qui recule est déshonoré. Certaines personnes voudraient voir le point d'honneur régler

la conduite des hommes d'État dans la pratique du régime constitutionnel ; c'est une funeste erreur. Quand on n'expose que sa vie, on peut ne jamais rompre d'un pas ; mais, quand la destinée de tout un pays est en jeu, il faut écouter la voix de la raison et les leçons de l'expérience. Monter à cheval et mitrailler des citoyens désarmés, plutôt que de laisser tomber un ministère, peut paraître digne d'un chevalier ; mais, certainement, ce n'est pas ainsi qu'on fonde la liberté. Voyez Louis-Philippe, excellent roi et scrupuleux observateur des lois : il conserve le ministère Guizot parce qu'il a la majorité dans les Chambres, il ne tient pas compte de la puissante agitation qui trouble le pays ; la chute du ministère entraîne celle du trône. En 1857, Léopold sacrifie un ministère qui a ses sympathies et que soutiennent les Chambres ; il achève en paix son long règne, et laisse un trône solidement appuyé sur le respect de tous les citoyens. La liberté a été maintenue illimitée. Son fils l'a imité. On s'est indigné, on a dit que c'en était fait de la Constitution ; mais l'agitation s'est calmée, et le régime parlementaire a continué à fonctionner avec autant de régularité qu'auparavant.

Le ministre de Decker, déposant le portefeuille en 1857, à la demande du roi Léopold Ier, motivait sa retraite par des raisons qui prouvaient une parfaite entente des exigences du régime représentatif. « J'ai la majorité dans les Chambres, disait-il, mais je ne suis pas sûr qu'elle s'appuie sur la majorité de la nation. Or c'est une des positions les plus dangereuses que l'on puisse faire à un pays constitutionnel que de le gouverner avec une majorité qui peut être accusée de ne plus représenter fidèlement les sentiments et les vœux de la nation. » Sage maxime, dictée évidemment par le souvenir des événements de 1848, et que les ministres des pays libres ne devraient jamais oublier.

CHAPITRE VIII

PRÉSIDENTS DE RÉPUBLIQUE

§ 1. Washington.

Quand un peuple adopte une forme nouvelle de gouvernement, c'est un bonheur insigne que de rencontrer, pour le placer à la tête de l'État, un homme qui comprend les nécessités du nouveau régime. Cette bonne fortune, les États-Unis l'ont eue, quand ils ont porté deux fois de suite Washington au fauteuil de la présidence. Pendant les huit années consécutives qu'il l'a occupé, la marche des institutions républicaines a été assurée sous une main à la fois prudente et ferme. Le peuple a pu s'attacher au régime qui lui apportait l'ordre et la liberté, et des précédents étaient posés qui, jusqu'à ce jour, servent de règle au fonctionnement des rouages constitutionnels.

J'emprunte à la notice que Guizot a consacrée à Washington l'indication des traits de caractère qui en ont fait le modèle du président de république, comme Léopold Ier de Belgique l'a été du roi constitutionnel.

Son principal mérite a été de s'élever au-dessus des dissidences des partis, pour ne s'occuper que du bien de la nation, dont il était pour ainsi dire la plus haute personnification.

« Dans la lutte des partis, dit Guizot, ce qui se rapportait à l'organisation même de l'État social le préoccupait peu. Ce sont des questions obscures, cachées, qui ne se révèlent clairement qu'aux méditations du philosophe et lorsqu'il a vu passer devant ses yeux les sociétés humaines sous toutes leurs formes et à tous les âges. »

Fédéraliste, il était décidé à maintenir l'autorité du pouvoir central : « Il s'éleva sous ce drapeau et pour le faire triompher. Pourtant son élévation ne fut point une victoire de parti, et n'en inspira à personne les joies ni les douleurs. Aux yeux, non seulement du public, mais de ses adversaires, il était en dehors et au-dessus des partis : « le seul homme dans les États-Unis, dit Jefferson, qui possédât la confiance de tous.... il n'y en avait aucun autre qui fût considéré comme quelque chose de plus qu'un chef de parti. » Il s'était constamment appliqué à conquérir ce beau privilège : « Je veux garder mon esprit et mes actions, qui sont le résultat de ma réflexion, aussi libres et indépendants que l'air. Si c'est mon sort inévitable d'administrer les affaires publiques, j'arriverai au fauteuil sans engagement antérieur d'aucun genre, sur quelque objet que ce soit. »

« Étranger à toute polémique personnelle, aux passions et aux préventions de ses amis comme de ses adversaires, il mettait à garder cette position toute sa politique; et il donnait à cette politique son vrai nom, il l'appelait « le juste milieu ».

« Il ne faisait rien qu'il ne crût avoir raison et droit de faire : en sorte que ses actes, qui n'avaient point un caractère systématique, humiliant pour ses adversaires, avaient néanmoins un caractère moral qui commandait le respect. On avait d'ailleurs, de son entier désintéressement, la conviction la plus profonde : grande lumière à laquelle les hommes se confient volontiers, force immense qui attire les âmes et rassure en même temps les intérêts, certains de n'être pas livrés en sacrifice, ou comme instruments, à des vues personnelles ou ambitieuses.

« Il y a des temps où le génie politique consiste à ne point craindre ce qui est nouveau, en respectant ce qui est éternel. Grand talent d'un chef d'État : il savait conserver dans son ministère des hommes d'opinion très opposée, en invoquant le bien général.

« Il les entretenait et les consultait, chacun à part, sur les affaires qu'ils devaient traiter ensemble, afin d'écarter ou d'atténuer d'avance les dissentiments. Il savait faire tourner le mérite et la popularité de chacun dans son parti au bien général du gouvernement, même à leur profit mutuel. Il saisissait habilement toutes les occasions de les engager dans une responsabilité commune. Et lorsque les dissidences trop pro-

fondes, les passions trop vives semblaient rendre la rupture imminente, il s'interposait, exhortait, priait, et par son influence personnelle, par un appel franc et touchant au patriotisme et au bon esprit des deux rivaux, il retardait du moins l'explosion du mal qu'il ne pouvait guérir.

« Et cette politique si impartiale, si réservée, si attentive à ne rien compromettre, ni les choses, ni elle-même, n'était pas celle d'une administration inerte, flottante, incohérente, cherchant et recevant de tous côtés son avis et son impulsion. Jamais, au contraire, gouvernement ne fut plus décidé, plus actif, plus arrêté dans ses idées, plus efficace dans ses volontés. »

Quand il s'agit de le réélire à la présidence, il hésita.

« Les instances universelles n'auraient point suffi à le déterminer ; sa conviction personnelle, le bien public, l'intérêt évident des affaires, le désir ou plutôt le devoir de porter un peu plus loin son œuvre encore chancelante, pouvaient seuls balancer dans son âme sa prudence et son penchant. Au sortir d'une révolution, Washington est parvenu à fonder l'ordre nouveau, sans susciter de résistances, et il a rendu possible après lui, le triomphe de ses adversaires sans trouble pour l'État. Plus d'une fois peut-être sans altérer sa sérénité, ce résultat s'était offert à sa pensée. Il disait : « Un motif dominant a dirigé ma conduite, donner du temps à mon pays pour asseoir et mûrir ses institutions encore récentes, et pour s'élever, sans secousse, à ce degré de consistance et de force, qui peut seul lui assurer, humainement parlant, le gouvernement de ses propres destinées. »

« Il avait à un degré supérieur les deux qualités qui, dans la vie active, rendent l'homme capable de grandes choses. Il savait croire fermement à sa propre pensée, et agir résolument selon ce qu'il pensait, sans en craindre la responsabilité.

« C'est surtout la faiblesse des convictions qui fait celle des conduites, car l'homme agit bien plus en vertu de ce qu'il pense, que par tout autre mobile.

« On eût dit, à sa résolution nette et tranquille, que c'était pour lui une chose naturelle de décider des affaires et d'en répondre. Signe assuré d'un génie né pour gouverner, puissance admirable quand elle s'unit à un désintéressement consciencieux. »

§ 2. Garfield.

Montesquieu a dit que la vertu est le fondement de la République. La vie et la mort du président Garfield nous ont montré comment les vertus chrétiennes sont, en effet, la base stable et nécessaire de la démocratie.

Garfield est le type le plus parfait de ces *self made men* si nombreux aux États-Unis. Tour à tour garçon de ferme, batelier, instituteur, professeur, capitaine, général, homme de loi, représentant, sénateur, et enfin chef de la grande république, sa vie nous offre l'exemple frappant de l'un des côtés les plus séduisants des institutions démocratiques. J'emprunte à l'un de ses discours, une poétique image qui exprime parfaitement ce mouvement d'ascension qui, en Amérique, porte souvent au sommet ceux qui sont partis de plus bas. Macaulay, on s'en souvient, a prédit qu'un jour viendrait où, aux États-Unis comme en Europe, les luttes du travail et du capital mettraient à mal les institutions libres, et où les « nouveaux barbares », sortis des bas-fonds de la misère et de la démagogie, le ventre vide et le cœur rempli de haine, useraient de leur droit de vote pour détruire l'ordre social actuel. Garfield ne croyait pas à ces prophéties pessimistes. « Macaulay, dit-il, vivant dans une société où la majorité des hommes doit rester écrasée à jamais sous le poids de l'aristocratie et des capitalistes héréditaires, ne pouvait comprendre la situation toute différente créée par les institutions démocratiques. Grâce à Dieu, ajoute-t-il, grâce à nos ancêtres, par qui fut constituée cette république, grace aux hommes qui ont réalisé les promesses de la Déclaration, il n'existe pas chez nous de classifications fixes et immuables. Ici, la société n'est pas stratifiée en couches horizontales, comme la croûte de la terre ; elle ressemble plutôt à l'Océan, large, profond, ouvert, toujours en mouvement, et tellement libre dans toutes ses parties, que la goutte d'eau, qui a roulé sur le sable du fond, monte ensuite, monte encore, jusqu'à ce qu'elle étincelle enfin aux feux du soleil, balancée sur les plus hautes cimes des flots. Voilà l'image de notre milieu social, tout pénétré des bienfaisantes clartés de la liberté humaine. Pas un enfant de l'Amérique, si pauvre, si humble, si délaissé qu'il soit, pourvu qu'il ait une

tête bien organisée et un bras vigoureux, qui ne puisse monter par tous les degrés de l'échelle sociale et devenir l'ornement, la gloire, la colonne de l'État. »

Je suis porté à croire, quant à moi, que Macaulay a vu juste, et si le sombre avenir qu'il prévoyait est encore très éloigné, j'estime qu'il faut l'attribuer aux espaces illimités et aux richesses incalculables que la nature offre là-bas aux générations nouvelles, plutôt encore qu'à l'excellence des institutions. Mais à ne considérer que le présent, la poétique image tracée par Garfield est juste. Il en est la preuve vivante. N'est-il pas, en effet, cette goutte d'eau qui, partie du fond de l'océan démocratique, monte toujours et brille enfin sur la plus haute crête de la vague?

Garfield, par sa mère Élisa Ballou, descendait d'une famille française, réfugiée en Amérique, à la suite de la révocation de l'édit de Nantes. La foi ardente des huguenots vivait en elle et elle la transmit à ses enfants. Il portait donc en lui l'âme des proscrits anglais et des proscrits français, des puritains et des réfugiés.

On voit apparaître, dès le début de la carrière de Garfield, le rôle essentiel que remplit l'école primaire dans la démocratie américaine. Elle est la véritable racine des institutions républicaines. Elle exerce une action civilisatrice bien plus grande que l'école populaire d'Europe, parce qu'elle reçoit les enfants mieux préparés par l'éducation domestique. Chez nous, l'écolier de la campagne apprend à lire, mais quand il le sait, il ne lit pas et il oublie tout; aux États-Unis, il apprend pour lire le plus qu'il peut, parce que, autour de lui, il voit tout le monde en faire autant et que partout il a des livres sous la main.

Sorti de l'école primaire, Garfield se rend à Geauga, afin d'y suivre les cours de l'école normale. Pour toute ressource il a 17 dollars; mais pour vivre il travaillera de ses mains. Avec une ardeur que rien ne rebute, il apprend les langues anciennes, les mathématiques, l'histoire; il lit tous les livres de la bibliothèque, et bientôt il est le premier dans toutes les branches. En même temps, pour subsister, il donne des répétitions, et travaille dans l'atelier d'un menuisier. On sait qu'il existe maintenant, aux États-Unis, plusieurs universités organisées

de façon à permettre aux étudiants de gagner de quoi vivre, en exécutant des travaux manuels pendant une partie de la journée. Le jeune Garfield acheva ses études à William's College, une des maisons d'éducation les plus anciennes et les plus renommées de la Nouvelle-Angleterre. Tout en excellant aux exercices de gymnastique, il se distinguait dans l'étude des langues anciennes et de la philosophie. L'éclat de ses compositions littéraires, sa présence d'esprit et son éloquence comme controversiste, le mettaient hors de pair. Il publia dès lors plusieurs essais sur des sujets philosophiques dans la *William's Quarterly Review*. En 1856, quand il prit « ses degrés », il remporta « l'ovation » pour la métaphysique, distinction très exceptionnelle. Il avait alors vingt-cinq ans. La fermeté de son esprit et l'élévation de ses idées ont laissé une impression durable chez ses maîtres et chez ses condisciples. L'un d'eux disait à M. Mason : « Jeunes encore, nous ne pouvions comprendre toute la grandeur du caractère de Garfield; mais nous la sentions pourtant, car son extérieur et la moindre de ses paroles nous la révélaient. »

Les idées religieuses occupaient une large place dans son âme. Il ne se contenta pas des formes extérieures du culte. Pendant son séjour au collège de Geauga, il s'était affilié à la secte des « disciples du Christ » ou campbellistes. Il ne sortait point ainsi de la grande communion protestante; il se l'assimilait plutôt d'une manière plus personnelle et plus intime. La dogmatique de la secte était des plus simples. Il suffisait de croire au Nouveau Testament. Toute formule humaine de la vérité divine, imposée en tant que condition à l'admission, était repoussée comme un attentat à la liberté du chrétien régénéré. Tocqueville, ayant remarqué que le sentiment religieux était le fondement solide de la démocratie américaine, en avait conclu que la religion est la condition de la liberté. « Il faut, dit-il, qu'un peuple croie ou qu'il serve. » Depuis lors, « l'infidélité » est devenue plus fréquente aux États-Unis. Cependant toutes les paroles prononcées par Garfield font voir que, quant à lui, sa piété était restée vivante.

Les « disciples du Christ » avaient fondé à Hiram, près de Cleveland, une école pour former leurs pasteurs, et elle avait acquis, en peu de temps, une grande célébrité. Quand il eut

passé ses derniers examens, Garfield y fut nommé professeur de langues anciennes et de littérature anglaise. Après une année de professorat, il fut promu à la présidence de la faculté. En peu de temps, le bûcheron des forêts d'Orange-Town, le batelier du canal de l'Érié avait fait du chemin. La goutte d'eau montait. Sa méthode d'enseignement fut très remarquée. Il visait surtout à faire des hommes. Il s'efforçait de développer l'initiative individuelle. Il attachait aussi la plus grande importance aux exercices corporels. Après avoir dirigé lui-même une partie de balle ou de cricket, il faisait rédiger par ses élèves une dissertation sur un sujet emprunté tantôt à la littérature ancienne, tantôt aux événements contemporains. Comme, aux États-Unis, tout homme majeur prend sa part dans la direction des affaires publiques de la commune, du comté et de l'Union, il croyait qu'on ne peut assez tôt préparer les jeunes gens à remplir leurs devoirs de citoyens. Quoiqu'il ne fût pas ordonné pasteur, il montait souvent en chaire pour y prononcer le sermon du dimanche, et il s'était acquis ainsi comme prédicateur, une grande réputation d'éloquence.

Pendant les campagnes électorales de 1857 et de 1858, où l'on procéda au choix des membres de la législature des États particuliers, il prononça un grand nombre de discours contre l'extension de l'esclavage et conquit ainsi beaucoup d'influence et de popularité dans son État natal, l'un des plus importants de l'Union, l'Ohio. On reprochait à ceux qui voulaient prendre des mesures énergiques d'attenter à l'indépendance des États et d'avoir recours à la « coercition », reproche grave dans un pays si jaloux de toutes ses libertés. Voici la réponse que fit Garfield : « Si, par ce mot « coercition », vous entendez que le gouvernement fédéral déclarera et fera la guerre à un état particulier, je ne vois aucun homme sérieux, démocrate ou républicain, qui préconise une semblable mesure. Mais si le sens de cette parole est que le gouvernement général doit défendre les lois, quels que soient ceux qui les violent ; qu'il doit protéger la propriété et le drapeau de l'Union ; qu'il doit punir les traîtres à la constitution, qu'ils soient dix ou qu'ils soient dix mille, alors je suis « coercitioniste », la grande majorité de ce sénat et les neuf dixièmes des habitants de l'Ohio sont « coercitionistes » ; je dis plus, tous les citoyens de

l'Union sont « coercitionistes », sinon, ils sont des traîtres. »

Au moment où la guerre de la Sécession commençait, Garfield écrivit à un ami : « Ce n'est pas sans une douleur qui va jusqu'aux larmes, que je considère l'avenir — mais si sur les ruines de tant d'existences immolées, de tant de carrières brisées, nous pouvons voir s'élever et grandir la République, ayant pour base la liberté et la justice pour tous, ces sacrifices ne seront rien. Quant à moi, je suis prêt à donner ma vie pour la patrie. Tout ce que je désire, c'est de lui rendre le plus de services possible, avant de succomber. »

Chose admirable, ce fut des rangs du corps enseignant que se levèrent le plus de volontaires à l'appel de la patrie en danger. Proportion gardée, la classe des instituteurs fournit dix fois us de soldats que toute autre profession. Sur les trois cents étudiants du collège de Hiram, plus de cent s'engagèrent, et à leur tête leur professeur préféré, Garfield. Celui-ci appliqua aussitôt son infatigable activité et sa vigoureuse intelligence à se mettre au courant de tout ce qui concernait l'art de la guerre, depuis l'équipement et les exercices du soldat jusqu'au mouvement des troupes et aux grandes manœuvres d'une armée en campagne. Excellent homme de guerre, il conquit le grade de général sur le champ de bataille de Middle-Creek, et bientôt (1863) il fut nommé d'abord député, puis sénateur de l'Ohio et enfin en 1881 Président.

Quoiqu'il eut fait la guerre avec succès, arrivé au pouvoir, sa première parole fut consacrée à recommander la substitution de l'arbitrage à l'emploi barbare de la force, pour régler les différends internationaux, et l'un de ses premiers actes fut de proposer à l'Europe de former avec l'Amérique une union monétaire, afin de faciliter les relations commerciales entre les deux continents. L'enfant batailleur, le *fighting boy*, le général qui s'était illustré à la guerre, ne prêchait que la paix. Comme tous les Américains clairvoyants il voulait donner pour mot d'ordre à la grande République la sainte maxime de l'Évangile : *Heureux les pacifiques, car ils posséderont la terre!*

Il partageait l'opinion générale de ses compatriotes qui, comme leurs ancêtres d'Angleterre, pensent qu'une grande armée et des institutions démocratiques sont deux choses qui s'excluent. Le principe des armées, c'est l'autorité. Le principe

des gouvernements libres, c'est la discussion. A la longue, ces deux principes contraires doivent se heurter. Partout où existe une grande force militaire, le régime parlementaire ne dure que par tolérance. Vienne une grande secousse ébranlant la société, le chef de l'État pourra faire un 18 brumaire ou même un 2 décembre.

Les lettres anciennes, la poésie surtout étaient son principal délassement. Tout le temps que Garfield pouvait soustraire aux absorbants travaux du barreau ou du Congrès, il le consacrait à la lecture, qu'il prolongeait souvent très avant dans la nuit. Il se plaisait à relire les poètes anciens. Pendant ses campagnes, il portait toujours un Homère dans sa poche. Président de l'Association littéraire de Washington, il aimait à réunir à sa table frugale, mais hospitalière, les hommes distingués, Américains ou étrangers. Sa conversation alors était à la fois pleine de charme et d'instruction, et ses mots profonds et brillants. D'un trait juste et piquant il jugeait le livre nouveau, l'événement du jour, ou les auteurs anciens, dont sa mémoire fidèle lui permettait de citer les maximes et les idées.

« Nul, dit le président Hinsdale, n'a autant de puissance oratoire, et sa force d'analyse logique est merveilleuse. Il a les goûts et les instincts du savant. Il lit avec la soif du génie qui désire tout connaître. Il s'efforce de pénétrer dans tous les domaines des connaissances humaines. Les créations de la poésie, de la fiction, de l'art, de l'imagination sous toutes ses formes, le ravissent. Il se plaît surtout aux recherches abstraites de la philosophie. Il suit de près toutes les découvertes scientifiques. Il rassemble dans le trésor de son infatigable mémoire tous les faits de l'histoire et de la politique auxquels il donne la vie et le feu de ses convictions. La beauté de son caractère s'ajoute à toutes ces qualités de l'intelligence. La pureté de son âme, la bonté de son cœur, la simplicité de ses mœurs, sa générosité sans bornes font dire à ceux qui le connaissent, qu'il est difficile de trouver un homme aussi digne d'affection et d'admiration. »

Il n'a jamais cherché à s'enrichir ; il ne croyait pas que la destinée de l'homme fût de se livrer tout entier à la chasse aux dollars. Quoiqu'il eût quatre fils et une fille, il n'a rien fait

pour leur laisser de la fortune, et cependant avec son éloquence au barreau et sa connaissance des affaires, rien ne lui eût été plus facile, dans un pays où la richesse jaillit, pour ainsi dire, du sol. Tout ce qu'il possédait se réduisait à sa maison de briques rouges à Washington et à une villa dans son pays natal, près de Cleveland. C'est là qu'il aimait à se retirer, l'été, pour suivre de près l'exploitation de sa ferme. Comme la plupart des hommes éminents de l'Amérique, il se plaisait au travail des champs, se rappelant ce qu'avaient dit à ce sujet les républicains de la Rome antique : « Rien de meilleur, rien de plus productif, rien qui soit plus agréable et plus digne d'un homme libre que l'agriculture. » Sa manière de vivre était élégante, mais en même temps simple et « puritaine ». Il ne buvait jamais ni vin, ni liqueurs. Il croyait, comme son prédécesseur, le président Hayes, et beaucoup d'hommes de bien aux États-Unis et en Angleterre, qu'il faut donner l'exemple de s'abstenir de boissons, dont l'usage immodéré est une si grande source d'immoralité et de dégradation.

Dans tous les actes de sa vie, Garfield a toujours été guidé par le sentiment du devoir et par l'amour de la justice. C'est un autre Abraham Lincoln, disent, avec le sénateur G. Hoar, les Américains qui lui ont voué un culte exalté. On retrouvait, en effet, en lui la droiture, le bon sens, l'attachement au bien de Lincoln, mais avec un esprit plus cultivé et des vues plus étendues. C'est bien le chrétien austère du temps des *Pilgrim Fathers*, raffiné toutefois par le commerce intime avec les grands écrivains de l'antiquité et des temps modernes. Dès son jeune âge, l'Écriture a été sa loi constante, mais tandis que ses ancêtres, les puritains, étaient les hommes de l'Ancien Testament, il était, lui, le disciple aimant et doux de l'Évangile. Dans cette vie consacrée tout entière au travail et à l'accomplissement consciencieux de tous les devoirs, il n'y a pas une tache, pas une faiblesse, pas une défaillance. La démocratie radicale, qu'il se faisait gloire de représenter, avait ici sa source dans les traditions les plus hautes et les plus pures de l'antiquité et du christianisme.

On prétend que l'Amérique actuelle n'est plus celle qu'a décrite Tocqueville, et que le niveau moral y a baissé. Ce jugement ne repose-t-il pas sur ce que l'on voit dans le pandé-

monium de New-York ou dans ces villes du Far-West qui, chaque jour, sortent du désert et de la barbarie? Mais si l'on pénètre au fond, sous cette superficie parfois violente et trouble, on trouve, dans la très grande majorité des familles, une vie intellectuelle et morale, vigoureuse et saine, un attachement réel aux idées d'humanité et de justice. Deux influences sont partout à l'œuvre pour soulever l'homme au-dessus du règne exclusif des égoïsmes et des appétits : l'école populaire et le christianisme. L'exemple de Garfield nous montre quels types admirables elles peuvent tirer même des couches les moins aisées de la population. Aujourd'hui, comme au temps de Tocqueville, ce sont là les vraies bases de la démocratie américaine. Tant que la grande République fera surgir des derniers rangs du peuple, pour en faire des chefs d'État, des hommes d'un caractère aussi pur, et on peut dire aussi saint que celui de Lincoln et de Garfield, elle pourra considérer l'avenir sans crainte. L'heure des grandes épreuves ne sera pas encore venue pour elle.

Je crois utile de citer quelques mots de Garfield qui peuvent être inscrits dans le *Bréviaire de la démocratie*[1] :

« Dans les jours les plus sombres de ma vie, j'ai toujours trouvé une grande consolation à me dévouer de toute mon âme à quelque œuvre utile à mes semblables. »

« Celui qui nous apprendra à tirer le meilleur parti des années de l'enfance par l'éducation sera un des plus grands bienfaiteurs de l'humanité. »

« Nous n'avons plus voulu du droit divin des rois; n'allons pas accepter l'erreur aussi pernicieuse des droits divins de la multitude. »

« *Vox populi vox Dei!* Ce n'est que lorsqu'elle est l'organe de la vérité et de la justice, que « la voix du peuple est la voix de Dieu ». »

« Si les générations qui arrivent sont aveuglées par l'ignorance et corrompues par le vice, la chute de la République est inévitable. »

« L'éducation universelle est le seul moyen d'échapper aux dangers du suffrage universel. »

1. Extraits du livre *Words of Garfield*, par Wm Ralston Bach.

« Notre foi dans les institutions démocratiques repose sur la conviction, que l'homme éclairé voit le souverain bien en politique résidant dans la liberté réglée par des lois justes et les mêmes pour tous. »

« Le triomphe de la liberté ne sera assuré que lorsque le suffrage de tous sera éclairé. »

« Le commerce fait de tous les hommes une famille de frères où le bien-être des uns dépend de celui des autres. Il crée ainsi cette unité de notre race, qui fait que les ressources de tous deviennent la propriété de chacun. »

« La prospérité grandissante de notre pays ne durera que si nous assurons à la liberté individuelle les garanties les plus complètes. »

« L'art de gouverner consiste à enrôler l'orgueil et l'égoïsme au service de l'ordre et de la justice. »

« Nos pères n'ont voulu de pouvoir absolu nulle part, et, dans nos institutions, l'indépendance des fonctions est toujours accompagnée de la responsabilité. »

« La vie publique laisse peu de temps au calme de la réflexion, qui est indispensable pour entretenir la flamme de la vie chrétienne. Cependant j'ai toujours cherché à servir la vérité et j'ai toujours devant les yeux la vie du grand Nazaréen. »

§ 3. Carnot.

Les étrangers que j'ai pu rencontrer chez eux ou chez moi m'ont tous dit : « Si la République s'établit définitivement en France, c'est au Président actuel qu'on le devra. » N'attribue-t-on pas à l'empereur de Russie ce mot : « Avec Carnot la République me va parfaitement. »

Le nom, si glorieusement porté par Lazare Carnot : « l'organisateur de la victoire » et par Hippolyte Carnot, le républicain austère et convaincu, inspire à tous un respect qui s'attache à la forme de gouvernement à laquelle ils se sont dévoués.

Aux mains du troisième Carnot, on sait que la République sera religieusement respectée et énergiquement défendue. Les citoyens prennent confiance dans l'avenir, car ils s'habituent à croire qu'elle sera la forme définitive du gouvernement en France. Pour beaucoup, elle ne semblait qu'un essai destiné à un inévitable échec, un radeau provisoire au sein de la tem-

pête, une dure épreuve à laquelle un sauveur viendrait bientôt mettre un terme; elle apparaît aujourd'hui comme le régime qui seul peut donner la sécurité, et écarter tout danger de guerre civile. Elle n'était qu'un épouvantail rappelant et appelant toutes les violences; elle est aujourd'hui un abri, où la France peut trouver le repos, après de trop tragiques aventures.

L'avantage d'un monarque héréditaire, c'est qu'il peut sauvegarder les droits de toutes les opinions, y compris et surtout ceux de la minorité. Le vice habituel d'un président, c'est qu'élu par un parti, il est porté à le protéger et à accroître ses forces. C'est ce qu'a su éviter Carnot, non moins qu'un roi modèle, Léopold Ier de Belgique, par exemple. Il est républicain, ce qui est de rigueur dans une république; comme il l'est pour un roi, dans une monarchie, d'être monarchiste. Il ne pouvait donc confier ni le pouvoir ni les fonctions à ceux qui s'en seraient servis pour travailler au renversement des institutions établies; mais, en dehors de ces exclusions qui s'imposaient, il n'a repoussé nul dévouement au pays et, en aucune circonstance, il n'a usé de l'autorité dont il dispose pour favoriser ou fortifier un parti, aux dépens des autres.

Avantage inappréciable pour l'avenir de la République: au milieu de ces souverains qui tous, dès leur jeune âge, portent le casque et l'épée, représentant encore ainsi le règne de la force et l'époque guerrière, Carnot, l'ingénieur, est vêtu de l'habit noir, vêtement civil, symbole de l'âge moderne, de la paix, de la science et du travail. L'esprit militaire est instinctivement hostile à l'esprit des institutions démocratiques et libres. Le sabre sera longtemps encore pour elle une constante menace et un prochain péril. On ne le voit que trop dans les républiques de l'Amérique méridionale.

C'est une pensée d'union qui avait présidé à l'élection de Carnot, l'union nécessaire pour défendre les institutions républicaines. Dans tous ses discours il s'est attaché à la rappeler au pays. Il disait dans son message aux Chambres au lendemain de son élection : « Le Parlement a clairement marqué, dans la journée du 3 décembre, le but vers lequel doit tendre le gouvernement de la République. En même temps qu'il donnait l'imposant spectacle d'une grande Assemblée accomplissant

avec dignité le mandat qu'elle tient de la Constitution et montrait quelles garanties offre au pays le fonctionnement régulier de nos institutions républicaines, il proclamait hautement sa volonté d'écarter toute cause de dissentiments. Le souci des intérêts vitaux de la patrie, de son renom aux yeux de l'Europe, de sa légitime influence au dehors, commandait l'union à tous les représentants dévoués aux institutions du pays, et une même pensée de patriotisme a concentré sur un seul nom tous leurs suffrages. Pour celui des Français à qui est échu le grand honneur de recueillir ces suffrages, le premier devoir est de s'inspirer d'un si évident esprit de concorde et d'union. Le gouvernement s'efforcera de rendre facile l'accord nécessaire de vos volontés, en vous appelant sur le terrain commun des intérêts moraux et matériels de la nation. »

Quelques mois après, il exprimait à Bordeaux les mêmes idées : « C'est par l'union que nous élèverons nos forces au niveau de nos besoins ; c'est par l'union que nous assurerons aux populations laborieuses les progrès qu'elles attendent. » Il n'est pas inutile de noter que l'archevêque de Bordeaux était présent au banquet où furent prononcées ces paroles. Et en effet l'union se fait. Le clergé lui-même, tout entier si hostile au début, se rallie peu à peu. Dans la Chambre aussi, élue sous l'empire de la crainte d'un nouveau et pitoyable César, la sagesse domine et les antagonismes, naguère furieux, se modèrent. Lors de l'ouverture de l'Exposition universelle, Carnot tint encore le même langage au palais de Versailles, devant les représentants des grands corps de l'État, et devant l'évêque de Versailles, en montrant que les libertés dont jouit la France aujourd'hui, elle les doit à la Révolution de 1789. « Ce que nous sommes, disait-il, nous le devons à ceux que nous venons glorifier aujourd'hui. Ils nous ont laissé d'admirables exemples, dont nous devons savoir nous inspirer, toujours prêts à parfaire leur œuvre ; sachons retrouver les élans généreux de cette grande époque, nous élever au-dessus des mesquines passions, des querelles de partis, des divisions d'écoles. Sous l'égide de la République, qui est le droit constitutionnnel, cherchons dans l'esprit d'apaisement, de tolérance mutuelle, de concorde, cette force irrésistible des peuples unis ! Le siècle glorieux que nous célébrons, dans cette pieuse et grandiose cérémonie, doit

être couronné par la réconciliation de tous les Français dans la commune passion du bien public au nom de la liberté, au nom de la patrie. »

C'est la personnalité et l'attitude de Carnot, autant que les fautes du général Boulanger, qui ont préservé la France de retomber, pour la troisième fois, sous le joug humiliant du césarisme. Carnot représentait les institutions républicaines dans tout ce qu'elles ont d'élevé et de pur. Comme au jour de son élection, tous ceux qui étaient attachés à la République fondaient sur lui leurs espérances. De plus, la droiture de son caractère et son énergique dévouement à la liberté, rendaient la confiance à tant d'hommes qui étaient bien près de la perdre. Il avait dit à Bordeaux : « A l'heure où nous sommes, ceux-là seraient bien coupables, qui voudraient agiter un brandon de discorde, troubler le labeur de nos populations agricoles et industrielles, si éprouvées et si courageuses, compromettre les fêtes de l'Exposition et du glorieux centenaire de 1789, et surtout affaiblir la France, alors qu'elle devrait être calme et digne, pour imposer la sympathie et le respect. La politique de sang-froid, de sagesse, de prudence, de liberté nécessaire pour assurer le respect des lois, est celle qui doit donner la sécurité au pays; elle constitue la garantie de la paix à l'extérieur; c'est celle que je suivrai. »

Un an plus tard, il avait avec lui tous les républicains sincères, quand il disait au président du tribunal de commerce de Dijon, ces paroles, dont l'allusion était claire : « Je suis venu trouver ici des citoyens désireux de manifester ensemble leur dévouement à la République sans épithète, à la République unie et indivisible, et plaçant les grands intérêts de la patrie au-dessus des divisions funestes et des ambitions malsaines. Que tous ceux qui ont à cœur de célébrer dignement le centenaire de 1789 se tiennent serrés sous le même drapeau; ils auront vite réduit à l'impuissance les fauteurs de discorde et préparé le succès de cette Exposition universelle, à laquelle la France hospitalière a convié les nations. »

On a dit que le succès de l'Exposition universelle avait été pour beaucoup dans l'écrasante victoire des républicains aux élections législatives de septembre 1889, mais c'est Carnot qui est parvenu à associer la République à cette magnifique affir-

mation des triomphes de l'industrie et de l'art, que tous les peuples sont venus admirer à Paris.

Vis-à-vis des étrangers et du pays, il a rehaussé le prestige de la République par la façon dont il a fait les honneurs de la France et de l'Exposition, et il n'a cessé d'unir, dans tous ses discours, l'idée de la république avec celle de patrie et du progrès général de l'humanité.

Le premier devoir de tout chef d'État est aujourd'hui de s'occuper de l'amélioration des conditions de ceux dont le travail produit ces merveilles de la civilisation qui sont la gloire du XIXe siècle. Au moment où la reine d'Angleterre, le roi d'Italie, le roi des Belges et surtout l'empereur d'Allemagne le proclament, un président de république a pu le faire à son tour, sans craindre d'alarmer même les plus conservateurs. C'est ce que Carnot a fait récemment en excellents termes, dans son discours à Limoges (20 mai 1891) :

« Tout ce qui touche à la santé, à la sécurité de l'ouvrier, à l'amélioration des conditions de sa vie, à l'hygiène de sa demeure et de son atelier, tout ce qui assure sa dignité en même temps que sa liberté, tout ce que la prévoyance commande pour que le travailleur atteint par l'âge ou la maladie ne puisse se trouver sans ressources, tout cela est l'objet constant des recherches et des travaux de ceux que le suffrage universel a investis de sa confiance. Les Chambres sont saisies d'une série de projets qui marquent leur sollicitude pour le monde du travail, et, à l'heure où je vous parle, le Gouvernement met la dernière main au texte de nouvelles lois qui assurent la légitime récompense des labeurs et de l'épargne. La République ne s'arrêtera pas dans cette voie de la réalisation des réformes pratiques et des progrès réfléchis qui doit être l'œuvre d'un gouvernement d'opinion, issu du vote populaire. »

Quand le maréchal Mac Mahon visitait les villes de France, on criait : « Vive la République! », pour protester contre les visées monarchiques qu'on lui attribuait. Aujourd'hui, dans les tournées que fait le président actuel, on crie à la fois : « Vive la République ! » et « Vive Carnot! » parce que le chef de l'État s'identifie avec la forme du gouvernement. Carnot remarquait à ce sujet, à Limoges : C'est toujours « Vive la Répu-

blique ! » qu'il faut dire, et jamais « Vive un homme ! ». Mais dans ce cas-ci le nom de l'homme est la plus éclatante consécration de l'institution.

Dans les cabinets déjà nombreux, que de trop fréquentes crises parlementaires ont obligé Carnot de former, il s'est efforcé, comme Washington, d'associer les représentants des différentes nuances du parti républicain. L'élément radical a toujours eu sa place et même après la chute du cabinet Tirard (31 mars 1888), il a été appelé à la présidence du Conseil dans la personne de M. Floquet. Dans un État constitutionnel, c'est déjà un mérite pour un chef d'État de savoir appeler à ses côtés des hommes d'opinion différente; mais c'est un mérite plus rare et plus essentiel encore de les faire travailler de commun accord au bien du pays.

Les tournées que fait Carnot dans les différentes parties de la France ont le même but : faire entendre partout des paroles de concorde et de conciliation, afin de préparer l'union au sein de la république acceptée par tous.

Les Français devraient tous avoir assez de patriotisme pour admettre que c'est une grande cause de faiblesse, quand une partie notable de la population est l'adversaire déclaré de la Constitution établie. Le *loyalisme*, c'est-à-dire l'attachement de tous les Anglais à leur monarchie constitutionnelle, est incontestablement une des forces de l'Angleterre. Combien la France se sentira plus puissante le jour où elle verra ses citoyens cesser de se combattre à propos de la forme de gouvernement et ne plus se diviser qu'au sujet des améliorations à introduire dans l'organisation sociale. C'est là le but constamment poursuivi par le Président, et il est presque atteint, semble-t-il; car les adversaires de la république, après avoir été un grand parti, sont devenus un groupe; et aujourd'hui ils ne sont plus qu'une poignée.

Dans cette œuvre persévérante de quatre années, qui a eu pour résultat de montrer au pays et à l'étranger que la France, si inquiète, si agitée naguère, pouvait, sous la république, vivre tranquille, laborieuse, respectée, pacifique à l'intérieur comme à l'extérieur, Carnot a été parfaitement secondé par sa compagne, dont le charme personnel, l'esprit distingué, le dévouement à toutes les œuvres philanthropiques, et l'affabilité

envers tous ont contribué à vaincre les résistances et à dissiper les appréhensions[1]. Celle à qui nous devons la traduction de la *Liberté* et du *Régime représentatif* de Mill, la fille de cet éminent penseur Dupont White[2], était bien préparée à comprendre à quelles conditions un régime démocratique peut définitivement s'enraciner chez les peuples modernes.

A mesure que, sous la présidence de Carnot, la république s'affermit, la situation de la France en Europe se modifie et s'améliore. Les États étrangers peuvent négocier et s'entendre avec un gouvernement stable, assuré du lendemain et qui semble n'avoir plus rien à craindre ni des conspirations, ni des révolutions.

(1) Je pourrais invoquer ici les témoignages des correspondances de la plupart des journaux étrangers. Je n'en citerai qu'un, d'autant moins suspect qu'il vient de plus loin. La *Revue de l'Orient* du 5 juillet 1891 disait à propos d'une fête donnée au palais de l'Élysée :

« Si l'on ne craignait d'employer une phrase devenue banale à force d'être répétée, on dirait que Mme Carnot faisait les honneurs de l'Élysée avec son charme et sa bonne grâce habituels, et cependant rien n'est plus exact. Plus on voit de près le Président de la République et Mme Carnot, plus on est obligé de reconnaître que jamais poste aussi élevé n'a été mieux rempli. M. Carnot a réalisé l'idéal exprimé autrefois par les réactionnaires : faire une république aimable. Aussi aujourd'hui ne lui reprochent-ils qu'une chose... sa correction ; ils trouvent le Président trop parfait ; il est vrai qu'il fait preuve en toutes circonstances d'un tact parfait, il se montre partout où sa présence est nécessaire, ne reculant devant aucune solennité, assistant ici à des fêtes commémoratives, inaugurant là un pont ou une route, ouvrant plus loin une école et laissant à tous un bon souvenir de son passage. Les populations de la province et des campagnes se sont habituées à le voir parmi elles ; elles savent que l'on peut s'adresser à lui, et cette conviction fait beaucoup pour la diffusion et l'affermissement du principe républicain. »

(2) V. mon article dans la *Revue des Deux Mondes*, déc. 1889 : *Un Précurseur, Dupont White*.

FIN DU TOME PREMIER

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER

LIVRE PREMIER

LE DROIT ET L'ÉTAT

Pages

PRÉFACE VII

CHAPITRE I. — Le droit, la justice, la loi 1
II. — Des droits naturels. 5
III. — Le combat pour le droit 7
IV. — La souveraineté. 9
V. — Le droit divin et la souveraineté du peuple. . . . 13
VI. — Des limites de la souveraineté. 18
VII. — Ce qu'est l'État et son but. 19
VIII. — L'État et ses fonctions. 21
IX. — La société n'est pas un organisme. 25
X. — La mission de l'État se restreint-elle à mesure que la civilisation progresse? 28
XI. — Le dogme de l'individualisme. 36
XII. — Comment s'accroissent les attributions de l'État. . 40

LIVRE II

LA FORMATION DES ÉTATS ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

CHAPITRE I. — De l'origine ou de la formation des États 45
II. — La conquête. 47

Pages

CHAPITRE III. — Les nationalités 52
IV. — Les unions d'États 63
V. — Heureux les petits pays 68
VI. — L'autonomie de l'île de Man. 69
VII. — Le régime fédératif 71
VIII. — Les provinces autonomes et libres dans l'État libre. 78
IX. — Le système fédératif jugé par Montesquieu . . . 81
X. — La commune 83
XI. — La commune en Angleterre et aux États-Unis. . . 90
XII. — La mort des États 103

LIVRE III

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT

CHAPITRE I. — La séparation de l'Église et de l'État. 105
II. — Le prêtre salarié ou usufruitier. 121
III. — L'Église au service de l'État. 125
IV. — Éviter la lutte contre le culte dominant. 128

LIVRE IV

LES LIBERTÉS

CHAPITRE I. — Les libertés nécessaires, la liberté individuelle et ses garanties. 131
II. — La responsabilité des fonctionnaires. 136
III. — La liberté de la presse. 138
IV. — La liberté d'association. 140
V. — Des fondations 143
VI. — La liberté de réunion. 145
VII. — La liberté de conscience. 146
VIII. — L'intolérance 157
IX. — De la liberté dans ses rapports avec l'étendue des États. 163
X. — De la liberté dans ses rapports avec la configuration et la situation du pays. 165
XI. — De la liberté dans ses rapports avec les climats. . 167
XII. — De la liberté dans ses rapports avec le sol. 168
XIII. — De l'influence de la race sur l'exercice de la liberté. 169
XIV. — Du droit d'insurrection. 174
XV. — Du régicide. 181
XVI. — De la difficulté d'établir les libertés nécessaires chez certains peuples catholiques. 185

LIVRE V

LES FORMES DE GOUVERNEMENT ET LEUR INFLUENCE SUR LA PROSPÉRITÉ DES PEUPLES

Pages

CHAPITRE I. — Les formes de gouvernement 195
II. — Des causes qui déterminent la transformation des formes de gouvernement 198
III. — Des constitutions et de leur revision 201
IV. — Des conditions de succès définitifs d'une révolution. 203
V. — L'anarchie 208
VI. — Le despotisme 215
VII. — Le despotisme dans l'empire romain et byzantin . . 220
VIII. — Le bon despote 223
IX. — Le césarisme et les coups d'État 227
X. — De l'influence des formes de gouvernement sur la productivité du travail 232
XI. — Comment les mauvais gouvernements ruinent les États 236

LIVRE VI

LA DÉMOCRATIE

CHAPITRE I. — Les origines bibliques et chrétiennes de la démocratie moderne 253
II. — Les avantages de la démocratie 273
III. — Pourquoi dans la démocratie les hommes préfèrent l'égalité à la liberté 276
IV. — Comment la démocratie arrive à mettre la liberté en péril 279
V. — L'inégalité a perdu les démocraties antiques 281
VI. — La démocratie et le luxe 289
VII. — La démocratie et le luxe public 294
VIII. — La corruption dans la démocratie 298
IX. — La démocratie et les plaisirs publics 299
X. — La démocratie et l'alcool 304
XI. — La démocratie et les dettes publiques 305
XII. — La liberté du testament dans ses rapports avec la démocratie 307
XIII. — La démocratie doit conserver ses bons serviteurs. 309
XIV. — L'intransigeance 310
XV. — La démocratie dans ses rapports avec le sentiment religieux 312
XVI. — L'élection par le peuple des ministres du culte . . 322
XVII. — La démocratie et l'instruction du peuple 324
XVIII. — L'enseignement obligatoire, gratuit et non sectaire. 328

Pages.
CHAPITRE XIX. — En démocratie, les juges ne doivent pas être élus. 329
XX. — La justice gratuite 333
XXI. — Dans une démocratie le gouvernement ne doit pas résider dans la capitale. 334

LIVRE VII

LA SÉPARATION DES POUVOIRS
LE POUVOIR EXÉCUTIF

CHAPITRE I. — La séparation des pouvoirs. 339
II. — L'élection et la réélection du président 347
III. — Le veto 350
IV. — Le droit de dissoudre les Chambres. 354
V. — Du droit de paix et de guerre 356
VI. — Fonctions bien payées et garanties 357
VII. — Le régime constitutionnel : Léopold Ier et Léopold II de Belgique. 359
VIII. — Présidents de république 370

Paris. — Typ. Gaston Nèr, 1, rue Cassette. — 4760.

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, Éditeur

PHILOSOPHIE — HISTOIRE

CATALOGUE

DES

Livres de Fonds

Pages.

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE.
Format in-12 2
Format in-8 4

COLLECTION HISTORIQUE DES GRANDS PHILOSOPHES 7
Philosophie ancienne 7
Philosophie moderne 7
Philosophie écossaise 8
Philosophie allemande 8
Philosophie allemande contemporaine 9
Philosophie anglaise contemporaine 9
Philosophie italienne contemporaine 10

OUVRAGES DE PHILOSOPHIE POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. 11

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE 12

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE D'HISTOIRE MILITAIRE 13

BILIOTHÈQUE HISTORIQUE ET POLITIQUE 14

Pages.

PUBLICATIONS HISTORIQUES ILLUSTRÉES 14

RECUEIL DES INSTRUCTIONS DIPLOMATIQUES 14

INVENTAIRE ANALYTIQUE DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES 15

ANTHROPOLOGIE ET ETHNOLOGIE. 15

REVUE PHILOSOPHIQUE 16

REVUE HISTORIQUE 16

ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES 17

REVUE MENSUELLE DE L'ÉCOLE D'ANTHROPOLOGIE 17

ANNALES DES SCIENCES PSYCHIQUES 17

BIBLIOTHÈQUE SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE 18
Par ordre d'apparition 18
Par ordre de matières 21

OUVRAGES DIVERS NE SE TROUVANT PAS DANS LES COLLECTIONS PRÉCÉDENTES 21

BIBLIOTHÈQUE UTILE 31

On peut se procurer tous les ouvrages qui se trouvent dans ce Catalogue par l'intermédiaire des libraires de France et de l'Étranger.

On peut également les recevoir franco *par la poste, sans augmentation des prix désignés, en joignant à la demande des* TIMBRES-POSTE FRANÇAIS *ou un* MANDAT *sur Paris.*

PARIS

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

Au coin de la rue Hautefeuille.

SEPTEMBRE 1891

Les titres précédés d'un *astérisque* sont recommandés par le Ministère de l'Instruction publique pour les Bibliothèques des élèves et des professeurs et pour les distributions de prix des lycées et collèges. — Les lettres V. P. indiquent les volumes adoptés pour les distributions de prix et les Bibliothèques de la Ville de Paris.

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

Volumes in-12, brochés, à 2 fr. 50.

Cartonnés toile. 3 francs. — En demi-reliure, plats papier. 4 francs.

Quelques-uns de ces volumes sont épuisés, et il n'en reste que peu d'exemplaires imprimés sur papier vélin; ces volumes sont annoncés au prix de 5 francs.

ALAUX, professeur à la Faculté des lettres d'Alger. **Philosophie de M. Cousin.**

ARREAT (L.). **La morale dans le drame, l'épopée et le roman.** 2e édit., refondue. 1889.

AUBER (Ed.). **Philosophie de la médecine.**

BALLET (G.), professeur agrégé à la Faculté de médecine. **Le Langage intérieur** et les diverses formes de l'aphasie, avec figures dans le texte. 2e édit. 1888.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, de l'Institut. * **De la Métaphysique.** 1889.

BEAUSSIRE, de l'Institut. * **Antécédents de l'hégélianisme dans la philosophie française.**

BERSOT (Ernest), de l'Institut. * **Libre Philosophie.** (V. P.)

BERTAULD, de l'Institut. * **L'Ordre social et l'Ordre moral.**

— **De la Philosophie sociale.**

BERTRAND (A.), professeur à la Faculté des lettres de Lyon. **La psychologie de l'effort et les doctrines contemporaines.** 1889.

BINET (A.). **La Psychologie du raisonnement, expériences par l'hypnotisme.**

BOST. **Le Protestantisme libéral.** Papier vélin. 5 fr.

BOUILLIER. * **Plaisir et Douleur.** Papier vélin. 5 fr.

BOUTMY (E.), de l'Institut. * **Philosophie de l'architecture en Grèce.** (V. P.)

CHALLEMEL-LACOUR. * **La Philosophie individualiste,** étude sur G. de Humboldt. (V. P.)

CONTA (B.). **Les Fondements de la métaphysique,** traduit du roumain par D. Tescanu. 1890.

COQUEREL FILS (Ath.). **Transformations historiques du christianisme.** Papier vélin. 5 fr.

— **Histoire du Credo.** Papier vélin. 5 fr.

COSTE (Ad.). **Les Conditions sociales du bonheur et de la force.** 3e édit. (V. P.)

DELBŒUF (J.), professeur à l'Université de Liège. **La Matière brute et la Matière vivante.**

ESPINAS (A.), doyen de la Faculté des lettres de Bordeaux. * **La Philosophie expérimentale en Italie.**

FAIVRE (E.), professeur à la Faculté des sciences de Lyon. **De la Variabilité des espèces.**

FÉRÉ (Ch.). **Sensation et Mouvement.** Étude de psycho-mécanique, avec figures.

— **Dégénérescence et Criminalité,** avec figures. 1888.

FONTANÈS. **Le Christianisme moderne.** Papier vélin. 5 fr.

FONVIELLE (W. de). **L'Astronomie moderne.**

FRANCK (Ad.), de l'Institut. * **Philosophie du droit pénal.** 3e édit.

— **Des Rapports de la religion et de l'Etat.** 2e édit.

— **La Philosophie mystique en France au XVIIIe siècle.**

GARNIER. * **De la Morale dans l'antiquité.** Papier vélin. 5 fr.

GAUCKLER. **Le Beau et son histoire.**

GUYAU. **La Genèse de l'idée de temps.** 1890.

HARTMANN (E. de). **La Religion de l'avenir.** 2e édit.

— **Le Darwinisme,** ce qu'il y a de vrai et de faux dans cette doctrine. 3e édit.

HERBERT SPENCER. * **Classification des sciences.** 4e édit.

— **L'Individu contre l'État.** 2e édit.

JANET (Paul), de l'Institut. * **Le Matérialisme contemporain.** 5e édit.

— * **Philosophie de la Révolution française.** 4e édit. (V. P.)

Suite de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, format in-12 à 2 fr. 50 le volume.

JANET. * **Saint-Simon et le Saint-Simonisme.**
— **Les Origines du socialisme contemporain.**
— **La philosophie de Lamennais.** 1890.
LAUGEL (Auguste). * **L'Optique et les Arts.** (V. P.)
— * **Les Problèmes de la nature.**
— * **Les Problèmes de la vie.**
— * **Les Problèmes de l'âme.**
— * **La Voix, l'Oreille et la Musique** (V. P.). Papier vélin. 5 fr.
LEBLAIS. **Matérialisme et Spiritualisme.** Papier vélin. 5 fr.
LEMOINE (Albert). * **Le Vitalisme et l'Animisme.**
— * **De la Physionomie et de la Parole.** Papier vélin. 5 fr.
LEOPARDI. **Opuscules et Pensées**, traduit par M. Aug. Dapples.
LEVALLOIS (Jules). **Déisme et Christianisme.**
LÉVÊQUE (Charles), de l'Institut. * **Le Spiritualisme dans l'art.**
— * **La Science de l'invisible.**
LÉVY (Antoine). **Morceaux choisis des philosophes allemands.**
LIARD, directeur de l'Enseignement supérieur. * **Les Logiciens anglais contemporains.** 3e édit.
— **Des définitions géométriques et des définitions empiriques.** 2e édit.
LOMBROSO. **L'anthropologie criminelle et ses récents progrès.** 2e édit. 1891.
— **Nouvelles observations d'anthropologie criminelle et de Psychiatrie.** 1892.
LUBBOCK (Sir John). **Le bonheur de vivre.** 1891.
MARIANO. **La Philosophie contemporaine en Italie.**
MARION, professeur à la Sorbonne. * **J. Locke, sa vie, son œuvre.**
MILSAND. * **L'Esthétique anglaise, étude sur John Ruskin.**
MOSSO. **La Peur.** Étude psycho-physiologique (avec figures). (V. P.)
PAULHAN (Fr.). **Les Phénomènes affectifs et les lois de leur apparition.** Essai de psychologie générale.
MAUS (I), avocat à la Cour d'appel de Bruxelles. **De la justice pénale**, étude philosophique sur le droit de punir. 2 fr. 50.
RÉMUSAT (Charles de), de l'Académie française. * **Philosophie religieuse.**
RIBOT (Th.), directeur de la *Revue philosophique*. **La Philosophie de Schopenhauer.** 4e édition.
— * **Les Maladies de la mémoire.** 7e édit.
— **Les Maladies de la volonté.** 7e édit.
— **Les Maladies de la personnalité.** 4e édit.
— **La Psychologie de l'attention.** 1888. (V. P.)
RICHET (Ch.), professeur à la Faculté de médecine. **Essai de psychologie générale** (avec figures). 2e édit.
ROBERTY (E. de). **L'inconnaissable, sa métaphysique, sa psychologie.** 1889.
ROISEL. **De la Substance.**
SAIGEY. **La Physique moderne.** 2e tirage. (V. P.)
SAISSET (Emile), de l'Institut. * **L'Ame et la Vie.**
— * **Critique et Histoire de la philosophie** (fragm. et disc.).
SCHMIDT (O.). **Les Sciences naturelles et la Philosophie de l'inconscient.**
SCHŒBEL. **Philosophie de la raison pure.**
SCHOPENHAUER. * **Le Libre arbitre**, traduit par M. Salomon Reinach. 5e édit.
— * **Le Fondement de la morale**, traduit par M. A. Burdeau. 4e édit.
— **Pensées et Fragments**, avec intr. par M. J. Bourdeau. 10e édit.
SELDEN (Camille). **La Musique en Allemagne**, étude sur Mendelssohn. (V. P.)
SICILIANI (P.). **La Psychogénie moderne.**
STRICKER. **Le Langage et la Musique**, traduit par M. Schwiedland.
STUART MILL. * **Auguste Comte et la Philosophie positive.** 4e édit. (V. P.)
— **L'Utilitarisme.** 2e édit.
TAINE (H.), de l'Académie française. **L'Idéalisme anglais**, étude sur Carlyle.
— * **Philosophie de l'art dans les Pays-Bas.** 2e édit. (V. P.)

Suite de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, format in-12, à 2 fr. 50 le volume.

TAINE (H.). * **Philosophie de l'art en Grèce.** 2e édit. (V. P.)
TARDE. **La Criminalité comparée.** 2e édition.
THAMIN (R.), professeur à la faculté de lettres de Lyon. **Education et positivisme** 1892.
TISSIÉ. * **Les rêves**, avec préface du professeur Azam. 1890.
VIANNA DE LIMA. **L'Homme selon le transformisme.** 1888. (V. P.)
ZELLER. **Christian Baur et l'École de Tubingue**, traduit par M. Ritter.

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE
Volumes in-8.

Brochés à 5 fr., 7 fr. 50 et 10 fr. — Cart. anglais, 1 fr. en plus par volume.
Demi-reliure..... 2 francs.

AGASSIZ. * **De l'Espèce et des Classifications.** 1 vol. 5 fr.
BAIN (Alex.). * **La Logique inductive et déductive.** Traduit de l'anglais par M. G. Compayré, 2 vol. 2e édit. 20 fr.
— * **Les Sens et l'Intelligence.** 1 vol. Traduit par M. Cazelles. 2e édit. 10 fr.
— * **L'Esprit et le Corps.** 1 vol. 4e édit. 6 fr.
— **La Science de l'Éducation.** 1 vol. 6e édit. 6 fr.
— **Les Émotions et la Volonté.** Trad. par M. Le Monnier. 1 vol. 10 fr.
BARDOUX. * **Les Légistes, leur influence sur la société française.** 1 vol. 5 fr.
BARNI (Jules). * **La Morale dans la démocratie.** 1 vol. 2e édit. (V. P.). 5 fr.
BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE (de l'Institut). **La philosophie dans ses rapports avec les sciences et la religion.** 1 vol. 1889. 5 fr.
BERGSON, docteur ès lettres, professeur au collège Rollin. **Essai sur les données immédiates de la conscience.** 1 vol. 1889. 3 fr. 75
BUCHNER. **Nature et Science.** 1 vol. 2e édit. Traduit par M. Lauth. 7 fr. 50
CARRAU (Ludovic), professeur à la Sorbonne. **La Philosophie religieuse en Angleterre**, depuis Locke jusqu'à nos jours. 1 vol. 1888. 5 fr.
CLAY (R.). **L'Alternative, contribution à la psychologie.** 1 vol. Traduit de l'anglais par M. A. Burdeau, député, ancien prof. au lycée Louis-le-Grand. 10 fr.
COLLINS (Howard). **La philosophie de M. Herbert Spencer.** 1 vol., précédé d'une préface de M. Herbert Spencer, traduit de l'anglais par H. de Varigny 1891. 10 fr.
EGGER (V.), professeur à la Faculté des lettres de Nancy. **La Parole intérieure.** 1 vol. 5 fr.
ESPINAS (Alf.), doyen de la Faculté des lettres de Bordeaux. **Des Sociétés animales.** 1 vol. 2e édit. 7 fr. 50
FERRI (Enrico). **La sociologie criminelle.** 1 vol. (*sous presse*).
FERRI (Louis), professeur à l'Université de Rome. **La Psychologie de l'association**, depuis Hobbes jusqu'à nos jours. 1 vol. 7 fr. 50
FLINT, professeur à l'Université d'Edimbourg. **La Philosophie de l'histoire en France.** 1 vol. 7 fr. 50
— * **La Philosophie de l'histoire en Allemagne.** 1 vol. 7 fr. 50
FONSEGRIVE, Professeur au lycée Buffon. **Essai sur le libre arbitre.** Sa théorie, son histoire. 1 vol. 1887. 10 fr.
FOUILLÉE (Alf.), ancien maître de conférences à l'École normale supérieure.
— * **La Liberté et le Déterminisme.** 1 vol. 2e édit. 7 fr. 50
— **Critique des systèmes de morale contemporains.** 1 vol. 2e édit. 7 fr. 50
— **L'Avenir de la Morale, de l'Art et de la Religion, d'après M. Guyau.** 1 vol. 3 fr. 75
— **L'Avenir de la métaphysique fondée sur l'expérience.** 1 vol. 1890. 5 fr.
— **La Psychologie des idées forces.** 1 vol. 1890. 7fr. 50
— * **L'Évolutionnisme des idées forces.** 1 vol. 1890. 7 fr. 50
FRANCK (A.), de l'Institut. **Philosophie du droit civil.** 1 vol. 5 fr.
GAROFALO, agrégé de l'Université de Naples. **La Criminologie.** 1 vol. 2e éd. 7 fr. 50
GURNEY, MYERS et PODMORE. **Les Hallucinations télépathiques**, traduit et abrégé des « **Phantasms of The Living** » par L. MARILLIER, maître de conférences à l'École des hautes études, préface de CH. RICHET, 1 vol. 1891 7 fr. 50

Suite de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, format in-8.

GUYAU. **La Morale anglaise contemporaine.** 1 vol. 2e édit. 7 fr. 50
— **Les Problèmes de l'esthétique contemporaine.** 1 vol. 5 fr.
— **Esquisse d'une morale sans obligation ni sanction.** 1 vol. 5 fr.
— **L'Irréligion de l'avenir**, étude de sociologie. 1 vol. 2e édit. 7 fr. 50
— **L'Art au point de vue sociologique.** 1 vol. 1889. 7 fr. 50
— **Hérédité et éducation**, étude sociologique. 1 vol. 1889. 5 fr.
HERBERT SPENCER *. **Les Premiers Principes.** Traduit par M. Cazelles. 1 fort v. 10 fr.
— **Principes de biologie.** Traduit par M. Cazelles. 2 vol. 20 fr.
— * **Principes de psychologie.** Trad. par MM. Ribot et Espinas. 2 vol. 20 fr.
— * **Principes de sociologie.** 4 vol., traduits par MM. Cazelles et Gerschel : Tome I. 10 fr. — Tome II. 7 fr. 50. — Tome III. 15 fr. — Tome IV. 3 fr. 75
— * **Essais sur le progrès.** Traduit par M. A. Burdeau. 1 vol. 5e édit. 7 fr. 50
— **Essais de politique.** Traduit par M. A. Burdeau. 1 vol. 3e édit. 7 fr. 50
— **Essais scientifiques.** Traduit par M. A. Burdeau. 1 vol. 2e édit. 7 fr. 50
* **De l'Education physique, intellectuelle et morale.** 1 vol. 5e édit. 5 fr.
— * **Introduction à la science sociale.** 1 vol. 9e édit. 6 fr.
— **Les Bases de la morale évolutionniste.** 1 vol. 4e édit. 6 fr.
— * **Classification des sciences.** 1 vol. in-18. 4e édit. 2 fr. 50
— **L'Individu contre l'État.** Traduit par M. Gerschel. 1 vol. in-18. 2e édit. 2 fr. 50
— **Descriptive Sociology**, or Groups of sociological facts. *French* compiled by James COLLIER. 1 vol. in-folio. 50 fr.
HUXLEY, de la Société royale de Londres. * **Hume, sa vie, sa philosophie.** Traduit de l'anglais et précédé d'une Introduction par G. COMPAYRÉ. 1 vol. 5 fr.
JANET (Paul), de l'Institut. * **Les Causes finales.** 1 vol. 2e édit. 10 fr.
— * **Histoire de la science politique dans ses rapports avec la morale.** 2 forts vol. 3e édit., revue, remaniée et considérablement augmentée. 20 fr.
JANET (Pierre), professeur au Collège Rollin. **L'automatisme psychologique**, essai sur les formes inférieures de l'activité mentale. 1 vol. 1889. 7 fr. 50
LAUGEL (Auguste). **Les Problèmes** (Problèmes de la nature, problèmes de la vie, problèmes de l'âme). 1 vol. 7 fr. 50
LAVELEYE (de), correspondant de l'Institut. **De la Propriété et de ses formes primitives.** 1 vol. 4e édit. revue et augmentée, 1891. 10 fr.
— **Le Gouvernement de la démocratie.** 2 vol. 1892. 15 fr.
LIARD, directeur de l'enseignement supérieur. * **La Science positive et la Métaphysique.** 1 vol. 2e édit. 7 fr. 50
— **Descartes.** 1 vol. 5 fr.
LOMBROSO. **L'Homme criminel** (criminel-né, fou-moral, épileptique). Étude anthropologique et médico-légale, précédée d'une préface de M. le docteur LETOURNEAU. 1 vol. 10 fr.
— **Atlas** de 40 planches, avec portraits, fac-similés d'écritures et de dessins, tableaux et courbes statistiques pour accompagner le précédent ouvrage. 2e édition. 12 fr.
— **L'Homme de génie**, traduit sur la 8e édition italienne par FR. COLONNA D'ISTRIA, et précédé d'une préface de M. CH. RICHET. 1 vol. avec 11 pl. hors texte. 10 fr.
LYON (Georges), maître de conférences à l'École normale. **L'Idéalisme en Angleterre au XVIIIe siècle.** 1 vol. 1888. 7 fr. 50
MARION (H.), professeur à la Sorbonne. **De la Solidarité morale.** Essai de psychologie appliquée. 1 vol. 3e édit. (V. P.) 5 fr.
MATTHEW ARNOLD. **La Crise religieuse.** 1 vol. 7 fr. 50
MAUDSLEY. **La Pathologie de l'esprit.** 1 vol. Trad. par M. Germont. 10 fr.
NAVILLE (E.), correspond. de l'Institut. **La Logique de l'hypothèse.** 1 vol. 5 fr.
— **La physique moderne**, 1 vol. 2e édit. 1890. 5 fr.
PAULHAN (Fr.). **L'activité mentale et les éléments de l'esprit.** 1 vol. 1889. 10 fr.
PÉREZ (Bernard). **Les trois premières années de l'enfant.** 1 vol. 4e édit. 5 fr.
— **L'Enfant de trois à sept ans.** 1 vol. 2e édit. 5 fr.
— **L'Éducation morale dès le berceau.** 1 vol. 2e édit. 1888. 5 fr.
— **L'Art et la Poésie chez l'enfant.** 1 vol. 1888. 5 fr.
— **Le Caractère de l'enfant à l'homme.** 1 vol. 1891. 5 fr.
PICAVET (E.), maître de conférences à l'École des hautes études. **Les Idéologues**, essai sur l'histoire des idées, des théories scientifiques, philosophiques, religieuses, etc. en France depuis 1789. 1 fort volume. 10 fr.

Suite de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, format in-8.

PIDERIT. **La Mimique et la Physiognomonie.** Trad. de l'allemand par M. Gi 1 vol. avec 95 figures dans le texte. 1888. (V. P.) 5

PILLON (F.), ancien rédacteur de la critique philosophique. **L'année philosophiq** 1re année 1890. 1 vol. 1891 5

PREYER, professeur à l'Université de Berlin. **Éléments de physiologie.** Tra de l'allemand par M. J. Soury. 1 vol. 5

— **L'Ame de l'enfant.** Observations sur le développement psychique des premi années. 1 vol., traduit de l'allemand par M. H. C. de Varigny. 1887. 10

PROAL. **Le Crime et la Peine,** ouvrage couronné par l'Académie des scien morales et politiques. 1 vol. 1892. 10

RAUH (F.) chargé d'un cours complémentaire de philosophie à la Faculté des lett de Toulouse. **Essai sur le fondement métaphysique de la morale.** un v 1891. 5

RIBOT (Th.), directeur de la *Revue philosophique*. **L'Hérédité psychologiqu** 1 vol. 4e édit. 7 fr.

— * **La Psychologie anglaise contemporaine.** 1 vol. 3e édit. 7 fr.

— * **La Psychologie allemande contemporaine.** 1 vol. 2e édit. 7 fr.

RICARDOU (A), docteur ès lettres. **De l'Idéal,** étude philosophique. 1 vol. 1891. 5 fr

RICHET (Ch.), professeur à la Faculté de médecine de Paris. **L'Homme et l'Intelligence.** Fragments de psychologie et de physiologie. 1 vol. 2e édit. 10 fr

ROBERTY (E. de). **L'Ancienne et la Nouvelle philosophie.** 1 vol. 7 fr. 50

— **La Philosophie du siècle** (positivisme, criticisme, évolutionnisme.) 1 vol. 1891. 5 fr.

ROMANES. **L'évolution mentale chez l'homme.** Traduit de l'angl. par H. de Varigny 1891. 1 vol. 7 fr. 50.

SAIGEY (Emile). **Les Sciences au XVIIIe siècle.** La physique de Voltaire. 1 vol. 5 fr

SCHOPENHAUER. **Aphorismes sur la sagesse dans la vie.** 3e édit. Traduit par M. Cantacuzène. 1 vol. 5 fr.

— **De la quadruple racine du principe de la raison suffisante,** suivi d'une *Histoire de la doctrine de l'idéal et du réel.* Trad. par M. Cantacuzène. 1 vol. 5 fr.

— **Le monde comme volonté et comme représentation.** Traduit par M. A. Burdeau. 3 vol., chacun séparément. 7 fr. 50

SÉAILLES, maître de conférences à la Sorbonne. **Essai sur le génie dans l'art.** 1 vol. 5 fr.

SERGI, professeur à l'Université de Rome. **La Psychologie physiologique,** traduite de l'italien par M. Mouton. 1 vol. avec figures. 1888. 7 fr. 50

SOLLIER (Dr Paul). * **Psychologie de l'idiot et de l'imbécile.** 1 vol. avec 12 planches hors texte. 1891. 5 fr.

SOURIAU (Paul), professeur à la Faculté des lettres de Lille. **L'Esthétique du mouvement.** 1 vol. in-8°. 1889. 5 fr.

STUART MILL. * **La Philosophie de Hamilton.** 1 vol. 10 fr.

— * **Mes Mémoires.** Histoire de ma vie et de mes idées. 1 vol. 5 fr.

— * **Système de logique déductive et inductive.** 3e édit. 2 vol. 20 fr.

— * **Essais sur la religion.** 2e édit. 1 vol. 5 fr.

SULLY (James). **Le Pessimisme.** Trad. par MM. Bertrand et Gérard. 1 vol. 7 fr. 50

VACHEROT (Et.), de l'Institut. **Essais de philosophie critique.** 1 vol. 7 fr. 50

— **La Religion.** 1 vol. 7 fr. 50

WUNDT. **Éléments de psychologie physiologique.** 2 vol. avec figures, trad. de l'allem. par le Dr Élie Rouvier, et précédés d'une préface de M. D. Nolen. 20 fr.

ÉDITIONS ÉTRANGÈRES

Éditions anglaises.

AUGUSTE LAUGEL. The United States during the war. In-8. 7 sh. 6 p.

ALBERT RÉVILLE. History of the doctrine of the deity of Jesus-Christ. 3 sh. 6 p.

H. TAINE. Italy (Naples et Rome). 7 sh. 6 p.

H. TAINE. The philosophy of Art. 3 sh.

PAUL JANET. The Materialism of present day 1 vol. in-18, rel. 3 sh.

Éditions allemandes.

JULES BARNI. Napoléon Ier. In-18. 3 m.

PAUL JANET. Der Materialismus unsere Zeit. 1 vol. in-18. 3 m.

H. TAINE. Philosophie der Kunst. 1 volume in-18. 3 m.

COLLECTION HISTORIQUE DES GRANDS PHILOSOPHES

PHILOSOPHIE ANCIENNE

ARISTOTE (Œuvres d'), traduction de J. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

— **Psychologie** (Opuscules), avec notes. 1 vol. in-8..... 10 fr.

— **Rhétorique**, avec notes. 1870. 2 vol. in-8..... 16 fr.

— **Politique**, 1868, 1 v. in-8. 10 fr.

— **La Métaphysique d'Aristote.** 3 vol. in-8, 1879..... 30 fr.

— **Traité de la production et de la destruction des choses**, avec notes. 1866. 1 v. gr. in-8... 10 fr.

— **De la Logique d'Aristote**, par M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. 2 vol. in-8..... 10 fr.

— **L'Esthétique d'Aristote**, par M. BÉNARD. 1 vol. in-8. 1889. 5 fr.

SOCRATE. * **La Philosophie de Socrate**, par M. Alf. FOUILLÉE. 2 vol. in-8..... 16 fr.

— **Le Procès de Socrate.** Examen des thèses socratiques, par M. G. SOREL. 1 vol. in-8. 1889. 3 fr. 50

PLATON. **Études sur la Dialectique dans Platon et dans Hegel**, par M. Paul JANET. 1 vol. in-8 6 fr.

— **Platon et Aristote**, par VAN DER REST. 1 vol. in-8..... 10 fr.

ÉPICURE. **La Morale d'Épicure** et ses rapports avec les doctrines contemporaines, par M. GUYAU. 1 vol. in-8. 3e édit.... 7 fr. 50

ÉCOLE D'ALEXANDRIE. * **Histoire de l'École d'Alexandrie**, par M. BARTHÉLEMY-ST-HILAIRE. 1 v. in-8. 6 fr.

MARC-AURÈLE. **Pensées de Marc-Aurèle**, traduites et annotées par M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. 1 vol. in-18..... 4 fr. 50

BÉNARD. **La Philosophie ancienne**, histoire de ses systèmes. 1re partie : *La Philosophie et la Sagesse orientales. — La Philosophie grecque avant Socrate. — Socrate et les socratiques. — Études sur les sophistes grecs.* 1 v. in-8. 1885 9 fr.

BROCHARD (V.). **Les Sceptiques grecs** (couronné par l'Académie des sciences morales et politiques). 1 vol. in-8. 1887..... 8 fr.

FABRE (Joseph). * **Histoire de la philosophie, antiquité et moyen âge.** 1 vol. in-18. .... 3 fr. 50

FAVRE (Mme Jules), née VELTEN. **La Morale des stoïciens.** 1 volume in-18. 1887..... 3 fr. 50

— **La Morale de Socrate.** 1 vol. in-18. 1888..... 3 fr. 50

— **La Morale d'Aristote.** 1 vol. in-18. 1889..... 3 fr. 50

OGEREAU. **Essai sur le système philosophique des stoïciens.** 1 vol. in-8. 1885..... 5 fr.

TANNERY (Paul). **Pour l'Histoire de la science hellène** (de Thalès à Empédocle). 1 v. in-8. 1887. 7 fr. 50

PHILOSOPHIE MODERNE

LEIBNIZ. * **Œuvres philosophiques**, avec introduction et notes par M. Paul JANET. 2 vol. in-8. 16 fr.

— **Leibniz et Pierre le Grand**, par FOUCHER DE CAREIL. 1 v. in-8. 2 fr.

— **Leibniz et les deux Sophie**, par FOUCHER DE CAREIL. In-8. 2 fr.

DESCARTES, par E. LIARD. 1 v. in-8 5 fr

— **Essai sur l'Esthétique de Descartes**, par KRANTZ. 1 v. in-8. 6 fr.

SPINOZA. **Benedicti de Spinoza opera** quotquot reperta sunt, recogneverunt J. Van Vloten et J.-P.-N. Land. 2 forts vol. in-8 sur papier de Hollande..... 45 fr.

SPINOZA. **Inventaire des livres formant sa bibliothèque**, publié d'après un document inédit avec des notes biographiques et bibliographiques et une introduction par A. J. SERVAAS VAN ROOIJEN, 1 v. in-4 sur papier de Hollande, 1891.. 15 fr.

GEULINX (Arnoldi). **Opera philosophica recognovit** J. P. N. LAND, tome I. sur papier de Hollande, gr. in-8, 1891..... 17 fr. 50.

GASSENDI. **La philosophie de Gassendi**, par M. F. THOMAS. 1 vol. in-8. 1889..... 6 fr.

LOCKE. * **Sa vie et ses œuvres**, par M. MARION. 1 vol. in-18. 2 fr. 50

MALEBRANCHE. * **La Philosophie de Malebranche**, par M. OLLÉ-LAPRUNE. 2 vol. in-8..... 16 fr.

PASCAL. **Études sur le scepticisme de Pascal**, par M. DROZ, 1 vol. in-8..... 6 fr.

VOLTAIRE. **Les Sciences au XVIIIe siècle.** Voltaire physicien, par M. Em. SAIGEY. 1 vol. in-8. 5 fr.

FRANCK (Ad.). **La Philosophie mystique en France au XVIIIe siècle.** 1 vol. in-18... 2 fr. 50

DAMIRON. **Mémoires pour servir à l'histoire de la philosophie au XVIIIe siècle.** 3 vol. in-8. 15 fr.

PHILOSOPHIE ÉCOSSAISE

DUGALD STEWART. * **Éléments de la philosophie de l'esprit humain**, traduits de l'anglais par L. PEISSE. 3 vol. in-12... 9 fr.

HAMILTON. * **La Philosophie de Hamilton**, par J. STUART MILL, 1 vol. in-8..... 10 fr.

HUME. * **Sa vie et sa philosophie**, par Th. HUXLEY, trad. de l'angl. par M. G. COMPAYRÉ. 1 vol. in-8. 5 fr.

BACON. **Étude sur François Bacon**, par M. J. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, 1 vol. in-18. 2 fr. 50

* **Philosophie de François Bacon**, par M. CH. ADAM (ouvrage couronné par l'Institut). 1 volume in-8°. 7 fr. 50

PHILOSOPHIE ALLEMANDE

KANT. **La Critique de la raison pratique**, traduction nouvelle avec introduction et notes, par M. PICAVET. 1 vol. in-8. 1888... 6 fr.

— **Critique de la raison pure**, trad. par M. TISSOT. 2 v. in-8. 16 fr.

— Même ouvrage, traduction par M. Jules BARNI. 2 vol. in-8. . 16 fr.

— **Éclaircissements sur la Critique de la raison pure**, trad. par M. J. TISSOT. 1 vol. in-8... 6 fr.

— **Principes métaphysiques de la morale**, augmentés des *Fondements de la métaphysique des mœurs*, traduct. par M. TISSOT. 1 v. in-8. 8 fr.

— Même ouvrage, traduction par M. Jules BARNI. 1 vol. in-8... 8 fr.

— * **La Logique**, traduction par M. TISSOT. 1 vol. in-8..... 4 fr.

— * **Mélanges de logique**, traduction par M. TISSOT. 1 v. in-8. 6 fr.

— * **Prolégomènes à toute métaphysique future** qui se présentera comme science, traduction de M. TISSOT. 1 vol. in-8... 6 fr.

— * **Anthropologie**, suivie de divers fragments relatifs aux rapports du physique et du moral de l'homme, et du commerce des esprits d'un monde à l'autre, traduction par M. TISSOT. 1 vol. in-8..... 6 fr.

— **Traité de pédagogie**, trad. J. BARNI; préface et notes par M. Raymond THAMIN. 1 vol. in-12. 2 fr.

— **Principes métaphysiques de la science de la nature**, traduits pour la 1re fois en français et accompagnés d'une introduction sur la Philosophie de la nature dans Kant, par CH. AUDLER et ED. CHAVANNES, anciens élèves de l'Ecole normale supérieure, agrégés de l'Université, 1 vol. grand in-8, 1891. 4 fr. 50

FICHTE. * **Méthode pour arriver à la vie bienheureuse**, trad. par M. Fr. BOUILLIER. 1 vol. in-8. 8 fr.

— **Destination du savant et de l'homme de lettres**, traduit par M. NICOLAS. 1 vol. in-8. 3 fr.

— **Doctrines de la science.** 1 vol. in-8..... 9 fr.

SCHELLING. **Bruno**, ou du principe divin. 1 vol. in-8..... 3 fr. 50

HEGEL. * **Logique.** 2e édit. 2 vol. in-8..... 14 fr.

— * **Philosophie de la nature.** 3 vol. in-8..... 25 fr.

— * **Philosophie de l'esprit.** 2 vol. in-8..... 18 fr.

— * **Philosophie de la religion.** 2 vol. in-8..... 20 fr.

— **La Poétique**, trad. par M. Ch. BÉNARD. Extraits de Schiller, Gœthe, Jean, Paul, etc., et sur divers sujets relatifs à la poésie. 2 v. in-8. 12 fr.

— **Esthétique.** 2 vol. in-8, traduit par M. BÉNARD..... 16 fr.

— **Antécédents de l'hegelianisme dans la philosophie française**, par E. BEAUSSIRE. 1 vol. in-18..... 2 fr. 50

— * **La Dialectique dans Hegel et dans Platon**, par M. Paul JANET. 1 vol. in-8..... 6 fr.

— **Introduction à la philosophie de Hegel**, par VÉRA. 1 vol. in-8. 2e édit..... 6 fr. 50

HUMBOLDT (G. de). **Essai sur les limites de l'action de l'État.** 1 vol. in-18..... 3 fr. 50

— * **La Philosophie individualiste**, étude sur G. de HUMBOLDT, par M. CHALLEMEL-LACOUR. 1 v. in-18. 2 fr. 50

RICHTER (Jean-Paul-Fr.). **Poétique** ou **Introduction à l'Esthétique**, trad. par ALEX. BUCHNER et LÉON DUMONT, 2 vol. in-8, 1862. 15 fr.

STAHL. * **Le Vitalisme et l'Animisme de Stahl**, par M. Albert LEMOINE. 1 vol. in-18.... 2 fr. 50

PHILOSOPHIE ALLEMANDE CONTEMPORAINE

BUCHNER (L.). **Nature et Science.** 1 vol. in-8. 2e édit..... 7 fr. 50

— * **Le Matérialisme contemporain**, par M. Paul JANET. 4e édit. 1 vol. in-18..... 2 fr. 50

CHRISTIAN BAUR et l'**École de Tubingue**, par M. Ed. ZELLER. 1 vol. in-18..... 2 fr. 50

HARTMANN (E. de). **La Religion de l'avenir.** 1 vol. in-18.. 2 fr. 50

— **Le Darwinisme**, ce qu'il y a de vrai et de faux dans cette doctrine. 1 vol. in-18. 3e édition.. 2 fr. 50

O. SCHMIDT. **Les Sciences naturelles et la Philosophie de l'inconscient.** 1 v. in-18. 2 fr. 50

PIDERIT. **La Mimique et la Physiognomonie.** 1 v. in-8. 5 fr.

PREYER. **Éléments de physiologie.** 1 vol. in-8..... 5 fr.

— **L'Ame de l'enfant.** Observations sur le développement psychique des premières années. 1 vol. in-8. 10 fr.

SCHŒBEL. **Philosophie de la raison pure.** 1 vol. in-18. 2 fr. 50

SCHOPENHAUER. **Essai sur le libre arbitre.** 1 vol. in-18. 5e éd. 2 fr. 50

— **Le Fondement de la morale.** 1 vol. in-18..... 2 fr. 50

— **Essais et fragments**, traduit et précédé d'une Vie de Schopenhauer, par M. BOURDEAU. 1 vol. in-18. 6e édit..... 2 fr. 50

— **Aphorismes sur la sagesse dans la vie.** 1 vol. in-8. 3e éd. 5 fr.

— **De la quadruple racine du principe de la raison suffisante.** 1 vol. in-8..... 5 fr.

— **Le Monde comme volonté et représentation.** 3 vol. in-8 ; chacun séparement..... 7 fr. 50

— **La Philosophie de Schopenhauer**, par M. Th. RIBOT. 1 vol. in-18. 3e édit..... 2 fr. 50

RIBOT (Th.) * **La Psychologie allemande contemporaine.** 1 vol. in-8. 2e édit..... 7 fr. 50

STRICKER. **Le Langage et la Musique.** 1 vol. in-18..... 2 fr. 50

WUNDT. **Psychologie physiologique.** 2 vol. in-8 avec fig. 20 fr.

PHILOSOPHIE ANGLAISE CONTEMPORAINE

STUART MILL.* **La Philosophie de Hamilton.** 1 fort vol. in-8. 10 fr.

— * **Mes Mémoires.** Histoire de ma vie et de mes idées. 1 v. in-8. 5 fr.

— * **Système de logique** déductive et inductive. 2 v. in-8. 20 fr.

— * **Auguste Comte** et la philosophie positive. 1 vol. in-18. 2 fr. 50

— **L'Utilitarisme.** 1 v. in-18. 2 fr. 50

— **Essais sur la Religion.** 1 vol. in-8. 2e édit..... 5 fr.

— **La République de 1848 et ses détracteurs**, trad. et préface de M. SADI CARNOT. 1 v. in-18. 1 fr.

— **La Philosophie de Stuart Mill**, par H. LAURET. 1 v. in-8. 6 fr.

HERBERT SPENCER. * **Les Premiers Principes.** 1 fort volume in-8..... 10 fr.

HERBERT SPENCER. **Principes de biologie.** 2 forts vol. in-8. 20 fr.

— * **Principes de psychologie.** 2 vol. in-8..... 20 fr.

— * **Introduction à la science sociale.** 1 v. in-8, cart. 6e édit. 6 fr.

— * **Principes de sociologie.** 4 vol. in-8..... 36 fr. 25

— * **Classification des sciences.** 1 vol. in-18, 2e édition. 2 fr. 50

— * **De l'éducation intellectuelle, morale et physique.** 1 vol. in-8, 5e édit..... 5 fr.

— * **Essais sur le progrès.** 1 vol. in-8. 2e édit..... 7 fr. 50

— **Essais de politique.** 1 vol. in-8. 2e édit..... 7 fr. 50

— **Essais scientifiques.** 1 vol. in-8..... 7 fr. 50

HERBERT SPENCER. **Les Bases de la morale évolutionniste.** 1 vol. in-8. 3e édit..... 6 fr.

— **L'Individu contre l'État.** 1 vol. in-18. 2e édit..... 2 fr. 50

BAIN. * **Des sens et de l'intelligence.** 1 vol. in-8.... 10 fr.

— **Les Émotions et la Volonté.** 1 vol. in-8..... 10 fr.

— * **La Logique inductive et déductive.** 2 vol. in-8. 2e édit. 20 fr.

— * **L'Esprit et le Corps.** 1 vol. in-8, cartonné, 4e édit .... 6 fr.

— * **La Science de l'éducation.** 1 vol. in-8, cartonné. 6e édit. 6 fr.

DARWIN. * **Descendance et Darwinisme,** par Oscar SCHMIDT. 1 vol. in-8 cart. 5e édit... 6 fr.

— **Le Darwinisme,** par E. DE HARTMANN. 1 vol. in-18.. 2 fr. 50

FERRIER. **Les Fonctions du Cerveau.** 1 vol. in-8..... 10 fr.

CHARLTON BASTIAN. **Le cerveau,** organe de la pensée chez l'homme et les animaux. 2 vol. in-8. 12 fr.

CARLYLE. **L'Idéalisme anglais,** étude sur Carlyle, par H. TAINE. 1 vol. in-18..... 2 fr. 50

BAGEHOT. * **Lois scientifiques du développement des nations.** 1 vol. in-8, cart. 4e édit.... 6 fr.

DRAPER. **Les Conflits de la science et de la religion.** 1 volume in-8. 7e édit..... 6 fr.

RUSKIN (JOHN). * **L'Esthétique anglaise,** étude sur J. Ruskin, par MILSAND. 1 vol. in-18 ... 2 fr. 50

MATTHEW ARNOLD. **La Crise religieuse.** 1 vol. in-8.... 7 fr. 50

MAUDSLEY. * **Le Crime et la Folie.** 1 vol. in-8. cart. 5e édit... 6 fr.

— **La Pathologie de l'esprit.** 1 vol in-8..... 10 fr.

FLINT. * **La Philosophie de l'histoire en France et en Allemagne.** 2 vol in-8. Chacun, séparément ..... 7 fr. 50

RIBOT (Th.). **La Psychologie anglaise contemporaine.** 3e édit. 1 vol. in-8..... 7 fr. 50

LIARD. * **Les Logiciens anglais contemporains.** 1 vol. in-18. 2e édit..... 2 fr. 50

GUYAU *. **La Morale anglaise contemporaine.** 1 v. in-8. 2e éd. 7 fr. 50

HUXLEY. * **Hume, sa vie, sa philosophie.** 1 vol. in-8..... 5 fr.

JAMES SULLY. **Le Pessimisme.** 1 vol. in-8..... 7 fr. 50

— **Les Illusions des sens et de l'esprit.** 1 vol. in-8, cart.. 6 fr.

CARRAU (L.). **La Philosophie religieuse en Angleterre,** depuis Locke jusqu'à nos jours. 1 volume in-8..... 5 fr.

LYON (Georges). **L'Idéalisme en Angleterre au XVIIIe siècle.** 1 vol. in-8..... 7 fr. 50

PHILOSOPHIE ITALIENNE CONTEMPORAINE

SICILIANI. **La Psychogénie moderne.** 1 vol. in-18..... 2 fr. 50

ESPINAS. * **La Philosophie expérimentale en Italie,** origines, état actuel. 1 vol. in-18. 2 fr. 50

MARIANO. **La Philosophie contemporaine en Italie,** essais de philos. hegelienne. 1 v. in-18. 2 fr. 50

FERRI (Louis). **La Philosophie de l'association depuis Hobbes jusqu'à nos jours.** in-8. 7 fr. 50

MINGHETTI. **L'État et l'Église.** 1 vol. in-8..... 5 fr.

LEOPARDI. **Opuscules et pensées.** 1 vol. in-18..... 2 fr. 50

MOSSO. **La Peur.** 1 v. in-18. 2 fr. 50

LOMBROSO. **L'Homme criminel.** 1 vol. in-8..... 10 fr.

— **Atlas** accompagnant l'ouvrage ci-dessus..... 12 fr.

— **L'homme de génie.** 1 vol. in-8. 10 fr.

— **L'Anthropologie criminelle,** ses récents progrès. 1 volume in-18, 2e édit..... 2 fr. 50

— **Nouvelles observations d'anthropologie criminelle et de psychiatrie,** 1 v in-18. 2 fr. 50

MANTEGAZZA. **La Physionomie et l'expression des sentiments.** 2e édit. 1 vol. in-8, cart... 6 fr.

SERGI. **La Psychologie physiologique.** 1 vol. in-8... 7 fr. 50

GAROFALO. **La Criminologie.** 1 volume in-8..... 7 fr. 50

OUVRAGES DE PHILOSOPHIE

PRESCRITS POUR L'ENSEIGNEMENT DES LYCÉES ET DES COLLÈGES

COURS ÉLÉMENTAIRE DE PHILOSOPHIE

Suivi de Notions d'histoire de la Philosophie et de Sujets de Dissertations donnés à la Faculté des lettres de Paris

Par Émile BOIRAC

Professeur de philosophie au lycée Condorcet

1 vol. in-8°, 4e édition, 1892. Broché, 6 fr. 50. Cartonné à l'anglaise, 7 fr. 50

LA DISSERTATION PHILOSOPHIQUE

Choix de sujets — Plans — Développements

PRÉCÉDÉ D'UNE INTRODUCTION SUR LES RÈGLES DE LA DISSERTATION PHILOSOPHIQUE

PAR LE MÊME

1 vol. in-8, 2e édit., 1892. Broché, 6 fr. 50. Cartonné à l'anglaise, 7 fr. 50.

AUTEURS DEVANT ÊTRE EXPLIQUÉS DANS LA CLASSE DE PHILOSOPHIE

AUTEURS FRANÇAIS

Ces auteurs français sont expliqués également dans la classe de première (lettres) de l'enseignement moderne.

CONDILLAC. — **Traité des Sensations**, livre I, avec notes, par Georges LYON, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, docteur ès lettres. 1 vol. in-12..... 1 fr. 40

DESCARTES. — **Discours sur la Méthode** et première méditation, avec notes, introduction et commentaires, par V. BROCHARD, directeur des conférences de philosophie à la Sorbonne. 1 vol. in-12, 2e édition..... 2 fr.

DESCARTES. — **Les Principes de la philosophie**, livre I, avec notes, par LE MÊME. 1 vol. in-12, broché..... 1 fr. 25

LEIBNIZ. — **La Monadologie**, avec notes, introduction et commentaires, par D. NOLEN, recteur de l'Académie de Besançon. 1 vol. in-12. 2e édit..... 2 fr.

LEIBNIZ. — **Nouveaux essais sur l'entendement humain**. Avant-propos et livre I, avec notes, par Paul JANET, de l'Institut, professeur à la Sorbonne. 1 vol. in-12..... 1 fr.

MALEBRANCHE. — **De la recherche de la vérité**, livre II (*de l'Imagination*), avec notes, par Pierre JANET, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, professeur agrégé au Collège Rollin 1 vol. in-12,..... 1 fr. 80

PASCAL. — **De l'autorité en matière de philosophie. — De l'esprit géométrique. — Entretien avec M. de Sacy**, avec notes, par ROBERT, professeur à la Faculté des lettres de Rennes. 1 vol. in-12..... 1 fr.

AUTEURS LATINS

CICÉRON. — **De natura Deorum**, livre II, avec notes, par PICAVET, agrégé de l'Université, professeur au Collège Rollin. 1 vol. in-12..... 2 fr.

CICÉRON. — **De Officiis**, livre I, avec notes, par E. BOIRAC, professeur agrégé au lycée Condorcet. 1 vol. in-12..... 1 fr. 40

LUCRÈCE. — **De natura rerum**, livre V, avec notes, par G. LYON, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, 1 vol. in-12..... 1 fr. 50

SÉNÈQUE. — **Lettres à Lucilius** (les 16 premières), avec notes, par DAURIAC, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier. 1 vol. in-12. 1 fr. 25

AUTEURS GRECS

ARISTOTE. — **Morale à Nicomaque**, livre X, avec notes, par L. CARRAU, professeur à la Sorbonne. 1 vol. in-12..... 1 fr. 25

ÉPICTÈTE. — **Manuel**, avec notes, par MONTARGIS, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, professeur agrégé de philosophie au lycée de Troyes. 1 vol. in-12..... 1 fr.

PLATON. — **La République**, livre VI, avec notes, par ESPINAS, ancien élève de l'École normale supérieure, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux. 1 vol. in-12..... 2 fr.

XÉNOPHON. — **Mémorables**, livre I, avec notes, par PENJON, ancien élève de l'École normale supérieure, professeur à la Faculté des lettres de Lille. 1 vol. in-12..... 1 fr. 25

CLASSE DE MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES. — **Résumé de philosophie et analyse des auteurs** (*logique, morale, auteurs latins, auteurs français, langues vivantes*), à l'usage des candidats au baccalauréat ès sciences, par THOMAS, docteur ès lettres, professeur de philosophie au lycée de Brest, et REYNIER, professeur au lycée Buffon. 1 vol. in-12. 4e éd. 2 fr.

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Volumes in-18 brochés à 3 fr. 50. — Volumes in-8 brochés de divers prix

Cartonnage anglais, 50 cent. par vol. in-18; 1 fr. par vol. in-8.
Demi-reliure, 1 fr. 50 par vol. in-18; 2 fr. par vol. in-8.

EUROPE

SYBEL (H. de). * **Histoire de l'Europe pendant la Révolution française**, traduit de l'allemand par Mlle DOSQUET. Ouvrage complet en 6 vol. in-8. 42 fr.
Chaque volume séparément. 7 fr.

FRANCE

BLANC (Louis). **Histoire de Dix ans.** 5 vol. in-8. 25 fr.
Chaque volume séparément. 5 fr.
— 25 pl. en taille-douce. Illustrations pour l'*Histoire de Dix ans.* 6 fr.
BOERT. * **La Guerre de 1870-1871**, d'après le colonel fédéral suisse Rustow. 1 vol. in-18. (V. P.) 3 fr. 50
CARNOT (H.), sénateur. * **La Révolution française**, résumé historique. 1 volume in-18. Nouvelle édit. (V. P.) 3 fr. 50
DEBIDOUR. * **Histoire diplomatique de l'Europe de 1815 à 1878**, 2 vol. in-8°. 1891. 18 fr.
ÉLIAS REGNAULT. **Histoire de Huit ans** (1840-1848). 3 vol. in-8. 15 fr.
Chaque volume séparément. 5 fr.
— 14 planches en taille-douce, illustrations pour l'*Histoire de Huit ans.* 4 fr.
GAFFAREL (P.), professeur à la Faculté des lettres de Dijon. * **Les Colonies françaises.** 1 vol. in-8. 4e édit. (V. P.) 5 fr.
LAUGEL (A.). * **La France politique et sociale.** 1 vol. in-8. 5 fr.
ROCHAU (de). **Histoire de la Restauration.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
TAXILE DELORD. * **Histoire du second Empire** (1848-1870). 6 v. in-8. 42 fr.
Chaque volume séparément. 7 fr.
WAHL, professeur au lycée Lakanal. **L'Algérie.** 1 vol. in-8. 2e édit. (V. P.) Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. 5 fr.
LANESSAN (de), député. **L'Expansion coloniale de la France.** Étude économique, politique et géographique sur les établissements français d'outre-mer. 1 fort vol. in-8, avec cartes. 1886. (V. P.) 12 fr.
— **La Tunisie.** 1 vol. in-8 avec une carte en couleurs. 1887. (V. P.) 5 fr.
— **L'Indo-Chine française.** Étude économique, politique et administrative sur *la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin.* (Ouvrage couronné par la Société de géographie commerciale de Paris, médaille Dupleix.) 1 vol. in-8 avec 5 cartes en couleurs hors texte. 1889. 15 fr.
SILVESTRE (J.) **L'empire d'Annam et les Annamites**, publié sous les auspices de l'administration des colonies, 1 vol. in-8 avec 1 carte de l'Annam. 1889. 3 fr. 50

ANGLETERRE

BAGEHOT (W.). * **Lombard-street.** Le Marché financier en Angleterre. 1 vol. in-18. 3 fr. 50
GLADSTONE (E. W.). **Questions constitutionnelles** (1873-1878). — Le prince époux. — Le droit électoral. Traduit de l'anglais, et précédé d'une introduction par Albert GIGOT. 1 vol. in-8. 5 fr.
LAUGEL (Aug.). * **Lord Palmerston et lord Russel.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
SIR CORNEWAL LEWIS. * **Histoire gouvernementale de l'Angleterre depuis 1770 jusqu'à 1830.** Traduit de l'anglais. 1 vol. in-8. 7 fr.
REYNALD (H.), doyen de la Faculté des lettres d'Aix. * **Histoire de l'Angleterre** depuis la reine Anne jusqu'à nos jours. 1 vol. in-18. 2e édit. (V. P.) 3 fr. 50
THACKERAY. **Les Quatre George.** Traduit de l'anglais par LEFOYER. 1 vol. in-18. (V. P.) 3 fr. 50

ALLEMAGNE

VÉRON (Eug.). * **Histoire de la Prusse**, depuis la mort de Frédéric II jusqu'à la bataille de Sadowa. 1 vol. in-18. 4e édit. (V. P.) 3 fr. 50
— * **Histoire de l'Allemagne**, depuis la bataille de Sadowa jusqu'à nos jours. 1 vol. in-18. 2e édit. (V. P.) 3 fr. 50
BOURLOTON (Ed.). * **L'Allemagne contemporaine.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50

AUTRICHE-HONGRIE

ASSELINE (L.). * **Histoire de l'Autriche**, depuis la mort de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours. 1 vol. in-18. 3e édit. (V. P.) 3 fr. 50

SAYOUS (Ed.), professeur à la Faculté des lettres de Toulouse. **Histoire des Hongrois** et de leur littérature politique, de 1790 à 1815. 1 vol. in-18. 3 fr. 50

ITALIE

SORIN (Élie). **Histoire de l'Italie**, depuis 1815 jusqu'à la mort de Victor-Emmanuel. 1 vol. in-18. 1888. (V. P.) 3 fr. 50

ESPAGNE

REYNALD (H.). * **Histoire de l'Espagne** depuis la mort de Charles III jusqu'à nos jours. 1 vol. in-18. (V. P.) 3 fr. 50

RUSSIE

HERBERT BARRY. **La Russie contemporaine.** Traduit de l'anglais. 1 vol. in-18. (V. P.) 3 fr. 50

CRÉHANGE (M.). **Histoire contemporaine de la Russie.** 1 vol. in-18. (V. P.) 3 fr. 50

SUISSE

DAENDLIKER. **Histoire du peuple suisse.** Trad. de l'allem. par Mme Jules FAVRE et précédées d'une Introduction de M. Jules FAVRE. 1 vol. in-8. (V. P.) 5 fr.

DIXON (H.). **La Suisse contemporaine.** 1 vol. in-18, trad. de l'angl. (V. P.) 3 fr. 50

AMÉRIQUE

DEBERLE (Alf.). **Histoire de l'Amérique du Sud**, depuis sa conquête jusqu'à nos jours. 1 vol. in-18. 2e édit. (V. P.) 3 fr. 50

LAUGEL (Aug.). * **Les États-Unis pendant la guerre.** 1861-1864. Souvenirs personnels. 1 vol. in-18, cartonné. 4 fr.

BARNI (Jules). * **Histoire des idées morales et politiques en France au dix-huitième siècle.** 2 vol. in-18. (V. P.) Chaque volume. 3 fr. 50

— * **Les Moralistes français au dix-huitième siècle.** 1 vol. in-18 faisant suite aux deux précédents. (V. P.) 3 fr. 50

BEAUSSIRE (Émile), de l'Institut. **La Guerre étrangère et la Guerre civile.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50

DESPOIS (Eug.). * **Le Vandalisme révolutionnaire.** Fondations littéraires, scientifiques et artistiques de la Convention. 2e édition, précédée d'une notice sur l'auteur par M. Charles BIGOT. 1 vol. in-18. (V. P.) 3 fr. 50

CLAMAGERAN (J.), sénateur. * **La France républicaine.** 1 vol. in-18. (V. P.) 3 fr. 50

GUÉROULT (Georges). **Le Centenaire de 1789**, évolution politique, philosophique, artistique et scientifique de l'Europe depuis cent ans. 1 vol. in-18. 1889. 3. fr. 50

LAVELEYE (E. de), correspondant de l'Institut. **Le Socialisme contemporain.** 1 vol. in-18. 6e édit. augmentée. 3 fr. 50

MARCELLIN PELLET, ancien député. **Variétés révolutionnaires.** 3 vol. in-18, précédés d'une Préface de A. RANC. Chaque vol. séparém. 3 fr. 50

SPULLER (E.), député, ancien ministre de l'Instruction publique. **Figures disparues**, portraits contemporains, littéraires et politiques. 1re série. 1 vol. in-18. 2e édit. (V. P.) 3 fr. 50

— **Figures disparues.** 2e série. 1 vol. in-18. 1891. 3 fr. 50

— **Histoire parlementaire de la deuxième République.** 1 v. in-18. (V. P.). 3 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE D'HISTOIRE MILITAIRE

25 VOLUMES PETIT IN-8° DE 250 A 400 PAGES

AVEC CROQUIS DANS LE TEXTE

Chaque volume cartonné à l'anglaise..... 5 francs.

VOLUMES PUBLIÉS :

1. — **Précis des campagnes de Gustave-Adolphe en Allemagne (1630-1632)**, précédé d'une Bibliographie générale de l'histoire militaire des temps modernes.
2. — **Précis des campagnes de Turenne (1644-1675).**
3. — **Précis de la campagne de 1805 en Allemagne et en Italie.**
4. — **Précis de la campagne de 1815 dans les Pays-Bas.**
5. — **Précis de la campagne de 1859 en Italie.**
6. — **Précis de la guerre de 1866 en Allemagne et en Italie.**
7. — **Précis des campagnes de 1796 et 1797 en Italie et en Allemagne.**

BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE ET POLITIQUE

ALBANY DE FONBLANQUE. **L'Angleterre, son gouvernement, ses institutions.** Traduit de l'anglais sur la 14e édition par M. F. C. DREYFUS, avec Introduction par M. H. BRISSON. 1 vol. in-8. 5 fr.
BENLOEW. **Les Lois de l'Histoire.** 1 vol. in-8. 5 fr.
DESCHANEL (E.). ***Le Peuple et la Bourgeoisie.** 1 vol. in-8. 2e éd. 5 fr.
DU CASSE. **Les Rois frères de Napoléon Ier.** 1 vol. in-8. 10 fr.
MINGHETTI. **L'État et l'Église.** 1 vol. in-8. 5 fr.
LOUIS BLANC. **Discours politiques (1848-1881).** 1 vol. in-8. 7 fr. 50
PHILIPPSON. **La Contre-révolution religieuse au XVIe siècle.** 1 vol. in-8. 10 fr.
HENRARD (P.). **Henri IV et la princesse de Condé.** 1 vol. in-8. 6 fr.
NOVICOW. **La Politique internationale,** précédé d'une **Préface de M. Eugène VÉRON.** 1 fort vol. in-8. 7 fr.
COMBES DE LESTRADE. **Éléments de sociologie.** 1 vol. in-8. 1889. 5 fr.
DREYFUS (F. C.). **La France, son gouvernement, ses institutions.** 1 vol. (*Sous presse.*)

PUBLICATIONS HISTORIQUES ILLUSTRÉES

HISTOIRE ILLUSTRÉE DU SECOND EMPIRE, par Taxile DELORD. 6 vol. in-8 colombier avec 500 gravures de FERAT, Fr. REGAMEY, etc. Chaque vol. broché, 8 fr. — Cart. doré, tr. dorées. 11 fr. 50

HISTOIRE POPULAIRE DE LA FRANCE, depuis les origines jusqu'en 1815. — Nouvelle édition. — 4 vol. in-8 colombier avec 1323 gravures sur bois dans le texte. Chaque vol. broché, 7 fr. 50 — Cart. toile, tranches dorées. 11 fr.

RECUEIL DES INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Publié sous les auspices de la Commission des archives diplomatiques au Ministère des affaires étrangères.

Beaux volumes in-8 cavalier, imprimés sur papier de Hollande :

I. — **AUTRICHE,** avec Introduction et notes, par M. Albert SOREL, membre de l'Institut. 20 fr.
II. — **SUÈDE,** avec Introduction et notes, par M. A. GEFFROY, membre de l'Institut. 20 fr.
III. — **PORTUGAL,** avec Introduction et notes, par le vicomte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR. 20 fr.
IV et V. — **POLOGNE,** avec Introduction et notes, par M. LOUIS FARGES, 2 vol. 30 fr.
VI. — **ROME,** avec Introduction et notes, par M. G. HANOTAUX, 20 fr.
VII. — **BAVIÈRE, PALATINAT ET DEUX-PONTS,** avec Introduction et notes par M. André LEBON. 25 fr.
VIII et IX. — **RUSSIE,** avec introduction et notes par M. Alfred RAMBAUD. 2 vol. Le 1er volume, 20 fr. Le second volume 25 fr.

La publication se continuera par les volumes suivants :

NAPLES ET PARME, par M. Joseph Reinach.
ANGLETERRE, par M. Jusserand.
PRUSSE, par M. E. Lavisse.
TURQUIE, par M. Girard de Rialle.
HOLLANDE, par M. H. Haze.
ESPAGNE, par M. Morel Fatio.
DANEMARK, par M. Geffroy.
VENISE, par M. Jean Kaulek.

INVENTAIRE ANALYTIQUE
DES
ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
PUBLIÉ
Sous les auspices de la Commission des archives diplomatiques

I. — **Correspondance politique de MM. de CASTILLON et de MARILLAC, ambassadeurs de France en Angleterre (1538-1540)**, par M. JEAN KAULEK, avec la collaboration de MM. Louis Farges et Germain Lefèvre-Pontalis. 1 beau vol. in-8 raisin sur papier fort 15 fr.

II. — **Papiers de BARTHÉLEMY, ambassadeur de France en Suisse**, de 1792 à 1797 (Année 1792), par M. Jean KAULEK. 1 beau vol. in-8 raisin sur papier fort..... 15 fr.

III. — **Papiers de BARTHÉLEMY** (janvier-août 1793), par M. Jean KAULEK. 1 beau vol. in-8 raisin sur papier fort..... 15 fr.

IV. — **Correspondance politique de ODET DE SELVE, ambassadeur de France en Angleterre** (1546-1549), par M. G. LEFÈVRE-PONTALIS. 1 beau vol. in-8 raisin sur papier fort..... 15 fr.

V. — **Papiers de BARTHÉLEMY** (Septembre 1793 à mars 1794,) par M. Jean KAULEK 1 beau vol. in-8 raisin sur papier fort..... 18 fr.

Correspondance des Beys d'Alger avec la cour de France (1759-1833), recueillie par Eugène PLANTET, attaché au Ministère des Affaires étrangères. 2 vol. in-8 raisin avec 2 planches en taille-douce hors texte. 30 fr.

ANTHROPOLOGIE ET ETHNOLOGIE

CARTAILHAC (E). **La France préhistorique.** 1 vol. in-8, avec nombreuses gravures dans le texte. cart. 1889. 6 fr.

EVANS (John). * **Les Ages de la pierre.** 1 vol. grand in-8, avec 467 figures. dans le texte. 15 fr. — En demi-reliure. 18 fr.

EVANS (John). * **L'Age du bronze.** 1 vol. grand in-8, avec 540 gravures dans le texte, broché, 15 fr. — En demi-reliure. 18 fr.

GIRARD DE RIALLE. **Les Peuples de l'Afrique et de l'Amérique.** 1 vol. petit in-18. 60 c.

GIRARD DE RIALLE. **Les Peuples de l'Asie et de l'Europe.** 1 vol. petit in-18. 60 c.

HARTMANN (R.). * **Les Peuples de l'Afrique.** 1 vol. in-8, 2e édit. avec figures, cart. 6 fr.

HARTMANN (R.). **Les Singes anthropoïdes.** 1 vol. in-8, avec fig. cart. 6 fr.

JOLY (N.). * **L'Homme avant les métaux.** 1 vol. in-8, avec 150 gravures dans le texte et un frontispice. 4e édit. cart. 6 fr.

LUBBOCK (Sir John). **Les Origines de la civilisation.** État primitif de l'homme et mœurs des sauvages modernes. 1877. 1 vol. gr. in-8, avec gravures et planches hors texte. Trad. de l'anglais par M. Ed. BARBIER. 2e édit. 15 fr. — Relié en demi-maroquin, avec tranch. dorées. (V. P.) 18 fr.

LUBBOCK (Sir John). * **L'Homme préhistorique.** 3e édit., avec gravures dans le texte. 2 vol. in-8. (V. P.) cart. 12 fr.

PIÉTREMENT. **Les Chevaux dans les temps préhistoriques et historiques.** 1 fort vol. gr. in-8. 15 fr.

DE QUATREFAGES. * **L'Espèce humaine.** 1 vol. in-8. 6e édit. (V. P.) 6 fr.

TOPINARD. **L'Homme dans la Nature.** 1 vol. in-8 illustré, 1891, cart. 6 fr.

WHITNEY. * **La Vie du langage.** 1 vol. in-8. 3e édit. (V. P.) cart. 6 fr.

CARETTE (le colonel). **Études sur les temps antéhistoriques.**
Première étude : *Le Langage*. 1 vol. in-8. 1876. 8 fr.
Deuxième étude : *Les Migrations*. 1 vol. in-8. 1888. 7 fr.

*REVUE PHILOSOPHIQUE

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

Dirigée par TH. RIBOT

Professeur au Collège de France.

(16e *année*, 1891.)

La REVUE PHILOSOPHIQUE paraît tous les mois, par livraisons de 6 ou 7 feuilles grand in-8, et forme ainsi à la fin de chaque année deux forts volumes d'environ 680 pages chacun.

CHAQUE NUMÉRO DE LA *REVUE* CONTIENT :

1° Plusieurs articles de fond; 2° des analyses et comptes rendus des nouveaux ouvrages philosophiques français et étrangers; 3° un compte rendu aussi complet que possible des *publications périodiques* de l'étranger pour tout ce qui concerne la philosophie; 4° des notes, documents, observations, pouvant servir de matériaux ou donner lieu à des vues nouvelles.

Prix d'abonnement :

Un an, pour Paris, 30 fr. — Pour les départements et l'étranger, 33 fr.
La livraison..... 3 fr.

Les années écoulées se vendent séparément 30 francs, et par livraisons de 3 francs.

Table générale des matières contenues dans les 12 premières années (1876-1887), par M. BÉLUGOU. 1 vol. in-8..... 3 fr.

---

*REVUE HISTORIQUE

Dirigée par G. MONOD

Maître de conférences à l'École normale, directeur à l'École des hautes études.

(16e *année*, 1891.)

La REVUE HISTORIQUE paraît tous les deux mois, par livraisons grand in-8 de 15 ou 16 feuilles, et forme à la fin de l'année trois beaux volumes de 500 pages chacun.

CHAQUE LIVRAISON CONTIENT :

I. Plusieurs *articles de fond*, comprenant chacun, s'il est possible, un travail complet. — II. Des *Mélanges et Variétés*, composés de documents inédits d'une étendue restreinte et de courtes notices sur des points d'histoire curieux ou mal connus. — III. Un *Bulletin historique* de la France et de l'étranger, fournissant des renseignements aussi complets que possible sur tout ce qui touche aux études historiques. — IV. Une *analyse des publications périodiques* de la France et de l'étranger, au point de vue des études historiques. — V. Des *Comptes rendus critiques* des livres d'histoire nouveaux.

Prix d'abonnement :

Un an, pour Paris, 30 fr. — Pour les départements et l'étranger, 33 fr.
La livraison..... 6 fr.

Les années écoulées se vendent séparément 30 francs, et par fascicules de 6 francs. Les fascicules de la 1re année se vendent 9 francs.

Tables générales des matières contenues dans les dix premières années de la Revue historique.

I. — Années 1876 à 1880, par M. CHARLES BÉMONT.
II. — Années 1881 à 1885, par M. RENÉ COUDERC.

Chaque Table formant un vol. in-8, 3 francs; 1 fr. 50 pour les abonnés.

ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE
DES
SCIENCES POLITIQUES

RECUEIL TRIMESTRIEL

Publié avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'école

SIXIÈME ANNÉE, 1891

COMITÉ DE RÉDACTION :

M. Émile Boutmy, de l'Institut, directeur de l'École; M. Léon Say, de l'Académie française, ancien ministre des Finances; M. Alf. de Foville, chef du bureau de statistique au ministère des Finances, professeur au Conservatoire des arts et métiers; M. R. Stourm, ancien inspecteur des Finances et administrateur des Contributions indirectes; M. Alexandre Ribot, député; M. Gabriel Alix; M. L. Renault, professeur à la Faculté de droit; M. André Lebon; M. Albert Sorel de l'Institut; M. Pigeonneau, professeur à la Sorbonne; M. A. Vandal, auditeur de 1re classe au Conseil d'État; Directeurs des groupes de travail, professeurs à l'École.

Secrétaire de la rédaction : **M. Aug. Arnauné, docteur en droit.**

Les sujets traités dans les *Annales* embrassent tout le champ couvert par le programme d'enseignement de l'Ecole : *Economie, politique, finances, statistique, histoire constitutionnelle, droit international, public et privé, droit administratif, législations civile et commerciale privées, histoire législative et parlementaire, histoire diplomatique, géographie économique, ethnographie, etc.*

MODE DE PUBLICATION ET CONDITIONS D'ABONNEMENT

Les *Annales de l'École libre des sciences politiques* paraissent tous les trois mois (15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre), par fascicules gr. in-8, de 186 pages chacun.

Un an (du 15 janvier) : Paris, 18 fr.; départements et étranger, 19 fr.

La livraison, 5 francs.

Les trois premières années* (1886–1887–1888) *se vendent chacune 16 francs, la quatrième année* (1889) *et les suivantes se vendent 18 francs.

Revue mensuelle de l'École d'Anthropologie de Paris

(1e *année*, 1891.)

PUBLIÉE PAR LES PROFESSEURS :

MM. A. Bordier (Géographie médicale), Mathias Duval (Anthropogénie et Embryologie), Georges Hervé (Anthropologie zoologique), J.-V. Laborde (Anthropologie biologique), André Lefèvre (Ethnographie et Linguistique), Ch. Letourneau (Sociologie), Manouvrier (Anthropologie physiologique), Mahoudeau (Anthropologie histologique), Adr. de Mortillet (Ethnographie comparée), Gabr. de Mortillet (Anthropologie préhistorique), Hovelacque. Directeur du comité d'Administration de l'École.

Cette revue paraît tous les mois depuis le 15 Janvier 1891 chaque numéro formant une brochure in-8 raisin de 32 pages, et contient une leçon d'un des professeurs de l'École, avec figures intercalées dans le texte et des analyses et comptes rendus des faits, des livres et des revues périodiques qui doivent intéresser les personnes s'occupant d'anthropologie.

ABONNEMENT : **Franco et Étranger, 10 fr. — Le Numéro, 1 fr.**

ANNALES DES SCIENCES PSYCHIQUES

(1e *année*, 1891.)

Dirigées par le Dr DARIEX

Les ANNALES DES SCIENCES PSYCHIQUES ont pour but de rapporter, avec forces preuves à l'appui, toutes les observations sérieuses qui leur seront adressées, relatives aux faits soi-disant occultes : 1° de télépathie, de lucidité, de pressentiment; 2° de mouvements d'objets, d'apparitions objectives. En dehors de ces chapitres de faits sont publiées des théories se bornant à la discussion des bonnes conditions pour observer et expérimenter; des analyses, bibliographies, critiques, etc.

Les ANNALES DES SCIENCES PSYCHIQUES paraissent tous les deux mois par numéros de quatre feuilles in-8 carré (64 pages), *depuis le 15 janvier* 1891.

ABONNEMENT : **Pour tous pays, 12 fr. — Le Numéro, 2 fr. 50**

BIBLIOTHÈQUE SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE

Publiée sous la direction de M. Émile ALGLAVE

La *Bibliothèque scientifique internationale* est une œuvre dirigée par les auteurs mêmes, en vue des intérêts de la science, pour la populariser sous toutes ses formes, et faire connaître immédiatement dans le monde entier les idées originales, les directions nouvelles, les découvertes importantes qui se font chaque jour dans tous les pays. Chaque savant expose les idées qu'il a introduites dans la science et condense pour ainsi dire ses doctrines les plus originales.

On peut ainsi, sans quitter la France, assister et participer au mouvement des esprits en Angleterre, en Allemagne, en Amérique, en Italie, tout aussi bien que les savants mêmes de chacun de ces pays.

La *Bibliothèque scientifique internationale* ne comprend pas seulement des ouvrages consacrés aux sciences physiques et naturelles, elle aborde aussi les sciences morales, comme la philosophie, l'histoire, la politique et l'économie sociale, la haute législation, etc.; mais les livres traitant des sujets de ce genre se rattachent encore aux sciences naturelles, en leur empruntant les méthodes d'observation et d'expérience qui les ont rendues si fécondes depuis deux siècles.

Cette collection paraît à la fois en français, en anglais, en allemand et en italien : à Paris, chez Félix Alcan; à Londres, chez C. Kegan, Paul et Cie; à New-York, chez Appleton; à Leipzig, chez Brockhaus; et à Milan, chez Dumolard frères.

LISTE DES OUVRAGES PAR ORDRE D'APPARITION (1)

73 VOLUMES IN-8, CARTONNÉS A L'ANGLAISE, PRIX : 6 FRANCS.

1. J. TYNDALL. * **Les Glaciers et les Transformations de l'eau**, avec figures. 1 vol. in-8. 5e édition. (V. P.) 6 fr.
2. BAGEHOT. * **Lois scientifiques du développement des nations dans leurs rapports avec les principes de la sélection naturelle et de l'hérédité.** 1 vol. in-8. 5e édition. 6 fr.
3. MAREY. * **La Machine animale**, locomotion terrestre et aérienne, avec de nombreuses fig. 1 vol. in-8. 5e édit. augmentée. (V. P.) 6 fr.
4. BAIN. * **L'Esprit et le Corps.** 1 vol. in-8. 5e édition. 6 fr.
5. PETTIGREW. * **La Locomotion chez les animaux**, marche, natation. 1 vol. in-8, avec figures. 2e édit. 6 fr.
6. HERBERT SPENCER. * **La Science sociale.** 1 v. in-8, 9e édit. (V. P.) 6 fr.
7. SCHMIDT (O.). * **La Descendance de l'homme et le Darwinisme.** 1 vol. in-8, avec fig. 5e édition. 6 fr.
8. MAUDSLEY. * **Le Crime et la Folie.** 1 vol. in-8. 5e édit. 6 fr.
9. VAN BENEDEN. * **Les Commensaux et les Parasites dans le règne animal.** 1 vol. in-8, avec figures. 3e édit. (V. P.) 6 fr.
10. BALFOUR STEWART. **La Conservation de l'énergie**, suivi d'une étude sur la *nature de la force*, par M. P. DE SAINT-ROBERT, avec figures. 1 vol. in-8. 5e édition. 6 fr.
11. DRAPER. **Les Conflits de la science et de la religion.** 1 vol. in-8. 8e édition. 6 fr.
12. L. DUMONT. * **Théorie scientifique de la sensibilité.** 1 vol. in-8. 4e édition. 6 fr

13. SCHUTZENBERGER. **Les Fermentations.** 1 vol. in-8, avec fig. 5e édition. 6 fr.
14. WHITNEY. * **La Vie du langage.** 1 vol. in-8. 3e édit. (V. P.) 6 fr.
15. COOKE et BERKELEY. **Les Champignons.** 1 vol. in-8, avec figures. 4e édition. 6 fr.
16. BERNSTEIN. * **Les Sens.** 1 vol. in-8, avec 91 fig. 4e édit. (V. P.) 6 fr.
17. BERTHELOT. * **La Synthèse chimique.** 1 vol. in-8. 6e édit. (V. P.) 6 fr.
18. VOGEL. * **La Photographie et la Chimie de la lumière,** avec 95 figures. 1 vol. in-8. 4e édition. (V. P.) 6 fr.
19. RUYS. **Le Cerveau et ses fonctions,** avec figures. 1 vol. in-8. 6e édition. (V. P.) 6 fr.
20. STANLEY JEVONS. * **La Monnaie et le Mécanisme de l'échange.** 1 vol. in-8. 4e édition. (V. P.) 6 fr.
21. FUCHS. * **Les Volcans et les Tremblements de terre.** 1 vol. in-8, avec figures et une carte en couleur. 4e édition. (V. P.) 6 fr.
22. GÉNÉRAL BRIALMONT. * **Les Camps retranchés et leur rôle dans la défense des États,** avec fig. dans le texte et 2 planches hors texte. 2e édit. 6 fr.
23. DE QUATREFAGES. * **L'Espèce humaine.** 1 vol. in-8. 10e édition. (V. P.) 6 fr.
24. BLASERNA et HELMHOLTZ. * **Le Son et la Musique.** 1 vol. in-8, avec figures. 4e édition. (V. P.) 6 fr.
25. ROSENTHAL. * **Les Nerfs et les Muscles.** 1 vol. in-8, avec 75 figures. 3e édition. (V. P.) 6 fr.
26. BRUCKE et HELMHOLTZ. * **Principes scientifiques des beaux-arts.** 1 vol. in-8, avec 30 figures. 3e édition. (V. P.) 6 fr.
27. WURTZ. * **La Théorie atomique.** 1 vol. in-8. 5e édition. (V. P.) 6 fr.
28-29. SECCHI (le père). * **Les Étoiles.** 2 vol. in-8, avec 63 figures dans le texte et 17 planches en noir et en couleur hors texte. 2e édition. (V. P.) 12 fr.
30. JOLY. * **L'Homme avant les métaux.** 1 vol. in-8, avec figures. 4e édition. (V. P.) 6 fr.
31. A. BAIN. * **La Science de l'éducation.** 1 vol. in-8. 7e édit. (V. P.) 6 fr.
32-33. THURSTON (R.) * **Histoire de la machine à vapeur,** précédée d'une Introduction par M. HIRSCH. 2 vol. in-8, avec 140 figures dans le texte et 16 planches hors texte. 3e édition. (V. P.) 12 fr.
34. HARTMANN (R.). **Les Peuples de l'Afrique.** 1 vol. in-8, avec figures. 2e édition. (V. P.) 6 fr.
35. HERBERT SPENCER. **Les Bases de la morale évolutionniste.** 1 vol. in-8. 4e édition. 6 fr.
36. HUXLEY. **L'Écrevisse,** introduction à l'étude de la zoologie. 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.
37. DE ROBERTY. **De la Sociologie.** 1 vol. in-8. 2e édition. 6 fr.
38. ROOD. **Théorie scientifique des couleurs.** 1 vol. in-8, avec figures et une planche en couleur hors texte. (V. P.) 6 fr.
39. DE SAPORTA et MARION. **L'Évolution du règne végétal** (les Cryptogames). 1 vol. in-8 avec figures. (V. P.) 6 fr.
40-41. CHARLTON BASTIAN. **Le Cerveau, organe de la pensée chez l'homme et chez les animaux.** 2 vol. in-8, avec figures. 2e éd. 12 fr.
42. JAMES SULLY. **Les Illusions des sens et de l'esprit.** 1 vol. in-8, avec figures. 2e édit. (V. P.) 6 fr.
43. YOUNG. **Le Soleil.** 1 vol. in-8, avec figures. (V. P.) 6 fr.
44. DE CANDOLLE. **L'Origine des plantes cultivées.** 3e édition. 1 vol. in-8. (V. P.) 6 fr.
45-46. SIR JOHN LUBBOCK. **Fourmis, abeilles et guêpes. Études** expérimentales sur l'organisation et les mœurs des sociétés d'insectes hyménoptères. 2 vol. in-8, avec 65 figures dans le texte et 13 planches hors texte, dont 5 coloriées. (V. P.) 12 fr.

47. PERRIER (Edm.). **La Philosophie zoologique avant Darwin.** 1 vol. in-8. 2e édition. (V. P.) 6 fr.
48. STALLO. **La Matière et la Physique moderne.** 1 vol. in-8, 2e éd. précédé d'une Introduction par FRIEDEL. 6 fr.
49. MANTEGAZZA. **La Physionomie et l'Expression des sentiments.** 1 vol. in-8. 2e édit. avec huit planches hors texte. 6 fr.
50. DE MEYER. **Les Organes de la parole et leur emploi pour la formation des sons du langage.** 1 vol. in-8 avec 51 figures, traduit de l'allemand et précédé d'une Introduction par M. O. CLAVEAU. 6 fr.
51. DE LANESSAN. **Introduction à l'Étude de la botanique** (le Sapin). 1 vol. in-8, 2e édit. avec 143 figures dans le texte. (V. P.) 6 fr.
52-53. DE SAPORTA et MARION. **L'évolution du règne végétal** (les Phanérogames). 2 vol. in-8, avec 136 figures. 12 fr.
54. TROUESSART. **Les Microbes, les Ferments et les Moisissures.** 1 vol. in-8, 2e édit. avec 107 figures dans le texte. (V. P.) 6 fr.
55. HARTMANN (R.). **Les Singes anthropoïdes, et leur organisation comparée à celle de l'homme.** 1 vol. in-8, avec 63 figures dans le texte. 6 fr.
56. SCHMIDT (O.). **Les Mammifères dans leurs rapports avec leurs ancêtres géologiques.** 1 vol. in-8 avec 51 figures. 6 fr.
57. BINET et FÉRÉ. **Le Magnétisme animal.** 1 vol. in-8 avec figures. 3e édit. 6 fr.
58-59. ROMANES. **L'intelligence des animaux.** 2 vol. in-8. 2e édition. (V. P.) 12 fr.
60. F. LAGRANGE. **Physiologie des exercices du corps.** 1 vol. in-8. 4e édition (V. P.) 6 fr.
61. DREYFUS (Camille). **Évolution des mondes et des sociétés.** 1 vol. in-8. 2e édit. 6 fr.
62. DAUBRÉE. **Les régions invisibles du globe et des espaces célestes.** 1 vol. in-8 avec 78 gravures dans le texte. (V. P.) 6 fr.
63-64. SIR JOHN LUBBOCK. * **L'homme préhistorique.** 2 vol. in-8. avec 228 gravures dans le texte. 3e édit. 12 fr.
65. RICHET (CH.). **La chaleur animale.** 1 vol. in-8 avec figures. 6 fr.
66. FALSAN. (A.). **La période glaciaire principalement en France et en Suisse.** 1 vol. in-8 avec 105 grav. et 2 cartes. (V. P.) 6 fr.
67 BEAUNIS (H.). **Les Sensations internes.** 1 vol. in-8. 6 fr.
68. CARTAILHAC (E.). **La France préhistorique,** d'après les sépultures et les monuments. 1 vol. in-8 avec 162 gravures. (V. P.) 6 fr.
69. BERTHELOT. * **La Révolution chimique, Lavoisier.** 1 vol. in-8 avec gravures. 6 fr.
70. SIR JOHN LUBBOCK. — * **Les sens et l'instinct chez les animaux,** principalement chez les insectes. 1 vol. in-8 avec 150 grav. 6 fr.
71. STARCKE. * **La famille primitive.** 1 vol. in-8. 6 fr.
72. ARLOING. * **Les virus.** 1 vol. in-8 avec fig. 6 fr.
73. TOPINARD. **L'Homme dans la Nature.** 1 vol. in-8 illustré. 1891. 6 fr.

OUVRAGES SUR LE POINT DE PARAITRE :

DE QUATREFAGES. **Darwin et ses précurseurs français.** 1 vol. in-8°. 2e édition refondue.
ANDRÉ (Ch.). **Le système solaire.** 1 vol. in-8.
KUNCKEL D'HERCULAIS. **Les sauterelles.** 1 vol. avec grav.
ROMIEUX. **La topographie et la géologie.** 1 vol. avec grav. et cartes.
MORTILLET (de). **L'Origine de l'homme.** 1 vol. avec figures.
PERRIER (E.). **L'Embryogénie générale.** 1 vol. avec figures.
LACASSAGNE. **Les Criminels.** 1 vol. avec figures.
POUCHET (G.). **La forme et la vie.** 1 vol. avec figures.
BERTILLON. **La démographie.** 1 vol.
CARTAILHAC. **Les Gaulois.** 1 vol. avec gravures.

LISTE PAR ORDRE DE MATIÈRES

DES 73 VOLUMES PUBLIÉS

DE LA BIBLIOTHÈQUE SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE

Chaque volume in-8, cartonné à l'anglaise... 6 francs.

SCIENCES SOCIALES

* **Introduction à la science sociale**, par HERBERT SPENCER. 1 vol. in-8, 9e édit. 6 fr.
* **Les Bases de la morale évolutionniste**, par HERBERT SPENCER. 1 vol. in-8, 4e édit. 6 fr.

Les Conflits de la science et de la religion, par DRAPER, professeur à l'Université de New-York. 1 vol. in-8, 8e édit. 6 fr.

Le Crime et la Folie, par H. MAUDSLEY, professeur de médecine légale à l'Université de Londres. 1 vol. in-8, 5e édit. 6 fr.

* **La Défense des États et les Camps retranchés**, par le général A. BRIALMONT, inspecteur général des fortifications et du corps du génie de Belgique. 1 vol. in-8 avec nombreuses figures dans le texte et 2 pl. hors texte, 3e édit. 6 fr.
* **La Monnaie et le Mécanisme de l'échange**, par W. STANLEY JEVONS, professeur d'économie politique à l'Université de Londres. 1 vol. in-8, 4e édit. (V. P.) 6 fr.

La Sociologie, par DE ROBERTY. 1 vol. in-8, 2e édit. (V. P.) 6 fr.

* **La Science de l'éducation**, par Alex. BAIN, professeur à l'Université d'Aberdeen (Écosse). 1 vol. in-8, 7e édit. (V. P.) 6 fr.
* **Lois scientifiques du développement des nations** dans leurs rapports avec les principes de l'hérédité et de la sélection naturelle, par W. BAGEHOT. 1 vol. in-8, 5e édit. 6 fr.
* **La Vie du langage**, par D. WHITNEY, professeur de philologie comparée à Yale-College de Boston (États-Unis). 1 vol. in-8, 3e édit. (V. P.) 6 fr.
* **La Famille primitive**, par J. STARCKE, professeur à l'Université de Copenhague. 1 vol. in-8. 6 fr.

PHYSIOLOGIE

Les Illusions des sens et de l'esprit, par James SULLY. 1 vol. in-8. 2e édit. (V. P.) 6 fr.

* **La Locomotion chez les animaux** (marche, natation et vol), suivie d'une étude sur l'*Histoire de la navigation aérienne*, par J.-B. PETTIGREW, professeur au Collège royal de chirurgie d'Édimbourg (Écosse). 1 vol. in-8 avec 140 figures dans le texte. 2e édit. 6 fr.
* **Les Nerfs et les Muscles**, par J. ROSENTHAL, professeur de physiologie à l'Université d'Erlangen (Bavière). 1 vol in-8, avec 75 figures dans le texte, 3e édit. (V. P.) 6 fr.
* **La Machine animale**, par E.-J. MAREY, membre de l'Institut, professeur au Collège de France. 1 vol. in-8, avec 117 figures dans le texte, 4e édit. (V. P.) 6 fr.
* **Les Sens**, par BERNSTEIN, professeur de physiologie à l'Université de Halle (Prusse). 1 vol. in-8, avec 91 figures dans le texte, 4e édit. (V. P.) 6 fr.

Les Organes de la parole, par H. DE MEYER, professeur à l'Université de Zurich, traduit de l'allemand et précédé d'une introduction sur l'*Enseignement de la parole aux sourds-muets*, par O. CLAVEAU, inspecteur général des établissements de bienfaisance. 1 vol. in-8, avec 51 figures dans le texte. 6 fr.

La Physionomie et l'Expression des sentiments, par P. MANTEGAZZA, professeur au Muséum d'histoire naturelle de Florence. 1 vol. in-8, avec figures et 8 planches hors texte, d'après les dessins originaux d'Edouard Ximenès. 6 fr.

Physiologie des exercices du corps, par le docteur F. LAGRANGE. 1 vol. in-8. (V. P.) 6 fr.

La Chaleur animale, par CH. RICHET, professeur de physiologie à la Faculté de médecine de Paris. 1 vol. in-8 avec figures dans le texte. 6 fr.

Les Sensations internes, par H. BEAUNIS, professeur de physiologie à la Faculté de médecine de Nancy, directeur du laboratoire de psychologie physiologique à la Sorbonne. 1 vol. in-8. 6 fr.

* **Les Virus**, dpar M. ARLOING, professeur à la Faculté de médecine de Lyon, directeur de l'école vétérinaire. 1 vol. in-8 avec fig. 6 fr.

PHILOSOPHIE SCIENTIFIQUE

* **Le Cerveau et ses fonctions**, par J. Luys, membre de l'Académie de médecine, médecin de la Salpêtrière. 1 vol. in-8 avec fig. 6e édit. (V. P.) 6 fr.

Le Cerveau et la Pensée chez l'homme et les animaux, par Charlton Bastian, professeur à l'Université de Londres. 2 vol. in-8 avec 184 fig. dans le texte. 2e édit. 12 fr.

Le Crime et la Folie, par H. Maudsley, professeur à l'Université de Londres. 1 vol. in-8, 5e édit. 6 fr.

* **L'Esprit et le Corps**, *considérés au point de vue* de leurs relations, suivi d'études sur les *Erreurs généralement répandues au sujet de l'esprit*, par Alex. Bain, professeur à l'Université d'Aberdeen (Écosse). 1 vol. in-8, 4e édit. (V. P.) 6 fr.

* **Théorie scientifique de la sensibilité** : *le Plaisir et la Peine*, par Léon Dumont. 1 vol. in-8, 3e édit. 6 fr.

La Matière et la Physique moderne, par Stallo, précédé d'une préface par M. Ch. Friedel, de l'Institut. 1 vol. in-8. 6 fr.

Le Magnétisme animal, par A. Binet et Ch. Féré. 1 vol. in-8, avec figures dans le texte. 2e édit. 6 fr.

L'Intelligence des animaux, par Romanes. 2 vol. in-8, précédés d'une préface de M. E. Perrier, professeur au Muséum d'histoire naturelle. (V. P.) 12 fr.

L'Évolution des mondes et des sociétés, par C. Dreyfus, député de la Seine. 1 vol. in-8. 6 fr.

ANTHROPOLOGIE

* **L'Espèce humaine**, par A. de Quatrefages, membre de l'Institut, professeur d'anthropologie au Muséum d'histoire naturelle de Paris. 1 vol. in-8, 9e édit. (V. P.) 6 fr.

* **L'Homme avant les métaux**, par N. Joly, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse. 1 vol. in-8, avec 150 figures dans le texte et un frontispice, 4e édit. (V. P.) 6 fr.

* **Les Peuples de l'Afrique**, par R. Hartmann, professeur à l'Université de Berlin. 1 vol. in-8, avec 93 figures dans le texte, 2e édit. (V. P.) 6 fr.

Les Singes anthropoïdes, et leur organisation comparée à celle de l'homme, par R. Hartmann, professeur à l'Université de Berlin. 1 vol. in-8, avec 63 figures gravées sur bois. 6 fr.

* **L'Homme préhistorique**, par Sir John Lubbock, membre de la Société royale de Londres. 2 vol. in-8, avec 228 gravures dans le texte. 3e édit. 12 fr.

La France préhistorique, par E. Cartailhac. 1 vol. in-8 avec gravures dans le texte. 6 fr.

L'Homme dans la Nature par Topinard. 1 vol. in-8 illustré. 6 fr.

ZOOLOGIE

* **Descendance et Darwinisme**, par O. Schmidt, professeur à l'Université de Strasbourg 1 vol. in-8, avec figures, 5e édit. 6 fr.

Les Mammifères dans leurs rapports avec leurs ancêtres géologiques, par O. Schmidt. 1 vol. in-8, avec 51 figures dans le texte. 6 fr.

Fourmis, Abeilles et Guêpes, par sir John Lubbock, membre de la Société royale de Londres. 2 vol. in-8, avec figures dans le texte et 13 planches hors texte, dont 5 coloriées. (V. P.) 12 fr.

* **Les sens et l'instinct chez les animaux**, et principalement chez les insectes, par Sir John Lubbock, 1 vol. in-8 avec grav. 6 fr.

L'Écrevisse, introduction à l'étude de la zoologie, par Th.-H. Huxley, membre de la Société royale de Londres et de l'Institut de France, professeur d'histoire naturelle à l'École royale des mines de Londres. 1 vol. in-8 avec 82 figures. 6 fr.

* **Les Commensaux et les Parasites** dans le règne animal, par P.-J. Van Beneden, professeur à l'Université de Louvain (Belgique). 1 vol. in-8, avec 82 figures dans le texte. 3e édit. (V. P.) 6 fr.

La Philosophie zoologique avant Darwin, par Edmond Perrier, professeur au Muséum d'histoire naturelle de Paris. 1 vol. in-8, 2e édit. (V. P.) 6 fr.

BOTANIQUE — GÉOLOGIE

Les Champignons, par Cooke et Berkeley. 1 vol. in-8 avec 110 fig. 4e édit. 6 fr.

L'Évolution du règne végétal, par G. de Saporta, correspondant de l'Institut, et Marion, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de Marseille.

I. *Les Cryptogames*. 1 vol. in-8, avec 85 figures dans le texte. (V. P.) 6 fr.

II. *Les Phanérogames*. 2 v. in-8, avec 136 fig. dans le texte. 12 fr.

* **Les Volcans et les Tremblements de terre**, par Fuchs, professeur à l'Université de Heidelberg. 1 vol. in-8, avec 36 figures et une carte en couleur, 4e édition. (V. P.) 6 fr.

La période glaciaire, principalement en France et en Suisse, par A. FALSAN, 1 vol. in-8, avec 105 gravures et 2 cartes hors texte. (V. P.) 6 fr.

Les Régions invisibles du globe et des espaces célestes, par A. DAUBRÉE, de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle. 1 vol. in-8, avec 78 gravures dans le texte. (V. P.) 6 fr.

L'Origine des plantes cultivées, par A. DE CANDOLLE, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-8, 3e édit. (V. P.) 6 fr.

Introduction à l'étude de la botanique (le Sapin), par J. DE LANESSAN, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris. 1 vol. in-8 avec figures dans le texte. (V. P.) 6 fr.

Microbes, Ferments et Moisissures, par le docteur L. TROUESSART. 1 vol. in-8, avec 108 figures dans le texte. 2e éd. (V. P.) 6 fr.

CHIMIE

Les Fermentations, par P. SCHUTZENBERGER, membre de l'Académie de médecine, professeur de chimie au Collège de France. 1 vol. in-8 avec figures, 5e édit. 6 fr.

* **La Synthèse chimique**, par M. BERTHELOT, membre de l'Institut, professeur de chimie organique au Collège de France. 1 vol. in-8. 6e édit. 6 fr.

* **La Théorie atomique**, par Ad. WURTZ, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences et à la Faculté de médecine de Paris. 1 vol. in-8, 5e édit., précédée d'une introduction sur la *Vie et les travaux* de l'auteur, par M. CH. FRIEDEL, de l'Institut. 6 fr.

* **La Révolution chimique** (Lavoisier), par M. BERTHELOT, 1 vol. in-8. 6 fr.

ASTRONOMIE — MÉCANIQUE

* **Histoire de la Machine à vapeur, de la Locomotive et des Bateaux à vapeur**, par R. THURSTON, professeur de mécanique à l'Institut technique de Hoboken, près de New-York, revue, annotée et augmentée d'une Introduction par M. HIRSCH, professeur de machines à vapeur à l'École des ponts et chaussées de Paris. 2 vol. in-8 avec 160 figures dans le texte et 16 planches tirées à part. 3e édit. (V. P.) 12 fr.

* **Les Étoiles**, notions d'astronomie sidérale, par le P. A. SECCHI, directeur de l'Observatoire du Collège Romain. 2 vol. in-8 avec 68 figures dans le texte et 16 planches en noir et en couleurs, 2e édit. (V. P.) 12 fr.

Le Soleil, par C.-A. YOUNG, professeur d'astronomie au Collège de New-Jersey. 1 vol. in-8 avec 87 figures. (V. P.) 6 fr.

PHYSIQUE

La Conservation de l'énergie, par BALFOUR STEWART, professeur de physique au collège Owens de Manchester (Angleterre), suivi d'une étude sur la *Nature de la force*, par P. DE SAINT-ROBERT (de Turin). 1 vol. in-8 avec figures, 4e édit. 6 fr.

* **Les Glaciers et les Transformations de l'eau**, par J. TYNDALL, professeur de chimie à l'Institution royale de Londres, suivi d'une étude sur le même sujet, par HELMHOLTZ, professeur à l'Université de Berlin. 1 vol. in-8, avec nombreuses figures dans le texte et 8 planches tirées à part sur papier teinté, 5e édit. (V. P.) 6 fr.

* **La Photographie et la Chimie de la lumière**, par VOGEL, professeur à l'Académie polytechnique de Berlin. 1 vol. in-8, avec 95 figures dans le texte et une planche en photoglyptie, 4e édit. (V. P.) 6 fr.

La Matière et la Physique moderne, par STALLO. 1 vol. in-8. 6 fr.

THÉORIE DES BEAUX-ARTS

* **Le Son et la Musique**, par P. BLASERNA, professeur à l'Université de Rome, suivi des *Causes physiologiques de l'harmonie musicale*, par H. HELMHOLTZ, professeur à l'Université de Berlin. 1 vol. in-8, avec 41 figures, 4e édit. (V. P.) 6 fr.

Principes scientifiques des Beaux-Arts, par E. BRUCKE, professeur à l'Université de Vienne, suivi de *l'Optique et les Arts*, par HELMHOLTZ, professeur à l'Université de Berlin. 1 vol. in-8 avec figures, 4e édit. (V. P.) 6 fr.

* **Théorie scientifique des couleurs** et leurs applications aux arts et à l'industrie, par O. N. ROOD, professeur de physique à Colombia-College de New-York (Etats-Unis). 1 vol. in-8, avec 130 figures dans le texte et une planche en couleurs. (V. P.) 6 fr.

PUBLICATIONS

HISTORIQUES, PHILOSOPHIQUES ET SCIENTIFIQUES qui ne se trouvent pas dans les collections précédentes.

Actes du 1er Congrès international d'anthropologie criminelle. Biologie et sociologie. 1887. 1 vol. gr. in-8. 15 fr.

ALAUX. **La Religion progressive.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50

— **Esquisse d'une philosophie de l'être.** In-8. 1888. 1 fr.

— **Les problèmes religieux au XIXe siècle.** 1 vol. in-8°. 7 fr. 50

— Voy. p. 2.

ALGLAVE. **Des Juridictions civiles chez les Romains.** 1 vol. in-8. 2 fr. 50

ALTMEYER (J. J.). **Les Précurseurs de la réforme aux Pays-Bas.** 2 forts volumes in-8°, 1886. 12 fr.

ARRÉAT. **Une Éducation intellectuelle.** 1 vol. in-18. 2 fr. 50

— **Journal d'un philosophe.** 1 vol. in-18. 1887. 3 fr. 50

AUBRY. **La Contagion du meurtre.** 1 vol. in-8. 1887. 3 fr. 50

Autonomie et fédération, par l'auteur des *Éléments de science sociale.* 1 vol. in-18, traduit de l'anglais, par J. GERSCHEL. 1889. 1 fr.

AZAM. **Le Caractère dans la santé et dans la maladie.** 1 vol. in-8, précédé d'une préface de Th. RIBOT. 1887. 4 fr.

— **Entre la raison et la folie. Les Toqués.** gr. in-8, 1891. 1 fr.

BALFOUR STEWART et TAIT. **L'Univers invisible.** 1 vol. in-8. 7 fr.

BARNI. **Les Martyrs de la libre pensée.** 1 vol. in-18. 2e édit. 3 fr. 50

— **Napoléon Ier.** 1 vol. in-18, édition populaire. 1 fr.

— Voy. p. 4 ; KANT, p. 8 ; p. 13 et 31.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. Voy. pages 2, 4 et 7, ARISTOTE.

BAUTAIN. **La Philosophie morale.** 2 vol. in-8. 12 fr.

BEAUNIS (H.). **Impressions de campagne** (1870-1871). In-18. 3 fr. 50

BÉNARD (Ch.). **De la philosophie dans l'éducation classique.** 1862. 1 fort vol. in-8. 6 fr.

— Voy. p. 7, ARISTOTE ; p. 8, SCHELLING et HEGEL.

BERTAULD. **De la méthode.** Méthode spinosiste et méthode hégelienne, 2e édition, 1891. 1 vol in-18. 3 fr. 50

— **Méthode spiritualiste** Etude critique des preuves de l'existence de Dieu, 2e édition. 2 vol. in-18. 7 fr.

BLACKWELL (Dr Elisabeth). **Conseils aux parents sur l'éducation de leurs enfants au point de vue sexuel.** In-18. 2 fr.

BLANQUI. **L'Éternité par les astres.** In-8. 2 fr.

— **Critique sociale.** 2 vol. in-18. 1885. 7 fr.

BONJEAN (A.). **L'Hypnotisme,** ses rapports avec le droit, la thérapeutique, la suggestion mentale. 1 vol. in-18. 1890. 3 fr.

BOUCHARDAT. **Le Travail,** son influence sur la santé. In-18. 2 fr. 50

BOUCHER (A.) **Darwinisme et socialisme,** 1890. In-8 1 fr. 25

BOUILLET (Ad.). **Les Bourgeois gentilshommes.** — **L'Armée de Henri V.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50

— (Ad.). **Types nouveaux.** 1 vol. in-18. 1 fr. 50

— (Ad.). **L'Arrière-ban de l'ordre moral.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50

BOURBON DEL MONTE. **L'Homme et les Animaux.** 1 vol. in-8. 5 fr.

BOURDEAU (Louis). **Théorie des sciences.** 2 vol. in-8. 20 fr.

— **Les Forces de l'industrie,** progrès de la puissance humaine. 1 vol. in-8. (V. P.) 5 fr.

— **La Conquête du monde animal.** In-8. (V. P.) 5 fr.

— **L'Histoire et les Historiens.** 1 vol. in-8. 1888. 7 fr. 50

BOURDET (Eug.). **Principes d'éducation positive,** in-18. 3 fr. 50

— **Vocabulaire des principaux termes de la philosophie positive.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50

BOURLOTON. Voy. p. 12.

BOURLOTON (Edg.) et ROBERT (Edmond). **La Commune et ses idées à travers l'histoire.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50

BUCHNER. **Essai biographique sur Léon Dumont.** in-18. 2 fr.

Bulletins de la Société de psychologie physiologique. 1re année, 1885. 1 broch. in-8, 1 fr. 50. — 2e année, 1886, 1 broch. in-8, 3 fr. — 3e année, 1887, 1 fr. 50. — 4e année, 1888. 1 fr. 50; — 5e année, 1889. 1 fr. 50; 6e année, 1890. 1 fr. 50

BUSQUET. **Représailles**, poésies. In-18. 1 vol. 3 fr.

BUSSIÈRE et LEGOUIS. **Le général Beaupuy** (1753-1796) avec un portrait original. 1 vol. in-8, 1891. 3 fr. 50

CARRAU (Lud.) Voy. p. 4 et FLINT p. 5.

CELLARIER (F.). **Études sur la raison.** 1 vol. in-12. 1888. 3 fr.

— **Rapports du relatif et de l'absolu**, 1 vol. in-18. 4 fr.

CLAMAGERAN. **L'Algérie.** 3e édit. 1 vol. in-18. 1884. (V. P.) 3 fr. 50

— **La réaction économique et la démocratie.** 1 v. in-8, 1891. 1 fr.

— Voy. p. 13.

CLAVEL (Dr). **La Morale positive.** 1 vol. in-8. 3 fr.

— **Critique et conséquences des principes de 1789.** 1 vol. in-18. 3 fr.

— **Les Principes au XIXe siècle.** In-18. 1 fr.

CONTA. **Théorie du fatalisme.** 1 vol. in-18. 4 fr.

— **Introduction à la métaphysique.** 1 vol. in-18. 3 fr.

COQUEREL fils (Athanase). **Libres Études.** 1 vol. in-8. 5 fr.

CORTAMBERT (Louis). **La Religion du progrès.** In-18. 3 fr. 50

COSTE (Adolphe). **Hygiène sociale contre le paupérisme** (prix de 5000 fr. au concours Pereire). 1 vol. in-8. 6 fr.

— **Les Questions sociales contemporaines**, (avec la collaboration de MM. A. BURDEAU et ARRÉAT.) 1 fort. vol. in-8. 10 fr.

— **Nouvel exposé d'économie politique et de physiologie sociale.** 1 vol. in-18. 1889. 3 fr. 50

— Voy. p. 2 et 32.

CRÉPIEUX-JAMIN. **L'Écriture et le caractère.** 1 vol. in-8 avec de nombreux fac-similés. 1 vol. in-8. 1888. 5 fr.

DANICOURT (Léon). **La Patrie et la République.** In-18. 2 fr. 50

DAURIAC. **Sens commun et raison pratique.** 1 br. in-8. 1 fr. 50

— **Croyance et réalité.** 1 vol. in-18. 1889. 3 fr. 50

— **Le réalisme de Reid.** In-8. 1 fr.

DAVY. **Les Conventionnels de l'Eure.** 2 forts vol. in-8. 18 fr.

DELBŒUF. **Examen critique de la loi psychophysique**, sa base et sa signification. 1 vol. in-18. 1883. 3 fr. 50

— **Le Sommeil et les Rêves**, et leurs rapports avec les théories de la certitude et de la mémoire. 1 vol. in-18. 3 fr. 50

— **De l'étendue de l'action curative de l'hypnotisme L'hypnotisme appliqué aux altérations de l'organe visuel.** in-8. avec planche 1891. 1 fr. 50

— **Le magnétisme animal**, visite à l'École de Nancy. In-8 de 128 pages, 1889. 2 fr. 50

— **Magnétiseurs et médecins.** 1 vol. in-8. 1890. 2 fr.

— **Les fêtes de Montpellier.** Promenades à travers les choses, les hommes et les idées. in-8, 1891. 2 fr.

— Voy. p. 2.

DESTREM (J.). **Les Déportations du Consulat.** 1 br. in-8. 1 fr. 50

DIDE. **Jules Barni, sa vie, son œuvre.** 1 v. in-18, avec le portrait de *J. Barni*, gravé en taille douce, 1891. 2 fr. 50

DOLLFUS (Ch.). **Lettres philosophiques.** In-18. 3 fr.

— **Considérations sur l'histoire.** In-8. 7 fr. 50

— **L'Ame dans les phénomènes de conscience.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50

DUBOST (Antonin). **Des conditions de gouvernement en France.** 1 vol. in-8. 7 fr. 50

DUBUC (P.). **Essai sur la méthode en métaphysique.** 1 vol. in-8. 5 fr.

DUFAY. **Etudes sur la destinée.** 1 vol. in-18. 1876. 3 fr.

DUMONT (Léon). Voy. p. 19 et 22.

DUNAN. **Sur les formes à priori de la sensibilité.** 1 vol. in-8. 5 fr.

DUNAN. **Les Arguments de Zénon d'Élée contre le mouvement.** 1 br. in-8. 1884. 1 fr. 50

DURAND-DÉSORMEAUX. **Réflexions et Pensées**, précédées d'une Notice sur l'auteur par Ch. YRIARTE. 1 vol. in-8. 1884. 2 fr. 50

— **Études philosophiques**, théorie de l'action, théorie de la connaissance. 2 vol. in-8. 1884. 15 fr.

DUTASTA. **Le Capitalisme vaincu.** 1 vol. in-18. 1883. 3 fr. 50

DUVAL-JOUVE. **Traité de logique.** 1 vol. in-8. 6 fr.

DUVERGIER DE HAURANNE (Mme E.). **Histoire populaire de la Révolution française.** 1 vol. in-18. 3e édit. 3 fr. 50

— **Éléments de science sociale.** 1 vol. in-18. 4e édit. 1885. 3 fr. 50

ELEVY (Dr). **Biarritz**, bains de mer et ville d'hiver. 1 vol. in-18. 1891. 3 fr.

ESCANDE. **Hoche en Irlande** (1795-1798), d'après des documents inédits. 1 vol. in-18 en caractères elzéviriens. 1888. (V. P.) 3 fr. 50

ESPINAS. **Du Sommeil provoqué chez les hystériques**, br. in-8. 1 fr.

— Voy. p. 2 et 4.

FABRE (Joseph). **Histoire de la philosophie.** Première partie : Antiquité et moyen âge. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

FAU. **Anatomie des formes du corps humain**, à l'usage des peintres et des sculpteurs. 1 atlas de 25 planches avec texte. 2e édition. Prix, figures noires, 15 fr.; fig. coloriées. 30 fr.

FAUCONNIER. **Protection et libre échange.** In-8. 2 fr.

— **La morale et la religion dans l'enseignement.** 75 c.

— **L'Or et l'Argent.** In-8. 2 fr. 50

FEDERICI. **Les Lois du progrès.** 1 vol. in-8. 1888. 6 fr.

— **Les Lois du progrès**, déduites des phénomènes naturels. 2e partie, 1891. 1 vol. in-8. 6 fr.

FERBUS (N.). **La Science positive du bonheur.** 1 vol. in-18. 3 fr.

FÉRÉ. **Du traitement des aliénés dans les familles.** 1 vol. in-18. 1889. 2 fr. 50

FERRIÈRE (Em.). **Les Apôtres**, essai d'histoire religieuse, 1 vol. in-12. 4 fr. 50

— **L'Ame est la fonction du cerveau.** 2 volumes in-18. 1883. 7 fr.

— **Le Paganisme des Hébreux jusqu'à la captivité de Babylone.** 1 vol. in-18. 1884. 3 fr. 50

— **La Matière et l'Énergie.** 1 vol. in-18. 1887. (V.P.). 4 fr. 50

— **L'Ame et la Vie.** 1 vol. in-18. 1888. 4 fr. 50

— **Les erreurs scientifiques de la Bible.** 1 vol. in-18. 1891. 3 fr. 50

— Voy. p. 32.

FERRON (de). **Institutions municipales et provinciales** dans les différents États de l'Europe. Comparaison. Réformes. 1 vol. in-8. 1883. 8 fr.

— **Théorie du progrès.** 2 vol. in-18. 7 fr.

— **De la division du pouvoir législatif en deux chambres**, histoire et théorie du Sénat. 1 vol. in-8. 8 fr.

FOX (W.-J.). **Des idées religieuses.** In-8. 3 fr.

GASTINEAU. **Voltaire en exil.** 1 vol. in-18. 3 fr.

GAYTE (Claude). **Essai sur la croyance.** 1 vol. in-8. 3 fr.

GOBLET D'ALVIELLA. **L'Évolution religieuse** chez les Anglais, les Américains, les Hindous, etc. 1 vol. in-8. 1883. 7 fr. 50

GOURD. **Le Phénomène.** 1 vol. in-8. 1888. 7 fr. 50

GRAEF (Guillaume de). **Introduction à la Sociologie.** Partie I : *Éléments.* in-8. 1886. 4 fr. Partie II : *Fonctions et organes.* in-8. 1889. 6 fr.

GRESLAND. **Le Génie de l'homme**, libre philosophie. Gr. in-8. 7 fr.
GRIMAUX (Ed.). **Lavoisier** (1743-1794), d'après sa correspondance et divers documents inédits. 1 vol. gr. in-8 avec gravures. 1888. 15 fr.
GUILLAUME (de Moissey). **Traité des sensations.** 2 vol. in-8. 12 fr.
GUILLY. **La Nature et la Morale.** 1 vol. in-18. 2e édit. 2 fr. 50
GUYAU. **Vers d'un philosophe.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
— Voy. p. 2, 5, 7 et 10.
HAYEM (Armand). **L'Être social.** 1 vol. in-18. 2e édit. 2 fr. 50
HENRY (Charles). **Lois générales des réactions psycho-motrices** in-8. 1891. 2 fr.
— **Cercle chromatique**, avec introduction sur la *théorie générale de la dynamogénie*, grand in-f° cartonné. 40 fr.
— **Rapporteur esthétique** *avec notice sur ses applications à l'art industriel, à l'histoire de l'art, à la méthode graphique.* 20 fr.
HERZEN. **Récits et Nouvelles.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
— **De l'autre rive.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
— **Lettres de France et d'Italie.** In-18. 3 fr. 50
HUXLEY. **La Physiographie**, introduction à l'étude de la nature, traduit et adapté par M. G. Lamy. 1 vol. in-8 avec figures. 8 fr.
— Voy. p. 5 et 32.
ISSAURAT. **Moments perdus de Pierre-Jean.** 1 vol. in-18. 3 fr.
— **Les Alarmes d'un père de famille.** In-8. 1 fr.
JANET (Paul). **Le Médiateur plastique de Cudworth.** 1 vol. in-8. 1 fr.
— Voy. p. 3, 5, 7, 8 et 9.
JEANMAIRE. **L'Idée de la personnalité dans la psychologie moderne.** 1 vol. in-8. 1883. 5 fr.
JOIRE. **La Population, richesse nationale; le travail, richesse du peuple.** 1 vol. in-8. 1886. 5 fr.
JOYAU. **De l'invention dans les arts et dans les sciences.** 1 v. in-8. 5 fr.
— **Essai sur la liberté morale.** 1 vol. in-18. 1888. 3 fr. 50
— **La théorie de la grâce et la liberté morale de l'homme.** 1 vol. in-8. 2 fr. 50
JOZON (Paul). **De l'écriture phonétique.** In-18. 3 fr. 50
KOVALEVSKY. **L'Ivrognerie**, ses causes, son traitement. 1 v. in-18. 1 fr. 50
KOVALEVSKI (M). **Tableau des origines et de l'évolution de la famille et de la propriété.** 1 vol. in-8. 1890. 4 fr.
LABORDE. **Les Hommes et les Actes de l'insurrection de Paris** devant la psychologie morbide. 1 vol. in-18. 2 fr. 50
LACOMBE. **Mes droits.** 1 vol. in-12. 2 fr. 50
LAGGROND. **L'Univers, la force et la vie.** 1 vol. in-8. 1884. 2 fr. 50
LAGRANGE (F.). **L'hygiène de l'exercice chez les enfants et les jeunes gens.** 1 vol. in 18. 3e édition. 1891. élégant cartonnage anglais, 4 fr. 3 fr. 50
— **De l'exercice chez les Adultes.** 1 vol. in-12 broché 3 fr. 50. Avec un élégant cartonnage anglais, 1891; 4 fr.
LA LANDELLE (de). **Alphabet phonétique.** In-18. 2 fr. 50
LANGLOIS. **L'Homme et la Révolution.** 2 vol. in-18. 7 fr.
LAURET (Henri). **Critique d'une morale sans obligation ni sanction.** In-8. 1 fr. 50
— Voy. p. 9.
LAUSSEDAT. **La Suisse.** Études méd. et sociales. In-18. 3 fr. 50
LAVELEYE (Em. de). **De l'avenir des peuples catholiques.** In-8. 21e édit. 25 c.
— **Lettres sur l'Italie** (1878-1879). In-18. 3 fr. 50
— **Nouvelles lettres d'Italie.** 1 vol. in-8. 1884. 3 fr.
— **L'Afrique centrale.** 1 vol. in-12. 3 fr.
— **La Péninsule des Balkans.** 2e édit. 2 vol. in-12, 1888. 10 fr.
— **La Propriété collective du sol en différents pays.** In-8. 2 fr.

LAVELEYE (Em. de). **La Monnaie et le bimétallisme international.** 1 vol. in-18, 2e édition, 1891. 3 fr. 50.
— Voy. p. 5 et 13.
LEDRU-ROLLIN. **Discours politiques et écrits divers.** 2 vol. in-8. 12 fr.
LEGOYT. **Le Suicide.** 1 vol. in-8. 8 fr.
LEMER (Julien). **Dossier des jésuites et des libertés de l'Église gallicane.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
LOURDEAU. **Le Sénat et la Magistrature dans la démocratie française.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
La lutte contre l'abus du tabac, publication de la Société contre l'abus du tabac. 1 vol. in-16 avec gravures, cart. à l'anglaise. 1889. 3 fr. 30
MAGY. **De la Science et de la Nature.** 1 vol. in-8. 6 fr.
MAINDRON (Ernest). **L'Académie des sciences** (Histoire de l'Académie, fondation de l'Institut national; Bonaparte, membre de l'Institut). 1 beau vol. in-8 cavalier, avec 53 gravures dans le texte, portraits, plans, etc., 8 planches hors texte et 2 autographes. 12 fr.
MALON (Benoit). **Le Socialisme intégral.** 1 volume grand in-8, avec portrait de l'auteur. 1890. 6 fr.
MARAIS. **Garibaldi et l'Armée des Vosges.** In-18. (V. P.) 1 fr. 50
MARSAUCHE (L.). **La Confédération helvétique d'après la constitution**, préface de M. Frédéric Passy. 1 vol. in-18, 1891. 3 fr. 50
MASSERON (I.). **Danger et Nécessité du socialisme.** In-18. 3 fr. 50
MAURICE (Fernand). **La Politique extérieure de la République française.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50
MENIÈRE. **Cicéron médecin.** 1 vol. in-18. 4 fr. 50
— **Les Consultations de Mme de Sévigné**, 1884. 1 vol. in-8. 3 fr.
MICHAUT (N.). **De l'imagination.** 1 vol. in-8. 5 fr.
MILSAND. **Les Études classiques.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
— **Le Code et la Liberté.** In-8. 2 fr.
— Voy. p. 3.
MORIN (Miron). **Essais de critique religieuse.** 1 fort vol. in-8. 1885. 5 fr.
— (Frédéric). **Politique et Philosophie.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
NIVELET. **Loisirs de la vieillesse.** 1 vol. in-12. 3 fr.
— **Gall et sa doctrine.** 1 vol. in-8, 1890. 5 fr.
NOEL (E.). **Mémoires d'un imbécille**, préface de *Littré*. in-18. 3e édit. 3 fr. 50
NOTOVITCH. **La Liberté de la volonté.** In-18. 1888. 3 fr. 50
MYS (Ernest). **Les Théories politiques et le droit international.** 1 vol in-8, 1891. 4 fr.
OLECHNOWICZ. **Histoire de la civilisation de l'humanité**, d'après la méthode brahmanique. 1 vol. in-12. 3 fr. 50
PARIS (Le colonel). **Le feu à Paris et en Amérique.** 1 v. in-18. 3 fr. 50
PARIS (comte de). **Les Associations ouvrières en Angleterre** (Trades-unions). 1 vol. in-18. 7e édit. 1 fr. — Édition sur papier fort, 2 fr. 50
— Sur papier de Chine, broché, 12 fr. — Rel. de luxe. 20 fr.
PAULHAN (Fr.). **Le nouveau mysticisme.** 1 vol in-18, 1891. 2 fr. 50
PELLETAN (Eugène). **La Naissance d'une ville** (Royan). In-18. 1 fr. 40
— * **Jarousseau, le pasteur du désert.** 1 vol. in-18 (couronné par l'Académie française). 2 fr.
— * **Un Roi philosophe, Frédéric le Grand.** In-18. (V. P.) 3 fr. 50
— **Le monde marche** (la loi du progrès). In-18. 3 fr. 50
— **Droits de l'homme.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50
— **Profession de foi du XIXe siècle.** in-12. 3 fr. 50
— Voy p. 31.
PELLIS (F.) **La Philosophie de la Mécanique.** 1 vol. in-8. 1888. 2 fr. 50
PÉNY (le major). **La France par rapport à l'Allemagne.** Étude de géographie militaire. 1 vol. in-8. 2e édit. 6 fr.
PÉRÈS (Jean). **Du Libre arbitre.** Étude de psychologie et de morale, grand in-8, 1891. 1 fr.

PEREZ (Bernard). **Thiery Tiedmann.** — **Mes deux chats.** In-12. 2 fr.
— **Jacotot et sa Méthode d'émancipation intellectuelle.** 1 vol. in-18. 3 fr.
— Voy. p. 6.
PÉRGAMENI (H.). **Histoire générale de la littérature française,** depuis ses origines jusqu'à nos jours. 1 vol. in-8. 1889. 9 fr.
PETROZ (P.). **L'Art et la Critique en France depuis 1822.** in-18. 3 fr. 50
— **Un Critique d'art au XIXe siècle.** In-18. 1 fr. 50
— **Esquisse d'une histoire de la peinture au Musée du Louvre.** 1 vol. in-8. 1890. 5 fr.
PHILBERT (Louis). **Le Rire,** essai littéraire, moral et psychologique. 1 vol. in-8. (Couronné par l'Académie française, prix Montyon.) 7 fr. 50
PICAVET (F.). **L'Histoire de la philosophie,** ce qu'elle a été, ce qu'elle peut être. In-8, 1889. 2 fr.
— **La Mettrie et la critique allemande.** 1889, in-8. 1 fr.
POEY. **Le Positivisme.** 1 fort vol. in-12. 4 fr. 50
— **M. Littré et Auguste Comte.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
POULLET. **La Campagne de l'Est (1870-1871),** in-8. 7 fr.
PUTSAGE. **Études de science réelle.** 1 vol. gr. in-8. 1888. 5 fr.
QUINET (Edgar). **Œuvres complètes.** 30 volumes in-18. Chaque volume..... 3 fr. 50

Chaque ouvrage se vend séparément :

*1. Génie des religions. 6e édition.
*2. Les Jésuites. — L'Ultramontanisme. 11e édition.
*3. Le Christianisme et la Révolution française. 6e édition.
*4-5. Les Révolutions d'Italie. 5e édition. 2 vol. (V. P.)
*6. Marnix de Sainte-Aldegonde. — Philosophie de l'Histoire de France. 4e édition. (V. P.)
*7. Les Roumains. — Allemagne et Italie. 3e édition.
8. Premiers travaux : Introduction à la Philosophie de l'histoire. — Essai sur Herder. — Examen de la Vie de Jésus. — Origine des dieux. — L'Église de Brou. 3e édition.
9. La Grèce moderne. — Histoire de la poésie. 3e édition.
*10 .Mes Vacances en Espagne. 5e édition.
11. Ahasverus. — Tablettes du Juif errant. 5e édition.
12. Prométhée. — Les Esclaves. 4e édition.
13. Napoléon (poème). (*Épuisé.*)
14. L'Enseignement du peuple. — Œuvres politiques avant l'exil. 8e édition.
*15. Histoire de mes idées (Autobiographie). 4e édition.
*16-17. Merlin l'Enchanteur. 2e édition. 2 vol.
*18-19-20. La Révolution. 10e édition. 3 vol. (V. P.)
*21. Campagne de 1815. 7e édition. (V. P.)
22-23. La Création. 3e édition. 2 vol.
24. Le Livre de l'exilé. — La Révolution religieuse au XIXe siècle. — Œuvres politiques pendant l'exil. 2e édition.
25. Le Siège de Paris. — Œuvres politiques après l'exil. 2e édition.
26. La République. Conditions de régénération de la France. 2e édit. (V. P.)
*27. L'Esprit nouveau. 5e édition.
28. Le Génie grec. 1re édition.
*29-30. Correspondance. Lettres à sa mère. 1re édition. 2 vol.

RÉGAMEY (Guillaume). **Anatomie des formes du cheval,** à l'usage des peintres et des sculpteurs. 6 planches en chromolithographie, publiées sous la direction de FÉLIX RÉGAMEY, avec texte par le Dr KUHFF. 8 fr.
*RIBERT (Léonce). **Esprit de la Constitution** du 25 février 1875. 1 vol. in-18. 3 fr. 50
RIBOT (Paul). **Spiritualisme et Matérialisme.** 2e éd. 1887. 1 v. in-8. 6 fr.
ROBERT (Edmond). **Les Domestiques.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50

ROSNY (Ch. de). **La Méthode consciencielle.** 1 vol. in-8. 1887. 4 fr.
SANDERVAL (O. de). **De l'Absolu. La loi de vie.** 1887. 1 vol. in-8. 5 fr.
SECRÉTAN. **Études sociales.** 1889. 1 vol. in-18. 3 fr. 50
— **Les droits de l'humanité.** 1 vol. in-18. 1891. 3 fr. 50
SERGUEYEFF. **Physiologie de la veille et du sommeil.** 2 volumes grand in-8. 1890. 20 fr.
SIEGFRIED (Jules). **La Misère, son histoire, ses causes, ses remèdes.** 1 vol. grand in-18. 3e édition. 1879. 2 fr. 50
SIÉREBOIS. **Psychologie réaliste.** 1876. 1 vol. in-18. 2 fr. 50
SOREL (Albert). **Le Traité de Paris du 20 novembre 1815.** 1 vol. in-8. 4 fr. 50
SPIR (A.). **Esquisses de philosophie critique.** 1 vol. in-18. 1887. 2 fr. 50
STOLIPINE (D.). **Essais de philosophie des sciences.** 1889. In-8. 2 fr.
STRAUS. **Les origines de la forme républicaine du gouvernement dans les États-Unis d'Amérique.** Précédé d'une préface de M. É. DE LAVELEYE. 1 vol. in-8, traduit sur la 3e édition révisée, par Mme A. COUVREUR. 4 fr. 50
STUART MILL (J.). **La République de 1848 et ses détracteurs.** traduit de l'anglais, avec préface par M. SADI CARNOT. 1 vol. in-18, 2e édition. (V. P.) 1 fr.
STUART MILL. Voy. p. 4, 6 et 9.
TARDE. **Les lois de l'imitation.** Étude sociologique. 1 vol. in-8. 1890. 6 fr.
TÉNOT (Eugène). **Paris et ses fortifications** (1870-1880). 1 vol. in-8. 5 fr.
— **La Frontière** (1870-1881). 1 fort vol. grand in-8. 8 fr.
TERQUEM (A.). **La science romaine à l'époque d'Auguste.** Étude historique d'après Vitruve, 1885. 1 vol gr. in-8. 3 fr.
THIERS (Édouard). **La Puissance de l'armée par la réduction du service.** In-8. 1 fr. 50
THOMAS (J.). **Principes de philosophie morale.** 1 vol. in-8. 1889. 3 fr. 50
THULIÉ. **La Folie et la Loi.** 2e édit. 1 vol. in-8. 3 fr. 50
— **La Manie raisonnante du docteur Campagne.** In-8. 2 fr.
TIBERGHIEN. **Les Commandements de l'humanité.** 1 vol. in-18. 3 fr.
— **Enseignement et philosophie.** 1 vol. in-18. 4 fr.
— **Introduction à la philosophie.** 1 vol. in-18. 6 fr.
— **La Science de l'âme.** 1 vol. in-12. 3e édit. 6 fr.
— **Éléments de morale universelle.** In-12. 2 fr.
TISSANDIER. **Études de théodicée.** 1 vol. in-8. 4 fr.
TISSOT. **Principes de morale.** 1 vol. in-8. 6 fr.
— Voy. KANT, p. 7.
VACHEROT. **La Science et la Métaphysique.** 3 vol. in-18. 10 fr. 50
— Voy. p. 4 et 6.
VALLIER. **De l'intention morale.** 1 vol. in-8. 3 fr. 50
VAN ENDE (U.). **Histoire naturelle de la croyance,** *première partie :* l'Animal. 1887. 1 vol. in-8 (V. P.) 5 fr.
VERNIAL. **Origine de l'homme, lois de l'évolution naturelle.** in-8. 3 fr.
VILLIAUMÉ. **La Politique moderne.** 1 vol. in-8. 6 fr.
VOITURON. **Le Libéralisme et les idées religieuses.** in-12. 4 fr.
WEILL (Alexandre). **Le Pentateuque selon Moïse et le Pentateuque selon Esra,** avec *vie, doctrine et gouvernement authentique de Moïse.* 1 fort vol. in-8. 7 fr. 50
— **Vie, doctrine et gouvernement authentique de Moïse.** 1 vol. in-8. 3 fr.
WUARIN (L.) **Le Contribuable,** ou comment défendre sa bourse. 1 vol. in-16. 1889. 3 fr. 50
YUNG (Eugène). **Henri IV écrivain.** 1 vol. in-8. 5 fr.
ZIESING (Th.). **Érasme ou Salignac.** Étude sur la lettre de François Rabelais, 1 brochure gr. in-8. 1887. 4 fr.

BIBLIOTHÈQUE UTILE

104 VOLUMES PARUS.

Le volume de 190 pages, broché, 60 centimes.

Cartonné à l'anglaise ou en cartonnage toile dorée, 1 fr.

Le titre de cette collection est justifié par les services qu'elle rend et la part pour laquelle elle contribue à l'instruction populaire.

Elle embrasse l'histoire, la philosophie, le droit, les sciences, l'économie politique et les arts, c'est-à-dire qu'elle traite toutes les questions qu'un homme instruit ne doit plus ignorer. Son esprit est essentiellement démocratique. La plupart de ses volumes sont adoptés pour les Bibliothèques par le *Ministère de l'instruction publique*, le *Ministère de la guerre*, la *Ville de Paris*, la *Ligue de l'enseignement*, etc.

HISTOIRE DE FRANCE

Les Mérovingiens, par BUCHEZ, ancien président de l'Assemblée constituante.

Les Carlovingiens, par BUCHEZ.

Les Luttes religieuses des premiers siècles, par J. BASTIDE. 4e édition.

Les Guerres de la Réforme, par J. BASTIDE. 4e édit.

La France au moyen âge, par F. MORIN.

Jeanne d'Arc, par Fréd. LOCK.

Décadence de la monarchie française, par Eug. PELLETAN. 4e édit.

*__La Révolution française__, par H. CARNOT (2 volumes).

La Défense nationale en 1792, par P. GAFFAREL.

Napoléon Ier, par Jules BARNI.

*__Histoire de la Restauration__, par Fréd. LOCK. 3e édit.

*__Histoire de Louis-Philippe__, par Edgar ZEVORT. 2e édit.

Mœurs et Institutions de la France, par P. BONDOIS. 2 volumes.

Léon Gambetta, par J. REINACH.

*__Histoire de l'armée française__, par L. BÉRE.

*__Histoire de la marine française__, par Alfr. DONEAUD. 2e édit.

Histoire de la conquête de l'Algérie, par QUESNEL.

PAYS ÉTRANGERS

L'Espagne et le Portugal, par E. RAYMOND. 2e édition.

Histoire de l'empire ottoman, par L. COLLAS. 2e édition.

*__Les Révolutions d'Angleterre__, par Eug. DESPOIS. 3e édition.

Histoire de la maison d'Autriche, par Ch. ROLLAND. 2e édition.

L'Europe contemporaine (1789-1879), par P. BONDOIS.

Histoire contemporaine de la Prusse, par Alfr. DONEAUD.

Histoire contemporaine de l'Italie, par Félix HENNEGUY.

Histoire contemporaine de l'Angleterre, par A. REGNARD.

HISTOIRE ANCIENNE

*__La Grèce ancienne__, par L. COMBES, 2e édition.

L'Asie occidentale et l'Égypte, par A. OTT. 2e édition.

L'Inde et la Chine, par A. OTT.

Histoire romaine, par CREIGHTON.

L'Antiquité romaine, par WILKINS (avec gravures).

L'Antiquité grecque, par MAHAFFY (avec gravures).

GÉOGRAPHIE

*__Torrents, fleuves et canaux de la France__, par H. BLERZY.

Les Colonies anglaises, par H. BLERZY.

Les Iles du Pacifique, par le capitaine de vaisseau JOUAN (avec 1 carte).

Les Peuples de l'Afrique et de l'Amérique, par GIRARD DE RIALLE.

Les Peuples de l'Asie et de l'Europe, par GIRARD DE RIALLE.

L'Indo-Chine française, par FAQUE.

*__Géographie physique__, par GEIKIE, prof. à l'Univ. d'Édimbourg (avec fig.).

Continents et Océans, par GROVE (avec figures).

*__Les Frontières de la France__, par P. GAFFAREL.

L'Afrique française, par A. JOTEUX avec une préface de M. DE LANESSAN.

COSMOGRAPHIE

Les Entretiens de Fontenelle sur la pluralité des mondes, mis au courant de la science par BOILLOT.

*__Le Soleil et les Étoiles__, par le P. SECCHI, BRIOT, WOLF et DELAUNAY. 2e édition (avec figures).

Les Phénomènes célestes, par ZURCHER et MARGOLLÉ.

A travers le ciel, par AMIGUES.

Origines et Fin des mondes, par Ch. RICHARD. 3e édition.

*__Notions d'astronomie__, par L. CATALAN, 4e édition (avec figures).

SCIENCES APPLIQUÉES

Le Génie de la science et de l'industrie, par B. GASTINEAU.

***Causeries sur la mécanique**, par BROTHIER. 2e édit.

Médecine populaire, par le docteur TURCK. 4e édit.

La Médecine des accidents, par le docteur BROQUÈRE.

Les Maladies épidémiques (Hygiène et Prévention), par le docteur L. MONIN.

Hygiène générale, par le docteur L. CRUVEILHIER. 6e édit.

Petit Dictionnaire des falsifications, avec moyens faciles pour les reconnaître, par DUFOUR.

Les Mines de la France et de ses colonies, par P. MAIGNE.

Les Matières premières et leur emploi dans les divers usages de la vie, par H. GENEVOIX.

Les Procédés industriels, par le même.

La Machine à vapeur, par H. GOSSIN, avec figures.

La Photographie, par H. GOSSIN.

La Navigation aérienne, par G. DALLET, avec figures.

L'Agriculture française, par A. LARBALÉTRIER, avec figures.

Les Chemins de fer, par G. MAYER.

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES

Télescope et Microscope, par ZURCHER et MARGOLLÉ.

***Les Phénomènes de l'atmosphère**, par ZURCHER. 4e édit.

***Histoire de l'air**, par ALBERT LÉVY.

Histoire de la terre, par BROTHIER.

Principaux faits de la chimie, par SAMSON. 5e édit.

Les Phénomènes de la mer, par E. MARGOLLÉ. 5e édit.

***L'Homme préhistorique**, par ZABOROWSKI. 2e édit.

Les Grands Singes, par le même.

Histoire de l'eau, par BOUANT.

Introduction à l'étude des sciences physiques, par MORAND. 5e édit.

Le Darwinisme, par E. FERRIÈRE.

***Géologie**, par GEIKIE (avec fig.).

Les Migrations des animaux et le Pigeon voyageur, par ZABOROWSKI.

Premières Notions sur les sciences, par Th. HUXLEY.

La Chasse et la Pêche des animaux marins, par JOUAN.

Les Mondes disparus, par ZABOROWSKI (avec figures).

Zoologie générale, par H. BEAUREGARD (avec figures).

PHILOSOPHIE

La Vie éternelle, par ENFANTIN. 2e éd.

Voltaire et Rousseau, par Eug. NOEL. 3e édit.

Histoire populaire de la philosophie, par L. BROTHIER. 3e édit.

***La Philosophie zoologique**, par Victor MEUNIER. 2e édit.

***L'Origine du langage**, par ZABOROWSKI.

Physiologie de l'esprit, par PAULHAN (avec figures).

L'Homme est-il libre? par RENARD.

La Philosophie positive, par le docteur ROBINET. 2e édit.

ENSEIGNEMENT. — ÉCONOMIE DOMESTIQUE

De l'Éducation, par Herbert Spencer.

La Statistique humaine de la France, par Jacques BERTILLON.

Le Journal, par HATIN.

De l'Enseignement professionnel, par CORBON, sénateur. 3e édit.

Les Délassements du travail, par Maurice CRISTAL. 2e édit.

Le Budget du foyer, par H. LENEVEUX

Paris municipal, par H. LENEVEUX.

Histoire du travail manuel en France, par H. LENEVEUX.

L'Art et les Artistes en France, par Laurent PICHAT, sénateur. 4e édit.

Premiers principes des beaux-arts, par J. COLLIER (avec gravures).

Économie politique, par STANLEY JEVONS. 3e édit.

Le Patriotisme à l'école, par JOURDY, chef d'escadrons d'artillerie.

Histoire du libre-échange en Angleterre, par MONGREDIEN.

Économie rurale et agricole, par PETIT.

La Richesse et le bonheur, par COSTE, membre de la Société d'Économie politique.

DROIT

***La Loi civile en France**, par MORIN. 3e édit.

La Justice criminelle en France, par G. JOURDAN. 3e édit.

Imprimeries réunies, rue Mignon, 2, Paris. — 6640.

HARVARD LAW LIBRARY

FROM THE LIBRARY
OF
RAMON DE DALMAU Y DE OLIVART
MARQUÉS DE OLIVART

RECEIVED DECEMBER 31, 1911